



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2020

La "lutte contre la corruption" au prisme des contextes nationaux: une étude comparative du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la Suisse

Eloka Alain

Eloka Alain, 2020, La "lutte contre la corruption" au prisme des contextes nationaux: une étude comparative du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la Suisse

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB_980E6B37ACEA0

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.



UNIL | Université de Lausanne

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

**LA "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"
AU PRISME DES CONTEXTES NATIONAUX**

Étude comparative du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la Suisse

THÈSE DE DOCTORAT

présentée à la
Faculté des sciences sociales et politiques
de l'Université de Lausanne
en cotutelle avec l'Université de Bordeaux

pour l'obtention du grade de
Docteur en Science politique de l'Université de Lausanne
Docteur de l'Université de Bordeaux, spécialité Science Politique

par
Alain ELOKA

Co-directeur de thèse
M. Dietmar BRAUN
Professeur honoraire de l'Université de Lausanne

Co-directeur de thèse
M. Dominique DARBON
Professeur à Sciences Po Bordeaux

Membres du Jury

M. John HEILBRUNN, Professeur associé à la Colorado School of Mines (USA)

M. Ioannis PAPADOPOULOS, Professeur à l'Université de Lausanne

M. Frédéric VARONE, Professeur à l'Université de Genève

Mme Cécile VIGOUR, Chargée de recherches au CNRS

LAUSANNE

24 février 2020

« Ainsi celui qui veut croit-il de bonne foi qu'il *suffit* de vouloir pour agir. »

Friedrich Nietzsche, *Par-delà Bien et Mal*

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

**LA "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"
AU PRISME DES CONTEXTES NATIONAUX**
Étude comparative du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la Suisse

THÈSE DE DOCTORAT

présentée à la
Faculté des sciences sociales et politiques
de l'Université de Lausanne
en cotutelle avec l'Université de Bordeaux

pour l'obtention du grade de
Docteur en Science politique de l'Université de Lausanne
Docteur de l'Université de Bordeaux, spécialité Science Politique

par
Alain ELOKA

Co-directeur de thèse
M. Dietmar BRAUN
Professeur honoraire de l'Université de Lausanne

Co-directeur de thèse
M. Dominique DARBON
Professeur à Sciences Po Bordeaux

Membres du Jury
M. John HEILBRUNN, Professeur associé à la Colorado School of Mines (USA)
M. Ioannis PAPADOPOULOS, Professeur à l'Université de Lausanne
M. Frédéric VARONE, Professeur à l'Université de Genève
Mme Cécile VIGOUR, Chargée de recherches au CNRS

LAUSANNE
24 février 2020



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

IMPRIMATUR

Vu l'accord de cotutelle conclu entre les Universités de Lausanne et de Bordeaux, le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, au nom du Conseil et sur proposition d'un jury formé des professeurs

- Dietmar BRAUN, Professeur honoraire de l'Université de Lausanne, co-directeur de thèse
- Dominique DARBON, Professeur à Sciences Po Bordeaux, co-directeur de thèse
- John HEILBRUNN, Professeur à la Colorado School of Mines à Boulder, USA
- Ioannis PAPADOPOULOS, Professeur à l'Université de Lausanne
- Frédéric VARONE, Professeur à l'Université de Genève
- Cécile VIGOUR, Chargée de recherches au CNRS et Maîtresse de conférences à Sciences Po Bordeaux

autorise, sans se prononcer sur les opinions du candidat, l'impression de la thèse de Monsieur Alain ELOKA, intitulée :

**« La "lutte contre la corruption" au prisme des contextes nationaux.
Etude comparative du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la
Suisse »**


Marie SANTIAGO DELEFOSSE
Doyenne

Lausanne, le 17 décembre 2019

RÉSUMÉ

Cette étude explique les différences de mises en œuvre de la « lutte contre la corruption » aux échelles nationales. Elle explore l'hypothèse que les différences systématiques de mises en œuvre nationales de la « lutte contre la corruption » s'expliquent par des jeux et des enjeux politiques autour des instruments préconisés contre la corruption. À la lumière des connaissances établies par la sociologie de l'action publique, elle propose une explication à deux niveaux d'analyse dont le premier niveau (son essence théorique) suggère que tout instrument concrètement envisagé pour éradiquer la corruption dans n'importe quel pays est susceptible de mobiliser des soutiens et/ou de se heurter à des oppositions et des résistances diverses; et cela parce que les acteurs en présence sont diversement (1) habités par des idées sur la « corruption » et la nécessité de l'éradiquer, (2) animés par des intérêts (dé)favorablement relatifs à la définition officielle de la « corruption » et aux choix des options d'éradication les plus « appropriés » dans leur espace social, et enfin (3) dépendants des ressources (institutionnelles et non institutionnelles) dont ils disposent à la fois collectivement et les uns par rapport aux autres pour choisir et imposer à tous (ou alors pour empêcher) des options particulières d'éradication de la corruption. Au deuxième niveau d'analyse, le modèle explicatif suggère que les constellations d'acteurs en présence aux échelles nationales, en tant que configurations particulières d'idées, d'intérêts et de ressources, sont conditionnées par deux aspects fondamentaux du contexte national : le niveau de développement socio-économique et le système politique. Cette explication est empiriquement validée par quatre cas d'étude dissemblables en termes de système politique et de niveau de développement socio-économique : le Botswana, le Cameroun, Singapour et la Suisse.

Mots clefs : Lutte contre la corruption – Comparaison – Action publique – Mises en œuvre – Contextes nationaux – Démocraties – Autoritarismes – Botswana – Cameroun – Singapour – Suisse.

SUMMARY

This study explains why broadly recommended anti-corruption tools are differently implemented at country levels. It initially explores the general hypothesis that the systematic differences in national anti-corruption policing are explained by actor-games around the recommended anti-corruption tools. By using established knowledge and concepts of policy studies, the study proposes a two-level explanatory model. The first level, the theoretical essence of the model, suggests that any tool which is concretely considered for eradicating corruption in any given country is likely to mobilize supports and/or oppositions because social actors (1) have different views on “corruption” and the necessity of its eradication, (2) are driven by different interests which may be (un)favourably linked to the official definition of corruption and the most “appropriate” ways of combating it, and (3) depend on different (institutional and non-institutional) resources enabling them (or not) to impose their own views and interests in the collective process of choosing and using the tools against corruption in their country. The second level of the model suggests that the actor-constellations at country levels, as particular configurations of ideas, interests and resources, are conditioned by two fundamental aspects of national contexts: the political system and the level of socio-economic development. That explanation is empirically confirmed by four case studies with differences in terms of political systems and levels of socio-economical development: Botswana, Cameroon, Singapore and Switzerland.

Keywords: *Fight against corruption – Public action – Comparison – Implementation – National contexts – Democracies – Authoritarianisms – Botswana – Cameroon – Singapore – Switzerland.*

REMERCIEMENTS

Je dédie cette thèse à feu ma tante, Béatrice, qui m'a longtemps couvé de fierté et qui est partie trop tôt pour me voir gravir cet échelon.

Pour m'avoir diversement aidé à réaliser ce travail, je dis infiniment *merci* !

À Dietmar et Dominique. Vous avez eu la gentillesse et la patience de me guider tout au long de cette aventure, en m'aidant à franchir tous les obstacles rencontrés.

À Cécile, Frédéric, John et Yannis. Vous avez accepté de vous joindre à Dietmar et Dominique pour évaluer mon travail et ensemble, vous avez su m'amener à l'améliorer par vos remarques exigeantes et vos suggestions bienveillantes.

À tou(te)s mes collègues de Lausanne, de Bordeaux, de Paris et d'ailleurs. J'évite de vous citer nommément de peur d'en oublier certain(e)s, mais vous vous reconnaissez tou(te)s. Grâce à vous, je ne me suis jamais senti trop seul dans cette aventure pourtant solitaire.

À tou(te)s les étudiant(e)s que j'ai eu la chance d'encadrer ou de côtoyer à l'Université de Lausanne. Vous avez été très réceptifs à mon encontre et intéressés par mon travail. C'était tellement flatteur et motivant !

À toutes les institutions et aux personnes qui, au Botswana, au Cameroun, en France, à Singapour et en Suisse, ont eu la bienveillance de me fournir des ressources cognitives, matérielles ou humaines nécessaires à la réalisation de ce travail. Il va sans dire que ce travail n'aurait jamais pu se faire sans vos ressources.

À toute ma famille et à mes ami(e)s hors du champ universitaire. Votre fierté de me voir avancer, même sans toujours comprendre vers quoi j'avançais concrètement, aura été un carburant permanent à mon avancement.

À mon fils Rayan. Tu es arrivé en cours de route pour m'apporter ce supplément de motivation que les coureurs cyclistes reçoivent habituellement de leurs supporters les plus indéfectibles.

À ma femme Sarah. Du début jusqu'à la fin de ce projet doctoral, tu es la personne qui en a le plus subi les externalités négatives. Malgré tout, ton soutien est demeuré indéfectible.

[...]

Ainsi qu'à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Si je n'ai pas eu la mémoire de me souvenir de vous au moment de rédiger ces remerciements, je n'en ai pour autant pas moins apprécié votre contribution.

En vous fréquentant diversement, j'ai acquis la conviction qu'il ne faut pas craindre l'exigence lorsqu'on aspire à l'excellence, même si cette exigence s'accompagne d'incertitudes. La fierté que j'éprouve d'avoir achevé ce travail n'a d'égale que ma chance d'avoir pu compter sur vous pour y parvenir. Aussi, les yeux scintillants et la main sur le cœur, je vous dis à tou(te)s : MERCI !

Contenu

◆ RÉSUMÉ.....	i
◆ SUMMARY.....	i
◆ REMERCIEMENTS.....	ii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
La « lutte contre la corruption » : une prescription globale à déclinaisons variables ... 2	
◆ État des recherches sur la « lutte contre la corruption » : la prédominance d’une ingénierie sociotechnique au détriment d’une sociologie politique du phénomène	7
◆ Questionnement initial et hypothèse générale de l’étude.....	12
PREMIÈRE PARTIE – THÉORIE ET MÉTHODOLOGIE D’UNE POLITOLOGIE COMPARATIVE DE LA « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ».....	15
Chapitre I – Cadre théorique : le modèle explicatif et ses fondements.....	17
◆ Des connaissances sur les instruments d’action publique à l’explication des mises en œuvre différentes de la « lutte contre la corruption »	19
◆ La variable dépendante : les différences de mises en œuvre nationales de la « lutte contre la corruption ».....	23
◆ Un modèle explicatif avec des variables conceptualisées à deux niveaux d’analyse	24
• Les éléments invariables.....	26
○ Les catégories d’acteurs de la « lutte contre la corruption »	26
○ Les marges de manœuvres inhérentes au problème visé et aux instruments préconisés....	29
○ Les stratégies potentielles de « lutte contre la corruption »	39
• Les éléments variables.....	41
○ La constellation d’idées, d’intérêts et de ressources déployés par les acteurs en présence (premier niveau d’explication).....	41
○ Le système politique et le niveau de développement socio-économique (second niveau d’explication).....	48
◆ Conclusion : Les hypothèses de vérification empirique du modèle explicatif.....	55
○ Concernant l’agrégation d’acteurs divers	55
○ Concernant la représentation cognitive des enjeux liés aux instruments	56
○ Concernant la réinterprétation des instruments préconisés	57
Chapitre II – Cadre empirique : la méthodologie d’ensemble.....	59
◆ L’opérationnalisation de l’objet d’étude et des variables	59
• Opérationnalisation de la « lutte contre la corruption » (Objet d’étude)	59
○ Les indicateurs de la « lutte contre la corruption »	60
• Opérationnalisation des différences de mises en œuvre (Variable dépendante).....	73
• Opérationnalisation du « contexte national » (Variable indépendante).....	73
○ La constellation d’acteurs impliqués.....	73
○ Le système politique	74
○ Le niveau de développement socio-économique	74
• Une hybridation des deux variantes de la méthode de différenciation comparative.....	75

• Le choix des cas d'étude.....	76
◆ La collecte d'informations relatives aux cas d'étude.....	79
• La collecte des données relatives au Botswana	80
• La collecte des données relatives au Cameroun	82
• La collecte des données relatives à Singapour.....	83
• La collecte des données relatives à la Suisse.....	84
◆ La codification et l'interprétation des indicateurs.....	84
◆ Après-coup : retour réflexif sur les choix méthodologiques.....	86
• L'incidence déformante des indicateurs indirects	86
• L'inexhaustivité des indicateurs choisis	87
• L'ambiguïté du cas Botswana par rapport à son aspect démocratique	89
 DEUXIÈME PARTIE – LA PRESCRIPTION GLOBALE DE LA « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION » ET SES DÉCLINAISONS VARIABLES EN DIFFÉRENTS PAYS	
91	
 Chapitre III – Pourquoi et comment « lutter contre la corruption » est devenu une prescription globale.....	
93	
◆ Les débats historiques sur les externalités de la corruption.....	93
• Les analyses délégitimatrices	94
• Les analyses légitimatrices	95
• Le point de bascule : l'avènement de la croyance que la corruption est quantifiable.....	97
◆ Le concours déterminant des institutions internationales	98
• L'élargissement des préoccupations autour de la corruption à toutes les sociétés du monde.	101
• La dépolitisation de la (lutte contre la) corruption	102
◆ La traduction du discours devenu hégémonique en plans d'actions globales.....	104
• La convention de l'OCDE, le 'cheval de Troie' de la globalisation des normes américaines	105
• La convention de l'ONU, l'extension globale des prescriptions de l'OCDE	106
• Les conventions régionales, pour davantage légitimer les dispositions de l'OCDE auprès des pays encore réticents.....	106
• Les <i>fora</i> et les plateformes thématiques, supports et canaux d'un activisme dorénavant globalisé contre la corruption	107
◆ Conclusion : une prescription globale qui s'auto-entretient	109
 Chapitre IV – La « lutte contre la corruption » au Botswana : l'ajustement culturel par l'expertise étrangère.....	
111	
◆ Le contexte national : un système démocratique à faibles capacités autonomes d'action publique	113
• Une démocratie à adjectifs	113
• L'extraversion dépendante et le recours intensif à des « experts » étrangers dans l'administration de l'État.....	116
◆ Une action publique née d'une série de controverses publiques	121
◆ Les principaux acteurs	123

◆ Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : un activisme tous azimuts et néanmoins sélectif autour des instruments préconisés	125
• La situation autour des instruments emblématiques	125
○ L'organe officiel de lutte contre la corruption	125
○ La régulation du financement politique	127
○ La réglementation des modalités d'attribution des marchés publics.....	127
○ L'obligation de déclarations patrimoniales.....	128
○ Le traitement légal des produits supputés de la corruption.....	129
○ La protection légale des lanceurs d'alertes	130
• Les jeux d'acteurs.....	132
○ La construction cognitive du problème « corruption »	132
○ Les collaborations	135
○ Les résistances et les confrontations	141
• ... et les enjeux politiques qui s'en dégagent	145
○ La consolidation d'un statut international de « modèle » à suivre.....	145
○ La perpétuation d'une domination économique et politique assise sur l'expertise étrangère	147
◆ Conclusions sur l'étude de cas.....	151
Chapitre V – La « lutte contre la corruption » au Cameroun : l'ajustement collectif à une double contrainte normative	153
◆ Le contexte national : un système autoritaire à faibles capacités autonomes d'action publique ..	154
• Une gouvernance autoritaire et néo-patrimoniale à prétentions démocratiques dans une société sous-développée	154
• Une extraversion dépendante et une double contrainte normative	157
◆ Une action publique résultant à la fois de pressions étrangères et d'exigences domestiques de probité.....	159
◆ Les principaux acteurs	162
◆ Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : une adoption viciée d'instruments à usages opportunistes.....	164
• La situation autour des instruments emblématiques	164
○ L'organe officiel de lutte contre la corruption	164
○ La régulation du financement politique	165
○ La réglementation des modalités d'attribution des marchés publics.....	166
○ L'obligation de déclarations patrimoniales.....	167
○ Le traitement légal des produits supputés de la corruption.....	168
○ La protection légale des lanceurs d'alertes	168
• Les jeux d'acteurs.....	171
○ La construction cognitive du problème « corruption »	171
○ Les collaborations	173
○ Les échanges de coups.....	175
○ Une double distraction collective.....	182
• ... et les enjeux politiques qui s'en dégagent	184

○ Afficher une mise en conformité avec les injonctions de « bonne » gouvernance	184
○ Faire la maintenance de la configuration politique en vigueur	187
○ L'expression publique de frustrations particulières	190
◆ Conclusions sur l'étude de cas	192
Chapitre VI – La « lutte contre la corruption » à Singapour : la force du contrôle social	195
◆ Le contexte national : un système autoritaire à fortes capacités autonomes d'action publique....	195
• Un autoritarisme rationnel basé sur le contrôle social	196
• Une économie ultra-performante et de fortes capacités d'actions publiques.....	198
◆ Une action publique initiée par opportunisme politique.....	201
◆ Les principaux acteurs	204
◆ Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : l'adoption unilatérale d'instruments constituant aussi une légalisation de pratiques <i>a priori</i> illégitimes	206
• La situation autour des instruments emblématiques	206
○ L'organe officiel de lutte contre la corruption	206
○ La régulation du financement politique	207
○ La réglementation des modes d'attribution des marchés publics.....	208
○ L'obligation de déclarations patrimoniales.....	208
○ Le traitement légal des produits supputés de la corruption.....	209
○ La protection légale des lanceurs d'alertes	210
• Les jeux d'acteurs.....	212
○ La construction cognitive du problème.....	212
○ L'unilatéralisme des acteurs étatiques	214
• ... et les enjeux politiques qui s'en dégagent	220
○ La neutralisation des oppositions potentielles par le contrôle social	220
○ La maintenance d'une image de marque sur la scène internationale	221
○ L'entretien et la reproduction des élites du PAP.....	222
◆ Conclusions sur l'étude de cas.....	227
Chapitre VII – La « lutte contre la corruption » en Suisse : la force des rapports....	229
◆ Le contexte national : un système démocratique à fortes capacités autonomes d'action publique	229
• Une démocratie semi-directe et néo-corporatiste	230
• De fortes capacités sociétales et une image extérieure fantasmagorique.....	233
◆ Une action publique initiée en réaction à des accusations dommageables à la réputation du pays	236
◆ Les principaux acteurs	239
◆ Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : une adoption sélective, disputée et conséquemment incrémentale des instruments préconisés	240
• La situation autour des instruments emblématiques	240
○ L'organe officiel de lutte contre la corruption	240
○ La régulation du financement politique	243
○ La réglementation des modes d'attribution des marchés publics.....	247

○ L'obligation de déclarations patrimoniales.....	248
○ Le traitement légal des produits supputés de la corruption.....	249
○ La protection légale des lanceurs d'alertes	251
● Les jeux d'acteurs.....	256
○ Les collaborations.....	256
○ Les confrontations	258
● ... et les enjeux politiques qui s'en dégagent	268
○ Sauvegarder l'image internationale de la Suisse.....	268
○ La (dé)légitimation des acteurs dans les luttes socio-politiques ordinaires	271
◆ Conclusions sur l'étude de cas.....	273
TROISIÈME PARTIE – SYNTHÈSE DE LA COMPARAISON.....	277
Chapitre VIII – Jeux d'acteurs et différences de mises en œuvre nationales de la « lutte contre la corruption » : les enseignements des cas étudiés	279
◆ Les enseignements des cas étudiés : retour sur les hypothèses de départ.....	279
● Concernant l'agrégation d'acteurs divers	279
● Concernant la représentation cognitive des enjeux liés aux instruments.....	282
● Concernant la réinterprétation des instruments préconisés.....	285
◆ Les enseignements par-delà les cas étudiés : une démarche de communication politique et de (re)mise en ordre des sociétés qui offre des opportunités diverses à ses protagonistes.....	291
● L'aspect communicationnel <i>sur</i> et <i>envers</i> la société	292
○ La communication sur la société.....	292
○ La communication envers la société	293
○ La projection d'un idéal de fonctionnement sociétal et la promesse d'un monde meilleur	295
● La (re)mise en ordre de la société.....	297
○ Une manifestation de l'essence du politique.....	297
○ Un nouvel avatar des rapports Nord-Sud.....	302
● Une structure d'opportunités diverses pour ses protagonistes.....	305
◆ Conclusion intermédiaire.....	309
CONCLUSIONS GÉNÉRALES	311
◆ Les apports de l'étude au savoir scientifique.....	314
● Au niveau théorique	314
● Au niveau méthodologique.....	316
● Au niveau ontologique	318
◆ Les pistes d'approfondissement.....	320
ANNEXES MÉTHODOLOGIQUES	323
◆ Annexe 1 : Guide de récolte de données sur la « lutte contre la corruption »	323
◆ Annexe 2 : Sources des données utilisées.....	327
● Pour l'étude du cas Botswana.....	327
● Pour l'étude du cas Cameroun.....	330

• Pour l'étude du cas Singapour	333
• Pour l'étude du cas Suisse	335
• Au-delà des cas étudiés	340
BIBLIOGRAPHIE	342

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les phénomènes politiques se distinguent traditionnellement entre ceux qui relèvent de la structure (le système politique ou *polity*), du processus (le jeu politique ou *politics*), et du produit (la décision politique ou *policy*)¹. À l'aune de cette distinction, leurs variations dans l'espace et dans le temps suscitent des réflexions et des débats depuis des décennies². Bien que ces débats perdurent, un consensus semble depuis longtemps acquis autour du rôle déterminant des contextes d'action (donc des systèmes politiques) aussi bien pour la dynamique et l'issue des processus politiques que pour la forme des décisions qui en découlent³. Les approches nationales des politiques publiques (l'étude des *policy styles*)⁴, mais également les réflexions autour de l'influence comparative des systèmes de gouvernance sur les politiques publiques⁵ se sont développées sur cette base.

De plus, les débats relatifs à la variation des phénomènes politiques soulèvent de manière récurrente la question du rôle de la science politique dans la société : a-t-elle pour vocation de prendre parti sur les questions du débat public et donc à dire ce qui *doit* être? Ou alors d'exclusivement expliquer les ressorts des phénomènes politiques et donc se borner à éclairer les débats sans prendre parti?⁶ À cet égard, les contributions à la littérature de science politique peuvent se distinguer entre les approches normatives (prescriptives) et les approches compréhensives (explicatives). Les premières cherchent des solutions aux problèmes sociétaux⁷ et sont souvent guidées par les postulats économicistes⁸. Elles privilégient la résolution des problèmes (*problem solving*) au détriment de l'analyse des jeux et des enjeux de pouvoir. Quant aux secondes qui sont plutôt imprégnées des préceptes wébériens, elles cherchent surtout à comprendre et à expliquer les phénomènes sociaux sous l'angle des jeux et des enjeux de pouvoir.

En s'insérant dans cette opposition entre deux conceptions de la science politique, la présente étude nourrit les réflexions autour du rôle des environnements contextuels par rapport aux

¹ LECA, « L'État entre politics, policies et polity », 2012.

² Voir par exemple Scharpf, "Political institutions, decision styles, and policy choices", 1991; Freeman, "National Styles and Policy Sectors: Explaining Structured Variation", 1985.

³ Voir MacKuen and Brown, "Political Context and Attitude Change", 1987; Huckfeldt, "The Social Context of Political Change: Durability, Volatility and Social Influence", 1983.

⁴ Freeman, "National Styles and Policy Sectors: Explaining Structured Variation", 1985.

⁵ Voir par exemple Jones, Epp and Baumgartner, "Democracy, Authoritarianism and Policy Punctuations", 2019; Mulligan, Gil and Sala-i-Martin, "Do Democracies Have Different Public Policies than Non-Democracies?", 2004.

⁶ Voir notamment Sebell, *The Socratic Turn: Knowledge of Good and Evil in an Age of Science*, 2016; -- "The Problem of Political Science: Political Relevance and Scientific Rigor in Aristotle's 'Philosophy of Human Affairs'", 2016; Favre, *Comprendre le monde pour le changer : épistémologie du politique*, 2005.

⁷ Voir Wilson, "Policy Analysis as Policy Advice", 2006.

⁸ Voir De Maillard et Kübler, « Les approches par le choix rationnel », in *Analyser les politiques publiques*, 2016, chap. 4 ; Kay, "Economism and Public Policy", 2008.

variations de l'action politique. Elle montre en creux les limites des approches normatives relativement à la compréhension et l'explication de ces variations. Pour ce faire, l'étude a pris pour objet d'analyse une forme d'action politique sur laquelle les analyses les plus en vue sont généralement empreintes de postures normatives¹ et qui nécessite pourtant d'être étudiée sans aucun *a priori* normatif, pour mieux la comprendre et expliquer ses *outcomes*. Il s'agit de la « lutte contre la corruption » qui est aujourd'hui une prescription globale² et qui se prête bien à la comparaison.

La « lutte contre la corruption » : une prescription globale à déclinaisons variables

La « lutte contre la corruption » (LcC) peut se définir comme un ensemble de discours publics, de dispositifs plus ou moins institutionnels et de pratiques orientés contre tout ce qui est ponctuellement ou durablement perçu et désigné comme « corruption »³ dans un espace social. Elle s'est mondialement imposée dans la décennie 1990 comme impératif d'action publique et suscite des perceptions d'(in)efficacité se traduisant souvent par des constats d'« échec »⁴ et quelques fois par des constats de « réussite »⁵.

En tant qu'entreprise collective de régulation sociale⁶, la LcC découle d'une métamorphose philosophique du concept de développement qui passe pour un intérêt commun à toutes les sociétés humaines⁷. Elle est donc sous-tendue par un discours selon lequel la corruption est un obstacle majeur au développement socio-économique⁸ et, en cela, un problème public à résoudre partout⁹. Ce discours a été diffusé à travers le monde par des acteurs globaux tels que *Transparency International* (TI), l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE), la Banque mondiale (BM) et ses répliques régionales (notamment les Banques Africaine et Asiatique de développement), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses sous-ensembles (notamment son programme pour le développement – le PNUD), l'agence américaine pour le développement international

¹ Gebel, *The Ideal Within: a discourse and hegemony theoretical analysis of the international anti-corruption discourse*, 2013; Bukovansky, “Corruption is Bad: Normative dimensions of the anti-corruption movement”, 2002.

² Au sens de Dezalay and Garth (Eds.), *Global prescriptions: The production, exportation and importation of a new legal orthodoxy*, 2002.

³ Cette notion scientifiquement indéfinie (voire indéfinissable) renvoie généralement à un manque de probité dans les échanges sociaux. Nous y revenons plus loin.

⁴ Johnston, “Why Do So Many Anti-Corruption Efforts Fail?”, 2012.

⁵ Sebudubudu, Khatib and Bozzini, “The Atypical Achievers: Botswana, Qatar and Rwanda”, 2017; Di Pippo, “The Construction of Success in Anti-Corruption Activity in Georgia”, 2014.

⁶ Au sens de Reynaud, « La régulation sociale », 1991 ; -- *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, 1997.

⁷ Depuis la fin des empires coloniaux et l'avènement de nouveaux États-nations après la Seconde guerre mondiale, la notion de « développement » est en effet devenue un impératif planétaire, au point d'être érigée en droit des peuples par l'Assemblée générale de l'ONU à travers la résolution 41/128 du 4 décembre 1986 (plus connue comme « La Déclaration sur le droit au développement »).

⁸ United States Information Agency, “Corruption: An Impediment to Development”, 1998; Gray and Kaufmann, “Corruption and Development”, 1998; Theobald, *Corruption, Development and Underdevelopment*, 1992.

⁹ Bracking (Ed.), *Corruption and Development: The Anti-Corruption Campaigns*, 2007.

(United States' Agency for International Development – USAID) ou encore les institutions européennes, notamment la Commission européenne et le Conseil de l'Europe. Ces acteurs hétérogènes assument collectivement, bien qu'à des degrés divers et avec des motivations pas nécessairement identiques, le rôle d'organismes globaux du développement¹. Ce faisant, ils associent la notion de développement à celle de gouvernance qui, lorsqu'elle est « bonne », contribuerait au développement des sociétés humaines². Bien que la causalité entre la « bonne » gouvernance et le développement ne soit pas établie de manière robuste³, c'est de cette association que découle l'idée prescriptive d'éradiquer la corruption⁴, puisque les organismes globaux du développement et leurs experts assimilent la corruption à de la « mauvaise » gouvernance⁵. En postulant que la corruption est « un des symptômes d'une gouvernance déficiente »⁶ qui expliquerait à son tour le sous-développement dans le monde, ils parrainent et coordonnent une « lutte » universelle⁷ contre les pratiques ainsi désignées.

Malgré une polysémie notoire du mot « corruption »⁸ et le fait que les innombrables pratiques sociales qu'il désigne ne se manifestent pas avec la même acuité dans toutes les sociétés⁹, les organismes globaux du développement en ont fait un interdit social¹⁰ et ont contribué à diffuser une orthodoxie correspondante¹¹ en inscrivant l'idée de « lutter contre la corruption » à l'agenda politique international¹². Depuis, la LclC apparaît comme une quête de normes universelles de probité qui s'illustre par l'adoption progressive de conventions internationales faisant office de plans d'actions globales¹³ et dont le point culminant a été, en 2003, la convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)¹⁴. L'adoption de cette convention

¹ Dans la mesure où ce sont eux qui définissent les sens impératifs de la notion de développement et promeuvent sa légitimation universelle. À l'aune de multiples rationalités plus ou moins coordonnées entre eux, ils fixent en effet les normes et les modalités standardisées de sa réalisation planétaire, ils en sélectionnent les cibles (ou bénéficiaires) prioritaires, et ils en fournissent les ressources (Frey, Kunkel and Unger, *International Organizations and Development, 1945-1990*, 2014). Nous utilisons conséquemment ce terme générique d'« organismes globaux du développement » tout au long de ce travail pour nous référer, sauf indication plus précise lorsque nécessaire, à ce conglomérat d'acteurs institutionnels dont l'énumération faite à l'instant n'est évidemment pas exhaustive.

² Theobald, «The World Bank: Good Governance and the New Institutional Economics», 1999; Wohlmuth, Bass and Messner (Eds.), *Good Governance and Economic Growth*, 1999; World Bank, *Governance and Development*, 1992.

³ Meisel et Ould Aoudia, « L'insaisissable relation entre 'bonne gouvernance' et développement », 2008.

⁴ Hindess, «Good Government and Corruption», 2001; Cartier-Bresson, « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance », 2000..

⁵ World Bank, *Anti-Corruption in Transition. A Contribution to the Policy Debate*, 2000; OECD, *Symposium on Corruption and Good Governance*, 1996.

⁶ Shah et Schacter, « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir », 2004, p. 41.

⁷ La lutte ainsi prônée est « universelle » au sens où elle vise *a priori* toutes les formes de corruption dans tous les domaines d'activités sociales, et qu'elle est censée avoir lieu dans toutes les sociétés du monde.

⁸ Cette notion est en effet en mal de définition scientifique (Johnston, «The search for definitions: the vitality of politics and the issue of corruption», 1996). Elle paraît tellement indéfinissable que cela a amené B. Rothstein à proposer une approche de définition par opposition, c'est-à-dire en disant surtout ce que la corruption n'est pas. Rothstein, «What is the opposite of corruption?», 2014.

⁹ Si bien que chaque société présente une forme particulière de corruption plus établie en son sein que d'autres. Lire Graycar and Monaghan, «Rich Country Corruption», 2015.

¹⁰ Au sens de Fize, *Les interdits, fondements de la liberté*, 2004.

¹¹ Zimmermann, «Globalizing the Fight Against Corruption», 2014; International Monetary Fund and World Bank, «Fighting Corruption Worldwide», 1998.

¹² Boniface, « La lutte contre la corruption, nouveau paradigme des relations internationales », 2016 ; Elliott, «Corruption as an International Policy Problem», in *Corruption and the global economy*, 1997, p. 175-233.

¹³ Jakobi, «E pluribus unum? The Global Anti-Corruption Agenda and its Different International Regimes», 2010; McCoy, «The Emergence of a Global Anti-Corruption Norm», 2001.

¹⁴ Adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 31 octobre 2003 et ensuite ouverte à la signature des pays membres et des organisations régionales d'intégration économique le 9 décembre suivant à Merida (Mexique).

peut être interprétée comme l'entérinement officiel d'un consensus planétaire autour de l'idée d'éradiquer la corruption dans les sociétés contemporaines. La CNUCC invite les États signataires et de nombreux acteurs sociaux non-étatiques¹ à adopter une série de dispositifs et de pratiques préconisés contre la corruption. Elle a été signée et ratifiée par la quasi-totalité des pays de l'ONU². Ajouté à cela, l'essor mondial et sans cesse grandissant d'un mouvement anti-corruption depuis la décennie 1990³ permet de parler d'une forte adhésion globale à l'idée d'éradiquer la corruption. Le caractère désormais hégémonique de cette idée incite à la qualifier de « prescription globale » au sens de Dezalay et Garth⁴. Celle-ci est portée par un conglomérat d'acteurs qui passent pour les « guerriers de l'intégrité morale »⁵ et qui, à travers des discours dénonciateurs⁶, font de la LcIC une action publique plus ou moins observable dans tous les pays du monde.

Pour favoriser une meilleure efficacité de cette action publique désormais ubiquitaire, ses promoteurs préconisent depuis quelques années des standards procéduraux et normatifs à l'échelle mondiale⁷, et ils expliquent à tous les pays comment « concevoir et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption »⁸. Après avoir déjà publié en 2000 un recueil de dispositifs de probité issus de certains de ses pays membres et recommandés à tous les pays (membres et non membres) comme un éventail de modèles à adopter pour « renforcer l'éthique » dans leurs services publics⁹, l'OCDE expliquait ainsi en 2008 que « les législateurs doivent avoir une compréhension commune et claire des normes internationales » contre la corruption, « afin d'élaborer des lois efficaces »¹⁰.

Malgré ces efforts de construction d'une matrice d'action homogène contre la corruption pour tous les pays, les différences de mise en œuvre sont systématiques et suscitent chez certains chercheurs une ambition de « mesurer » le degré de conformation des États à ces prescriptions globales¹¹. Généralement assorties de constats d'échecs¹², les mises en œuvre de la LcIC

¹ Ce qui indique qu'il n'y a pas que les États et les acteurs politiques officiels qui font la « lutte contre la corruption », mais potentiellement tous ceux qui sont capables d'agir socialement, c'est-à-dire relativement à d'autres acteurs.

² Selon les fichiers de l'ONU en décembre 2018, 179 États sur un total de 193 pays membres (ou 197 pays officiellement reconnus) avaient signé et ratifié la CNUCC, soit un taux de plus de 92% des pays du monde. Voir <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280055f36>

³ Hough, "The Rise and Rise of the Global Anti-Corruption Movement", in *Corruption, Anti-corruption and governance*, 2013.

⁴ Dezalay and Garth (Eds.), *Global prescriptions: The production, exportation and importation of a new legal orthodoxy*, 2002.

⁵ De Souza, Larmour and Hindess (Eds.), *Governments, NGOs and Anti-Corruption: The New Integrity Warriors*, 2009.

⁶ Mattina et al. (Dir.), *Dénoncer la corruption : chevaliers blancs, pamphlétaire et promoteurs de la transparence à l'époque contemporaine*, 2018.

⁷ Voir OCDE, *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, 2008.

⁸ Conseil de l'Europe, *Concevoir et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption : Manuel*, 2013 ; -- *Les bases conceptuelles de la lutte contre la corruption. Manuel de formation*, 2013.

⁹ OCDE, *Renforcer l'éthique dans le service public : les mesures des pays de l'OCDE*, 2000.

¹⁰ OCDE, *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, 2008, Avant-propos du Secrétaire général, Angel Gurría.

¹¹ Voir ainsi Mungiu-Pippidi and Dadasov, "Integrated Approach to Capture Control of Corruption: Introducing a New Measure of Public Integrity", 2016; Khaghaghordyan, "New Measurement of State Compliance With International Anticorruption Treaties", 2016.

¹² Voir notamment le baromètre de la corruption globale que publie régulièrement *Transparency International* depuis 2003 et qui déplore à chaque fois la persistance globale de la corruption et les insuffisances de mise en œuvre des préconisations globales :

<https://www.transparency.org/research/gcb/>

semblent en effet perpétuer « la grande désillusion » déjà constatée au sujet du Consensus de Washington¹ et récemment renouvelée par la Banque mondiale (BM). Dans son rapport sur le développement dans le monde en 2017, la BM admet en effet (implicitement) l'échec de ses propres prescriptions en matière de « bonne » gouvernance. Elle se demande notamment « pourquoi des politiques publiques soigneusement conçues et pertinentes », c'est-à-dire ses propres préconisations, ne sont pas plus souvent adoptées ou mises en œuvre ; et pourquoi, quand elles le sont, elles « échouent si souvent à produire des résultats de développement tels que la sécurité, la croissance et l'équité »². Parallèlement au consensus sur l'idée d'éradiquer la corruption, un autre consensus semble aussi se dégager sur les constats de mises en œuvre insuffisantes et d'inefficacité de la LclC³ ; des constats désabusés qui traduisent surtout des décalages systématiques entre des attentes normatives (des visions particulières du monde idéal) et des réalités irréductibles du fonctionnement soci(ét)al à divers endroits du monde.

En essayant d'expliquer les ressorts de ces décalages, les analyses établies peinent à expliquer les mises en œuvre « insuffisantes » qu'ils considèrent surtout comme un manque d'efficacité. Certains analystes ont ainsi avancé que les mises en œuvre « insuffisantes » des préconisations internationales contre la corruption aux échelles nationales seraient dû à un manque de volonté politique des gouvernants⁴. D'autres affirment que le problème « corruption » aurait été « mal caractérisé »⁵ et suggèrent que « l'échec » des solutions prônées serait surtout « un problème d'action collective »⁶. D'autres encore considèrent que les « échecs génériques » de la LclC seraient dûs au manque d'effectivité de la démocratie⁷ ou encore aux fonctionnalités pratiques de la corruption dans la « vraie vie »⁸. Contestées les unes par les autres, toutes ces explications ont pourtant en commun de considérer que la LclC ne produit pas l'effet escompté (l'efficacité) et de rechercher les « meilleures solutions » pour y remédier. En même temps, leurs auteurs semblent ignorer que toute « solution » proposée autour d'un problème public a inmanquablement des effets imprévus qui supplantent généralement les effets escomptés⁹. Même si certaines des analyses citées font allusion à des jeux d'acteurs en soutenant que les

¹ Lire Stiglitz, *La grande désillusion*, 2002 ; Naím, « Washington Consensus or Washington Confusion? », 2000.

² Banque mondiale, *La Gouvernance et la Loi (Rapport sur le développement dans le monde 2017)*, 2017.

³ C'est ce que montrait par exemple la revue *Droit et Société* en 2009 à travers un dossier spécial sur les disparités entre « l'unanimité internationale » et les « priorités intérieures » en matière de lutte contre la corruption. Voir *Droit et société*, « La lutte anti-corruption, de l'unanimité internationale aux priorités intérieures », 2009.

⁴ Gilbert and Sharman, « Turning a Blind Eye to Bribery: Explaining Failures to Comply with the International Anti-Corruption Regime », 2016.

⁵ Persson, Rothstein and Teorell, « The Failure of Anti-Corruption Policies: A Theoretical Mischaracterization of the Problem », 2010.

⁶ Persson, Rothstein and Teorell, « Why Anticorruption Reforms Fail: Systemic Corruption as Collective Action Problem », 2013.

⁷ Johnston, « Why Do So Many Anti-Corruption Efforts Fail? », 2012.

⁸ Marquette and Peiffer, « Grappling with the 'Real Politics' of Systemic Corruption: Theoretical Debates and 'Real-World' Functions », 2018.

⁹ Cela a été établi par la sociologie de l'action publique. Voir par exemple Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

« échecs » de la LclC s'expliquent par les défaillances de « l'action collective »¹, aucune ne mobilise dans ses explications les enseignements établis par la sociologie de l'action publique. Or, suivant les analyses établies dans cette sous-discipline de la science politique, notamment les théories focalisées sur la régulation sociale et les instruments d'action publique², les décalages souvent constatés et déplorés entre (1) des prescriptions projetées par les organisateurs globaux du développement et (2) les pratiques concrètement observables dans chaque pays relèveraient du prévisible. Tandis que des travaux à perspective normative se demandent encore pourquoi de nombreuses actions contre la corruption se soldent systématiquement par un « échec »³, la sociologie de l'action publique suggère que c'est parce que tout processus de régulation sociale met inmanquablement en tension une pluralité d'orientations chez les acteurs sociaux ancrés dans des environnements et des temporalités différents⁴. Pour les travaux de cette branche de la science politique, il est en effet peu probable qu'une constellation d'acteurs étatiques et non-étatiques confrontée à un problème public commun (comme celui de la corruption) parvienne spontanément à une perception concordante de la situation, des options d'actions « appropriées » et des effets escomptés de celles-ci⁵. On ne devrait donc pas s'étonner des décalages systématiques entre les préconisations globales contre la corruption et leurs déclinaisons empiriques ici et là. Ces décalages traduiraient simplement le fait qu'à l'échelle de chaque pays, tous les acteurs sociaux ne peuvent pas être d'accord sur toutes les options préconisées et donc envisageables pour lutter contre la corruption, même si tous s'accordent sur cet objectif.

Malgré ce potentiel explicatif offert par la sociologie de l'action publique, les travaux relatifs à la LclC n'ont étonnamment pas mobilisé ses outils théoriques et conceptuels pour expliquer ses dynamiques et ses *outcomes* contextuels. Pour expliquer les mises en œuvre différentes de la LclC suivant les pays, les travaux existants se contentent d'évoquer les contextes nationaux en tant que panacée explicative⁶, sans cependant en démontrer les tenants et les aboutissants. Partant de là, la contribution de la présente étude à l'éclairage des différences de mises en œuvre de la LclC s'inscrit dans la sociologie de l'action publique. Elle s'appuie sur les travaux relatifs

¹ Persson, Rothstein and Teorell, "Why Anticorruption Reforms Fail: Systemic Corruption as Collective Action Problem", 2013.

² Voir particulièrement Scharpf, *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997; Reynaud, *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, 1997.

³ Johnston, "Why Do So Many Anti-Corruption Efforts Fail?", 2012.

⁴ Cela ressort non seulement des travaux généraux sur la régulation sociale (voir notamment De Terssac, « La théorie de la régulation sociale : repères pour un débat », 2013 ; Scharpf, *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997), mais également des travaux spécifiques à la mise en œuvre des décisions politiques (voir notamment Philippe, « La mise en œuvre de l'action publique : un moment problématique », 2004; Mazmanian and Sabatier, *Implementation and Public Policy*, 1989; Barrett and Fudge, *Policy and action: Essays on the implementation of public policy*, 1981; Pressman and Wildavsky, *Implementation: How great expectations in Washington are dashed in Oakland*, 1979).

⁵ Mayntz et Scharpf, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », 2001.

⁶ Voir particulièrement Quah, *Different paths to curbing corruption: lessons from Denmark, Finland, Hong Kong, New Zealand and Singapore*, 2013; Heeks, "Why Anti-Corruption Initiatives Fail: Technology Transfer and Contextual Collision", 2007.

aux instruments d'action pour proposer une explication politologique des mises en œuvre différentes de la LclC aux échelles nationales. Dès lors que les promoteurs de cette action publique considèrent leurs propres préconisations comme des « instruments » d'action¹, la perspective de « l'instrumentation », qui renvoie à toutes les interrogations relatives aux choix, aux usages et aux effets des instruments d'une action publique², fait en effet sens pour illustrer les jeux et les enjeux relatifs à la LclC et expliquer autrement ses « échecs » et ses « réussites ». La pertinence de cette perspective analytique se comprend davantage au regard de la littérature préexistante à ce sujet.

État des recherches sur la « lutte contre la corruption » : la prédominance d'une ingénierie sociotechnique au détriment d'une sociologie politique du phénomène

La littérature sur la LclC se confond généralement avec celle sur la corruption elle-même. Déjà au début de la décennie 1990, K. Gillespie et G. Okruhlik faisaient le constat que les analyses académiques accordaient très peu d'attention à la LclC en tant qu'objet d'étude *per se*. Les deux analystes observaient que la LclC est ontologiquement impensée, et que le sujet n'était généralement abordé qu'en tant qu'aspect secondaire et consécutif de considérations normatives sur la corruption, des considérations souvent limitées à des cas particuliers³. Elles appelaient donc les chercheurs à non seulement penser la LclC en tant qu'objet d'étude en soi, mais surtout à développer des théories explicatives applicables à différents cas partout dans le monde. Plus de deux décennies plus tard, d'autres chercheurs comme E. Eyebiyi⁴ ou Sicakova-Beblava et M. Beblavy⁵ renouvellent le constat qu'il y a très peu de recherches académiques sur la LclC en tant qu'objet d'études en soi. Pour bien saisir ce constat, il faut admettre, au moins d'un point de vue analytique, une distinction entre les deux phénomènes que sont (d'un côté) la corruption et (de l'autre côté) la « lutte » contre tout ce qui est ainsi qualifié. Tandis que la corruption renvoie à un ensemble indéfini(ssable?)⁶ de pratiques sociales controversées qui la font passer pour un « concept creux »⁷ dans lequel chacun peut mettre le sens qui lui convient, la LclC renvoie à tout ce qui concourt à simultanément proscrire et prescrire des

¹ OCDE, *Instruments de lutte contre la corruption et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, 2003. ONU, *Une sélection d'instruments pour la lutte contre la corruption*, 2004.

² Halpern, Lascoumes et Le Galès (Dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, 2014.

³ Gillespie and Okruhlik, "The Political Dimensions of Corruption Cleanups: A Framework for Analysis", 1991.

⁴ Eyebiyi, « La lutte contre la corruption comme objet d'études en socio-anthropologie », 2014.

⁵ Sicakova-Beblava and Beblavy, "Using government manifestos to analyse the political salience and shape of anti-corruption policies in the Czech Republic and Slovakia", 2016, p. 295.

⁶ Voir la sous-partie sur le caractère polysémique du problème « corruption » et ses multiples interprétations heuristiques (Chapitre I).

⁷ Koechlin (Ed.), *Corruption as an Empty Signifier. Politics and Political Order in Africa*, 2013; Campos and Pradhan (Eds.), *The Many Faces of Corruption*, 2007.

manières particulières de pratiquer les échanges sociaux¹. Toutefois, le flux abondant de travaux produits sur la (lutte contre la) corruption depuis la décennie 1990 se partage en deux courants très inégaux en termes de volume et de diffusion planétaire : un courant principal soutenu par une axiologie normative (« contre » la corruption), et un courant secondaire essentiellement caractérisé par une posture sceptique (voire contestataire) vis-à-vis du mouvement global contre la corruption et des travaux qui le nourrissent.

Les travaux du courant principal (*mainstream*) convergent tendanciellement sur « ce que devrait être » la LclC. Ils sont initialement focalisés sur la corruption en tant que pratique sociale illégitime, à condamner et à éradiquer². Dans la mesure où ce courant est dominant, les travaux qui le composent font et façonnent l'orthodoxie contemporaine sur la corruption. On y retrouve pêle-mêle les contributions d'analystes universitaires associés aux organisateurs globaux du développement³, des contributions qui s'ajoutent aux productions en continu des « analystes maison » de la BM, du FMI ou de l'OCDE⁴. Compte tenu de leur axiologie normative à l'égard de la corruption, les questions explorées par ces travaux concernent exclusivement les effets négatifs de ce qu'ils conçoivent d'emblée comme le « cancer du développement »⁵ et sont orientées vers la recherche/proposition de « solutions » adéquates, c'est-à-dire de moyens sociotechniques (les instruments) envisageables pour l'éradiquer⁶. Les travaux *mainstream* en reviennent ainsi systématiquement, explicitement ou implicitement, à l'(in)efficacité de l'action publique contre la corruption, pour théoriser les raisons des « échecs » permanents⁷ et en déduire « les conditions nécessaires » pour une réussite future⁸. Ils prônent à qui mieux mieux la volonté politique⁹, la liberté de la presse¹⁰, l'indépendance des

¹ Au sens de Burney, *Making People Behave: Anti-Social behavior, politics and policy*, 2009; Hodgkinson and Tilley, "Policing Anti-Social Behaviour: Constraints, Dilemmas and Opportunities", 2007.

² Voir en ce sens Madsen, "Corruption: A Global Common Evil", 2013.

³ Nous renvoyons ici principalement aux travaux réputés et abondamment cités d'experts-consultants en lutte contre la corruption comme Robert Klitgaard, Susan Rose-Ackerman, Michael Johnston ou encore Mark Pieth (pour ne mentionner que ceux-là).

⁴ Voir notamment les travaux de Daniel Kaufmann, Vito Tanzi ou encore Paulo Mauro.

⁵ Terme initialement employé en 1996 par J. Wolfensohn (alors président de la BM) et qui est, depuis, devenu un *credo* dans le domaine. Wolfensohn, "On Strategic Issues of the World Bank Group", 1996.

⁶ Voir notamment Rotberg, *The Corruption Cure: How Citizens and Leaders Can Combat Graft*, 2017; Klitgaard, *Combattre la Corruption*, 2015; Johnston, *Corruption, Contention and Reform: The Power of Deep Democratization*, 2014; Obidairo, *Transnational Corruption and Corporations: Regulating Bribery through Corporate Liability*, 2013; Pieth, *Collective Action: Innovative Strategies to Prevent Corruption*, 2012; De Speville, *Overcoming Corruption: The Essentials*, 2010; Eigen, "Measuring and combating corruption", 2002; Williams and Doig (Eds.), *Controlling Corruption*, 2000; Rose-Ackerman, *Corruption and Government: Causes, Consequences and Reform*, 1999; Stapenhurst and Kpundeh (Eds.), *Curbing Corruption: Towards a Model for Building National Integrity*, 1999.

⁷ Pozsgai, « Le modèle des systèmes de corruption et réforme anticorruption : la pression internationale et nationale, et les stratégies des gouvernements pour préserver le statu quo », 2017; Hatchard, *Combating Corruption: Legal Approaches to Supporting Good Governance and Integrity in Africa*, 2014; Williams-Elegbe, *Fighting Corruption in Public Procurement: A Comparative Analysis of Disqualification or Debarment Measures*, 2012; Cassani, Bertossa et Héritier Lachat (Eds.), *La lutte contre la corruption internationale: "the never ending story"*, 2011; Alt et Luc, *La lutte contre la corruption*, 1997.

⁸ Persson, Rothstein et Teorell, "Why Anticorruption Reforms Fail: Systemic Corruption as Collective Action Problem", 2013; Doig, Watt and Williams, "Why Do Developing Country Anti-Corruption Commissions Fail to Deal with Corruption?", 2007; Della Porta and Vannucci, "Corruption and Anti-Corruption: The Political Defeat of "Clean Hands" in Italy", 2007; Mungiu-Pippidi, "Corruption: Diagnosis and Treatment", 2006; Cartier-Bresson, « Les analyses économiques des causes et des conséquences de la corruption : quelques enseignements pour les pays en développement », 1998.

⁹ Stapenhurst, Johnston and Pelizzo (Eds.), *The Role of Parliaments in Curbing Corruption*, 2006; Brinkerhoff, "Assessing Political Will for Anticorruption Efforts: An Analytical Framework", 2000; Kpundeh, "Political Will in Fighting Corruption", 1998.

¹⁰ Brunetti and Weder, "Press Freedom is Bad News for Corruption", 2003; Stapenhurst, *The Media's Role in Curbing Corruption*, 2000.

organes de Justice¹, la gouvernance décentralisée², la mobilisation de la société civile³, ou encore la transparence dans la conduite des affaires publiques⁴ comme éléments indispensables d'une « solution » qu'ils disent cependant plus large. Ces travaux *mainstream* se répartissent en plusieurs sous-courants dont les approches sont tantôt centrées sur l'appareil institutionnel d'État, tantôt sur la société dite « civile » (par différenciation avec l'appareil institutionnel d'État), et tantôt sur l'État ET la société civile⁵. Cet ensemble de « solutions » proposées de manière éparse fait dire à d'autres analystes de ce courant que la formule idéale contre la corruption serait la démocratie⁶, à la fois en tant que méta-système de gouvernance concentrant lesdites « solutions », et par opposition aux systèmes non démocratiques dont la corruption serait à la fois le moteur et le carburant⁷.

Ce courant principal de la littérature sur la (lutte contre la) corruption est d'autant plus orienté vers la recherche de « solutions » que les travaux qui l'alimentent proviennent généralement de projets command(it)és et/ou financés par les organisateurs globaux du développement. Le projet européen *Anticorrp*⁸ en est illustratif. Compte tenu de la nature de ses bailleurs de fonds, ses objectifs scientifiques sont exclusivement tournés vers la recherche de « solutions » au problème corruption⁹. Il a donné lieu à une multitude de publications dûes (les « *delivrables* ») dont les orientations axiologiques et épistémologiques reflètent bien le caractère command(it)é¹⁰. Malgré des efforts indéniables de renouvellements méthodologiques et de démultiplication d'études de cas¹¹, ces travaux ressassent avec des formulations différentes les mêmes choses déjà admises de longue date sur la (lutte contre la) corruption¹². Ils n'apportent guère de nouveauté en termes de connaissance théorique ou ontologique de la corruption et ses causes, si ce n'est des tableaux de régressions mathématiques à profusion et des associations

¹ Pujas, « Les pouvoirs judiciaires dans la lutte contre la corruption politique en Espagne, en France et en Italie », 2000.

² Shah, « Corruption and Decentralized Public Governance », 2006.

³ Johnston (Ed.), *Civil Society and Corruption: Mobilizing for Reform*, 2005; Eigen, « The Role of Civil Society », 1998.

⁴ Bertot, Jaeger and Grimes, « Using ICTs to create a culture of transparency: E-government and social media as openness and anti-corruption tools for societies », 2010; Kolstad and Wiig, « Is Transparency the Key to Reducing Corruption in Resource-Rich Countries? », 2009.

⁵ Pour un aperçu succinct, lire Michael, « What Do African Donor-sponsored Anti-Corruption Programmes Teach Us About Development in Africa? », 2004.

⁶ Pour une synthèse, lire Stephenson, « Corruption and Democratic Institutions: A Review and Synthesis », 2015.

⁷ Hollyer and Wantchekon, « Corruption and Ideology in Autocracies », 2014; Chang and Golden, « Sources of Corruption in Authoritarian Regimes », 2010.

⁸ Il s'agit d'un projet quinquennal initié et financé par la Commission européenne de 2012 – 2017 et qui a réuni un consortium de chercheurs en sciences sociales (toutes disciplines confondues) sur le thème de la (lutte contre la) corruption, avec pour objectif majeur de mettre à jour les facteurs qui favorisent ou empêchent le développement d'institutions gouvernementales impartiales, tout comme celui de mesures effectives contre la corruption. Pour de plus amples informations sur le projet, nous renvoyons à son site internet (<http://anticorrp.eu/project/overview/>).

⁹ Voir Anticorrp, « Anti-corruption Evidence: From Research to Policy-Making », 15 juin 2016. Article publié en ligne :

<http://anticorrp.eu/news/anti-corruption-evidence-from-research-to-policy-making/>

¹⁰ Voir ainsi Heywood (Ed.), *Routledge Handbook of Political Corruption*, 2015; Dahlström and Wängnerud (Eds.), *Elites, Institution and the Quality of Government*, 2015; Mungiu-Pippidi and Dadasov, « Measuring Control of Corruption by a New Index of Public Integrity », 2016; Mungiu-Pippidi (Ed.), *Controlling Corruption in Europe*, 2013; -- *The Anticorruption Frontline*, 2014 ; -- *The Quest for Good Governance. How Societies Develop Control of Corruption*, 2015; -- *Government Favoritism in Europe*, 2015; Mungiu-Pippidi and Warkotsch (Eds.), *Beyond the Panama Papers. The Performance of EU Good Governance Promotion (The ANTICORRP Project: Anticorruption Report, vol. 4)*, 2018. Pour une liste plus exhaustive des publications issues de ce projet, voir <http://anticorrp.eu/anticorrp-publications/>

¹¹ Ledeneva, Bratu and Köker, « Corruption Studies for the Twenty-First Century: Paradigm Shifts and Innovative Approaches », 2017.

¹² Eloka, « Compte rendu : Heywood (Paul M.), Ed. – Routledge Handbook of Political Corruption », 2016.

causales souvent improbables entre la corruption et des variables comme le genre¹ ou la biodiversité². Outre le projet européen *Anticorrp*, un autre projet assez semblable a parallèlement été mené sous l'égide des agences de l'ONU dès 2012. Il a réuni un consortium d'universitaires sélectionnés à dessein de leur faire élaborer un modèle unique de LclC basé sur les « meilleures pratiques » (*best practices*) répertoriés ici et là³.

Au regard de tels projets et du contenu monolithique des publications qui en découlent⁴, il s'en dégage l'impression d'une recherche téléguidée dans le but de confirmer et de légitimer scientifiquement une vision particulière du monde idéal. Les chercheurs semblent en effet ne voir que ce que l'axiologie normative des organisateurs globaux du développement les amène à chercher, en l'occurrence de la corruption. En cela, le courant principal de la littérature sur la (lutte contre la) corruption apparaît comme étant lui-même corrompu au sens où l'idéologie, sous les apparences de l'expertise, y semble avoir pris le pas sur la recherche fondamentale d'une vérité scientifique, c'est-à-dire le dévoilement de ce que M. Weber a appelé la « vraie nature » des choses⁵. Les publications qui en résultent forment collectivement l'orthodoxie globale sur la corruption et la « lutte » contre celle-ci⁶. Sporadiquement dénoncée par certains protagonistes de la LclC⁷, cette orthodoxie invite non pas à objectiver au cas par cas des situations concrètes pour en peser le pour et le contre, mais surtout à proscrire et prescrire des manières particulières de pratiquer les échanges sociaux. Les travaux *mainstream* sur la (lutte contre la) corruption s'adonnent ainsi surtout à ce qu'on peut qualifier d'« ingénierie » de la LclC. Dans leur perspective, les seules voies et voix aujourd'hui « autorisées »⁸ dans les recherches sur cette thématique sont celles qui concourent à l'ingénierie socio-technique. En même temps, les (en)jeux politiques relatifs aux « solutions » préconisées sont complètement ignorés. Cela témoigne d'une dépolitisation de la LclC⁹ et renvoie à une observation faite par I. Berlin dans son éloge de la liberté :

« Lorsqu'il y a accord sur les fins, les seules questions qui se posent sont celles des moyens [techniques] pour y parvenir. Autrement dit, ce ne sont pas des questions politiques, mais

¹ Wängnerud, "Gender and Corruption", 2015.

² Laurance, "The Perils of Payoff: Corruption as a Threat to Global Biodiversity", 2004.

³ Manacorda, Centzone and Forti (Eds.), *Preventing Corporate Corruption: The Anti-Bribery Compliance Model*, 2014.

⁴ Un monolithisme construit qui permet ensuite aux organisateurs globaux du développement de se prévaloir de l'imparable « toutes les recherches démontrent que... » pour légitimer leurs prescriptions tous azimuts.

⁵ Weber, *Le savant et le politique*, 2014, p. 95.

⁶ Une orthodoxie bien résumée par Fisman and Golden, *Corruption: What Everyone Needs to Know*, 2017.

⁷ Voir ainsi Henke, "Please, Criticize Me! Why Anticorruption Practitioners Should Scrutinize and Challenge Research Methodology", 2016; Stephenson, "On Theory, Data, and Academic Malpractice in Anticorruption Research", 2016.

⁸ Au sens bourdieusien du « langage autorisé ». Lire Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, 2014.

⁹ Erkkilä and Piironen, "(De)politicizing Good Governance: The World Bank Institute, the OECD and the Politics of Governance Indicators", 2014; Walters, "Anti-Policy and Anti-Politics: Critical Reflections on Certain Schemes to Govern Bad Things", 2008.

techniques, qui peuvent être résolues par des experts ou des machines et qui sont du même ordre que celles auxquelles répondent les ingénieurs ou les médecins. »¹

Cette observation s'applique bien aux travaux *mainstream* sur la (lutte contre la) corruption, parce que (d'une part) l'« accord sur les fins » évoqué par I. Berlin correspond au consensus que ces travaux partagent sur la nécessité d'éradiquer la corruption, mais aussi parce que (d'autre part) les seules questions qui se posent dorénavant aux promoteurs de la LclC sont celles des moyens socio-techniques envisageables pour y parvenir. Cela confine la quasi-totalité des travaux existants à tourner autour de l'(in)efficacité des instruments de LclC tout en occultant leurs aspects politiques².

À l'ombre du courant *mainstream*, la littérature sur la (lutte contre la) corruption se compose secondairement de travaux dont le point commun est d'aller à l'encontre des énoncés du courant principal pour dénoncer la « vacuité » de la LclC³, sa mutation fulgurante en économie autonome⁴, ses effets négatifs⁵, et surtout les entourloupes « scientifiques » qui la légitiment⁶. Ces travaux considèrent que la LclC ne se résume pas à des mesures techniques appliquées à un problème technique, mais renvoie plus largement à une entreprise de transformations de valeurs sociales à travers laquelle les standards définissant ce qui est socialement (in)acceptable sont (re)définis⁷. C'est ainsi que les travaux de B. Hindess ont amorcé une dissociation entre la corruption et la LclC⁸. Son invitation à appréhender la LclC comme un objet d'analyses autonome est assez novatrice et apparaît comme une voie de dépassement du débat historique sur les externalités de la corruption. Elle conduit à l'observation suivante : si l'argument selon lequel les pratiques de « corruption » ne sont pas nécessairement des comportements politiques⁹ peut s'entendre et se défendre, il ne fait cependant aucun doute que le fait de vouloir les éradiquer est une entreprise politique qui consiste à proscrire certaines manières d'être et de faire dans les échanges sociaux et, alternativement, à en prescrire d'autres.

¹ Berlin, « Deux conceptions de la liberté », 1988, p. 167.

² Voir en ce sens Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA), *Effectiveness of Anti-Corruption Agencies in Southern Africa*, 2017.

³ Bukovansky, « The Hollowness of anti-corruption discourse », 2006.

⁴ Sampson, « The Anti-Corruption Industry: From Movement to Institution », 2010; Michael, « The Rapid Rise of The Anti-Corruption Industry », 2004.

⁵ Wibowo, « When Anti-Corruption Norms Lead to Undesirable Results: Learning from the Indonesian Experience », 2018; Andersson and Heywood, « Anti-Corruption as A Risk to Democracy: On the Unintended Consequences of International Anti-Corruption Campaigns », 2009; Anechiarico and Jacobs, *The Pursuit of Absolute Integrity: How Corruption Control Makes Government Ineffective*, 1996.

⁶ Kotkin and Sajó (Eds.), *Political Corruption in Transition: A Sceptic's Handbook*, 2002; Krastev, *Shifting obsessions: three essays on the politics of anticorruption*, 2004. -- « The Strange (Re)Discovery of Corruption », 2000.

⁷ Voir notamment De Sousa, *Corruption: Assessing Ethical Standards in Political Life Through Control Policies*, 2002; De Souza, Larmour and Hindess (Eds.), *Governments, NGOs and Anti-Corruption: The New Integrity Warriors*, 2009.

⁸ « If corruption is regarded as an urgent practical problem, then anti-corruption activities will tend to be seen as a matter of more or less successful responses to this problem. This perception suggests that the most important issues relating to corruption are the incidence of corruption itself and the effectiveness of various attempts to deal with it. In focusing on anti-corruption, our aim is not to deny the significance of these issues, but rather to suggest, along with a growing critical literature, that anti-corruption activity in the international arena has grown to such an extent that it has become an important object of study in its own right ». Hindess, « International anti-corruption as a programme of normalization », 2009, p.20.

⁹ Argument mobilisé par la Banque mondiale en 1996 pour à la fois justifier sa nouvelle attitude vis-à-vis de la corruption et se défendre de faire de la politique, ce que lui interdisent ses statuts. Voir Heilbrunn, « The Fight Against Corruption: The World Bank Debarment Policy », 2014.

Malgré la reconnaissance grandissante du caractère politique de la LclC, cet aspect reste inexploré dans les travaux empiriques. Très peu de recherches l'ont en effet étudié avec l'objectif de mettre en exergue ses (en)jeux politiques. On trouve difficilement des travaux dont le principal objectif n'est pas de dire « ce que devrait être » la LclC, mais plutôt de rendre compte de ses dynamiques empiriques, pour dire « ce qu'elle est » effectivement et faire comprendre pourquoi « ce qu'elle est » ne correspond presque jamais à « ce qu'elle devrait être » selon les attentes normatives. Les rares travaux qui s'y sont essayés ont surtout mis en exergue sa construction globale¹ et assez peu ses dynamiques contextuelles et comparées à travers des espaces sociaux différents. C'est en partant de ce constat et de l'état général de la littérature que cette étude propose une approche originale de la « lutte contre la corruption » sous l'angle de son instrumentation contextuelle aux échelles nationales.

Questionnement initial et hypothèse générale de l'étude

Cette étude tente de faire comprendre pourquoi l'idée *a priori* consensuelle d'éradiquer la corruption est différemment mise en œuvre aux échelles nationales. Elle se focalise ce faisant sur les jeux d'acteurs et les environnements contextuels des pays comme facteurs explicatifs. En se demandant pourquoi les préconisations globales contre la corruption sont différemment mises en œuvre aux échelles nationales bien qu'elles soient *a priori* politiquement neutres, l'étude explore une hypothèse générale qui renvoie à la fois aux jeux d'acteurs autour (voire avec) des instruments de LclC et aux facteurs structurels qui servent de cadres contextuels à ces jeux d'acteurs. L'hypothèse explorée suggère que dans chaque pays, les instruments globalement préconisés contre la corruption sont politisés par une constellation d'acteurs et que les conditions de cette politisation s'imbriquent dans les (en)jeux politiques ordinaires du pays. Nous expliquons ainsi que des éléments structurels de chaque pays (notamment le système politique et le niveau de développement socio-économique) conduisent à une constellation particulière d'acteurs qui, à travers des interactions plus ou moins stratégiques (des collaborations et des confrontations) autour voire avec des instruments préconisés contre la corruption, produisent collectivement des mises en œuvre différentes de la LclC d'un pays à un autre. En choisissant d'explorer cette hypothèse-là, nous proposons un modèle explicatif intermédiaire entre (d'une part) les analyses structuralistes qui expliquent les « échecs » ou les « réussites » de mise en œuvre de la LclC par l'(in)adéquation entre les instruments préconisés

¹ Katzarova, *The World is Broken: The Social Construction of a Global Corruption Problem*, 2015; Vallée, *La construction d'un discours de la corruption dans le cadre de la mondialisation : Les cas du Cameroun et du Nigéria*, 2008 ; Cœurdray, « Le double jeu de l'import-export symbolique : La construction internationale d'un nouveau discours sur la corruption », 2004; Krastev, *Shifting obsessions: three essays on the politics of anticorruption*, 2004. -- "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000.

et les « contextes » auxquels ils sont destinés¹, et (d'autre part) les analyses actionnistes qui insistent davantage sur le volontarisme des acteurs (le *political will*)². En conciliant ces deux types d'explications classiques des *outcomes* de la LclC, l'hypothèse explorée dans cette étude suggère que la mise en œuvre des instruments de LclC (et ses *outcomes*) ne dépend pas exclusivement des cadres structurels de l'action (les contextes nationaux), et encore moins de la seule volonté des acteurs. À notre sens, c'est davantage la combinaison de variables liées à la fois aux structures contextuelles et aux acteurs en présence qui explique le mieux les mises en œuvre différentes de la LclC.

Par ailleurs, le choix d'explorer d'emblée cette hypothèse-là est également guidé par le fait que les enseignements établis par la sociologie de l'action publique ont jusque-là très peu été mobilisés pour expliquer les dynamiques et les *outcomes* de la LclC. En mobilisant donc des enseignements de sociologie politique pour expliquer pourquoi les préconisations globales contre la corruption sont différemment mises en œuvre à l'échelle nationale de chaque pays, cette étude fait le lien entre la structure contextuelle des pays, l'agrégation d'acteurs participant à l'action publique contre la corruption, et les choix plus ou moins stratégiques qui sont faits relativement au traitement public de la corruption.

Ce faisant, et bien que la notion d'efficacité plane constamment sur les débats relatifs à la LclC, cette étude ne procède à aucune évaluation d'une quelconque (in)efficacité de cette action publique dans les cas étudiés³. Elle renonce à une telle évaluation parce que la question de l'(in)efficacité ramène à celle de son objectivation (comment on la mesure ?) et que les méthodes existantes pour ce faire⁴ ne font pas encore consensus⁵. De plus, la littérature existante montre que toute focale mise sur l'(in)efficacité amène à tourner normativement autour de « ce que devrait être » la LclC. Or, ce qui nous intéresse ici, c'est de saisir « ce qu'elle est » plutôt que de dire « ce qu'elle devrait être ». Cette étude n'est donc pas de type « *problem solving* » ; elle ne préconise pas de « bonnes façons » de combattre la corruption. Elle se borne à exposer les jeux et les enjeux de l'action publique contre la corruption ici et là en dévoilant

¹ Lire Mungiu-Pippidi and Dadasov, "When do anticorruption laws matter? The evidence on public integrity enabling contexts", 2017; Heeks and Mathisen, "Understanding Success and Failure of Anti-Corruption Initiatives", 2012; Heeks, "Why Anti-Corruption Initiatives Fail: Technology Transfer and Contextual Collision", 2007; Fritzen, "Beyond 'Political Will': How Institutional Context Shapes the Implementation of Anti-Corruption Policies", 2005.

² C'est la thèse de Rotberg, "The Gift of Political Will and Leadership", in *The Corruption Cure: How Citizens and Leaders Can Combat Graft*, 2017, p. 223-256; Gilbert and Sharman, "Turning a Blind Eye to Bribery: Explaining Failures to Comply with the International Anti-Corruption Regime", 2016; Transparency International, « Développer la volonté politique », in *Combattre la corruption : Enjeux et perspectives*, 2002, p. 79-87; Kpundeh, "Political Will in Fighting Corruption", 1998.

³ Lorsqu'il est question de « succès » ou d'« échec » de la « lutte contre la corruption » dans différents pays, c'est toujours du point de vue des organisateurs globaux du développement et des promoteurs de la « lutte contre la corruption ».

⁴ Voir ainsi Brown and Heinrich, "National Integrity Systems – An Evolving Approach to Anti-Corruption Policy Evaluation", 2017; Garzon et Hafsi, « L'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption », 2007.

⁵ Malito, "The Difficulty of Measuring Governance and Stateness", 2015; Padovani et Scorsone, « La comparaison internationale de la performance des gouvernements locaux : une mission impossible ? », 2009.

ses effets sociopolitiques. Cette voie épistémologique permet au final de saisir l'ontologie de la LclC, en l'occurrence une démarche de « communication » politique et de (re)mise en ordre des sociétés qui offre au passage des opportunités diverses aux acteurs qui y prennent part.

PREMIÈRE PARTIE – THÉORIE ET MÉTHODOLOGIE D’UNE POLITOLOGIE COMPARATIVE DE LA « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »

“[The reason why] many or most of well-designed policy proposals will never get a chance to become effective is that public policy is not usually produced by a unitary actor with adequate control over all required action resources and a single-minded concern for the public interest. Rather, it is likely to result from the strategic interaction among several or many policy actors, each with its own understanding of the nature of the problem and the feasibility of particular solutions, each with its own individual and institutional self-interest and its own normative preferences, and each with its own capabilities or action resources that may be employed to affect the outcome.”

Fritz W. Scharpf, *Games Real Actors Play*, 1997:11

Cette première partie du travail expose les cadres théorique (Chapitre I) et empirique (Chapitre II) de l’analyse comparative de l’action publique contre la corruption.

Chapitre I – Cadre théorique : le modèle explicatif et ses fondements

La « lutte contre la corruption » (LclC) correspond à une action publique telle que définie par V. Dubois, c'est-à-dire à un ensemble de relations, de pratiques et de représentations concourant à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux¹. Elle correspond également à une action collective dans la mesure où il s'agit du traitement collectif d'un problème public dans l'espace public². En tant que telle, elle renvoie au processus social à travers lequel le problème « corruption » est relié (par des discours publics, des dispositifs plus ou moins institutionnels et des pratiques routinières) à un ensemble de « solutions » censées assurer sa disparition progressive. Dès lors que la projection idéalisée de cette action publique passe par la préconisation d'une myriade d'instruments censés éradiquer la corruption, nous nous intéressons ici à la mise en œuvre de ces instruments aux échelles nationales. Partant des constats récurrents de mises en œuvre différentes et surtout « insuffisantes » des politiques de LclC aux échelles nationales (ce qui expliquerait une « persistance » globale de la corruption)³, nous présumons que ce sont (1) les constellations contextuelles d'acteurs qui, à travers des rapports de pouvoir et de contre-pouvoir (des jeux politiques) autour voire avec des instruments préconisés contre la corruption, produisent collectivement des mises en œuvre différentes de ces instruments d'un pays à un autre ; et que (2) la configuration des constellations contextuelles d'acteurs est conditionnée, dans chaque pays, par deux facteurs structurels que sont le système politique et le niveau de développement socio-économique. Autrement dit, les instruments préconisés contre la corruption sont politisés aux échelles nationales et cette politisation est elle-même conditionnée par la nature (démocratique ou autoritaire) du système politique et le niveau de développement socio-économique (faible ou élevé). Nous explorons cette hypothèse générale en nous appuyant sur les connaissances établies par la sociologie de l'action publique, et plus précisément par les travaux sur les instruments d'action publique.

Comme mentionné en introduction⁴, les instruments de LclC sont préconisés comme des mesures politiquement neutres (apolitiques) qui auraient pour seuls effets les finalités techniques qu'on leur assigne. De ce fait, les promoteurs de la LclC s'attendent souvent à ce

¹ Dubois, « L'action publique », 2009.

² De Maillard et Kübler, « L'action publique comme construction collective », in *Analyser les politiques publiques*, 2016, chap. 7.

³ Voir par exemple *Droit et société*, « La lutte anti-corruption, de l'unanimité internationale aux priorités intérieures », 2009 ; Mishra, « Persistence of Corruption: some theoretical perspectives », 2006 ; Damania, Fredriksson and Mani, « The Persistence of Corruption and Regulatory Compliance Failures: Theory and Evidence », 2004.

⁴ Dans la sous-partie sur l'état des recherches sur la « lutte contre la corruption ».

que les instruments qu'ils préconisent soient adoptés partout sans opposition quelconque, comme s'il s'agissait d'un simple enregistrement administratif. Et comme ce n'est généralement pas le cas, le « manque de volonté politique »¹ ou le « contexte national »² sont souvent évoqués comme explications majeures aux mises en œuvre « insuffisantes ». Sans réflexion sur les instruments préconisés que les promoteurs de la LclC considèrent comme « des politiques publiques soigneusement conçues et pertinentes »³, de nombreuses analyses tendent à binairesment expliquer les *outcomes* de la LclC soit par l'action (le volontarisme politique), soit par les structures (le « contexte »). Ces analyses partent implicitement du postulat que les instruments préconisés contre la corruption sont politiquement neutres. Or, l'un des enseignements établis par la sociologie de l'action publique est que les instruments d'action ne sont jamais neutres, qu'ils produisent des effets indépendants des objectifs poursuivis, et qu'ils structurent l'action publique selon leur propre logique⁴. Pour Lascoumes et Le Galès par exemple, les instruments « déterminent en partie la manière dont les acteurs se comportent, créent des incertitudes sur les effets des rapports de force, conduisent à privilégier certains acteurs et intérêts et à en écarter d'autres, contraignent les acteurs et leur offrent des ressources, [tout en véhiculant] une représentation des problèmes »⁵. Partant de là, l'explication proposée ici relativement aux mises en œuvre différentes de la LclC lie les jeux d'acteurs à des éléments de structures (le contexte national) en les associant aux effets des instruments de LclC. L'action publique contre la corruption est donc analysée ici sous l'angle de l'instrumentation. Cette perspective renvoie à des interrogations autour des choix, des usages et des effets des moyens servant à matérialiser et à opérationnaliser l'action publique⁶. Pour ce faire, nous commençons par donner un aperçu des connaissances établies sur les instruments d'action publique, pour mieux les mettre en lien avec l'explication proposée ici relativement aux différences de mises en œuvre de la LclC.

¹ Rotberg, *The Corruption Cure: How Citizens and Leaders Can Combat Graft*, 2017; Gilbert and Sharman, "Turning a Blind Eye to Bribery: Explaining Failures to Comply with the International Anti-Corruption Regime", 2016; Abdulai, "Political Will in Combating Corruption in Developing and Transition Economies: A Comparative Study of Singapore, Hong Kong and Ghana", 2009.

² Mungiu-Pippidi and Dadasov, "When do anticorruption laws matter? The evidence on public integrity enabling contexts", 2017; Heeks and Mathisen, "Understanding Success and Failure of Anti-Corruption Initiatives", 2012; Heeks, "Why Anti-Corruption Initiatives Fail: Technology Transfer and Contextual Collision", 2007; Fritzen, "Beyond "Political Will": How Institutional Context Shapes the Implementation of Anti-Corruption Policies", 2005.

³ Voir Banque mondiale, *La Gouvernance et la Loi (Rapport sur le développement dans le monde 2017)*, 2017.

⁴ Lascoumes et Le Galès (Dir.), « Introduction : L'action publique saisie par ses instruments », in *Gouverner par les instruments*, 2005, p. 29.

⁵ Ibid. p. 16.

⁶ Lascoumes et Le Galès, *Sociologie de l'action publique : Domaines et approches*, 2012.

Des connaissances sur les instruments d'action publique à l'explication des mises en œuvre différentes de la « lutte contre la corruption »

La science politique a commencé à s'intéresser intensément aux instruments d'action dans la décennie 1970, dans le cadre de réflexions plus larges sur la mise en œuvre des décisions politiques¹. Constatant que les décisions prises en hauts lieux politiques étaient rarement exécutées sur le terrain de manière conforme aux intentions initiales des décideurs, des analystes comme Pressman et Wildavsky ont étudié les raisons de la mise en œuvre parcellaire des décisions politiques². En même temps, ils ont ouvert la voie à de nombreuses interrogations sur les moyens de réaliser les intentions politiques. D'autres analystes comme C. Hood ont mis la focale sur ce qu'ils ont appelé les instruments de gouvernement (*the tools of government*)³. Depuis, les travaux relatifs aux instruments ont établi de nombreuses connaissances, à commencer par des typologies visant à identifier l'éventail des moyens techniques utilisés par les gouvernants pour gouverner⁴. Parmi les typologies établies, celle de C. Hood (*Nodality, Authority, Treasure and Organisation – NATO*)⁵, qui passe pour la pionnière du genre, et celle de Schneider et Ingram (*authority tools, incentives tools, capacity tools, symbolic and hortatory tools, learning tools*)⁶, qui classe les instruments en fonction des présupposés comportementaux (*Behavioral assumptions*) qui y sont associés, ont marqué la littérature. Dans leur sillage, P. Lascoumes et P. Le Galès ont distingué cinq types d'instruments d'action publique : des instruments de types législatif et réglementaire, économique et fiscal, conventionnel et incitatif, informatif et communicationnel, ainsi que standards de bonnes pratiques⁷.

Par-delà la typologie des instruments existants, cette littérature a établi que les instruments d'action publique ont des attributs intrinsèques et plus ou moins prononcés. Linder et Peters en ont identifié huit : la maniabilité (*Complexity of operation*), la visibilité publique (*Level of public visibility*), l'adaptabilité (*Adaptability accross users*), le degré de contrainte ou d'intrusivité (*Level of intrusiveness*), le coût d'usage (*Relative costliness*), la dépendance au marché (*Reliance on market*), la probabilité d'échec (*Chances of failure*) et la précision de ciblage (*Precision of targeting*)⁸. D'autres analystes se sont appuyés sur les attributs intrinsèques des instruments pour identifier les logiques qui guident leur sélection par les

¹ Mazmanian and Sabatier, *Implementation and Public Policy*, 1989.

² Pressman and Wildavsky, *Implementation: How great expectations in Washington are dashed in Oakland*, 1979.

³ Hood, *The tools of government*, 1983.

⁴ Vedung, "Policy Instruments : Typologies and Theories", 2010.

⁵ Hood, *The tools of government*, 1983.

⁶ Schneider and Ingram, "Behavioral Assumptions of Policy Tools", 1990.

⁷ Lascoumes et Le Galès (Dir.), *Gouverner par les instruments*, 2005, p. 361.

⁸ Linder and Peters, « Instruments of Government : Perceptions and Contexts », 1989.

gouvernants. Varone a ainsi proposé une typologie des logiques de sélection des instruments en soutenant que ces derniers sont choisis en fonction de leur connotation idéologique (définie par rapport à leur degré de contrainte sur les acteurs singuliers, c'est-à-dire leur correspondance à une régulation autonome – par le « marché » – ou plutôt à une régulation de contrôle – par l'État), des coûts administratifs qu'ils induisent (l'ampleur des ressources nécessaires à leur déploiement), du risque inhérent d'échec ou d'effets pervers qui leur est associé, ainsi que de leur précision de ciblage du public visé¹. Varone souligne cependant que parmi les logiques de sélection possibles, une discrimination (ou pondération) est toujours nécessaire dès lors qu'aucun instrument n'affiche cumulativement tous les attributs à leur maximum.

Par-delà les typologies, les attributs et les logiques de sélection, l'essentiel des recherches initialement menées sur les instruments d'action publique a été guidé par la question de l'efficacité. Dès lors que ces réflexions se menaient dans le sillage des travaux sur la (non) mise en œuvre complète des décisions politiques, ils partageaient avec eux le constat d'ineffectivité (voire d'inefficacité) des moyens classiques d'action et le souci de les améliorer ou d'en imaginer de meilleurs. C'est contre cette focale mise sur l'ineffectivité/inefficacité des instruments que s'est progressivement construite la sociologie politique de l'instrumentation de l'action publique. Cette perspective souligne davantage le fait que les instruments adoptés sont souvent l'aboutissement de luttes politiques plus ou moins manifestes et ont des effets avant, pendant et après leur adoption². L'analyse d'une action publique sous l'angle de l'instrumentation amène ainsi à « comprendre non seulement les raisons qui conduisent à retenir tel instrument par rapport à tel autre, mais aussi à envisager les effets produits par ces choix »³. Ces effets sont universels et de trois sortes selon Lascoumes et Simard : Premièrement, tout instrument d'action agrège des acteurs hétérogènes autour d'un problème qu'ils traitent collectivement (l'effet d'agrégation). Deuxièmement, chaque instrument produit une représentation spécifique de l'enjeu qu'il traite (l'effet cognitif). Troisièmement, chaque instrument suscite des formes d'appropriations contextualisées qui incluent des activités de résistance ou de reformulation (l'effet d'interprétation) et qui amènent souvent à ce que les instruments soient « à tort » perçus comme ineffectifs ou inefficaces⁴. L'effet d'interprétation renvoie donc au fait que les acteurs, en mettant en œuvre les instruments d'une action publique, les aménagent systématiquement d'une façon qui correspond davantage à leurs propres

¹ Varone, *Le choix des instruments de politiques publiques*, 1998.

² Halpern, Lascoumes et Le Galès (Dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, 2014 ; Revue française de science politique, *L'action publique au prisme de ses instruments*, 2011 ; Lascoumes et Le Galès (Dir.), *Gouverner par les instruments*, 2005.

³ Lascoumes et Le Galès, *Sociologie de l'action publique : Domaines et approches*, 2012, p. 99.

⁴ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011, p. 19-20.

représentations de l'enjeu à traiter. Certains de ces effets typologisés par Lascoumes et Simard transparaissent déjà implicitement des travaux initiaux sur les instruments d'action publique. L'effet cognitif par exemple correspond à ce que Schneider et Ingram ont appelé les présupposés comportementaux (*Behavioral assumptions*) des instruments¹, et l'effet d'interprétation correspond à ce que Varone a appelé « l'économie politique [des instruments] »². La perspective plus sociologique de l'instrumentation montre ainsi que le choix des instruments d'action publique est rarement guidé pas la seule efficacité objective qu'on leur prête (à partir de leurs attributs intrinsèques). D'autres facteurs jouent aussi un rôle : les orientations idéologiques des acteurs impliqués, leurs intérêts, les opportunités conjoncturelles et surtout les rapports de force entre eux.

Malgré les nombreuses connaissances établies sur les instruments d'action publique, les travaux correspondants (y compris ceux qui adoptent davantage la perspective de l'instrumentation) les considèrent essentiellement sous l'angle de l'action exercée par les gouvernants sur les gouvernés. C'est ce qu'expriment par exemple C. Halpern et S. Jacquot lorsqu'elles affirment que l'un des enjeux centraux de la sociologie de l'action publique est de « penser la capacité de l'État et, plus largement, du politique à transformer la société »³. Cette représentation unidirectionnelle de l'usage des instruments d'action publique conduit à ce que ces travaux considèrent, dans leurs analyses, surtout les acteurs censés tenir le « manche » des instruments. Sachant cependant que l'action publique renvoie à une relation à double sens entre les acteurs qui en ont officiellement l'initiative et ceux qui en sont les cibles⁴, les focales habituelles des travaux sur les instruments relèguent dans l'ombre le fait que les gouvernés aussi se saisissent des instruments « braqués » sur eux (en les retournant et/ou en les détournant) pour agir en retour sur les gouvernants et l'action publique⁵. Cette lacune des travaux sur l'instrumentation de l'action publique a été reconnue par Le Bourhis et Lascoumes qui ont centré leurs récents travaux sur « les résistances aux instruments de gouvernement »⁶. Ils y établissent trois sources de résistances aux instruments d'action publique : les structures organisationnelles au travers desquelles les instruments doivent être mis en œuvre, les acteurs sollicités dans la conduite des

¹ Schneider and Ingram, "Behavioral Assumptions of Policy Tools", 1990.

² Varone, *Le choix des instruments de politiques publiques*, 1998.

³ Halpern et Jacquot, « Aux frontières de l'action publique : l'instrumentation comme logique de (dé)sectorisation », 2015, p. 57.

⁴ Voir Gourgues et Mazeaud (Dir.), *L'action publique saisie par ses « publics »*. *Gouvernement et (dés)ordre politique*, 2018 ; Revillard, « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants », 2018 ; Dubois, *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*, 1999 ; May, "Reconsidering Policy Design: Policies and Publics", 1991.

⁵ Dupuy et Halpern, « Les politiques publiques face à leurs protestataires », 2009.

⁶ Le Bourhis et Lascoumes, « En guise de conclusion : les résistances aux instruments de gouvernement. Essai d'inventaire et de typologie des pratiques », in Halpern, Lascoumes et Le Galès (Dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, 2014, p. 493-520. Sur la même question des résistances à l'action publique, voir aussi Aust et Gozlan, « Des instruments contestés », 2018 ; Jacquemot, « La résistance à la "bonne gouvernance" dans un État africain », 2010 ; Barnes and Prior, *Subversive Citizens: Power, Agency and Resistance in Public Services*, 2009.

activités de gouvernement et, enfin, les publics ciblés. Bien que Lascoumes et Le Bourhis ne le mentionnent pas, la première source qu'ils évoquent renvoie à la sociologie des organisations incarnée par les travaux de Crozier et Friedberg¹, la deuxième source réfère aux travaux sur les agents de l'État au plus près des gouvernés (les *street-level bureaucrats*)², et la troisième renvoie à l'approche de l'action publique sous le prisme de ses publics³.

Relativement à la mise en œuvre des préconisations globales contre la corruption, ces connaissances sur les instruments d'action publique suggèrent l'hypothèse explorée par cette étude : suivant les trois types d'effets produits par tout instrument d'action publique (les effets d'agrégation, cognitif et d'interprétation)⁴, les instruments préconisés contre la corruption conduisent, dans chaque pays, à la formation d'une constellation d'acteurs qui, avec des représentations hétérogènes de « la meilleure façon d'éradiquer la corruption », réinterprètent et reformulent les instruments préconisés⁵. Selon nous, les trois effets associés aux instruments d'action publique conduisent à ce que les préconisations contre la corruption soient politisées aux échelles nationales. En tant que dynamique intermédiaire de l'action publique contre la corruption⁶, cette politisation (qui se traduit par des jeux de collaborations et de confrontations entre acteurs en présence) implique que les instruments préconisés contre la corruption offrent aux acteurs des marges de manœuvres permettant des réinterprétations voire des reformulations différentes dont la faisabilité concrète est à la fois guidée par des facteurs liés aux acteurs eux-mêmes (leurs idéaux et leurs intérêts) et conditionnée par des ressources liées en partie aux caractéristiques structurelles des environnements dans (et pour) lesquels les instruments sont censés être choisis et utilisés. C'est dans ces marges de manœuvres que s'ancrent, dans chaque pays, des jeux d'acteurs qui, parce que guidés par des idées et des intérêts divergents et conditionnés par des ressources asymétriques, ont des conséquences variables en termes d'adoption formelle (ou non) des instruments préconisés, de leurs formulations particulières (*design*) et de leurs usages concrets.

Ces jeux d'acteurs incluent aussi parfois un rapport essentiellement symbolique aux instruments de LclC. C'est-à-dire que les acteurs impliqués dans cette action publique peuvent quelques fois opter pour (ou revendiquer) des instruments dont ils savent bien, au regard de la configuration des forces politiques et des comportements socio-politiques habituels dans leur

¹ Crozier et Friedberg, *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*, 1977.

² Voir Lipsky, *Street-Level Bureaucracy: The Dilemmas of the Individual in Public Service*, 1980.

³ Voir notamment Gourgues et Mazeaud (Dir.), *L'action publique saisie par ses « publics »*. *Gouvernement et (dés)ordre politique*, 2018 ; May, "Reconsidering Policy Design: Policies and Publics", 1991.

⁴ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011, p. 19-20.

⁵ En ce sens, voir aussi De Maillard et Kübler, « L'action publique comme construction collective », in *Analyser les politiques publiques*, 2016, chap. 7.

⁶ Sur les dynamiques intermédiaires dans l'action publique, lire Filâtre et De Terssac (Coord.), *Les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique*, 2005.

pays, que la probabilité d'adoption ou d'effectivité voire d'efficacité est très faible. Dans ces cas, les instruments préconisés ou revendiqués contre la corruption servent simplement à communiquer politiquement, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés par différents acteurs surtout pour manifester leur présence dans le jeu politique et essayer d'exercer une emprise quelconque sur celui-ci en envoyant des messages de principes à des publics divers. Cela fait partie des formes connues d'instrumentation de l'action publique¹ et renvoie à la dimension symbolique que de nombreux analystes identifient de plus en plus dans l'action publique ici et là² et à laquelle Lau et Heldman ont essayé d'apporter une explication psycho-politologique³.

La variable dépendante : les différences de mises en œuvre nationales de la « lutte contre la corruption »

Dans cette étude, le fait que les instruments préconisés contre la corruption soient différemment mis en œuvre aux échelles nationales⁴ est l'énigme à expliquer. L'enjeu est de modéliser théoriquement les facteurs qui déterminent ces différences. En tant que variable dépendante, la différence de mises en œuvre se conçoit ici sur trois dimensions : l'adoption sélective des instruments préconisés, l'articulation (*design*) stratégique des instruments adoptés⁵, ainsi que les usages ordinaires et stratégiques des instruments adoptés. Chacune de ces trois dimensions est sujette à de potentielles collaborations ou confrontations entre les acteurs en présence qui peuvent collaborer ou se confronter d'abord sur le principe même d'adopter formellement ou non un instrument particulier, ensuite sur le degré de contrainte à y associer au moment de sa conception concrète (s'il y a adoption formelle), et enfin sur les usages concrets de l'instrument à un moment donné. Cette différence de mises en œuvre de la LcC s'explique par des éléments du contexte national de chaque pays. Cela reste cependant à théoriser non seulement parce que les travaux qui évoquent le « contexte national » comme explication des *outcomes* de cette action publique n'en explicitent souvent pas les ressorts⁶, mais aussi parce qu'il n'existe pas de théorie prête à l'usage pour l'analyse contextuelle de tous les phénomènes sociaux et qui s'appliquerait également au phénomène « lutte contre la corruption »⁷.

¹ Aupiais, « Les politiques symboliques », 2005, p. 17.

² Cette dimension essentiellement symbolique de l'action publique est par exemple mise en exergue par S. Happaerts au sujet du développement durable au Québec (Canada) et en Flandres (Belgique). Lire Happaerts, « Sustainable development in Quebec and Flanders: Institutionalizing symbolic politics? », 2012. Voir également Miller, *Governing narratives: Symbolic politics and policy change*, 2012 ; Hammou, « Les dimensions symboliques et communicationnelles de l'action publique », 2011.

³ Lire Lau and Heldman, « Self-Interest, Symbolic Attitudes, and Support for Public Policy: A Multilevel Analysis », 2009.

⁴ Divers travaux empiriques illustrent. Voir par exemple Quah, *Different paths to curbing corruption: lessons from Denmark, Finland, Hong Kong, New Zealand and Singapore*, 2013; *Droit et société*, « La lutte anti-corruption, de l'unanimité internationale aux priorités intérieures », dossier spécial, 2009.

⁵ Ce qui implique notamment le degré de contrainte dont ils sont assortis.

⁶ Voir par exemple Quah, *Different paths to curbing corruption: lessons from Denmark, Finland, Hong Kong, New Zealand and Singapore*, 2013; Heeks, « Why Anti-Corruption Initiatives Fail: Technology Transfer and Contextual Collision », 2007.

⁷ Sprague, « Is There a Micro-Theory Consistent With Contextual Analysis? », 1982.

Un modèle explicatif avec des variables conceptualisées à deux niveaux d'analyse

Dès lors que la notion de « contexte » englobe un nombre indéterminé d'éléments constitutifs¹, de nombreux chercheurs recommandent de choisir les éléments contextuels pertinents (c'est-à-dire ceux qui concourent effectivement à l'*outcome* étudié) sur la base de la théorie utilisée². Cela nous amène à notre modèle explicatif. Celui-ci comprend des variables conceptualisées à deux niveaux d'analyse³. Le premier niveau (son essence théorique) conceptualise les liens entre la constellation d'acteurs en présence et la mise en œuvre de la LclC dans tout pays. À ce niveau, les variables explicatives sont les idées, les intérêts et les ressources des acteurs en présence⁴. Ces trois variables expliquent, pour chaque acteur, les attitudes face aux instruments de LclC. Le second niveau conceptualise les liens entre les particularités structurelles d'un pays et la configuration des acteurs qui y concourent à l'action publique contre la corruption. À ce niveau, les variables qui conditionnent la configuration des acteurs (et donc des idées, des intérêts et des ressources) sont le système politique et le degré de développement socio-économique. Ces deux variables structurent la constellation d'acteurs et les rapports de pouvoir qui les caractérisent. Le modèle explicatif ainsi proposé intègre les trois effets associés à tout instrument d'action publique : l'agrégation d'acteurs divers, la représentation cognitive des enjeux, et la réinterprétation des visées. Les variables aux deux niveaux du modèle sont en même temps liées à des éléments invariables qui complètent le modèle explicatif et permettent de mieux comprendre la variabilité des autres éléments. D'abord, nous présentons les éléments invariables (ceux qui demeurent constants quel que soit le pays dans lequel on observe la LclC), et ensuite les éléments variables.

¹ Voir Goodin and Tilly (Eds.), *The Oxford Handbook of Contextual Political Analysis*, 2006.

² Falletti and Lynch, "Context and Causal Mechanisms in Political Analysis", 2009; Blalock, "Contextual Effects Models: Theoretical and Methodological Issues", 1984; Przeworski, "Contextual Models of Political Behavior", 1974.

³ Selon G. Goertz et J. Mahoney, un modèle explicatif à deux niveaux d'analyse (*Two-level theory*) consiste à conceptualiser les variables explicatives à deux niveaux superposés (ou juxtaposés) : un premier niveau (*basic level*) donnant directement sur l'*outcome* à expliquer et qui constitue l'essence théorique du modèle, avec des variables explicatives qui sont généralement abstraites (idéal-typiques) ; et un second niveau (*secondary level*) qui renvoie plus directement aux déterminants empiriques de l'*outcome* à expliquer. Les variables du second niveau sont ainsi celles qui ont un rapport empiriquement causal avec l'*outcome* à comprendre et à expliquer, mais ce rapport causal n'est compréhensible qu'à travers la médiation des variables abstraites du premier niveau. En somme, dans un modèle explicatif à deux niveaux d'analyse, le second niveau (celui des variables empiriques) explique le premier niveau (celui des variables idéal-typiques) qui lui-même explique les ressorts ou mécanismes de l'*outcome* à comprendre. Lire Goertz and Mahoney, "Two-Level Theories and Fuzzy-Set Analysis", 2005.

⁴ Il s'agit là d'une adaptation autonome (explicitée plus bas) des « trois i » classiques des analyses politologiques : les idées, les intérêts et les institutions. Lire Palier et Surel, « Les «Trois I» et l'analyse de l'État en action », 2005 ; Hecló, "Ideas, Interest and Institutions", 1994.

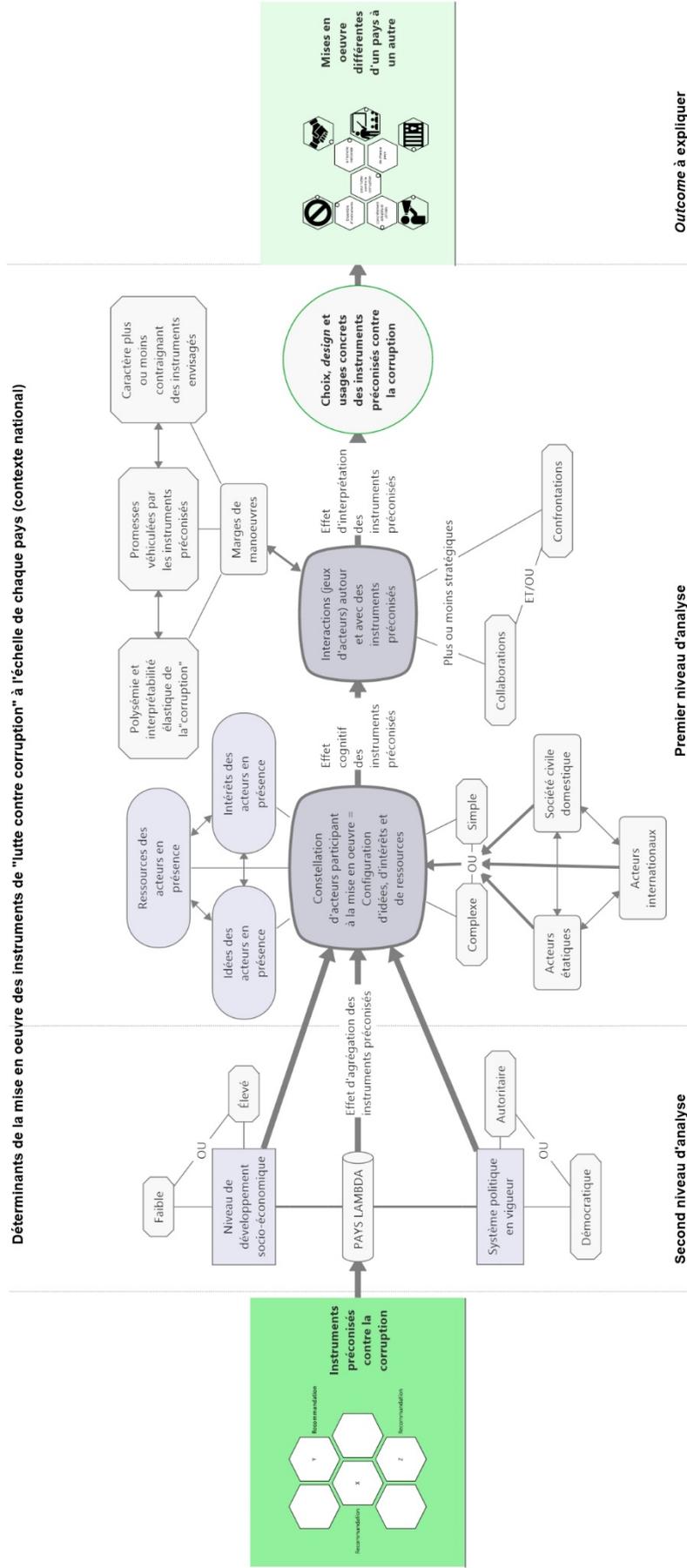


Figure 1 : Représentation synoptique du modèle explicatif

Les éléments invariables

Trois ensembles d'éléments sont *a priori* invariables dans l'action publique contre la corruption : (1) les *catégories* d'acteurs qui en sont protagonistes, (2) les marges de manœuvres qui s'offrent aux acteurs, et (3) les stratégies potentielles.

Les catégories d'acteurs de la « lutte contre la corruption »

La sociologie de l'action publique a établi que les constellations d'acteurs déterminent les *outcomes* de toute action publique¹. Sachant que le premier des effets associés aux instruments d'action publique est d'attirer des acteurs hétérogènes autour du problème à traiter (l'effet d'agrégation)², le premier élément invariable dans la mise en œuvre de la LclC est qu'elle est menée par une constellation d'acteurs plus ou moins hétérogène. À cet égard, la littérature relative à la LclC distingue trois catégories : les acteurs étatiques, ceux de la société civile domestique, et les organismes internationaux³.

Les États sont les premiers sollicités pour « lutter contre la corruption »⁴. Dans la mesure où c'est l'État qui est généralement mis en cause lorsqu'il est question de dénoncer le degré de corruption d'un pays et que c'est au nom de l'État que sont signés les conventions internationales comme celles relatives à l'éradication de la corruption, il endosse la responsabilité des engagements qui en découlent. C'est pourquoi ses organes constitutifs (le gouvernement, le parlement, les tribunaux, les services administratifs, les commissions *ad hoc*, les agences spécialisées, etc.) font partie du tout premier cercle d'acteurs à considérer dans l'étude empirique de la LclC⁵. Indépendamment des idéaux et des intérêts qui les animent et les incitent à s'impliquer dans l'action publique contre la corruption, la première de leurs ressources est la légitimité concédée « spontanément » à l'État pour réguler la société.

Les acteurs issus de la société dite « civile » (par différenciation avec l'appareil institutionnel d'État) constituent la deuxième catégorie d'acteurs à considérer. Sachant que le concept de « société civile » est polysémique⁶, il se définit ici comme l'auto-organisation de la société en dehors de (voire par rapport à) l'appareil institutionnel d'État. Cela inclut aussi bien les

¹ Pour F. Scharpf par exemple, les *outcomes* de toute action publique sont nécessairement produits par les choix interdépendants d'une pluralité d'acteurs aux capacités d'action, aux perceptions (des problèmes) et aux préférences (des solutions) qui leur sont singulièrement spécifiques. Scharpf, "Actor constellations", in *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997, p. 69-96.

² Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

³ Voir notamment Pozsgai, « Le modèle des systèmes de corruption et réforme anticorruption », 2017; Moroff and Schmidt-Pfister, "Anti-corruption movements, mechanisms and machines – An introduction", 2010. Pour Moroff et Schmidt-Pfister notamment, la distinction entre ces trois catégories d'acteurs fournit une base cohérente pour comparer l'action publique contre la corruption en différents pays.

⁴ Dès lors qu'on leur prête les pouvoirs légitimes pour réguler la société, notamment le monopole de la contrainte.

⁵ Les partis d'opposition ne sont pas ici inclus dans la catégorie des acteurs étatiques, même s'ils font partie du jeu politique institutionnalisé. Dès lors qu'ils ne sont pas aux « manettes » de l'appareil d'État, nous les assimilons davantage aux organisations de la société civile.

⁶ Pour une compréhension approfondie des différents sens donnés à ce concept et des débats qui l'accompagnent généralement, lire Otayek, « 'Vu d'Afrique'. Société civile et démocratie : de l'utilité du regard décentré », 2002 ; Kasfir, "The Conventional Notion of Civil Society: A Critique", 1998; Cohen and Arato, *Civil Society and Political Theory*, 1992.

individus, les syndicats professionnels, les associations de diverses natures, les organisations non gouvernementales, les fondations philanthropiques, que les entreprises privées (y compris les filiales ou succursales de compagnies transnationales)¹. La « société civile » constitue ainsi un conglomérat de divers acteurs (souvent des groupes d'intérêts) qui peuvent disposer de ressources très disparates entre eux. Relativement à l'action publique, on sait au moins depuis les travaux précurseurs d'A. Wildavsky que la participation des citoyens en est une composante essentielle². C'est en ce sens que la « société civile » est généralement convoquée à tous les vœux pieux relatifs au « bon » fonctionnement des pays à travers le globe³, un « bon » fonctionnement qui ne pourrait advenir qu'à travers une gouvernance inclusive⁴. Indépendamment des idéaux et des intérêts qui animent ce conglomérat d'acteurs et les amènent à s'impliquer dans l'action publique contre la corruption, la première de leurs ressources est constituée par toutes les vertus qu'on prête spontanément à la « société civile » et qu'on méconnaît à l'appareil institutionnel d'État : la capacité à faire (partie de) la solution à tous les problèmes que peut connaître un pays⁵, y compris donc celui de la corruption⁶.

La troisième catégorie d'acteurs significatifs dans la LclC correspond aux organismes internationaux. Il s'agit de tous les acteurs regroupés sous la notion générique d'organismes globaux du développement et qui sont essentiellement constitués par les institutions internationales et les « experts » qui leur sont associés⁷. Il est aujourd'hui admis que c'est au sein des organisations internationales, espaces dédiés à l'*agora global*⁸, que les grands enjeux du monde (à l'instar de la LclC) sont mis en forme et doté d'un statut officiel⁹. Dès lors que leurs « experts » attestent du caractère problématique d'un phénomène, ces organisations échafaudent des documents qui non seulement reconnaissent officiellement le « problème », mais formulent aussi des « solutions » qui deviennent les options « recommandées » pour tous et partout (des prescriptions globales). Charge ensuite aux pays d'assumer la réalisation

¹ Cette conception large de la « société civile » se justifie au regard des prescriptions globales sur la « lutte contre la corruption ». Par exemple, l'article §13 de la convention des Nations Unies contre la corruption (« Participation de la société ») demande que chaque État prenne « des mesures appropriées pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public ». Cela définit clairement la « société civile » comme un conglomérat d'acteurs sociaux non constitutifs de l'appareil institutionnel d'État.

² Wildavsky, « Citizens as Analysts », 1979.

³ Voir ainsi OCDE, *Des citoyens partenaires. Manuel de l'OCDE sur l'information, la consultation et la participation à la formulation des politiques publiques*, 2002.

⁴ UNDP, *Towards Inclusive Governance: Promoting the Participation of Disadvantaged Groups in Asia-Pacific*, 2007; Blondiaux, « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? », 2001.

⁵ Peters, Förster and Koehlin, « Towards Non-State Actors as Effective, Legitimate and Accountable Standard-Setters », 2009.

⁶ Johnston (Ed.), *Civil Society and Corruption: Mobilizing for Reform*, 2005; OECD, *Fighting Corruption: What Role for Civil Society?* 2003; Kisubi, « Involving Civil Society in the Fight against Corruption », 1999; Eigen, « The Role of Civil Society », 1998; Stapenhurst and Kpundeh, « Public Participation in the Fight Against Corruption », 1998.

⁷ Cette association entre institutions internationales et divers « experts » est illustrée par les liens durables entre l'ONU et l'ordre des experts internationaux. Voir en ce sens <http://www.ordre-experts-internationaux.com/>

⁸ Diane Stone utilise ce concept métaphorique pour désigner l'espace public global et abstrait qui fait office de théâtre d'interactions enchevêtrées, dynamiques et souvent informelles entre des entrepreneurs politiques, économiques et culturels autour d'enjeux de gouvernance globale. Stone, *Knowledge Actors and Transnational Governance: The Private-Public Policy Nexus in the Global Agora*, 2013.

⁹ Broome and Seabrooke, « Shaping Policy Curves: Cognitive Authority in Transnational Capacity Building », 2015.

concrète de ces « solutions » dans leurs espaces nationaux. Même en sachant que les organisations internationales ne parlent pas toujours d'une voix concordante, qu'elles ne disposent pas des mêmes ressources, et surtout qu'elles se ménagent souvent une marge de protection par rapport à leurs propres énonciations publiques¹, un rôle actif et significatif leur est généralement reconnu autant dans la construction des référentiels globaux² que dans la diffusion planétaire des « modèles » d'action correspondants³. Indépendamment des idéaux et des intérêts qui animent ces acteurs, la première de leurs ressources est l'autorité cognitive qu'on leur prête mondialement et qui les autorise à dire ce qui est bon ou mauvais, efficace ou inefficace ici ou là, et à recommander les « bonnes » solutions. Particulièrement dans les pays faiblement développés et dépendants de l'aide internationale, l'autorité cognitive et les ressources financières et matérielles dont disposent les acteurs internationaux restreignent fortement la souveraineté politique des acteurs nationaux relativement à l'action publique⁴. Cela a été illustré par Torenvlied et Klein Haarhuis relativement à l'action publique contre la corruption dans certains pays d'Afrique subsaharienne⁵. Ainsi, le rôle significatif qui est déjà reconnu aux acteurs internationaux dans la construction et la diffusion planétaire de différentes formes d'action publique est davantage accentué dans les pays faiblement développés. Cela implique aussi que l'influence de cette catégorie d'acteurs sur la LclC dans différents pays varie en fonction du niveau de développement des pays.

Ce sont invariablement ces trois catégories d'acteurs⁶ qui interagissent autour des instruments « appropriés » pour éradiquer la corruption. Elles forment la constellation d'acteurs de la LclC dans n'importe quel pays. La figure 2 donne un aperçu synoptique des interactions possibles entre ces trois catégories d'acteurs.

¹ Cette marge de protection réside subtilement dans les annotations de type « Les opinions exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe » qui sont systématiquement inscrites dans les documents officiellement publiés par les organisations internationales. Pour l'exemple cité ici, voir Conseil de l'Europe, *Les bases conceptuelles de la lutte contre la corruption. Manuel de formation*, 2013.

² Muller, « Référentiel », 2010.

³ Relativement à la « lutte contre la corruption », voir ainsi Pleines and Wösthelrich, «The International-Domestic Nexus in Anti-corruption Policy Making», 2016; Cramer, «Anti-Corruption Actions: Nongovernmental and Intergovernmental Organisations», 2015; Rose-Ackerman and Carrington (Eds.), *Anti-Corruption Policy: Can International Actors Play a Constructive Role?*, 2013; Wolf, *Der Beitrag internationaler und supranationaler Organisationen zur Korruptionsbekämpfung in den Mitgliedstaaten*, 2007; Rose-Ackerman, «The Role of the World Bank in Controlling Corruption», 1997.

⁴ Whitfield and Fraser, «Introduction: Aid and Sovereignty», 2008.

⁵ Torenvlied and Klein Haarhuis, «Polarization and Policy Reform: Anti-Corruption Policymaking in Sub-Saharan Africa», 2008; -- *Domestic Policy Reform Under the Shadow of Donors: A Model and Empirical Test on Anti-Corruption Policy Reforms in Seven Sub-Saharan African Countries*, 2004.

⁶ Nous avons raisonné à ce stade en termes de « catégories d'acteurs » parce que les acteurs significatifs de la « lutte contre la corruption » dans les différents pays à étudier n'étaient pas connus d'avance. Par contre, il nous a paru certain que tous les acteurs de cette action publique dans n'importe quel pays pouvaient, *a priori*, se classer dans l'une des trois catégories ainsi établies et transposables d'un pays à un autre à des fins de comparaison.

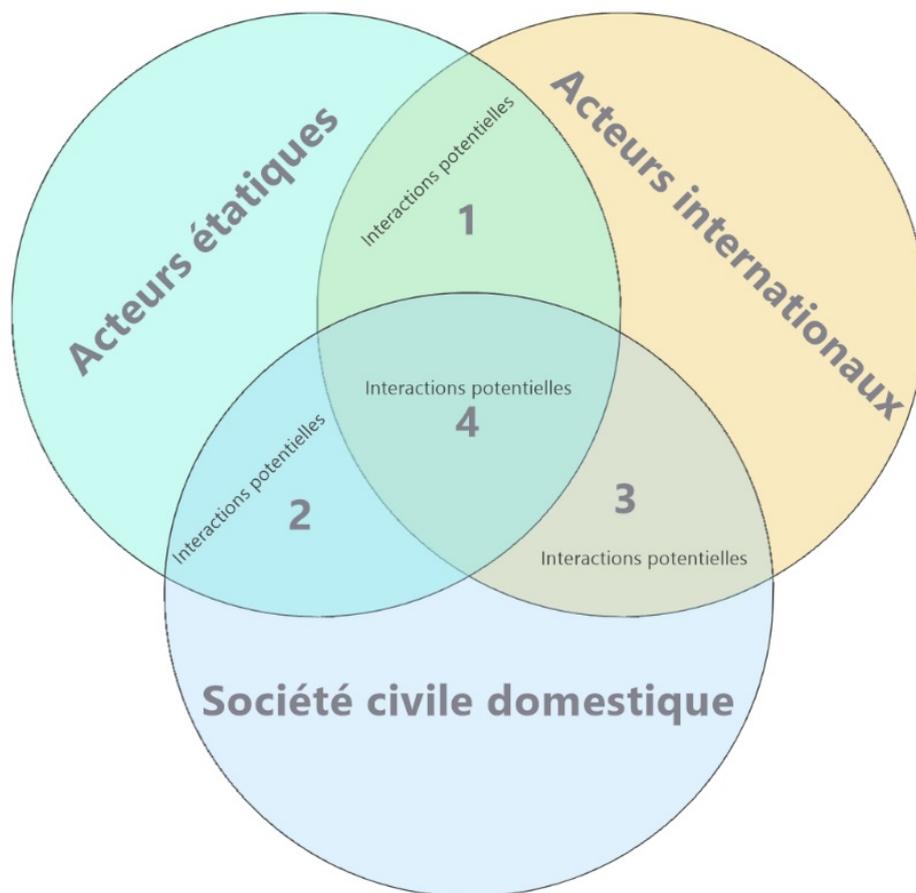


Figure 2: Les interactions possibles au sein de la constellation d'acteurs de la « lutte contre la corruption ». Les zones 1, 2, 3 et 4 du schéma représentent les interactions potentielles entre les acteurs des différentes catégories.

Les marges de manœuvres inhérentes au problème visé et aux instruments préconisés

Si la LclC est différemment mise en œuvre ici et là, c'est d'abord parce qu'elle offre aux acteurs des marges de manœuvres qui se rapportent (1) à la polysémie et l'interprétabilité élastique de la notion de « corruption », (2) aux promesses véhiculées par les instruments préconisés contre la « corruption » et, enfin, (3) au caractère plus ou moins contraignant de ces instruments.

La polysémie et l'interprétabilité élastique de la notion de « corruption »

Le problème ciblé officiellement par la LclC est scientifiquement indéfini et apparaît même comme indéfinissable aux yeux de nombreux observateurs. C'est ce qu'exprime par exemple J.-L. Rocca :

« La corruption, en tant que concept, semble nous échapper quel que soit l'aspect par lequel nous essayons de l'aborder. Les définitions varient selon les sociétés, les formes sont tellement

multiples qu'il semble impossible d'en tirer une typologie et le degré de corruption que connaît un pays ne peut être mesuré en l'absence de critères objectifs. »¹

C'est aussi cette élasticité définitionnelle que soulignait A. Heidenheimer en affirmant que « la corruption signifie ce que les gens pensent qu'elle signifie, et elle existe là où les gens pensent qu'elle existe »². En distinguant entre des degrés de perception *arbitrairement* qualifiées de « petite », « moyenne » et « grande » corruptions³, A. Heidenheimer a contribué à forger des catégories qui ne définissent pas davantage la corruption, mais qui font office d'*ersatz* de définition dès lors qu'elles évoquent en chacun « quelque chose de connu »⁴. Ainsi, des catégorisations entre corruptions « blanche », « grise » et « noire », « active » et « passive », « publique » et « privée » ou encore « politique » et « économique » sont aujourd'hui légion⁵ et débouchent sur une ultime distinction entre une corruption attribuée aux élites et une autre attribuée aux gens ordinaires⁶. Toutes ces catégorisations brouillent davantage la définition d'un phénomène qui apparaît comme « partout et nulle part »⁷ dès lors que les frontières entre les différentes catégories ne sont jamais clairement établies. Même les promoteurs les plus éminents de la LclC concèdent cette impossibilité à consensuellement définir la corruption et admettent qu'on puisse lui donner des définitions très variables. Selon l'OCDE par exemple, « il existe autant de définitions de la corruption qu'il y a de manifestations du problème lui-même »⁸. Elle ajoute que « ces définitions varient selon les contextes culturels, juridiques ou autres [et que] même dans le cadre de ces définitions, aucun consensus n'émerge sur les actes spécifiques qui devraient y être inclus ou en être exclus »⁹.

Pour la LclC en tant qu'action collective, cette possibilité de définitions différenciées du problème « corruption » constitue la première marge de manœuvre qu'ont les acteurs sociaux relativement au choix des instruments correspondants. En permettant une hétérogénéité des représentations du problème et d'instruments « adéquats » à y appliquer (c'est-à-dire de « bonnes » solutions à y apporter), cette possibilité de définitions différenciées de la corruption

¹ Rocca, *La corruption*, 1993, p. 35.

² "Corruption means what people think it means, and exists where they think they see it." Arnold Heidenheimer, cité par Kotkin and Sajó (Eds.), *Political Corruption in Transition: A Sceptic's Handbook*, 2002, p. 146.

³ De l'aveu même de l'auteur, cette catégorisation a été établie sans base scientifique et simplement pour des raisons de convenance argumentative : "For convenience in discussion, the corrupt behaviors are arbitrarily grouped into three categories, those involving "petty", "routine" and "aggravated" corruption". Heidenheimer, "Perspectives on the Perception of Corruption", in: Heidenheimer and Johnston (Eds.), *Political Corruption: Concepts and Contexts*, 2009, p. 147.

⁴ Nous faisons ici référence à Vito Tanzi (du FMI) qui a écrit qu'il n'y a point besoin de définir la corruption, parce que tel un éléphant, il suffit de la voir pour la reconnaître ("Like an elephant, while it may be difficult to describe, corruption is generally not difficult to recognize when observed."). Tanzi, "Corruption around the World: Causes, Consequences, Scope and Cures", 1998, p. 564.

⁵ Pour un aperçu, voir Graycar, "Corruption: Classification and Analysis", 2015 ; Heidenheimer and Johnston (Eds.), *Political Corruption: Concepts and Contexts*, 2009 ; Heidenheimer, *Political Corruption: Readings in Comparative Analysis*, 1970.

⁶ Voir en ce sens Graycar and Monaghan, "Rich Country Corruption", 2015; Jacquemot, « Comprendre la corruption des élites en Afrique subsaharienne », 2012.

⁷ Rocca, *La corruption*, 1993, p. 8.

⁸ OCDE, *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, 2008, p. 26.

⁹ Idem.

renvoie directement à l'effet cognitif que suscite tout instrument d'action publique selon Lascoumes et Simard¹. Cela se vérifie empiriquement à travers les définitions légales de la corruption dans les quatre pays étudiés ici (le Botswana, le Cameroun, Singapour et la Suisse). Pour le Botswana, "*Corruption is the offering, acceptance or soliciting of a valuable consideration as an inducement or reward for doing or not doing an act which amounts to abusing one's official position. Two people are involved, the giver and the taker. It is a crime committed secretly. Both parties are satisfied with the transaction*"². Pour le Cameroun, la corruption (publique) se définit essentiellement comme le fait, pour soi-même ou pour un tiers, de solliciter, agréer, ou recevoir des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction³. Pour Singapour, "*Corruption is receiving, asking for or giving any gratification to induce a person to do a favour with a corrupt intent*"⁴. Pour la Suisse enfin, la corruption (publique) se comprend comme le fait d'accepter ou d'offrir, par la promesse ou l'octroi, un avantage indu à un membre d'une autorité judiciaire ou autre, à un fonctionnaire, à un expert, un traducteur ou un interprète commis par une autorité, à un arbitre ou à un militaire, en faveur de l'un d'eux ou d'un tiers, pour l'exécution ou l'omission d'un acte en relation avec son activité officielle et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation⁵. Au regard des définitions en vigueur dans ces pays, on s'aperçoit que les termes choisis ici et là pour définir la corruption ne sont jamais identiques et laissent tous une marge d'interprétation. Cependant, ces définitions convergent vaguement vers l'acception la plus répandue de la corruption à l'échelle globale, en l'occurrence « l'abus d'un poste public pour des intérêts privés » (*the abuse of public office for private gain*)⁶. Pour les organisateurs globaux du développement, cette formulation, même vague et non consensuelle, « peut servir de référence pour l'élaboration des politiques publiques et les opérations de sensibilisation, ainsi que pour la mise au point de stratégies anticorruption, de plans d'action et de mesures de prévention de la corruption »⁷. Mais dans cette optique justement, le caractère flou et relatif du problème « corruption » ne permet pas une LclC qui soit, suivant les vœux de ses promoteurs, « coordonnée par des partenaires qui agissent au niveau local, national et international et partagent la même utilisation et compréhension de la nomenclature »⁸. Cela est d'autant plus

¹ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

² DCEC, *Know about the DCEC*, fascicule d'information publique. Voir l'étude du cas Botswana en deuxième partie.

³ Définition reformulée par nous-mêmes à partir des dispositions de l'article §134 du Code pénal camerounais. Voir l'étude du cas Cameroun en deuxième partie.

⁴ *Prevention of Corruption Act*. Voir l'étude du cas Singapour en deuxième partie.

⁵ Définition reformulée par nous-mêmes à partir des dispositions de l'article §322^{ter} du Code pénal suisse. Voir l'étude du cas suisse en deuxième partie.

⁶ World Bank, *Helping Countries Combat Corruption: The Role of the World Bank*, 1997.

⁷ OCDE, « Corruption : Glossaire des normes pénales internationales », 2008, p. 26.

⁸ Transparency International, *La lutte contre la corruption en termes clairs*, 2009, p. 3.

problématique que l'acception générale de la corruption, en insistant sur l'abus d'un poste « public », restreint la représentation de cette dernière au seul domaine public. Cela a fondé la distinction courante dans certains pays entre une corruption « publique » (que beaucoup d'analystes qualifient aussi de corruption « politique ») et une corruption « privée » (généralement qualifiée de corruption « économique »). Mais dès lors que la frontière conceptuelle entre la corruption « publique » et la corruption « privée » n'est pas tangible et que cette distinction permet surtout de soustraire certaines pratiques de corruption au traitement judiciaire, certains acteurs de la LclC ont estimé indispensable de faire évoluer l'acception générale de la corruption en insistant non plus sur l'abus d'un « poste public », mais davantage sur l'abus d'un « pouvoir conféré ». *Transparency International*, par exemple, définit dorénavant la corruption comme « l'abus d'un pouvoir conféré pour un gain privé » (*the abuse of entrusted power for private gain*)¹.

Le manque de définition consensuelle de la corruption s'illustre également dans la multitude d'interprétations heuristiques qui en sont faites. Quatre types d'interprétations se dégagent de la littérature issue des sciences sociales² : l'heuristique de la modernisation, celle du capital social, celle du néo-patrimonialisme, et celle du *Principal-Agent-Client* (PAC). Ces quatre interprétations sont diversement pertinentes pour « lutter contre la corruption » dès lors qu'elles ont des implications différentes en termes d'attitude (et donc d'instruments) à adopter face à la corruption.

La corruption comme conséquence de la modernisation

La « théorisation » de la corruption au prisme de la « modernisation »³ a surtout été proposée par S. Huntington⁴. Ce dernier a interprété les pratiques ainsi désignées comme une conséquence directe du processus socio-historique de modernisation. Pour lui, ce qu'on appelle « corruption » désigne tout simplement un changement de regard et de sensibilités découlant de la distinction entre Biens publics et Biens privés qui survient elle-même avec la modernisation d'une société et qui se traduit par le fait que les comportements autrefois acceptables et légitimes cessent de l'être parce qu'on les considère dorénavant avec un regard nouveau, celui de la modernité. C'est par ailleurs le processus de modernisation (plus ou moins avancé selon les sociétés) qui expliquerait également, toujours selon Huntington, la différence des niveaux

¹ Idem.

² Pour un bon aperçu, voir Heywood (Ed.), *Routledge Handbook of Political Corruption*, 2015; Heidenheimer and Johnston (Eds.), *Political Corruption: Concepts and Contexts*, 2009; Heidenheimer, Johnston and Levine (Eds.), *Political corruption: A Handbook*, 1989.

³ Un concept généralement utilisé pour désigner l'ensemble des transformations historiques qui accompagnent et caractérisent, dans une société donnée, le passage collectif d'un mode de vie rudimentaire à un mode de vie plus sophistiqué, la « modernité ». Voir Przeworski and Limongi, « Modernization: Theory and Facts », 1997.

⁴ Huntington, « Modernization and Corruption », 1968.

de corruption entre certains pays et d'autres, notamment entre les pays occidentaux et le reste du monde. Dans la logique de cette heuristique, la LclC ne s'impose pas comme une nécessité dès lors que la corruption apparaît non pas comme le résultat de la déviance des comportements par rapport aux normes établies, mais plutôt comme la déviance des nouvelles normes par rapport aux comportements établis (traditionnels). La corruption passe ainsi pour un mal nécessaire dont il faut s'accommoder le temps que la modernisation advienne complètement. En poussant la logique de cette heuristique à son extrême, lutter contre la corruption équivaldrait alors à lutter contre la modernisation dont elle serait consubstantielle.

La corruption comme expression du capital social

La corruption se « théorise » également sous l'angle du « capital social », une notion généralement utilisée pour conceptualiser les réseaux de confiance qui, dans une communauté humaine, facilitent la coopération autour d'échanges à bénéfices réciproques¹. À l'aune de ce concept, la corruption renvoie systématiquement à un « échange social »². Cela étant, l'usage du capital social comme grille de lecture de la corruption est versatile puisqu'on peut renverser son interprétation pour expliquer tantôt une faible prévalence de la corruption, et tantôt une forte prévalence de celle-ci dans une société. Suivant la thèse de Putnam selon qui un degré élevé de capital social concourt à la « bonne » gouvernance des sociétés humaines³, certains travaux établissent une équivalence entre un haut niveau de capital social et une faible prévalence de la corruption, parce que pour eux, un faible niveau de corruption est signe de « bonne » gouvernance⁴. Cependant, le capital social passe aussi pour un catalyseur de corruption. En renvoyant à des rapports de réciprocité et à des échanges de « bons procédés »⁵, le capital social apparaît (à l'encontre de la thèse initiale de Putnam) comme une explication plausible de la corruption : plus un groupe social en est doté, plus il est propice à des relations de connivence en son sein, c'est-à-dire à une corruption systémique⁶. Les thèses initiales sur le capital social rejoignent ainsi les interprétations fonctionnalistes qui, dans une lecture dite « bureaucratique », ont longtemps soutenu que la corruption facilite les échanges en réduisant

¹ La thèse initiale à cet égard est qu'une densité de relations de confiance entre les membres d'une communauté (un haut niveau de capital social) facilite les échanges économiques entre eux et conduit ainsi à la prospérité de la communauté en question. Putnam, "The Prosperous Community: Social Capital and Public Life", 1993; Coleman, "Social Capital in the Creation of Human Capital", 1988.

² Jancsics, "Corruption as Resource Transfer", 2019; Torsello, "Corruption as Social Exchange: The View from Anthropology", 2015; Höffling, *Korruption als soziale Beziehung (la corruption comme relation sociale)*, 2002; Della Porta and Vannucci, *Corrupt Exchanges: Actors, Resources and Mechanisms of Political Corruption*, 1999.

³ Putnam, "The Prosperous Community: Social Capital and Public Life", 1993, p. 3-4.

⁴ Voir notamment Della Porta, "Social Capital, Beliefs in Government and Political Corruption", 2000.

⁵ "I'll do this for you now, in the expectation that down the road you or someone else will return the favour." Putnam, "The Prosperous Community: Social Capital and Public Life", 1993, p. 3.

⁶ Hénaff, « Le don perversi : Pour une anthropologie de la corruption », 2014 ; Dong and Torgler, "Corruption and Social Interaction: Evidence from China", 2012 ; Sík, "The Bad, the Worse and the Worst: Guesstimating the Level of Corruption", 2002, p. 94-95.

les coûts de transactions¹. Prise sous le prisme du capital social, les pratiques désignées comme « corruption » ne sont donc pas systématiquement « mauvaises » et n'induisent pas la nécessité de les combattre.

La corruption comme expression de néo-patrimonialisme

La troisième grille d'interprétation souvent appliquée à la corruption est celle du néo-patrimonialisme². Ce dernier est une version plus contemporaine du concept wébérien de patrimonialisme³. Il désigne la tendance qu'ont les gouvernants de certaines sociétés contemporaines à considérer les moyens d'exécution de leurs fonctions publiques comme relevant de leurs patrimoines personnels (la confusion tendancielle entre le bien public et le bien privé)⁴. La sociologie des États contemporains voit ainsi dans l'usage à comptes privés des fonctions et des ressources publiques une nouvelle forme de patrimonialisme (un néo-patrimonialisme) fondé sur la coexistence de formes réinterprétées et superposées de la tradition et de la modernité⁵. De ce fait, le néo-patrimonialisme serait systématiquement caractérisé par la corruption⁶. L'explication de la corruption au prisme du néo-patrimonialisme consiste donc à dire que comme l'ensemble des fonctions publiques, dans certaines sociétés contemporaines, sont exercées sur le mode de la gestion de patrimoines personnels, les rapports sociaux (y compris ceux qui mettent en relation les acteurs privés et les titulaires de fonctions publiques) se déroulent essentiellement sur le mode d'échanges particularistes correspondant à de la corruption⁷. Cette grille de lecture induit, lorsqu'on fustige les pratiques néo-patrimoniales, de combattre la corruption. Mais elle induit en même temps, lorsqu'on légitime ces pratiques en tant que « traditions à respecter », de tolérer voire de légitimer la corruption.

La corruption comme comportement rationnellement déviant de l'homo oeconomicus

Malgré la large diffusion des trois heuristiques précédemment évoquées, la « théorisation » de la corruption à travers le modèle économiciste du *Principal-Agent-Client* (PAC)⁸ est la plus

¹ Torsello, *Corruption in Public Administration: An Ethnographic Approach*, 2016; Leff, "Economic Development Through Bureaucratic Corruption", 1964.

² Pour une compréhension succincte de ce concept, lire Edmann and Engel, "Neopatrimonialism Reconsidered: Critical Review and Elaboration of an Elusive Concept", 2007.

³ Dans les travaux de M. Weber, le concept de patrimonialisme est utilisé pour désigner le fait que les « fonctionnaires » d'antan, contrairement à ceux des bureaucraties légales-rationnelles des États modernes, ne jouissaient ni de rémunération en espèces, ni d'aucune garantie statutaire, pas plus qu'ils n'étaient contraints par des procédures objectivement et rationnellement établies. Cependant, ils étaient le plus souvent propriétaires de leur fonction et des moyens de son exécution qui faisaient donc partie de leurs patrimoines personnels. Pour un éclairage plus complet, voir Freund, *Sociologie de Max Weber*, 1983.

⁴ Daniel C. Bach, "Patrimonialism and neopatrimonialism: comparative receptions and transcriptions", 2012.

⁵ Bach et Gazibo (dir.), *L'État néopatrimonial: Genèses et trajectoires contemporaines*, 2011 ; Médard, « L'État post-colonial en Afrique Noire : l'interprétation néo-patrimoniale de l'État », 1992; Eisenstadt, *Traditional Patrimonialism and Modern Neopatrimonialism*, 1973.

⁶ Médard, "Corruption in the Neo-Patrimonial State of Sub-Saharan Africa", 2009; -- « La crise de l'État patrimonial et évolution récente de la corruption en Afrique sub-saharienne », 1998; Fauré et Médard, « L'État-business et les politiciens entrepreneurs. Néo-patrimonialisme et *Big men* : économie et politique », 1995.

⁷ Lire Médard, « Théories de l'échange et échanges politiques », 1995 ; -- « L'État néo-patrimonial », 1991 ; « L'État patrimonialisé », 1990.

⁸ Gronendijk, "A Principal-Agent Model of Corruption", 1997.

répandue et la plus influente dans la littérature. Basée à la fois sur l'analyse économique des incitations (*theory of incentives*) et sur le modèle des problèmes mandant-mandataire (*principal-agent problems*)¹, l'heuristique du PAC explique la corruption comme un comportement rationnellement déviant de l'*homo œconomicus*². En effet, les économistes présentent généralement la corruption comme un « crime » relevant de calculs rationnels (« *crime of calculation* »)³ et qui survient lorsqu'un mandataire (*agent*) trahit les intérêts de son mandant (*principal*) au profit de ses propres intérêts⁴. Pour en arriver à cette conception de la corruption, les économistes ont repris des considérations classiques sur la collaboration entre agents économiques (la théorie des contrats)⁵ qu'ils ont combinées aux travaux économicistes sur le crime⁶ et transposées à l'analyse de la corruption⁷. Ce faisant, ils ont mis en évidence les conditions structurellement favorables à l'émergence de la corruption dans des relations de type *principal-agent-client* (PAC), en l'occurrence toute situation où un mandataire (*agent*) détient le pouvoir discrétionnaire d'allocation de biens et/ou services à un tiers (*client*) sans devoir rendre immédiatement comptes à son mandant (*principal*), c'est-à-dire sans être sous une surveillance immédiate et permanente du mandant⁸. En interprétant la corruption comme un « délit »⁹, l'heuristique socio-économique du PAC a contribué à sa qualification négative comme « abus d'une position publique pour des intérêts privés »¹⁰. Et de cette conception de la corruption comme « abus », on en fait logiquement un « délit » ou un « crime » dont on prône aussitôt l'éradication¹¹. Cela explique aussi pourquoi les approches économicistes de la LcC convergent largement avec les approches juristicistes et se focalisent surtout sur les dispositifs socio-techniques (notamment les normes légales) comme instruments d'éradication.

¹ Voir en ce sens Laffont and Martimort, *The theory of incentives: the principal agent model*, 2002.

² Douglas and Johnson, *Official Deviance: readings in malfeasance, misfeasance and other forms of corruption*, 1977.

³ Klitgaard, *Controlling Corruption*, 1991, p. 24.

⁴ Dans la théorie économique des contrats, le problème mandant-mandataire est une configuration relationnelle entre deux agents du marché qui sont amenés à collaborer pour satisfaire leurs intérêts respectifs. Dans cette relation, l'un (le mandataire ou *agent*) s'engage à effectuer, contre une rétribution convenue, un ou plusieurs service(s) pour le compte de l'autre (le mandant ou *principal*). Cependant, la réalisation conventionnelle du service est liée à des paramètres dépendants du seul savoir(-faire) du mandataire. La relation mandant-mandataire est donc caractérisée par une asymétrie au bénéfice du mandataire qui peut ainsi exploiter la situation hors des termes de la relation et sans que cela ne soit directement constatable par le mandant. Cette asymétrie inhérente à la relation mandant-mandataire implique conséquemment une incertitude ou un aléa moral (*moral hazard*) quant au comportement final du mandataire. Cet aléa peut finalement donner lieu à un mandataire qui cherche essentiellement à transformer sa position avantageuse en rente situationnelle (*rent seeking*). Pour un éclairage complémentaire, lire Guerrien, *Dictionnaire d'analyse économique*, 2008, p. 314-317.

⁵ Salanié, *Théorie des contrats*, 1994.

⁶ Notamment Becker, « Crime and Punishment: An Economic Approach », 1968.

⁷ Suivant les standards de leur discipline, les économistes ont en effet introduit dans la relation classique mandant-mandataire (*principal-agent*) un troisième protagoniste, le client. Dans cette relation dorénavant triangulaire, le client sollicite du mandataire le service que ce dernier est censé effectuer selon les termes du contrat qui le lie à son mandant. Mais au lieu de réaliser le contrat au profit du mandant comme attendu, le mandataire l'exécute autrement pour servir plutôt sa propre relation directe avec le client.

⁸ Klitgaard *et al* proposent ainsi la formule suivante pour expliquer la corruption : $C(\text{corruption}) = M(\text{onopoly}) + D(\text{iscretion}) - A(\text{countability})$. Klitgaard, MacLean-Abaroa and Parris, *Corrupt Cities: A Practical Guide to Cure and Prevention*, 2000.

⁹ Johansen, « La Corruption : un délit contre l'ordre social », 2002.

¹⁰ Selon les termes de la définition la plus courante.

¹¹ Voir ainsi Lambsdorff, *The Institutional Economics of Corruption and Reform: Theory, Evidence and Policy*, 2008; Klitgaard, MacLean-Abaroa and Parris, *Corrupt Cities: A Practical Guide to Cure and Prevention*, 2000; Rose-Ackerman, *Corruption and Government: Causes, Consequences and Reform*, 1999.

Cette multiplicité d'interprétations possibles de la corruption offre aux acteurs une première marge de manœuvre relativement au choix des instruments « appropriés » pour l'éradiquer. Ils peuvent choisir les instruments « pertinents » en fonction de leur propre définition du phénomène.

Les promesses véhiculées par les instruments de « lutte contre la corruption »

La deuxième marge de manœuvres qui s'offre aux acteurs relativement au choix des instruments de LclC renvoie au fait que chacun des instruments a des attributs intrinsèques qui permettent aux acteurs de se représenter ses avantages et ses inconvénients relativement au problème à traiter¹. Ces attributs sont cependant largement mis en récit par les promoteurs de la LclC qui, à travers les instruments qu'ils préconisent, promettent de l'efficacité et un ensemble (indéfini) de valeurs présentées comme indispensables au « bon » fonctionnement de toute société. Ce faisant, les promoteurs de la LclC projettent sur les sociétés contemporaines un idéal de fonctionnement et leur promettent implicitement une meilleure version (non spécifiée) d'elles-mêmes. Cet idéal de fonctionnement est énoncé par les organisateurs globaux du développement depuis au moins la décennie 1990. Dans son rapport publié en 1997 sur le développement dans le monde², la BM par exemple enjoignait explicitement les États à devenir plus efficaces dans leur mission de propulsion du développement³. À travers ce cadrage normatif, elle appelait au (re)modélage universel d'un État administré suivant des règles rationnelles qui assureraient son efficacité et, ainsi, le développement économique et social :

« L'histoire montre qu'une bonne administration n'est pas un luxe, mais une nécessité vitale. Sans un État efficace, il n'est pas de développement économique et social durable. L'histoire et le passé récent nous ont également appris que le développement ne se résume pas à un certain nombre d'apports sur le plan économique et technique. Il faut aussi jeter les bases institutionnelles qui forment son assise, c'est-à-dire l'ensemble des règles, us et coutumes qui déterminent la manière dont ces apports sont utilisés. »⁴

Plus récemment, l'OCDE a justifié l'impératif de lutter contre la corruption avec l'argument que cette dernière réduit l'efficacité et accroît les inégalités :

*“Corruption is one of the main obstacles to sustainable economic, political and social development, for developing, emerging and developed economies alike. Overall, corruption reduces efficiency and increases inequality.”*⁵

¹ Linder and Peters, « Instruments of Government : Perceptions and Contexts », 1989.

² Banque mondiale, *L'État dans un monde en mutation*, 1997.

³ Sur la mission de propulsion du développement par les États, lire Morand (Dir.), *L'État propulsif : Contribution à l'étude des instruments d'action de l'État*, 1991.

⁴ Wolfensohn, « Avant-Propos », in Banque mondiale, *L'État dans un monde en mutation*, 1997, p. III.

⁵ OECD, *The rationale for fighting corruption*, 2014.

Au regard de ces arguments, les instruments préconisés à l'échelle planétaire pour combattre la corruption sont ainsi censés instaurer ou restaurer les effets inverses de ceux qu'on attribue à la corruption, c'est-à-dire accroître l'efficacité et réduire les inégalités. Au sens où elle est prônée par les organisateurs globaux du développement, la LclC est ainsi sous-tendue par l'idéal de l'efficacité et de valeurs harmonieuses dans les sociétés contemporaines. Cela passe donc par la préconisation d'un ensemble d'instruments qui, de manière plus ou moins explicite, portent la promesse d'un monde meilleur caractérisé à la fois par l'efficacité des structures d'organisation de la société (les institutions publiques) et des valeurs jugées indispensables au « bon » fonctionnement de toute société¹. En effet, dans le sillage des organisateurs globaux du développement qui ont érigé l'efficacité en injonction commune à toutes les sociétés et donc en paradigme majeur de toute forme de gouvernance², les discours de promotion de la LclC promettent en creux (c'est-à-dire dans l'hypothèse d'une éradication effective de la corruption) un monde meilleur qui, en accédant à « l'efficacité globale »³, serait soit la réalisation d'idéaux performatifs comme l'égalité et la justice sociale, soit encore la fin de certaines situations qui passent pour des déterminismes du monde contemporain⁴. Ainsi, en affirmant que la corruption est une menace pour la sécurité globale⁵ et la liberté⁶, les promoteurs de la LclC promettent en creux un monde meilleur dans lequel la sécurité et la liberté de chacun seraient garanties ; en affirmant que la corruption nourrit les conflits et affaiblit les efforts de construction de la paix ici et là⁷, ils promettent implicitement un monde meilleur dans lequel il y aurait moins de conflits et où les conflits existants seraient plus simples à résoudre ; en affirmant que les sociétés qui subissent la fuite des talents sont des sociétés où règne la corruption⁸, ils promettent en creux un monde meilleur dans lequel il n'y aurait plus de fuite des cerveaux ; en affirmant que la corruption est un signe de « mauvaise » gouvernance⁹, ils suscitent l'espoir d'un monde meilleur dans lequel toutes les sociétés seraient « bien » gouvernées ; en affirmant que la corruption empêche la croissance économique et les flux d'investissements étrangers dans un pays¹⁰, ils promettent en creux un monde meilleur dans lequel les investissements étrangers seraient abondants et l'économie florissante... Bref, en affirmant que la corruption est un

¹ Voir notamment World Bank, *Anti-Corruption in Transition. A Contribution to the Policy Debate*, 2000.

² Voir par exemple Coady, Francese et Shang, « L'impératif d'efficacité », 2014.

³ Muller, *La société de l'efficacité globale*, 2015.

⁴ Notamment les inégalités et la pauvreté chroniques dans certaines sociétés. Lire ainsi Easterly, *Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ?*, 2006.

⁵ Rotberg (Ed.), *Corruption, Global Security and World Order*, 2009.

⁶ De Freitas, « Corruption as a Treath to Liberty », 2018.

⁷ Transparency International, *Corruption as a threat to stability and peace*, 2014; Rose-Ackerman, « Corruption and Post-Conflict Peace-Building », 2008.

⁸ « *The places that lose talent are where there's a lot of corruption* ». (Barack Obama). The White House, *Remarks by President Obama at YSEALI Town Hall (Ho Chi Minh City, Vietnam)*, 2016.

⁹ Shah et Schacter, « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir », 2004 ; OECD, *Symposium on Corruption and Good Governance*, 1996.

¹⁰ Al-Sadig, « The Effects of Corruption on FDI Inflows », 2009; Mauro, « The Effects of Corruption on Growth, Investment and Government Expenditure », 1996.

obstacle majeur au développement des sociétés humaines¹, les promoteurs de la LclC promettent en creux un monde meilleur dans lequel toutes les sociétés seraient suffisamment développées pour être efficaces à tous points de vue.

Lorsqu'on prend au mot ces innombrables promesses portées par les instruments de LclC, les promoteurs de cette action publique exaltent et prescrivent des valeurs particulières aux sociétés contemporaines : l'intégrité morale, la probité professionnelle, la confiance en l'autorité publique, l'égalité, ou encore la justice sociale. Mais dès lors que ces valeurs ne sont jamais spécifiques à une société particulière (elles passent plutôt pour universellement valables et accessibles), et compte tenu de l'effet cognitif des instruments d'action publique qui suscitent systématiquement des représentations idéologiques², les promesses tacites des instruments préconisés contre la corruption autorisent ici et là chaque acteur social à se représenter sa propre version de ce monde meilleur et à essayer de l'imposer aux autres au nom de la LclC. Cela constitue donc une autre marge de manœuvre pour des jeux d'acteurs autour (voire avec) des instruments préconisés contre la corruption. Par idéologie ou par pragmatisme, les acteurs peuvent en effet préférer certaines promesses (et donc certains instruments) à d'autres et potentiellement « jouer » sur celles-ci pour refuser celles-là. Cela renvoie à ce que Varone a appelé « l'économie politique [des instruments] »³ et qui correspond aussi à l'effet d'interprétation que Lascoumes et Simard associent aux instruments d'action publique⁴.

Le caractère plus ou moins contraignant des instruments préconisés

La troisième marge de manœuvre qu'ont les acteurs relativement à la mise en œuvre de la LclC renvoie elle-aussi aux attributs intrinsèques des instruments préconisés, et plus particulièrement à leur degré de contrainte (ou d'intrusivité) que Varone associe aux orientations idéologiques des acteurs⁵. Sachant que le degré de contrainte d'un instrument n'a pas exactement la même incidence pour tous les acteurs concernés⁶, les orientations idéologiques des uns et des autres peuvent les amener à préférer certains instruments en fonction de la contrainte plus ou moins grande qu'ils posent soit pour eux-mêmes, soit pour les « autres ». Par exemple, lorsque les acteurs significatifs d'un pays adoptent une régulation des modalités de financement politique comme instrument concret contre la corruption, cela implique des restrictions par rapport aux activités routinières de tous les acteurs concernés par le financement politique. En même temps,

¹ Gray and Kaufmann, "Corruption and Development", 1998; U.S. Information Agency, "Corruption: An Impediment to Development", 1998.

² Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

³ Varone, *Le choix des instruments de politiques publiques*, 1998.

⁴ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

⁵ Varone, *Le choix des instruments de politiques publiques*, 1998.

⁶ De manière plus générale, cette relativité des contraintes inhérentes aux instruments de régulation sociale a été identifiée par Reynaud, « La régulation sociale », 1991.

les restrictions en question s'avèrent davantage contraignantes pour les activités de certains acteurs (par exemple les partis politiques) que pour d'autres (par exemple les associations de types ONGs qui participent au débat politique sans pour autant avoir le statut officiel de parti politique). Et même parmi les catégories d'acteurs les plus directement impactés, les restrictions envisagées peuvent s'avérer plus contraignantes (handicapantes) pour certains acteurs que pour d'autres (certains partis ont plus de mécènes que d'autres). En somme, les contraintes inhérentes aux instruments potentiels contre la corruption ne pèsent pas de la même façon sur tous les acteurs en présence, si bien que le degré de contrainte de chaque instrument est potentiellement toujours un peu plus subi par certains acteurs que par d'autres et conditionne conséquemment, au moins en partie, les préférences de chaque acteur à l'égard de l'instrument.

Au final, les marges de manœuvre qui s'offrent universellement (même à minima) aux acteurs relativement à la mise en œuvre des instruments préconisés contre la corruption catalysent les effets cognitifs et d'interprétation associés aux instruments d'action publique.

Les stratégies potentielles de « lutte contre la corruption »

Selon les orientations idéologiques des acteurs en présence (pro-marché ou plutôt pro-étatique), les attributs théoriques des instruments préconisés contre la corruption (notamment leur degré de contrainte) laissent entrevoir deux types de stratégies possibles qui correspondent aux deux types de régulation identifiés par J.-D. Reynaud¹ : l'une qu'on peut qualifier de « libérale » parce qu'elle préserve la liberté et le libre choix comportemental des acteurs sociaux, et l'autre qu'on peut qualifier de « dirigiste » parce qu'elle limite les choix comportementaux des acteurs sociaux par des contraintes diverses. La stratégie libérale de LclC renvoie au fait que les instruments déployés contre la corruption concourent surtout à l'auto-régulation des acteurs sociaux, avec le moins possible d'intervention contraignante de l'autorité étatique. Elle correspond surtout à une régulation autonome qui repose sur l'auto-discipline des acteurs sociaux et les incitations à « bien » se comporter. *A contrario*, la stratégie dirigiste de LclC renvoie au fait que les instruments déployés contre la corruption concourent surtout à limiter les possibilités de comportement des acteurs sociaux, avec le plus possible d'intervention contraignante de l'autorité étatique. Elle correspond davantage à une régulation de contrôle qui repose sur le disciplinage des acteurs sociaux par des sanctions et des contraintes qui leur sont imposées même contre leur consentement.

¹ Reynaud, « La régulation sociale », 1991 ; -- « Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », 1988.

La distinction entre ces deux stratégies potentielles de LclC s'appuie sur une distinction esquissée par Lascoumes et Le Galès dans leurs travaux sur les instruments¹. Au détour de leur typologie des instruments d'action publique, Lascoumes et Le Galès affirment que certaines des catégories d'instruments « ont en commun de proposer des formes de régulation publiques moins dirigistes »². Ils opposent les instruments qui se prêtent à une volonté d'interventions « dirigistes » à l'égard du public ciblé (impliquant de commander, de contrôler et de réprimer si nécessaire) à d'autres qui se prêtent plutôt à de la sensibilisation et de l'incitation du public ciblé. Bien que ces deux stratégies ne soient pas mutuellement exclusives³, chacune renvoie à une conception philosophique de la « meilleure » façon de combattre la corruption et suggère le type d'instruments auquel les acteurs préfèrent recourir pour ce faire. En ce sens, les instruments de type législatif et réglementaire correspondent à une stratégie dirigiste tandis que les instruments de type conventionnel et incitatif, et ceux de type informatif et communicationnel, correspondent à une stratégie libérale. Quant aux instruments de type économique et fiscal et ceux de type standards de bonnes pratiques, ils peuvent correspondre à l'une ou l'autre stratégie selon les attributs sur lesquels les acteurs mettent concrètement l'accent.

Les deux types de stratégies ont des implications différentes sur les attitudes (et donc sur les jeux de collaboration et de confrontation) d'acteurs singuliers au sein de chaque constellation d'acteurs. Dès lors que la stratégie libérale mise davantage sur la bonne volonté et l'auto-ajustement de chaque acteur que sur la contrainte, elle ménage davantage les intérêts des différents acteurs. *A contrario*, la stratégie dirigiste, en imposant des contraintes aux acteurs même contre leur volonté, bouscule davantage les intérêts des différents acteurs. De ce fait, et en prêtant un minimum de rationalité aux acteurs de la LclC, on peut imaginer que les collaborations et les confrontations entre eux se dessinent selon que les instruments choisis ménagent ou non leurs intérêts particuliers.

Les deux stratégies potentielles de LclC impliquent finalement que les mises en œuvre de la LclC aux échelles nationales varient suivant trois cas de figure : (1) une prédominance de la stratégie libérale par rapport à la stratégie dirigiste, (2) une prédominance de la stratégie dirigiste par rapport à la stratégie libérale, et (3) un équilibre entre les deux stratégies. Chacun de ces trois cas de figure est à considérer comme un *outcome* contingent de la mise en œuvre des instruments préconisés contre la corruption.

¹ Lascoumes et Le Galès (Dir.), *Gouverner par les instruments*, 2005.

² Ibid., p. 362.

³ On peut même penser que l'une ne va pas complètement sans un minimum de l'autre.

Les éléments variables

Les éléments variables se déclinent aux deux niveaux du modèle explicatif. Liés aux éléments invariables décrits à l'instant, ils expliquent finalement la différence systématique de mises en œuvre de la LclC aux échelles nationales. Au premier niveau, il s'agit de la constellation d'acteurs (et donc d'idées, d'intérêts et de ressources) réunis par le traitement public du problème « corruption ». Au second niveau, il s'agit du système politique et du niveau de développement socio-économique de chaque pays.

La constellation d'idées, d'intérêts et de ressources déployés par les acteurs en présence (premier niveau d'explication)

Au premier niveau du modèle, les différences de mises en œuvre nationales de la LclC équivalent à des différences de choix, de *design* et d'usages des instruments correspondants par les constellations d'acteurs en présence. Sachant que les choix (voire les non-choix) et les usages des instruments de n'importe quelle action publique sont fondamentalement guidés par les idées, les intérêts et les ressources des acteurs impliqués¹, la constellation d'acteurs en présence dans chaque pays équivaut donc à une constellation d'idées, d'intérêts et de ressources déployés. Ainsi, par le truchement des interactions plus ou moins stratégiques entre acteurs (les collaborations et les confrontations) autour voire avec des instruments de LclC, les idées, les intérêts et les ressources déployés par les acteurs en présence orientent les mises en œuvre de la LclC dans chaque pays. Partant de là, les différences de mises en œuvre nationales s'expliquent nécessairement par la variation de la constellation d'acteurs et donc de la configuration des idées, des intérêts et des ressources déployés d'un pays à un autre.

Cette explication primaire par les idées, les intérêts et les ressources des acteurs est suggérée par les travaux de R. Mayntz et F. Scharpf sur « l'institutionnalisme centré sur les acteurs »². En tant que version institutionnaliste des théories de la régulation sociale (*Steuerungstheorie*)³, cette heuristique de l'action publique intègre une double perspective sur les acteurs ET les institutions sans cependant restreindre son regard au seul champ politique officiel. Au contraire, elle invite à intégrer dans l'analyse « tous les acteurs pertinents dans les différents champs de régulation sociale »⁴, parce que la gestion des problèmes dans une société « est habituellement l'objet d'interactions au sein d'une constellation d'acteurs disposant, pour agir, d'options

¹ Scharpf, *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997.

² Mayntz et Scharpf, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », 2001; Scharpf, *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997.

³ Giraud, « La *Steuerungstheorie* : une approche synthétique de l'action publique contemporaine », 2001.

⁴ Mayntz et Scharpf, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », 2001, p. 101.

[potentiellement variables mais cependant] interdépendantes »¹. Cette perspective analytique permet donc de finement analyser l'action publique contre la corruption tout en évitant de limiter le regard au seul point de vue du législateur ou des autorités publiques, contrairement à l'essentiel des travaux existants sur la LclC². En même temps, elle met en évidence les composantes cognitives, stratégiques et interactionnistes de l'action publique. De plus, ses auteurs estiment que l'orientation particulière d'une action publique « dépend en particulier de l'existence et de l'ampleur d'une éventuelle différence entre la perception des acteurs et la réalité, de la manière dont les interprétations de la situation et les hypothèses sur la fin [visée] et les moyens [d'intervention] sont intégrés dans des concepts stratégiques cohérents, de la manière dont ceux-ci sont répartis selon les acteurs concernés dans des communautés épistémiques ou des coalitions de causes et, enfin, de la manière dont ils peuvent être modifiés par des processus d'apprentissage individuels et collectifs »³. Pour Mayntz et Scharpf, « il est vraisemblable que des acteurs indépendants ayant des missions, des attributions ou des intérêts différents perçoivent des fragments différents de la réalité avec une acuité différente »⁴. Suivant ce « phénomène universel de perception sélective », il est « peu probable qu'une constellation d'acteurs étatiques et non-étatiques interdépendants, confrontée à un problème commun, parvienne spontanément à une perception concordante de la situation, des options d'actions de chaque intervenant et des effets escomptés de celles-ci »⁵.

À l'aune de ces éclairages fournis par l'institutionnalisme centré sur les acteurs, le triptyque de variables « Idées-Intérêts-Ressources » (IIR) apparaît comme celui qui explique théoriquement les différences de mises en œuvre nationales de la LclC. Il permet de comprendre que ce qu'on appelle trivialement « lutte contre la corruption » est tout à la fois une question de visions concurrentes du monde idéal, d'intérêts concurrents dans le monde réel, et de ressources affectant l'essor d'une certaine vision du monde idéal ou de certains intérêts par rapport à d'autres.

Les idées

Dans les travaux politologiques, les idées renvoient généralement aux perceptions et aux cognitions des acteurs sociaux. Elles sous-tendent la production et l'usage des savoirs et des croyances autour des problèmes publics et des solutions qu'on peut y apporter⁶. Il y a donc un

¹ Ibid., p. 116.

² L'institutionnalisme centré sur les acteurs conforte le choix de nous intéresser à la fois aux trois catégories d'acteurs précédemment établies.

³ Mayntz et Scharpf, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », 2001, p. 109.

⁴ Idem.

⁵ Idem.

⁶ Surel, « The role of cognitive and normative frames in policy-making », 2000; Clivaz, « Le rôle des idées et des valeurs dans l'action publique », 1998; Radaelli, « The Role of Knowledge in the Policy Process », 1995.

lien direct entre les idées et les instruments d'action publique, ce que Lascoumes et Simard ont souligné en soutenant que tout instrument d'action a un effet cognitif¹. Ainsi, les idées sont fortement associées aux récits et aux discours qui, en tant que vecteurs de valeurs et de visions particulières du monde idéal, orientent les choix et les usages d'instruments d'action publique². Elles sont conséquemment au centre des approches « cognitives »³ qui développent de multiples concepts utiles à la compréhension de l'avènement et/ou de la diffusion d'une action publique dans le temps et dans l'espace. Parmi ces multiples concepts, les « référentiels » et les « transfert de modèle » éclairent particulièrement les dynamiques de la LclC. Ils traduisent à la fois l'orthodoxie sur la corruption et les pratiques présentées comme les plus pertinentes pour l'éradiquer. Le « référentiel » renvoie au fait que la dynamique de toute action publique est conditionnée par un ensemble de connaissances, de représentations mentales et de normes portées par ses protagonistes⁴. Relativement à la LclC, ce concept renvoie aux effets cognitifs des instruments préconisés. Il invite à comprendre les représentations de la réalité sur lesquelles reposent aussi bien l'idée d'éradiquer la corruption que les choix d'instruments concrets pour ce faire. En ce sens, et suivant la distinction établie entre le référentiel global et les référentiels sectoriels, le concept de « développement » apparaît comme le référentiel global de la LclC tandis que la « bonne » gouvernance, la justice sociale, et bien d'autres concepts souvent mobilisés pour justifier cette action publique font office de référentiels sectoriels (ou locaux). Le développement est en effet la représentation générale autour de laquelle s'ordonnent et se hiérarchisent toutes les autres représentations qui concourent à légitimer la LclC ici et là⁵. C'est à son nom que des institutions internationales comme la BM, le FMI, l'OCDE ou encore l'ONU (que nous avons initialement appelées les « organisateurs globaux du développement ») problématisent la corruption depuis au moins la décennie 1990 et (se) donnent pour objectif collectif de l'éradiquer à l'échelle planétaire⁶.

Quant au « transfert de modèle », il désigne la tentative de reproduire des pratiques sociales (considérées comme des exemples à suivre) dans des contextes autres que celui (ou ceux) dans le(s)quel(s) elles ont initialement (eu) cours. Les promoteurs de la LclC y recourent souvent pour préconiser certains instruments qu'ils considèrent comme les plus efficaces pour empêcher

¹ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

² Schmidt, "Taking Ideas and Discourse Seriously: Explaining Change through Discursive Institutionalism as the Fourth New Institutionalism", 2010; Rueschemeyer, "Why and How Ideas Matter", 2006.

³ De Maillard et Kübler, « Les approches par les idées », in *Analyser les politiques publiques*, 2016, chap. 6 ; Muller, « L'analyse cognitive des politiques publiques » 2000 ; Sabatier et Schlager, « Les approches cognitives des politiques publiques » 2000.

⁴ Faure, Pollet et Warin (Dir.), *La construction du sens dans les politiques publiques : Débats autour de la notion de référentiel*, 1995 ; Muller, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », 2005.

⁵ Lire par exemple Bracking (Ed.), *Corruption and Development: The Anti-Corruption Campaigns*, 2007; Gray and Kaufmann, "Corruption and Development", 1998.

⁶ Voir Chapitre III (« Pourquoi et comment « lutter contre la corruption » est devenu une prescription globale »).

la corruption et favoriser le développement ici ou là. Par exemple, « l'ensemble des règles, us et coutumes » prônés en 1997 par la Banque mondiale comme voie à suivre pour se développer efficacement induisait des transferts de modèles inspirés « d'exemples de pays qui ont réussi », pour remodeler « d'autres qui ont échoué »¹. De nombreux travaux ont été menés sur les transferts de modèles. Ils expliquent non seulement les rationalités sous-jacentes à ces pratiques de l'action publique², leurs conditions structurelles³, mais aussi comment, dans ces processus globalisés, certaines pratiques d'action publique sont érigées en modèles à suivre⁴, où et par qui elles sont érigées en modèles⁵, quand et comment elles sont reprises ailleurs⁶. Ces travaux invitent à se demander si et comment, dans les processus de concrétisation de l'idée d'éradiquer la corruption ici et là, certaines pratiques sont érigées en modèles à suivre (à travers les instruments préconisés ou revendiqués), si et comment elles sont reprises ailleurs, où et par qui elles sont érigées en modèles ou simplement reprises comme tels.

Les notions de référentiels et de transferts de modèles sont donc indispensables à la compréhension des dynamiques contemporaines de LclC. Elles sont au cœur des stratégies habituelles des promoteurs de cette action publique et concernent directement les instruments préconisés à tous et partout. À travers ces notions, la dimension des idées constitue la première étape pour appréhender théoriquement les différences de mises en œuvre de la LclC. Elle rappelle que malgré le consensus apparent sur l'objectif d'éradiquer la corruption, les acteurs sociaux sont ici et là habités par des idées divergentes sur ladite corruption et les manières « appropriées » d'éventuellement l'éradiquer.

Les intérêts

Les intérêts des acteurs sont le second élément systématiquement mobilisé pour expliquer les dynamiques et les issues de l'action collective, peu importe que celles-ci soient spécifiquement politique, économique ou autre⁷. À ce sujet, M. Olson a démontré que les acteurs d'une action collective quelconque, en l'absence de mesures coercitives ou d'incitations spécifiques,

¹ Banque mondiale, *L'État dans un monde en mutation*, 1997, p. III.

² Delpeuch, « Comprendre la circulation internationale des solutions d'action publique : panorama des policy transfer studies », 2009 ; Dolowitz and Marsh, « Learning from Abroad: The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy-Making », 2000.

³ Delpeuch, « Comment la mondialisation rapproche les politiques publiques », 2009 ; Dobbin, Simmons and Garrett, « The Global Diffusion of Public Policies: Social Construction, Coercion, Competition, or Learning? », 2007.

⁴ Voir par exemples Ancelevici et Jenson, « La standardisation et les mécanismes du transfert transnational », 2012 ; Blanchet et Cœurdray, « Légitimités asymétriques et hybridations organisationnelles face à l'importation de pratiques étrangères : le secteur de l'eau en Allemagne », 2010.

⁵ Milhorange, *New Geographies of Global Policy-Making*, 2018 ; Delpeuch et Vassileva, « Contribution à une sociologie politique des entrepreneurs internationaux de transferts de réformes judiciaires », 2009 ; Darbon (Dir.), *La politique des modèles en Afrique : Simulation, dépolitisation et appropriation*, 2009 ; Stone, « Transfer Agents and Global Networks in the Transnationalization of Policy », 2004.

⁶ Delpeuch et Vassileva, « Transferts et apprentissages des politiques de développement local en Bulgarie », 2016 ; -- « Repenser les relations entre transferts et apprentissages en Europe centrale. Les théories de l'europanisation à l'épreuve du changement des politiques de développement local en Bulgarie », 2013 ; -- « Des transferts aux apprentissages : réflexions à partir des nouveaux modes de gestion du développement économique local en Bulgarie », 2010.

⁷ Voir McCullagh, « How objective interests explain actions », 1991 ; Connolly, « On 'Interests' in Politics », 1972.

préfèrent la poursuite d'intérêts particuliers en lieu et place de l'objectif collectif (profitable à tous), quand bien même il existe un consensus entre les différents acteurs sur l'objectif collectif en question¹. De manière complémentaire, M. Crozier et E. Friedberg ont établi que les acteurs sociaux ont toujours une marge de manœuvre (même minimale) vis-à-vis du système organisationnel qui les enferme². Cette marge permet à chacun, à son niveau et dans le cadre du système dont il fait partie, d'opérer des choix stratégiques guidés par ses intérêts particuliers et qui, dès lors qu'ils sont agrégés, donnent lieu à des décalages par rapport aux objectifs affichés par le système organisationnel. Il ressort ainsi de la littérature sur l'action collective que face aux contraintes contextuelles et aux objectifs collectifs, chaque acteur a non seulement des préférences particulières qui renvoient aussi bien à ses intérêts matériels qu'à ses idéaux (ses valeurs), mais également des marges irréductibles de manœuvre qui lui permettent de s'en dérober ou d'en aménager (partiellement) les conditions de réalisation concrète, pour tenir compte de ses propres intérêts³. Ces tendances se devinent également dans la LclC : dès lors que les instruments contre la corruption ne sont pas inévitablement contraignants (ne laissant aucune possibilité alternative) ou incitatifs (perçus comme des opportunités), il faut s'attendre à ce que les acteurs sociaux n'y adhèrent que très peu et les contournent même pour poursuivre leurs propres intérêts⁴. En suivant ainsi les travaux qui affirment l'existence irréductible d'une démarche stratégique des acteurs dans toute action collective (qui plus est de régulation sociale), on peut penser, compte tenu également des marges de manœuvre initialement offertes par la LclC, que ses protagonistes s'inscrivent eux aussi, même à minima, dans des démarches stratégiques par rapport aux différents instruments préconisés contre la corruption. En ce sens, le caractère plus ou moins contraignant des instruments potentiels contre la corruption⁵ induit des possibilités d'adhésion et de coopération chez les acteurs qui y trouvent satisfaction, mais aussi des oppositions et des résistances diverses chez les acteurs qui s'en sentent menacés ou trop contraints dans leur liberté d'agir socialement. Ainsi, le caractère plus ou moins contraignant des instruments préconisés contre la corruption en fait tantôt des risques et tantôt des opportunités pour les activités routinières des acteurs sociaux, des risques et des

¹ Olson, *The logic of collective action: public goods and the theory of groups*, 1965.

² Crozier et Friedberg, *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*, 1977, p. 14

³ C'est ce que J.-D. Reynaud a par ailleurs appelé « l'ingéniosité des exécutants » pour signifier une capacité permanente (même minimale) de contournement de la régulation sociale par les acteurs concernés. Reynaud, « La régulation sociale », 1991, p. 123.

⁴ Cela a partiellement été illustré dans le cadre d'un projet de recherche du centre hongrois d'analyses des politiques publiques. Dans une étude sur les motivations des ONGs à s'impliquer dans la « lutte contre la corruption », les chercheurs de ce centre d'analyses ont en effet observé que les ONGs (et plus généralement la société civile) ne s'impliquent effectivement dans cette action collective que tant qu'ils y entrevoient des opportunités de gains et d'emplois offerts notamment par les organisateurs globaux du développement. Voir Center for Policy Studies, *Lessons Learned in Anti-Corruption Policy Project Case Studies*, 2004. Lire également Moroff and Schmidt-Pfister (Eds.), *Fighting Corruption in Eastern Europe: A Multilevel Perspective*, 2012.

⁵ Voir *supra*.

opportunités qui peuvent soit les laisser indifférents, soit les mobiliser (pour ou contre chacun des instruments) lorsque leurs valeurs et/ou intérêts s'en trouvent affectés. Cela renvoie non seulement aux effets d'interprétation relevés par Lascoumes et Simard relativement aux instruments d'action publique¹, mais aussi aux deux aspects de « l'instinct stratégique » de l'acteur social selon Crozier et Friedberg : un aspect offensif lorsqu'il s'agit pour un acteur social de saisir des opportunités et de faire valoir ses intérêts (ou préférences subjectives), et un aspect défensif lorsqu'il s'agit de maintenir une marge de liberté menacée d'amputation². Dans tous les cas, l'essor et l'issue de ces démarches stratégiques sont toujours incertaines, parce que les choix de chaque acteur dépendent également de ceux des autres acteurs et donc finalement des ressources dont les uns disposent par rapport aux autres.

Les ressources

En suivant Knoepfel *et al*³, nous définissons ici la notion de « ressources » comme l'ensemble des moyens humains, matériels et symboliques qui permettent aux acteurs sociaux d'agir autour de la « corruption » en tant que problème public. Cela inclut les institutions⁴ sans cependant s'y restreindre. Notre usage de la notion de ressources renvoie également à des formes non-conventionnelles d'interactions politiques que divers acteurs peuvent mobiliser dans la LclC et qui sont plus ou moins permises par le système politique qui les enserme. Ainsi perçus, les ressources conditionnent les rapports de domination (politique, économique et/ou sociale) et la capacité de chaque acteur à « jouer » autour voire avec des instruments contre la corruption. À cet égard, l'institutionnalisme centré sur les acteurs (qui nous a inspiré l'intégration des institutions dans le sens donné ici aux ressources) soutient que l'environnement contextuel des acteurs sociaux peut leur « offrir des options d'action déterminées en partie par les institutions, mais aussi par de nombreux facteurs non imputables au contexte institutionnel »⁵. Pour R. Mayntz et F. Scharpf qui ont développé cette heuristique de l'action publique, les institutions renvoient à un ensemble de règles qui conditionnent les comportements sociaux dans des situations données, en autorisant ou en refusant l'accès de certains acteurs à des ressources diverses (financières, juridiques, cognitives ou humaines), et en déterminant les rapports (de domination, de dépendance, de coopération ou d'opposition) entre les acteurs autour d'une

¹ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

² Crozier et Friedberg, *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*, 1977.

³ Knoepfel, *Les ressources d'action publique*, 2017 ; Knoepfel et al., *Analyse et pilotage des politiques publiques*, 2015, p. 85-117.

⁴ Ces dernières constituent généralement le troisième pilier des analyses politologiques. Voir De Maillard et Kübler, « Les institutions comme déterminants des politiques publiques », in *Analyser les politiques publiques*, 2016, chap. 5 ; Palier et Surel, « Les "Trois P" et l'analyse de l'État en action », 2005 ; Heelo, « Ideas, Interest and Institutions », 1994.

⁵ Mayntz et Scharpf, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », 2001, p. 115.

question donnée¹. Cela rejoint les analyses de Lascoumes et Le Galès qui assimilent les instruments d'action publique à des institutions (au sens du néo-institutionnalisme sociologique) et considèrent que « les acteurs sociaux et politiques ont des capacités d'action très différentes en fonction des instruments sélectionnés »².

Relativement à la LclC aussi, les institutions apparaissent comme des ressources qui conditionnent ici et là la sélection ou l'exclusion de certains instruments préconisés contre la corruption³, en facilitant ou en entravant des choix envisagés par certains acteurs⁴. Comprises comme incluant les institutions tout en allant au-delà de celles-ci, les ressources dont disposent les acteurs (à la fois collectivement et les uns par rapport aux autres) conditionnent les rapports de domination entre eux et les types d'instruments qu'ils (ne) peuvent (pas) mobiliser dans le cadre de la LclC⁵.

Pour revenir à l'ensemble du triptyque IIR (« Idées-Intérêts-Ressources ») en tant qu'ensemble de variables explicatives liées aux acteurs, il permet de théoriquement comprendre l'émergence de la LclC comme prescription globale, mais également les décalages systématiques entre (d'une part) un horizon global d'actions prônées voire revendiquées et projetées à travers les instruments préconisés contre la corruption, et (d'autre part) les actions concrètes qui se déroulent dans les marges de manœuvres dont disposent contextuellement les acteurs. Sachant que les actions concrètes sont mues soit par des idéaux, soit par des intérêts (voire par les deux à la fois), et que leur essor dépend des ressources dont disposent les acteurs, le triptyque IIR catalyse l'effet d'interprétation des instruments préconisés contre la corruption. Il renvoie non seulement aux principaux aspects définitionnels de la LclC⁶, mais aussi à la notion d'« échanges de coups »⁷ au sens où les actions de certains acteurs relativement à la corruption obligent les autres à subir ou à réagir par des esquives, des blocages ou des contre-attaques. Selon sa configuration qui peut être simple ou complexe en fonction du nombre (large ou restreint) d'acteurs significatifs impliqués, le triptyque IIR éclaire plus nettement l'aspect « lutte » de la LclC au sens d'une dialectique entre un camp du Bien et un camp du Mal⁸ qui ne

¹ Ibid., p. 103. Dans le même ordre d'idées, voir aussi Rogowski, "Institutions as Constraints on Strategic Choice", 1999.

² Lascoumes et Le Galès (Dir.), « Introduction : L'action publique saisie par ses instruments », in *Gouverner par les instruments*, 2005, p. 16.

³ Scott Fritzen en a fait une illustration à l'aune du cas vietnamien. Voir Fritzen, "Beyond "Political Will": How Institutional Context Shapes the Implementation of Anti-Corruption Policies", 2005.

⁴ Bien que la notion d'institution soit essentiellement comprise au sens sociologique de « normes » par les auteurs cités, l'utilisation que nous en faisons en l'intégrant dans notre définition de « ressources » est plus large et inclut aussi d'autres aspects qui ne se restreignent pas aux seules normes. Cela se voit particulièrement dans la définition (à venir) des contextes nationaux dont l'aspect institutionnel inclut toutes les trois dimensions établies par Hall and Taylor, "Political Science and the Three New Institutionalisms", 1996.

⁵ Cela ressort également des travaux de Schneider and Ingram (*Policy Design for Democracies*, 1997) qui ne concernent cependant pas spécialement la « lutte contre la corruption ».

⁶ Des discours publics, des dispositifs plus ou moins institutionnels et des pratiques routinières.

⁷ Nous empruntons cette notion à M. Dobry qui l'a conceptualisée dans sa sociologie des crises politiques, même si nous ne faisons pas d'équivalence entre la LclC et les crises politiques au sens de Dobry, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, 1986.

⁸ Freund, « La dialectique de l'ami et de l'ennemi : la lutte », in *L'Essence du politique*, 2012, p. 538-633.

sont cependant jamais figés et se recomposent continuellement à partir des irréductibles marges de manœuvres dont disposent les acteurs relativement aux instruments préconisés¹.

Le système politique et le niveau de développement socio-économique (second niveau d'explication)

La relation logique entre le premier et le second niveau du modèle explicatif est que dans chaque pays, la configuration d'acteurs (et donc des idées, des intérêts et des ressources) qui orientent les choix et les usages des instruments de LclC est conditionnée par deux variables structurelles que sont le niveau de développement socio-économique et le système politique en vigueur. En tant qu'aspects fondamentaux du contexte national de chaque pays, ces deux variables sont empiriquement composites et subsument tout un ensemble de facteurs généralement présentés comme déterminants pour la régulation sociale (de manière générale) et la LclC (en particulier)².

Le système politique en vigueur

La pertinence du système politique comme aspect structurel majeur du « contexte national » d'un pays est liée à la liberté plus ou moins grande d'y exprimer et de défendre des idées et des intérêts divergents. Le choix de cette variable est fondé sur des savoirs déjà établis en science politique, notamment que le contexte politique détermine les comportements sociaux³ et que la manière dont des idées (comme celle d'éradiquer la corruption) et les instruments de leur mise en pratique sont contextuellement sélectionnés, articulés, mobilisés voire instrumentalisés par les acteurs détermine les variations de l'action publique ici et là⁴. En s'interrogeant sur les (différences de) mises en œuvre de la LclC ici et là, on en vient donc d'abord aux systèmes politiques en vigueur. Cela renvoie à l'ensemble des facteurs concourant au fonctionnement ordinaire de la vie sociale dans chaque pays, notamment le régime et la culture politiques qui sous-tendent les rapports entre gouvernants et gouvernés⁵.

Compte tenu de la diversité des systèmes politiques qui existent empiriquement, et sur la base d'un ensemble de considérations explicitées plus loin, nous distinguons entre les systèmes

¹ Notre hypothèse générale (l'explication des différences de mises en œuvre par des jeux d'acteurs) invite ainsi à regarder, à comprendre et à expliquer la « lutte contre la corruption » à l'aune de ce qu'elle est foncièrement, c'est-à-dire une véritable *lutte* qui met aux prises des acteurs sociaux aux visions du monde divergentes et aux intérêts concurrents et qui, en l'espace d'une confrontation plus ou moins aigüe autour d'un instrument concrètement envisagé contre la corruption, se transforment en adversaires les uns pour les autres.

² Par exemple la force des institutions publiques, la liberté de presse et d'information, le respect de l'État de Droit ou encore la culture socio-politique.

³ Mackuen and Brown, "Political Context and Attitude Change", 1987.

⁴ John, *Analysing public policy*, 1999.

⁵ Ainsi, contrairement à l'utilisation interchangeable qui est souvent faite entre les notions de « système politique » et de « régime politique » dans de nombreux travaux, une claire distinction est ici faite entre les deux. À notre sens, le régime politique renvoie exclusivement à *l'articulation de l'ensemble des règles (institutions) qui régissent officiellement et durablement la vie collective dans une société donnée*. Au-delà du régime, le système politique renvoie non seulement aux *règles officielles, mais également aux configurations d'acteurs et à la culture collective qui déterminent les usages effectifs des règles par les acteurs*. Le système politique inclut donc le régime tout en allant bien au-delà de celui-ci. Voir en ce sens Hermet et al., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, 2011, p. 259.

démocratiques, dont les rapports gouvernants/gouvernés sont largement inclusifs et essentiellement sous-tendus par des pratiques (généralement compétitives) de persuasion collective, et les systèmes autoritaires, dont les rapports gouvernants/gouvernés sont largement restrictifs et essentiellement sous-tendus par des pratiques (souvent arbitraires) de coercition collective des gouvernants vis-à-vis des gouvernés. Les systèmes politiques sont ainsi compris ici non seulement en termes polyarchiques d'inclusion/exclusion du plus grand nombre possible d'acteurs sociaux et de tolérance/intolérance de la contestation publique des décisions ou propositions d'autorités publiques¹, mais également en termes de distinction idéaltypique entre pratiques légales-rationnelles² et pratiques néo-patrimoniales³.

En termes polyarchiques, le libéralisme⁴ et la démocratie⁵ sont deux éléments centraux : plus les libertés publiques (c'est-à-dire les possibilités d'exprimer, d'organiser et de représenter de manière concurrente des préférences et des intérêts) sont importantes dans une société, plus nombreux et divers sont les préférences et les intérêts en concurrence autour des choix politiques qui engagent toute la société⁶. Cela est d'autant plus vrai pour l'adoption de mesures de régulation contraignantes pour une grande fraction de la population⁷. Les travaux de G. Tsebelis sur les *veto players*⁸ sont particulièrement éclairants à cet égard⁹. Pour expliquer les *outcomes* des processus politiques ici et là, Tsebelis a développé une théorie des *veto players* que nous allons requalifier ici de théorie des « obstacles » pour éviter des disputes sémantiques peu utiles à notre démonstration¹⁰. Cette théorie institutionnaliste souligne le rôle modérateur des acteurs capables de se neutraliser réciproquement dans le jeu politique ordinaire. Elle s'énonce en ces termes : Plus il y a d'acteurs à capacité de blocage (des

¹ Dahl, *Polyarchie : Participation et opposition*, 2016.

² Au sens de M. Weber, « La domination légale à direction administrative bureaucratique », in : *Économie et société*, 1971.

³ Bach et Gazibo (Dir.), *L'État néopatrimonial : Genèses et trajectoires contemporaines*, 2011 ; Médard, « Le modèle unique d'État en question » , 2006.

⁴ Entendu comme culture systémique de la liberté individuelle dans une société.

⁵ Entendue comme la participation systématique du plus grand nombre possible d'acteurs sociaux à l'organisation et à la gestion politiques de la vie en société.

⁶ Dahl, *Polyarchie : Participation et opposition*, 2016.

⁷ Les travaux de R. Dahl affirment en ce sens que plus le système politique d'un pays est libéral et démocratique, plus les gouvernants du pays en question auront du mal à adopter et à mettre en œuvre des mesures radicales de contraintes concernant un pourcentage important de la population; et moins aussi ils seront tentés de s'y risquer. Dahl, *Polyarchie : Participation et opposition*, 2016, p. 37-38.

⁸ Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

⁹ Les considérations sur les *veto players* sont en effet éclairantes pour notre objet d'étude dans la mesure où elles renvoient à la capacité des différents acteurs à effectivement imposer aux autres acteurs (la prise en compte de) leurs idéaux et intérêts dans le traitement public du problème « corruption ».

¹⁰ Compte tenu des multiples conceptions de la notion de *veto player* dans la littérature (voir Jahn, "The Veto Player Approach in Macro-Comparative Politics: Concepts and Measurement", 2011), et pour rester fidèle à la conception que lui donne G. Tsebelis dans ses travaux, nous la traduisons ici par ce néologisme qui contracte les termes « obstacle » et « acteur » et qui souligne le fait que selon Tsebelis, les *veto players* existent soit par des dispositions constitutionnelles/légales (*institutional veto players*) et font donc partie des règles de droit (*de jure*) du jeu politique, soit en tant que conséquences du rapport empirique (*de facto*) de forces entre les différents acteurs du jeu (*partisan veto players*). L'auteur ne limite ainsi pas sa conception du *veto* aux règles formelles du jeu, mais l'étend également à tout un ensemble d'autres éléments qui, selon les contextes et les circonstances, font les rapports de force empiriques entre les acteurs en présence. Cette conception élargie des *veto players* va ainsi au-delà de celle utilisée dans d'autres travaux et justifie, pour éviter des débats sémantiques peu utiles à notre démonstration, que nous la traduisons par ce néologisme qui rend *pleinement* compte du sens que lui donne G. Tsebelis. Nous utilisons ainsi dorénavant le concept d'« obstacle » pour désigner tout acteur, individuel ou collectif, qui mobilise des ressources diverses (institutionnelles et/ou non-institutionnelles) pour se constituer en obstacle dans un processus d'action publique (en l'occurrence, ici, dans l'action publique contre la corruption).

« obstacles ») dans un système politique, plus les changements significatifs y sont difficiles et donc improbables à travers le jeu politique ordinaire. Une multiplicité d'« obstacles » favorise donc l'immobilisme ou le *statu quo* dans le jeu politique (*Policy stability*)¹. À l'inverse, un faible nombre de ceux-ci rend plus facile les changements, peu importe leur désirabilité sociale. Ce sont donc les interactions plus ou moins stratégiques (des collaborations ou des confrontations) entre les acteurs significatifs qui conditionnent la faisabilité des projets politiques² comme le choix, l'articulation et les usages concrets des instruments contre la corruption³.

En termes de distinction entre pratiques légales-rationnelles et pratiques néo-patrimoniales, le caractère à la fois libéral et démocratique d'un système politique exclut *a priori* les pratiques néo-patrimoniales, à en croire les travaux qui ont exploré ce lien et qui considèrent ces pratiques comme incompatibles avec la démocratie libérale. Pour M. Gazibo par exemple, « la thèse de l'exclusion mutuelle entre néo-patrimonialisme et démocratie [libérale] s'est imposée » parce que les deux modalités de gouvernance politique seraient fondées sur « des logiques antithétiques »⁴. C'est aussi ce que soutiennent G. Edmann et U. Engel⁵, ou encore J.-F. Médard⁶. Par exclusion (théorique) d'une compatibilité avec la démocratie libérale, le néo-patrimonialisme se retrouve donc, de manière résiduelle, associé aux systèmes non-démocratiques (et donc à l'autoritarisme)⁷. Mais bien que cette association soit souvent présente dans divers travaux comparatistes⁸, elle n'est pas systématique en réalité. Sachant que l'autoritarisme (autant que la démocratie) englobe une variété de sous-catégories⁹ qui ne sont pas toutes imprégnées de pratiques néo-patrimoniales, l'association faite par défaut entre ces pratiques et l'autoritarisme oblige finalement à une distinction analytique supplémentaire entre deux sous-catégories d'autoritarisme dont les incidences sur les dynamiques de l'action

¹ Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

² Sur la notion de faisabilité politique, lire Galston, "Political Feasibility: Interests and Power", 2006; Majone, "On the Notion of Political Feasibility", 1975. Dans le même ordre d'idées, voir aussi Scharpf, "Negotiated Agreements", in *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997, p. 116-150.

³ Cette théorie a été mobilisée par R. Torenvlied et C. Haarhuis pour expliquer de manière comparative l'adoption plus ou moins aisée, par les acteurs étatiques, d'une série de mesures contre la corruption dans sept pays d'Afrique sub-saharienne. Ils ont montré que la présence d'une multiplicité d'obstacles dans les systèmes politiques de ces pays rendait l'adoption des mesures anti-corruption particulièrement difficile. Bien que la focale de leur étude ait été limitée aux appareils institutionnels d'État des pays concernés et aux seules mesures législatives (ce qui n'est pas le cas de la présente étude), cela conforte notre recours à la logique du *veto-playing* (au sens de G. Tsebelis) pour éclairer les dynamiques et les *outcomes* variables de la « lutte contre la corruption » en différents pays. Lire Torenvlied and Klein Haarhuis, "Polarization and Policy Reform: Anti-Corruption Policymaking in Sub-Saharan Africa", 2008.

⁴ Gazibo, « Le néopatrimonialisme est-il soluble dans la démocratie ? », 2011, p. 99-100).

⁵ Edmann and Engel, "Neopatrimonialism Reconsidered", 2007.

⁶ Médard, « Autoritarismes et démocraties en Afrique Noire », 1991.

⁷ Entendu comme tout système de gouvernance restreignant le pluralisme politique et les libertés publiques par abus du pouvoir d'État. En ce sens, voir notamment Brooker, *Non-democratic regimes*, 2009 ; Schmitter and Karl, "What Democracy Is... and Is Not", 1991.

⁸ Voir Ben Hammouda, « Néo-partimonialisme et autoritarisme au cœur des régimes politiques arabes », 2012 ; Lewis, "Understanding the Authoritarian State: Neopatrimonialism in Central Asia", 2012; Durazo Hermann, "Neo-Patrimonialism and Subnational Authoritarianism in Mexico: The Case of Oaxaca", 2010.

⁹ Pour un aperçu succinct des sous-catégories de l'autoritarisme, voir Wahman, Teorell and Hadenius, "Authoritarian regime types revisited", 2013 ; Frantz and Ezzrow, "Authoritarian Politics: Typologies", 2011 ; Guliyev, "Personal Rule, Neopatrimonialism and Regime Typologies", 2011.

publique sont différentes : des autoritarismes de type néo-patrimonial et des autoritarismes de type « rationnel »¹.

Bien que l'association théorique entre le néo-patrimonialisme et l'autoritarisme soit empiriquement contestable, ce qui nous amène ici à néanmoins l'intégrer dans notre modèle explicatif, c'est que les pratiques autoritaires autant que les pratiques néo-patrimoniales se confondent dans tout ce que les organisateurs globaux du développement considèrent comme contraire à la « bonne » gouvernance². En tant que référentiel de la LclC, la « bonne » gouvernance recouvre elle-même une pluralité de significations reflétant un pluralisme normatif qui existe dans de nombreuses sociétés³ et qui est cependant souvent ignoré par les organisateurs globaux du développement. Pour ces derniers, seules les pratiques sociales conformes aux normes légales-rationnelles entrent dans leur conception de la « bonne » gouvernance⁴. Au niveau de la *doxa* internationale, tout se passe généralement comme si le sens de l'attribut « bonne », idéologiquement accolé à une notion elle-même déjà polysémique (la « gouvernance »)⁵ pour en faire une injonction politique, allait de soi pour tous et partout. Or, la notion de « bonne » gouvernance comprend au moins trois significations suggérées de manière générale par la littérature sur le pluralisme normatif et plus spécifiquement par la littérature anthropologique sur la corruption⁶ : une signification légale-rationnelle qui renvoie à l'exercice des fonctions publiques selon une éthique et des procédures rationalisées et officiellement définies par les normes légales et administratives d'un État⁷ ; une signification néo-patrimoniale qui renvoie à l'exercice des fonctions publiques selon une éthique émotionnelle qui commande la générosité vis-à-vis de l'environnement social dont sont issus les titulaires des fonctions en question⁸ ; ou encore une signification pragmatique à mi-chemin entre les deux premières et qui traduit la conception subjective qu'un titulaire d'une fonction publique a de son propre exercice de la fonction, en l'occurrence le choix du compromis

¹ Les incidences différentes de ces deux types d'autoritarisme sont illustrées plus loin par les cas du Cameroun et de Singapour.

² Voir World Bank, *Governance and Development*, 1992.

³ Voir Bernheim, « Le "pluralisme normatif" : un nouveau paradigme pour appréhender les mutations sociales et juridiques ? », 2011.

⁴ Voir Gisselquist, « What Does Good Governance Mean? », 2012; United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (UNESCAP), *What is Good Governance?*, no date.

⁵ Baron, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », 2003.

⁶ Voir notamment Blundo et Olivier de Sardan, *État et corruption en Afrique*, 2007. Lire les chapitres 2 (« La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest », p. 79-117) et 3 (« Sémiologie populaire de la corruption », p. 119-140).

⁷ Cette première signification est aussi celle qui, dans le cadre asymétrique de l'aide au développement, est généralement prescrite et attendue par les organisateurs globaux du développement en leur qualité de bailleurs de fonds et de fournisseurs d'assistance technique. Au sens de ces derniers, la « bonne » gouvernance est essentiellement synonyme d'une « saine gestion » (*sound management*) des ressources publiques et se caractérise par un ensemble de valeurs et de méthodes qui guident constamment l'action publique. Gisselquist, « What Does Good Governance Mean? », 2012.

⁸ Cette deuxième signification de la « bonne » gouvernance résume des attentes de redistribution de divers avantages (réels ou supposés) liés à une quelconque fonction de pouvoir, des attentes qui peuvent rapidement se transformer en reproches de « mauvaise » gouvernance lorsqu'elles ne sont pas comblées. Ces logiques de redistribution socio-économiques sont particulièrement documentées et analysées par Galland, *Figures et imaginaire de la réussite sociale à Yaoundé. Les enjeux moraux d'un débat public*, 2016 ; Hugon, « Les logiques redistributives », 2013 ; Kisito, *Devenir maire en Afrique. Décentralisation et notabilités locales au Bénin*, 2008 ; Banégas et Warnier, « Figures de la réussite et imaginaires politiques », 2001 ; Marie, « Avatars de la dette communautaire. Crise des solidarités, sorcellerie et procès d'individualisation (Itinéraires abidjanais) », 1997.

circonstanciel entre l'éthique rationnelle relative aux normes légales et administratives, et l'éthique émotionnelle relative aux attentes néo-patrimoniales de l'environnement social¹. Étant parfois antagoniques entre elles, ces significations de la « bonne » gouvernance découlent des particularités des systèmes politiques et ont logiquement des implications toutes aussi antagoniques pour le choix et les usages des instruments de LclC ici et là².

Relativement à la configuration des rapports de domination entre les trois catégories qui constituent la constellation d'acteurs dans chaque pays, les systèmes politiques ont donc une incidence prévisible : plus le système politique d'un pays est autoritaire (peu inclusif, potentiellement néo-patrimonial et moins tolérant vis-à-vis de la contestation publique), plus l'adoption, la formulation concrète et les usages des instruments de LclC y sont simples parce que la constellation d'acteurs autorisés à y participer est restreinte. *A contrario*, plus le système politique d'un pays est démocratique (inclusif et plus tolérant vis-à-vis de la contestation publique), plus l'adoption, la formulation concrète et les usages des instruments de LclC y sont complexes parce que la constellation d'acteurs autorisés à y participer est large³.

Le niveau de développement socio-économique

Bien que le concept de « développement » soit controversé quant à sa définition⁴ et surtout pour sa propension à passer pour un processus universellement souhaitable⁵, il sous-tend la LclC en tant que référentiel global⁶. Généralement présenté comme un essor économique impliquant des transformations socio-politiques dans une société⁷, c'est dans ce sens que cette étude s'y réfère. Cela dit, la pertinence du niveau de développement socio-économique comme aspect structurel majeur du « contexte national » est qu'il structure en partie la capacité des acteurs à interagir autour (voire avec) des instruments de LclC. Aussi bien les idéaux, les intérêts que les ressources mobilisés par les acteurs pour orienter le traitement public de la corruption dans un pays dépendent en effet du niveau de développement du pays. Souvent associé aux concepts

¹ Cette signification pragmatique traduit les multiples contraintes normatives que l'injonction de « 'bonne' gouvernance » fait peser sur les acteurs sociaux ici et là, de même qu'une forme de rationalité pragmatique dont ces derniers font preuve pour préserver leurs positions sociales en s'ajustant comme instinctivement et continuellement par rapport aux différentes contraintes normatives qui les enserrent.

² La deuxième signification (au sens néo-patrimonial) converge avec certaines interprétations de la corruption et peut conduire à des situations où certains acteurs voient de la « corruption » alors que les acteurs concernés ne les vivent pas comme telle et ne les voient donc pas de la même façon. Dans ces cas, la « 'bonne' gouvernance » (aux yeux de certains) passe aussi pour de la corruption (aux yeux de certains autres).

³ Ces incidences prévisibles du système politique sur la constellation d'acteurs et les choix subséquents des instruments d'action ont été illustrés par A. Widalvsky ("Choosing Preferences by Constructing Institutions: A Cultural Theory of Preference Formation", 1987) et théorisés par M. Howlett ("Governance modes, policy regimes and operational plans: A multi-level nested model of policy instrument choice and policy design", 2009).

⁴ Berr et Harribey, *Le développement en question(s)*, 2006.

⁵ Hershberg and Thornton (Eds.), *The Development Imperative: Towards a People-Centered Approach*, 2005. Par ailleurs, et pour une compréhension critique et historique de cette notion de « développement » et ses implications en termes d'actions sociales normatives, lire Ariffin, « O pudenda Origo! Contribution à une généalogie du développement comme discours normatif, économique et politique », 1997 ; Rist, *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*, 1996.

⁶ C'est-à-dire que les justifications de la « lutte contre la corruption » sont systématiquement reliées à l'impératif de développement.

⁷ Rist, *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*, 1996 ; Assidon, *Les théories économiques du développement*, 1992.

controversés de « modernité/modernisation »¹ et à l'idée toute aussi controversée de « progrès »², le niveau de développement socio-économique d'un pays a pour corollaires majeurs la coexistence d'une multiplicité d'idéaux et d'intérêts au sein de sa société³, ainsi que la complexification de la gouvernabilité de cette dernière⁴. Ces idéaux et intérêts multiples s'activent et se confrontent potentiellement autour de toutes les problématiques sociétales, y compris donc le traitement public de la corruption dont la perception en tant que problème augmenterait à mesure que le niveau de développement socio-économique d'une société s'accroît⁵.

Un autre corollaire majeur du niveau de développement socio-économique d'un pays est la capacité potentielle des acteurs à y déployer des démarches stratégiques relatives à la défense de leurs intérêts et de leurs valeurs. Ceci renvoie aux ressources dont ils disposent à la fois individuellement et collectivement. Relativement à la LclC, et pour chaque acteur, il s'agit précisément de la capacité à imposer aux autres (la prise en compte de) ses idéaux et intérêts dans le traitement public du problème « corruption », c'est-à-dire dans le cadrage idéologique (*framing*) du problème et dans l'élaboration des solutions « appropriées ». Parce que la LclC suppose une capacité des acteurs sociaux à agir les uns sur les autres (y compris par la contrainte si besoin), toute interrogation sur la mise en œuvre des instruments préconisés contre la corruption conduit à s'interroger sur les ressources (institutionnelles et non institutionnelles) dont disposent les différents acteurs et qui déterminent leur capacité (ou incapacité) à agir contre la « corruption » (des autres). En ce sens, le niveau de développement socio-économique d'un pays indique surtout ses « capacités sociétales »⁶, c'est-à-dire la capacité de ses acteurs domestiques à mener de manière autonome (sans « aides » étrangères) des actions publiques de diverses sortes. Cela implique à la fois la capacité de l'appareil institutionnel d'État à agir sur les acteurs sociaux de diverses catégories, et la capacité de la société civile à agir en retour et de manière émancipée sur l'appareil d'État⁷.

Cette focale sur les capacités sociétales par rapport à la LclC se justifie aussi bien théoriquement qu'empiriquement. Elle se justifie théoriquement par les nombreuses analyses qui, depuis les

¹ Lire Rist, « La modernisation : entre histoire et prophétie », in *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*, 1996, chap. 6 ; Haferkamp and Smelser (Eds.), *Social Change and Modernity*, 1992.

² Ariffin, *Généalogie de l'idée de progrès : Histoire d'une philosophie cruelle sous un nom consolant*, 2012.

³ Giddens, *Les conséquences de la modernité*, 1994.

⁴ Gaxie, « Gouvernabilité et transformations structurelles des démocraties », 1996 ; Crozier, « Le problème de la régulation dans les sociétés complexes modernes », 1992 ; Béjin, « Différenciation, complexification, évolution des sociétés », 1974.

⁵ Monier, « La Corruption, fille de la modernité politique ? », 2016 ; Huntington, « Modernization and Corruption », 1968.

⁶ À travers cette notion de « capacités sociétales », nous insistons, de la même façon qu'avec la notion d'« acteurs sociaux », sur le fait que les capacités d'actions évoquées ne concernent pas uniquement l'appareil institutionnel d'État (et les acteurs sociaux qui le pilotent), mais également la société dite « civile » par opposition ou délimitation schématique avec l'appareil institutionnel d'État.

⁷ La notion de « capacités sociétales » renvoie directement aux notions à connotations comptables de « performance » et d'« efficacité » qui constituent désormais l'essence doctrinaire de l'action publique à l'échelle globale. Lire Muller, *La société de l'efficacité globale*, 2015.

travaux pionniers de J. Migdal¹, mettent régulièrement en exergue la faiblesse (voire la faillite) de certains pays à faire face à divers problèmes sociétaux, en expliquant les « réussites » ou les « échecs » de diverses entreprises de régulation soci(ét)ale soit par la force ou la faiblesse des appareils institutionnels d'États², soit par la force ou la faiblesse des sociétés civiles³. Elle se justifie ensuite empiriquement par le projet collectif des organisateurs globaux du développement de renforcer lesdites capacités ici et là (tant celles des appareils institutionnels d'États que celles des sociétés civiles)⁴. Dans la mesure où ils assimilent la corruption à de la « mauvaise » gouvernance due à la faiblesse institutionnelle de certains États, les ingénieurs en politiques publiques de la BM, du FMI, ou encore de l'OCDE soutiennent qu'il est « plus logique de se concentrer sur les forces à l'origine [de ladite corruption] », en faisant régner l'état de Droit et en renforçant « les institutions de responsabilisation »⁵ ; parce que, disent-ils, « l'absence d'institutions démocratiques s'est avérée l'un des déterminants les plus importants de la corruption »⁶. Par conséquent, les organisateurs globaux du développement attachent une importance particulière à la notion de « capacités » qu'ils jaugent régulièrement à travers des évaluations comparatives des performances et de l'efficacité de différents pays à travers le monde⁷. Ce faisant, ils considèrent que la LclC, en tant que processus instaurateur (ou restaurateur) d'une gouvernance « responsable »⁸, passe par le renforcement des capacités sociétales⁹. Dans cette optique, une coalition d'organismes globaux du développement et de pays occidentaux a par exemple créé la fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (*African Capacity Building Foundation – ACBF*)¹⁰, et la Commission européenne dispose depuis plusieurs années d'un groupe de travail (*Public Group on Civil Society*) et d'un programme pérenne de renforcement des capacités (*capacity4dev.eu*) de certains pays identifiés comme déficitaires à cet égard¹¹. En raison de ces projets qui suggèrent la centralité des capacités sociétales pour l'issue de toute action publique, l'étude empirique de la LclC aussi

¹ Migdal, *Strong societies and weak states: state-society relations and state capabilities in the Third World*, 1988.

² Voir notamment Acemoglu and Robinson, *Why Nations Fail: The Origins of Power, Prosperity and Poverty*, 2012; Collier, *The Bottom Billion: Why the Poorest Countries are Failing and What Can Be Done About It*, 2007; Acemoglu, "Politics and Economics in Weak and Strong States", 2005; Painter and Pierre (Eds.), *Challenges to State Policy Capacity: Global Trends and Comparative Perspectives*, 2005; Rockman and Weaver (Eds.), *Do Institutions Matter? Government Capabilities at Home and Abroad*, 1993; Atkinson and Coleman, "Strong States and Weak States: Sectoral Policy Networks in Advanced Capitalist Economies", 1989.

³ Ganesan and Dürkop (Eds.), *Civil Society and Democracy in Southeast Asia and Turkey*, 2015; Carbone, "Weak Civil Society in a Hard State: Lessons from Africa", 2005; Howard, *The Weakness of Civil Society in Post-Communist Europe*, 2003.

⁴ Voir notamment Banque mondiale, *L'État dans un monde en mutation (Rapport sur le développement dans le monde)*, 1997 ; International Monetary Fund, *Good Governance: The IMF's Role*, 1997.

⁵ Shah et Schacter, « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir », 2004, p. 42.

⁶ Idem. Par déduction, « les institutions démocratiques » passent donc pour des composantes clés de la « responsabilisation » prônée par les organisateurs globaux du développement.

⁷ Voir les évaluations annuelles de la BM, notamment son *Country Policy and Institutional Assessment (CPIA)* : <http://data.worldbank.org/data-catalog/CPIA>

⁸ Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement, « La lutte contre la corruption dans les services publics en Afrique en tant qu'élément d'opérationnalisation de la gouvernance publique responsable », 2017.

⁹ Hope Sr, "Capacity Development for Good Governance in Developing Societies: Lessons from the Field", 2009.

¹⁰ Pour de plus amples informations sur cette fondation, voir <http://www.acbf-pact.org/fr>

¹¹ Ce groupe de travail élabore à intervalles réguliers des feuilles de route (*roadmaps*) pour l'engagement de l'UE avec les sociétés civiles des pays identifiés. Pour de plus amples informations sur ce programme européen, voir <http://capacity4dev.europa.eu/home>

implique la prise en compte (au moins partielle) des capacités sociétales qui sont elles-mêmes fonction du niveau de développement socio-économique des pays.

Relativement à la configuration des rapports de domination entre les trois catégories d'acteurs précédemment établies, le niveau de développement socio-économique a donc également une incidence prévisible : plus un pays a un niveau de développement élevé, plus ses capacités sociétales sont fortes et moins les acteurs étrangers ont une influence directe sur ses choix et usages domestiques d'instruments d'action publique (et inversement).

Conclusion : Les hypothèses de vérification empirique du modèle explicatif

Le modèle explicatif relatif aux différences de mises en œuvre nationales de la LclC dégage trois éléments pertinents du « contexte national » en tant que variable explicative. Au premier niveau, il s'agit de la constellation d'acteurs qui, par leurs interactions plus ou moins stratégiques autour (voire avec) des instruments de LclC, orientent la manière dont cette action publique est concrètement mise en œuvre dans chaque pays. Au second niveau, il s'agit du système politique et du niveau de développement socio-économique qui, ensemble, codéterminent la configuration d'acteurs. Chacun de ces trois éléments peut empiriquement se manifester selon deux variantes dichotomiques : la constellation d'acteurs peut être simple (comprenant peu d'acteurs) ou complexe (comprenant une multitude d'acteurs), le système politique peut être autoritaire ou démocratique, et le niveau de développement socio-économique peut être faible ou élevé. À l'aune de ces composantes de la variable explicative (le « contexte national »), les hypothèses permettant de vérifier/falsifier empiriquement le modèle explicatif proposé préfigurent (1) comment les éléments du second niveau (les facteurs structurels) conduisent aux éléments du premier niveau (les facteurs actionnistes), puis (2) comment les éléments du premier niveau orientent la mise en œuvre des instruments préconisés contre la corruption. Elles traduisent la manifestation des effets associés aux instruments d'action publique par Lascoumes et Simard : l'agrégation d'acteurs divers, la représentation cognitive des enjeux, et la réinterprétation des visées¹.

Concernant l'agrégation d'acteurs divers

L'effet d'agrégation associé aux instruments d'action publique renvoie ici à la configuration des acteurs de la LclC dans chaque pays. Comme cette configuration est *a priori* composée par trois catégories d'acteurs², l'enjeu de la première hypothèse est de savoir si elle est simple

¹ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

² Les acteurs étatiques, la société civile domestique et les organismes internationaux.

(indiquant que la prise de décisions collectivement contraignantes par rapport au traitement public de la corruption est relativement unilatérale) ou complexe (indiquant que la prise de décisions collectivement contraignantes est multilatérale). À cet égard, on peut s'attendre à ce que la constellation d'acteurs soit complexe dans les pays à gouvernance démocratique parce que les procédures démocratiques permettent la participation du plus grand nombre possible d'acteurs sociaux aux processus politiques¹, et plutôt simple dans les pays à gouvernance autoritaire parce que le fonctionnement des systèmes autoritaires tend à restreindre la participation aux processus décisionnels à un petit nombre d'acteurs². Ces implications des systèmes politiques sur la configuration de la constellation d'acteurs dans chaque pays devraient surtout se vérifier dans les pays dont le niveau de développement socio-économique est élevé. Cela étant, on peut également s'attendre à ce que la constellation d'acteurs agrégés par les instruments de LclC soit complexe dans les pays où le niveau de développement est faible, pour autant que ces pays ne soient pas complètement fermés vis-à-vis des acteurs étrangers³. Cette hypothèse subsidiaire s'explique par le fait que les faibles capacités sociétales des pays faiblement développés induisent plus de dépendance de leurs acteurs domestiques à l'égard de l'aide au développement qui est généralement fournie par divers acteurs exogènes. Ces derniers participent conséquemment à l'action publique domestique en imposant des conditionalités impliquant l'adoption de certains instruments de « bonne » gouvernance⁴.

Concernant la représentation cognitive des enjeux liés aux instruments

L'effet cognitif associé aux instruments d'action publique renvoie ici à la représentation, dans l'imaginaire des acteurs, des « solutions » que les instruments préconisés contre la corruption peuvent apporter au problème corruption et des problèmes secondaires que ces « solutions » peuvent en même temps susciter. Sachant que la corruption (en tant que problème public) et les instruments préconisés contre elle sont sous-tendus par une orthodoxie diffusée par les organisateurs globaux du développement et les « experts » qui leur sont associés⁵, on peut par conséquent s'attendre à ce que les représentations que suscitent les instruments préconisés contre la corruption convergent, dans tous les types de contextes nationaux, vers les référentiels de développement et de « bonne » gouvernance qui sous-tendent l'orthodoxie globale sur la corruption⁶.

¹ Dahl, *Polyarchie : Participation et opposition*, 2016 ; -- *On Democracy*, 1998.

² Bueno De Mesquita and Smith, *The Dictator's Handbook: Why Bad Behavior Is Almost Always Good Politics*, 2011; Bueno de Mesquita et al., *The Logic of Political Survival*, 2003.

³ Comme la Corée du Nord ou l'Érythrée par exemples.

⁴ Whitfield and Fraser, "Introduction: Aid and Sovereignty", 2008; Brown, "Foreign Aid and Democracy Promotion: Lessons from Africa", 2005; Crawford, "Foreign Aid and Political Conditionality: Issues of Effectiveness and Consistency", 1997.

⁵ Pour un aperçu succinct de cette orthodoxie, voir Fisman and Golden, *Corruption: What Everyone Needs to Know*, 2017.

⁶ Voir Bracking (Ed.), *Corruption and Development: The Anti-Corruption Campaigns*, 2007; Gray and Kaufmann, "Corruption and Development", 1998.

Concernant la réinterprétation des instruments préconisés

L'effet d'interprétation associé aux instruments d'action publique renvoie ici à des appropriations contextualisées qui incluent des activités de résistance ou de reformulation pouvant aller jusqu'au détournement des instruments de LclC à d'autres fins que la seule éradication de la corruption. À cet égard, on peut s'attendre à ce que les instruments adoptés et utilisés contre la corruption ici et là correspondent davantage à l'une des deux stratégies potentielles de LclC : la stratégie libérale (qui repose davantage sur l'auto-disciplinage des acteurs sociaux et les incitations à « bien » se comporter) ou la stratégie dirigiste (qui repose davantage sur le disciplinage des acteurs sociaux par des sanctions et des contraintes qui leur sont imposées même contre leur consentement). Dans les pays ayant à la fois un système politique véritablement démocratique et un niveau de développement élevé, une prédominance de la stratégie libérale de LclC est la plus probable. Cela s'explique essentiellement par la tendance au consensus mou (la difficulté à imposer des options contraignantes à tous) qui prévaut dans ce type de contextes¹. Dans les pays associant un système politique démocratique et un faible niveau de développement, un équilibre entre les stratégies libérale et dirigiste est le plus probable. Compte tenu de la forte influence exercée par les acteurs internationaux sur les processus politiques domestiques de ce type de pays², on peut en effet s'attendre à ce que les différents types d'instruments préconisés par les acteurs internationaux y soient adoptés, ne serait-ce que formellement. Dans les pays ayant à la fois un système politique autoritaire et un niveau de développement élevé, une prédominance de la stratégie dirigiste est la plus probable. Dès lors que le pays est fortement développé, l'influence des acteurs internationaux s'y trouve limitée parce que les acteurs domestiques sont suffisamment autonomes pour ne pas avoir à solliciter leurs aides et à s'assujétir à leurs conditionnalités³. Il s'ensuit que la plus grande facilité des gouvernants de ce type de pays à imposer des options d'action correspondant à leurs propres préférences se traduit par l'imposition d'une stratégie dirigiste contre tout ce qu'ils définissent unilatéralement comme « corruption ». Enfin, dans les pays associant un système politique autoritaire et un faible niveau de développement, un équilibre entre les deux types de stratégies est le plus probable, pour les mêmes raisons que dans les contextes démocratiques faiblement développés. Le tableau ci-après résume synoptiquement toutes les hypothèses énoncées.

¹ Schneider and Ingram, *Policy Design for Democracies*, 1997.

² Whitfield and Fraser, "Introduction: Aid and Sovereignty", 2008.

³ Whitfield and Fraser, "Introduction: Aid and Sovereignty", 2008.

Types de contextes nationaux	Hypothèses relatives aux effets des instruments de « lutte contre la corruption »		
	<i>Effet d'agrégation</i>	<i>Effet cognitif</i>	<i>Effet d'interprétation</i>
Démocratique et fortement développé	La constellation d'acteurs est <i>a priori</i> complexe (Une pluralité d'acteurs et donc d'idées, d'intérêts et de ressources qui concourent à la mise en œuvre de la « lutte contre la corruption »)	Les représentations cognitives suscitées par les instruments préconisés contre la corruption correspondent à l'orthodoxie globale et convergent conséquemment vers les référentiels de développement et de la « bonne » gouvernance	Les instruments adoptés et utilisés contre la corruption correspondent surtout à la stratégie libérale (préférence pour les instruments favorisant la liberté de comportements et donc axés sur l'incitation et l'auto-disciplinage des acteurs sociaux)
Démocratique et faiblement développé	La constellation d'acteurs est <i>a priori</i> complexe (Une pluralité d'acteurs et donc d'idées, d'intérêts et de ressources qui concourent à la mise en œuvre de la « lutte contre la corruption »)	Les représentations cognitives suscitées par les instruments préconisés contre la corruption correspondent à l'orthodoxie globale et convergent conséquemment vers les référentiels de développement et de la « bonne » gouvernance	Les instruments adoptés et utilisés contre la corruption correspondent de manière équilibrée aussi bien à la stratégie libérale qu'à la stratégie dirigiste
Autoritaire et fortement développé	La constellation d'acteurs est <i>a priori</i> simple (Nombre restreint d'acteurs et donc d'idées, d'intérêts et de ressources qui concourent à la mise en œuvre de la « lutte contre la corruption »)	Les représentations cognitives suscitées par les instruments préconisés contre la corruption correspondent à l'orthodoxie globale et convergent conséquemment vers les référentiels de développement et de la « bonne » gouvernance	Les instruments adoptés et utilisés contre la corruption correspondent surtout à la stratégie dirigiste (préférence pour les instruments restreignant la liberté de comportements et donc axés sur la contrainte et le disciplinage des acteurs sociaux par l'autorité étatique)
Autoritaire et faiblement développé	La constellation d'acteurs est <i>a priori</i> complexe (→une pluralité d'acteurs et donc d'idées, d'intérêts et de ressources qui concourent à la mise en œuvre de la « lutte contre la corruption »), sauf dans les cas où le pays est complètement fermé aux acteurs étrangers	Les représentations cognitives suscitées par les instruments préconisés contre la corruption correspondent à l'orthodoxie globale et convergent conséquemment vers les référentiels de développement et de la « bonne » gouvernance	Les instruments adoptés et utilisés contre la corruption correspondent de manière équilibrée aussi bien à la stratégie libérale qu'à la stratégie dirigiste

Tableau 1 : Aperçu synoptique des hypothèses découlant du modèle explicatif

Chapitre II – Cadre empirique : la méthodologie d'ensemble

Compte tenu du questionnement initial de cette étude¹, la démarche de recherche adoptée pour y répondre a été comparative, avec une méthodologie qualitative sous forme d'études de cas approfondies. Les choix méthodologiques ont été suggérés par la question de recherche elle-même, ainsi que par les guides usuels des recherches en sciences sociales². Nous avons surtout suivi les préconisations pour les analyses contextuelles³, les études de cas⁴ et la démarche comparative⁵. Cela étant, les aspects méthodologiques explicités dans ce chapitre concernent surtout l'opérationnalisation de l'objet d'étude et des variables, la collecte des informations (données) nécessaires pour les études de cas, ainsi que l'analyse des informations récoltées. Le chapitre est conséquemment structuré en trois principales parties consacrées, chacune, à l'un de ces aspects méthodologiques. Il se conclut par un retour réflexif sur les choix méthodologiques ayant ainsi contribué à répondre au questionnement initial de l'étude.

L'objectif scientifique de l'étude étant d'expliquer les corrélations probables (et non pas la causalité exacte⁶) entre les contextes nationaux des pays, les jeux d'acteurs et les mises en œuvre différentes de la LclC, cette étude se situe épistémologiquement dans une démarche compréhensive au sens wébérien⁷.

L'opérationnalisation de l'objet d'étude et des variables

Il s'agit ici d'explicitier comment l'objet d'étude (la « lutte contre la corruption ») et les variables mentionnées dans le chapitre théorique ont empiriquement été appréhendés.

Opérationnalisation de la « lutte contre la corruption » (Objet d'étude)

Nous avons initialement défini la LclC comme un ensemble de discours publics, de dispositifs plus ou moins institutionnels et de pratiques orientés contre tout ce qui est ponctuellement ou durablement perçu et désigné comme « corruption » dans un espace social donné. En ayant pour objectif initial de découvrir et d'expliquer les manifestations empiriques de ce phénomène dans

¹ Pourquoi les préconisations globales contre la corruption sont différemment mises en œuvre aux échelles nationales ?

² Notamment Dépelteau, *La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats*, 2003 ; King, Keohane and Verba, *Designing social Inquiry: scientific inference in qualitative research*, 1994.

³ Falletti and Lynch, "Context and Causal Mechanisms in Political Analysis", 2009; Goodin and Tilly (Eds.), *The Oxford Handbook of Contextual Political Analysis*, 2006; Books and Prysby, "Studying Contextual Effects on Political Behavior: A Research Inventory and Agenda", 1988; Blalock, "Contextual Effects Models: Theoretical and Methodological Issues", 1984; Przeworski, "Contextual Models of Political Behavior", 1974.

⁴ Gerring, *Case Study Research: Principles and Practices*, 2007; George and Bennett, *Case Studies and Theory Development in the Social Sciences*, 2005.

⁵ Braun and Maggetti, *Comparative Politics: Theoretical and Methodological Challenges*, 2015; Boix and Stokes (Eds.), *The Oxford Handbook of Comparative Politics*, 2007; Vigour, *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*, 2005 ; Seiler, *La méthode comparative en science politique*, 2004 ; Lijphart, "Comparative Politics and the Comparative Method", 1971.

⁶ Sur la différence entre causalité et corrélation en sciences sociales, lire Passeron, *Le raisonnement sociologique : l'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, 1991; Courgeau, « Réflexions sur la causalité en sciences sociales », 2000; Gerring, "Causation: A Unified Framework for the Social Sciences", 2005.

⁷ Weber, « Le métier et la vocation de savant » (*Wissenschaft als Beruf*), 1919 », dans *Le savant et le politique*, 2014.

différents contextes nationaux, il fallait donc l’appréhender empiriquement. Pour ce faire, nous avons adopté un procédé méthodologique inspirée des travaux de P. Lazarsfeld¹ qui préconise quatre étapes fondamentales pour « mesurer » empiriquement des concepts abstraits (comme la « lutte contre la corruption »)². Pour Lazarsfeld, il faut tout d’abord se représenter mentalement le concept à étudier (*an initial imagery of the concept*), puis spécifier les dimensions du concept (*the specification of dimensions*), sélectionner des indicateurs empiriquement observables (*the selection of observable indicators*) et, après observation, agréger lesdits indicateurs en indices (*and the combination of indicators into indices*)³. Partant de ces préconisations et de notre définition (ou représentation mentale) de la LclC en tant que concept à étudier, nous avons établi ses principales dimensions empiriques, c’est-à-dire les canaux par lesquels elle se manifeste concrètement : des discours, des dispositifs et des pratiques. À partir de là, nous avons identifié les principaux indicateurs ordinaires de ces trois dimensions de la LclC que nous avons entrepris d’observer empiriquement dans des pays sélectionnés comme cas d’étude⁴.

Les indicateurs de la « lutte contre la corruption »

Les indicateurs ayant permis d’appréhender empiriquement la LclC sont des éléments universels de la vie sociale, en l’occurrence des discours, des dispositifs ou des pratiques qui donnent corps à l’idée d’éradiquer la corruption. Ils renvoient aussi bien aux acteurs en présence qu’aux normes existantes ou envisageables contre la corruption dans n’importe quel pays du monde. Ils sont fondés sur une série de « recommandations » (les *toolkits*) des organisateurs globaux du développement et, dans leur sillage, d’une panoplie d’acteurs revendiquant une expertise contre la corruption⁵. L’idée de dériver ces indicateurs des *toolkits* produits par une diversité de promoteurs de la LclC tient au fait que leurs « recommandations », qui sont censées former une « infrastructure de l’éthique »⁶ ou un « système national d’intégrité »⁷ à l’échelle de chaque pays, sont pensées et présentées comme des techniques de concrétisation de l’idée d’éradiquer la corruption. Ce sont elles qui, en tant que « panoplie de la prophylaxie anti-

¹ Lazarsfeld, “Evidence and Inference in Social Research”, 1958.

² C’est-à-dire des objets d’études qu’on ne peut pas saisir physiquement de la même façon qu’un chimiste ou un physicien prendrait une quantité d’une matière quelconque pour en étudier les propriétés.

³ Lazarsfeld, “Evidence and Inference in Social Research”, 1958, p. 101. En plus de P. Lazarsfeld, nous nous sommes également appuyés sur une littérature complémentaire sur la construction et l’usage d’indicateurs comme moyen d’objectiver des faits sociaux, notamment Economic and Social Research Council (ESRC), “Developing Indicators for Concepts”, *Question Bank*, Factsheet 7.

⁴ La logique de sélection concrète des cas d’étude est explicitée plus loin. Voir la sous-partie sur « le choix des cas d’étude ».

⁵ Ces « recommandations » sont essentiellement formulées dans Manacorda, Centzone and Forti (Eds.), *Preventing Corporate Corruption: The Anti-Bribery Compliance Model*, 2014; ONUDC, *Une sélection d’instruments pour la lutte contre la corruption*, 2004; OCDE, *Instruments de lutte contre la corruption et principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales*, 2003 ; Transparency International, *Corruption Fighter’s Toolkit: Civil Society Experiences and Emerging Strategies*, 2002; USAID, *A Handbook on Fighting Corruption*, 1999 ; Stapenhusrt and Kpundeh (Eds.), *Curbing Corruption: Towards a Model for Building National Integrity*, 1999; Conseil de l’Europe, *Les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption*, 1997.

⁶ PUMA (OECD), “Creating an Effective Ethics Infrastructure”, 1997.

⁷ Doig and McIvor, “The National Integrity System: Assessing Corruption and Reform”, 2003; Langseth, Stapenhusrt and Pope, “The Role of a National Integrity System in Fighting Corruption”, 1997.

corruption »¹, donnent une matérialité empirique à l'idée autrement abstraite de « lutter contre la corruption ». Pour les promoteurs de la LclC, les options ainsi préconisées, pour autant qu'elles soient concrètement reprises et mises en œuvre ici et là, sont censées permettre l'éradication de la corruption. Avec une prétention à la validité universelle, ces recommandations (ou instruments potentiels) contre la corruption sont censées s'imbriquer dans les institutions existantes (ou à construire) dans chaque pays pour structurer le traitement collectif² de tout ce qui s'y conçoit comme de la « corruption ».

Cela étant, il nous a paru nécessaire de faire une distinction fondamentale entre les indicateurs qui renvoient spécifiquement et directement à l'éradication de la corruption et ceux qui ne s'y rapportent que de manière indirecte et secondaire. Cette distinction nous a paru nécessaire parce que les options de LclC auxquelles correspondent les préconisations ainsi évoquées sont souvent faites pêle-mêle par différents acteurs aux rationalités toutes aussi différentes. Elles sont donc indistinctement présentées comme des « mesures contre la corruption », bien que toutes ne soient pas spécifiques à l'ambition d'éradiquer la corruption. Par exemple, dans la mesure où les promoteurs de la LclC expliquent la corruption par la défaillance des institutions étatiques, ils prônent généralement le renforcement des capacités sociétales (et plus particulièrement au niveau étatique) comme solution³. Cela étant, lesdites capacités sociétales, indépendamment de la manière dont on peut les définir, ne sont pas spécifiques à l'éradication de la corruption, mais contribuent de manière plus générale au « bon » fonctionnement de la société dans tous ses aspects. De ce fait, il nous a semblé nécessaire de distinguer, relativement à la LclC, entre des indicateurs « directs » et des indicateurs plutôt « indirects ». Les premiers renvoient à toutes les initiatives (publiques ou privées) pensées d'abord et spécifiquement pour éradiquer la corruption. Les seconds renvoient aux conditions structurelles ou capacités sociétales qui ne concourent qu'indirectement à l'objectif d'éradiquer la corruption. De manière agrégée, cet ensemble d'indicateurs (détaillé plus bas) a permis de surmonter le caractère abstrait de la notion de « lutte contre la corruption », d'appréhender empiriquement ses manifestations dans les pays étudiés tout en intégrant les nombreux aléas inhérents aux mises en œuvre contextuelles des préconisations globales contre la corruption⁴. En même temps, ces

¹ Lévy, « Une panoplie de la prophylaxie anti-corruption », 2010.

² Sur l'appréhension de la lutte contre la corruption en tant qu'action collective impliquant aussi bien des acteurs étatiques que non étatiques, nous renvoyons particulièrement aux plaidoyers et recommandations pratiques faites en ce sens par ses promoteurs globaux : United Nations Global Compact, *A Practical Guide for Collective Action Against Corruption*, 2015; World Bank Institute, *Collective Action in the Fight Against Corruption*, 2010; -- *Fighting Corruption Through Collective Action : A Guide for Business*, 2008.

³ Voir par exemple Banque mondiale, *L'État dans un monde en mutation*, 1997.

⁴ Nous avons en cela suivi des enseignements établis au préalable par De Maillard et Kübler, « La mise en œuvre : entre application et reformulation de la décision », in *Analyser les politiques publiques*, 2016, chap. 3 ; Philippe, « La mise en œuvre de l'action publique : un moment problématique », 2004 ; Lima, « Prendre en compte la mise en œuvre de l'action publique dans la comparaison », 2004.

indicateurs se veulent assez concrets et intégratifs du processus de LclC à l'échelle de toute une société et non seulement des organes institutionnels de l'État ou de certains secteurs d'activités en son sein¹. Enfin, les indicateurs sélectionnés ont également permis de prendre la mesure de la (non-)adoption des prescriptions globales contre la corruption au niveau des pays singuliers. Cela renvoie aux décalages entre la projection idéalisée de la LclC à l'échelle globale et ses réalités contextuelles aux échelles nationales.

Les indicateurs directs...

Pour bien appréhender le rôle et l'importance de chacune des trois catégories constitutives de la constellation d'acteurs dans chaque pays, les indicateurs directs ont été scindés en trois sous-catégories renvoyant respectivement aux appareils institutionnels d'États, aux sociétés civiles domestiques et aux acteurs internationaux et multilatéraux.

...au niveau des appareils institutionnels d'États

Les premiers indicateurs retenus renvoient à l'adhésion des pays à l'idée même d'éradiquer la corruption et aux préconisations correspondantes. En ce sens, deux éléments apparaissent particulièrement pertinents : la ratification de conventions internationales contre la corruption et la participation à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs. La ratification des conventions internationales est pertinente comme indicateur parce que les conventions internationales sont ce qui illustre le mieux (formellement) l'existence d'un consensus global sur un projet particulier comme celui d'éradiquer la corruption. Ainsi, la signature et la ratification d'une convention internationale contre la corruption par un pays indique que ce dernier adhère, au moins formellement², à l'idée d'éradiquer la corruption. Quant à la participation à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs, cela montre davantage l'adhésion des pays aux prescriptions globales contre la corruption. Sachant que les principales conventions internationales contre la corruption sont assorties de mécanismes permettant de vérifier (ponctuellement) à quel point les pays signataires se conforment aux engagements liés à la convention signée³, la participation régulière d'un pays à de telles évaluations par d'autres

¹ En ce sens, ces indicateurs de LclC se démarquent des indices conventionnels en la matière, notamment de ceux développés dans le cadre du projet *Anticorrup* et qui tendent à limiter leur regard à la seule action étatique. Voir ainsi Mungiu-Pippidi and Dadasov, "Measuring Control of Corruption by a New Index of Public Integrity", 2016.

² On sait bien que la seule signature d'une convention internationale par un État ne dit pas encore grand-chose du véritable rapport que tous les acteurs du pays en question entretiennent avec l'objet de la convention, mais cela indique au moins que l'objet a, d'une façon ou d'une autre, été thématiquement au moins par les élites gouvernantes qui y ont souscrit par leur signature de la convention.

³ Les plus connus sont le GRECO (Groupe d'États contre la corruption) qui est assorti aux conventions du Conseil de l'Europe contre la corruption, ainsi que le mécanisme d'examen de l'application de la convention des Nations Unies. En outre, le GAFI (Groupe d'action financière) ou FATF (*Financial action task force*) de la Banque mondiale et le MAEP (Mécanisme africain d'évaluation par les pairs) ou APRM (*African Peer Review Mechanism*) de l'Union africaine sont d'autres mécanismes bien connus d'évaluation par les pairs en matière de lutte contre la corruption et de « bonne » gouvernance.

pays signataires de la même convention indique davantage que le pays en question adhère à l'idée d'éradiquer la corruption.

L'existence d'objectivations des incidences de la corruption à l'échelle nationale de chaque pays est un autre indicateur de LclC. Celui-ci renvoie à la première recommandation de l'ONUDC dans sa « sélection d'instruments pour la lutte contre la corruption » :

« L'instrument n°1 [c'est-à-dire l'évaluation de la nature et de l'étendue de la corruption] est utilisé pour fournir des mesures quantitatives de l'étendue de la corruption dans un pays ou dans des secteurs spécifiques de ce pays. Il permet également d'évaluer qualitativement les types de corruption prédominants, leurs origines, et les facteurs aggravants. L'instrument n°1 sera en général utilisé avant de développer une stratégie nationale de lutte contre la corruption. »¹

Les acteurs de chaque pays sont ainsi invités à objectiver l'incidence de la corruption avant d'adopter des mesures concrètes et spécifiques contre celle-ci. Partant de là, il nous a semblé logique, pour appréhender la LclC telle que la prescrivent ses promoteurs, de considérer que l'existence d'études officielles sur le niveau et les externalités de la corruption dans un pays est en soi déjà constitutif d'une action publique contre la corruption.

D'autres éléments retenus comme indicateurs d'une LclC au niveau étatique concernent le cadre légal de chaque pays. Il s'agit précisément de la définition légale de la corruption et sa criminalisation, des sanctions expressément prévues à l'encontre de quiconque pratique la corruption dans le pays, du traitement officiel des biens patrimoniaux des « corrompus », de la protection légale des lanceurs d'alertes (*whistleblowers*), de la réglementation légale des modes d'octroi des contrats publics, de la réglementation des modalités de financement politique, ainsi que de l'obligation de déclarations régulières de patrimoines privés pour les personnes occupant des fonctions à autorité publique.

La définition légale de la corruption, sa criminalisation et la prévision de sanctions correspondantes sont des éléments qui figurent textuellement dans les principales conventions internationales contre la corruption, notamment celles du Conseil de l'Europe et de l'ONU. Celles-ci invitent les autorités publiques de chaque pays à définir ce qui y est légalement considéré comme corruption et à en faire un crime passible de sanctions clairement définies. La convention de l'ONU attend ainsi que « chaque État Partie adopte les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer [à la corruption] le caractère d'infraction pénale »². De la même façon, le deuxième des vingt principes directeurs du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la corruption invite les États à « assurer une criminalisation coordonnée de la corruption

¹ Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDC), *Une sélection d'instruments pour la lutte contre corruption*, 2004.

² Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), Chapitre III («Incrimination, détection et répression»).

nationale et internationale », tandis que la convention pénale du Conseil de l'Europe requiert que les États signataires prévoient « des sanctions et des mesures effectives, proportionnées et dissuasives, incluant, lorsqu'elles sont commises par des personnes physiques, des privations de liberté pouvant donner lieu à l'extradition »¹. Compte tenu de ces prescriptions conventionnelles qui invitent par ailleurs les États signataires à « assurer la protection des personnes qui aident les autorités à lutter contre la corruption »² et à « confisquer ou priver autrement » les personnes condamnées pour corruption des produits de leurs infractions³, nous avons considéré que l'existence, dans le cadre légal d'un pays, d'une définition de la corruption, de sa criminalisation, de sanctions correspondantes, et de dispositions protégeant les lanceurs d'alertes et prévoyant ce qu'il faut faire des produits de la corruption constituent autant d'indicateurs d'une LclC dans le pays.

S'agissant ensuite de l'obligation de déclarations régulières de patrimoines privés pour toute personne occupant une fonction à autorité publique, de la protection légale des lanceurs d'alertes (*whistleblowers*), de la réglementation légale des modes d'octrois des contrats publics, ou encore de la codification officielle des modalités de financement politique, il s'agit là aussi de dispositions qui sont explicitement préconisées non seulement par les conventions internationales sur la corruption, mais également par des rapports plus spécifiques. Ces derniers sont généralement produits par des « experts » affiliés aux organisateurs globaux du développement. Le financement politique et l'octroi des marchés publics sont particulièrement considérés par les promoteurs de la « bonne » gouvernance comme des sources notoires de corruption⁴. Cela les amène à préconiser une régulation restrictive du financement politique et la déclaration obligatoire de patrimoines comme options de lutte contre la corruption⁵. C'est en ce sens que nous avons retenu l'existence de normes légales relatives à ces différents éléments comme étant également indicatives d'une LclC.

Parallèlement au cadre légal, d'autres éléments retenus comme indicateurs de LclC au niveau étatique concernent les organes spécifiquement dédiés à la LclC, ainsi que les dispositions administratives qui se rapprochent des normes légales sans cependant avoir la même force contraignante qu'une loi. Les organes spécifiquement dédiés à la LclC sont par exemple les agences ou commissions nationales contre la corruption, ou encore des tribunaux

¹ Conseil de l'Europe, *Convention pénale sur la corruption*, article §19.

² Conseil de l'Europe, *Les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption*, 1997.

³ Conseil de l'Europe, *Convention pénale sur la corruption*, article §19.

⁴ Phélippeau, *L'argent de la politique*, 2018.

⁵ Voir OECD, *Preventing Corruption in Public Procurement*, 2016; -- *Financing Democracy : Funding of Political Parties and Election Campaigns and the Risk of Policy Capture*, 2016; -- *Asset Declarations for Public Officials: A Tool to Prevent Corruption*, 2011; Van Biezen, *Financement des partis politiques et des campagnes électorales – Lignes directrices*, 2003.

spécifiquement dédiés au traitement judiciaire des affaires de corruption. Quant aux dispositions administratives, il s'agit essentiellement des codes éthiques et des procédures systématisées de « bonne » conduite dans les services étatiques.

Les agences ou commissions nationales contre la corruption sont fortement recommandées dans les conventions internationales contre la corruption, si bien que la mise en place de tels instruments passe presque pour une panacée en matière de LclC¹. L'article §6 de la CNUCC enjoint ainsi les États signataires à faire en sorte qu'existent sur leur territoire un ou plusieurs organes chargés de lutter contre la corruption, tandis que l'article §20 de la convention pénale du Conseil de l'Europe invite chaque pays à adopter « les mesures qui se révèlent nécessaires pour que des personnes ou des entités soient spécialisées dans la lutte contre la corruption ». Mais au-delà de la simple mise en place de tels organes, les conventions internationales contre la corruption et les « guides » de la « bonne » gouvernance prescrivent qu'ils soient dotés de l'indépendance politique et des ressources nécessaires pour leur permettre d'exercer efficacement leur fonction. Cela inclut que les formations dont les agents de ces organes peuvent avoir besoin leur soient constamment fournies². C'est en ce sens que nous avons retenu l'existence d'organes spécifiques pour la LclC et les moyens effectifs mis à leur disposition comme indicateurs d'une LclC.

Quant aux tribunaux spécialisés sur les affaires de corruption, ils sont de plus en plus préconisés comme solution pour désengorger les appareils judiciaires et rendre ainsi le traitement punitif de la corruption plus efficace³. M. Stephenson et S. Schütte en ont particulièrement fait une cartographie comparative des pays où ce type de dispositif a déjà été institué et encouragent son institutionnalisation dans d'autres pays⁴. C'est en ce sens que nous avons retenu l'existence de tribunaux spécialement dédiés aux affaires de corruption comme un indicateur de LclC.

Les codes éthiques et les procédures systématisées de « bonne » conduite dans les services étatiques sont non seulement préconisés dans les conventions internationales précédemment évoquées, mais aussi par divers experts affiliés aux organisateurs globaux du développement⁵. L'article §8 de la CNUCC enjoint ainsi chaque État à appliquer « des codes ou des normes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques », de même que

¹ Heilbrunn, *Anti-Corruption Commissions: Panacea or Real Medicine to Fight Corruption?*, 2004.

² Voir ainsi Center for Integrity in the Defence Sector, *Guides to Good Governance: Anti-corruption Policies and Agencies*, 2015.

³ Cela a particulièrement été au centre d'une conférence internationale co-organisée en 2016 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le *Global Judicial Integrity Network*. Voir ici le programme de la session spécifiquement dédiée à cette question :

https://www.unodc.org/documents/ji/discussion_guides/Are_specialist_anti-corruption_courts_an_effective_means_to_strengthen_judicial_integrity_and_the_rule_of_law.pdf

⁴ Stephenson and Schütte, *Specialised Anti-Corruption Courts: A Comparative Mapping*, 2016.

⁵ Chapman (Ed.), *Ethics in Public Service*, 1993, p. 15-29; Findlay and Stewart, "Implementing Corruption Strategies through Codes of Conduct", 1992.

l'OCDE a publié en 2000 un recueil de dispositifs issus de ses pays pays et recommandés à tous les pays comme modèles¹.

Les ultimes indicateurs retenus au niveau étatique sont les campagnes de sensibilisation et d'éducation publique sur la corruption, les mécanismes et plateformes de dénonciations publiques de la corruption, ainsi que l'affichage public des « corrompus » (la publicisation des noms des « corrompus » et des sanctions à leur encontre). Les campagnes de sensibilisation et d'éducation publique, tout comme les mécanismes de dénonciation publique, font partie de la « sélection d'instruments » préconisée par l'ONU pour combattre la corruption. Ainsi, leur existence dans l'espace social d'un pays indique qu'une LcIC y a cours. Quant à l'affichage public des « corrompus », elle est fortement prônée par les experts-consultants en LcIC comme R. Klitgaard² ou B. De Speville³. Pour ces « experts », l'affichage public des corrompus doit servir à envoyer « un signal fort » à la société toute entière et à illustrer ce faisant l'existence d'une réelle « volonté politique ». Elle doit ainsi passer par l'arrestation et la punition médiatisées de quelques « gros poissons » (« *Big Fish* »)⁴. En ce sens, nous avons retenu la publicisation des incriminations de corruption comme un indicateur de LcIC.

...au niveau de la société civile

L'implication de la « société civile » dans la LcIC est une préconisation constante dans les conventions internationales et les *toolkits* contre la corruption. Elle figure notamment à l'article §13 de la CNUCC (« Participation de la société ») qui demande que chaque État prenne « des mesures appropriées pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public ». Au sens des promoteurs de la LcIC, cette participation de la société civile devrait idéalement passer par un accès facilité à l'information d'intérêt public, des médias indépendants et du journalisme d'investigation, des « chartes citoyennes », des *fora* d'acteurs privés sur les questions d'intégrité, de la dénonciation publique des cas de corruption (le *whistle-blowing*), une opinion publique intolérante vis-à-vis des « affaires » et des protagonistes de corruption, ou encore par de l'affichage public des corrompus (le *naming and shaming*), tout cela formant des mécanismes de vigilance collective. Au-delà des conventions internationales, ces modalités de participation de la société civile à la LcIC sont plus amplement déclinées dans des rapports et autres *toolkits* publiés ou parrainés par les

¹ OCDE, *Renforcer l'éthique dans le service public : les mesures des pays de l'OCDE*, 2000.

² Klitgaard, *Controlling Corruption*, 1991.

³ De Speville, *Overcoming Corruption: The Essentials*, 2010.

⁴ Klitgaard, "International Cooperation Against Corruption", 1998.

organismes globaux du développement¹, voire dans des publications académiques à visées normatives². Partant de ces diverses publications, nous avons retenu l'existence de ces différents éléments comme autant d'indicateurs de la LclC au niveau de la société civile.

...au niveau des acteurs internationaux et multilatéraux

Un rôle significatif est généralement reconnu aux acteurs internationaux et multilatéraux dans la LclC³. Outre la production et le parrainage des préconisations globales en la matière, on leur reconnaît (autant qu'ils revendiquent eux-mêmes) un rôle actif dans la mise en œuvre concrète de ces prescriptions dans divers espaces sociaux⁴. Cela passe souvent par un conditionnement des aides qu'ils fournissent à certains pays à des pratiques intègres (la « bonne » gouvernance). Ces conditionnalités impliquent des suspensions ou refus potentiels d'aides pour les « corrompus »⁵. Mais leur rôle dans la LclC passe aussi par l'indexation publique des pays à des fins de *naming for shaming or for faming*⁶, ainsi que par une participation directe à des actions de LclC aux échelles domestiques des pays. C'est en ce sens que nous avons retenu ces divers éléments comme des indicateurs de (participation des acteurs internationaux à la) LclC à l'échelle domestique des pays singuliers.

Compte tenu de la multitude d'indicateurs directs ainsi énumérés (sans prétention à l'exhaustivité), certains sont considérés comme plus significatifs ou plus emblématiques d'une lutte concrète contre la corruption. Il s'agit notamment des agences spécifiques de LclC, de la régulation du financement politique, de la réglementation des modes d'attribution des contrats publics, de l'obligation de déclaration de patrimoines privés, du traitement légal des produits supputés de la corruption (éventuelle confiscation des Biens patrimoniaux des « corrompus »), ou encore de la protection des lanceurs d'alertes. Ces indicateurs renvoient à des domaines que les promoteurs de la LclC désignent comme particulièrement propices à la corruption (*high-*

¹ Voir OECD, *The Role of the Media and Investigative Journalism in Combating Corruption*, 2018; Conseil de l'Europe, *Les bases conceptuelles de la lutte contre la corruption. Manuel de formation*, 2013 ; -- *Fighting Corruption: What Role for Civil Society?*, 2003; -- *Instruments de lutte contre la corruption et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, 2003 ; Republic of Finland, *Anti-Corruption Handbook for Development Practitioners*, 2012; Transparency International, *Corruption Fighter's Toolkit: Civil Society Experiences and Emerging Strategies*, 2002; USAID, *A Handbook on Fighting Corruption*, 1999.

² Voir en ce sens Mungiu-Pippidi and Johnston, *Transitions to Good Governance. Creating Virtuous Circles of Anti-Corruption*, 2017; Graf Lambsdorff, "The Organization of Anti-Corruption: getting Incentives Right", 2009; Brunetti and Weder, "Press Freedom is Bad News for Corruption?", 2003; Stapenhurst, *The Media's Role in Curbing Corruption*, 2000; Johnston (Ed.), *Civil Society and Corruption: Mobilizing for Reform*, 2005; Kisubi, "Involving Civil Society in the Fight against Corruption", 1999; Stapenhurst and Kpundeh, "Public Participation in the Fight Against Corruption", 1998.

³ Lire en ce sens Cramer, "Anti-Corruption Actions: Nongovernmental and Intergovernmental Organisations", 2015.

⁴ Heilbrunn, "The Fight Against Corruption: The World Bank Debarment Policy", 2014; Rose-Ackerman and Carrington (Eds.), *Anti-Corruption Policy: Can International Actors Play a Constructive Role?*, 2013; Wolf, *Der Beitrag internationaler und supranationaler Organisationen zur Korruptionsbekämpfung in den Mitgliedstaaten (la contribution des organisations internationales et supranationales à la lutte contre la corruption dans les pays membres)*, 2007; World Bank, *Mainstreaming Anti-Corruption Activities in World Bank Assistance. A Review of Progress Since 1997*, 2004; International Monetary Fund and World Bank, "Fighting Corruption Worldwide", 1998; World Bank, *Helping Countries Combat Corruption: The Role of the World Bank*, 1997; Rose-Ackerman, "The Role of the World Bank in Controlling Corruption", 1997.

⁵ Lire en ce sens Heilbrunn, "The Fight Against Corruption: The World Bank Debarment Policy", 2014.

⁶ C'est-à-dire le classement des pays dans des indexes internationaux relatifs à la (lutte contre) la corruption et qui concourent à leur bonne ou mauvaise réputation internationale.

risk areas for corruption) ou à des « solutions » qu'ils considèrent comme les plus indispensables pour une lutte effective contre la corruption¹.

... et les indicateurs indirects

Pour rappel, certaines recommandations des promoteurs de la LclC ne renvoient ni directement, ni exclusivement à une action spécifique contre la corruption. En cela, elles constituent « une approche indirecte » suivant les préconisations des économistes affiliés aux organisateurs globaux du développement. Ces derniers considèrent ainsi qu'« on peut lutter contre la "corruption" sans jamais avoir à en prononcer le nom »². Pour eux, « le tout, c'est de trouver les autres "points d'entrée" menant inévitablement aux causes sous-jacentes de la corruption qui sont liés à la gouvernance »³. Concrètement, et en tant qu'ensemble de facteurs très souvent mentionnés dans les *toolkits* anti-corruption, ces « autres points d'entrée » dans la LclC concernent l'effectivité de l'État de Droit et l'indépendance (politique) des organes de Justice, la liberté de la presse et l'accès facile à l'information d'intérêt public, la décentralisation et la déconcentration du pouvoir politique, la dépersonnalisation et la dématérialisation des procédures administratives (*E-Governance*), la méritocratie dans les procédures officielles, le fonctionnement selon les principes du libéralisme économique (c'est-à-dire la prévalence d'une économie de marché et des principes du Nouveau Management Public), ainsi que la rémunération compétitive des employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé d'un même pays. Cet ensemble d'éléments renvoie à des conditions structurelles (ou capacités sociétales) généralement présentées dans la littérature comme déterminantes pour une lutte effective contre la corruption (et qui ne servent cependant l'objectif d'éradiquer la corruption que de manière indirecte et secondaire).

L'effectivité de l'État de Droit et l'indépendance des organes de Justice sont systématiquement préconisées comme étant la meilleure garantie d'une détection efficace des actes de corruption (à travers la surveillance mutuelle des organes étatiques) et de sanctions effectives contre les « corrompus ». Cela ressort non seulement des différentes contributions à l'ouvrage co-dirigée par Schedler, Diamond et Plattner sur l'État auto-limitateur⁴, mais également de nombreuses autres contributions académiques sur l'ingénierie sociotechnique contre la corruption⁵. Elles

¹ Voir ainsi OECD, *Putting an End to Corruption*, 2016; -- *Preventing Corruption in Public Procurement*, 2016; -- *Financing Democracy : Funding of Political Parties and Election Campaigns and the Risk of Policy Capture*, 2016; -- *Committing to Effective Whistleblower Protection*, 2016; -- *Asset Declarations for Public Officials: A Tool to Prevent Corruption*, 2011; ONUDC, *Une sélection d'instruments pour la lutte contre corruption*, 2004.

² Shah et Schacter, « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir », 2004, p. 43.

³ Idem.

⁴ Schedler, Diamond and Plattner (Eds.), *The Self-Restraining State: Power and Accountability in New Democracies*, 1999.

⁵ Voir notamment Rotberg, *The Corruption Cure: How Citizens and Leaders Can Combat Graft*, 2017; Mungiu-Pippidi, « Learning from Virtuous Circles », 2016; -- « Corruption: Diagnosis and Treatment », 2006; Nwabuzor, « Corruption and Development: New Initiatives in Economic Openness and Strengthened Rule of Law », 2005.

figurent donc aussi dans la sélection d'instruments préconisés par l'ONUDC pour lutter contre la corruption¹.

La liberté de la presse et l'accès facilité à l'information d'intérêt public sont d'autres composantes récurrentes de la panoplie de recommandations contre la corruption. Le Conseil de l'Europe préconise ainsi de « garantir aux médias la liberté de recevoir ou de communiquer des informations concernant les affaires de corruption, sous réserve des seules limites nécessaires dans une société démocratique »². La logique sous-jacente à ces préconisations est que « les populations qui sont au fait des questions de gouvernance les concernant développent des attentes par rapport aux normes et disposent ainsi de moyens de pression sur les fonctionnaires et les gouvernants pour qu'ils respectent ces normes »³. Ainsi, la liberté de la presse (qui serait la condition préalable au dévoilement public de la corruption selon l'OCDE⁴) et l'accès facilité à l'information d'intérêt public, en favorisant l'essor du journalisme d'investigation dans une société, seraient néfastes à la corruption⁵. Ces deux éléments sont conséquemment et systématiquement recommandés comme composantes essentielles de la « prophylaxie anti-corruption »⁶.

Autres indicateurs latents de LclC, la décentralisation et la déconcentration du pouvoir politique sont « à l'ordre du jour de toutes les réformes du secteur public dans le monde en développement »⁷ depuis au moins la troisième vague de démocratisations⁸. Pour les « experts » qui les recommandent, « il y a lieu de penser que la décentralisation est un antidote efficace contre la corruption, car elle renforce l'obligation pour les autorités publiques de rendre comptes aux citoyens »⁹. En théorie, ce lien entre la LclC et la déconcentration/décentralisation du pouvoir politique se fait par le truchement des liens supposés entre la déconcentration/décentralisation et la démocratisation. Étant admis que la déconcentration politique consiste à fragmenter (et ainsi à démultiplier) les points de décision politique, et que la décentralisation consiste à transférer des responsabilités du lieu central de gouvernement à des lieux plus éloignés¹⁰, la subsidiarité induite par la déconcentration et surtout par la décentralisation du pouvoir politique donne l'impression d'amener ce pouvoir au « plus près de

¹ ONUDC, *Une sélection d'instruments pour la lutte contre la corruption*, 2004.

² Conseil de l'Europe, *Les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption*, 1997, principe n°16.

³ ONUDC, *Une sélection d'instruments pour la lutte contre la corruption*, 2004, p. 103.

⁴ OECD, *The Role of the Media and Investigative Journalism in Combating Corruption*, 2018, p. 6.

⁵ Brunetti and Weder, "Press Freedom is Bad News for Corruption", 2003.

⁶ Lévy, « Une panoplie de la prophylaxie anti-corruption », 2010.

⁷ Poulin, « Les décentralisations en Afrique : Qu'avons-nous appris ? », 2004, p. 2.

⁸ Huntington, *The third wave: Democratization in the late twentieth century*, 1991.

⁹ Shah et Schacter, « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir », 2004, p. 42.

¹⁰ Plum, *Decentralization or decentralization? Local government and the possibilities for local control of local economies*, 1984.

la population »¹ qui aurait ainsi plus de contrôle sur ses gouvernants. Il y aurait donc dans la déconcentration et la décentralisation politiques une « meilleure gouvernance »² qui, selon l'orthodoxie démocratique, serait incompatible avec la corruption (ou du moins plus propice à l'empêchement de la corruption) parce que les citoyens participeraient eux-mêmes à la gestion des affaires publiques. C'est en ce sens que les promoteurs de la LclC préconisent régulièrement, en guise de solution indirecte contre la corruption, de réduire la taille des gouvernements³. Pour ces derniers, moins le gouvernement est grand et lointain, et plus il serait vertueux.

Pour ce qui est de la dépersonnalisation et la dématérialisation des procédures administratives (*E-Governance*), elle apparaît, depuis l'affirmation de l'ère numérique à l'échelle globale, comme une solution pratique pour éviter autant que possible les rapports de face-à-face entre les administrants et les administrés et, par là, les possibilités de corruption⁴. Ainsi, les promoteurs de la LclC suggèrent de plus en plus que la gouvernance dépersonnalisée et dématérialisée, à l'instar des paiements par voies électroniques (sans espèces), est un moyen efficace pour combattre la corruption (en réduisant les opportunités correspondantes)⁵.

La méritocratie et la rémunération compétitive des employés du secteur public ont surtout été mises en avant par la Banque mondiale. Inspirée d'exemples d'Asie du Sud-Est, la BM a affirmé au début de la décennie 1990 que l'intégrité des fonctionnaires est meilleure lorsque le système de rémunération du secteur public se rapproche de celui du secteur privé⁶. Quelques années après, elle a renchéri sur la méritocratie en affirmant que « l'existence d'un système de recrutement et de promotion au mérite confère à la fonction publique un prestige qui accroît l'attrait de l'emploi dans ce secteur »⁷. Elle a conséquemment préconisé en 2000 que la méritocratie et les augmentations salariales dans le secteur public soient envisagées pour combattre la corruption⁸. Depuis, de nombreuses publications ont tenté de démontrer que la méritocratie était « une barrière contre la corruption »⁹ et qu'il y avait une corrélation entre le niveau de rémunération des employés du secteur public et le niveau perceptible de corruption

¹ Poulin, « Les décentralisations en Afrique : Qu'avons-nous appris ? », 2004, p. 2.

² Work, « Overview of decentralization worldwide: a stepping stone to improved governance and human development », 2002.

³ Becker, « To Root Out Corruption, Boot Out Big Government », 1994, p. 18.

⁴ Zhao and Xu, « E-Government and Corruption: A Longitudinal Analysis of Countries », 2015; Shim and Eom, « E-Government and Anti-Corruption: Empirical Analysis of International Data », 2008.

⁵ Bertot, Jaeger and Grimes, « Using ICTs to create a culture of transparency: E-government and social media as openness and anti-corruption tools for societies », 2010; Andersen, « E-Government as an Anti-Corruption Strategy », 2009.

⁶ World Bank, *The East Asian Miracle – Economic Growth and Public Policy*, 1993, p. 175-176.

⁷ Banque mondiale, *L'État dans un monde en mutation (Rapport sur le développement dans le monde)*, 1997, p. 108.

⁸ World Bank, *Anti-Corruption in Transition. A Contribution to the Policy Debate*, 2000, p. 53.

⁹ Gómez Albarello, « Meritocracy, a barrier against corruption », 2018.

dans un pays¹. Elles prônent conséquemment la méritocratie et les hautes rémunérations dans le secteur public comme moyen indirect de combattre la corruption².

Enfin, le fonctionnement selon les principes du libéralisme économique découle de l'idée que le libre marché serait plus favorable à la mise en œuvre des normes (internationales) contre la corruption et donc plus favorable à la LcC³. Cette idée plutôt paradoxale⁴ a été instillée dans l'imaginaire collectif des promoteurs de la LcC par des acteurs pour qui la libéralisation économique offre les meilleures garanties de limiter la corruption (en limitant les interventions étatiques)⁵. C'est en ce sens que certains travaux d'obédience économique et généralement parrainés par les organisateurs globaux du développement considèrent le libre marché économique, assorti de normes comptables conformes au *New Public Management*, comme un instrument contre la corruption⁶ et plus généralement comme un instrument d'action publique⁷. Les économistes A. Shah et M. Schacter soutiennent ainsi que « la libéralisation commerciale et financière peut diminuer les risques de corruption en réduisant les possibilités d'abus de pouvoir offertes aux fonctionnaires, en instituant la transparence et en limitant les pouvoirs de monopole du secteur public »⁸.

Dans leur ensemble, les indicateurs indirects correspondent à ce que ce nous avons précédemment qualifié de « capacités sociétales » pour désigner les capacités d'actions publiques autonomes dans différents pays (c'est-à-dire aussi bien de leur appareil institutionnel d'État que de leur société civile).

Au final, cet ensemble d'indicateurs directs et indirects (résumés dans le tableau 2) recouvre largement, et bien que de manière non exhaustive, les principales préconisations globales contre la corruption. Il recouvre également la typologie d'instruments d'action publique établie par la littérature⁹.

¹ Chen and Liu, "Public-Sector Wages and Corruption: An Empirical Study", 2018; An and Kweon, "Do Higher Government Wages Induce Less Corruption? Cross-Country Panel Evidence", 2017; Van Veldhuizen, "The Influence of Wages on Public Official's Corruptibility: A Laboratory Investigation", 2013.

² Même si certaines d'entre elles précisent qu'il faudrait une augmentation substantielle des salaires pour réduire la corruptibilité des employés publics par le seul instrument de la rémunération, ou encore que la méritocratie favorise des formes sophistiquées de corruption. Voir ainsi Tan *et al.*, "Working for the Hierarchical System: The Role of Meritocratic Ideology in the Endorsement of Corruption", 2017; Van Rijckeghem and Weder, "Bureaucratic Corruption and the Rate of Temptation: Do Wages in the Civil Service Affect Corruption, and by How Much?", 2001; -- "Corruption and the rate of temptation", 1997.

³ C'est ce que suggère notamment un rapport récent de l'organisation *GAN Integrity*. Voir *GAN Integrity, Corruption Risks and Market Competitiveness: European regional Report*, 2018.

⁴ Au sens où la corruption passe elle-même pour un dysfonctionnement du libéralisme économique.

⁵ USAID, *A Handbook on Fighting Corruption*, 1999, p. 8.

⁶ Cuadrado-Ballesteros, Cito and Bisogno, "The role of public-sector accounting in controlling corruption", 2019; Soreide, "Corruption and Competition: Fair Markets as an Anti-Corruption Device", 2014; Santiso, « Combattre la corruption et améliorer la gouvernance financière: les institutions financières internationales et le renforcement du contrôle budgétaire dans les pays en développement », 2006; Nwabuzor, "Corruption and Development: New Initiatives in Economic Openness and Strengthened Rule of Law", 2005; Rose-Ackerman, *Redesigning the State to fight corruption: Transparency, competition and privatization*, 1996.

⁷ Voir ainsi le dossier spécial de la revue *Gouvernement et action publique*, « Le marché comme instrument d'action publique », 2017.

⁸ Shah et Schacter, « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir », 2004, p. 43.

⁹ C'est-à-dire qu'il renvoie à la fois à des instruments de types législatif et réglementaire, économique et fiscal, conventionnel et incitatif, informatif et communicationnel, ainsi qu'à des standards de bonnes pratiques. Pour un aperçu des typologies établies sur les instruments d'action publique, voir Vedung, "Policy Instruments : Typologies and Theories", 2010; Lascoumes et Le Galès (Dir.), *Gouverner par les instruments*, 2005.

Catégories	Indicateurs
Directs	Signature et ratification des conventions internationales contre la corruption
	Participation à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs
	Evaluations de la nature et de l'étendue de la corruption dans le pays
	Définition légale et criminalisation de la corruption
	Sanctions expressément prévues et souvent prononcées à l'encontre des protagonistes avérés de corruption
	Traitement légal des produits supputés de la corruption (Confiscation légale des Biens patrimoniaux des corrompus avérés)
	Existence d'organe(s) spécifique(s) de lutte contre la corruption
	Réglementation légale du financement politique
	Réglementation légale des modes d'octroi des contrats publics
	Obligation légale de déclaration régulière de patrimoines privés pour toute personne occupant une fonction à autorité publique
	Procédures de détection systématique des cas de corruption dans les services étatiques (Audits inopinées et indépendantes, etc.)
	Codes de bonne conduite dans l'administration publique
	Campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation sur la corruption
	Mécanismes et plateformes de dénonciations publiques de la corruption
	Affichage public des « corrompus » par des organes étatiques
	Protection légale des lanceurs d'alertes (<i>Whistleblowers</i>)
	Dénonciations publiques régulières des cas de corruption (<i>Whistle-blowing, naming and shaming</i> des protagonistes)
	Forums d'acteurs privés sur les questions d'intégrité dans la société
	Initiatives privées de sensibilisations contre la corruption
	Dispositifs privés de dénonciations et de sanctions de la corruption
	Investigations indépendantes des « affaires » de corruption par les médias
	Conditionnement explicite de l'aide étrangère reçue par le pays à des pratiques de « bonne » gouvernance
	Suspension ou refus d'une aide étrangère au pays pour motifs de corruption
Indexation internationale de la (lutte contre la) corruption dans le pays	
Participation des acteurs internationaux à des campagnes domestiques de sensibilisation publique contre la corruption	
Participation des acteurs internationaux à des processus domestiques de sanctions contre des « corrompus »	
Indirects	Effectivité de l'État de droit et indépendance politique des organes de Justice
	Liberté de la presse et accès facile à l'information d'intérêt public
	Décentralisation et déconcentration du pouvoir politique
	Dépersonnalisation et dématérialisation des procédures administratives (<i>E-Governance</i>)
	Prévalence du principe méritocratique dans les procédures officielles
	Fonctionnement du pays selon les principes du libéralisme économique du New Public Management
Rémunération compétitive des employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé	

Tableau 2: Aperçu synoptique des indicateurs de « lutte contre la corruption »

Dès lors que les indicateurs indirects sont constitutifs des aspects fondamentaux des contextes nationaux et qu'en cela ils sont *defacto* pris en compte dans la sélection des cas d'étude, nous nous sommes uniquement focalisés sur les indicateurs directs pour décrire et analyser la LcIC dans les différents cas étudiés.

L'opérationnalisation de l'objet d'étude étant ainsi explicitée, il s'agit à présent d'explicitier également celle des variables de l'étude. En ce sens, nous avons mentionné deux éléments

variables dans le modèle explicatif au chapitre précédent : les mises en œuvres différentes de la LclC (en tant que variable à expliquer) et le contexte national en tant que variable explicative.

Opérationnalisation des différences de mises en œuvre (Variable dépendante)

En tant que variable dépendante, les différences de mise en œuvre de la LclC ont été concrètement appréhendées sur trois dimensions à l'échelle de chaque pays étudié : l'adoption sélective des instruments préconisés contre la corruption¹, l'articulation stratégique des instruments adoptés (c'est-à-dire les attributs les plus accentués pour chaque instrument adopté²), et les usages concrets des instruments adoptés (c'est-à-dire les manières plus ou moins stratégiques dont les acteurs en présence s'en servent).

Opérationnalisation du « contexte national » (Variable indépendante)

Pour rappel, le « contexte national » d'un pays renvoie ici à l'ensemble des facteurs explicatifs des choix et des usages concrets d'instruments contre la corruption. Conformément aux développements du chapitre théorique, ces facteurs explicatifs sont au nombre de trois : la constellation d'acteurs à l'échelle domestique, son système politique, et son niveau de développement socio-économique.

La constellation d'acteurs impliqués

Nous avons initialement déterminé trois catégories d'acteurs qui, dans chaque pays, interagissent *a priori* autour des instruments « appropriés » pour éradiquer la corruption : les acteurs étatiques, les acteurs de la société civile et les acteurs internationaux³. En portant l'attention sur les implications simultanées de ces trois catégories d'acteurs dans le processus domestique de LclC des pays étudiés, nous avons pu découvrir l'usage réel dont les acteurs étatiques font de leur pouvoir de contrainte légitime pour non seulement définir ce qui est « corruption » et donc proscrit dans les échanges sociaux, mais surtout pour amener l'ensemble des autres acteurs sociaux, aussi bien dans l'appareil institutionnel d'État qu'en dehors de celui-ci, à s'y conformer. Nous avons en même temps pu découvrir les attitudes de la société civile (en termes de collaborations et de confrontations avec les autres catégories d'acteurs) autour des instruments (non) envisagés par les autorités publiques. Enfin, nous avons aussi pu

¹ Sachant que tous les instruments préconisés ne sont pas nécessairement adoptés par tous les pays, cela implique en effet une forme de choix (passif ou actif) dans le champ des possibles.

² Pour rappel, les instruments d'action publique ont tous une série d'attributs intrinsèques qui sont plus ou moins prononcés suivant les instruments. Voir en ce sens Linder and Peters, « Instruments of Government : Perceptions and Contexts », 1989.

³ Dès lors que nous ne connaissions pas d'avance les acteurs significatifs de la LclC dans les pays que nous allions ensuite étudier, nous avons choisi de raisonner en termes de « catégories d'acteurs » parce qu'il nous paraissait malgré tout certain que tous les acteurs de la LclC dans n'importe quel pays pouvaient, *a priori*, être classés dans l'une des trois catégories ainsi établies et transposables d'un pays à un autre à des fins de comparaison.

découvrir l'attitude des acteurs internationaux relativement aux instruments (non) adoptés formellement contre la corruption par les acteurs domestiques d'un pays.

Le système politique

Dans le chapitre théorique, nous avons défini le « système politique » comme l'ensemble des facteurs qui concourent au fonctionnement ordinaire de la vie sociale dans un pays, notamment le régime et la culture politiques qui sous-tendent les rapports entre gouvernants et gouvernés. Pour opérationnaliser cette variable, nous nous sommes basés sur les développements du chapitre théorique pour distinguer entre les systèmes démocratiques d'une part, et les systèmes autoritaires d'autre part. Cette distinction binaire correspondait surtout aux implications que chacune des deux catégories de systèmes politique était théoriquement censées avoir pour la conduite d'une action publique¹.

Le niveau de développement socio-économique

Le développement socio-économique d'un pays renvoie généralement à son essor économique et aux transformations socio-politiques que celui-ci entraîne dans la société². C'est également dans ce sens que cette étude s'y est référée. Sachant cependant que le niveau de développement d'un pays est composite et implique une variété de facteurs, nous avons procédé de la même façon qu'avec la définition du « contexte national », c'est-à-dire en retenant les éléments pertinents (ceux qui concourent effectivement à l'*outcome* étudié) sur la base de la théorie utilisée. À cet égard, le modèle explicatif proposé suggère que c'est la cognition des enjeux potentiels et l'accès à des ressources adéquates qui guident les attitudes des acteurs relativement aux instruments de LclC³. Par conséquent, l'opérationnalisation du niveau de développement socio-économique des pays s'est faite en mettant la focale sur des facteurs qui indiquent le degré de disponibilité de ressources diverses dans un pays et la capacité de ses acteurs domestiques à se construire des savoirs sur les problèmes sociétaux. Mais nous avons tout d'abord pris les catégories usuelles des organisateurs globaux du développement pour faire une première distinction entre les pays plus ou moins développés⁴. Nous nous sommes ensuite appuyés sur deux facteurs discriminants pour distinguer entre les pays à faible niveau de développement (ce qui implique de faibles capacités autonomes d'action publique) et les pays à niveau de développement élevé (ce qui implique de fortes capacités autonomes). Le premier

¹ Voir chapitre théorique.

² Rist, *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*, 1996 ; Assidon, *Les théories économiques du développement*, 1992.

³ Voir chapitre théorique.

⁴ Les catégories usuelles des organisateurs globaux du développement se basent notamment sur le produit intérieur brut (PIB) pour distinguer entre des pays faiblement développés (*low income countries*), des pays moyennement développés (*middle income countries*) et des pays fortement développés (*high income countries*). Voir Banque mondiale (<https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>).

des deux facteurs discriminants est le taux d’alphabétisation qui indique le niveau minimal de formation/instruction de la population domestique et sa capacité à potentiellement produire une construction cognitive et autonome des problèmes sociétaux. Sachant que le taux d’alphabétisation indique un niveau minimal d’éducation et de compréhension des enjeux de société, nous avons choisi le taux de 90% comme seuil discriminant entre les pays faiblement développés et les autres¹. Le second facteur retenu est l’accès (ou non) des pays à l’aide internationale au développement. L’accès d’un pays à l’aide au développement indique non seulement qu’il a de faibles ressources autonomes, mais également que cela est reconnu par la communauté internationale qui lui vient conséquemment en aide².

Une hybridation des deux variantes de la méthode de différenciation comparative

En observant les mêmes indicateurs de LclC dans des contextes nationaux à la fois similaires par rapport à un aspect et différents par rapport à l’autre aspect, la présente étude croise et combine les deux variantes de la méthode de différenciation comparative, en l’occurrence la variante des systèmes les plus différents (*Most Different Systems Design*) et celle des systèmes les plus similaires (*Most Similar Systems Design*)³. Ces deux variantes de la différenciation comparative ont été développées par A. Przeworski et H. Teune⁴ à partir des travaux initiaux de J. S. Mill⁵. Plus tard, C. Anckar a proposé des conditions d’applicabilité pour chacune de ces deux variantes, suivant trois ensembles de critères : selon que (1) l’interaction étudiée entre les différentes variables se déroule à un niveau systémique ou non, que (2) la stratégie de recherche est déductive ou plutôt inductive, et que (3) la variable dépendante est constante ou non⁶. La matrice de combinaisons qu’il propose pour choisir concrètement l’une ou l’autre variante⁷ ne permet cependant pas de clairement opter pour l’une ou l’autre dans le cadre de cette étude, parce que le questionnement exploré ici⁸ ne répond pas de manière binaire à tous les critères proposés par Anckar. À l’aune de ses conditions d’applicabilité des deux variantes de la différenciation comparative, c’est plutôt une hybridation qui s’impose pour cette étude. Le dispositif de comparaison déployé pour explorer empiriquement le questionnement de cette

¹ Nous avons choisi ce seuil de 90% en tenant compte du fait que la moyenne mondiale d’alphabétisation se situe aux alentours de 86% et que dans cette moyenne, celle des pays de l’OCDE se situe à plus de 99% de la population. Voir https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/fields/print_2103.html

² Pour rappel, les pays considérés comme suffisamment développés ne sont pas admissibles à l’aide internationale au développement.

³ Pour un aperçu succinct de ces deux variantes de comparaison, lire Meckstroth, ““Most Different Systems” and “Most Similar Systems”: A Study in the Logic of Comparative Inquiry”, 1975.

⁴ Przeworski and Teune, *The Logic of Comparative Social Inquiry*, 1970.

⁵ Mill, *System of Logic*, 1874.

⁶ Anckar, “On the Applicability of the Most Similar Systems Design and the Most Different Systems Design in Comparative Research”, 2005.

⁷ *Ibid.*, Figure 1 (*How to use MSSD and MSDS in comparative research*), p. 394.

⁸ Pourquoi les préconisations globales contre la corruption sont différemment mises en œuvre aux échelles nationales ?

étude se rapproche donc davantage de celui utilisé par G. De Meur et D. Berg-Schlosser qui ont, eux aussi, combiné les deux variantes de différenciation comparative dans leurs travaux empiriques (et cela bien avant que C. Anckar propose ses conditions d'applicabilité des deux variantes)¹. Ainsi, et par paire, les cas étudiés ici, à l'instar de Singapour et de la Suisse, sont différents par rapport au système politique tout en étant similaires par rapport au niveau de développement socio-économique, et vice-versa. Le dispositif de comparaison de cette étude se distingue cependant de celui de De Meur et Berg-Schlosser par le fait que la différenciation comparative se fait ici non pas sur la variable dépendante (les différences de mises en œuvre nationales de la LclC), mais plutôt sur la variable indépendante (le contexte national). Cela étant, il s'agit bien d'une comparaison de cas largement dissemblables.

Le choix des cas d'étude

Dans la mesure où l'énigme de la question de recherche se situe davantage dans la variable indépendante (les contextes nationaux) que dans la variable dépendante (les différences de mises en œuvre nationales de la LclC), la sélection des cas d'étude s'est faite sur la base des contextes nationaux dont les dimensions pertinentes sont la constellation d'acteurs, le système politique et le niveau de développement socio-économique². Comme les constellations d'acteurs n'étaient pas connues d'avance (elles allaient être établies au cas par cas au cours de l'étude), c'est donc le système politique et le niveau de développement socio-économique qui ont constitué les critères fondamentaux pour le choix des cas d'étude.

Outre le fait que ces deux aspects des contextes nationaux renvoient aux deux ensembles de facteurs généralement avancés comme explications empiriques du problème « corruption », en l'occurrence le déficit tant en gouvernance démocratique qu'en capacités d'actions publiques autonomes, ils intègrent également les innombrables logiques et mécanismes socio-politiques mis en évidence dans la littérature académique et, par là, simplifient à bon escient la complexité contextuelle des différents pays³ tout en permettant la parcimonie indispensable à l'analyse comparative des phénomènes politiques⁴. En cela, les distinctions dichotomiques faites (d'une part) entre la démocratie et l'autoritarisme et (d'autre part) entre les pays à faibles niveaux de

¹ Voir De Meur and Berg-Schlosser, "Conditions of Authoritarianism, Fascism and Democracy in Interwar Europe: Systematic Matching and Contrasting of Cases for "Small N" Analysis", 1996; -- "Comparing Political Systems: Establishing Similarities and Dissimilarities", 1994.

² En choisissant ainsi les cas d'étude sur la base de la variable indépendante, nous avons suivi les préconisations de nombreux travaux méthodologiques comme Berg-Schlosser and De Meur, "Comparative Research Design: Case and Variable Selection", 2009; Seawright and Gerring, "Case Selection Techniques in Case Study Research", 2008; Gerring, *Case Study Research: Principles and Practices*, 2007; Mahoney, "Qualitative Methodology and Comparative Politics", 2007.

³ Papadopoulos, *Complexité sociale et politiques publiques*, 1998 ; Gaxie, « Gouvernabilité et transformations structurelles des démocraties », 1996 ; Crozier, « Le problème de la régulation dans les sociétés complexes modernes », 1992.

⁴ Braun, "Between parsimony and complexity: system-wide typologies as a challenge in comparative politics", 2015; Giraud, « La comparaison comme opération de réduction de la complexité », 2004.

développement et ceux à niveaux de développement élevés n'ignorent en rien les complexités du réel qui relativisent nécessairement toute catégorisation à visée analytique¹. En croisant le système politique (démocratique ou autoritaire) et le niveau de développement socio-économique (faible ou élevé), nous avons ainsi obtenu une typologie des contextes nationaux avec quatre idéaux-types : les contextes démocratiques à niveau de développement élevé, les contextes démocratiques à faible niveau de développement, les contextes autoritaires à niveau de développement élevé et les contextes autoritaires à faible niveau de développement. Cette typologie (résumée par le tableau 3) a constitué la matrice de base pour une sélection pertinente² des cas d'étude. Partant de ces critères, nous nous sommes finalement basés sur la littérature classificatoire en science politique (par rapport à l'aspect « système politique »)³, sur les catégories de la Banque mondiale⁴ et les indicateurs des niveaux d'éducation dans le monde⁵ (par rapport à l'aspect « niveau de développement socio-économique »), mais aussi sur d'autres considérations pratiques (telles que l'accessibilité du terrain de recherche) pour retenir les pays suivants comme cas d'étude : la Suisse en tant que contexte démocratique à niveau de développement élevé, le Botswana en tant que contexte démocratique à faible niveau de développement, Singapour en tant que contexte autoritaire à niveau de développement élevé, et le Cameroun en tant que contexte autoritaire à faible niveau de développement. Par l'hétérogénéité des pays ainsi choisis⁶, ces cas d'étude confirment leur adéquation avec le dispositif de comparaison hybride précédemment décrit.

Aspects du contexte national (de la variable indépendante)		Système politique	
		Démocratique (D)	Autoritaire (A)
Niveau de développement	Élevé (E)	Suisse	Singapour
	Faible (F)	Botswana	Cameroun

Tableau 3: Matrice de sélection théorique des cas d'étude

Bien que ces cas d'étude aient d'abord été choisis sur la base d'une typologie des contextes nationaux, ils constituent en même temps de bons exemples de ce qui passe généralement pour des cas typiques de « réussite » ou d'« échec » de mise en œuvre de la LclC. À cet égard, un regard sur les classements successifs des quatre pays à l'IPC de TI (qui reflète la réputation

¹ Scharpf, "Policy Research in the Face of Complexity", in *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997, p. 19-35.

² C'est-à-dire avec suffisamment de rigueur et de cohérence pour éviter autant que possible les biais récurrents dans de nombreuses études comparatives. Voir en ce sens Murray Faure, "Some Methodological Problems in Comparative Politics", 1994; Geddes, "How the Cases You Choose Affect the Answers You Get: Selection Bias in Comparative Politics", 1990.

³ Notamment de Cheibub, Gandhi and Vreeland, "Democracy and Dictatorship Revisited", 2010 ; Alvarez. *et al.*, "Classifying Political Regimes", 1996.

⁴ En l'occurrence les *low, middle and high income countries*. Voir Banque mondiale (<https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>).

⁵ Voir <https://knoema.fr/atlas/topics/%c3%89ducation>

⁶ Cette hétérogénéité se constate d'une part sur la nature de leurs systèmes de gouvernance politique et des régimes qui les organisent, et d'autre part sur leurs niveaux de développement socio-économique et leurs degrés respectifs de dépendance vis-à-vis des « aides » exogènes au développement qui en sont l'indicateur le plus illustratif.

globale des pays relativement à la corruption) montre que Singapour et la Suisse sont durablement dans le top 10 des pays perçus comme les moins corrompus du monde, que le Botswana y occupe durablement des positions plutôt moyennes, et enfin que le Cameroun est systématiquement en queue de classements (voir tableau 4). Par-delà les classements dans les indices de perception de la corruption, Singapour et le Botswana sont régulièrement mis en avant comme modèles de « réussite » de LclC et de « bonne » gouvernance par les organisateurs globaux du développement¹. *A contrario*, le Cameroun passe pour un exemple d'échec. Il est ainsi plutôt utilisé pour illustrer les vecteurs universels de la corruption et des obstacles à son éradication². Quant à la Suisse, elle n'est pas spécialement mise en avant pour son action publique contre la corruption, mais elle passe pour un modèle de démocratie³ qui elle-même passe pour le rempart ultime à la corruption⁴. Dès lors qu'elle figure régulièrement parmi les pays les moins corrompus du monde selon les indices de perception et qu'elle passe pour un modèle de « bonne » gouvernance, elle apparaît également comme un cas très pertinent pour explorer empiriquement la mise en œuvre de la LclC.

Année	N pays classés	Classements des pays à l'IPC de <i>Transparency International</i>			
		Botswana	Cameroun	Singapour	Suisse
1995	41	Non classé	Non classé	3 ^{ème}	8 ^{ème}
1996	54	Non classé	49 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
1997	52	Non classé	Non classé	9 ^{ème}	11 ^{ème}
1998	85	23 ^{ème}	85 ^{ème}	7 ^{ème}	10 ^{ème}
1999	99	24 ^{ème}	99 ^{ème}	7 ^{ème}	9 ^{ème}
2000	90	26 ^{ème}	84 ^{ème}	6 ^{ème}	11 ^{ème}
2001	91	26 ^{ème}	84 ^{ème}	4 ^{ème}	12 ^{ème}
2002	102	24 ^{ème}	89 ^{ème}	5 ^{ème}	12 ^{ème}
2003	133	30 ^{ème}	124 ^{ème}	5 ^{ème}	8 ^{ème}
2004	146	31 ^{ème}	129 ^{ème}	5 ^{ème}	7 ^{ème}
2005	159	32 ^{ème}	137 ^{ème}	5 ^{ème}	7 ^{ème}
2006	163	37 ^{ème}	138 ^{ème}	5 ^{ème}	7 ^{ème}
2007	179	38 ^{ème}	138 ^{ème}	4 ^{ème}	7 ^{ème}
2008	180	36 ^{ème}	141 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
2009	180	37 ^{ème}	146 ^{ème}	3 ^{ème}	5 ^{ème}
2010	178	33 ^{ème}	146 ^{ème}	1 ^{er}	8 ^{ème}
2011	182	32 ^{ème}	134 ^{ème}	5 ^{ème}	8 ^{ème}
2012	174	30 ^{ème}	144 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
2013	175	30 ^{ème}	144 ^{ème}	5 ^{ème}	7 ^{ème}
2014	174	31 ^{ème}	136 ^{ème}	7 ^{ème}	5 ^{ème}
2015	167	28 ^{ème}	130 ^{ème}	8 ^{ème}	7 ^{ème}

Tableau 4: Classements du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la Suisse à l'IPC de TI entre 1995-2015 (Source: https://www.transparency.org/research/cpi/cpi_early)

¹ Voir notamment les sélections de modèles publiés en 2008 et en 2013 par l'OCDE. OECD, *Specialised Anti-Corruption Institutions: Review of Models*, 2013 (2008).

² L'OCDE en a notamment fait une étude de cas illustrative des vecteurs de la corruption en 2012. Voir OECD, *International Drivers of Corruption: A Tool for Analysis*, 2012.

³ *Questions internationales*, « La Suisse, une autre vision de l'Europe », 2017 ; Bevort, « Démocratie, le laboratoire suisse », 2011.

⁴ Johnston, *Corruption, Contention and Reform: The Power of Deep Democratization*, 2014.

La collecte d'informations relatives aux cas d'étude

En tant que « données » de base des analyses effectuées en troisième partie, les études de cas ont, chacune, été réalisées de manière analogue à la construction d'un nid d'oiseau¹, c'est-à-dire par accumulation des informations nécessaires à l'évaluation qualitative de chaque indicateur de LclC pour chaque pays étudiés². Cette accumulation d'informations (ou « données ») relatives à l'état empirique des différents indicateurs a nécessité une variété de techniques pratiques : de l'analyse documentaire, de la veille médiatique (notamment via internet), des entretiens informels et des observations diverses allant de l'ethnographie digitale³ à la participation à des conférences thématiques, en passant par l'utilisation d'*interviews* publiques retranscrites dans les *media*. Les sources d'information ont donc été aussi disparates que les informations elles-mêmes, l'essentiel étant cependant des sources secondaires. Parmi ces dernières, il y a eu des fiches de pays faites par divers organismes, des recensements statistiques et des indices divers, des rapports institutionnels, des documentaires audio-visuels, des *interviews* publiques d'acteurs pertinents, des mémoires politiques, de la littérature académique et des archives diverses. À cela se sont ajoutés (en guise de sources primaires) des conventions internationales, des textes législatifs, les sites internet et les espaces numériques (réseaux sociaux) d'acteurs pertinents, des communiqués de presse, et quelques entretiens (souvent informels) avec des acteurs de la LclC dans les pays étudiés. L'informalité des entretiens (qui ont quantitativement une importance marginale parmi nos sources d'informations) s'explique d'abord par le fait que les informations récoltées par ce biais ont surtout servi à donner une consistance complémentaire aux informations obtenues à travers les autres sources. Elle s'explique ensuite par le fait qu'ils s'agissait souvent du moyen le plus « simple » pour avoir des discussions libres et spontanées avec nos interlocuteurs. Par ailleurs, cette informalité fait que les entretiens n'ont pas été enregistrés, nous nous en sommes simplement fait des notes que nous avons ensuite consultés lors de la rédaction des études de cas. Nous avons cependant réalisé sept entretiens semi-directifs avec quelques acteurs pertinents dont trois entretiens individuels pour le cas du Cameroun, trois autres pour le cas singapour, et un entretien de groupe pour le cas suisse. Les entretiens réalisés à Singapour ont

¹ Pour construire leurs nids, les oiseaux rassemblent généralement tous les matériaux qu'ils trouvent (utiles) et qu'ils peuvent transporter : paille, herbe, brindilles, plumes... Parfois ils ramassent même des bouts de laine ou de coton abandonnés par les humains. Certains consolident ensuite leur construction avec de la boue, ou encore de la salive (voir <http://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/nature-oiseaux-ont-ils-construire-leurs-nids-2840/>).

² Par nécessité de concision, les informations utilisées pour chaque cas d'étude (ainsi que leurs sources exactes) sont décrites de manière plutôt synthétique dans ce chapitre. Elles sont en revanche fournies de manière plus exhaustive dans l'annexe 2 qui est assortie au travail.

³ C'est-à-dire le suivi et, quelques fois, la participation directe à des groupes ou *fora* de discussion sur les réseaux sociaux numériques (notamment *Whats.App*, *Facebook* et *Twitter*).

été enregistrés (mais pas retranscrits) et réécoutés lors de la rédaction de l'étude de cas correspondante. Les autres ont simplement fait l'objet de prises de notes. Pour le cas du Botswana, nous avons utilisé des entretiens semi-directifs qui n'ont cependant pas été réalisés par nous-mêmes, mais par d'autres chercheurs¹.

Ce recours à une diversité de sources d'informations pour construire les études de cas² correspond à la « conception œcuménique de l'analyse comparée » prônée par J. Blondel pour des situations où l'objet de la comparaison (comme ici la LclC) ne correspond pas à une tradition spécifique de recherches³. Très éclectique, cette « méthode nid d'oiseau » a été nécessaire dès lors que les terrains de la recherche empirique (les cas étudiés) sont très dissemblables et que l'accès aux informations pertinentes pour l'évaluation contextualisée des indicateurs varie grandement d'un cas à un autre.

Concrètement, la collecte des différentes informations utiles à l'élaboration des études de cas a commencé par une observation participante à l'*International Anti-Corruption Academy* (IACA) où nous avons, pendant une semaine, participé à un séminaire de formation sur la LclC en juillet 2015. Cette formation était essentiellement adressée à des professionnels de la gouvernance locale venant de divers pays. Y participer nous a permis non seulement de faire connaissance avec cet acteur institutionnel et international de la LclC, d'y rencontrer des experts-consultants (comme Robert Klitgaard, Ronald Maclean-Abaroa, Michael Johnston, Nikos Passas, ou encore Ana Vasilache) qui y dispensent régulièrement des cours sur la (lutte contre la) corruption, de récolter des informations sociologiques sur le public de cette académie au statut d'organisation internationale, et surtout de nouer des contacts avec des participants venant de pays pris comme cas d'étude (notamment de Singapour et du Botswana). Cette observation participante à l'*IACA* s'est suivie d'une récolte d'informations relatives à chaque cas d'étude.

La collecte des données relatives au Botswana

Pour l'étude du cas botswanais, les informations utiles ont été tirées de rapports publiés par les organisateurs globaux du développement, de la littérature académique, de la presse domestique, des canaux de communication officielle des acteurs étatiques (notamment les rapports annuels et les espaces numériques du *Directorate on Corruption and Economic Crime – DCEC*)⁴, et aussi de la base de données du programme *Innovations for Successful Societies* de l'Université

¹ Pour les détails de tous ces entretiens (renseignement sur les interlocuteurs, date et lieux des entretiens), voir l'annexe méthodologique n°2, « Sources des données utilisées ».

² Ce qu'on peut qualifier de « méthode nid d'oiseau ».

³ Blondel, « Plaidoyer pour une conception œcuménique de l'analyse comparée », 1994.

⁴ Voir Annexe méthodologique n°2.

de Princeton¹. De plus, nous avons effectué un séjour de recherches empiriques de trois semaines dans le pays en mai 2016. Pendant ce séjour, nous avons essayé d'obtenir des entretiens avec des acteurs officiels de la LclC, des tentatives qui se sont systématiquement heurtées à une « culture du renvoi à la hiérarchie » qui nous a valu d'être baladés d'un « responsable » à un autre sans jamais pouvoir obtenir l'entretien sollicité². Mais en même temps que nous étions baladés d'un « responsable » à un autre, nous avons pu observer le fonctionnement au concret des acteurs étatiques de la LclC dans ce pays, grappillé (de manière informelle) des bouts d'informations relatives à certains dispositifs comme les clubs communautaires contre la corruption (*community anti-corruption clubs*), et surtout rassemblé des supports de propagation publique du message « anti-corruption », un matériel produit et disséminé dans l'espace public par le DCEC³. Par ailleurs, nous avons eu des entretiens informels avec des acteurs individuels de la société civile rencontrés sur place et de manière souvent aléatoire. La page *Facebook* du DCEC, à laquelle nous sommes abonnés depuis 2016, a également constitué une source d'approvisionnement en informations diverses sur la LclC au Botswana, notamment sur les activités routinières de cette agence et son rapport à la population. À cet égard, la réalité empirique de certaines (des innombrables) activités d'information et de sensibilisation consignées dans les rapports annuels du DCEC (et souvent diffusées à l'échelle mondiale par les organisateurs globaux du développement⁴) est difficilement vérifiable de manière indépendante, d'autant plus que les canaux de communication publique de l'agence (les rapports annuels, les communiqués de presse et l'espace *Facebook*) concourent à maintenir les observateurs externes et indépendants dans une relation verticale vis-à-vis des acteurs étatiques de la LclC. Les observateurs indépendants se trouvent ainsi presque obligés de prendre pour argent comptant toutes les informations communiquées par les acteurs institutionnels. C'est particulièrement le cas au sujet des clubs communautaires contre la corruption (*Community Anti-Corruption Clubs*). Selon les canaux de communication officielle du DCEC, ces clubs existent dans tout le pays ; cependant, la réalité de cette affirmation peut être mise en

¹ Cette base de données contient de nombreux documents relatifs à la « 'bonne' gouvernance » au Botswana, y compris des entretiens (à la fois en versions audio et retranscrites) datant d'à peine quelques années avec des personnalités éminentes de la « 'bonne' gouvernance » au Botswana, notamment les différents directeurs du DCEC depuis la création de l'agence jusqu'au moment des entretiens en question. Voir <https://successfultsocieties.princeton.edu/>

² De fait, chacun des entretiens que nous avons sollicités s'est vu conditionné par l'autorisation préalable d'un supérieur hiérarchique qui nous renvoyait lui-même à un autre supérieur, la chaîne étant allée si loin qu'il nous fallait finalement solliciter un « permis de recherche » délivrable par la Présidence de la République moyennant d'innombrables documents dont l'autorisation écrite de notre université. Il va sans dire que face à toutes ces contraintes, nous avons préféré chercher d'autres moyens d'accéder aux informations nécessaires, ce que nous avons trouvé dans la base de données du programme *Innovations for Successful Societies* de l'Université de Princeton dont les chercheurs ont manifestement eu de meilleures ressources que nous pour accéder à toutes les personnes qu'ils ont interrogées relativement à la « 'bonne' gouvernance » au Botswana.

³ Il s'agit notamment de brochures distribuées aux écoliers et mises à disposition du public dans les bibliothèques, d'affiches ostentatoirement placardées dans l'espace public, de *t-shirts* et autres objets du quotidien « customisés » pour la cause « anti-corruption » et distribués à la population lors de manifestations organisées par le DCEC.

⁴ Voir par exemple OECD, *Specialised Anti-Corruption Institutions – Review of Models*, 2008, p. 95-100.

doute compte tenu de la quasi-impossibilité à les observer en dehors de ses canaux de communication officielle¹.

La collecte des données relatives au Cameroun

Pour le Cameroun, les informations utiles ont été récoltées dans les publications des organisateurs globaux du développement, les canaux de communication officielle des organes étatiques (notamment les rapports annuels de la commission nationale anti-corruption – CONAC), la littérature académique, la presse domestique et des archives diverses. De plus, nous avons effectué un séjour de recherches empiriques de trois semaines dans le pays en janvier 2017. Pendant ce séjour, nous avons été accueillis par le centre d'analyses et de recherches sur les politiques économiques et sociales (CamerCap-Parc) qui se trouve sous la tutelle et dans les locaux du Ministère de l'économie et travaille en partenariat avec la fondation pour le renforcement des capacités en Afrique². Nous y avons recueilli des documents utiles pour notre étude et mené des entretiens informels avec des fonctionnaires du ministère de l'économie sur la (lutte contre la) corruption au Cameroun. C'est également de là que nous avons pu glaner des informations pour localiser le siège de la CONAC³. Nous nous sommes donc également rendus dans les locaux de cette commission où nous avons fortuitement assisté à une cérémonie (festive) de présentation des vœux de nouvelle année à son président (le 27 janvier 2017). Autorisés à nous joindre à la fête, nous en avons profité pour « sympathiser » avec un cadre de cette commission⁴ qui a ainsi plus facilement accepté de nous recevoir le lendemain. En outre, nous avons mené des entretiens (non directifs) avec les responsables locaux de la fondation Friedrich-Ebert (*Friedrich-Ebert Stiftung*) qui est très engagée sur les questions de gouvernance et dont l'un des responsables locaux est un ancien cadre de la branche camerounaise de *Transparency International* (TI Cameroun). Ce dernier nous a également fait part de son expérience chez TI Cameroun en nous expliquant les rouages des activités de la société civile relativement à la « bonne » gouvernance et à la LclC en particulier. Par ailleurs, nous avons effectué ce qu'il convient d'appeler ici « des archives de rue », c'est-à-dire que nous

¹ Nous avons personnellement essayé d'accéder à l'un de ces clubs communautaires contre la corruption durant notre séjour au Botswana, mais nous avons constamment été tournés en rond par les agents du DCEC qui nous renvoyaient systématiquement à un supérieur hiérarchique auprès duquel il fallait introduire une demande officielle ; si bien que nous n'avons finalement pas pu empiriquement vérifier l'effectivité et le fonctionnement de ces clubs. Un agent du DCEC nous a tout de même glissé au passage qu'il ne savait pas lui-même comment ces clubs fonctionnent, ni comment on peut concrètement les contacter.

² Pour en savoir davantage sur ce centre de recherches, voir <http://cameraparc.org/>

³ De fait, et en prévision de notre séjour, nous avons essayé de contacter cette commission par tous les moyens disponibles (notamment les adresses e-mail et les numéros de téléphone affichés sur son site internet), mais sans succès. Ni les numéros de téléphone, ni les adresses e-mail renseignés n'étaient fonctionnels. Même l'adresse physique de cette commission était introuvable. Il nous a donc fallu, une fois sur place, un véritable travail de recherche pour finalement localiser ses locaux et nous y rendre.

⁴ Monsieur J. D. Ewane, cadre supérieur de la Conac qui a par ailleurs participé aux ateliers d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Sans vouloir nous accorder un entretien officiel, M. Ewane nous a reçus dans son bureau et fourni divers documents relatifs aux activités ordinaires de la Conac, notamment les discours introductifs aux différentes cérémonies de présentation publique des rapports sur « l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun » et certaines versions des rapports annuels que nous ne trouvions nulle part ailleurs.

avons souvent flâné dans les marchés locaux et acheté des vieux numéros de journaux auprès de « kiosques à la sauvette », lorsque nous y avons décelé des informations pertinentes pour notre étude. À tout cela s'ajoute la participation à des discussions libres dans un *forum* de jeunes camerounais sur la plateforme de messageries *WhatsApp* depuis janvier 2016¹. C'est à travers ces diverses sources que nous avons rassemblé les informations nécessaires à la compréhension de la LclC au Cameroun.

La collecte des données relatives à Singapour

Pour Singapour, nous avons tiré beaucoup d'informations utiles des canaux de communication officielle du pays : les sites internet et autres espaces numériques de différentes agences étatiques et plus particulièrement du *Corruption Practices Investigation Bureau* (CPIB), les communications publiques des représentants officiels du pays lors de conférences internationales, ou encore les mémoires politiques de Lee Kuan Yew (le leader légendaire du pays). De manière complémentaire, nous avons régulièrement suivi les espaces *Twitter* et *YouTube* du CPIB depuis 2016, et nous avons effectué un séjour de recherches empiriques de trois semaines dans le pays en mars 2016. Pendant ce séjour, nous avons mené des entretiens avec quelques acteurs privés² de la LclC dans le pays et fouillé autant que permis les archives et la librairie nationales³. Au final, et bien que les informations ainsi obtenues aient généralement été « données » de manière à orienter les opinions sur le caractère intègre des élites singapouriennes et leur intransigeance à l'égard de la corruption, les canaux de communication institutionnelle du pays nous ont fourni de nombreuses informations factuelles qui, une fois associées avec celles des rapports produits par divers organismes internationaux, de la littérature académique et d'autres sources relatives à ce pays, ne nécessitaient plus qu'une interprétation politologique (à l'aune du triptyque « idées – intérêts – ressources ») pour (faire) comprendre les réalités de la LclC dans ce pays.

¹ Il s'agit d'un groupe de douze jeunes plutôt issus des strates supérieures de la pyramide sociale camerounaise et dont certains (10) sont établis en Europe, notamment en France (8) et en Allemagne (2). Nous avons été fortuitement rajoutés à ce groupe par une connaissance commune. Initialement, nous n'y connaissions donc personne d'autre que l'ami commun qui nous y a rajouté. Par contre, tous les membres du groupe se connaissent depuis longtemps dès lors qu'ils ont fréquenté le même collège au Cameroun, le Collège Vogt à Yaoundé (Il s'agit en fait d'un *forum* d'anciens camarades de classe dans lequel nous sommes pour ainsi dire « intrus »). Ils nous ont en quelques sortes servi de *focused group* depuis 2016. Par ailleurs, et de par leurs origines sociales, ils ont très souvent accès à des informations et des documents officiels qu'ils partagent spontanément dans le groupe et qui nourrissent des discussions à bâton rompu.

² Il s'agit précisément de membres des départements juridiques (*Integrity and compliance officers*) d'entreprises multinationales établies à Singapour (notamment le fabricant de moteurs *MTU Asia*, le fabricant d'automobiles *Rolls-Royce Singapore* et le cabinet d'avocats *Norton Rose Fulbright Asia*). Nous avons pu accéder à ces personnes (avec qui nous avons discuté de la lutte contre la corruption à Singapour) à travers un contact établi au préalable lors du séminaire suivi à *PLACA* en juillet 2015.

³ Singapour étant un pays politiquement verrouillé, l'accès (que nous avons sollicité) aux acteurs officiels de la LclC nous a été refusé poliment mais très fermement. Cela étant, le CPIB nous a vivement recommandé la lecture des travaux de Jon S.T. Quah, ce qui nous a mis en « alerte » relativement à l'orientation et l'objectivité des travaux de ce chercheur. Par ailleurs, l'accès aux archives nationales relatives à la LclC est très contrôlée, d'où la précision que nous avons « fouillé autant que permis ».

La collecte des données relatives à la Suisse

Pour la Suisse, les informations utiles ont surtout été récoltées dans les canaux de communication officielle de l'État (les bases de données en ligne du parlement et de la chancellerie fédérale, la feuille fédérale, les rapports d'organes étatiques, notamment ceux du Groupe interdépartemental sur la lutte contre la corruption – GTID lutte contre la corruption), dans les publications des organisateurs globaux du développement (y compris les rapports du Groupe d'État contre la corruption – GRECO), dans la littérature académique, ainsi que dans la presse domestique. De plus, nous avons mené un entretien de groupe avec trois membres du GTID lutte contre la corruption le 24 janvier 2018. Nous avons également signé et suivi l'initiative populaire pour la transparence dans le financement de la vie politique en Suisse depuis son lancement officiel en avril 2016, en identifiant tous les membres du comité d'initiative¹ dont nous avons scruté les profils publics et suivi les activités passées et présentes. C'est ainsi à travers ces diverses sources que nous avons rassemblé les informations nécessaires à la compréhension de la LclC en Suisse.

Dans l'ensemble, la diversité des techniques ainsi adoptées pour récolter les informations utiles pour notre étude comparative rend compte de la flexibilité et du pragmatisme de l'enquête empirique sur les différents terrains de recherche. Cela étant, elle traduit aussi quelques « bricolages » sporadiques qui, à en croire E. Négrier, sont inhérents à la recherche empirique², surtout quand celle-ci est effectuée sur des terrains aussi dissemblables que ceux de cette étude. Par ailleurs, les expériences d'ethnographie digitale³ nous ont permis de suivre pendant au moins deux années les interactions directes et spontanées entre certains acteurs officiels de la LclC et les populations domestiques (les acteurs individuels de la société civile), mais aussi de recueillir les réactions brutes de certains acteurs aux initiatives concrètes contre la corruption dans leurs espaces sociaux. Au final, la méthode « nid d'oiseau » utilisée pour récolter les « données » a permis une triangulation analytique des informations obtenues de sources différentes, pour en assurer la cohérence et la véracité⁴.

La codification et l'interprétation des indicateurs

L'observation empirique des indicateurs s'est faite en deux étapes : (1) d'abord le simple constat de l'existence ou de l'inexistence formelle de chacun des indicateurs dans chaque cas étudié puis, en cas d'existence formelle, (2) l'analyse qualitative et la codification selon un

¹ Pour un aperçu de la composition sociologique du comité d'organisation de cette initiative, voir <https://transparenz-ja.ch/fr/organisation/>

² Négrier, « L'analyse comparée des politiques publiques: Méthodes et principes vécus », 2005.

³ En l'occurrence la participation à des discussions de jeunes camerounais sur *WhatsApp* depuis janvier 2016, le suivi régulier de l'espace *Facebook* du DCEC (Botswana) et du compte *Twitter* du CPIB (Singapour) depuis janvier 2016.

⁴ Sur l'utilité et les pratiques de la triangulation en recherches qualitatives, lire Flick, «Triangulation», 1991.

protocole standardisé permettant au final une comparaison des pays étudiés (voir tableau 5). Pour chaque indicateur (instrument de LclC) dont nous avons constaté l'existence formelle dans les pays étudiés, nous avons attribué un code numérique selon les critères suivants : dans les cas où la réalité de l'indicateur apparaît comme complète¹ ou récurrente², nous lui avons attribué le code « 2 ». Dans les cas où la réalité de l'indicateur apparaît comme partielle³ ou sporadique, nous lui avons attribué le code « 1 ». Et pour tous les indicateurs dont nous avons constaté l'absence formelle dans les pays étudié, nous avons attribué le code « 0 ».

Indicateur de « lutte contre la corruption »		Existence formelle	
		Non	Oui
Consistance qualitative	Usage complet/récurrent	0	2
	Usage partiel/sporadique	0	1

Tableau 5: Codification des indicateurs de « lutte contre la corruption »

En repérant d'abord l'(in)existence formelle des différents instruments prônés à l'échelle globale comme antidotes de la corruption, nous avons pu établir l'aspect « adoption sélective des instruments préconisés » de notre variable dépendante dans chacun des cas étudiés. En analysant ensuite la consistance qualitative des instruments dont l'existence formelle a été constatée, nous avons pu établir les deux autres aspects de la variable dépendante, en l'occurrence l'articulation (*design*) et les usages stratégiques des instruments adoptés. Ce protocole de codification des indicateurs a permis de clairement appréhender les différences de mise en œuvre de la LclC et d'en comprendre les ressorts contextuels dans chaque pays étudié. Nous avons effectué les codifications en confrontant au possible nos interprétations avec des évaluations faites par divers organismes et d'autres observateurs⁴. Dans tous les cas, les codes ainsi attribués ne visaient aucunement à quantifier la LclC, mais à simplement permettre une comparaison méthodique de cette action publique entre les différents pays étudiés. Dans l'optique de cette comparaison, nous avons agrégé (par addition) les valeurs numériques (codes) ainsi attribuées en un indice de LclC pour chaque cas d'étude. Compte tenu du nombre d'indicateurs directs listés dans le tableau 2 (en l'occurrence 26) et des valeurs numériques choisies pour codifier la consistance qualitative de ces indicateurs, l'échelle de l'indice de LclC obtenu au final pour chaque pays a une amplitude qui va de 0 à 52. Autrement dit, 52 est ici le

¹ Par exemple la signature et la ratification sans réserve des principales conventions internationales contre la corruption.

² Par exemple les condamnations judiciaires des protagonistes de corruption.

³ Par exemple la signature et la ratification sélectives (ou avec des réserves) des conventions internationales contre la corruption.

⁴ Il va de soi que cette étape de l'observation empirique comporte une part incompressible de subjectivité qui découle aussi bien de nos propres interprétations que de celles des observateurs ayant effectué des analyses semblables pour le compte de divers organismes internationaux comme la Banque mondiale, l'OCDE ou *Transparency International*. Cela étant, nous estimons que cette subjectivité est minimale dans la mesure où elle est systématiquement et argumentativement confrontée ou associée à d'autres observations faites par d'autres analystes sur le sujet. Enfin, rappelons que cette part incompressible de subjectivité est consubstantielle aux sciences sociales et à la nature même de notre exercice qui consiste *in fine* à élaborer puis à défendre un point de vue (une thèse) qui, même étayé par des faits empiriques, demeurera après tout un point de vue particulier.

potentiel maximal de LclC pour un pays dans lequel tous les indicateurs directs existeraient avec une consistance qualitative complète ou récurrente (correspondant au code 2). Par ailleurs, les indices ainsi obtenus permettent des comparaisons dans l'espace (entre des pays différents) et/ou dans le temps (entre deux périodes historiques d'un même pays).

Dans l'ensemble, ce procédé méthodologique a permis non seulement de comprendre comment se construit le travail cognitif autour de la LclC dans chaque pays étudié, mais également de voir quels en sont les principaux acteurs, comment ces derniers essaient de concrétiser l'idée d'éradiquer la corruption (c'est-à-dire à travers quels discours publics, quels dispositifs normatifs et quelles pratiques routinisées) et à quelles résistances ou oppositions ils se heurtent ce faisant. Par ailleurs, cette façon d'appréhender empiriquement la LclC nous a permis de dépasser les limites relevées dans les travaux préexistants et d'identifier, dans chaque pays étudié, les rapports de force structurels entre les acteurs étatiques, la société civile domestique et les acteurs internationaux.

Après-coup : retour réflexif sur les choix méthodologiques

La cohérence logique entre le cadre théorique et les options méthodologiques prises au départ n'a, *a posteriori*, pas été aussi fluide qu'initialement pensée. Partant de là, cette « conclusion » du chapitre a pour but de faire le bilan des choix méthodologiques opérés tout au long de l'étude et d'informer sur des lacunes constatées après-coup. Ce bilan est d'abord général, puis plus spécifiquement axé sur quelques lacunes constatées *a posteriori* par rapport aux indicateurs et aux cas d'étude choisis.

Pour commencer par le bilan général des choix méthodologiques, la méthodologie déployée pour l'étude a clairement permis de répondre au questionnement initial d'une manière intelligible, cohérente et répliquable. Ce faisant, cette méthodologie a permis d'appréhender la LclC en intégrant à la fois les acteurs et les instruments d'actions dans l'analyse. En cela, cette étude se veut plus complète que les études préexistantes sur la LclC. Malgré tout, elle présente quelques lacunes constatées après-coup et qui concernent surtout les indicateurs et les cas d'étude choisis.

L'incidence déformante des indicateurs indirects

Relativement à la distinction faite initialement entre des indicateurs directs et des indicateurs indirects, le constat final et transversal à l'ensemble des quatre cas étudiés est que les indicateurs indirects, qui ne renvoient pourtant pas directement et spécifiquement à la LclC, prennent une

part assez importante dans les indices généraux¹ et donnent conséquemment une image faussée de l'action pro-active contre la corruption dans chaque pays.

En tenant exclusivement compte des indicateurs directs (les éléments qui concourent pro-activement à la LclC), il apparaît que l'activisme contre la corruption est à peu près équivalent au Cameroun et à Singapour (avec des indices respectifs de 33/52), que le Botswana (37/52) est le plus actif de tous les pays étudiés dans ce domaine, et que la Suisse (30/52) est la moins active. En intégrant cependant les indicateurs indirects, il apparaît plutôt que le Botswana (44/66), Singapour (42/66) et la Suisse (43/66) sont à peu près au même niveau de mise en œuvre de la LclC et que seul le Cameroun (36/66) est clairement à un niveau moindre. Cela signifie que des facteurs comme la prévalence de l'État de droit, l'indépendance (politique) des organes de Justice, ou encore la liberté de la presse changent considérablement la perception de l'action déployée contre la corruption dans un pays. En somme, ce sont des facteurs qui ne participent que de manière secondaire à la mise en œuvre de la LclC qui concourent le plus à façonner la perception de ses *outcomes*. Dès lors que les éléments constitutifs des indicateurs indirects de LclC sont solidement constitués dans un pays, cette action publique y apparaît comme plus effective, même si les acteurs du pays ne s'activent pas particulièrement contre la corruption. *A contrario*, lorsque ces éléments sont faiblement constitués dans un pays, la LclC y apparaît comme moins effective, même si les acteurs s'y activent considérablement contre la corruption. Malgré tout, et sachant que les facteurs retenus comme indicateurs indirects de la LclC sont en même temps des indicateurs des capacités sociétales d'un pays, cette incidence déformante des indicateurs indirects traduit aussi le caractère déterminant des capacités sociétales dans la LclC.

L'inexhaustivité des indicateurs choisis

La première des lacunes constatées *a posteriori* est que les indicateurs choisis ne sont pas exhaustifs : ils ne comprennent probablement pas tous les éléments qui passent pour des antidotes à la corruption. Nous aurions donc pu inclure d'autres indicateurs comme la rotation régulière des agents étatiques ou la taille des populations des pays étudiés. La rotation des agents (*staff rotation*) est considérée par certains analystes comme un moyen indirect de combattre la corruption, en ne leur laissant pas le temps de développer, à des postes particuliers, des relations de connivence assimilables à de la corruption². Nous aurions donc pu inclure cela comme indicateur supplémentaire et essayer de voir, dans chaque cas étudié, si la rotation des

¹ Pour un aperçu synoptique, voir tableau 10, chapitre VIII, sous-partie sur les enseignements des cas étudiés relativement à l'effet d'interprétation.

² Abbink, "Staff Rotation as an Anti-Corruption Policy: An Experimental Study", 2004.

effectifs dans les administrations publiques par exemple est une pratique courante, et quels en sont les implications socio-politiques.

Quant à la taille des populations, la vérification empirique des indicateurs choisis pour les quatre cas étudiés et la consultation de leurs classements répétés à l'IPC de *Transparency International* nous ont amené à constater que les pays qui passent pour les moins corrompus du monde et qui occupent conséquemment les meilleures places dans les indices correspondants sont majoritairement des petits pays (par la taille de leur population généralement inférieure à 10 millions d'habitants)¹. Ce constat suggère une corrélation entre la taille de la population d'un pays et sa capacité à restreindre la corruption en son sein. Cela n'ayant pas été inclus dans le modèle explicatif ni dans la méthodologie de l'étude, on peut le considérer comme une lacune. On peut en effet penser que si le Botswana par exemple, avec son territoire aussi grand que celui de la France, avait une population conséquente², cela s'accompagnerait des mêmes facteurs qui passent pour des préconditions structurelles de la corruption et qui rendraient toute régulation sociale bien plus complexe, en l'occurrence un dense réseau de communications, un flux d'échanges socio-économiques beaucoup plus important, une plus grande quantité d'intérêts concurrents au sein de la société, etc. De la même façon, on peut penser que si Singapour avait un territoire plus vaste que ses quelques 697 km² actuels et un *Hinterland* comme la plupart des pays du monde, la capacité de pénétration de son appareil d'État sur le territoire et de contrôle de la population seraient largement amoindries. Sa capacité de régulation sociale, même avec les mêmes pratiques autoritaires que celles qui sont actuellement établies, seraient ainsi plus complexe et la corruption aurait plus de « terrain » pour se développer³. Les exemples du Botswana et de Singapour renforcent ainsi l'intuition que la taille du territoire et celle de la population ont probablement une incidence sur la capacité des pays à combattre la corruption en leur sein. En même temps, le fait de ne pas avoir inclus ces caractéristiques géographiques et démographiques dans notre sélection d'indicateurs est inhérent à l'origine de ces derniers, en l'occurrence les *toolkits* des promoteurs de la LcIC qui

¹ Il s'agit en l'occurrence de pays comme le Danemark, la Nouvelle Zélande, la Finlande, la Suède, la Norvège, la Suisse, Singapour, le Luxembourg, l'Autriche, Hong Kong, etc. Pour un aperçu de leurs classements récurrents à l'IPC de *Transparency International* depuis 1995, voir <https://www.transparency.org/research/cpi/overview>

² La population actuelle du Botswana n'est que 2,3 millions d'habitants environs. Compte tenu de l'immensité de son territoire (566 730 km²), la densité de la population dans le pays est ainsi très faible.

³ Cela se voit bien à l'exemple de la Chine où, même avec des pratiques autoritaires comparables à celles de Singapour et une volonté manifeste de reproduire le modèle singapourien, la corruption est malgré tout une composante des relations sociales, parce que le territoire et la population sont trop vastes pour que tout le monde puisse être constamment et efficacement contrôlé de très près. Lire en ce sens Ortmann and Thompson, "China and the 'Singapore Model'", 2016; -- "China's Obsession with Singapore: Learning Authoritarian Modernity", 2014; Ortmann, "The 'Beijing Consensus' and the 'Singapore Model'", 2012.

ne disent nulle part qu'il faut réduire la taille de la population ou augmenter celle du territoire pour réduire les préconditions structurelles à la corruption¹.

Ces quelques éléments omis par rapport aux indicateurs choisis ne nous font cependant pas penser que leur inclusion aurait conduit à des résultats sensiblement différents, surtout parce qu'il s'agirait d'indicateurs indirects. Par rapport à la taille des populations en particulier, on peut penser que les éléments mis en évidence dans les cas étudiés seraient non pas démentis, mais davantage accentués dans des contextes où la population à réguler est encore plus grande et le territoire (le « terrain de jeu ») plus vaste. Nous maintenons donc, malgré la non exhaustivité des indicateurs choisis, que la méthodologie déployée était tout à fait pertinente.

L'ambiguïté du cas Botswana par rapport à son aspect démocratique

L'autre lacune à signaler ici est relative au choix des cas d'étude. On peut penser qu'en intégrant la taille de la population et du territoire comme indicateurs supplémentaires, la logique de sélection des cas en aurait été affectée². Mais même avec le set actuel d'indicateurs et la même matrice de sélection, d'autres pays auraient également pu être pris comme cas d'étude, notamment à la place du Botswana. Ce cas s'est avéré ambigu par rapport à la dichotomie « démocraties vs autoritarismes ». Sa catégorisation dans les typologies établies de la science politique comparative ne correspond unanimement ni aux démocraties, ni aux autoritarismes. Nous aurions donc pu choisir, pour la catégorie des démocraties à faibles capacités, un pays dont la catégorisation est plus consensuelle dans la littérature. Cela dit, nous pensons que la vérification de l'hypothèse relative aux démocraties à faibles capacités à travers le cas Botswana ne souffre d'aucune contestation intrinsèque, d'autant plus que cette hypothèse n'a pas implicitement été infirmée par les cas symétriquement inverses. Nous restons donc persuadés qu'un autre cas choisi à la place du Botswana n'aurait pas infirmé les hypothèses relatives aux types de contextes nationaux représentés par ce pays ; il les aurait tout simplement confirmées d'une manière plus claire. Même si le choix des cas d'étude est souvent un biais majeur des études comparatives³, et même si les observations faites sur le premier cas étudié (Singapour) ont pu orienter le regard porté ensuite sur les autres cas, nous soutenons donc que les résultats obtenus à travers l'ensemble des cas étudiés sont fiables.

¹ Une telle préconisation paraîtrait bien entendu farfelue dès lors que la taille de la population et du territoire ne sont pas des variables ajustables à souhait. Cela étant, et sachant que de nombreux travaux ont déjà démontré que la configuration d'un espace conditionne les comportements conscients et inconscients des acteurs qui le fréquentent (voir Kellou-Djilti, « Psychologie de l'espace », 2013), les publications des promoteurs de la lutte contre la corruption nous semblent manquer de rigueur intellectuelle en n'évoquant jamais ces paramètres (certes non modifiables à souhait et donc non envisageables comme leviers d'actions) comme des éléments potentiellement explicatifs de la corruption. Il s'ensuit que lorsqu'on étudie les réalités de la « lutte contre la corruption » au sens où elle est préconisée par les organisateurs globaux du développement, on ne pense pas non plus spontanément à ces paramètres comme indicateurs. Cela dit, le repérage de cette lacune ouvre une piste indéniable pour des recherches complémentaires à la présente étude.

² Il aurait alors fallu choisir des cas permettant de vérifier cela également.

³ Geddes, "How the Cases You Choose Affect the Answers You Get: Selection Bias in Comparative Politics", 1990.

DEUXIÈME PARTIE – LA PRESCRIPTION GLOBALE DE LA « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION » ET SES DÉCLINAISONS VARIABLES EN DIFFÉRENTS PAYS

Cette partie du travail constitue le corps de notre étude de l'objet « lutte contre la corruption ». Elle commence par exposer les ressorts de l'affirmation de la « lutte contre la corruption » comme prescription globale et de sa diffusion planétaire (chapitre III). Elle est ensuite consacrée aux études de cas. Ces dernières illustrent les mises en œuvre différentes de la « lutte contre la corruption » entre pays et permettent de « tester » empiriquement le modèle explicatif proposé pour éclairer politologiquement ces différences de mises en œuvre. Bien qu'indépendante les unes des autres, ces études de cas ont été rédigées suivant la même structure : chacune commence par la présentation de l'environnement contextuel du pays (en termes de système politique et de capacités sociétales) dans lequel se déroule l'action publique contre la corruption. Cette présentation du contexte national est suivie par un bref rappel de l'historicité de la LcC dans le pays (pour mieux situer ses origines dans le temps et donner à voir son évolution) et un aperçu tout aussi bref de ses principaux acteurs. Ensuite, nous exposons l'état général de la LcC dans le pays, c'est-à-dire l'(in)existence formelle des instruments préconisés contre la corruption et les (en)jeux qui s'y rapportent à l'échelle de chaque pays étudié. Cela commence à chaque fois par une présentation factuelle de la situation autour des indicateurs emblématiques définis dans la partie méthodologique et qui sont les suivants : 1) les agences nationales anti-corruption, 2) la régulation du financement politique, 3) la réglementation de la passation des marchés publics, 4) l'obligation de déclaration de patrimoines privés pour les titulaires d'une fonction à autorité publique, 5) le traitement légal des produits supputés de la corruption (les Biens patrimoniaux des « corrompus »), et 6) la protection des lanceurs d'alertes. Ces indicateurs emblématiques de la LcC renvoient soit à des domaines que les promoteurs de cette action publique considèrent comme particulièrement propices à la corruption, soit à des « solutions » considérées comme les plus significatives d'une lutte spécifique et effective contre la corruption. Finalement, c'est en exposant l'état général de la LcC dans chaque pays étudié que nous mettons en exergue ses particularités contextuelles en termes de jeux d'acteurs, de leurs enjeux et de leurs *outcomes*.

Chapitre III – Pourquoi et comment « lutter contre la corruption » est devenu une prescription globale

« Ce qu'une époque considère comme mauvais est d'ordinaire une survivance anachronique de ce qui fut jugé bon autrefois, -- l'atavisme d'un idéal plus ancien. »

Friedrich Nietzsche, *Par-delà Bien et Mal*

La corruption est aussi ancienne que la vie en sociétés¹, et elle a presque toujours suscité des réprobations morales plus ou moins virulentes². Ce n'est cependant que dans la décennie 1990 qu'elle est apparue comme un problème public nécessitant d'être collectivement traité³. Compte tenu de ce décalage temporel entre l'existence sociale de la corruption et son apparition à l'agenda politique mondial en tant que problème public, il importe de donner à voir les ressorts de l'affirmation soudaine d'une volonté collective d'éradiquer mondialement un problème dont la définition est polysémique (et donc non consensuelle).

Le présent chapitre a ainsi pour objectif d'expliquer pourquoi et comment « lutter contre la corruption » est devenu une prescription globale à partir de la décennie 1990. Pour ce faire, il s'ouvre sur les débats historiques autour des externalités de la corruption (c'est-à-dire les effets de la corruption sur des tierces parties non participantes aux transactions ainsi qualifiées)⁴. Il expose ensuite comment le discours devenu hégémonique sur la corruption a progressivement été traduit en plans d'actions globales qui fondent aujourd'hui l'ubiquité de la LclC. Au passage, cette action collective globalisée apparaît comme une tentative multi-située d'imposer une vision particulière du monde idéal aux sociétés contemporaines. Ce chapitre dévoile ainsi les contours internationaux de ce que la LclC est également aux échelles nationales et qui est plus amplement illustré dans la suite de l'étude.

Les débats historiques sur les externalités de la corruption

Longtemps exprimées sous formes d'opinions singulières et moralisantes sur la société, les considérations sur la corruption ont pris la tournure d'un véritable débat académique avec l'avènement de « l'ère du développement »⁵. Suite aux décolonisations qui ont donné lieu à de

¹ Engels, *Geschichte der Korruption: Von der Frühen Neuzeit bis ins 20. Jahrhundert* (L'Histoire de la corruption : de l'époque moderne au XX^{ème} siècle), 2014 ; Ménissier, « La corruption, un concept philosophique et politique chez les Anciens et les Modernes », 2007 ; Doganis, *Aux origines de la corruption: Démocratie et délation en Grèce ancienne*, 2007.

² Voir par exemple la diatribe publiée à ce sujet par le journaliste américain L. Steffens au début du XX^{ème} siècle. Steffens, *The Shame of the Cities*, 1904.

³ Certains observateurs ont ainsi parlé de « (re)découverte » d'un phénomène ancien sous les apparences d'un problème nouveau. Voir Gomez et Matelly, « La corruption : phénomène ancien, problème nouveau ? », 2016 ; Krastev, « The Strange (Re)Discovery of Corruption », 2000 ; Williams, « New concepts for old? », 1999.

⁴ Ce recours à la mémoire historique vise à illustrer comment des idées qui existent depuis des temps très anciens autour de la corruption ont, par une contingence historique, rencontré des intérêts coalisés et, à travers (et donc aussi avec le concours) des institutions internationales, donné une consistance hégémonique et globale au discours contre la corruption.

⁵ Rist, *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*, 1996, p. 146.

nouveaux États-nations après la Seconde guerre mondiale, les trajectoires de développement de ces jeunes nations sont aussitôt devenues une préoccupation majeure dans les cercles académiques¹. C'est dans ce cadre que la corruption, qui n'était jusque-là qu'un objet sporadique d'étude², est devenue la focale d'un débat visant globalement à déterminer les facteurs et conditions (dé)favorables au développement socio-économique de ces nouveaux États-nations. Dans ce débat, et particulièrement pendant les décennies 1950 à 1990, le discours tant académique que politico-pratique sur la corruption était pluriel³ et exclusivement focalisé sur ses externalités potentielles. Les argumentaires d'antan peuvent cependant se scinder en deux principales catégories selon qu'ils tendaient à apporter une certaine légitimité à la corruption ou, au contraire, à la délégitimer. Les analyses délégitimatrices ne voyaient en la corruption que des externalités négatives et la considéraient comme un élément de dysfonctionnement (un fléau socio-économique) dans des systèmes globalement fonctionnels, tandis que les analyses légitimatrices lui trouvaient *a contrario* des vertus économiques et politiques (des externalités positives) en la considérant comme un élément de fonctionnalité dans des systèmes globalement dysfonctionnels.

Les analyses délégitimatrices

Dans la lignée des réprobations morales faites sur la corruption depuis des siècles, de nombreux analystes universitaires ont entrepris, dès la décennie 1960, de mettre en exergue le caractère néfaste de la corruption⁴. Pour ce courant de pensées, les pratiques ainsi désignées constituaient un obstacle majeur au développement tant économique que socio-politique des sociétés humaines, en particulier celles qui venaient tout juste d'accéder à l'indépendance politique. Sur la base de quelques exemples africains, R. Wraith et E. Simpkins par exemple soutenaient que la corruption suscite de la frustration et du cynisme parmi les citoyens, en plus de constituer un vol des deniers publics⁵. Comme pour anticiper les contre-arguments de ceux qui voyaient alors en la corruption des effets potentiellement positifs, ces analyses délégitimatrices étaient surtout construites sur le terrain de la morale, et beaucoup moins sur celui de la science⁶. Leurs auteurs

¹ Pour un aperçu, on peut se rapporter ici aux travaux marquants de l'époque, notamment à Lewis, *The theory of economic growth*, 1956; Rostow, *The stages of economic growth: A non-communist manifesto*, 1960; Rustow, *A world of nations: problems of political modernization*, 1967; -- « Transitions to democracy: Toward a dynamic model », 1970.

² Voir en ce sens McKittrick, "The Study of Corruption", 1957.

³ Une pluralité qui florissait alors sur l'absence d'une quelconque objectivation scientifique de l'objet de discorde.

⁴ Voir notamment Klitgaard, *Controlling Corruption*, 1991; -- "Strategies for Reform", 1991; Alam, "Anatomy of Corruption: An Approach to the Political Economy of Underdevelopment", 1989; Macrae, "Underdevelopment and the economics of corruption: A game theory approach", 1982; Rose-Ackerman, "The Economics of Corruption", 1975; -- *Corruption: A Study in Political Economy*, 1978; Myrdal, "Corruption: Its Causes and Effects", in *Asian Drama: An Enquiry into the Poverty of Nations*, 1968, p. 937-951; Wraith and Simpkins, *Corruption in Developing Countries*, 1963; Young, "New Politics in New States" 1961.

⁵ Wraith and Simpkins, *Corruption in Developing Countries*, 1963, p. 16-17.

⁶ R. Wraith et E. Simpkins affirmaient en ce sens qu'il s'agissait par-dessus tout d'un problème moral : "It is above all a moral problem, immeasurable and imponderable. And politicians and civil servants who are guilty are more guilty only in degree than the mass of people whom they represent and are supposed to serve." Wraith and Simpkins, *Corruption in Developing Countries*, 1963, p. 17.

semblaient ainsi avoir compris qu'à défaut de données empiriques, tout argument réprobateur n'aurait qu'une faible portée dans le débat académique sur les externalités de la corruption. En même temps, d'autres analystes de ce même courant délégitimateur entreprenaient des études empiriques qui étaient cependant confinées au domaine économique. C'est le cas de G. Myrdal qui, à partir de ses recherches empiriques en Asie du Sud, soutenait que la corruption était le drame des sociétés asiatiques¹. Par ailleurs, et au-delà de la simple affirmation que la corruption était néfaste au développement, d'autres travaux comme ceux de S. Alam se positionnaient plus frontalement contre les analyses légitimant la corruption².

Les analyses légitimatrices

À l'encontre des analyses réprobatrices, et dans le sillage des théories de la modernisation³, d'autres analyses considéraient que la corruption pouvait, en certaines circonstances, servir d'accélérateur du développement tant socio-économique que politique des nouveaux États-nations, en agissant comme de l'« huile dans les rouages »⁴ de leurs économies et de leurs structures politiques. Dans ce courant de pensées, les travaux de N. Leff⁵, D. Bayley⁶, C. Leys⁷, M. McMullan⁸, S. Huntington⁹ ou encore J. Scott¹⁰ ont particulièrement marqué les débats. Ils ont longtemps constitué le contre-courant légitime des analyses délégitimatrices. Pour eux, on ne pouvait pas exclure l'hypothèse d'effets positifs de la corruption en l'absence de données empiriques incontestables¹¹. Par conséquent, ils invitaient à ne pas systématiquement considérer la corruption comme un mal, mais aussi comme une nécessité permettant parfois de contourner les complexités administratives, de redistribuer les ressources économiques dans les sociétés très inégalitaires, ou encore d'organiser la participation politique à travers le clientélisme et le patronage. Pour C. Leys par exemple, il était « naturel mais erroné de supposer que les externalités de la corruption sont toujours importantes et néfastes »¹². En outre, les auteurs de telles analyses voyaient en la corruption une forme alternative de pouvoir politique (par rapport à la coercition), un argument particulièrement développé par J. Scott¹³.

¹ Myrdal, *Asian Drama: An Enquiry into the Poverty of Nations*, 1968.

² Alam, "Anatomy of Corruption: An Approach to the Political Economy of Underdevelopment", 1989.

³ À ce sujet, voir Przeworski and Limongi, "Modernization: Theory and Facts", 1997.

⁴ Becquart-Leclercq, « Paradoxes de la corruption politique », 1984.

⁵ Leff, "Economic Development Through Bureaucratic Corruption", 1964.

⁶ Bayley, "The Effects of Corruption in a Developing Nation", 1966.

⁷ Leys, "What is the Problem About Corruption", 1965.

⁸ McMullan, "A Theory of Corruption", 1961.

⁹ Huntington, "Modernization and Corruption", 1968.

¹⁰ Scott, *Comparative Political Corruption*, 1972.

¹¹ "Unless it has been determined that a social practice, such as corruption, contributes no positive benefits, condemnation of it is really a practice at rote and is no improvement upon moralism." Bayley, "The Effects of Corruption in a Developing Nation", 1966, p. 719.

¹² Leys, "What is the Problem About Corruption", 1965, p. 222-223.

¹³ Scott, "The Analysis of Corruption in Developing Nations", 1969.

Loin d'être l'apanage des seuls politologues d'alors, cette approbation de la corruption trouvait également des adhérents parmi les économistes. C'est le cas de N. Leff qui prônait le développement économique par la corruption bureaucratique¹, mais aussi de J. Bhagwati², D. D. Lien³, ou encore P. Beck et M. Maher⁴ qui comptaient parmi les électrons du courant légitimateur de la corruption. Alors convaincu que la corruption pouvait introduire des éléments de compétition dans des industries monopolistiques, ces économistes soutenaient que les pratiques ainsi désignées réduisent l'incertitude et accroissent l'investissement, qu'elles stimulent l'innovation, la compétition et l'efficacité, de même qu'elles servent d'assurance contre les mauvaises décisions politiques (*a hedge against bad policy*). Au-delà des effets potentiellement positifs qu'ils voyaient en la corruption, les contributeurs à ce courant de pensée étaient aussi persuadés que le fait de trop se préoccuper de la corruption pouvait, en soi, constituer un obstacle pour le développement des pays concernés, parce que cette focale risquait de détourner l'attention nécessaire sur d'autres déficiences économiques et politiques⁵. Finalement, et dans leur ensemble, les analyses légitimant la corruption portaient en elles le postulat économiciste selon lequel la poursuite d'intérêts égoïstes conduit, par le truchement d'une main invisible, au Bien commun pour la société en tant qu'ensemble⁶. Ainsi, se servir d'une position publique pour satisfaire un intérêt privé⁷ pourrait, selon ce courant de pensées, s'avérer bénéfique pour la société considérée.

Au regard de ces considérations tant légitimatrices que délégitimatrices, il apparaît que la LclC (et plus précisément les luttes d'interprétation des externalités de la corruption) existait déjà bien avant la décennie 1990, bien qu'elle fût alors essentiellement restreinte aux cercles académiques⁸. Par ailleurs, la question de la définition scientifique de la corruption n'était pas au cœur des débats dès lors que les différents protagonistes semblaient implicitement d'accord sur l'ontologie de ce phénomène⁹.

¹ Leff, "Economic Development Through Bureaucratic Corruption", 1964.

² Bhagwati, "Directly Unproductive Profit-seeking Activities", 1982.

³ Da-Hsien, "A Note on Competitive Bribery Games", 1986; -- "Corruption and Allocation Efficiency", 1990.

⁴ Beck and Maher, "A Comparison of Bribery and Bidding in Thin Markets", 1986.

⁵ Voir particulièrement Leff, "Economic Development Through Bureaucratic Corruption", 1964.

⁶ Ce postulat fait office de *credo* de l'économie libérale depuis les travaux classiques d'A. Smith sur la richesse des nations. Lire en ce sens Defalvard, « La main invisible : mythe et réalité du marché comme ordre spontané », 1990.

⁷ Ainsi qu'on définit couramment la corruption.

⁸ Cela étant, entre les deux principaux courants de pensées qui s'opposaient alors, il existait également des analyses défendant une position intermédiaire. En ce sens, voir notamment Nye, "Corruption and Political Development: A Cost-Benefit Analysis", 1967; Beenstock, "Corruption and Development", 1979; Johnston, "The Political Consequences of Corruption: A Reassessment", 1986.

⁹ En même temps, et bien que ces considérations sur les externalités potentielles de la corruption provinssent essentiellement des cercles universitaires, le débat qui les opposait était idéologique avant d'être scientifique, ce qui explique probablement le peu d'attention alors accordé à la définition exacte de la corruption.

Le point de bascule : l'avènement de la croyance que la corruption est quantifiable

Si deux visions concurrentes sur la corruption ont longtemps coexisté par le passé tout en paraissant assez légitimes l'une comme l'autre, ce sont finalement les analyses délégitimatrices qui, à partir de la décennie 1990, ont pris l'ascendant lorsque des acteurs non universitaires sont entrés dans le débat et y ont introduit des éléments de quantification permettant de déplacer la focale du débat sur l'*ampleur* de la corruption et des effets négatifs qu'on lui prête. C'est tout d'abord *Transparency International* (TI)¹ qui, en publiant dès 1995 son désormais fameux index de perception de la corruption (IPC), a fait basculer les positions du débat historique. Son IPC a en effet suscité la croyance qu'il était dorénavant possible de quantifier la corruption², une croyance qui a trouvé un écho favorable auprès des organisateurs globaux du développement³. Dès lors, et sur la base de cette croyance, le discours délégitimant la corruption a pris un ascendant hégémonique sur toute autre considération sur le phénomène, soutenu en cela par les innombrables analyses économétriques qui se sont servies des perceptions agrégées et classifiées par TI pour, à leur tour, expliquer que la corruption est la cause majeure d'innombrables « dysfonctionnements » dans les sociétés contemporaines⁴. Sachant que les analyses légitimant la corruption avaient jusque-là prospéré sur l'absence de données empiriques⁵, la « découverte » de telles données avaient vocation à les discréditer et à faire basculer le débat⁶. Ainsi, la publication du premier IPC de TI en 1995 a fortement marqué les esprits et fait basculer un débat qui avait jusque-là été équilibré⁷. Bien que reposant surtout sur des subjectivités⁸ lui valant d'être largement contesté par la communauté scientifique⁹, cet indice publié annuellement avec une forte résonance médiatique a suscité (ou conforté) la croyance que la corruption était non seulement une réalité, mais qui plus est, objectivable¹⁰. Il a fait évoluer le débat historique de sorte que le point majeur de discordes ne soit plus la

¹ Une organisation non gouvernementale créée au début de la décennie 1990 par des anciens collaborateurs de la Banque mondiale et basée à Berlin.

² Krastev, "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000.

³ Lire ainsi Kaufman, Kraay and Mastruzzi, "Measuring Corruption: Myths and Realities", 2007.

⁴ Voir Gray and Kaufmann, "Corruption and Development", 1998.

⁵ D. Bayley avait particulièrement construit ses arguments là-dessus: "Estimates of the extent of corruption in underdeveloped countries are, expectedly, very imprecise. Rumor abounds, facts are scarce." Bayley, "The Effects of Corruption in a Developing Nation", 1966, p. 723.

⁶ Et bien que leur posture épistémologique fût spontanément logique dans un débat académique (où les données empiriques sont traditionnellement le juge de paix), cette posture contenait en elle les germes de sa propre disqualification ultérieure. À force de revendiquer des données empiriques à leurs contradicteurs, ces derniers allaient finir par les produire tôt ou tard.

⁷ Krastev, "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000, p. 38.

⁸ Gong, Wang and Ren, "Corruption in the Eye of the Beholder", 2015; Dong, Dulleck and Torgler, "Conditional Corruption", 2012.

⁹ Voir ainsi Louis, « De l'opacité à la transparence : les limites de l'indice de Transparency International », 2007; Galtung, "Measuring the Immeasurable: Boundaries and Functions of (Macro) Corruption Indices", 2006; Sik, "The Bad, the Worse and the Worst: Guesstimating the Level of Corruption", 2002.

¹⁰ Andersson, "Beyond Unidimensional Measurement of Corruption", 2017; Andersson and Heywood, "The Politics of Perception: Use and Abuse of Transparency International's Approach to Measuring Corruption", 2009.

question de ses externalités potentielles¹, mais plutôt celle de sa définition (et par conséquent de son objectivation) scientifique. À travers ce déplacement des désaccords autour de la corruption, le débat historique sur cette dernière a subi une métamorphose qui, loin de le clore définitivement, lui permet paradoxalement de perdurer². Malgré le basculement qui a fait passer la corruption dans la catégorie des interdits sociaux à vocation émancipatrice³, les débats y relatifs perdurent en effet en étant dorénavant plus techniques qu'idéologiques. Cela étant, ils se cristallisent toujours autour des « données » empiriques dont le caractère fallacieux fait tendanciellement consensus⁴. Mais si les débats autour de la corruption sont devenus plus techniques qu'idéologiques (du moins en apparence), cela doit aussi beaucoup au concours des institutions internationales.

Le concours déterminant des institutions internationales

Si l'avènement d'indices de perception, même très contestés, a fait basculer le débat historique sur les externalités de la corruption en faveur du courant délégitimateur, l'affirmation hégémonique du discours désapprobateur comme seul discours publiquement acceptable sur ce phénomène n'a cependant été possible que grâce au concours des institutions économiques et financières internationales⁵. Ces dernières ont en effet parachevé le basculement du débat historique à travers la production et la diffusion planétaire des travaux de leurs économistes « maison »⁶, ainsi que de manuels (*toolkits*) qui prônent les prescriptions du *Consensus de Washington* comme programme universel contre la corruption⁷. Ainsi, à travers leurs activités normatives et cognitives⁸ qui passent beaucoup par le *Global Development Network* de la Banque mondiale⁹, les institutions économiques et financières internationales ont donné une ampleur planétaire à l'action publique contre la corruption en consacrant cette dernière en

¹ Une question sur laquelle le discours délégitimateur est devenu tellement hégémonique que depuis la décennie 1990 (et par rapport aux décennies 1950-1980), presque personne, de nos jours, n'ose plus évoquer les « bienfaits » potentiels de la corruption dans une publication académique.

² Cela se traduit notamment par une diversité d'autres indices qui, depuis le lancement de l'IPC de TI, ont été élaborés par opposition (ou par correction) à celui-ci. Outre le *World Governance Index* (WGI), le *Governance and Corruption Diagnostic Surveys* (GCDS), le *Global Corruption Barometer* (GCB) ou encore le *Bribe Payers Index* (BPI) qui sont institutionnellement marqués, voir aussi Mungiu-Pippidi and Dadasov, "Measuring Control of Corruption by a New Index of Public Integrity", 2016; Dincer and Johnston, "Political Culture and Corruption Issues in State Politics: A New Measure of Corruption Issues and a Test of Relationships to Political Culture", 2016.

³ Ce que M. Fize a appelé les « interdits justes et utiles ». Fize, *Les interdits, fondements de la liberté*, 2004.

⁴ Ainsi, même les promoteurs de la LcC conviennent que « les statistiques sur la corruption sont souvent peu fiables ». Shah et Schacter, « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir », 2004, p. 40. Voir aussi Heywood, "Measuring Corruption: Perspectives, Critiques and Limits", 2015.

⁵ Cœurdray, « Le double jeu de l'import-export symbolique : La construction internationale d'un nouveau discours sur la corruption », 2004 ; Krastev, "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000; -- *Shifting obsessions: three essays on the politics of anticorruption*, 2004; Cartier-Bresson, « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance », 2000.

⁶ Voir particulièrement Kaufmann, « Corruption Matters », 2015; -- "Corruption: The Facts", 1997; Gupta, Davoodi and Alonso-Terme, "Does Corruption Affect Income Inequality and Poverty?", 1998; Tanzi, "Corruption Around the World: Causes, Consequences, Scope and Cures", 1998.

⁷ Santiso, « Combattre la corruption et améliorer la gouvernance financière: les institutions financières internationales et le renforcement du contrôle budgétaire dans les pays en développement », 2006 ; Naïm, "Washington Consensus or Washington Confusion?", 2000.

⁸ De Francesco and Guaschino, "Reframing knowledge: A comparison of OECD and World Bank discourse on public governance reform", 2019; Broome and Seabrooke, "Shaping Policy Curves: Cognitive Authority in Transnational Capacity Building", 2015 ; De Senarclens et Ariffin, « Les activités des organisations internationales », 2010.

⁹ Stone, "The "Knowledge Bank" and the Global Development Network", 2003.

problème public et en facilitant la diffusion planétaire du discours de réprobation. Ce concours s'accompagne en même temps d'intérêts officieux qui transparaissent aussi bien des confessions d'anciens « ingénieurs » du *Consensus de Washington*¹ que des documents de cadrage officiel de la LclC par le Département d'État américain. Ces derniers préconisent en effet que les intérêts stratégiques américains soient pris en compte dans le cadrage des types de corruption à problématiser dans les programmes internationaux². Ces documents attestant d'une volonté du Département d'État américain de faire correspondre la LclC à la défense d'intérêts stratégiques américains accrédite la thèse d'une instrumentalisation de la LclC et des institutions internationales, une thèse développée notamment par I. Krastev³. Sachant que ces institutions ne s'embarrassaient pas de la corruption comme préoccupation à l'époque de la Guerre froide (qui était aussi l'époque où le débat académique entre légitimateurs et délégitimateurs de la corruption battait son plein), leur revirement soudain à ce sujet juste à la fin de la Guerre froide suggère que leurs missions initiales, essentiellement au service de la confrontation idéologique entre le camp communiste et le camp capitaliste, ont pu être redéfinies pour diverses raisons qui les ont amenées à dorénavant braquer leur attention sur la corruption et à promouvoir son éradication planétaire⁴.

Cette instrumentalisation des institutions internationales est également soulignée par M. Cœurdray dont les travaux rappellent que la problématisation internationale de la corruption est indissociable de « la compétition féroce autour des grands contrats internationaux (ventes d'armes, grands chantiers d'équipement) » et que « cette concurrence marchande nourrit des luttes symboliques toutes aussi acharnées sur le thème de la vertu »⁵. L'analyse de Cœurdray renvoie ainsi à la différence de pratiques provoquée par une loi domestique américaine depuis la décennie 1970 et qui, à la fin de la Guerre froide, est devenue un handicap pour les entreprises américaines dans le commerce international. En effet, suite au scandale *Lockheed* et à l'adoption consécutive d'une loi spécifique contre la corruption aux États-Unis en 1977 (le *Foreign Corruption Practices Act*)⁶, les entreprises américaines se sont retrouvées désavantagées dans la conquête de nouveaux marchés internationaux après la Guerre froide. Tandis qu'elles étaient contraintes à des pratiques « vertueuses » dans leurs affaires

¹ Notamment Stiglitz, *La grande désillusion*, 2002.

² "Anticorruption programming should be mindful of U.S. strategic interests when determining what types of corruption new programs should target." United States Department of State, INL Guide to Anticorruption Policy and Programming, 2015, p. 9.

³ Les travaux de Krastev soutiennent en effet que la BM et le FMI, en tant que promotrices principales de la « lutte contre la corruption » à l'échelle globale, ont été instrumentalisées après la Guerre froide pour servir les intérêts commerciaux américains. Krastev, "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000.

⁴ Wanless, "The World Bank's Fight against Corruption" 2013; Cartier-Bresson, « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance », 2000.

⁵ Cœurdray, « Le double jeu de l'import-export symbolique », 2004, p. 81.

⁶ Une loi qui interdit aux entreprises et ressortissants américains de recourir à la corruption dans leurs affaires à l'étranger. Lire Farah, *The Lockheed Scandal and the Resultant Foreign Corrupt Practices Act*, 1987.

internationales, leurs concurrentes étrangères pouvaient recourir à la corruption et, le plus souvent, faire déduire les coûts correspondants de leurs impôts¹. Cette situation a donc amené les entreprises américaines à faire pression auprès de leur Secrétariat d'État au commerce pour imposer la même « vertu » aux autres, c'est-à-dire les règles américaines en matière de corruption à tous les acteurs du commerce international. Cela a donc été entrepris à travers les institutions économiques et financières internationales². En outre, et suivant les analyses d'I. Krastev, la corruption s'est révélée comme une forme de protectionnisme aux yeux des multinationales en quête de nouveaux marchés dans les pays anciennement communistes³. En plus du handicap ressenti par les entreprises américaines dans le commerce international post-Guerre froide, ce caractère protectionniste de la corruption s'est ajouté à la liste des raisons évoquées par les lobbyistes du commerce libéral pour pourfendre la corruption à l'échelle globale⁴. C'est donc sur cette base que les multinationales et les institutions économiques et financières internationales se sont conjointement approprié la LclC dans la décennie 1990 comme moyen de remettre de l'intégrité dans la compétition commerciale⁵.

Pour les institutions internationales (la BM, le FMI ou l'OCDE) qui ne se préoccupaient guère de la corruption avant la décennie 1990, la conversion spontanée à la LclC après la Guerre froide a été aisée non seulement parce que cela leur permettait de répondre concrètement à des critiques relatives à leur action globale⁶, mais également parce que cela convergeait avec une mouvance délégitimatrice de la corruption qui existait déjà de longue date dans les cercles académiques⁷. Les universitaires dont les travaux délégitimaient la corruption se sont ainsi associés à ces institutions pour constituer une sorte de « communauté épistémique de la LclC ». Emmenée par des universitaires et autres consultants (comme Robert Klitgaard, Bertrand De Speville, Daniel Kaufmann, Jeremy Pope, Peter Eigen, Mark Pieth, Michael Johnston ou encore Susan Rose-Ackerman) devenus au fil des années les « experts » incontournables de la LclC au sein de différentes institutions internationales, cette communauté d'« experts » au service de la réprobation planétaire de la corruption a produit à la fois une orthodoxie sur les pratiques ainsi désignées et les stratégies de leur éradication globale. C'est aussi cette communauté d'experts

¹ Cela est largement documenté et analysé par Glynn, Kobrin and Naím, "The Globalization of Corruption", 1997; Moroff, "Converging EU and US International Anti-Corruption Policies", 2010.

² Glynn, Kobrin and Naím, "The Globalization of Corruption", 1997, p. 20.

³ Parce qu'elle constituait un « jeu » sans règles officielles mais qui nécessitait de la part de ses protagonistes un haut degré de connaissances des spécificités locales en termes d'us et coutumes. Il ne suffisait ainsi pas, pour les entreprises étrangères, d'être éventuellement disposées à corrompre pour acquérir de nouveaux marchés, mais aussi de savoir qui corrompre, quand corrompre, et sous quelles formes corrompre. Krastev, "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000, p. 30.

⁴ Krastev, "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000, p. 31.

⁵ Cœurdray, « Le double jeu de l'import-export symbolique », 2004 ; De Georges, *Competing with Integrity in International Business*, 1993.

⁶ Krastev, "The Strange (Re)Discovery of Corruption", 2000, p. 25-28.

⁷ Voir la sous-partie « les débats historiques sur les externalités de la corruption » (*supra*).

qui, pour mieux convaincre le grand public du bien-fondé de la LclC, a recouru à la notion de « gouvernance »¹. Avec ses significations multiples², cette notion de gouvernance a donné à ce qui n'était initialement qu'une « reformulation éthique de la concurrence marchande internationale »³ les apparences d'un intérêt général dès lors qu'elle a été dépolitisée en apparence⁴ et déclarée « bonne » pour le développement de toutes les sociétés humaines⁵. C'est ainsi que les préoccupations relatives aux externalités négatives de la corruption, initialement restreintes aux pays en développement, ont été étendues à toutes les sociétés du monde dès la décennie 1990.

L'élargissement des préoccupations autour de la corruption à toutes les sociétés du monde

Comme l'illustrent les travaux publiés entre les décennies 1950 et 1990, les préoccupations relatives à la corruption portaient initialement sur les « *developing nations* »⁶. Cependant, l'orthodoxie contemporaine sur ce phénomène en fait un problème universel⁷. Cela signifie que la problématisation de la corruption a également été étendue aux pays « développés »⁸. Ce passage d'un problème concernant presque exclusivement les pays « en développement » à un problème universel est, suivant les travaux de Glynn *et al.*⁹, à relier à la transformation progressive des normes domestiques américaines en standards internationaux. Dans la mesure où le problème rencontré par les entreprises américaines dans le commerce international post-Guerre froide était essentiellement relatif aux pratiques des multinationales concurrentes (détenues par d'autres pays développés), les travaux de Glynn *et al.* suggèrent en effet que la levée de cet « handicap » ne pouvait se faire efficacement que si la corruption était érigée en problème public universel, c'est-à-dire qui concerne aussi les pays développés¹⁰. Mais dès lors que les autres pays développés manifestaient des réticences à faire de la corruption un problème international, il fallait donc, pour surmonter ces résistances, élargir le « problème » à tous les pays du monde et ainsi imposer un terrain de jeu nivelé (*level playing field*) de manière standardisée pour tous¹¹. En même temps, et toujours selon les travaux de Glynn *et al.*, cette

¹ Lire ainsi Kaufmann, Kraay and Zoido-Lobaton, "Governance Matters", 1999.

² Baron, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », 2003.

³ Cœurdray, « Le double jeu de l'import-export symbolique », 2004, p. 82.

⁴ Erkkilä and Piironen, "(De)politicizing Good Governance: The World Bank Institute, the OECD and the Politics of Governance Indicators", 2014; Jobert, « Le mythe de la gouvernance dépolitisée », 2003.

⁵ Diarra et Plane « La Banque mondiale et la genèse de la notion de bonne gouvernance », 2012 ; Martin Doornbos, "Good Governance": The Metamorphosis of a Policy Metaphor", 2003.

⁶ Voir la sous-partie « les débats historiques sur les externalités de la corruption » (*supra*).

⁷ Voir Sajdik, « Les défis de la lutte contre la corruption au niveau national et international », 2012.

⁸ Graycar and Monaghan, "Rich Country Corruption", 2015; Williams, Moran and Flanary, *Corruption in the developed world*, 2000.

⁹ Glynn, Kobrin and Naím, "The Globalization of Corruption", 1997.

¹⁰ Idem.

¹¹ Gurriá, "Levelling the playing field: the OECD's commitment to combating corruption and promoting integrity", 2018.

problématisation universelle de la corruption, plutôt qu'un simple déplacement du problème vers les pays développés et leurs économies, permettait de court-circuiter l'argument de résistance brandi par les autres pays développés selon lesquels la criminalisation de la corruption (voulue par les États-Unis) était à la base non pas leur problème, mais plutôt celui des pays en développement dont les élites se laissaient corrompre avec avidité¹. Pour donc ôter toute possibilité de recours futur à ce type d'argument, les États-Unis ont entrepris d'amener les pays en développement à adopter les standards américains et faire de la corruption un problème universel nécessitant l'implication de tous et partout. En élargissant ainsi la problématique à tous les pays, à tous les secteurs d'activités humaines et à tous les acteurs sociaux, et surtout en la liant systématiquement à la morale publique² et à la notion hégémonique de développement³, il devenait plus aisé de rassembler tous les acteurs significatifs autour des standards voulus par les États-Unis⁴. Cela impliquait par ailleurs de dépolitiser le problème et l'action collective prônée à son égard.

La dépolitisation de la (lutte contre la) corruption

Compte tenu des statuts qui font officiellement des institutions internationales des acteurs politiquement neutres, leur démarche d'imposition universelle de la LcC comme une nécessité d'intérêt public impliquait que celle-ci ne soit pas perçue comme une démarche politique⁵. Il fallait donc dépolitiser à la fois la corruption en tant que « problème » à résoudre et l'ensemble des « solutions » recommandées à cet égard. Cette dépolitisation a précisément été amorcée par la BM dans la décennie 1990, comme l'a révélé son président d'alors (James Wolfensohn) :

“Let me say that, so far as our institution is concerned, there is nothing more important than the issue of corruption. [...] And I might tell you that three years ago was the first time a President of the Bank or the Head of the Monetary Fund had ever mentioned the word ‘corruption’. Why? Because when I arrived at the Bank, I was told, “You don’t talk about the ‘c’ word.” The ‘c’ word was corruption. “And you don’t talk about the ‘c’ word,” I was told, “because it’s a political issue, and you are owned by governments, and your charter does not allow you to enter in the political field. And corruption is something that affects politics, so stay away. Deal with your projects, but don’t talk about the ‘c’ word.” Well, three years ago, we

¹ Glynn, Kobrin and Naím, “The Globalization of Corruption”, 1997.

² À une époque où les scandales à répétition venant d'Italie ajoutaient de l'eau au moulin de l'universalisation de la corruption comme problème public. Rayner, *Les scandales politiques. L'opération « mains propres » en Italie*, 2005.

³ La notion de développement est « hégémonique » en cela qu'elle a une propension à faire miroiter un monde meilleur à tous points de vue (bien-être collectif, justice sociale, participation politique, intégration sociale, etc.) et, par là même, à passer pour un processus impératif (non refusable) parce qu'il serait universellement souhaitable. C'est en ce sens que les travaux respectifs de G. Rist et de Y. Ariffin y voient « une croyance occidentale » traduisant « une philosophie cruelle sous un nom consolant ». Rist, *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*, 1996 ; Ariffin, *Généalogie de l'idée de progrès : Histoire d'une philosophie cruelle sous un nom consolant*, 2012.

⁴ Glynn, Kobrin and Naím, “The Globalization of Corruption”, 1997.

⁵ Heilbrunn, “The Fight Against Corruption: The World Bank Debarment Policy”, 2014.

redefined it. And said that corruption was not just political, but it was the single-most significant factor in the issue of development of equity and social justice. And six months later, every minister at the Development Committee Meetings made a speech on corruption. [...] And we put it at the centre of the Finance Ministry's agenda.”¹

Ainsi, les institutions internationales ont entrepris de « déculturer la corruption »² et de la dépolitiser dans le sillage d'une gouvernance toute aussi dépolitisée³, en recommandant partout des « solutions » socio-techniques tendanciellement uniformes (surtout les principes du *New Public Management*⁴) et dont la validité se veut universelle⁵. Contraintes par des statuts qui leur interdisent toute référence politique dans leurs activités routinières, elles s'évertuent à ne pas faire de la corruption (et encore moins de la lutte contre celle-ci) une question politique⁶, mais exclusivement une question technique qui peut être résolue par des « experts ». Comme le remarquait G. Rist au sujet de la « lutte contre la pauvreté »⁷, on retrouve dans cette entreprise d'éradication globale de la corruption le principe qui consiste à utiliser des valeurs jugées « indiscutables » (les droits humains, la liberté, la justice sociale, l'équité, etc.) pour justifier des programmes d'actions qui, très souvent, sont loin d'en assurer la réalisation effective.

Dès lors que la corruption a ainsi été constituée en un problème technique d'essence économique, il devenait « naturel » que le discours scientifique jugé légitime sur elle fût produit par des économistes (du courant délégitimateur), ou du moins avec une logique économiciste conduisant à ce que toute perspective sur la corruption soit à la fois dépolitisée, décontextualisée et par-dessus tout normative⁸. Dans cette optique, l'avènement de la « quantification » de la corruption (par le truchement des indices de perception) a été un atout majeur. Cette dernière a permis aux promoteurs de la LcC d'imposer une orthodoxie globale autour de l'interprétation publique de la corruption ; une orthodoxie fondée sur des réalités relatives (les perceptions) qui

¹ Extrait du discours adressé par James Wolfensohn à l'assemblée plénière de la 9^{ème} Conférence internationale contre la corruption (*International Anti-Corruption Conference – IACC*) qui s'est tenue du 10-15 octobre 1999 à Durban (Afrique du Sud).

² C'est-à-dire de la transformer en un problème sans aucun lien avec des particularismes politico-culturels de telle ou telle autre société, mais uniquement déterminé par des calculs utilitaristes d'acteurs parfaitement rationnels. Dahou, « Déculturer la corruption », 2002.

³ Erkkilä and Piironen, « (De)politicizing Good Governance: The World Bank Institute, the OECD and the Politics of Governance Indicators », 2014; Garzon et Hafsi, « La gouvernance mondiale de la lutte contre la corruption », 2007 ; Anders, « Good Governance as Technology: Towards an Ethnography of the Bretton Woods Institutions », 2005.

⁴ Sur les principes du *New Public Management*, lire Bezes et Musselin, « Le *New Public Management* : Entre rationalisation et marchandisation ? », 2015.

⁵ Santiso, « Combattre la corruption et améliorer la gouvernance financière: les institutions financières internationales et le renforcement du contrôle budgétaire dans les pays en développement », 2006 ; Cartier-Bresson, « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance », 2000 ; Theobald, « The World Bank: Good Governance and the New Institutional Economics », 1999.

⁶ Même si la Banque mondiale, après avoir constaté qu'il ne suffit manifestement pas de décréter qu'une question est essentiellement technique pour effectivement anesthésier tous ses enjeux politiques, en vient de plus en plus à admettre les enjeux proprement politiques de la lutte contre la corruption. Lire en ce sens Fjeldstad and Isaksen, « Anti-Corruption Reforms : Challenges, Effects and Limits of World Bank Support », 2008.

⁷ Rist, *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*, 1996, p. 407.

⁸ Bardhan, « The economist's approach to the problem of corruption », 2006.

passent cependant pour objectives¹. À qui le souhaite dorénavant, la « quantification » de la corruption fournit assez facilement la « preuve » des effets néfastes des pratiques ainsi désignées, une « preuve » qui ne tient qu'à quelques codages et à des calculs économétriques. Tels des tests ADN, les codages et les calculs économétriques permettent aujourd'hui de faire de la corruption la variable explicative pour à peu près tous les « dysfonctionnements » sociétaux : les faibles participations électorales², les crises financières³, les mauvaises performances économiques⁴, les inégalités sociales en tous genres⁵, l'affaiblissement des relations interpersonnelles⁶, ou encore la sécurité publique⁷. Dès lors qu'une corrélation peut mathématiquement être établie entre le niveau (estimé) de corruption et toute autre variable codifiable dans la société, la corruption devient de fait la cause fondamentale de cette dernière. Les promoteurs de la LclC ont ainsi fait de la corruption la panacée explicative de tous les problèmes relatifs à la vie humaine⁸, et ils ont construit une orthodoxie qui a pris la forme de plan d'actions globales.

La traduction du discours devenu hégémonique en plans d'actions globales

Dès lors que la désapprobation de la corruption est devenue dominante dans la décennie 1990, le discours public contre les pratiques ainsi désignées a colonisé tous les champs d'activités sociales et ouvert la voie à l'élaboration de plans d'action qui se voulaient par ailleurs universellement valables⁹. Ces derniers sont esquissés à gros traits dans différentes conventions internationales adoptées à partir de la décennie 1990. Ils sont ensuite reformulés de manière continue dans divers *fora* et sur d'innombrables plateformes thématiques qui apparaissent comme les canaux d'un activisme dorénavant globalisé contre la corruption. Pour donner un aperçu panoramique de ces plans d'action, nous commençons par les conventions internationales pour arriver aux *fora* et autres plateformes thématiques¹⁰.

¹ Andersson and Heywood, "The Politics of Perception: Use and Abuse of Transparency International's Approach to Measuring Corruption", 2009.

² Stockemer, LaMontagne and Scruggs, "Bribes and Ballots: The Impact of Corruption on Voter Turnout in Democracies", 2013.

³ Holmes, "Corruption and Financial Crises", 2012.

⁴ Mauro, "The Effects of Corruption on Growth and Public Expenditure", 2009; Abed and Gupta (Eds.), *Governance, Corruption and Economic Performance*, 2002.

⁵ Jong-Sung and Khagram, "A Comparative Study of Inequality and Corruption", 2005.

⁶ Rothstein, *The Quality of Government: Corruption, Social Trust and Inequality in International Perspective*, 2011; Richey, "The Impact of Corruption on Social Trust", 2010.

⁷ Piotrowski and Ingrams, "Linking Corruption with Institutional Failure, Terrorism and Religious Extremism", 2016; Chayes, *Thieves of State: Why Corruption Threatens Global Security*, 2015.

⁸ Voir Elliott, (Ed.), *Corruption and the Global Economy*, 1997; Rose-Ackerman, *Corruption and Government*, 1999.

⁹ C'est en ce sens que nous avons précédemment utilisé la notion d'« action publique tous terrains » pour y faire référence.

¹⁰ En procédant de la sorte, nous indiquons au passage le fait que le discours délégitimant la corruption, dans son processus de conversion en plans d'actions globales, est historiquement passé par plusieurs étapes intermédiaires. Ces étapes illustrent par ailleurs l'incrémentalisme caractéristique de l'action politique selon C. Lindblom. Lire Lindblom, "The Science of "Muddling Through"", 1959.

La convention de l'OCDE, le 'cheval de Troie' de la globalisation des normes américaines

La convention de l'OCDE contre la corruption¹ fait office de « cheval de Troie » de la globalisation des normes américaines en matière de LclC. Sachant que ce sont les américains qui ont initié l'internationalisation de cette action publique pour défendre leurs intérêts commerciaux², la généalogie de la convention de l'OCDE illustre bien comment les normes du *Foreign Corruption Practices Act* (FCPA) américain sont devenues des prescriptions standardisées dans le commerce international. À défaut de pouvoir ré-autoriser la corruption d'agents publics étrangers à ses propres entreprises et ressortissants lorsque ces derniers l'ont mis sous pression pour lever le handicap commercial précédemment évoqué, le gouvernement américain a entrepris de faire de son FCPA le règlement standard pour un terrain de jeu nivelé (*level playing field*) dans le commerce international³. Pour ce faire, l'organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), qui a été créée dans le cadre du Plan Marshall (sous l'appellation OECE⁴) pour aider à reconstruire l'Europe après la Seconde guerre mondiale et qui passe aujourd'hui pour l'un des principaux instruments de l'hégémonie américaine sur l'Europe occidentale et le reste du monde⁵, a servi de rampe de lancement⁶. Après de multiples tractations menées précisément au sein de l'OCDE sur plusieurs années et en plusieurs étapes⁷, les pays membres de cette organisation ont finalement adopté en 1997 une convention dont le contenu est très similaire à celui du FCPA américain. Comme ce dernier, la convention de l'OCDE régule essentiellement les pratiques commerciales et les rapports avec les agents publics étrangers. Son adoption a constitué une étape charnière dans le processus de traduction globale du discours (devenu hégémonique) contre la corruption en plans d'actions globales, parce que cette convention allait par la suite servir de modèle de base à d'autres conventions internationales contre la corruption, un modèle sur lequel on allait simplement greffer ou adapter des éléments nécessaires à son adoption dans d'autres instances internationales. C'est dire que parallèlement aux négociations relatives à cette convention au sein de l'OCDE, les manœuvres étaient déjà en cours pour la soumission de ce plan d'actions à

¹ Il s'agit précisément de la *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*.

² Voir *supra*.

³ Glynn, Kobrin and Naím, "The Globalization of Corruption", 1997; Pieth, "International Cooperation to Combat Corruption", 1997.

⁴ Organisation européenne de coopération économique.

⁵ Maurel, « L'OCDE, instrument efficace de l'offensive libérale mondiale », 2011 ; Louat, Montousé et Renouard, *Analyse économique et histoire des sociétés contemporaines*, 1996.

⁶ Pieth, "International Cooperation to Combat Corruption", 1997, p. 130 et 131.

⁷ Glynn, Kobrin and Naím, "The Globalization of Corruption", 1997; Pieth, "International Cooperation to Combat Corruption", 1997.

d'autres organisations internationales, notamment l'organisation des nations unies (ONU) et l'organisation mondiale du commerce (OMC)¹.

La convention de l'ONU, l'extension globale des prescriptions de l'OCDE

Après avoir été imposé au sein de l'OCDE suivant les orientations américaines, il fallait ensuite que le plan d'actions globales contre la corruption fût étendu à tous les autres pays non membres de cette organisation² ; et cela ne pouvait se faire que dans le cadre de l'ONU qui passe pour plus représentative et politiquement plus légitime que le cercle restreint de l'OCDE³. La case ONU a ainsi constitué un passage obligé pour faire adopter à l'ensemble des pays du monde les standards adoptés auparavant par l'OCDE en matière de LcIC dans le commerce international. Cela ne s'est cependant pas fait sans des reformulations et un habillage nouveau qui ont fait passer ce processus pour une initiative propre à l'ONU. Cette stratégie a été d'autant plus nécessaire que les États-Unis s'y étaient déjà essayé par le passé et qu'ils avaient buté sur une fin de non-recevoir de la part du groupe des 77 au sein de l'ONU⁴. Ainsi, après des reformulations négociées pendant quelques années par les membres de l'OCDE au sein de l'ONU, le nouveau plan d'actions globales contre la corruption a été adopté en tant que *Convention des Nations Unies Contre la Corruption* (CNUCC) le 31 octobre 2003, soit six ans après l'adoption pionnière de la convention de l'OCDE. Dans la foulée, cette nouvelle convention internationale a été ouverte à signatures et ratifications des pays membres de l'ONU le 9 décembre suivant⁵. À ce jour, elle a été signée et ratifiée par la quasi-totalité des pays du monde, ce qui en fait le plan d'actions contre la corruption le plus représentatif à l'échelle mondiale.

Les conventions régionales, pour davantage légitimer les dispositions de l'OCDE auprès des pays encore réticents

Étant donné la défiance constante et persistante de certains pays vis-à-vis non seulement des États-Unis et de l'OCDE, mais également vis-à-vis de l'ONU qu'on pense dominée (voire manipulée) par les pays de l'OCDE, il a fallu que le plan d'actions déjà formulé puis reformulé dans ces instances soit également re-reformulé dans des versions portant cette fois la paternité d'instances plus régionales ou continentales, afin de mieux le légitimer auprès des pays (encore)

¹ Pieth, "International Cooperation to Combat Corruption", 1997, p. 130-131.

² Et plus particulièrement ceux qui représentent les terrains de compétition commerciale pour les entreprises américaines et européennes.

³ Cela est affirmé dans les publications de M. Pieth qui a présidé le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption pendant plusieurs années. Voir Pieth, "International Cooperation to Combat Corruption", 1997, p. 131.

⁴ Pieth, "International Cooperation to Combat Corruption", 1997, p. 122.

⁵ Depuis, la date du 9 décembre a été instaurée comme journée internationale de lutte contre la corruption.

réticents¹. On compte ainsi à ce jour de nombreuses conventions régionales contre la corruption. Les premières de ces conventions à portées plus régionales ont été adoptées dans les deux régions où les États-Unis ont une influence la plus directe et la plus marquée : les Amériques et l'Europe. La convention de l'organisation des États américains² a ainsi été adoptée en 1996, suivie par les diverses conventions européennes : celle de l'Union européenne³ en 1997 et celles du Conseil de l'Europe⁴ en 1999. Depuis, il y a également eu la convention de l'Union africaine⁵ en 2003, ainsi que celle de la Ligue arabe⁶ en 2010. Il n'y a guère que les régions d'Asie et du pacifique qui, en 2019, ne disposent pas encore d'une telle convention spécifiquement régionale⁷. Quoi qu'il en soit, ces régions ne sont pas non plus en reste des prescriptions globales contre la corruption, comme en témoigne l'initiative anti-corruption pour l'Asie-Pacifique qui date de 2001⁸.

Au regard de toutes ces conventions régionales et de leurs contenus, leurs substances ne sont pas radicalement différentes de celle de la convention de l'ONU et, à plus forte raison, de celle de l'OCDE. On constate d'ailleurs que nombre d'agences de l'ONU (telles que le PNUD) et les ONGs qu'elles financent se réfèrent systématiquement et uniquement aux conventions de l'OCDE, de l'ONU et du Conseil de l'Europe lorsqu'elles produisent des documents relatifs à la (lutte contre la) corruption. Les autres conventions régionales y sont assez rarement mentionnées comme références⁹. Malgré la démultiplication de conventions régionales contre la corruption, celles-ci semblent ainsi n'avoir pour véritable fonction que de légitimer davantage et partout les standards établis par l'OCDE sous l'impulsion des USA.

Les fora et les plateformes thématiques, supports et canaux d'un activisme dorénavant globalisé contre la corruption

Outre la démultiplication des conventions internationales, la traduction du discours contre la corruption en plans d'actions globales s'est également manifestée par une démultiplication de *fora* et autres plateformes thématiques spécifiquement consacrés à la LclC. Ces supports et canaux d'un activisme dorénavant globalisé contre la corruption, à l'instar de l'alliance

¹ Lohaus, "Anti-corruption at the continental level", 2016.

² La *convention interaméricaine contre la corruption*, accessible de manière permanente via <https://www.oas.org/juridico/english/treaties/b-58.html>

³ La *convention contre la corruption impliquant des fonctionnaires européens*, accessible via <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:l33027&from=FR>

⁴ Il s'agit de deux conventions contre la corruption, l'une civile (accessible sous : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/174>) et l'autre pénale (accessible sous : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/173>).

⁵ Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, accessible via <http://www.refworld.org/docid/493fe3f82.html>

⁶ *The Arabic Convention for Combating Corruption* (accessible via <http://www.almeezan.qa/AgreementsPage.aspx?id=1719&language=en>)

⁷ Bien que cela ne saurait tarder si on en croit certains observateurs. Lire ainsi Stephenson, "A Regional Anti-Corruption Convention in the Asia-Pacific ?", 2015.

⁸ Il s'agit en fait d'une initiative menée conjointement par l'OCDE et la Banque asiatique du développement (*ADB/OECD Anti-corruption initiative*). Pour de plus amples informations sur cette initiative, voir <https://www.oecd.org/site/adboecdanti-corruptioninitiative/>

⁹ C'est dire le peu d'importance que les promoteurs de la lutte contre la corruption accordent à ces conventions régionales (à l'exception de celles du Conseil de l'Europe).

internationale des traqueurs de corruption (*International Corruption Hunters' Alliance – ICHA*)¹, du partenariat initié et coordonné par le Forum économique mondial contre la corruption (*Partnering Against Corruption – PACI*)², du groupe de travail du G20 contre la corruption (*G20 Anti-Corruption Working Group*)³, de l'initiative *CleanGovBiz* de l'OCDE⁴, ou encore du groupe de travail sur la transparence et la lutte contre la corruption du *forum* de coopération économique pour l'Asie-Pacifique (*APEC Anti-Corruption and Transparency Working Group – ACTWG*)⁵, sont généralement initiés ou du moins parrainés par les institutions internationales. Dans le lot, on peut distinguer l'organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)⁶, la conférence internationale contre la corruption (IACC)⁷, l'académie internationale anti-corruption (IACA)⁸, ou encore l'association globale des agences ou commissions nationales contre la corruption (*Anti-Corruption Authorities, ACA*)⁹. En tant qu'annexes des organisateurs globaux du développement et embranchements supplémentaires du *Global Development Network*, ces *fora* participent pleinement à la construction de l'orthodoxie globale sur la corruption et à l'expansion continue du phénomène « lutte contre la corruption ». Par ailleurs, de nombreux projets de recherches et autres plateformes numériques spécialement dédiés aux questions d'intégrité¹⁰ et à la délégitimation de la corruption viennent s'ajouter à ce conglomérat d'acteurs institutionnels pour ressasser continuellement l'injonction globale de lutter contre la corruption. Il en va de même des innombrables « section anti-corruption » ou « programme anti-corruption » que chaque organisation un tant soit peu significative se doit aujourd'hui d'afficher publiquement¹¹.

¹ Un conglomérat d'acteurs sociaux de divers horizons réunis environ tous les deux ans depuis la fin de la décennie 2000 par le groupe de la Banque mondiale pour discuter autour du problème « corruption » et son éradication. Pour en savoir davantage, voir <https://www.worldbank.org/en/about/unit/integrity-vice-presidency/brief/International-Corruption-Hunters-Alliance>

² Voir <https://www.weforum.org/communities/partnering-against-corruption-initiative>

³ Voir <https://star.worldbank.org/about-us/g20-anti-corruption-working-group>

⁴ Voir <http://www.oecd.org/cleangovbiz/>

⁵ Voir <https://www.apec.org/Press/Photos/2015/ACTWG>

⁶ Elle a été fondée en octobre 2002 suite à une conférence initiale à Ottawa (Canada) et se dit « un réseau international de parlementaires décidés à assurer une saine gouvernance et à lutter contre la corruption partout dans le monde ». Voir <http://gopacnetwork.org/fr/>

⁷ Il s'agit d'un *forum* mondial dont l'ambition est de rassembler en même temps des chefs d'États et des acteurs de la société civile pour réfléchir sur les enjeux posés par la corruption. Il se tient tous les deux ans à un endroit différent du globe et réunit près de 1500 personnes venues de plus 135 pays pour donner lieu, à chaque fois, à des résolutions officielles de type « La déclaration de Lima contre la corruption » en 1997, « L'engagement de Durban » en 1999, « L'agenda de Prague » en 2001 ou encore « Les constats de Séoul » en 2003. Voir http://iacconference.org/en/about/about_iacc/

⁸ Une sorte d'Université créée à Laxenburg (Autriche) en 2010 et jouissant depuis 2011 du statut d'organisation internationale spécialement dédiée à la LcC. Elle propose divers séminaires, conférences, écoles d'été et autres formations de type universitaire à un vaste public incluant des professionnels de tous les secteurs d'activités sociales. Pour de plus amples informations, voir <http://iaca.int/about-us/general-information.html>

⁹ Une plateforme réunissant les principales structures nationales de LcC en vue d'échanger les « bonnes pratiques » et de créer des synergies contre la corruption. Voir <http://www.acauthorities.org/>

¹⁰ Voir par exemple les plateformes *GAN Integrity* et *Business Anti-Corruption*.

¹¹ Pour une vue d'ensemble certes non exhaustive mais tout de même assez étendue, voir la section « Ressources » de la plateforme internet *The Global Anticorruption Blog* : <https://globalanticorruptionblog.com/resources/>

Conclusion : une prescription globale qui s’auto-entretient

Compte tenu de la démultiplication globale de plans d’action et surtout de *fora* et autres plateformes dédiés à la LclC depuis presque trois décennies¹, et bien que les origines de cet activisme global contre la corruption soient initialement attribuables à la défense d’intérêts commerciaux américains², l’essor planétaire de la LclC est sans doute aussi dû à un emballement autonome qui est dorénavant caractérisé par l’apparition continuelle et planétaire de professionnels de la LclC, c’est-à-dire d’acteurs qui, à l’instar des ONGs comme *Transparency International*³, *Anticorr*⁴ ou encore *Global Integrity*⁵, vivent à la fois *de* la LclC et *pour* la LclC. Cette action collective semble ainsi progressivement s’affranchir des motifs qui l’ont initialement déclenchée, en l’occurrence la volonté américaine de standardiser des « règles de jeu » pour la compétition dans le commerce international. Elle semble aujourd’hui atteindre une dynamique globale qu’on ne saurait plus simplement attribuer à la défense des intérêts commerciaux américains ou à un sursaut moral des sociétés contemporaines. Les acteurs qui s’y engagent dorénavant le font pour une multitude de raisons qui transcendent (voire concentrent) probablement celles qui ont été évoquées dans ce chapitre. Et compte tenu de son ampleur déjà incommensurable et cependant toujours grandissante, il ne paraît pas exagéré de dire qu’aujourd’hui, ce ne sont plus tellement les acteurs sociaux qui *choisissent* librement de s’engager dans la LclC, mais plutôt cette dernière qui les engage d’une façon ou d’une autre sans leur laisser le choix. C’est en cela que la LclC est devenue une prescription globale qui s’auto-entretient dans sa dynamique planétaire tout en étant différemment déclinée aux échelles nationales.

¹ Pour un aperçu synoptique, voir <http://www.oecd.org/corruption/Anti-Bribery-Convention-Timeline-2017.pdf>

² Cela a suffisamment été démontré par les travaux de Krastev (*Shifting obsessions: three essays on the politics of anticorruption*, 2004. – “The Strange (Re)Discovery of Corruption”, 2000), de Cœurdray (« Le double jeu de l’import-export symbolique », 2004), de Pieth (“International Cooperation to Combat Corruption”, 1997) ou encore de Glynn, Kobrin et Naím (“The Globalization of Corruption”, 1997).

³ <https://www.transparency.org/>

⁴ <https://www.anticorr.org/>

⁵ <https://www.globalintegrity.org/>

Chapitre IV – La « lutte contre la corruption » au Botswana : l’ajustement culturel par l’expertise étrangère

Sur un continent africain qui passe historiquement pour une vallée malheureuse où se concentrent les principales vicissitudes humaines¹, le Botswana apparaît comme « la perle » qui scintille fébrilement au milieu du désert². Gouverné dès son accession à la souveraineté politique par des élites friandes d’expertise étrangère³, ce pays d’Afrique australe passe en effet pour « le bon élève »⁴ des injonctions internationales à destination des pays aspirant au développement socio-économique.

Bien entendu, des analyses discordantes avancent de temps à autre que ce pays n’apparaît comme une réussite que parce qu’il est systématiquement mis en contraste immédiat avec d’autres pays d’Afrique⁵. Certains travaux laissent ainsi de plus en plus entendre que si on considère le Botswana de manière isolée et sans aucune comparaison immédiate avec d’autres pays du continent, la « réussite » si souvent contée à son sujet s’avère au mieux un malentendu, et assez probablement un mythe qu’il faudrait déconstruire⁶. Dans le même ordre d’idées, Good et Taylor estiment que la littérature sur ce pays est trop imprégnée de perspectives economicistes et célébratrices qui ignorent ses véritables dynamiques politiques⁷.

Malgré tout, les écrits sur le Botswana en restent largement à la présentation d’un « modèle de réussite »⁸, d’une « exceptionnalité »⁹ voire d’un « miracle »¹⁰ qu’il faut absolument promouvoir au milieu des désolations africaines. Pris par une « botswanophilie » que L. Picard évoquait déjà dans la décennie 1980¹¹, de nombreux analystes continuent donc à conter le « développement réussi » de ce pays et à l’expliquer par ses « bonnes pratiques » économiques

¹ Olsen and Van Beek (Eds.), *Evil in Africa: Encounters with the Everyday*, 2015; Lonsdale and Berman, *Unhappy Valley: Conflict in Kenya and Africa*, 1992.

² Carbone, « La perle de l’Afrique : le Botswana, démocratie libérale », 2003.

³ Roe, « Public Service, Rural Development and Careers in Public Management: A Case Study of Expatriate Advising and African Land Reform », 1993; Charlton, « Bureaucrats and politicians in Botswana’s policy-making process: A re-interpretation », 1991, p. 271; Raphaeli, Roumani and MacKellar, « Public Sector Management in Botswana: Lessons in Pragmatism », 1984.

⁴ Radio Canada, *Une heure sur terre - Botswana, le bon élève*, 2009.

⁵ Cook and Sarkin, « Is Botswana The Miracle of Africa? Democracy, The Rule of Law and Human Rights Versus Economic Development », 2010; Von Soest, « Stagnation of a ‘Miracle’: Botswana’s Governance Record Revisited », 2009.

⁶ Mogalakwe and Nyamnjoh, « Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty », 2017; Magang, *Delusions of Grandeur: Paradoxes and Ambivalences in Botswana’s Macroeconomic Firmament*, 2015; Mogalakwe, « Botswana: Exploding the Myth of Exceptionality », 2008; -- « Botswana: An African Miracle or a Case of Mistaken Identity? », 2003.

⁷ Good and Taylor, « Unpacking the Model: Presidential Succession in Botswana », 2006.

⁸ Wende, « Botswana: From Dusty Bowl to Sparkling Success Story », 2016; Robinson, « Botswana as a Role Model for Country Success », 2013; Maipose, « Botswana: The African Success Story », 2008; Acemoglu, Robinson and Johnson, « An African Success Story: Botswana », 2003; Holm, Picard, *The Politics of Development in Botswana: A Model for Success?*, 1987.

⁹ Good, « Interpreting the Exceptionality of Botswana », 1992.

¹⁰ Silve, « Botswana et Maurice, deux miracles africains », 2012; Samatar, *An African Miracle: State and Class Leadership and Colonial Legacy in Botswana*, 1999.

¹¹ Picard, « Bureaucrats, Elections and Political Control: National Politics, the District Administration and the Multi-Party System in Botswana », in: *The Evolution of Modern Botswana*, 1985, p. 204.

et politiques¹. Cette mise en récit par optimisme volontaire vis-à-vis de l’Afrique² s’observe particulièrement en matière de « lutte contre la corruption » (LclC). À ce sujet, le Botswana est dépeint comme un cas (positivement) déviant qu’il faut « normaliser » sur un continent dont les sociétés fonctionnent essentiellement à la corruption³. En le mettant systématiquement en contraste immédiat avec d’autres pays d’Afrique (et d’ailleurs), les analyses sur ce pays soulignent volontiers que la corruption y est peu courante et le posent conséquemment en modèle à suivre⁴. Pour J.-F. Médard par exemple, le Botswana se rapproche « davantage de la France que du Cameroun ou du Kenya » et, « pas davantage qu’en France, on ne peut y parler de culture de la corruption »⁵.

Conscient de ce statut de bon élève des injonctions globales en matière de gouvernance, le Botswana s’évertue à le maintenir durablement. Dans cette optique, le pays s’efforce depuis des décennies à bien faire les devoirs attendus de lui dans le cadre d’une « bonne » gouvernance parrainée par les organisateurs globaux du développement⁶ et incluant de lutter domestiquement contre la corruption. Il génère donc une action publique contre la corruption qui passe pour une réussite⁷. En même temps, les (en)jeux relatifs à cette action publique sont rarement mis en exergue dans la littérature qui se borne à conter la « réussite » d’un « modèle » inespéré en Afrique. Or, pour saisir entièrement pourquoi la LclC passe pour une réussite dans ce pays, il est fondamental de contextuellement (donner à) voir non seulement ses dispositifs les plus significatifs, mais aussi les (en)jeux qui les accompagnent. C’est ce que fait la présente étude de cas dont l’objectif initial n’est pas de démentir les analyses établies jusque-là, mais de simplement proposer un éclairage différent qui permet de visualiser également les angles morts des connaissances sur la LclC dans ce pays. Pour ce faire, l’étude de cas commence par une présentation du contexte national du Botswana.

¹ Seabo and Molefe, “The Determinants of Institutional Trust in Botswana’s Liberal Democracy”, 2017; Lewin, “Botswana’s Success: Good Governance, Good Policies and Good Luck”, 2011; Sebudubudu and Molutsi, “Botswana’s Democracy: Explanations for Success?”, 2008; Beaulier and Subrick, “The political foundations of development: the case of Botswana”, 2006; Leith, *Why Botswana Prospered?*, 2005; Stedman (Ed.), *Botswana: the political economy of democratic development*, 1993.

² Voir en ce sens World Bank, *Successful Development in Africa: Case Studies of Projects, Programs and Policies*, 1989; Chuhan-Pole and Angwafo (Eds.), *Yes Africa Can: Success Stories from a Dynamic Continent*, 2011.

³ Médard, « Corruption et non-corruption au Botswana : la normalisation d’un cas déviant », 2001 ; Holm, “Curbing Corruption through Democratic Accountability: Lessons from Botswana”, 2000; Theobald and Williams, “Combating Corruption in Botswana : Regional Role Model or Deviant Case ?”, 1999; Charlton, “Exploring the Byways of African Political Corruption : Botswana and Deviant Case Analysis”, 1990.

⁴ Jones, “Combating Corruption in Botswana: Lessons for Policy Makers”, 2017; Mbaio and Komboni, “Promotion of Good Governance and Combating Corruption and Maladministration: The Case of Botswana”, 2008; Holm, “Curbing Corruption through Democratic Accountability: Lessons from Botswana”, 2000; Manga Fombad “Curbing Corruption in Africa: Some Lessons from Botswana’s Experience”, 1999; Good, «Corruption and Mismanagement in Botswana: A Best Case Example?», 1994.

⁵ Médard, « Corruption et non-corruption au Botswana », 2001, p. 145.

⁶ Voir en ce sens World Bank, *Botswana Country Partnership Framework (2016-2020)*, 2016; *Country Partnership Strategy for the Republic of Botswana (2009-2013)*, 2009.

⁷ Sebudubudu, Khatib and Bozzini, “The Atypical Achievers: Botswana, Qatar and Rwanda”, 2017; Manga Fombad and Sebudubudu, “The Framework of Curbing Corruption, Enhancing Accountability and Promoting Good Governance in Botswana”, 2012; Sebudubudu, “The Evolving State of Corruption and Anti-Corruption Debates in Botswana: Issues in Good Governance”, 2014; -- “Corruption and its Control in Botswana”, 2003.

Le contexte national : un système démocratique à faibles capacités autonomes d'action publique

Anciennement appelé *Bechuanaland* et sous protectorat britannique à partir de 1885, le Botswana a formellement accédé à l'indépendance politique en 1966¹. Sa population d'environ 2,3 millions d'habitants en 2016² se répartit de manière très disséminée³ sur un territoire de 566 730 kilomètres carrés⁴, ce qui en fait l'un des pays les moins densément peuplés au monde⁵. Ses caractéristiques socio-économiques et son histoire politique (aussi bien coloniale que postcoloniale) en font aujourd'hui un pays à faibles capacités sociétales régi par un système de gouvernance plutôt démocratique mais contesté en tant que tel et conséquemment affublé d'adjectifs les plus divers et souvent contradictoires.

Une démocratie à adjectifs

La classification du Botswana dans les typologies classiques de la science politique comparative est assez ambiguë. Tantôt dépeint comme une démocratie « paternaliste »⁶, « minimale »⁷ ou encore « élitaire »⁸, le pays est parfois aussi présenté comme un système autoritaire⁹ ou, du moins, comme un système moins démocratique qu'on le pense¹⁰. L'explication à ces classifications ambiguës voire contradictoires est donnée par Cheibub et *al.* Dans leur distinction dichotomique des pays du monde en termes de systèmes démocratiques et de systèmes autoritaires, Cheibub et *al.* expliquent en effet que certains pays, comme le Botswana, peuvent valablement être classifiés parmi les démocraties autant que parmi les autoritarismes :

“...there are still cases that cannot readily be classified. The best example is Botswana, where, at this writing, eight multi-party elections have been held since independence in 1966 under conditions that most analysts consider to be free and fair (no constraints on the opposition, little visible repression, no apparent fraud), and the incumbent has won each of them by a very wide margin of victory. Had the Botswana Democratic Party lost one of these elections and allowed

¹ Morton and Ramsay, *The Birth of Botswana: A History of the Bechuanaland Protectorate from 1910 to 1966*, 1987.

² Soit 29 fois moins que la population de la France et presque 4 fois moins que celle de la Suisse par exemples.

³ Avec la majeure partie des habitants vivant dans les zones rurales malgré une urbanisation galopante depuis l'indépendance. Voir Statista : <https://www.statista.com/statistics/407978/urbanization-in-botswana/> (page consultée le 12 septembre 2017).

⁴ Le territoire du Botswana est ainsi légèrement plus vaste que celui de la France métropolitaine et 14 fois plus que celui de la Suisse par exemples.

⁵ <http://knoema.fr/atlas/Botswana/Population> (page consultée le 11 septembre 2017).

⁶ Holm, “Botswana: A paternalistic Democracy”, 1987.

⁷ Good and Taylor, “Botswana: A Minimalist Democracy”, 2008; -- “Unpacking the ‘Model’: Presidential Succession in Botswana”, 2006.

⁸ Good, “Enduring Elite Democracy in Botswana”, 1999.

⁹ Greene, “The Political Economy of Authoritarian Single-Party Dominance”, 2010; Taylor, “Growing Authoritarianism in the ‘African Miracle’: Should Botswana Be a Cause for Concern?”, 2005; Good, “Authoritarian liberalism: A defining characteristic of Botswana”, 1996.

¹⁰ Mogalakwe and Nyamnjoh, “Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty”, 2017; Bothomilwe, Sebudubudu and Maripe, “Limited Freedom and Intolerance in Botswana”, 2011; Good, “The Illusion of Democracy in Botswana”, 2010; Osei-Hwedie and Sebudubudu, “Botswana’s 2004 Elections: Free and Fair?”, 2005; Taylor, “As Good as It Gets? Botswana’s ‘Democratic Development’”, 2003; Molomo, “Democracy Under Siege: The Presidency and Executive Powers in Botswana”, 2000.

a different party to form a government, or had it closed parliament and changed the electoral rules, we would be able to identify the regime as a democracy or a dictatorship. As it is, however, we simply do not know, and until one of these events happens, we need to accept that we are not capable of coding Botswana and similar cases with our rules. We can exclude all cases such as Botswana from the data set, we can call them democracies, or we can call them dictatorships. Whatever we do, there will be some systematic error due to the fact that we cannot tell the cases apart.”¹

À la lumière de cet éclairage, on comprend mieux que le système politique du Botswana soit affublé d'adjectifs multiples et variés. L'articulation constitutionnelle de ses organes étatiques est ainsi tantôt dépeint comme parlementaire², et tantôt comme présidentiel³. À bien y regarder cependant, il s'agit d'un régime présidentiel d'ascendance parlementaire qui est dominé par le parti démocratique du Botswana (*Botswana Democratic Party* – BDP) depuis l'indépendance du pays⁴. Le pouvoir exécutif est incarné par un Président indirectement élu par le Parlement⁵. Après son élection, le Président ne peut pas être destitué par le Parlement sur lequel la constitution lui donne cependant une suprématie quasi-absolue, à commencer par le pouvoir discrétionnaire de dissolution⁶. Compte tenu en plus du fait que le Président de la République, à travers les modalités de son élection, est nécessairement le chef du parti majoritaire, et que la constitution lui donne des pouvoirs très étendus, ce cumul de fonctions assoit son hégémonie sur tous les autres organes étatiques, notamment le Parlement et les organes de Justice. En somme, le Président de la République détient tous les leviers significatifs du pouvoir d'État au Botswana⁷. Sa position centrale et hégémonique dans le système politique, tout comme la docilité manifeste avec laquelle cela est accepté dans la société, sont généralement expliquées par la « tradition Tswana »⁸. En tant que source d'inspiration du rôle dévolu au Président, cette tradition aurait toujours accordé aux chefs de tribus des pouvoirs absolus sur leurs sujets. En même temps, et de manière souvent contradictoire, c'est cette même « tradition » que beaucoup d'analystes évoquent pour expliquer la démocratie et la « bonne » gouvernance au Botswana⁹.

¹ Cheibub, Gandhi and Vreeland, “Democracy and Dictatorship Revisited”, 2010, p. 70.

² Sebudubudu and Osei-Hwedi, “Pitfalls of Parliamentary Democracy in Botswana”, 2006; Decraene, “Botswana: un fief de la démocratie parlementaire de type anglo-saxon”, 1995.

³ Good, “Presidentialism”, in: *Diamonds, Dispossession and Democracy in Botswana*, 2008, p. 25-43.

⁴ Makgala and MacGiollabhuí, “Botswana: Presidential Ambitions, Party Factions and the Durability of a Dominant Party”, 2014; Poteete, “Electoral Competition, Factionalism and Persistent Party Dominance in Botswana”, 2012; Bauer and Taylor, “Botswana: Dominant Party Democracy”, 2005.

⁵ C'est ce qui nous fait dire qu'il s'agit d'un régime présidentiel d'ascendance parlementaire. Pour un exposé détaillé des modalités d'élection du Président de la République dans ce pays, voir Maundeni, “Succession to High Office: Tswana Culture and Modern Botswana Politics”, 2005.

⁶ C'est en cela que le régime est présidentiel plutôt que parlementaire. Voir Fritz, “La constitution du Botswana: une perspective comparatiste”, 2001; Otlhogile, “The President: His Office, Functions and Powers”, 1998..

⁷ Good, “Presidentialism”, 2008.

⁸ Maundeni, “Succession to High Office: Tswana Culture and Modern Botswana Politics”, 2005.

⁹ Voir ainsi Sebudubudu and Molutsi, “Botswana's Democracy: Explanations for Success?”, 2008; Seabo and Molefe, “The Determinants of Institutional Trust in Botswana's Liberal Democracy”, 2017.

En ce sens, l'institution traditionnelle qu'est le *kgotla*¹ fait office de variable explicative de tous les comportements socio-politiques dans le pays, notamment l'exercice du pouvoir présidentiel que certains observateurs assimilent à du despotisme constitutionnalisé².

Mais malgré des analyses parfois contradictoires, le caractère démocratique du jeu politique au Botswana est généralement admis dans la littérature, au moins dans sa dimension procédurale³. Même s'il est gouverné de manière ininterrompue par le même parti (le BDP) depuis son indépendance, il a connu cinq présidents qui se sont pacifiquement et constitutionnellement relayés à la plus haute fonction d'État⁴, bien qu'avec une astuce pour assurer que cette fonction demeure une exclusivité des élites du BDP autour du clan des Khama⁵. Souvent et impuissamment contestée par l'opposition⁶, cette astuce a permis à Festus G. Mogae de succéder à Quett Masire en 1998 avant d'entamer ses propres mandats en 1999, à Ian Seretse Khama de succéder à son tour à Festus G. Mogae en 2008 avant d'entamer ses propres mandats en 2009, et à Mokgweetsi Masisi de succéder à son tour à Ian Seretse Khama en 2018⁷ avant de vraisemblablement entamer son propre mandat à l'issue des élections prévues en octobre 2019. Par-delà l'astucieuse confiscation du pouvoir par le BDP, les dynamiques politiques observées dans le pays depuis l'indépendance témoignent de rapports plutôt démocratiques⁸, même s'ils peuvent être considérés comme minimaux⁹ ou encore paternalistes¹⁰.

Bien que démocratique dans l'ensemble, le jeu politique au Botswana se déroule sur le dos d'une société civile et de partis d'opposition structurellement faibles¹¹. Cette faiblesse de la société civile et de l'opposition politique traduit plus généralement la faiblesse des capacités

¹ Le mot *kgotla* désigne une assemblée coutumière de « consultation » populaire dans les villages du Botswana. Pour un exposé approfondi du rôle et des modalités de fonctionnement de ces *fora* publics, lire Lekorwe, "The *kgotla* and the Freedom Square: One-way or Two-way Communication?", 1989; Odell Jr., "Local Government: Traditional and Modern Roles of the Village *kgotla*", 1985.

² Good, "Autocracy, Insecurity and Pre-Modernity in Botswana", 2010; Good and Taylor, "The Presidency of General Ian Khama: The Militarization of the Botswana 'Miracle'", 2010; Good, "Presidentialism", 2008; Molomo, "Democracy Under Siege: The Presidency and Executive Powers in Botswana", 2000.

³ Ndlovu, "Political Freedoms and Democracy", 2012; Bothomilwe and Sebudubudu, "Elections in Botswana: A Ritual Enterprise?", 2011; Good, "Towards Popular Participation in Botswana", 1996; Charlton, "The Politics of Elections in Botswana", 1993; Polhemus, "Botswana Votes: Parties and Elections in an African Democracy", 1983.

⁴ Pour une vue d'ensemble, voir <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMGvt?codePays=BWA> (page consultée le 10 juin 2018).

⁵ Sachant que le Président est indirectement élu en même temps que les membres du Parlement, l'astuce en question consiste en ce que le Président en exercice démissionne environ une année avant l'échéance électorale, laissant ainsi la place à son vice-président qu'il a lui-même choisi auparavant. Ainsi, le vice-président termine (constitutionnellement) le mandat en cours et assure les conditions de sa propre élection lors du scrutin suivant. Lire Good and Taylor, "Unpacking the 'Model': Presidential Succession in Botswana", 2006.

⁶ Voir en ce sens *Sunday Standard*, "Khama's Succession to the Presidency is Illegal", 29.03.2008.

⁷ Carlier, « Le Botswana, 'miracle africain', change de président », 2018.

⁸ Voir Dingake, *Constitutionalism and the Rule of Law in Botswana*, 2011; Botswana Institute for Development Policy Analysis and United Nations Economic Commission for Africa, *The Progress of Good Governance in Botswana 2008*, 2008; -- *The State of Governance in Botswana 2004: Final Report*, 2006; Molomo and Mokopakgosi (Eds.), *Multi-Party Democracy in Botswana*, 1991; Holm and Molutsi (Eds.), *Democracy in Botswana*, 1990; Wiseman, "Multi-Partyism in Africa: The Case of Botswana", 1977.

⁹ *Sunday Standard*, "Secret Documents Raise Questions About Botswana's Independence of the Judiciary", 20.09.2015; *Botswana Guardian*, "Independence of the Judiciary at Stake", 02.06.2015; Good and Taylor, "Botswana: A Minimalist Democracy", 2008.

¹⁰ Holm, "Botswana: A paternalistic Democracy", 1987.

¹¹ Lotshwao, "The Weakness of Opposition Parties in Botswana: A Justification for More Internal-Party Democracy in the Dominant Botswana Democratic Party (BDP)", 2011; Sebudubudu and Osei-Hweddi, "In permanent opposition: Botswana's other political parties", 2010; Molomo, "Understanding government and opposition parties in Botswana", 2000; Molomo and Mokopakgosi, "Democracy in the Face of a Weak Opposition", 2000; Tsie, "The Political Context of Botswana's Development Performance", 1996.

sociétales du pays. Cela s'illustre surtout à l'aune de son extraversion dépendante et du recours intensif à des « experts » étrangers dans l'administration étatique et la conduite de l'action publique.

L'extraversion dépendante et le recours intensif à des « experts » étrangers dans l'administration de l'État

Au moment de son accession à l'indépendance politique en 1966, les capacités sociétales du Botswana paraissaient extrêmement faibles, comme en témoignent les descriptions que les médias internationaux en faisaient alors¹. Les analyses sur ce pays rappellent volontiers qu'il s'agissait à l'époque de l'un des pays les plus pauvres de la planète, avec une économie de subsistance autour de l'élevage de bétail, un territoire totalement enclavé et largement aride, sans aucune industrie et doté d'à peine 12 km de routes bitumées². De surcroît, il n'y avait aucune université, à peine 9 établissements d'enseignement secondaire et 251 écoles primaires³. La population domestique, essentiellement rurale, était conséquemment peu instruite et comptait à peine 22 diplômés de l'enseignement secondaire⁴. En somme, le Botswana a accédé à la souveraineté politique internationale avec un appareil administratif très rudimentaire et des ressources (humaines, financières et techniques) quasiment inexistantes⁵. Ces conditions de naissance et le positionnement immédiat de ses gouvernants dans le camp occidental à cette époque de la Guerre froide et de l'*Apartheid* en Afrique du Sud voisine⁶ ont d'emblée posé le pays en bénéficiaire favori de l'aide occidentale au développement⁷. Le Botswana a ainsi essentiellement fonctionné à l'aide et à l'assistance technique d'acteurs étrangers depuis son indépendance⁸. Bien que certains donateurs aient entretemps réduit leurs contributions au motif que le pays a désormais atteint un niveau de revenus intermédiaires⁹, le pays continue à bénéficier, encore aujourd'hui, d'une quantité importante d'aides au développement provenant principalement des États-Unis et des institutions européennes¹⁰.

¹ Voir notamment King, "Bechuanaland: Poor Hungry Desert Land, Independence to Come on Friday", 1966.

² Criscuolo, *Briefing Note: Botswana*, 2005.

³ Meyer, Nagel and Snyder Jr., "The Expansion of Mass Education in Botswana", 1993, p. 456.

⁴ Criscuolo, *Briefing Note: Botswana*, 2005.

⁵ Acemoglu, Robinson and Johnson, "An African Success Story: Botswana", 2003; Charlton, "Bureaucrats and politicians in Botswana's policy-making process: A re-interpretation", 1991, p. 271; Harvey and Lewis Jr., *Policy Choice and Development Performance in Botswana*, 1990.

⁶ Dale, "Botswana's Foreign Policy: State and Non-State Actors and Small Power Diplomacy", 1985.

⁷ Maipose, Somolekae and Johnston, *Aid Effectiveness in Botswana*, 1996; Raphaeli, Roumani and MacKellar, "Public Sector Management in Botswana: Lessons in Pragmatism", 1984; Stevens, "Aid Management in Botswana: From One to Many Donors", 1981; Dale, "The Implications of Botswana-South African Relations for American Foreign Policy", 1969.

⁸ Fibæk, "Botswana's Modern Economic History since 1966", 2010.

⁹ Carbone, « Coopération Botswana-CE : "Ne nous abandonnez pas au beau milieu du gué !" », 2003.

¹⁰ Nelson, "Foreign Aid in Botswana", 2016.

Pour atténuer cet état structurel de capacités déficitaires qui contraint le pays à une extraversion dépendante, son développement planifié¹ a d'abord reposé sur l'élevage de bétail et l'exportation de viande bovine², puis sur l'exploitation de ressources minières³. La découverte d'importants gisements de diamants dans son sous-sol juste après l'indépendance a en effet permis au pays, en tant que l'un des principaux fournisseurs de diamants bruts au marché mondial⁴, de générer des ressources financières endogènes permettant d'améliorer progressivement ses très faibles capacités sociétales⁵. En s'associant avec le groupe sud-africain *De Beers* (le plus grand opérateur de diamants bruts au monde⁶) pour créer plusieurs entreprises semi-publiques⁷ dont les capitaux sont détenus à 50% par le groupe *De Beers* et 50% par l'État du Botswana, le pays a fait de l'exploitation de diamants et d'autres minéraux sa principale source de revenus endogènes⁸. À cela s'est progressivement ajouté le tourisme comme autre atout majeur⁹ d'une économie qui se veut plus diversifiée à l'avenir¹⁰.

Jusqu'à présent, cette économie organisée autour du diamant, du bétail et du tourisme a conduit à des résultats macro-économiques remarquables et abondamment vantés à l'échelle mondiale¹¹. Sa croissance extraordinaire¹² a permis au Botswana de passer de la catégorie des pays à très faibles revenus (*Low Income Countries*) à la tranche supérieure des pays à revenus intermédiaires (*Upper Middle Income Countries*), avec un PNB par habitant qui a été multiplié par plus de 82 fois en 50 ans¹³. Cette amélioration historique des ressources endogènes du Botswana a au passage été caractérisée par un recours intensif à des « experts » étrangers pour

¹ Gasper, "Multi-Level Planning and Development Administration in Botswana", 1989. Pour un aperçu des plans de développement régulièrement élaborés depuis l'indépendance, voir <http://www.ascleiden.nl/content/development-plans-botswana>

² Fritz, "L'élevage bovin, entre activité sociale et ressource économique: d'un passé prestigieux à un avenir incertain?", 2001 ; Isaksen, "Some Aspects of the Cattle Industry in the Economy of Botswana", 1984; Parson, "Cattle, Class and the State in Rural Botswana", 1981.

³ Gulbrandsen, "Cattle, Diamonds and the 'Grand Coalition'", in *The State and the Social: State Formation in Botswana and Its Pre-Colonial and Colonial Genealogies*, 2014, p. 109-135.

⁴ Voir en ce sens <https://fr.statista.com/statistiques/570416/principaux-pays-producteurs-de-diamants-en-2010/> et <http://www.diamants-infos.com/brut/producteur.html> (sites consultés le 29 septembre 2017).

⁵ De Beers Group of Companies, *Turning Finite Resources into Enduring Opportunity: The Economic Contribution to Botswana of the Partnership between the Government of the Republic of Botswana and De Beers*, 2015; Good, "Diamond Dependent Economic Wealth", 2008; Hillbom, "Diamonds or Development? A Structural Assessment of Botswana's Forty Years of Success", 2008; Jefferis, "Botswana and Diamond-dependent Development", 1998.

⁶ Selon K. Jefferis, *De Beers* opérait en 1966 près de 80% du commerce mondial de diamants bruts. Jefferis, "Botswana and Diamond-dependent Development", 1998.

⁷ Notamment *Debswana Diamond Company*, une société d'extraction de diamants bruts, et son complément *Diamond Trading Company Botswana* (DTCB), la société qui valorise les diamants bruts extraits par *Debswana*. Voir en ce sens <http://www.debeersgroup.com/en/reports/impact/country/botswana-and-cut-8/overview.html> (page consultée le 28 septembre 2017).

⁸ Cela se traduit par le fait que le secteur minier représente durablement entre 30% et 40% de son produit intérieur brut (PIB) depuis la décennie 1970. Silve, "Botswana et Maurice, deux miracles africains", 2012.

⁹ Carbone, « Tourisme : du Safari de luxe à l'écotourisme », 2003.

¹⁰ Carbone, « Un pays en quête d'une diversification durable de son économie : services financiers ou secteur manufacturier », 2003; Statistics Botswana, *Gross Domestic Product: Fourth Quarter of 2016*, 2017.

¹¹ International Monetary Fund, "Botswana: Selected Issues", 2017; Maipose, "Policy and Institutional Dynamics of Sustained Development in Botswana", 2008; Tlogelang et Rochou, « Le développement économique du Botswana », 2001.

¹² Soit en moyenne 9,07% de croissance annuelle entre 1966 (année de l'indépendance) et 2009 (année où le pays a connu, pour la toute première fois de son histoire, une croissance négative). Voir <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?locations=BW>

¹³ Il est passé de US\$ 83,74 en 1966 à US\$6'924,15 en 2016. Voir Banque mondiale : <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD?locations=BW>

occuper des postes de cadres dans l'appareil d'État¹. Avec une administration publique dont les plus hauts postes étaient à 76% occupés par des étrangers juste après l'indépendance², le Botswana a dû s'auto-coloniser pour compenser le fait que les Britanniques s'y étaient très peu investis durant toute la période où le territoire et ses habitants étaient sous leur protectorat (1885-1966)³. Sous la conduite de Seretse Khama⁴, les gouvernants du pays ont donc adopté une stratégie de développement par recours volontaire et massif à des consultants et experts étrangers pour immédiatement faire fonctionner l'administration étatique et former des autochtones qui, à terme, prendraient la relève⁵. Cela a cependant conduit à ce que les effectifs de l'administration publique soient durablement prédominés par des « experts » étrangers⁶. Encore aujourd'hui, de nombreux postes de cadres dans l'administration botswanaise sont occupés par des non-nationaux. La stratégie de développement par importation de l'expertise pour compenser les manques domestiques en personnel qualifié⁷ s'est ainsi imposée au point de devenir le schéma caractéristique de toute action publique au Botswana. Elle a par ailleurs conduit à l'essor d'un appareil bureaucratique dont les agents ont essentiellement et initialement été formés à l'étranger ou par des étrangers⁸. Par conséquent, les fonctionnaires botswanais n'ont pas (ou très peu) été imprégnés d'un *habitus* collectif découlant des cultures autochtones de type néo-patrimonial⁹. Cela a plutôt favorisé, à l'échelle de tout l'appareil d'État, l'infusion d'une culture administrative¹⁰ dans laquelle les agents publics s'orientent plus par rapport aux normes légales-rationnelles que par rapport à des logiques néo-patrimoniales qui, ailleurs, sont généralement perçues comme une « culture de la corruption »¹¹. C'est ce qui explique que certains observateurs voient dans le fonctionnement de l'administration publique botswanaise des *habitus* collectifs de types occidentaux (c'est-à-dire à prédominance légale-rationnelle). Médard a ainsi estimé que la corruption dans ce pays « est d'un ordre de grandeur comparable

¹ Cela découle du fait qu'au moment de son accession à l'indépendance, le pays manquait absolument de personnes à peu près qualifiées pour exercer effectivement les fonctions d'un appareil étatique de type wébérien, c'est-à-dire pour faire fonctionner l'appareil d'État suivant un *ethos* légal-rationnel. Voir en ce sens Raphaëli, Roumani and MacKellar, "Public Sector Management in Botswana: Lessons in Pragmatism", 1984.

² Raphaëli, Roumani and MacKellar, "Public Sector Management in Botswana: Lessons in Pragmatism", 1984, p. 5 et 37.

³ Selon Acemoglu *et al*, le Botswana a été l'un des territoires les plus négligés de l'empire colonial britannique. Acemoglu, Robinson and Johnson, "An African Success Story: Botswana", 2003.

⁴ Le premier Président du Botswana indépendant.

⁵ Hope Sr and Somolekae (Eds.), *Public Administration and Policy in Botswana*, 1998; Charlton, "Bureaucrats and politicians in Botswana's policy-making process: A re-interpretation", 1991.

⁶ Hope Sr, "Managing the Public Sector in Botswana: Some Emerging Constraints and the Administrative Reform Responses", 1995.

⁷ Une stratégie officiellement connue sous le terme de "*localization process*".

⁸ À défaut d'écoles secondaires disponibles dans le pays au moment de son indépendance, les jeunes Botswanais désireux d'acquérir une éducation académique ou une formation professionnelle étaient en effet contraints d'aller le faire dans un autre pays, les possibilités les plus pratiques étant alors en Afrique du Sud voisine, en Grande-Bretagne ou chez d'autres dominions britanniques. Lire Gwebu, "Contemporary Patterns, Trends and Development Implications of International Migration from Botswana", 2008; Case, "Migration Flows, Sizes, Directions and Composition", 1982.

⁹ Gulbrandsen, *The State and the Social: State Formation in Botswana and Its Pre-Colonial and Colonial Genealogies*, 2012; Pitcher, Moran and Johnston, "Rethinking Patrimonialism and Neopatrimonialism in Africa", 2009.

¹⁰ Pour une discussion éclairante de cette notion de « culture administrative » et sa pertinence dans les sociétés africaines, lire Darbon, « La Culture administrative en Afrique : la construction historique des significations du 'phénomène bureaucratique' », 2002.

¹¹ Médard, « Corruption et non-corruption au Botswana », 2001, p. 145.

à celle qu'on observe en Europe », ce qu'il explique par le rôle des expatriés dans l'administration publique¹.

Malgré l'amélioration historique de sa condition socio-économique, le Botswana n'en demeure pas moins un pays faiblement développé (et donc à faibles capacités autonomes). Selon ses propres gouvernants qui implorent continûment les donateurs étrangers de « ne [pas les abandonner] au beau milieu du gué »², le pays est encore « en proie à d'énormes difficultés »³. La structure étroite de son économie (encore très peu diversifiée)⁴ génère de grandes inégalités⁵ et une pauvreté persistante⁶ malgré l'ambition politique de construire une nation prospère, juste et inclusive pour tous⁷. Malgré l'augmentation substantielle des ressources financières de l'État au cours des dernières décennies, les choix politiques des gouvernants convergent assez peu avec l'ambition annoncée en 1997 et renouvelée 2016⁸ de construire une nation prospère, juste et inclusive pour tous.

Face à tout cela, l'appareil d'État passe pour la principale voie d'échappement à une pauvreté tentaculaire et demeure le principal pourvoyeur d'emplois dans le pays. Sa taille n'a ainsi pas cessé de croître depuis l'indépendance⁹, parce que les emplois publics, qui offrent à leurs titulaires des opportunités d'accumulation de capitaux divers (politiques, sociaux et économiques) que Makgala et Botlhomilwe assimilent sans ambages à de la corruption, sont très convoités¹⁰. Cela étant, l'appareil d'État reste lui-même faible dans l'absolu, même si l'optimisme volontaire de certains analystes les amène à considérer l'État botswanais comme « fort »¹¹. Les capacités institutionnelles de cet État sont certes en constante augmentation depuis l'indépendance, mais elles demeurent globalement insuffisantes pour une pénétration systématique et effective de la société à l'échelle de son vaste territoire. À la rigueur, on ne peut considérer l'État botswanais comme « fort » que relativement à la société civile domestique dont les capacités sont encore plus lacunaires et la confinent à une passivité chronique. De nombreux observateurs s'accordent en effet à considérer la société civile au Botswana comme

¹ Ibid., p. 124.

² Propos de feu Baledzi Gaolathe, ancien Ministre des Finances et du Développement du Botswana, cité par Carbone, « Coopération Botswana-CE : "Ne nous abandonnez pas au beau milieu du gué !" », 2003, p. 70.

³ Festus Mogae, Entretien accordé à Maurizio Carbone, retranscrit dans *Le Courrier ACP-UE*, n°198, mai-juin 2003, p. 56-57. Voir également Magang, *Delusions of Grandeur: Paradoxes and Ambivalences in Botswana's Macroeconomic Firmament*, 2015.

⁴ Sekwati, « Botswana: A Note on Economic Diversification », 2010.

⁵ Ulriksen, « Mineral Wealth and Limited Redistribution: Social Transfers and Taxation in Botswana », 2017; Letsididi, « Botswana's Income Inequality Still Among Highest in the World », 2014; Mogotsi, *Wealth and Income Inequalities in Botswana*, 2007; Molutsi, « Les inégalités sociales au Botswana », 2001.

⁶ Mogalakwe and Nyamnjoh, « Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty », 2017; Mbaiwa, « Poverty or Riches: Who Benefits from the Booming Tourism Industry in Botswana? », 2017; Good, « The Social Consequences of Diamond Dependency », in: *Diamonds, Dispossession and Democracy in Botswana*, 2008, p. 66-102; -- « The State and extreme Poverty in Botswana: The San and Destitutes », 1999.

⁷ Republic of Botswana, *Vision 2016: Towards Prosperity for All*, 1997.

⁸ La « vision 2016 » formulée en 1997 a ainsi été prorogée pour 2036. Voir Republic of Botswana, *Vision 2036: Achieving Prosperity for All*, 2016.

⁹ Hope Sr, « Managing the Public Sector in Botswana: Some Emerging Constraints and the Administrative Reform Responses », 1995, p. 52.

¹⁰ Makgala and Bothomilwe, « Elite Interests and Political Participation in Botswana, 1966-2014 », 2017, p. 60.

¹¹ Du Toit, « Botswana: The Strong State and Strong Society », 1995.

très faible, surtout parce qu'elle est structurellement incapable d'adresser des demandes contraignantes aux gouvernants du pays¹. Cette faiblesse est d'abord liée au fait que les groupes d'intérêts qui se confondent sous le terme générique de « société civile » y sont peu foisonnants et de surcroît peu émancipés par rapport à l'appareil d'État. Cela est illustré par le champ médiatique (aussi bien la presse écrite que les médias audio-visuels)². Sachant que l'émergence de médias privés revendiquant une certaine indépendance éditoriale par rapport au pouvoir politique est relativement récente dans ce pays³, les principaux médias qu'on peut y consulter de nos jours⁴ sont encore empreints si ce n'est d'un esprit de soumission, du moins d'une passivité certaine vis-à-vis des gouvernants. Et bien que l'optimisme volontaire amène certains observateurs à considérer que ces médias remplissent déjà « une fonction vitale de critique et d'alerte, comme [l'aurait] montré, au début des années 1990, la divulgation d'importants scandales de corruption publique »⁵, la réalité admise de tous est qu'ils sont encore largement soumis aux gouvernants et minés par une faible indépendance éditoriale⁶.

À l'image de son champ médiatique, la société civile du Botswana est donc peu consistante tant en quantité qu'en qualité. Même si certains analystes veulent voir dans le peu d'acteurs en présence⁷ les signes d'une société civile qui émerge et qui gagne rapidement du pouvoir par rapport aux décennies précédentes⁸, d'autres considèrent de telles conclusions comme exagérées⁹. Pour de nombreux observateurs, la société civile du Botswana se caractérise surtout par une inertie chronique et manifeste. Malgré des progrès considérables dans l'instruction et la formation intellectuelle de la population domestique depuis l'indépendance¹⁰, l'émancipation individuelle et collective reste largement sous-développée ; si bien que les acteurs domestiques manquent non seulement de moyens matériels, mais surtout de ressources cognitives pour

¹ Mogalakwe and Sebudubudu, "Trends in State-Civil Society Relations in Botswana", 2006; Carbone, "Weak Civil Society in a Hard State: Lessons from Africa", 2005; Maundeni, *Civil Society, Politics and the State in Botswana*, 2004; Holm and Molutsi, "State-Society Relations in Botswana: Beginning Liberalization", 1992; Molutsi and Holm, "Developing Democracy When Civil Society is Weak: The Case of Botswana", 1990.

² Mbuya et Othogile, « Les médias et la démocratie au Botswana », 2001; Zaffiro, "The Press and Political Opposition in an African Democracy: The Case of Botswana", 1989.

³ Les travaux de T. Mbuya et B. Othogile sur l'histoire sociale des médias au Botswana rappellent notamment que « jusqu'au début des années 1980, le gouvernement contrôlait totalement la presse écrite, radiodiffusée et télévisée ». Mbuya et Othogile, « Les médias et la démocratie au Botswana », 2001, p. 118.

⁴ *The Botswana Daily News, The Nation, The Botswana Gazette, The Sunday Standard, Mmegi, The Botswana Guardian, Weekend Post, et The Patriot on Sunday*.

⁵ Mbuya et Othogile, « Les médias et la démocratie au Botswana », 2001, p. 118.

⁶ Le rapport co-publié en 2014 par la fondation allemande *Friedrich Ebert Stiftung* et *Fesmedia Africa* concluait ainsi que si la démocratie (dont le Botswana se revendique et dont on lui fait généralement crédit) se juge à des médias indépendants et divers, alors le Botswana n'en est pas un modèle. Titus and Brombart, *African Media Barometer: Botswana 2014*, 2014.

⁷ Dans un travail publié en 2004, T. Carroll et B. Wake Carroll ont en effet estimé que la société civile du Botswana comptait en 1999, et à l'échelle de tout le pays, à peine 150 ONGs domestiques, 50 organisations communautaires, 23 syndicats professionnels et une poignée d'associations commerciales. (Carroll and Wake Carroll, "The Rapid Emergence of Civil Society in Botswana", 2004, p. 352). Cette estimation est assez plausible dès lors qu'en 2017, l'organisation faitière de la société civile botswanaise, le *Botswana Council of Non-Governmental Organisations* (BOCONGO), revendiquait 159 membres à l'échelle du pays. Voir <http://trickleout.net/index.php/directory-pilot/botswana/bocongo-botswana-council-of-non-governmental-organisations> (page consultée le 30 octobre 2017).

⁸ Carroll and Wake Carroll, "The Rapid Emergence of Civil Society in Botswana", 2004; Molutsi and Somolekae, "The Development of Civil Society in a Democratic State: The Botswana Model", 1996.

⁹ Mogalakwe and Sebudubudu, "Trends in State-Civil Society Relations in Botswana", 2006.

¹⁰ Republic of Botswana and Unesco, *Botswana: Education for All 2015 National Review*, 2015; Youngman, *The Political Economy of Adult Education in Botswana*, 1994; Meyer, Nagel and Snyder Jr., "The Expansion of Mass Education in Botswana", 1993.

régulièrement se confronter aux gouvernants (voire aux acteurs étrangers) afin de faire valoir leurs propres intérêts¹. En somme, la faiblesse de la société civile botswanaise est indéniable et se traduit non seulement par une grande soumission des acteurs ordinaires aux gouvernants², mais surtout par le fait que les organisateurs globaux du développement, malgré leur tendance à présenter le pays comme démocratiquement fonctionnel, continuent à le perfusionner de financements pour soutenir le renforcement de ses capacités d'actions publiques, y compris celles d'une société civile qu'on appelle de ses vœux parce que, justement, sa réalité empirique manque encore de consistance³.

C'est ainsi dans ce contexte national caractérisé par un jeu politique procéduralement démocratique sur la durée, de faibles capacités sociétales et des accointances certaines avec les organisateurs globaux du développement qu'émerge et se déroule toute action publique au Botswana, notamment celle contre la corruption qui est l'objet d'intérêt spécifique de la présente étude de cas.

Une action publique née d'une série de controverses publiques

Le cadre légal du Botswana définit la corruption comme « *the offering, acceptance or soliciting of a valuable consideration as an inducement or reward for doing or not doing an act which amounts to abusing one's official position* »⁴. La mythologie relative aux origines de l'action publique contre les pratiques ainsi désignées est que la première génération de gouvernants du pays était faite de personnes intègres et visionnaires, déterminées à construire une société de libertés et de justice⁵. À travers cette mise en récit, les origines historiques de l'action publique contre la corruption au Botswana sont attribuées à l'intégrité morale et la clairvoyance de son premier Président, Seretse Khama⁶. Cependant, le code pénal légué par les administrateurs coloniaux au moment de l'indépendance du pays traitait déjà explicitement de la corruption à travers ses articles §99-110 (*Corruption and the Abuse of Office*) et prévoyait des sanctions

¹ Carbone, "Weak Civil Society in a Hard State: Lessons from Africa", 2005; Carbone, « La démocratie à la mode botswanaise », 2003 ; Maundeni, *Civil Society, Politics and the State in Botswana*, 2004; Good, "Bushmen and Diamonds: (Un)Civil Society in Botswana", 2003; Holm, "Development, Democracy and Civil Society in Botswana", 1996.

² Mbuya et Otlhogile, « Les médias et la démocratie au Botswana », 2001.

³ Les explications récemment produites par la Commission européenne pour justifier le financement d'un programme de renforcement des capacités de la société civile au Botswana (1'921'127.78 Euros pour la période allant de février 2016-novembre 2017) sont particulièrement illustratives en ce sens. Voir https://ec.europa.eu/europeaid/projects/empowerment-non-state-actors-botswana_en (page consultée le 30 septembre 2017).

⁴ Republic of Botswana, *Corruption and economic crime act*, 1994.

⁵ Sebudubudu, "The Evolving State of Corruption and Anti-Corruption Debates in Botswana: Issues in Good Governance", 2014, p. 23.

⁶ Dans une publication récente, D. Sebudubudu a ainsi dressé un tableau dans lequel il estime les types et niveaux de corruption au Botswana sous les mandats des différents présidents ayant dirigé le pays depuis l'indépendance. Son tableau, très discuté au demeurant, donne l'impression que la corruption, et *a fortiori* la lutte contre ladite corruption, n'existaient pas dans ce pays sous la présidence de Seretse Khama, et aurait spontanément émergé de manière toujours plus importante sous les mandats de ses successeurs. Sebudubudu, "The Evolving State of Corruption and Anti-Corruption Debates in Botswana: Issues in Good Governance", 2014, p. 17.

allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement au maximum. En outre, l'article §90 de la loi sur les douanes et l'administration des impôts indirects (*Customs and Excise of Duty Act*), initialement adoptée en 1970 et mise à jour en 2004¹, interdisait clairement toute promesse, offrande ou acceptation d'une récompense non-réglementaire en échange d'un acte officiel réalisé par un agent de l'État. Dès lors que ces dispositions légales étaient presque entièrement les mêmes qui régissaient déjà le protectorat du Bechuanaland sous l'administration britannique², on peut en déduire que les préoccupations relatives à la corruption dans ce pays datent d'au moins la période coloniale, même si cela ne dit pas quelle y était alors la saillance réelle de la corruption en tant que problème public.

Au-delà de ce que suggèrent les archives légales, l'une des premières problématisations publiques de la corruption dans le Botswana indépendant est survenue en janvier 1975. Elle avait été initiée par le parti d'opposition BNF (*Botswana National Front*) et concernait un agent du ministère du travail et de la communication. L'incriminé, un ingénieur étranger, avait alors été condamné à neuf mois de prison ferme pour corruption³. Ensuite, dans la décennie 1980, les cadres dirigeants de la *Botswana Meat Commission*⁴ furent régulièrement accusés d'enrichissement illicite, sans conséquences négatives ni pour eux-mêmes, ni pour l'image internationale du pays⁵.

Malgré ces traces historiques d'une LcI au Botswana, la littérature spécialisée tend plutôt à situer l'émergence de cette action publique dans la décennie 1990, à l'occasion d'une série de controverses publiques autour de distractions d'argent public par des administrateurs étatiques⁶. Pour K. Good par exemple, l'éclatement public de ces « scandales » illustre des pratiques déjà courantes depuis quelques années voire décennies (et qui remontaient donc à des temps où on pensait le Botswana exempt de corruption)⁷. Quoi qu'il en soit, la succession de révélations relatives à ces pratiques présentées comme de la corruption a provoqué de nombreux remous politiques. Tout juste quelques mois avant des élections générales alors prévues en octobre 1994, les révélations en question ont été officiellement instruites par trois commissions d'enquêtes présidentielles qui ont conduit à la démission de quelques responsables politiques

¹ Republic of Botswana, *Customs and Excise Duty Act*, Act n°22 of 1970 (amended up to Act n°31 of 2004).

² Voir Brewer, "Sources of the Criminal Law of Botswana", 1974; Aguda, "Legal Development in Botswana from 1885 to 1966", 1973.

³ Sebudubudu, "Corruption and its Control in Botswana", 2003, p. 126.

⁴ L'entreprise para-étatique de gestion du commerce de bétails.

⁵ Sebudubudu, "Corruption and its Control in Botswana", 2003, p. 126.

⁶ Ces détournements étaient relatifs aux procédures d'approvisionnement en matériels scolaires, d'attributions de titres fonciers dans les zones péri-urbaines, ou encore d'opérations de la *Botswana Housing Corporation* (BHC), le tout sous la houlette du ministère du gouvernement local, des terres et du logement (*Ministry of Local Government, Lands and Housing*). Good, «Corruption and Mismanagement in Botswana: A Best Case Example?», 1994.

⁷ *Ibid.*, p. 501.

et à l'ouverture de procédures judiciaires à leur encontre¹. Dès lors que ces commissions d'enquêtes présidentielles étaient inédites, elles ont marqué l'émergence officielle d'une action publique contre la corruption qui s'est ensuite institutionnalisée avec l'adoption d'une loi anti-corruption le 25 juillet 1994 (le *Corruption and Economic Crime Act* – CECA)² et, une année après, d'une autre loi de médiation sur les litiges entre l'administration étatique et les citoyens ordinaires (la *Ombudsman Act*)³. Chacune des deux lois instituait un organe étatique concourant à la « bonne » gouvernance au Botswana. Ainsi, le *Directorate on Corruption and Economic Crime* (DCEC) a été créé en septembre 1994 en tant qu'agence nationale spécifiquement dédiée à la LcIC⁴, tandis que le Bureau du médiateur (*Office of the Ombudsman*) allait concrètement être mis en place en 1997⁵.

Les principaux acteurs

L'observation des différents indicateurs de LcIC au Botswana permet d'en identifier les acteurs les plus significatifs. Au niveau étatique, ces acteurs sont la Présidence de la République et le gouvernement (l'ensemble des ministères), le DCEC, le Comité de consultations pour la passation des contrats publics (*Public Procurement and Asset Disposal Board* – PPADB), le Bureau du médiateur public (*Office of the Ombudsman*), le *Directorate of Public Prosecutions* (DPP) qui est une sous-division de la Chambre du procureur général (*Attorney General's Chambers*), le Bureau de l'auditeur général (*Office of the Auditor General*), le tribunal spécial pour les affaires de corruption (*The Special Anti-Corruption Division of the High Court*), l'agence d'intelligence financière (*Financial Intelligence Agency*), ainsi que l'organe de recouvrement des produits de la corruption (*the Office of the receiver*). À ces acteurs étatiques s'ajoutent, au niveau de la société civile, l'Université du Botswana et les écoles publiques, le corps des médias, TI Botswana, ainsi que les deux groupements faitiers qui parlent officiellement au nom de de la société civile, en l'occurrence le BOCONGO (*Botswana Council of Non-Governmental Organisations*) et le BOCCIM (*Botswana Confederation of Commerce Industry and Manpower*). Enfin, les acteurs internationaux les plus en vue sont le PNUD, le centre anti-corruption du *Commonwealth* en Afrique, la Banque mondiale, la délégation de l'UE, les représentations diplomatiques et les agences de coopération au développement de pays comme

¹ Notamment le Vice-Président et Ministre du gouvernement local, des terres et du logement (Peter S. Mmusi) et le Secrétaire général du BDP qui était aussi membre du Parlement et Ministre à multiples portefeuilles (Daniel Keatametse Kwelagobe).

² Republic of Botswana, *Corruption and Economic Crime Act*, Act n°13 of 1994. Pour une présentation critique de cette loi, lire Quansah, "The Corruption and Economic Crime Act 1994 of Botswana", 1994.

³ Republic of Botswana, *The Ombudsman Act*, Act n°5 of 1995. Pour une présentation critique, lire Manga Fombad, "The Enhancement of Good Governance in Botswana: A Critical Assessment of the Ombudsman Act, 1995", 2001; Quansah, "The Ombudsman arrives in Botswana: A Note on the Ombudsman Act, 1995", 1995.

⁴ Kuris, "Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012", 2013.

⁵ Voir <https://www.eisa.org.za/wep/botagency.htm> (page consultée le 13 octobre 2017).

les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne ou encore l'Allemagne. Dans l'ensemble, et en plus de la population ordinaire, il s'agit là des principaux acteurs qui co-animent l'action publique contre la corruption au Botswana. Indépendamment de l'effectivité de leurs actions respectives, ces acteurs sont en tout cas ceux qui prennent le plus souvent et publiquement la parole et les initiatives relativement au traitement public de la corruption ou qui sont le plus régulièrement mentionnés dans divers documents se rapportant à la LclC dans ce pays. La figure 3 en donne un aperçu synoptique suivant les trois catégories établies précédemment au chapitre théorique.

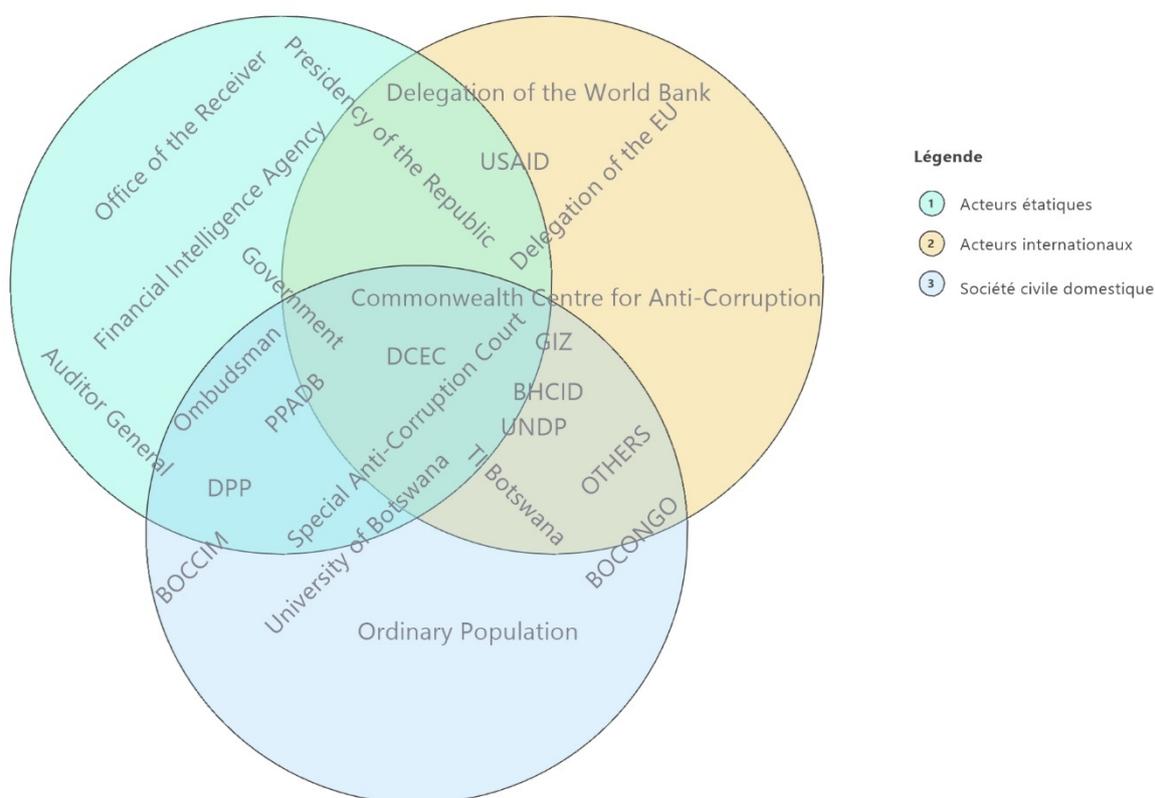


Figure 3: Les principaux acteurs de la "lutte contre la corruption" au Botswana

Dans cette constellation d'acteurs, le DCEC assume officiellement le rôle d'acteur central, celui qui assure les liaisons entre tous les autres acteurs. Cependant, la Présidence de la République apparaît comme l'acteur le plus décisif dans cette action collective ; et cela non seulement parce que les autres acteurs lui font allégeance et lui créditent une grande volonté politique en ce sens, mais surtout parce que l'article §15 du CECA (la loi contre la corruption et les crimes économiques de 1994) lui réserve le droit discrétionnaire d'empêcher toute enquête en interdisant l'accès à des documents ou à des informations relevant, selon lui, de la sécurité nationale. La LclC au Botswana trouve ainsi ses limites dans tout argument de sécurité nationale

évoqué à sa guise par le Président de la République. Au-delà de ce rôle suprême dévolu à la Présidence de la République, ce sont surtout les acteurs étatiques et internationaux qui mènent et orientent l'action publique contre la corruption dans ses aspects les plus saillants dans ce pays, ne laissant au passage qu'un rôle de suiveurs dociles aux acteurs de la société civile.

Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : un activisme tous azimuts et néanmoins sélectif autour des instruments préconisés

Les protagonistes de la LclC au Botswana interagissent avec des idéaux, des intérêts et des ressources diverses autour des instruments de cette action publique, en exigeant ou en promouvant certains et en s'opposant à d'autres. Ces jeux d'acteurs ont pour *outcome* que les instruments préconisés contre la corruption sont diversement adoptés dans le pays. Cela se vérifie d'abord à l'aune des indicateurs emblématiques de LclC.

La situation autour des instruments emblématiques

L'état de mise en œuvre de la LclC au Botswana se donne à voir à l'aune des indicateurs emblématiques énumérés dans le chapitre méthodologique : l'organe officiel de LclC, la régulation du financement politique, la réglementation des modes d'attribution des marchés publics, l'obligation de déclarations patrimoniales pour les titulaires d'une fonction à autorité publique, le traitement légal des produits supputés de la corruption, et la protection légale des lanceurs d'alertes.

L'organe officiel de lutte contre la corruption

Depuis septembre 1994, le Botswana dispose d'un organe officiel de LclC, le *Directorate on corruption and economic crime* (DCEC). Institué par la loi contre la corruption et les crimes économiques qui avait été adoptée quelques semaines plus tôt, le DCEC a été conçu et initialement dirigé par Graham Stockwell, un ancien inspecteur de la police anglaise qui avait auparavant été directeur des opérations de l'agence homologue de Hong-Kong avant d'être recruté, peu avant sa retraite, comme consultant auprès de la présidence du Botswana¹. Le DCEC a ainsi été calqué sur le modèle de la *Independent Commission Against Corruption* (ICAC) de Hong-Kong. Il a pour mandat de recevoir les plaintes et d'enquêter sur toute allégation ou soupçon de corruption concernant n'importe quelle entité ou personnalité publique dans le pays, ainsi que d'organiser activement la prévention de la corruption à travers l'information éducative des populations à ce sujet. La loi qui l'a institué lui accorde des

¹ Kuris, "Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012", 2013.

pouvoirs étendus d'investigations, de confiscation, d'arrestation, et de poursuites judiciaires¹. En termes de ressources (humaines et matérielles), le DCEC a initialement été placé sous la direction d'experts étrangers censés lui assurer un fonctionnement effectif et efficace. Cela a été justifié à l'époque par l'absence de personnes qualifiées dans le pays pour assumer les missions techniques de l'agence². Ainsi, parmi les 66 membres de son effectif initial en 1994, 14 (soit 21,2%) étaient des étrangers qui y occupaient des postes de cadres et dont la plupart avait auparavant officié à l'ICAC de Hong-Kong³. Selon les données officielles les plus récentes, le DCEC fonctionnait en 2015 avec un effectif permanent de 294 personnes et un budget annuel de £6'767'933 (soit alors environ US\$ 10'548'500)⁴. L'effectif de l'agence est donc en croissance régulière : il est passé de 66 personnes en 1994 à 200 personnes en 2010⁵, puis à 294 personnes en 2015 (soit une augmentation de 47% entre 2010 et 2015). Quant à son budget, les rapports annuels ne le mentionnent. On sait cependant qu'il provient du budget dévolu au ministère des affaires présidentielles et de l'administration publique⁶. Des données communiquées à la BM indiquent qu'il était de US\$ 6'300'000 en 2010 et de US\$ 10'548'500 en 2015⁷. Ces données suggèrent que le budget de l'agence a connu une progression de 67,44% entre 2010 et 2015.

Bien que le DCEC soit une reproduction de l'ICAC de Hong Kong, le modèle d'inspiration n'est pas reproduit à l'identique puisque le mandat du DCEC contient des subtilités apparaissant comme des échappatoires pour de nombreuses pratiques potentiellement assimilables à de la corruption. Par exemple, ses pouvoirs d'investigation concernent exclusivement les entités publiques qui sont définies par l'article §2 du CECA comme tout organe constitutif ou issu de l'appareil institutionnel d'État, voire toute entreprise à caractère privé détenue à *au moins 51%* par l'État. Sachant cependant que l'essentiel des entités publiques (comme *Debswana* et *DTCB*⁸) sont détenues à exactement 50% par l'État et 50% par des acteurs privés⁹, cette formulation de la loi met les pratiques de ces entités semi-publiques hors du champ d'action du DCEC. Ainsi, et bien que le DCEC soit très actif auprès de la population ordinaire¹⁰, le cadre

¹ DCEC, *Simplification of Corruption and Economic Crime Act n°13 of 1994*, articles §8, 10 et 11.

² Sebudubudu, "Corruption and its Control in Botswana", 2003, p. 135-136.

³ Kuris, "Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012", 2013, p. 5.

⁴ Chiffres communiqués à la BM dans le cadre de son sondage sur les agences nationales contre la corruption. Ce sondage a été conduit une première fois en 2010, puis renouvelé en 2015. Pour une vue d'ensemble des données communiquées par le Botswana, voir <https://www.aauthorities.org/country/bw> (page consultée le 16 octobre 2017).

⁵ Idem.

⁶ Sebudubudu, "Corruption and its Control in Botswana", 2003, p. 136.

⁷ Voir <https://www.aauthorities.org/country/bw> (page consultée le 16 octobre 2017).

⁸ Les entreprises chargées de l'extraction et de la commercialisation du diamant brut produit par le Botswana.

⁹ De Beers Group of Companies, *Turning Finite Resources into Enduring Opportunity: The Economic Contribution to Botswana of the Partnership between the Government of the Republic of Botswana and De Beers*, 2015; Good, "Diamond Dependent Economic Wealth", 2008.

¹⁰ Kuris, "Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012", 2013.

légal qui sous-tend son action ménage subtilement les intérêts élitaires qui sont pourtant assimilés à la forme de corruption la plus répandue dans le pays¹.

Outre le DCEC, d'autres organes concourant à la LcIc existent également au niveau étatique. Il s'agit du comité de consultations pour la passation des contrats publics (*Public Procurement and Asset Disposal Board*) qui a été institué en 2001, du Bureau de l'auditeur général (*Office of the Auditor General*), du *Directorate of Public Prosecutions* qui est une sous-division de la Chambre du procureur général (*Attorney General's Chambers*), du tribunal spécialement créé en 2012 (et devenu effectif en 2013) pour juger les affaires de corruption (*The Special Anti-Corruption Division of the High Court*)², du Bureau du médiateur public (*Office of the Ombudsman*) qui a été institué en 1997, de l'agence d'intelligence financière (*Financial Intelligence Agency*) qui a été créée en 2009 pour traquer les transactions financières douteuses et empêcher le blanchiment d'argent³, ou encore de l'organe de recouvrement des produits de la corruption (*the Office of the receiver*) et le fonds spécifique de conservation et de gestion des sommes recouvertes (*the confiscated asset trust fund*)⁴.

La régulation du financement politique

Aucun dispositif de régulation légale du financement politique n'existe encore au Botswana, malgré des revendications régulières en ce sens⁵. Cela s'explique par des liens très étroits entre les gouvernants issus du *Botswana Democratic Party* (BDP) et les entreprises privées qui financent l'hégémonie politique de ce parti depuis l'indépendance du pays⁶. Ainsi, les élites du BDP se sont systématiquement opposés à toute régulation du financement des partis, craignant qu'une telle régulation n'ait pour conséquence de renforcer les partis concurrents et de mettre en péril la prédominance du BDP⁷.

La réglementation des modalités d'attribution des marchés publics

L'attribution des marchés publics est légalement réglementée au Botswana depuis 2001 par le *Public Procurement and Asset Disposal Act* (PPADA)⁸. Elle est supervisée de manière permanente par le *Public Procurement and Asset Disposal Board*, un organe institué par le

¹ Mogalakwe and Nyamnjoh, "Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty", 2017; Good, "Rethinking non-accountability and corruption in Botswana", 2002.

² *Botswana Guardian*, "Corruption Court Initiative Has Become a Success", 08.02.2017; Stephenson and Schütte, *Specialised Anti-Corruption Courts: A Comparative Mapping*, 2016; United Nations Office on Drugs and Crime, *Country Review Report of the Republic of Botswana*, 2014.

³ Republic of Botswana, *Financial Intelligence Act*, Act n°6 of 2009.

⁴ DCEC, *Annual Report 2014*, p. 23.

⁵ *Sunday Standard*, "Who Is Funding Political Parties, and for What Benefit?", 5th February 2015; Ntibinyane, "Who Funds Botswana's Political Parties?", 2012; Institute for Democracy and Electoral Assistance, *Research and Dialogue with Political Parties – Botswana Country Report*, 2006.

⁶ Il faut remarquer en ce sens que le trésorier du BDP, Abdul Satar Dada, est également l'un des barons de l'entreprenariat privé au Botswana, et conséquemment l'un des multi-millionnaires du pays. Voir *Forbes*, « 5 Multi-Millionnaires From Botswana You Should Know », 23rd August 2017.

⁷ Good, "Predominance and Private Party Funding in Botswana", 2010.

⁸ Republic of Botswana, *Public Procurement and Asset Disposal Act*, Act n°10 of 2001.

PPADA pour spécifier, lorsque nécessaire, les modalités de conclusion de marchés entre l'État et les acteurs privés. Les modalités d'attribution codifiées dans le PPADA sont justifiées par le souci d'assurer que les contrats publics soient inclusifs, efficaces et transparents. Mais malgré l'existence de cette réglementation, des révélations récurrentes d'arrangements nébuleux entre les gouvernants et des partenaires étrangers censés leur apporter de l'expertise laissent penser qu'elle est facilement contournable. On peut ainsi évoquer les révélations récentes d'arrangements irréguliers entre des cadres de l'armée¹ et des experts espagnols ayant permis une distraction de 90'000'000 Pula (environ US\$ 8'611'000)². Par ailleurs, une étude récente de Makgala and Bothomilwe a illustré que l'essentiel des élites politiques, économiques et militaires du Botswana a des intérêts commerciaux enchevêtrés qui font que la plupart d'entre eux passe aisément d'un secteur d'activités à l'autre et se jouent ainsi des dispositions légales sur l'attribution des marchés publics³. Les études rapportent également comment la famille du Président Ian Khama a organisé pour soi la militarisation lucrative de l'industrie touristique et la « protection » de l'environnement, avec le frère cadet du Président (Tschekeledi Khama) comme Ministre du Tourisme et de la protection de l'environnement et son cousin (Vincent Seretse) comme Ministre des investissements, du commerce et de l'industrie⁴. De la sorte, l'essentiel des projets et marchés liés au développement touristique et à la protection de l'environnement sont attribués à des entreprises contrôlées par la famille Khama (notamment *Okavango Wilderness Safaris*).

L'obligation de déclarations patrimoniales

De même qu'avec le financement politique, il n'existe au Botswana aucune disposition légale qui oblige les titulaires d'une fonction publique à déclarer leurs patrimoines privés. Cela est pourtant à l'agenda politique depuis plus de deux décennies. Une première demande de ce type a été formulée à travers une motion parlementaire de Joy Phmaphi (alors député dans l'opposition) en 1996⁵. Depuis, celle-ci n'a cessé de rebondir régulièrement⁶ sans jamais aboutir à une loi. Même si le nouveau Président (Mokgweetsi Masisi) a annoncé en septembre 2018 l'arrivée imminente d'une loi correspondante⁷, d'éminents acteurs politiques (comme

¹ Des cadres très proches de Ian Khama qui était jusqu'en 2018 Président de la République et qui, avant d'occuper cette fonction, a lui-même été un haut-gradé de l'armée.

² *Sunday Standard*, "[Botswana Defense Force] in P90 Million Procurement Fraud Scandal", 06.11.2017.

³ Makgala and Bothomilwe, "Elite Interests and Political Participation in Botswana, 1966-2014", 2017, p. 56.

⁴ Mogalakwe and Nyamnjoh, "Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty", 2017; Motlogelwa, and Civilini, "The Khamas – The Making of Military Millionaires", 2015.

⁵ Good, "Presidentialism", 2008, p. 33-35.

⁶ Voir notamment *Mmegi Online*, "Assets Bill Moves to 2018", 28.02.2017; *Sunday Standard*, "Bocim Pushes For Declaration of Assets and Liabilities", 01.12.2014; *Mmegi Online*, "Botswana: House to Resume Debate on Saleshando's Assets Motion", 26.02.2010.

⁷ Voir <http://www.gov.bw/en/News/disclosure-law-coming/>

Daniel Kwelagobe, ancien Secrétaire général du BDP et Ministre des Affaires présidentielles sous la présidence de Festus Mogae) s’y opposent constamment¹. Encore en juillet 2019, le leader du parti *Alliance for Progressives*, Ndaba Gaolatlhe, a refusé de donner son aval au projet de loi évoqué par le nouveau président en septembre 2018 et devant être débattu au Parlement à la session d’hiver 2019. Pour justifier son opposition à ce projet de loi, monsieur Gaolatlhe a expliqué qu’il y voit surtout un instrument de supervision des fortunes privées qui ne permet cependant pas d’atteindre une éradication effective de la corruption :

“The contents of the bill as proposed don't present it as strong weapon that will fully eliminate corruption. I see the bill as a tailored wealth monitoring tool and it doesn't pass the test of ensuring harsh punishment for those accused of corruption”².

En somme, l’obligation de déclarations patrimoniales est bien à l’agenda politique au Botswana, mais elle se heurte durablement à de fortes résistances.

Le traitement légal des produits supputés de la corruption

Le traitement légal des produits de la corruption, c’est-à-dire des avantages matériels et financiers que les protagonistes ont pu en tirer, est régie au Botswana par une loi adoptée en 1990, le *Proceeds of Serious Crime Act (POSCA)*³. Sans être spécifique à la corruption, cette loi a longtemps été la base légale permettant aux autorités publiques d’éventuellement confisquer les biens patrimoniaux des personnes incriminées pour corruption. Considérée cependant comme peu adéquate et plutôt favorable à certains « corrompus » qui, même condamnés, pouvaient tout de même conserver les produits de leur corruption⁴, le POSCA a été amendé en 2014 pour devenir le *Proceeds and Instruments of Crime Act (PICA)*⁵. Cette nouvelle loi inclut des dispositions couvrant aussi bien la corruption publique que privée. Ce cadre légal est assorti d’un organe de recouvrement des produits de la corruption (*the Office of the receiver*) et d’un fonds spécifique de conservation et de gestion des sommes recouvertes (*the confiscated asset trust fund*).

¹ Modise, “BDP MPs Withhold their Votes on Saleshando’s Motion”, 2010; Modibati, “Botswana: DK Opposes MPs’ Declaration of Assets”, 2004.

² Ndaba Gaolatlhe (leader de l’Alliance des progressistes), cité par *The Patriot on Sunday*, “Botswana : Ndaba Dismisses Declaration of Assets & Liabilities Bill”, 17.07.2019.

³ Republic of Botswana, *Proceeds of Serious Crime Act, Act n°19 of 1990*.

⁴ Khan, “Effective Legal and Practical Measures for Combating Corruption”, 2011, p. 164-165.

⁵ Republic of Botswana, *Proceeds and Instruments of Crime Act, Act n°28 of 2014*.

La protection légale des lanceurs d’alertes

Formellement mise à l’agenda politique en 2015¹ à la suite de nombreuses revendications dans la société civile², une législation spécifique a été adoptée au Botswana à la fin de l’année 2016 sur la question du *Whistleblowing*³. Elle codifie la procédure de dénonciations d’irrégularités par des personnes privées (à l’exception des journalistes⁴), de même qu’elle prévoit des mécanismes de protection pour les lanceurs d’alertes, mais aussi de dissuasion de dénonciations abusives. Par-delà cette législation nationale, des initiatives singulières sont également à relever chez certains acteurs significatifs dans le pays. Ainsi, la Banque du Botswana a publié en novembre 2018 un document qui explicite sa politique à l’égard du *whistleblowing* et de la protection des lanceurs d’alertes⁵. Elle y affiche non seulement une obligation pour tous ses collaborateurs de dénoncer les irrégularités dont ils ont connaissance, mais elle présente aussi les mécanismes et procédures censés garantir la quiétude des lanceurs d’alertes en son sein :

“A staffmember and any stakeholder may report any suspected or presumed incidents of illegal behaviour in activities that involve the Bank or of serious misconduct or serious infringement of the Bank's ru/es, policies or guidelines, or any action that is or could be harmful to the mission or reputation of the Bank. [...]

Any Whistleblower who reports an irregularity in terms of this Policy and the Whistleblowing Act, shall be protected against any unjust and detrimental acts of retaliation. undue threats or influence including, but not /imited to direct or indirect acts of harassment, discrimination and vindictiveness.

The protection of a whistleblower shall be guaranteed by keeping their identity and names confidential, unless authorised by the Court or where such revelation is required by Law; in which case the Bank shall be required to notify the Whistleblower before revealing identity.

Where the Whistleblower considers that he/she has been a victim of retaliation or has a good reason to believe or fear that they are exposed to a risk of retaliation as a result of their reporting, he/she shall be entitled to complain to Director. Internal Audit Services Department (DIASD) and request protection. The DJASD shall assess the circumstances of the case referred to his/her office, and may recommend to the Governor or appropriate office that such protection be granted to the Whistleblower on a temporary or permanent basis, depending on the assessment made. The Whistleblower shall be informed in writing of the results of this assessment and the decision taken. [...]

¹ *Botswana Daily News*, “Botswana: Lawmakers Debate Whistleblowing Bill”, 25.07. 2016; *Mmegi Online*, “Whistleblowers’ Protection Bill Finally Reaches Parliament”, 25.06. 2015.

² *Mmegi Online*, “Botswana Whistleblowers Remain Unprotected”, 18.01.2007; Holtzhausen, “Whistleblowing for Good Governance: Issues for Consideration”, 2007.

³ Republic of Botswana, *Whistleblowing Act*, Act n°9 of 2016.

⁴ *Mmegi Online*, “Whistleblowers Act excludes private media”, 22.07.2016.

⁵ Bank of Botswana, *Whistleblowing Policy*, November 2018.

Any form of retaliation undertaken by a staff member against any person for reporting an irregularity in goodfaith is prohibited, and is considered a breach of the professional ethics requirements of the Bank 's Code of Conduct. In such cases, appropriate disciplinary measures shall be taken.”

En complément de la législation nationale, de telles initiatives d’acteurs singuliers traduisent à quel point les acteurs domestiques du Botswana se sont appropriés la problématique de la protection des lanceurs d’alertes dans le cadre de la LclC.

En résumé, cet état de mise en œuvre des instruments emblématiques de LclC reflète bien l’état général de mise en oeuvre de cette action publique au Botswana dont le tableau 6 donne un aperçu synoptique.

Catégories	Indicateurs	Codification	
		Existence formelle	Consistance qualitative (0 ; 1 ; 2)
Indicateurs directs	Signature et ratification des conventions internationales contre la corruption	Oui	2
	Participation à des mécanismes internationaux d’évaluation par les pairs	Oui	1
	Evaluations de la nature et de l’étendue de la corruption dans le pays	Oui	1
	Définition légale et criminalisation de la corruption	Oui	2
	Sanctions expressément prévues et souvent prononcées à l’encontre des protagonistes avérés de corruption	Oui	1
	Traitement légal des produits supputés de la corruption (Confiscation légale des Biens patrimoniaux des corrompus avérés)	Oui	2
	Existence d’organe(s) spécifique(s) de lutte contre la corruption	Oui	2
	Réglementation légale du financement politique	Non	0
	Réglementation légale des modes d’octroi des contrats publics	Oui	2
	Obligation légale de déclaration régulière de patrimoines privés pour toute personne occupant une fonction à autorité publique	Non	0
	Procédures de détection systématique des cas de corruption dans les services étatiques (Audits inopinées et indépendantes, etc.)	Oui	2
	Codes de bonne conduite dans l’administration publique	Oui	2
	Campagnes publiques de sensibilisation et d’éducation sur la corruption	Oui	2
	Mécanismes et plateformes de dénonciations publiques de la corruption	Oui	2
	Affichage public des « corrompus » par des organes étatiques	Oui	2
	Protection légale des lanceurs d’alertes (<i>Whistleblowers</i>)	Oui	1
	Dénonciations publiques régulières des cas de corruption (<i>Whistleblowing, naming and shaming</i> des protagonistes)	Oui	2
	Forums d’acteurs privés sur les questions d’intégrité dans la société	Oui	2
	Initiatives privées de sensibilisations contre la corruption	Oui	2
	Dispositifs privés de dénonciations et de sanctions de la corruption	Oui	2
	Investigations indépendantes des « affaires » de corruption par les médias	Oui	1
	Conditionnement explicite de l’aide étrangère reçue par le pays à des pratiques de « bonne » gouvernance	Non	0
	Suspension ou refus d’une aide étrangère au pays pour motifs de corruption	Non	0
Indexation internationale de la (lutte contre la) corruption dans le pays	Oui	2	
Participation des acteurs internationaux à des campagnes domestiques de sensibilisation publique contre la corruption	Oui	2	
Participation des acteurs internationaux à des processus domestiques de sanctions contre des « corrompus »	Non	0	

Total des indicateurs directs		37/52	
Indicateurs indirects	Effectivité de l'État de droit et indépendance politique des organes de Justice	Oui	1
	Liberté de la presse et accès facile à l'information d'intérêt public	Oui	1
	Décentralisation et déconcentration du pouvoir politique	Oui	1
	Dépersonnalisation et dématérialisation des procédures administratives (E-Governance)	Oui	1
	Prévalence du principe méritocratique dans les procédures officielles	Non	0
	Fonctionnement du pays selon les principes du libéralisme économique du New Public Management	Oui	2
	Rémunération compétitive des employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé	Oui	1
	Total général (score l'indice de « lutte contre la corruption »)		44/66

Tableau 6: État général de mise en œuvre de la « lutte contre la corruption » au Botswana

Ce tableau montre que la LclC se caractérise au Botswana par un activisme tous azimuts et néanmoins sélectif autour des instruments préconisés contre la corruption. Cela se traduit par le fait que de nombreux instruments préconisés ont une existence formelle dans le pays, même si les usages concrets ne correspondent pas toujours à l'esprit initial des instruments en question. Par-delà les informations contenues dans le tableau, les particularités de la LclC au Botswana ne se comprennent véritablement qu'à l'aune des interactions ordinaires entre ses différents protagonistes.

Les jeux d'acteurs...

Les interactions autour du problème « corruption » au Botswana sont à considérer à trois niveaux : la construction cognitive du problème « corruption », les collaborations pour essayer d'élaborer des solutions, et les immanquables résistances et confrontations que cela suscite.

La construction cognitive du problème « corruption »

En tant que préalable pour une action publique rationnelle, l'objectivation de la corruption et de son incidence spécifique au Botswana est quasiment introuvable. La littérature permettant de retracer les origines de cette action publique dans le pays amène à constater que celle-ci a certes été initiée à l'occasion de quelques controverses publiques¹, mais qu'aucune objectivation de la situation n'a été entreprise à l'échelle du pays pour justifier les dispositifs étatiques instaurés au nom de la LclC dans la décennie 1990. Dans cette littérature, de nombreux analystes se sont simplement appuyés sur les « affaires » révélées dans la décennie 1990 pour conclure à une corruption galopante dans le pays². Ils expliquent l'augmentation ainsi supputée

¹ Voir *supra*.

² Voir notamment Makgala and Bothomilwe, "Elite Interests and Political Participation in Botswana, 1966-2014", 2017; Sebudubudu, "Corruption and its Control in Botswana", 2003; Hope Sr, "Managing the Public Sector in Botswana: Some Emerging Constraints and the Administrative Reform Responses", 1995.

de la corruption au Botswana tantôt par la croissance des activités économiques dans le pays¹, tantôt par la taille toujours plus croissante de l'administration étatique qui entraînerait une baisse des standards de probité chez les agents publics², et tantôt encore par des instincts de survie socio-économique et une faible (voire inexistante) idéologie structurée et structurante dans les discours publics³. Cependant, ces conclusions sont essentiellement des diagnostics « à vue d'œil » sur la corruption au Botswana. Mais dès lors qu'elles sont souvent recyclées dans de nombreuses publications, elles passent pour une évidence scientifiquement acquise.

Un autre indicateur du manque d'objectivation de la corruption au Botswana réside dans le fait que le cadre légal correspondant ne propose pas de définition officielle du problème, mais plutôt un éventail de pratiques sociales qui font office d'*ersatz*. Tandis que le code pénal de 1964 (dont les articles relatifs à la corruption n'ont pas été abrogés malgré l'adoption d'une loi spécifique en 1994⁴) se référait exclusivement aux pratiques professionnelles des agents étatiques et prévoyait comme sanction une peine d'emprisonnement ne pouvant pas excéder trois ans (articles §99-110), la loi de 1994 a élargi cette conception officielle de la corruption de manière à ce qu'elle concerne potentiellement tous les acteurs sociaux, c'est-à-dire de manière à inclure aussi bien la corruption « publique » que « privée » (articles §23-38). Cependant, elle ignore la corruption des fonctionnaires publics étrangers dont la criminalisation fait pourtant partie des prescriptions globales depuis l'adoption par l'OCDE d'une convention spécifique à cela. Dans tous les cas, la conception officielle de la corruption au Botswana, par son caractère très vague, est assez semblable aux textes internationaux en la matière. De même que les conventions internationales ne définissent pas clairement la corruption, le cadre légal du Botswana n'en donne pas non plus une définition claire et systématique. Cela est publiquement admis par des officiels étatiques comme le procureur général adjoint, R. Khan:

“The corruption and Economic Crime Act (CECA) of 1994 does not define corruption, but creates several offences of corruption committed in both the public and private sector. The basic elements that run through all of these offences is the receiving and offering of valuable consideration. [...] It matters not whether the gratification is received for personal gain or that of someone else. The act makes reference to valuable consideration which in terms of section

¹ Sebudubudu, “Corruption and its Control in Botswana”, 2003, p. 126.

² Groop, “Controlling the Unruly Agents – Linkages Between Accountability and Corruption within the Executive Structures of Botswana”, 2017; Hope Sr, “Managing the Public Sector in Botswana: Some Emerging Constraints and the Administrative Reform Responses”, 1995, p. 53, 55.

³ Makgala and Bothomilwe, “Elite Interests and Political Participation in Botswana, 1966-2014”, 2017, p. 59.

⁴ Cette coexistence de plusieurs normes anti-corruption est d'ailleurs une critique majeure régulièrement rapportée dans la littérature sur les dispositifs légaux contre la corruption au Botswana. Voir Quansah, “The Corruption and Economic Crime Act 1994 of Botswana”, 1994.

23 thereof, is wide enough to cover any conceivable thing of value that can be given to a person as an inducement to act in a certain way."¹

À l'instar des conventions internationales en la matière, la législation relative au traitement public de la corruption au Botswana amorce donc une « lutte » officielle contre un « ennemi » qu'elle ne définit pas clairement et dont les représentations officielles se cristallisent sur la notion de *valuable consideration* (considération estimable). Cette approximation permet de faire de tout échange social un acte potentiel de corruption, ce qui vaut au cadre légal en vigueur des critiques récurrentes parce que le flou de la définition représente une possibilité d'accusations et de condamnations arbitraires² ; et cela d'autant plus que cette conception approximative de la corruption repose, au niveau pénal (article §36 de la loi de 1994), sur le principe de la présomption de culpabilité qui oblige tout inculpé à faire la preuve de son innocence (plutôt qu'à obliger ses accusateurs à faire la preuve de sa culpabilité). Cette responsabilité de la preuve d'innocence à la charge de l'accusé est assortie de sanctions potentielles pouvant aller jusqu'à dix ans de prison et/ou jusqu'à 500'000 Pula (environ US\$48'500) d'amende.

Au final, et en l'absence d'une objectivation spécifique, la construction cognitive du problème corruption au Botswana repose essentiellement sur l'orthodoxie diffusée par les organisateurs globaux du développement. Par conséquent, les discours officiels contre la corruption consistent le plus souvent à ressasser dogmatiquement l'orthodoxie globale sur la corruption en faisant de cette dernière la cause de divers dysfonctionnements dans la société. Cela s'illustre bien avec le discours de l'ancien Président Festus Mogae lors de la 9^{ème} conférence internationale contre la corruption en 1999 :

*"We in Botswana take corruption, and what we call economic crime, very seriously. [...] A few years ago, the international community did not generally perceive that corruption was a problem in Botswana; but we knew differently. [...] Inevitably, we were led to the conclusion that 'zero tolerance' – a phrase coined by some American law enforcement agencies – is the only acceptable policy. [...] Is zero corruption achievable? Is the policy realistic? The policy recognises that corruption might continue despite our best endeavours, but inculcates the message that if it does, we will not allow it to go unchecked or unpunished. [...] Whether or not the objective is achievable should not deter us from adopting the policy. Perverse as this may seem, can we hope to have any other intermediate policy accepted? Surely not. So, 'zero tolerance' is our stated aim."*³

¹ Khan, "Effective Legal and Practical Measures for Combating Corruption", 2011.

² Lire Quansah, "The Corruption and Economic Crime Act 1994 of Botswana", 1994.

³ Festus Mogae, "Corruption and the North-South Dilemma", 1999.

De la même façon qu'elle sous-tend les discours officiels sur et contre la corruption, c'est aussi l'orthodoxie globales sur la (lutte contre la) corruption qui sous-tend les interactions de collaborations et de confrontations autour de l'éradication de ladite « corruption » dans le pays.

Les collaborations

Les collaborations autour de la LclC au Botswana s'observent d'abord à travers les rapports officiels du pays avec les organismes internationaux concernés par cette question. Il faut ainsi rappeler que le Botswana est depuis 1999 membre de la *Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group* (ESAAMLG), une déclinaison régionale (en Afrique de l'Est et australe) du groupe d'action financière (GAFI)¹ qui est chapeauté par la Banque mondiale et le FMI pour promouvoir des initiatives contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'échelle de ses pays membres². Le Botswana a par ailleurs signé et ratifié le protocole de la *Southern Africa Development Community* (SADC), de même qu'il a adhéré à la convention des Nations Unies contre la corruption³. Ces engagements internationaux induisent une certaine collaboration qui commence par la participation du pays à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs. À cet égard, les adhésions du Botswana à la *Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group* en 1999 puis à la CNUCC en 2011 l'ont assujéti aux mécanismes d'évaluation qui en sont assortis et l'amènent à se soumettre à des évaluations *ad hoc* de son action domestique contre la corruption. La Banque mondiale a ainsi effectué des évaluations dans le cadre de la ESAAMLG une première fois en 2007⁴, puis récemment en 2017⁵. Alors que le rapport 2007 soulignait surtout le fait que le Botswana avait institué les composantes fondamentales d'un régime anti-blanchiment d'argent qui n'était cependant pas encore à la hauteur des standards internationaux, le rapport 2017 pointe d'emblée ce dernier aspect qui serait encore lacunaire par rapport aux standards attendus⁶. On peut aussi mentionner l'évaluation faite par le Burundi et la Bulgarie en 2014 relativement à la mise en œuvre domestique des prescriptions de la CNUCC⁷. Cette « évaluation » a essentiellement repris les contenus de différents rapports annuels du DCEC sur le cadre légal et les dispositifs institutionnels existant au niveau étatique. En outre, la LclC dans le pays a régulièrement été évaluée par *Transparency International* qui y a créé une section locale au début de la décennie

¹ Également connu sous son appellation anglaise *Financial Action Task Force* (FATF). Voir <http://www.fatf-gafi.org/about/>

² Pour un bref aperçu, voir <http://www.esaamlg.org/mcp/index.php>

³ Pour un aperçu complet de l'état des signatures/ratifications de diverses conventions internationales par les pays de l'Afrique australe (dont le Botswana), voir <https://actsouthernafrica.wordpress.com/2017/05/17/status-on-the-signature-and-ratification-of-anti-corruption-instruments-by-sadc-member-states/> (page consultée le 30 octobre 2017).

⁴ ESAAMLG, *Mutual Evaluation of the Republic of Botswana*, 2007 (<http://www.esaamlg.org/reports/me.php>).

⁵ ESAAMLG, *Mutual Evaluation Report: Botswana*, 2017 (<http://www.esaamlg.org/reports/me.php>).

⁶ ESAAMLG, *Mutual Evaluation Report: Botswana*, 2017, p. 7.

⁷ United Nations Office on Drugs and Crime, *Country Review Report of the Republic of Botswana*, 2014.

2000. Il faut cependant remarquer que cette section locale de TI a été fondée et initialement tenue par des acteurs qui, à l'instar de H.C.L (Quill) Hermans¹ et A. Briscoe², se confondent avec les gouvernants du pays. Cette confusion d'acteurs et de positions suscite des suspicions de certains observateurs quant à la sincérité des évaluations de TI sur le Botswana³. Il est en effet probable, au regard des imbrications relationnelles entre les cadres dirigeants de TI Botswana et les gouvernants du pays, que les publications initiales de cette ONG sur la LcIC au Botswana⁴ et les « bons » scores du pays à l'IPC de TI soient entachés de complaisance⁵. Ces soupçons de complaisance sont par ailleurs nourris par le fait que dans l'absolu, les scores du Botswana sont plutôt moyens. Au regard des classements récurrents du pays à l'IPC de TI et dans d'autres indices semblables⁶, le pays est souvent classé dans la tranche médiane plutôt qu'aux premières places du classement mondial. Ses classements moyens (dans l'absolu) se transforment cependant en étalon de référence dans la mesure où le Botswana, sans être le mieux classé des pays africains⁷, passe malgré tout pour le *Primus inter pares* dans les publications des organisateurs globaux du développement. Cela étant, et même s'il n'est pas systématiquement en tête des classements internationaux, le Botswana figure régulièrement dans le trio des pays les mieux classés à l'échelle strictement continentale, ce qui se vérifie à l'indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique⁸.

Par-delà les évaluations qui donnent lieu à des classements dans les indexes internationaux, les collaborations avec les acteurs étrangers génèrent diverses retombées pour les acteurs domestiques en général et le DCEC en particulier. Ceux-ci reçoivent ainsi des ressources et des

¹ Premier directeur de TI Botswana, ce citoyen britannique a également occupé les fonctions de gouverneur de la Banque du Botswana (de 1975-1977, puis de 1987-1997) et d'administrateur de l'entreprise para-étatique *Debswana*. Il a par ailleurs reçu en 1971 la médaille présidentielle de l'Ordre du mérite botswanais. First National Bank Botswana, *A Brief History of FNBB*, 2008, p. 3.

² Cofondateur de TI Botswana avec H.C.L (Quill) Hermans, Andrew Briscoe est un juriste britannique consultant auprès du gouvernant et du parlement botswanais sur les questions de gouvernance. Voir <http://www.briscoe.co.bw/about-us/>

³ Voir notamment Sebudubudu, "The Evolving State of Corruption and Anti-Corruption Debates in Botswana: Issues in Good Governance", 2014, p. 7; Good and Taylor, "Botswana: A Minimalist Democracy", 2008, p. 761. De plus, en lisant à la fois les rapports du DCEC et quelques autres qui sont écrits par divers organisateurs globaux du développement (notamment la BM, le FMI et l'OCDE), il apparaît que la plupart des rapports publiés par ces derniers sur la lutte contre la corruption au Botswana ne sont généralement que des reprises des rapports du DCEC ou d'autres agences étatiques du Botswana. Ajouté à cela, nous avons constaté durant notre séjour de récolte de données au Botswana que bon nombre de rapports sur la LcIC supposés être publics et donc accessibles à tout un chacun depuis leur source de production (c'est-à-dire au Botswana même), ne le sont pas du tout. Ils sont en revanche généralement disponibles auprès de divers organismes étrangers (comme l'institut suisse de droit comparé). Ces constats suggèrent que les rapports du DCEC sont surtout produits pour les organisateurs globaux du développement (les bailleurs de fonds du Botswana), si bien qu'il est par exemple plus probable d'obtenir des rapports sur la LcIC au Botswana auprès de la BM ou de l'OCDE plutôt qu'à la source originale, c'est-à-dire directement auprès du DCEC. Cela conforte également la suspicion que les bons points généralement attribués au Botswana par les institutions internationales ne reflètent pas nécessairement les réalités empiriques du pays, mais surtout les bonnes facultés de ses représentants à communiquer de manière crédible avec le vocabulaire et la grammaire des organisateurs globaux du développement.

⁴ Voir Briscoe and Hermans, *Combating Corruption in Botswana: A review of the relevant policies, laws and institutional capacity to combat corruption in Botswana*, 2001.

⁵ Sachant que le classement des différents pays à l'IPC de TI se fait sur la base des rapports rédigés par les sections locales et que le siège central à Berlin se contente de rassembler lesdits rapports et de les synthétiser sans autre vérifications, cette hypothèse est très plausible.

⁶ Voir https://www.transparency.org/research/cpi/cpi_early ou encore <https://knoema.fr/atlas/Botswana>

⁷ D'autres pays comme le Cap Vert ou Maurice sont souvent mieux classés.

⁸ Pour un aperçu synoptique des classements du Botswana à cet indice depuis 2000, voir <http://mo.ibrahim.foundation/static/iag-data-portal-2015/index-fr.html>

aides diverses. Il s'agit souvent de l'identification et du recrutement d'agents qualifiés¹, d'aide à la formation technique des agents du DCEC², de l'invitation et de la prise en charge ponctuelles de conférenciers à renommée mondiale pour animer des séminaires thématiques³, de l'organisation de formations continues pour divers acteurs domestiques de la LclC, voire du financement durable de postes de cadres occupés par des experts étrangers (comme G. Stockwell ou Bertrand De Speville) au sein des organes étatiques⁴. Par ailleurs, le Botswana bénéficie du fait que certains organismes internationaux comme le centre anti-corruption du *Commonwealth* en Afrique (*Commonwealth Africa Anti-Corruption Centre*) ou encore la *Southern Africa Development Community* (SADC) ont établi leurs sièges dans le pays. Ces derniers organisent régulièrement des conférences internationales ou des *fora* nationaux qui participent de la LclC à l'échelle domestique du Botswana.

Les collaborations s'observent aussi au niveau des campagnes d'information publique. Le DCEC en organise régulièrement dans les ministères du gouvernement, les établissements scolaires, les entreprises privées et para-étatiques, ainsi qu'au sein de diverses associations du pays⁵. Il a par ailleurs conclu un partenariat avec l'Université du Botswana pour un *forum* public intitulé *Botswana Business Ethics Forum* (BBEF) et dont le but est de sensibiliser le grand public et les entreprises sur les questions éthiques⁶. Ce faisant, le DCEC recourt à des méthodes qui s'apparentent à de l'endoctrinement de masse⁷. Selon son ancien directeur, Thymon Katlholo, tout est fait pour inculquer aux Botswanais que la corruption est la source de tous les dysfonctionnements de la société :

“Some of my goals were to raise the awareness and also to come up with some preventive measures. To inculcate a sense of integrity, professionalism and due regard for serving the public interest. [...] So we had to educate the public more often, deliberately made corruption a public debate to make sure that people keep it under watch and scrutiny, to expose it. [...] We produced poster, likening corruption to some catastrophes that the nation had experienced in

¹ Le PNUD a par exemple embauché des sondeurs d'opinion pour le compte du DCEC en 2011. Voir http://procurement-notices.undp.org/view_notice.cfm?notice_id=7681

² Le rapport 2010 indique par exemple que trois agents sont allés se former en informatique en Inde (avec une bourse du gouvernement indien) et qu'un autre est allé apprendre le chinois en Chine (avec le sponsor du gouvernement chinois) cette année-là. DCEC, *Annual Report 2010*, p. 33.

³ Comme lorsque l'Ambassade des États-Unis invite, pour le compte du BOCCIM, l'expert américain Joseph Murphy pour donner une conférence en marge de l'adoption d'un code éthique pour le secteur privé. Voir *Sunday Standard*, “BOCCIM Ethics Code Illuminates Corruption Fight”, 07.10.2011.

⁴ Theobald and Williams, “Combating Corruption in Botswana: Regional Role Model or Deviant Case?”, 1999. Voir aussi <https://www.aauthorities.org/country/bw> (page consultée le 16 octobre 2017).

⁵ Ces activités se comptent par centaines chaque année et sont systématiquement listés dans les rapports annuels de l'agence.

⁶ Voir la page *Facebook* du DCEC (<https://www.facebook.com/The-Directorate-on-Corruption-and-Economic-Crime-DCEC-Botswana-353801698160729/>).

⁷ Parce qu'elles sont exclusivement axées sur la transmission dogmatique d'affirmations péremptoires sur la corruption (par exemple que « la corruption est une négation des Droits Humains ») et ne laissent conséquemment aucune place à l'esprit critique et à une quelconque remise en question de l'orthodoxie diffusée par les organisateurs globaux du développement à cet égard.

the past, i.e. the out-break of cattle lung disease in the northern part of the country, which had resulted in the destruction of the cattle herds in that area.”¹

Intégrée dans les *cursus* scolaires (de l'école primaire jusqu'à l'université) en tant que composante de l'« éducation civique »², cette sensibilisation au problème corruption cible particulièrement la jeunesse et passe par des canaux tels que des communiqués de presse, des émissions télévisuelles et radiophoniques, des bandes dessinées, des brochures gratuites, des supports publicitaires dans l'espace public (façades de camionnettes de livraisons, calendriers du DCEC, affiches sportives, etc.), des animations thématiques lors d'événements publics et dans les établissements scolaires, des associations communautaires (*Community Anti-Corruption Clubs*), des chorales, une mascotte nommée *Rra Boammaruri* (« le père de la vérité ») et qui est régulièrement au centre de toutes les communications à destination des jeunes, l'usage des réseaux sociaux numériques (notamment *Facebook*), ou encore des jeux publics assortis de récompenses symboliques comme la médiatisation ponctuelle (apparition dans la presse ou à la télévision nationale) ou l'offrande de vêtements et autres matériels scolaires portant des slogans contre la corruption. Relativement à cette dernière pratique, des concours d'expression poétique et artistique des « jeunes contre la corruption » sont quelques fois organisés³, avec des contributions qui sont ensuite publiées sous formes de dépliants, de livrets et de brochures gratuitement distribués dans les écoles⁴. En somme, le DCEC propage activement l'orthodoxie globale sur la corruption dans le pays en revendiquant une stratégie d'information éducative sous forme d'endoctrinement :

*“One of the most recent strategies of [the DCEC] involves targeting school going youth with a view to inculcating zero tolerance for corruption and economic crime among them as well as to mould them into honest and upright future citizens. [...] Consistent with the new national education policy, the public education [branch] has even gone to the extent of negotiating with the Ministry of Education to include corruption and economic crime in the curriculum so as to instill high ethical standards among the youth at an early age.”*⁵

Les effets de cet endoctrinement de masse à l'orthodoxie globale sur la corruption se jaugent en partie par l'attitude de la population (l'opinion publique) à l'égard de la corruption : cela donne lieu à des plaintes publiques récurrentes autour d'une corruption qu'on dit

¹ Kuris, “Interview with Tymon Kattholo”, 2013.

² Lire Kuris, “Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012”, 2013, p. 12.

³ La dernière en date a été annoncée par le DCEC le 21 septembre 2017, via des affiches publicitaires et sa page *facebook* notamment. Voir <https://www.facebook.com/The-Directorate-on-Corruption-and-Economic-Crime-DCEC-Botswana-353801698160729/>

⁴ Voir notamment DCEC, *Youth Booklet*, 2006; -- *Youth Fighting Corruption for Sustainable Development*, 2006; -- *Youth Brochure: Youth against corruption for a better future*, 2013. Les contenus de ces fascicules ne sont cependant que des bouts de réitations de la doxa globale contre la corruption, attribués à des enfants qui l'ont manifestement apprise et restitué comme du catéchisme.

⁵ Extrait d'un discours de Tymon M. Kattholo (ancien directeur du DCEC) lors de la 8^{ème} conférence de l'association des bourses africaines en 2004. Voir Kattholo, “How to Avoid Corruption in Africa”, 2004.

omniprésente et dont on dénonce péremptoirement les protagonistes supposés (en général les gouvernants)¹. Les Botswanais tendent en effet à voir de la corruption partout. Les rapports du DCEC rappellent ainsi souvent que la majeure partie des dénonciations de corruption faites auprès de l'agence n'a en réalité rien à voir avec de la corruption *stricto sensu*. En 1996 déjà, le rapport annuel affirmait qu'un nombre croissant de faits signalés comme de la corruption n'en était pas². Ainsi, sur un total de 252 dénonciations enregistrées par l'agence en 1994 (sa première année d'activités), 169 cas (soit 67,06%) avaient été jugés pertinents et donné lieu à des investigations complémentaires. Dès l'année suivante, le *ratio* des cas « hors-sujet » a considérablement et durablement augmenté, à mesure que les dénonciations augmentaient également³. Bien que la tendance se soit quelque peu réajustée au courant de la décennie 2000, les dénonciations enregistrées annuellement par le DCEC demeurent majoritairement des cas qui n'ont rien à voir avec de la corruption. En 2010, seuls 770 cas avaient été retenus sur un total de 1'851 dénonciations (soit 41,6%)⁴. Plus récemment, le rapport 2014 dévoilait que seuls 395 cas sur 1'246 dénonciations reçues cette année-là (soit 31,7%) concernaient effectivement des cas de potentielle corruption⁵. Ces statistiques font dire à l'ancien directeur du DCEC (T. Katlholo) que les gens ordinaires confondent toute erreur décisionnelle avec de la corruption⁶. Certains rapports gouvernementaux en viennent même à souligner que les perceptions de la corruption dans certains secteurs sociaux sont souvent infondées⁷. Au-delà de l'astuce communicationnelle identifiable dans ces rapports et qui consiste à relever des « perceptions infondées » pour, en creux, se présenter comme pays à très faible incidence de corruption et aux citoyens moralement très intègres⁸, les chiffres fournis par le DCEC à travers ses rapports annuels laissent entrevoir que l'opinion publique botswanaise s'est appropriée l'orthodoxie sur la corruption au point de voir ce problème partout dans la société.

Cela amène à s'intéresser à un autre point d'observation des collaborations autour de la LclC, en l'occurrence l'implication de la société civile dans cette action publique. De manière générale, la participation de la société civile à la LclC se fait surtout par cooptation, dès lors que les acteurs étatiques et internationaux font officiellement porter à des acteurs ostentatoirement étiquetés « société civile » des initiatives qui ne sont pas véritablement les

¹ Ces plaintes sont particulièrement lisibles dans les commentaires librement faits pas la population sur l'espace *Facebook* du DCEC.

² DCEC, *Annual Report 1996*, p. 30-31.

³ DCEC, *Annual Report 1997*, p. 13.

⁴ DCEC, *Annual Report 2010*, p. 7.

⁵ DCEC, *Annual Report 2014*, p. 11-12.

⁶ Kuris, "Interview with Tymon Katlholo", 2013.

⁷ Republic of Botswana, "Law Enforcement: Lessons for Investigators and Prosecutors", Undated.

⁸ À tel point qu'ils sont prêts à dénoncer le moindre soupçon de corruption.

leurs. Le code de conduite officiellement co-élaboré par le BOCCIM et le DCEC¹ en est une parfaite illustration : l'initiative a été portée par l'Ambassade des États-Unis et mise au crédit du gouvernement et du BOCCIM, quand bien même les premières entreprises l'ayant signé n'en ont pris connaissance que le jour même de la cérémonie de présentation publique². Ainsi, dans le sillage des acteurs étatiques et des organisateurs globaux du développement qui les financent et les influencent conséquemment³, les deux groupements factuels d'acteurs de la société civile (le BOCONGO et le BOCCIM) ont institué quelques mécanismes de régulation des activités du secteur privé dans le pays, notamment des codes de conduite éthique destinés à leurs membres⁴. Ils organisent aussi régulièrement, en coopération avec le DCEC⁵, des discussions publiques sur les questions d'intégrité. Ces discussions sont généralement animées par des experts étrangers invités avec le soutien des organisateurs globaux du développement. Conséquemment, et souvent sans avoir mené aucune enquête autonome, les experts en question s'empressent de donner un avis sur la LclC au Botswana, comme ce fut le cas de l'américain Joseph E. Murphy⁶ en 2011 : Invité par l'Ambassade des États-Unis et le BOCCIM pour officiellement inaugurer le code de conduite du secteur privé, Murphy a ainsi érigé le Botswana en référence internationale (« *International Benchmark* »), après à peine quelques heures passées dans le pays et sur la foi des seuls discours institutionnels servis par ses hôtes⁷. Bien que largement artificiels, ces jugements hâtifs et enthousiastes d'« experts » invités et rémunérés pour cela⁸ sont réappropriés par les acteurs domestiques⁹, retranscrits dans les

¹ BOCCIM and DCEC, *A Code of Conduct for the Private Sector*, §18.

² *Sunday Standard*, «BOCCIM Ethics Code Illuminates Corruption Fight», 07.10.2011.

³ Omotoye, «An Overview of the Role of Non-State Actors in Preventing and Combating Corruption in Botswana: Challenges and Opportunities», 2016.

⁴ Voir BOCCIM and DCEC, *A Code of Conduct for the Private Sector*, 2006; BOCONGO, *NGO Code of Conduct: A Standard for Moral, Social and Ethical Behaviour for Civil Society in Botswana*, 2000. Voir également le code de conduite des Banques et autres intermédiaires financiers : <http://abfabotswana.com/code-of-conduct/>

⁵ Cette coopération est d'autant plus facilitée que Tymon Katholo, ancien directeur du DCEC devenu entretemps directeur de sa propre société de conseils en investissements et en lutte contre la corruption (*Tyedo Investments* - <http://www.tyedo.org.bw/content/id/55/Background/>), est également cadre coordinateur du BOCCIM. Pour l'essor de sa propre entreprise (ce qui n'est bien évidemment pas présenté de la sorte), il pousse conséquemment les initiatives de coopération entre le BOCCIM et les acteurs étatiques comme le DCEC. Lire *Sunday Standard*, «Boccim Pushes For Declaration of Assets and Liabilities», 01.12.2014.

⁶ Juriste américain à multiples casquettes (entrepreneur, chercheur universitaire, conseiller en gouvernance d'entreprises, etc.) qui, à travers sa société de conseils *Joe Murphy CCEP* (<http://www.joemurphyccep.com/>), s'est fait expert en stratégies de conformité légale dans le secteur privé (*corporate compliance*). Pour un bref aperçu de son profil, voir <http://compliancestrategists.com/pro/our-team/joseph-e-murphy/> (page consultée le 2 novembre 2017).

⁷ *Sunday Standard*, «BOCCIM Ethics Code Illuminates Corruption Fight», 07.10.2011.

⁸ Compte tenu du fait que les « experts internationaux », souvent des entrepreneurs de leur propre cause (des sociétés de conseils), sont généralement invités dans un but précis et rémunérés pour cela par leurs hôtes et/ou leurs sponsors, les compliments et jugements positifs qu'ils ne manquent pas de publiquement adresser à ces derniers passent ainsi pour un échange de « bons procédés » de type « vous m'invitez à vos frais dans une réunion publique qui concourt à construire ma réputation d'expert et, en retour, sans même que vous n'ayez besoin de me le demander explicitement, je 'certifie' publiquement à quel point vous êtes exceptionnel ». Les acteurs domestiques botswanais et les experts internationaux entretiennent ainsi des relations de connivence qui, de prime abord, concourent à la lutte contre la corruption et, en même temps, peuvent se concevoir comme de la corruption (notamment à l'aune de la théorie du capital social – voir *supra*, « les interprétations heuristiques de la corruption »).

⁹ Ainsi, la notion de « *benchmark* », utilisée sous forme de flatterie par l'« expert » américain Joseph E. Murphy lors de sa visite furtive en 2011 (il a qualifié le Botswana de *benchmark* de la lutte contre la corruption en Afrique), a aussitôt été réutilisée de manière pro-active quelques temps après par Rose Seretse (directrice du DCEC de 2009-2017) lors d'un entretien officiel avec le magazine *Times*. Voir *The European Times*, «Making Botswana One of the World's Least-Corrupt Countries», 2015.

rapports que lesdits experts produisent ensuite pour les organisateurs globaux du développement, puis utilisés comme « preuve » de véracité dans des travaux académiques.

Les résistances et les confrontations

Parallèlement aux interactions collaboratives qui traduisent l'activisme tous azimuts des acteurs étatiques, la LclC au Botswana s'accompagne aussi de multiples résistances qui traduisent le fait que l'activisme évoqué demeure néanmoins sélectif et sous-tendu par des intérêts divergents. Cela s'illustre d'abord au niveau international par le fait que le Botswana refuse de participer au mécanisme africain d'évaluation par les pairs, le APRM (*African Peer Review Mechanism*). Cette position a officiellement été assumée par le gouvernement en 2004 :

“We would first of all wish to point out that African Peer Review Mechanism (APRM) has been and remains a voluntary initiative. Accession, or non-accession, is thus a matter of sovereign choice for each member state of the African Union. Thus, Botswana’s current position of non-accession in no way detracts or contradicts from our broader commitment to NEPAD, as well as other African Union initiatives. [...] As it is, the APRM is still fairly new. In this respect, some of its aspects are, in fact, still being formulated. This obviously has some bearing on our ability at this point in time to judge whether accession to APRM is in our own long-term interest. We would further emphasize that our own doors have always been, and shall remain, open to review by outside organisations. [...] Botswana fully transcribes to transparency and is open to review by any organisation and many reviews have been conducted on many of the country’s policies. Botswana has absolutely no fear of being reviewed on any aspects of her governance.”¹

Au niveau domestique, les résistances autour des instruments de LclC s'illustrent par exemple à l'aune de l'obligation de déclarations patrimoniales qui, bien qu'à l'agenda politique depuis plusieurs années, se heurte constamment à des blocages² qui traduisent non seulement la volonté de divers acteurs de préserver leurs intérêts face au contrôle étatique, mais également une défiance fondamentale à l'égard des organes étatiques. Ainsi, dans sa récente prise de position contre le projet de loi sur les déclarations de patrimoines, le leader du parti *Alliance for Progressives* (Ndaba Gaolatlhe) a affirmé qu'il ne faisait pas confiance aux organes étatiques chargés d'exécuter cette loi, en l'occurrence le DCEC, le Bureau du procureur général et le Bureau du médiateur. Pour lui, ces organes ne sont pas suffisamment indépendants du gouvernement pour garantir que cette loi ne devienne pas un instrument de supervision des fortunes privées³. Dès lors que les organes étatiques de LclC sont suspectés d'être aux ordres

¹ Modise Modise (Secrétaire d'État au développement), propos tenus en conférence de presse le 1^{er} mars 2004. La synthèse de cette conférence de presse est accessible sous https://sarprn.org/documents/d0000725/P823-Botswana_NEPAD_APRM.pdf (page consultée le 7 novembre 2017).

² Voir *supra*.

³ Voir *The Patriot on Sunday*, “Botswana : Ndaba Dismisses Declaration of Assets & Liabilities Bill”, 17.07.2019.

des gouvernants, ils suscitent des confrontations autour de leur contrôle politique (c'est-à-dire de l'autorité à laquelle ils rendent des comptes). Ce contrôle politique est souvent revendiqué aussi bien par le Parlement que par le Ministère de la Justice, mais demeure jusque-là une prérogative de la Présidence de la République¹.

Au-delà des luttes larvées pour le contrôle politique des organes étatiques de LclC, les confrontations inhérentes à cette action publique opposent souvent le DCEC à la presse, la police, le DPP ou encore aux services secrets (*Directorate of Intelligence and Security Services* – DISS), avec des échanges conséquents de coups². Entre 2008-2018 par exemple (sous la présidence de Ian Khama), il y a eu des frictions récurrentes entre le DCEC (alors dirigé par Rose Seretse, une cousine du Président) et le DISS (alors dirigé par Isaac Kgosi, un proche ami du Président) qui se sont souvent affrontés autour de soupçons de corruption émis par le DCEC à l'encontre du directeur du DISS. En guise de riposte, ce dernier a mis sous surveillance des agents du DCEC qui enquêtaient sur lui, pour saboter leur enquête. Devenu public par des révélations médiatiques, le conflit entre les deux agences étatiques a dû être arbitré par la Présidence de la République³, ce qui rappelle son statut d'acteur le plus décisif dans l'action publique contre la corruption dans le pays. L'arbitrage présidentiel n'a cependant pas empêché le conflit entre les deux agences de connaître récemment un nouveau rebondissement sur fond de règlements de comptes : le DCEC a en effet ouvert une nouvelle enquête sur le DISS pour détournement de véhicules de service⁴.

Les résistances et les confrontations entre divers acteurs de la LclC s'observent également autour des sanctions à l'encontre des « corrompus ». À ce sujet, le DCEC se plaint souvent des incriminés qui se défendent avec espièglerie :

“If you look at all the big cases that we have had, there was not a single case that went to court without people hiding behind procedures that investigations were unprocedural or hiding behind constitutional issues before you actually start the trial.”⁵

Dans ces confrontations autour des sanctions à l'égard des « corrompus », certains incriminés organisent des campagnes médiatiques pour se poser publiquement en victimes d'une « chasse aux sorcières » politiquement orientée contre eux⁶, tandis que d'autres exploitent à leur avantage les lacunes juridiques, les vices de formes et les décalages existants entre les

¹ Kuris, “Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012”, 2013, p. 5.

² *Sunday Standard*, “DCEC and DPP Clash Over Prosecution of BMC Graft Accused”, 16.05.2016; Kuris, “Interview with Tymon Kattholo”, 2013.; Theobald and Williams, “Combating Corruption in Botswana: Regional Role Model or Deviant Case?”, 1999, p. 123-124; DCEC, *Annual Reports 1996 and 1997*.

³ Lire *Sunday Standard*, “DISS and DCEC Team Up to Conceal Corruption in High Places”, 18.04.2016.

⁴ *Botswana Guardian*, “DISS falls under DCEC's radar”, 18.07.2019.

⁵ Kuris, “Interview with Tymon Kattholo”, 2013.

⁶ Pour des exemples particuliers en ce sens, voir Good, “Corruption and Mismanagement in Botswana: A Best Case Example?”, 1994, p. 505-506.

dispositions de la loi contre la corruption de 1994 et celles du code pénal de 1964 (qui sont restées en vigueur). Face à ces résistances, le DCEC est presque contraint d'orienter sa stratégie globale davantage sur les options de prévention et d'incitation à la collaboration que sur la répression, pour s'éviter les frustrations et les résistances liées à toute forme de répression :

*“Our emphasis from the word "Go" has been on prevention and awareness. If we relied too much on criminal sanctions, we would have been on a very shaky ground.”*¹

Bien que le DCEC montre de l'agacement par rapport à l'espièglerie déployée par certains incriminés pour éviter une condamnation judiciaire, ce dont l'agence se plaint le plus, ce sont les obstructions que lui font subir les magistrats et la Chambre du procureur général (DPP)². Dans la mesure où une autorisation explicite du DPP est nécessaire pour permettre au DCEC de porter tout dossier de corruption devant un tribunal (selon l'article §39 du CECA), l'agence perçoit les retards de traitement des demandes d'autorisation comme une volonté délibérée de « faire traîner les choses », donc comme de l'obstruction à son travail. Mais les griefs du DCEC reposent surtout sur le fait que les tribunaux acquittent presque systématiquement tous les « gros poissons » qu'il parvient à traduire en justice, comme ce fut par exemple le cas de Ramadeluka Seretse (un cousin du Président d'alors – I. Khama – et ancien Ministre de la Défense et de la Justice) en 2011³, ou encore du procès de corruption impliquant des entreprises chinoises de construction en 2012⁴. Bien que son action soit souvent présentée comme un succès par des évaluations officielles⁵, et malgré un taux de condamnations de 70% à son actif⁶, le fait que ces condamnations concernent rarement des « gros poissons » met l'agence en porte-à-faux devant la population qui lui reproche de ne traquer que les petites gens et d'être aux ordres du pouvoir politique⁷. Ces reproches sont nourris par les rapports annuels du DCEC lui-même qui, en donnant des statistiques sur les affaires instruites par l'agence, confirment en effet le profil sociologique des personnes régulièrement sanctionnées pour corruption dans le pays : des réceptionnistes, des enseignants, des gardiens d'immeubles et autres petits fonctionnaires qui sont ainsi publiquement affichés comme « corrompus » alors même que c'est la corruption des

¹ Tymon Katholo, in: Kuris, “Interview with Tymon Katholo”, 2013.

² Tymon Katholo, in: Kuris, “Interview with Tymon Katholo”, 2013.

³ *Sunday Standard*, “Seretse Discharged and Acquitted on Charges of Corruption”, 25.10.2011.

⁴ *Africa Confidential*, “Construction fraud trio go free”, Vol. 5, n°11, 3rd September 2012.

⁵ Republic of Botswana, *Efficiency and Effectiveness of the DCEC on Dealing with Corruption, Economic Crime and Money Laundering*, 2008; Olowu, “Combating corruption and Economic Crime in Africa: an evaluation of the Botswana Directorate of Corruption and Economic Crime”, 1999.

⁶ Chiffre évoqué en 2015 par la directrice d'alors du DCEC (Rose Seretse) lors d'un entretien avec le magazine *Times*. La retranscription de l'entretien est accessible via <http://emagazine.european-times.com/EPT-Botswana-2/introduction-making-botswana-one-of-the-worlds-least-corrupt-countries>

⁷ Kuris, “Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012”, 2013 p. 13.

élites qui est régulièrement présentée comme problématique dans le pays¹. Les difficultés du DCEC à faire sanctionner les « gros poissons » nourrissent par ailleurs des accusations de collusions entre les élites. Mais dès lors que les acquittements des « gros poissons » déplorés par l'agence se font généralement suite à des argumentaires juridiques, ils sont aussi à comprendre comme l'expression d'une lutte dans laquelle certains protagonistes ont les moyens de se défendre et le font avec succès². En guise de réponse aux reproches de collusions, les acteurs étatiques ont pris l'habitude d'afficher publiquement les personnes incriminées voire condamnées pour corruption (notamment dans les rapports annuels du DCEC)³.

Les confrontations entre acteurs de la LcC ont également lieu lorsque le DCEC s'attaque juridiquement à des acteurs médiatiques pour les empêcher de publier des informations sur des enquêtes en cours et que ces derniers réagissent par des contre-attaques diverses⁴. Ces échanges de coups sont régulièrement rendus publics sur l'espace *Facebook* du DCEC où l'agence répond aux mises en cause dont elle fait l'objet. Ce faisant, elle y reçoit également, en retours directs sous formes de commentaires libres, les (dés)approbations de la population notamment sur le traitement réservé aux « gros poissons » et son inféodation présumée au pouvoir politique. Cela étant, les reproches de soumission au pouvoir politique sont aussi anciens que l'agence elle-même. Même si elle s'en défend depuis ses premières années d'existence⁵, ces reproches aujourd'hui décuplés par les réseaux sociaux numériques ont particulièrement pu être nourris au fil du temps par certains faits, à commencer par une formule contenue dans les premiers rapports annuels du DCEC : “*I am Sir, your obedient servant*” (« Je suis, Monsieur, votre serviteur obéissant »). Présente dans les rapports annuels de 1996 et 1997, cette formule alors signée du directeur du DCEC à l'adresse du Président de la République a cependant disparu des rapports les plus récents⁶. Cela laisse supposer qu'elle aurait été abandonnée au cours de la décennie 2000, pour cesser de nourrir les soupçons d'inféodation de l'agence vis-à-vis du Président de la République. Ces soupçons restent malgré tout persistants et se sont même renforcés depuis que Rose Seretse (une cousine du Président Ian Khama) est devenue directrice

¹ Mogalakwe and Nyamnjoh, “Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty”, 2017; Mbao and Komboni, “Promotion of Good Governance and Combating Corruption and Maladministration: The Case of Botswana”, 2008; Good, “Corruption and Mismanagement in Botswana: A Best Case Example?”, 1994.

² En même temps, c'est cela qui a conduit à la création en 2012, sur demandes insistantes du DCEC et du DPP, d'un tribunal spécialement dédié aux affaires de corruption dans le pays.

³ Une pratique justifiée par l'article §97 de la loi sur les douanes et l'administration des impôts indirects (*Customs and Excise of Duty Act*) qui invite explicitement à régulièrement publier, pour information générale, les noms de personnes condamnées pour des transgressions à ladite loi. C'est en tout cas l'explication avancée par le procureur général adjoint lors d'une conférence internationale en 2011. Lire Khan, “Effective Legal and Practical Measures for Combating Corruption”, 2011, p. 160.

⁴ Voir ainsi *Sunday Standard*, “DCEC Probes Sunday Standard”, 12.06.2016; *Botswana Gazette*, “Did Rose Seretse Lie?”, 15.06.2015.

⁵ Voir notamment DCEC, *Annual Report 1996*, p. 3.

⁶ Nous n'avons certes pas pu nous procurer tous les rapports produits par l'agence depuis sa création en 1994, mais ceux de 2010 et suivants ne contiennent plus cette formule.

de l'agence en 2009¹. Elle a été nommée à ce poste à peine quelques mois après le début du mandat officiel de Ian Khama en tant que Président de la République, et elle a été congédiée juste quelques temps avant la fin du second et dernier mandat du même Président².

Par-delà les cas singuliers, ces jeux d'acteurs autour des instruments de LclC ont des finalités perceptibles à l'échelle de tout le système politique du Botswana.

... et les enjeux politiques qui s'en dégagent

L'analyse des indicateurs de LclC au Botswana met à jour un paradoxe majeur : le niveau perceptible de corruption n'y a jamais été très élevé selon de nombreux observateurs. Et pourtant, l'activisme public contre ladite corruption ne cesse de s'amplifier depuis la décennie 1990. Ce paradoxe suggère que par-delà la nécessité d'éradiquer un « problème » fantômatique, la LclC sert d'autres enjeux plus ou moins perceptibles. En ce sens, l'analyse de ses différents indicateurs permet d'identifier deux principaux enjeux qui structurent cette action publique. L'un apparaît comme une finalité et l'autre comme un effet systémique des jeux d'acteurs. Il s'agit respectivement de la consolidation d'un statut international de « modèle » à suivre, et de la perpétuation d'une domination économique et politique des élites établies.

La consolidation d'un statut international de « modèle » à suivre

Manifestement, la LclC au Botswana participe à la consolidation de la réputation internationale du pays qui passe pour le « bon élève » des prescriptions globales à l'adresse des pays aspirant au développement socio-économique. Cela ressort clairement des discours officiels sur la corruption et son éradication dans le pays. Ces derniers laissent généralement transparaître une volonté de consolider le crédit symbolique de « bonne » gouvernance que les organisateurs globaux du développement accordent habituellement au pays :

*“The DCEC wants Botswana to be seen not only as a model for Anti-Corruption measures in Africa but also internationally, so we continuously review our strategies to stay up to date with global Anti-Corruption standards.”*³

C'est donc à l'aune de cette volonté de consolidation d'une bonne réputation internationale qu'il faut comprendre les initiatives régulièrement entreprises par les acteurs botswanais pour profiler leur pays comme un modèle en matière de LclC. En ce sens, le DCEC a par exemple organisé en 2011, avec l'appui du Secrétariat du *Commonwealth*, le tout premier sommet des chefs d'agence anti-corruption des pays du *Commonwealth* en Afrique⁴. Cette conférence a

¹ Scher, “Interview with Rose Seretse”, 2013.

² *Week-end Post*, “DCEC Reshuffle Pushes Out Rose Seretse”, 06.09.2017.

³ Rose Seretse (Director of the DCEC), quoted in *The European Times*, “Making Botswana One of the World's Least-Corrupt Countries”, 2015.

⁴ DCEC, *Annual Report 2011*.

donné lieu à la création d'une association des agences anti-corruption du *Commonwealth* en Afrique. Dès lors que cette nouvelle association fait doublon avec l'association internationale des agences anti-corruption parrainée par la Banque mondiale¹, sa création (à l'initiative du Botswana) ne servait donc au mieux qu'à du profilage symbolique puisque la directrice d'alors du DCEC (Rose Seretse) en a aussitôt été faite présidente. Par ailleurs, le DCEC a participé à la création, toujours en 2011, d'une association africaine des agences anticorruption (*African Association of Anti-Corruption Authorities – AAACA*), laquelle s'est donné pour mandat d'amener les agences anti-corruption du continent à partager leurs expériences entre elles². Le Botswana démultiplie ainsi des initiatives souvent très redondantes qui, sans véritablement contribuer à éradiquer la corruption dans le pays, servent cependant à communiquer sur soi, à capter des financements internationaux et à s'affirmer comme un pays leader en matière de LclC. Cette stratégie fonctionne manifestement bien puisque les organisateurs globaux du développement, à l'instar de l'OCDE dans ses revues de modèles anti-corruption, reprennent textuellement les rapports annuels du DCEC dans leurs propres publications. La revue des « modèles » anti-corruption publiée en 2013 par l'OCDE³ en est une bonne illustration : la quasi-totalité du texte consacré au Botswana est un copié-collé d'extraits de rapports annuels du DCEC. Ainsi, ce qui passe pour des évaluations autonomes de la LclC au Botswana par les organismes internationaux n'est simplement que la communication du Botswana sur lui-même. Une fois mis en vitrine internationale par les organisateurs globaux du développement dont les publications font autorité à l'échelle mondiale (notamment celles de l'OCDE, de la BM et du FMI), l'activisme redondant du Botswana à la fois sur les plans domestique et international le propulse parmi les « modèles à suivre » sans qu'il ne soit jamais vérifié si cela réduit effectivement les pratiques de corruption établies parmi ses élites⁴. Le pays se retrouve ensuite pris comme modèle dans les travaux académiques dont les seuls fondements « empiriques » sont fallacieusement les « données » des organisateurs globaux du développement. Par effet boule de neige, tout cela concourt finalement à consolider l'image quasi-mythologique de « pays modèle » dont le Botswana jouit depuis quelques décennies auprès des organisateurs globaux du développement. On voit ainsi comment, sans nécessairement éradiquer les pratiques de corruption ancrées parmi les élites, l'activisme calculé des acteurs étatiques du Botswana

¹ <https://www.acauthorities.org/>

² DCEC, *Annual Report 2011*.

³ OECD, *Specialized Anti-Corruption Institutions: Review of Models*, 2013.

⁴ Cela illustre par ailleurs les constats établis par M. Dahl sur la manière dont les organisations internationales « évaluent » certains pays. Lire Dahl, "How Do International Organizations Scrutinize Transforming States?", 2009.

contribue à consolider le statut mondialement reconnu du pays comme un « modèle » dont ses gouvernants ont eux-mêmes conscience qu'il est surfait¹.

En même temps que l'activisme étatique autour de la LclC sert à consolider la bonne réputation internationale du pays, il sert aussi à passer un message d'action à l'opinion publique domestique qui voit de la corruption partout et particulièrement parmi ses gouvernants. Ces derniers se trouvent conséquemment obligés de rappeler à toute occasion leur détermination à combattre la corruption. Il en découle cependant une contradiction permanente qui consiste à simultanément laisser entendre, d'une part, qu'il y a une corruption rampante dans le pays (ce qui justifie l'activisme déployé pour y faire face) et, d'autre part, que cette corruption n'a rien d'endémique (ce qui surligne et conforte l'exceptionnalité que les organisateurs globaux du développement prêtent au pays comparativement à ses pairs continentaux) :

“Here in Botswana, there is thankfully little evidence that corruption has become a way of life for the majority and it is encouraging that the population abhor the actions of those who enrich themselves at the expense of their country's development. Unfortunately, however, the fact is that corruption and economic crime have invaded many walks of life here. They are evident in government, both central and local, and they are prevalent in the private business sector. More worrying is the emerging evidence that some of those involved occupy very senior positions.”²

La perpétuation d'une domination économique et politique assise sur l'expertise étrangère

À travers les *inputs* que les acteurs étatiques et les organisateurs globaux du développement mettent dans l'action publique contre la corruption au Botswana, cette dernière participe aussi à la perpétuation d'une domination politique assise sur l'expertise étrangère. Cela passe à la fois par le fait que les gouvernants du pays recrutent sans contraintes particulières des experts étrangers qu'ils mettent à leur service au sein de l'appareil d'État, et que les experts en question ne sont pas animés par la seule volonté philanthropique d'éradiquer une corruption qui, de leurs propres avis, n'est d'ailleurs pas saillante dans le pays. C'est dire que les recrutements discrétionnaires d'experts étrangers s'accompagnent souvent d'arrangements matériels et financiers qui renvoient paradoxalement à ce qui, ailleurs, est pourtant décrit comme une forme de corruption. À travers l'entretien accordé à des chercheurs de l'Université de Princeton en 2013 pour expliquer comment et pourquoi il était allé au Botswana, G. Stockwell, le concepteur et premier directeur du DCEC, laisse clairement entrevoir les avantages que tirent les

¹ Magang, *Delusions of Grandeur: Paradoxes and Ambivalences in Botswana's Macroeconomic Firmament*, 2015. Voir aussi *Jenne Afrique*, « Les limites du modèle botswanais », 13 octobre 2009.

² DCEC (*Annual Report 1995*, p. 2), quoted by Sebudubudu, “Corruption and its Control in Botswana”, 2003, p. 126.

« experts » étrangers à se mettre au service des gouvernants du Botswana¹. Les avantages qu'il dit en avoir tiré font comprendre que la LcC au Botswana constitue une structure d'opportunités pour les « experts » étrangers qui y trouvent affaire. Cette dernière leur permet tout d'abord de s'assurer une vie agréable dans laquelle ils jouissent comme « naturellement » d'un statut social de dominants qui s'illustre à travers plusieurs différences de traitement par rapport aux citoyens domestiques, à commencer par les rémunérations. Cela a été démontré dans une étude publiée en 2012 et qui, en considérant la période 1995-2009, explique que les employés étrangers sont systématiquement mieux rémunérés que les employés nationaux :

“There are evident inequalities in earnings according to citizenship and economic activity from as way back as 1990. There have been disparities between citizens and non-citizens in terms of monthly earnings. In 1990, non-citizens earned more than five times what the citizens earned... In fact, non-citizens have been earning more than citizens in all industries. As indicated, non-citizens have, in all the years surveyed, earned far more than what the citizens earned in the public, private and parastatal sectors. For the 15-year-period of this study, noncitizens have on average earned at-least three times more than what citizens earned. Given that citizens are the majority in the country, these wage differentials are most likely to have adverse effect on the citizens and worsen poverty.”²

Outre les traitements très favorables que les « experts » étrangers obtiennent pour eux-mêmes en se mettant au service des gouvernants du Botswana, ils peuvent aussi y associer leurs réseaux de connaissances personnelles. Graham Stockwell a ainsi recyclé au Botswana ses principaux compagnons de route à Hong-Kong qu'il a recrutés au sein du DCEC :

“[...] I estimated that to do the investigation, prevention and education aspects as per Hong Kong would require a force to begin with of at least sixty individuals. Of these, I recommended that at least a quarter would be expatriate officers...”³

C'est ainsi sous l'angle de la structure d'opportunités qu'il faut comprendre que les dispositifs étatiques contre la corruption au Botswana (à l'instar d'autres branches de l'appareil d'État) soient majoritairement investis et pilotés par des cadres dirigeants de nationalités étrangères. Aujourd'hui encore, l'organigramme officiel du DCEC comprend de nombreux cadres étrangers parmi lesquels Peter Gregory (Britannique, Vice-Directeur chargé des opérations), Russell Allen (Britannique, Vice-Directeur responsable de la formation et du développement du personnel), Donald McKenzie (Australien, Vice-directeur responsable des investigations),

¹ Kuris, “Interview with Graham Stockwell”, 2013.

² Malema, “Botswana’s Formal Economic Structure as a Possible Source of Poverty: Are there Any Policies out of this Economic Impasse?”, 2012, p. 62.

³ Kuris, “Interview with Graham Stockwell”, 2013.

ou encore Amanda Gore (Néo-Zélandaise, responsable du développement de l'agence)¹. La plupart d'entre eux sont en même temps des associés d'un même cabinet de consultants qui proposent lucrativement leur « expertise » à plusieurs pays non occidentaux, *De Speville & Associates*². Ils ont été recrutés par la présidence du Botswana avec l'onction (voire l'entremise) des organisateurs globaux du développement à qui ils servent également d'intellectuels organiques³ et qui sont généralement bienveillants vis-à-vis du Botswana⁴. Les accointances entre les gouvernants du Botswana et les experts étrangers s'apparentent ainsi à des collusions corruptives qui permettent aux élites établies de tenir la population ordinaire à distance de la gestion des affaires publiques. Elles ne sont cependant pas perçues comme telles dès lors qu'elles sont avalisées par les organisateurs globaux du développement qui les financent en grande partie. Elles se font *a priori* pour le Bien (le développement) du Botswana, profitent simultanément aux élites domestiques et aux « experts » étrangers, mais demeurent cyniquement au détriment de la population domestique comme l'illustre une étude récemment menée dans le secteur touristique⁵. En somme, les rapports de bienveillance entre les organisateurs globaux du développement et les gouvernants du Botswana permettent un recyclage continu, dans et par ce pays, d'« experts » occidentaux qui sont au passage les vecteurs d'une importation de modèles et d'un « ajustement culturel »⁶ qui faisaient déjà dire à L. Picard dans la décennie 1980 que le Botswana était plus « civilisé » ou « occidentalisé » que l'Ouganda, le Tchad ou encore le Zaïre (actuel République Démocratique du Congo)⁷. Les « experts » étrangers essaient en effet de reproduire dans le pays des schèmes d'action souvent produits en Grande-Bretagne et éprouvés ailleurs. Ainsi, les dispositifs contre la corruption instaurés par Graham Stockwell et ses camarades sont quasiment les mêmes qu'ils ont auparavant éprouvés à Hong-Kong où l'essentiel d'entre eux a officié avant de se recycler au Botswana.

Au passage, le recyclage d'experts étrangers par le Botswana permet aux élites domestiques d'asseoir une légitimité politique et de pérenniser leur domination sur la société. Les experts

¹ DCEC, *Annual Report 2010*, p. 1 ; Kuris, « Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012 », 2013, p. 10-11, 15.

² Voir en ce sens <http://www.despevilleassociates.com/theteam.htm> (page consultée le 15 septembre 2017).

³ Le fondateur de *De Speville & Associates*, le Britannique Bertrand de Speville, a ainsi été conseiller du groupe multidisciplinaire du Conseil de l'Europe sur la corruption de 1997-2003. Voir <http://despevilleassociates.com/theteam.htm> (page consultée le 27 octobre 2017).

⁴ Une bienveillance particulièrement due au conformisme politico-économique des élites gouvernantes du Botswana relativement aux choix concernant la gestion des ressources minières du pays et la gestion de l'aide au développement. Maipose, « Aid Management and Impact », 1998.

⁵ Voir Mbaïwa, « Poverty or Riches: Who Benefits from the Booming Tourism Industry in Botswana? », 2017.

⁶ Cette notion a été utilisée par certains analystes pour souligner le fait que les injonctions des organisateurs globaux du développement à destination des « pays les moins avancés » sont *de facto* des injonctions à s'ajuster culturellement par rapport aux pays occidentaux. Lire ainsi Dujardin, B., Dujardin, M. et Hermans, « Ajustement structurel, ajustement culturel ? », 2003 ; Etounga Manguelle, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel?*, 1991.

⁷ Picard, « Bureaucrats, Elections and Political Control: National Politics, The District Administration and the Multi-Party System in Botswana », in: *The Evolution of Modern Botswana*, 1985, p. 204.

étrangers recrutés à touts de bras participent en effet, consciemment ou inconsciemment, d'un processus de légitimation qui porte sournoisement les attributs de l'humilité et de la sagesse. En allant chercher des « experts » étrangers pour occuper des fonctions et accomplir des tâches que les Botswanais ne pourraient supposément pas accomplir eux-mêmes, les gouvernants de ce pays passent à la fois pour humbles et sages. Cela leur attire la sympathie des organisateurs globaux du développement¹ qui donnent conséquemment de la crédibilité internationale à leur mode de gouvernance par l'expertise.

Mais malgré l'image internationale d'un État qui fonctionne « correctement » comparativement à ses voisins continentaux, beaucoup de travaux académiques sur le pays font de plus en plus état d'un népotisme bien ancré². L'exemple le plus illustratif de cela concerne Ian Khama (Président de la République de 2008 à 2018) et ses débuts dans l'armée en 1977. Ce dernier avait en effet été nommé par son père Seretse Khama (alors Président de la République) à un poste stratégique de commandement dans l'armée, alors qu'il n'avait que 23 ans et qu'il ne possédait aucune expérience dans le domaine, et cela au détriment d'autres officiers notoirement plus expérimentés. Sous la présidence de Ian Khama, la distribution des personnes ayant un lien de parenté (ou une amitié de longue date) avec le Président sur des postes importants de l'appareil d'État a davantage illustré la réalité de ce népotisme systémique dans le pays. De Ramadeluka Seretse (Cousin du Président et Ministre de la défense, de la justice, et de la sécurité), à Rose Seretse (Cousine du Président et Directrice du DCEC), en passant par Vincent Seretse (Cousin du Président et Ministre des investissements, du commerce et de l'industrie), Sheila Khama (Tante du Président, Directrice du *African Natural Resources Center*), Tshekedi Khama (Frère du Président et Ministre de l'environnement et du tourisme), l'appareil d'État (y compris les entreprises para-étatiques) a été quadrillé par les membres du clan « Seretse-Khama » et leurs proches³. Ainsi, le recrutement à des postes significatifs au Botswana ne s'embarrasse par réellement de la méritocratie qui, avec la notion d'expertise qui lui est généralement associée, est la raison officielle pour laquelle les gouvernants excluent une grande partie de la population domestique de sa propre gouvernance en allant systématiquement chercher des « experts » étrangers afin de mieux asseoir et reproduire l'ordre social établi⁴. Il est ainsi manifeste que l'élite gouvernante autour du clan des « Seretse-Khama » asseoit sa

¹ La Banque mondiale y a notamment vue une « leçon de pragmatisme ». Raphaeli, Roumani and MacKellar, "Public Sector Management in Botswana: Lessons in Pragmatism", 1984.

² Mogalakwe and Nyamnjoh, "Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty", 2017; Good, "Presidentialism", 2008. Voir aussi "Ian Khama: histoire du fils de...", *Jeune Afrique*, 20 octobre 2009.

³ Pour aperçu plus panoramique de cette configuration népotique du pouvoir d'État au Botswana, voir Dithlase, "Khama Inc: All the president's family, friends and close colleagues", 2012.

⁴ Makgala and Bothomilwe, "Elite Interests and Political Participation in Botswana, 1966-2014", 2017.

domination économique et politique sur des embauches népotiques de membres du clan qu'on associe à des experts étrangers et qui assurent des collusions diverses entre des fonctions politiques et des activités économiques¹. Ces collusions sont d'autant plus aisées que le cadre légal sur la corruption permet de tenir les intérêts élitaires (et les pratiques nébuleuses qui leur sont liées) hors du champ d'action des organes de LclC². C'est également sous l'angle du ménagement des intérêts élitaires qu'il faut comprendre que le cadre légal relatif à la corruption ignore encore la corruption impliquant des fonctionnaires publics étrangers, étant donné les accointances précédemment évoquées entre les élites domestiques et l'expertise étrangère qui leur est souvent aussi proposée par des fonctionnaires publics étrangers.

Au final, il apparaît que l'implication massive d'experts étrangers dans la LclC au Botswana concourt aussi à préserver la domination socio-économique et politique des élites domestiques qui les utilisent pour demeurer peu comptables de leurs actions devant le peuple³. Avalisé par les organisateurs globaux du développement qui le présentent comme un succès, ce « modèle » fait manifestement école dès lors que d'autres pays d'Afrique, à l'instar du Kenya, essaient de reproduire le même schéma en recrutant gracieusement des « experts » étrangers pour mener la LclC chez eux⁴.

Conclusions sur l'étude de cas

Cette étude de cas montre qu'en tant que composante d'une stratégie de développement caractérisée par l'importation et le recyclage intensifs d'experts étrangers (et par conséquent de modèles d'action conçus et éprouvés ailleurs), la LclC au Botswana fait partie d'un ajustement culturel certes non revendiqué comme tel, mais dont la réalisation est en cours depuis des décennies. Cette action publique s'y caractérise par un activisme tous azimuts mais néanmoins sélectif autour des instruments globalement préconisés en la matière. Cet activisme porté par le DCEC se déploie ostentatoirement autour de la corruption des gens ordinaires et attire sur les gouvernants des éloges internationaux pour une « bonne » gouvernance qui expliquerait l'exceptionnalité du pays sur un continent africain généralement perçu comme le terreau de la corruption et de la « mauvaise » gouvernance. En même temps, ces éloges font fi des aménagements astucieux dans les dispositifs de LclC qui permettent de maintenir les pratiques corruptives des élites établies hors de portée des organes de LclC. Ainsi, la LclC au Botswana semble non seulement concourir à la consolidation d'une bonne réputation internationale, mais

¹ Dithlase, "Khama Inc: All the president's family, friends and close colleagues", 2012.

² Mbaio and Komboni, "Promotion of Good Governance and Combating Corruption and Maladministration: The Case of Botswana", 2008, p. 65.

³ Ce constat sur le peu de reddition de comptes par les élites botswanaises a particulièrement été établi par Good, "Rethinking non-accountability and corruption in Botswana", 2002.

⁴ Voir ainsi *Kenya's Daily Nation*, "Kenya: Moi Hires UK Team to Fight Corruption", 16th January 2002.

également à la perpétuation d'un ordre social dans lequel les élites établies usent de cette réputation pour maintenir le *statu quo* autour de leur propre domination sur la société domestique.

Par-delà ses *outcomes*, le déroulement de la LclC au Botswana confirme au passage les dynamiques théorisées par G. Tsebelis dans ses travaux sur les *veto players*¹ et que nous avons intégrées dans le modèle explicatif initial². L'étude de cas montre en effet que l'extraversion dépendante des élites domestiques vis-à-vis des bailleurs de fonds étrangers et leurs experts-consultants en gouvernance, de même que la grande asymétrie de ressources entre les élites gouvernantes et la population domestique, conduisent à ce qu'il y ait finalement peu d'« obstacles » (c'est-à-dire des acteurs à capacités de blocage) dans le jeu politique ordinaire. Cela rend assez facile l'activisme officiel autour de (voire avec) certains instruments préconisés contre la corruption, parce que les interactions entre les différentes catégories d'acteurs en présence relèvent davantage de la coopération que de la confrontation.

Relativement au triptyque idées-intérêts-ressources qui conditionne théoriquement les mises en œuvre de la LclC ici et là, l'étude du cas Botswana montre aussi que l'idée dont on se fait collectivement de la corruption et des manières de l'éradiquer dans ce pays se confond avec l'orthodoxie globale en la matière et est très liée aux ressources (cognitives et matérielles) qui sont assez déficitaires chez les acteurs domestiques. Compte tenu des faibles capacités sociétales du pays, l'alliance historique de ses élites avec l'expertise étrangère conduit à ce que l'orthodoxie internationale sur la (lutte contre la) corruption, importée justement par les experts étrangers (dans le sillage des bailleurs de fonds internationaux), soit hégémonique au niveau des imaginaires sur la corruption et les moyens les plus « appropriés » de la combattre. Cela s'illustre clairement par l'activisme tous azimuts et les méthodes de quasi-endocrinement de masse déployés par le DCEC qui est un organe conçu, financé et essentiellement piloté par des acteurs étrangers. Malgré tout, le caractère néanmoins sélectif de cet activisme tous azimuts autour de la corruption témoigne de l'existence de divers intérêts particuliers qui ne sont pas nécessairement congruents avec l'orthodoxie globale sur la (lutte contre la) corruption.

¹ Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

² Voir chapitre théorique.

Chapitre V – La « lutte contre la corruption » au Cameroun : l’ajustement collectif à une double contrainte normative

L’action publique contre la corruption au Cameroun porte symboliquement le nom d’un rapace : l’épervier. Compte tenu des pratiques à la fois cannibales et kafkaïennes de ce rapace¹, son choix comme symbole du dispositif étatique contre la corruption (l’« Opération Épervier »)² apparaît comme une ironie suggérant qu’il s’agirait surtout d’une lutte entre congénères, un processus à travers lequel des corrompus combattraient d’autres corrompus. Dans tous les cas, la LclC au Cameroun est indissociable de l’injonction de « bonne » gouvernance venant aussi bien de « partenaires » étrangers³ que de la société domestique⁴. Au nom d’une nouvelle conception de la coopération au développement qui entend associer l’efficacité de l’aide internationale et la promotion d’un ensemble de valeurs éthiques dans la gestion des affaires publiques, l’espace social camerounais est contraint à des mutations profondes de son fonctionnement ordinaire. Rassemblées sous l’étiquette générique de « bonne gouvernance », ces mutations sont censées être guidées par l’appareil institutionnel d’État. On observe ainsi depuis la décennie 2000 l’émergence d’un semblant d’« État régulateur »⁵ qui s’efforce de répondre à l’injonction multi-située de « bonne » gouvernance dans ce pays.

Cela étant, l’injonction de « bonne » gouvernance est caractérisée au Cameroun par une ambivalence qui fait que toute action publique y est sous-tendue par une double contrainte normative obligeant l’ensemble des acteurs sociaux à des ajustements permanents. Elle renvoie non seulement à des exigences de respect des normes légales-rationnelles, mais aussi à la satisfaction d’attentes de types néo-patrimoniales qui caractérisent encore largement la société camerounaise⁶. Un « bon » gouvernant y est donc tantôt celui qui se conforme aux normes légales et bureaucratiques en vigueur, et tantôt celui qui sait user de sa position pour satisfaire des attentes de redistribution provenant de sa communauté d’origine. Ces deux significations

¹ L’épervier est un oiseau prédateur connu pour ses irruptions aussi soudaines que foudroyantes sur ses lieux de chasse, ne laissant généralement aucune chance à ses proies de le voir surgir, et encore moins de lui échapper. Cet oiseau est cannibale en cela qu’il chasse ses congénères pour les besoins de sa propre alimentation, et ses pratiques de chasse sont kafkaïennes en cela qu’il allie toujours une extrême surprise et une instantanéité qui mettent mystérieusement ses victimes devant le fait accompli.

² *Mutations*, « Opération Épervier : un nom de code de la police "récupéré" par la presse », 2008.

³ Konings, « The Introduction of Neoliberal Economic and Political Reforms in the Cameroonian Post-Colonial State », 2011 ; République française, *Pour une gouvernance démocratique*, 2003 ; Ebolo, « L’implication des puissances occidentales dans les processus de démocratisation en Afrique : Analyse des actions américaines et françaises au Cameroun », 1999.

⁴ Manga et Mbassi, « De la fin des manifestations à la faim de manifester : revendications publiques, rémanence autoritaire et procès de la démocratie au Cameroun », 2017 ; Sindjoun, « Cameroun : le système politique face aux enjeux de la transition démocratique », 1994.

⁵ Nguelieutou, « L’Évolution de l’action publique au Cameroun : l’émergence de l’État régulateur », 2008 ; Abé, « Espace public et recompositions de la pratique politique au Cameroun », 2006.

⁶ Awono, *Le néo-patrimonialisme au Cameroun : les leçons sur le mal africain*, 2011 ; Gabriel, « Cameroon’s Neopatrimonial dilemma », 1999.

de la « bonne » gouvernance sous-tendent l'action publique contre la corruption dans ce pays et la font passer pour un échec programmé¹. C'est ce que démontre la présente étude de cas qui commence cependant par une présentation du contexte national camerounais.

Le contexte national : un système autoritaire à faibles capacités autonomes d'action publique

Ancien protectorat allemand passé sous cotutelle française et britannique par mandat de la Société des Nations après la Première guerre mondiale, le Cameroun a formellement accédé à l'indépendance politique en 1960². Avec une population d'environ 24 millions d'habitants en 2018 et un territoire de 475'000 km², c'est un État de type wébérien implanté dans une société faiblement développée dans laquelle les pratiques néo-patrimoniales sont encore très courantes³. Cette coexistence de normes légales-rationnelles avec des *habitus* néo-patrimoniaux soumet la gouvernance politique du pays à une double contrainte normative⁴ qui nourrit un autoritarisme à prétentions démocratiques et oblige les acteurs sociaux à s'ajuster en permanence.

Une gouvernance autoritaire et néo-patrimoniale à prétentions démocratiques dans une société sous-développée

La gouvernance politique du Cameroun est assise sur un régime formellement présidentiel qui organise une configuration politique dans laquelle tout part du Président de la République pour revenir au Président de la République⁵. Après s'être essayé au multipartisme pendant quelques années juste après l'indépendance, le pays a rapidement pris une trajectoire autoritaire avec l'instauration en 1966 d'un régime de parti unique incarné par l'union nationale camerounaise (UNC)⁶ et pensé à l'époque comme le catalyseur de l'intégration nationale⁷. Après un changement à la tête de l'État en 1982, et suivant la volonté du nouveau Président (Paul Biya) de marquer symboliquement l'entrée du pays dans une ère nouvelle, l'UNC a été transformée en « rassemblement démocratique du peuple camerounais » (RDPC) en 1985⁸. Le régime de

¹ Voir Mgba Ndjie, *La lutte contre l'enrichissement illicite au Cameroun*, 2015 ; Ndedi-Penda, *Cameroun : les parrains de la corruption : comment ils paralysent les structures de lutte*, 2006 ; Eboussi Boulaga et Zinga, *Lutte contre la corruption : Impossible est-il camerounais ?*, 2002.

² Owona, *La naissance du Cameroun, 1884-1914*, 1996 ; Le Vine, *Le Cameroun : Du mandat à l'indépendance*, 1984.

³ Awono, *Le néo-patrimonialisme au Cameroun : les leçons sur le mal africain*, 2011 ; Gabriel, "Cameroon's Neopatrimonial dilemma", 1999.

⁴ La notion de « double contrainte normative » (*normative double bind*) a initialement été forgée en science comportementale pour expliquer les causes de la schizophrénie (Lire en ce sens Bateson *et al.*, "Toward a Theory of Schizophrenia", 1956). Elle a été transposée en science politique avec un sens proche du concept de « pluralisme normatif » qu'on rencontre plus habituellement dans les travaux juridiques (Voir ainsi Griffiths, "What is Legal Pluralism ?", 1986). Pour les réinterprétations politologiques de ce concept en contextes africains, lire Bierschenk, "Sedimentation, Fragmentation and Normative Double-Binds in (West)African Public Services", 2014 ; Chauveau, Le Pape et Olivier De Sardan, « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique : Implications pour les politiques publiques », 2001.

⁵ Sindjoun, « Le Président de la République au Cameroun (1982-1996) : les acteurs et leur rôle dans le jeu politique », 1996.

⁶ Bayart, « Régime de parti unique et systèmes d'inégalité et de domination au Cameroun : Esquisse », 1978.

⁷ Avec une population composée de plusieurs dizaines de groupements ethniques, l'intégration nationale passait à l'époque pour le principal objectif politique de l'État. Voir ainsi Mouiche, « La question nationale, l'ethnicité et l'État en Afrique : le cas du Cameroun », 2000.

⁸ GRIP, « Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) : Radioscopie et trajectoire d'un parti présidentiel », 2016.

parti unique a cependant perduré jusqu'à l'autorisation du multipartisme en 1990. Cette libéralisation formelle du jeu politique n'a toutefois pas amené de changements substantiels en termes de gouvernance. Le pays est donc encore aujourd'hui sous le joug d'un autoritarisme politique administré par le Président Biya et son RDPC¹. Dans un mélange oxymorique entre prétentions démocratiques et pratiques néo-patrimoniales, le Président Biya distribue depuis 1982 les rôles et les positions de prestige dans la société camerounaise². Il fait et défait les carrières politiques et administratives qui passent pour les principales voies d'accumulation de capitaux économiques et symboliques dans le pays³. Sa position totalisante en tant que « chef de tout »⁴ entretient des pratiques néo-patrimoniales qui sont un vestige traditionnel des nombreuses composantes tribales de la population camerounaise⁵.

Mais par-delà le Président de la République, l'autoritarisme néo-patrimonial a une prévalence systémique à l'échelle de tout le pays. Il se traduit par une tendance généralisée à l'appropriation subreptice et à la redistribution arbitraire de biens auxquels on peut avoir accès par une position quelconque dans l'appareil d'État ou dans n'importe quelle organisation sociale⁶. En même temps, il se caractérise par une application non systématique et souvent versatile des normes légales⁷, donnant ainsi lieu à une « tolérance administrative »⁸ qui permet des pratiques informelles dans tous les domaines d'activités sociales, y compris celui de la Justice⁹. Également et diversement observables ailleurs qu'au Cameroun, ces pratiques ont de longue date donné lieu à des constats théorisants de patrimonialisation¹⁰, voire de prédation¹¹ généralisée de l'État. Cela étant, elles suscitent de plus en plus une dénonciation généralisée qui s'inscrit dans les discours publics contre la « corruption »¹².

Bien que l'autoritarisme néo-patrimonial soit très flagrant dans le pays, ses gouvernants revendiquent pratiquer la démocratie¹³. Cela s'affiche tout d'abord dans le nom du parti au

¹ Moluh, « L'interminable transition au Cameroun : Tentative d'autopsie d'une impasse », 2006 ; Mehler, « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu », 1997 ; Bigombe Logo et Menthong, « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique : le Cameroun dans l'entre-deux », 1996 ; Gros, « The Hard Lessons of Cameroon », 1995.

² Sindjoun, « Le Président de la République au Cameroun (1982-1996) : les acteurs et leur rôle dans le jeu politique », 1996, p. 4.

³ Geschiere et Konings (Dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, 1993.

⁴ Zozime Tamekamta, « Cameroun : Piliers de la présidence Biya et Perspectives », 2014.

⁵ Nach Mback, « La chefferie traditionnelle au Cameroun : Ambiguïtés juridiques et dérivées politiques », 2000.

⁶ Hansen, « The Politics of Personal Relations: Beyond Neopatrimonial Practices in Northern Cameroon », 2003 ; Durang, « Le chevauchement privé-public dans la capitale camerounaise », 2001.

⁷ Nkot, *Les usages politiques du droit en Afrique : le cas du Cameroun*, 2005 ; Ngimbog, « La justice administrative à l'épreuve du phénomène de la corruption au Cameroun », 2002.

⁸ Cette notion est utilisée au Cameroun pour désigner le fait qu'il est très souvent possible de commencer une activité ou un projet (par exemple la construction d'un bâtiment) avant même d'avoir eu les autorisations administratives requises. La régularisation de la situation peut toujours se faire après-coup par « entente » avec les autorités publiques. Voir par exemple *Mutations*, « Tolérance administrative », 29.03.2017 ; *La lettre du continent*, « Cameroun : La 'tolérance administrative' fait exploser les chaînes privées », n°747, 15.02.2017, p. 5.

⁹ Nkou Mvondo, « La Justice parallèle au Cameroun : la réponse des populations camerounaises à la crise de la Justice de l'État », 2002.

¹⁰ Médard, « L'État patrimonialisé », 1990. -- « La spécificité de l'État africain », 1983.

¹¹ Darbon, « L'État prédateur », 1990.

¹² Djiango et al., *Ce n'est pas ça la corruption ?*, 2000.

¹³ Le journal étatique *Cameroun Tribune* affirmait ainsi en 1997 que le Cameroun était déjà une démocratie qui, toutefois, restait encore perfectible (« La démocratie, nous y sommes déjà, mais elle est perfectible »). *Cameroun Tribune*, « Les défis du septennat », Hors-série, Novembre 1997, p. 11.

pouvoir (le « rassemblement démocratique du peuple camerounais » – RDPC) et se traduit ensuite par la gestion d'une opposition politique et d'une société civile tellement éclatées et démunies¹ qu'elles n'ont jamais aucune chance de véritablement mettre en péril la domination hégémonique du Président Biya et son RDPC qui perdure depuis plusieurs décennies². Malgré un nombre exponentiel de partis d'opposition³ et d'associations se revendiquant de la « société civile »⁴, leur dynamisme collectif (en termes de capacité à tenir la dragée haute aux gouvernants) est limité par diverses contraintes qui débouchent sur une apathie politique⁵. Bien que consciente des multiples déficiences du pays et très critique vis-à-vis de la manière dont il est gouverné, la société civile et l'opposition politique camerounaises souffrent d'un manque de crédibilité et de légitimité par rapport à leurs propres prétentions⁶. Elles restent par conséquent confinées au rôle d'instrument de la simulation démocratique pour le Président Biya et son parti⁷ dont la prétention à la gouvernance démocratique correspond surtout à ce que G. Salamé a qualifié de « démocraties sans démocrates »⁸.

Par-delà l'autoritarisme néo-patrimonial, la gouvernance politique au Cameroun se caractérise aussi par une faible capacité d'actions publiques autonomes⁹. Cela se traduit par une incapacité chronique des gouvernants à (faire) exécuter des projets divers et donne lieu à de multiples oxymores socio-politiques dont le principal est l'antagonisme permanent entre des « grandes ambitions »¹⁰ (économiques, politiques et sociales) et l'inertie collective¹¹. Les exemples

¹ Donfack Sokeng, « L'institutionnalisation de l'opposition : une réalité objective en quête de consistance », 2003.

² Owona Nguini et Menthong, « "Gouvernement perpétuel" et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », 2018 ; Engo, « Règne de Paul Biya au Cameroun, An 32 », 2014. Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya*, 2013.

³ L'autorisation du multipartisme au début de la décennie 1990 a eu pour effet majeur une démultiplication des partis se présentant comme « d'opposition », si bien que la nouvelle configuration du système politique a très rapidement été caractérisée par une extrême fragmentation partisane qui perdure encore aujourd'hui. Le Cameroun comptait ainsi 293 partis politiques légalement enregistrés en 2016. Voir Belibi, « Y-a-t-il trop de partis politiques au Cameroun ? », 2017 ; Ahmadou, *Cameroun, l'opposition en panne : autopsie critique et propositions de relance*, 2012. Et pour un aperçu synoptique de tous les partis répertoriés dans le pays, voir <http://www.izf.net/content/listes-des-partis-politiques-legalises-cameroun> (page consulté le 3 mars 2017).

⁴ Sans en avoir un chiffre précis, la densité des organisations de la société civile au Cameroun est estimée à plusieurs milliers d'associations actives dans les domaines les plus divers de la société. Voir en ce sens Commission Européenne (Groupe Public sur la Société Civile), *Union européenne/ Cameroun : Feuille de route de l'UE pour l'engagement avec la société civile 2014-2017*, 2014.

⁵ Gam Nkwi, "The Dilemma of Civil Society in Cameroon since 1990: Which Way Forward?", 2006; Mbuagbo and Neh Fru, "Civil society and democratization: the Cameroonian experience", 2003.

⁶ Tanga and Fonchingong, "NGO-State Interaction and the Politics of Development in Cameroon in the Context of Liberalisation", 2009; Atenga, « La presse privée et le pouvoir au Cameroun », 2005 ; Forje, "Building a Vibrant State-Civil Society in Cameroon Facing the Changes of the New Millenium", 1999.

⁷ Wenzell Letsa, "The People's Choice: Popular (il)legitimacy in Autocratic Cameroon", 2017; Jua, "Examining the Architecture of Electoral Authoritarianism in Cameroon", 2012; Albaugh, "An autocrat's toolkit: adaptation and manipulation in 'democratic' Cameroon", 2011; Sindjoun, « Élections et politique au Cameroun : Concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection », 1997; Monga, « La démocratie truquée », 1990.

⁸ C'est-à-dire des démocraties dont l'existence en tant que telles se vérifie essentiellement dans les discours de gouvernants dont les pratiques empiriques sont cependant indéniablement autoritaires. Salamé (Dir.), *Démocraties sans démocrates : politiques d'ouverture dans le monde arabe et islamique*, 1994. Voir aussi Abrahamson, "Discourse of democracy, practices of autocracy: shifting meanings of democracy in the aid-authoritarianism nexus", 2016.

⁹ Le Cameroun est ainsi perpétuellement en état d'ajustement structurel depuis la fin de la décennie 1980. Il a successivement et pro-activement été classé par les organisateurs globaux du développement dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA) en 1994, puis celle des pays pauvres très endettés (PPTÉ) en 2000.

¹⁰ La référence est faite ici au programme politique énoncé par le Président P. Biya à l'aube de l'élection présidentielle de 2004, en tant que candidat à sa propre succession. Voir en ce sens République du Cameroun, *Des grandes ambitions aux grandes réalisations*, 2011.

¹¹ Keutcheu, « Dialectique du vide et du plein dans la construction de l'ordre étatique au Cameroun », 2013 ; Olinga, *Propos sur l'inertie*, 2009 ; Sindjoun, *L'État ailleurs : entre noyau dur et case vide*, 2002.

illustratifs de cela vont du « programme national de gouvernance » (PNG)¹ à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de football (CAN)² en passant par la plupart des dispositifs de gouvernance institués par la constitution de 1996 (tels que le Conseil régional, le Conseil constitutionnel ou encore la Haute Cour de justice) et qui attendent toujours, en 2019 (soit vingt-et-trois ans après leur naissance constitutionnelle), d'être empiriquement mis en place³. Au fil des années, cette faiblesse des capacités sociétales a donné lieu à une sorte d'illusion consciente d'action publique au Cameroun, c'est-à-dire à un mélange de sentiments comprenant l'attente d'une action publique efficace et la conscience du caractère illusoire de cette attente⁴. Cela se traduit par un désarroi collectif⁵, une déresponsabilisation généralisée vis-à-vis de l'intérêt collectif⁶, une faible participation des jeunes générations au jeu politique institutionnalisé⁷, ainsi que par des revendications sociales peu (ou très mal) coordonnées qui, de ce fait, sont d'autant plus facilement brimées, réprimées ou simplement ignorées par les gouvernants⁸. Tout cela a fait la place à des formes multiples et parallèles de régulation sociale à l'ombre de la régulation étatique, avec pour effet systémique le renforcement des violences sociales sustentées par des logiques identitaires et des instincts de survies individuelles⁹. Le pays est par conséquent contraint à une extraversion dépendante par rapport à l'aide au développement.

Une extraversion dépendante et une double contrainte normative

Pour pallier à la déresponsabilisation générale des acteurs domestiques par rapport à l'intérêt collectif, une multitude de « partenaires techniques et financiers »¹⁰ investit durablement l'espace social camerounais pour y entreprendre « un travail d'éducation civique et d'intermédiation sociale » en guise d'aide au développement¹¹. Ces acteurs exogènes initient,

¹ Ce programme a initialement été lancé dans le cadre de la nouvelle constitution de 1996, sans jamais pouvoir être exécuté. En guise de « solution » à cette incapacité de mise en oeuvre, de nouvelles versions sont régulièrement élaborées (sous l'impulsion des organisateurs globaux du développement) sans non plus pouvoir être exécutées suivant les plans initiaux. Ainsi, le PNG du Cameroun ne cesse de donner lieu à une perpétuelle élaboration de programmes complémentaires ou substitutifs que le langage convenu qualifie diplomatiquement de « réformes ». Lire ainsi Tamekou, « Programme national de gouvernance (2006-2010) et modernisation administrative. Le Cameroun à l'heure du nouveau management public », 2008.

² Après avoir initialement obtenu l'organisation de la plus grande compétition continentale de football en Afrique en 2019, le Cameroun s'est vu retirer cette organisation à quelques mois de l'échéance, parce que les infrastructures basiques prévues par le cahier des charges n'étaient pas prêts et n'auraient pas pu l'être à temps. Lire Billebault, « CAN 2019 : Comment la CAF a retiré à l'unanimité l'organisation au Cameroun », 2018.

³ Voir en ce sens l'article de Christian Lang sur son blog, « Le Cameroun et ses fétiches constitutionnels ». Accessible sous <http://langchrist.over-blog.com/article-le-cameroun-et-ses-fetiches-constitutionnels-117476847.html> (page consultée le 6 mars 2017).

⁴ En ce sens, lire par exemple Nyambal, « L'émergence du Cameroun en 2035 est condamnée à l'échec », 2014.

⁵ Courade (Dir.), *Le désarroi camerounais : l'épreuve de l'économie-monde*, 2000 ; Monga, *Anthropologie de la colère*, 1994.

⁶ Pommerolle, « La démobilisation collective au Cameroun », 2008 ; Malaquais, « Arts de feyre au Cameroun », 2001 ; Sindjoun, *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, 1999.

⁷ Fokwang, « Politics at the Margins: Alternative Sites of Political Involvement among Young People in Cameroon », 2016 ; Eboussi Boulaga, Nkolo Ayissi et GrP AGAGES, *Les jeunes et la politique au Cameroun : Quelles perceptions pour quelle participation ?*, 2011 ; Pommerolle, « Routines autoritaires et innovations militantes : le cas d'un mouvement étudiant au Cameroun », 2007.

⁸ Les émeutes survenues en février 2008 en sont une parfaite illustration. Lire en ce sens Chouala, « Cameroun : un mouvement social sans société civile », 2010.

⁹ Nganang, *Temps de chien, numéro 172*, 2003 ; Vermot-Gaud, « Comment s'en sortir à Yaounde ? », 2016.

¹⁰ Ils sont officiellement qualifiés ainsi en leur qualité de pourvoyeurs de ressources financières et techniques censées contribuer au développement socio-économique du pays.

¹¹ Commission Européenne (Groupe Public sur la Société Civile), *Union européenne/Cameroun : Feuille de route de l'UE pour l'engagement avec la société civile 2014-2017*, 2014, p. 4.

financent, supervisent voire exécutent complètement des programmes divers en vue de renforcer les capacités sociétales du pays. En même temps, et compte tenu de la réputation négative dorénavant associée à la société camerounaise¹, cette aide au développement implique, pour les acteurs domestiques, l'acceptation de conditionnalités qui convergent sur l'exigence d'une « bonne » gouvernance incluant l'éradication de la corruption.

Mais compte tenue de la coexistence de logiques légales-rationnelles et néo-patrimoniales dans l'espace social camerounais, cette injonction de « bonne » gouvernance est ambivalente dans sa signification. D'une part, elle renvoie à l'impératif de s'orienter selon les normes rationnelles du cadre légal et de s'y conformer. D'autre part, elle renvoie à des attentes néo-patrimoniales de l'environnement social qui obligent chacun à se conformer (même à minima) à des usages souvent informels qui se confondent avec des pratiques de corruption. Bien que paradoxale au sens où elle ne correspond pas nécessairement à la *doxa* véhiculée par les organisateurs globaux du développement, cette double signification de la « bonne » gouvernance a pour corollaire une double contrainte normative qui enserre en permanence les acteurs sociaux. Face à ces contraintes, les acteurs sociaux (les gouvernants autant que les gouvernés) s'ajustent continuellement, chacun à son niveau et selon ses ressources, pour échapper à l'une ou l'autre contrainte normative. Selon les situations, ils mobilisent alternativement les références légales-rationnelles pour s'extirper de demandes néo-patrimoniales, ou plutôt les usages « traditionnels » (généralement de type néo-patrimonial) pour se défaire des contraintes légales-rationnelles². À tous les niveaux de l'échelle sociale, les acteurs de l'espace social camerounais démontrent ainsi une capacité à contourner les diverses formes de domination qui tendent à s'imposer à eux³. En tant que forme de résistance sans nécessité d'opposition manifeste et frontale à des injonctions politiques de toutes natures et de toutes origines, l'escapisme fait donc partie des paramètres qui sous-tendent toute action publique au Cameroun. Il concourt à maintenir durablement de nombreux *statu quo* et à faire du pays un « État stationnaire »⁴. Il prend en même temps des modalités concrètes qui sont généralement assimilées à de la corruption⁵ et conséquemment qualifiées de « désordre » à l'échelle générale de l'Afrique⁶.

¹ Pour F. Pigeaud par exemple, « la réputation des ressortissants camerounais s'est considérablement dégradée au cours des [dernières décennies], les faisant souvent passer pour des individus évoluant dans le registre de l'escroquerie ». Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya*, 2013, p. 5. Voir aussi Malaquais, « Arts de feyre au Cameroun », 2001.

² Cette ambivalence comportementale est en même temps une manifestation de valeurs pas toujours verbalement exprimées et qui découlent généralement de l'appartenance des acteurs à des réseaux sociaux (au sens étymologique) parallèles voire enchevêtrés.

³ Guillerrou, « Initiatives locales, stratégies sociales et nouvelles configurations politiques dans l'Ouest Cameroun », 2003 ; Bayart, « Le politique par le bas en situation autoritaire », 1984 ; -- « Les sociétés africaines face à l'État », 1983.

⁴ Politique africaine, *Cameroun: l'État stationnaire*, 2018.

⁵ Médard, « La corruption en Afrique : une stratégie de survie », 2004.

⁶ Chabal et Daloz, *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, 1999 ; Badie, « Désordres intérieurs », in *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, 1992, Chap. 5. Concernant spécifiquement le Cameroun, lire Sindjoun, « Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'État », 1996.

Une action publique résultant à la fois de pressions étrangères et d'exigences domestiques de probité

La corruption est officiellement définie au Cameroun comme le fait, pour soi-même ou pour un tiers, de solliciter, agréer ou recevoir des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction (Code pénal, article §134). Les pratiques ainsi désignées y sont perçues comme un problème public depuis plusieurs décennies, comme en attestent les lois mises en place au moment de l'accession à l'indépendance. La loi fédérale du 9 novembre 1962 prévoyait ainsi déjà la répression des infractions relatives à « la fortune publique »¹. Le code pénal adopté en 1965 prévoyait également la répression de la corruption à travers son article §123, relatif à la pratique du vote. Ce code pénal a été étendu dès 1977 par des articles (§134 et suivants) relatifs aux avantages illégitimes dans la fonction publique².

Au-delà de ces dispositions légales, il faut également relever l'entreprise constante de l'Église catholique camerounaise contre la corruption dans le pays. En 1977, les évêques des diocèses de Bamenda et de Buéa³ avaient à cet égard adressé une lettre pastorale à leurs fidèles et organisé une rencontre publique pour discuter de l'ampleur grandissante de la corruption dans le pays⁴. Seulement, dans un contexte de construction autoritaire de l'identité nationale juste quelques années après la réunification (en 1972) des deux parties du territoire anciennement sous tutelles respectives de la France et de la Grande Bretagne⁵, cette initiative venue des régions anglophones du pays, en remettant en cause les pratiques des gouvernants et des agents publics, avait été perçue comme un acte subversif contre l'unité nationale. Les évêques à l'origine de l'initiative avaient donc été brimés par les autorités publiques⁶. Cela n'a cependant pas empêché les responsables de l'Église d'interpeller régulièrement les Camerounais sur la corruption, à travers des lettres pastorales⁷. À ces interpellations venant des élites religieuses s'ajoutent celles lancées par des artistes musiciens. Au détour de mélodies très populaires, ces derniers dénoncent régulièrement par la chanson « les tracasseries » systématiques dans les rapports quotidiens entre les citoyens ordinaires et les agents de l'État⁸. Ces interpellations et dénonciations concourent de longue date à des demandes endogènes de probité adressées à

¹ Loi fédérale n°62/10 du 9 novembre 1962 portant répression des infractions relatives à la fortune publique, Article §1^{er}.

² Loi 77/23 du 6 décembre 1977.

³ Bamenda et Buéa sont les principales villes (et chefs-lieux) des deux régions anglophones du Cameroun.

⁴ Tumi, *Les deux régimes politiques d'Abmadou Abidjo*, de Paul Biya et Christian Tumi, Prêtre (Éclairage), 2006.

⁵ Pour un éclairage plus large sur la fin du fédéralisme post-indépendance et la réunification des deux Camerouns (francophone et anglophone) anciennement fédérés, lire Fru Awasom, "The Reunification Question in Cameroon History: Was the Bride an Enthusiastic or a Reluctant One ?", 2000.

⁶ Tumi, *Les deux régimes politiques d'Abmadou Abidjo*, de Paul Biya et Christian Tumi, Prêtre (Éclairage), 2006.

⁷ Saoût, *Le ministre et la colère de Dieu : Roman biblique sur la corruption*, 2012; Ngangéné, *Le message des évêques catholiques du Cameroun sur la corruption : Mise en contexte avec l'enseignement social de l'église*, 2011.

⁸ Nguefak, *La chanson populaire contemporaine comme forme de résistance : le cas du Cameroun*, 2009.

l'ensemble de la société camerounaise et synthétisées en 1997 par la journaliste M.-C. Nnana dans le journal *Cameroon Tribune* :

« Depuis une demi-douzaine d'années, voire davantage, la morale, le civisme, le respect de soi et de l'autre, l'intégrité, l'honnêteté, le sens de l'équité et de la justice se sont comme liquéfiés et dépréciés dans notre société, au profit de valeurs douteuses – mais doit-on encore parler de valeurs ? – qui constituent l'insipide *ersatz* d'une nouvelle religion : le profit à tout prix. À n'importe quel prix. Méthodiquement, inexorablement, et comme avec un acharnement maniaco-sadique, les Camerounais sont en train de se forger une nouvelle personnalité morale, où les vertus cardinales sont : l'argent facile, l'individualisme, le non-respect des règles établies. [...] Pas un lieu-symbole, pas un mythe n'est resté intact devant la dérive des mœurs et de la morale : l'État, l'Église, l'École, la Justice, la Famille, l'Hôpital, le Sport. Tout est éclaboussé, souillé, travesti. [...] Combattre la corruption de toutes ses forces, c'est bien le nœud [du nouveau mandat du Président Paul Biya]. Qu'elle s'appelle "30%", "gombo", "tchoko", "motivation", "geste qui sauve", cette plaie a gangrené l'appareil étatique et social tout entier... Mais le petit peuple a besoin d'exemples et de modèles. Pour ne pas désespérer de l'avenir, il attend que les débiteurs indéliques, les constructeurs de routes fictives, les faussaires de tout poil et autres fossoyeurs de l'État soient sanctionnés. »¹

Outre les interpellations émanant de la société civile, les gouvernants aussi ont souvent joué leur partition dans la problématisation de la corruption au Cameroun. L'accession de P. Biya à la présidence de la République en 1982 a ainsi été l'occasion de poser la corruption comme un problème public qu'il (se) promettait alors d'éradiquer². Depuis, l'annonce d'une volonté d'« assainir les mœurs » collectives en combattant la corruption est devenue un poncif récurrent des discours publics du Président Biya. Initialement énoncée dans son « message du renouveau »³, l'ambition d'éradiquer la corruption au Cameroun a successivement été rappelée dans son manifeste politique paru en 1987⁴, dans la version révisée qui faisait office de programme de campagne pour sa réélection en 1997⁵, ainsi que dans ses traditionnels vœux du Nouvel An à la Nation⁶. Mais cette volonté sans cesse renouvelée n'a été suivie d'aucun acte significatif pendant plusieurs décennies⁷. La corruption est donc restée un sujet de discours incantatoires pendant plusieurs décennies sans vraiment devenir un objet d'action publique. À

¹ Nnana, « Le lait, le miel... et la morale », *Cameroon Tribune*, Novembre 1997.

² Bayart, « La société politique camerounaise (1982-1986) », 1986 ; Biya, *Le message du renouveau*, 1983.

³ Biya, *Le message du renouveau : discours et entretiens du Président Paul Biya (novembre 1982-novembre 1983)*, 1983.

⁴ Biya, *Pour le libéralisme communautaire*, 1987.

⁵ Biya et Ndong, *Un nouvel élan*, 1997. Voir par ailleurs le numéro spécial du journal étatique *Cameroon Tribune* en novembre 1997, consacré aux « défis » du nouveau mandat présidentiel de Paul Biya. *Cameroon Tribune*, « Les défis du septennat », 1997.

⁶ Lire Ambomo, *Analyse d'un discours politique présidentiel (Paul Biya, Cameroun, 1982-2002) : Étude lexicométrique*, 2013.

⁷ Zambo Belinga, « Corruption, communautarisme, quête de notabilité et ethos social au Cameroun : une asymétrie entre la rhétorique officielle et les pratiques au quotidien », 2010 ; Titi-Nwell, *La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008*, 2009.

l'exception d'un « Comité *ad hoc* contre la corruption » qui a été mis en place en 1997 pour servir la réélection de P. Biya¹, les incantations présidentielles contre la corruption sont systématiquement restées sans suite. De la même façon, le Comité *ad hoc* créé en 1997 n'a ensuite rien entrepris en termes d'actions concrètes contre la corruption².

Cette inaction chronique a amené des acteurs étrangers à faire pression pour une action plus vigoureuse et visible contre la corruption dans le pays. En ce sens, la fondation allemande *Friedrich Ebert Stiftung* (FES)³ et la section camerounaise du groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social (GERDDES)⁴ ont conjointement publié en 1999 une étude inédite sur l'incidence de la corruption au Cameroun⁵. Au moment de la publication, le pays se trouvait particulièrement mis à l'index par *Transparency International* qui l'avait affiché en 1998 comme pays le plus corrompu du monde. Ce classement stigmatisant à résonance mondiale a provoqué dans le pays un chahut national que la publication conjointe de la FES et du GERDDES venait davantage amplifier en intensifiant le débat public autour de la corruption et en obligeant les gouvernants à afficher un activisme plus visible. Après avoir dans un premier temps vainement tenté de délégitimer l'IPC de TI comme non pertinent parce que non scientifique, le gouvernement a alors créé l'Observatoire national de la lutte contre la corruption en 2000⁶, puis l'agence de régulation des marchés publics en 2001 (ARMP)⁷. Parallèlement, le « renforcement de la transparence dans la gestion des affaires publiques » a été constitué comme l'un des cinq objectifs prioritaires du programme national de gouvernance précédemment évoqué⁸. Mais compte tenu de l'insuffisance manifeste de ces initiatives gouvernementales, les bailleurs de fonds étrangers ont accentué la pression pour une lutte effective contre la corruption au Cameroun. Le FMI relevait ainsi dans un rapport de mai 2005 que « la confiance du public et des investisseurs [était] minée par les préoccupations au sujet de la corruption » dans le pays. Il invitait donc les autorités camerounaises « à renouveler leurs efforts pour améliorer la gouvernance », parce que « les signes tangibles d'amélioration

¹ Un comité alors présidé par le Premier Ministre et composé de tous les membres du gouvernement auxquels s'ajoutaient quelques personnages de la « société civile ». Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007.

² Le seul fait notable de cette commission *ad hoc* a été d'adopter, lors de sa réunion du 13 février 1998, un « programme d'action » axé sur la sensibilisation du public à travers une campagne de presse ayant pour slogan « la corruption tue la nation ». Lire Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007, p. 863.

³ C'est l'une des plus anciennes fondations politiques allemandes. Créée en 1925, elle mène des activités en faveur de la social-démocratie à travers le monde. Elle est présente au Cameroun depuis 1987. Pour un aperçu succinct de ses activités au Cameroun et dans la sous-région d'Afrique centrale, voir <http://www.fes-kamerun.org/cameroon/>

⁴ Pour un aperçu succinct des activités de cette ONG internationale, voir <http://site.gerddes.org/gerddes-nationaux/>

⁵ Titi Nwell, Friedrich Ebert Stiftung et GERDDES-Cameroon (Dir), *De la corruption au Cameroun*, 1999.

⁶ Arrêté ministériel n°001/PM du 4 janvier 2000.

⁷ Ngimbog, « La justice administrative à l'épreuve du phénomène de la corruption au Cameroun », 2002, p. 319.

⁸ Tamekou, « Programme national de gouvernance (2006-2010) et modernisation administrative. Le Cameroun à l'heure du nouveau management public », 2008, p. 238.

[étaient] relativement peu nombreux [malgré l'adoption d'un] vaste programme national de gouvernance en 1999 »¹.

En se conjuguant à des demandes endogènes de probité, la pression exercée par les « partenaires techniques et financiers » du Cameroun (sous formes de prises de positions publiques et de conditionnalités plus contraignantes pour l'obtention d'une aide au développement) a finalement provoqué l'accélération de la LcIC dans le pays au milieu de la décennie 2000². Cela s'est matérialisé par la création ou la réanimation d'une série d'organismes étatiques chargés de concrétiser l'action publique contre la corruption et les pratiques assimilées. C'est l'action collective de ces différents organismes qui a été baptisée « Opération Épervier » dans et par les médias³. Par ses effets tapageurs sur l'opinion publique et dévastateurs pour les personnes qu'elle prend en grippe⁴, ce dispositif étatique a, depuis, colonisé l'imaginaire collectif des camerounais au point d'en devenir LE symbole évocateur de l'action publique contre la corruption⁵. De manière illustrative, le mot « épervier » est devenu au Cameroun un verbe d'action publique dont sont dérivés divers substantifs et adjectifs⁶.

Les principaux acteurs

L'observation des différents indicateurs de LcIC au Cameroun permet d'en identifier les acteurs les plus significatifs. Au niveau étatique, ces acteurs sont la Présidence de la République, le gouvernement, la commission nationale anti-corruption (CONAC), l'agence de régulation des marchés publics (ARMP), l'agence nationale d'investigation financière (ANIF), le conseil de discipline budgétaire et financier (CDBF), le contrôle supérieur de l'État (ConSupE) et le tribunal criminel spécial (TCS). La plupart de ces organismes ont un statut oxymorique qui fait d'eux des agences « indépendantes » et les place en même temps sous l'autorité du Président de la République à qui ils rendent des comptes. Autrement dit, la Présidence de la République est l'acteur majeur de l'action publique contre la corruption, celui qui en assure le patronage ultime. Compte tenu de la position centrale et hégémonique de la figure du Président dans tout le système politique, c'est lui-même qui détermine son périmètre d'intervention dans cette action publique. C'est ainsi lui qui crée (généralement par décret) les autres organismes étatiques et détermine leurs missions. Au niveau de la société civile, les acteurs les plus

¹ Fonds Monétaire International, *Cameroun : Rapport du FMI n°05/164*, Mai 2005, p. 27.

² André Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007.

³ *Mutations*, « Opération Épervier : un nom de code de la police "récupéré" par la presse », 2008.

⁴ Mbock (Coord.), *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice ?*, 2011.

⁵ *Afrik.com*, « Cameroun : 10 ans après son lancement, où en est l'Opération Épervier ? », 2013.

⁶ On dit ainsi « épervier » comme pour dire « foudroyer ». Ce verbe d'action publique se décline à la fois sous formes de substantifs et d'adjectifs : une personne « épervée » est celle qui a été foudroyée par l'Opération Épervier tandis qu'une personne « épervable » est celle qui, bien que pas encore entre les serres de l'Épervier, est dans sa ligne de mire ou, du moins, présente un profil semblable à celui de celles qui ont déjà été « épervées ».

significatifs sont les sections camerounaises de la *Friedrich Ebert Stiftung* et de *Transparency International*, ainsi que la « coalition nationale de lutte contre la corruption » (CNLCLC) qui regroupe une myriade d'acteurs dont on peut difficilement dire l'importance dès lors qu'ils sont tous cooptés dans cette « coalition » par la CONAC. Enfin, les acteurs internationaux les plus en vue dans la LclC au Cameroun sont essentiellement les représentants des organisateurs globaux du développement (les délégations de l'UE, de la BM, de la BAD ou encore du PNUD), ainsi que des agences gouvernementales étrangères (les agences française, allemande américaine, japonaise, canadienne ou encore britannique de développement international). En tant que pourvoyeurs de ressources diverses, ces acteurs étrangers constituent ce que la nomenclature officielle du Cameroun appelle les « partenaires techniques et financiers ».

Dans l'ensemble, et en plus de la population ordinaire, il s'agit là des principaux acteurs qui co-animent l'action publique contre la corruption au Cameroun. La figure 4 en donne un aperçu synoptique suivant les trois catégories établies précédemment au chapitre théorique.

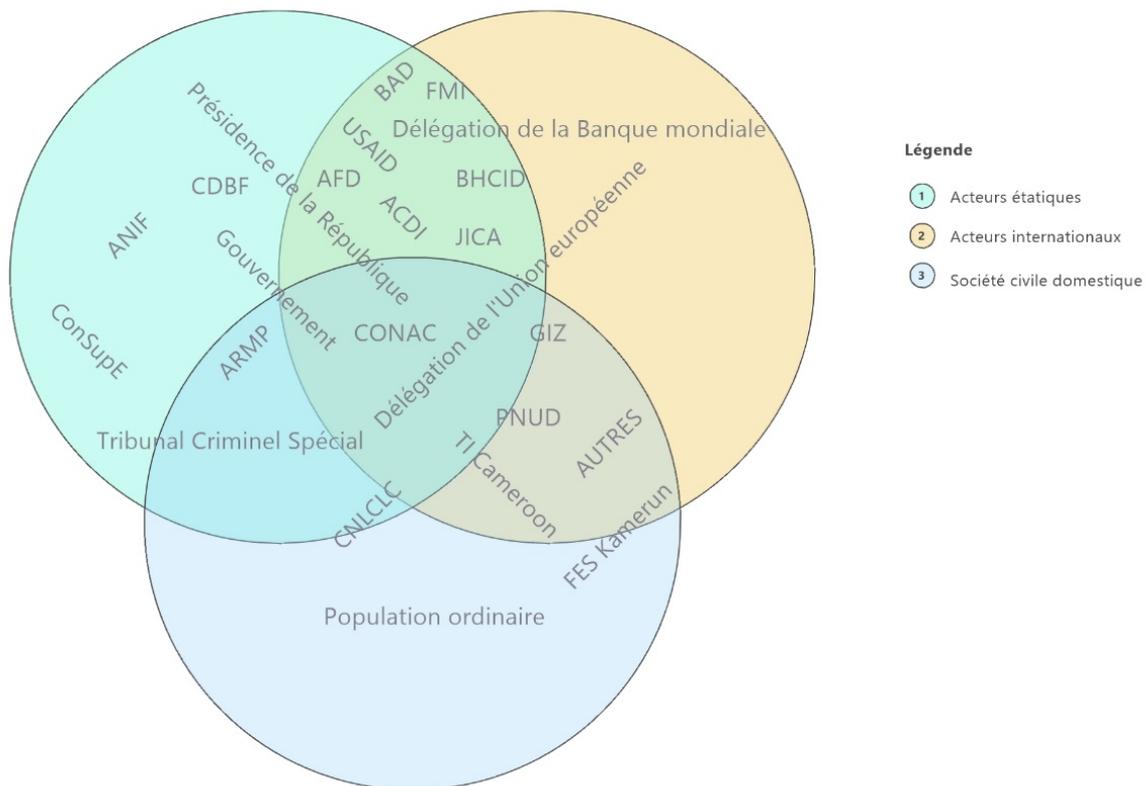


Figure 4: Les principaux acteurs de la "lutte contre la corruption" au Cameroun

Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : une adoption viciée d'instruments à usages opportunistes

Les protagonistes de la LclC au Cameroun interagissent avec des idéaux, des intérêts et des ressources diverses autour des instruments de LclC, en exigeant ou en promouvant certains et en s'opposant à d'autres. Ces jeux d'acteurs ont pour *outcome* que les instruments préconisés contre la corruption sont diversement adoptés dans le pays. Cela se vérifie d'abord à l'aune des indicateurs emblématiques de LclC.

La situation autour des instruments emblématiques

La mise en œuvre de la LclC au Cameroun se donne à voir à l'aune des indicateurs emblématiques énumérés dans le chapitre méthodologique : l'organe officiel de LclC, la régulation du financement politique, la réglementation des modes d'attribution des marchés publics, l'obligation de déclarations patrimoniales pour les titulaires d'une fonction publique, le traitement légal des produits supputés de la corruption, et la protection légale des lanceurs d'alertes.

L'organe officiel de lutte contre la corruption

Il y a plusieurs organes officiels de LclC au Cameroun. Depuis le milieu de la décennie 2000, le Président Biya a en effet créé de multiples organismes dédiés à l'éradication de la corruption dans le pays. Pour rappel, il s'agit de l'ANIF qui a été créée en mai 2005¹, de la CONAC qui a été créée en mars 2006², du CDBF qui a été créé en janvier 2008 en remplacement d'une structure similaire qui préexistait formellement sans être concrètement active (le conseil de discipline budgétaire et comptable)³, du ConSupE qui existait également déjà sans pour autant être opérationnel et qui a donc été « réanimé » en octobre 2005⁴ puis en septembre 2013⁵, et du TCS qui a été créé en décembre 2011 en tant que juridiction pénale spécialement consacrée au traitement pénal des « grandes affaires » de détournement de deniers publics, c'est-à-dire les affaires dans lesquelles les sommes distraites sont d'au moins 50 millions de francs CFA (environ 83'000 US\$)⁶. À ces nombreux organismes s'ajoutent les cellules ministérielles anti-corruption qui sont instituées dans certains ministères avec pour objectif d'identifier les lieux et occasions potentiels de corruption au sein du gouvernement et de permettre de les éviter. Collectivement, ces organismes forment l'infrastructure de l'« Opération Épervier ». Parmi

¹ Décret n°2005/187 du 31 mai. Voir aussi <http://www.anif.cm/>

² Décret n°2006/088 du 11 mars.

³ Décret n°2008/028 du 17 janvier.

⁴ Décret n°2005/374 du 11 octobre.

⁵ Décret n°2013/287 du 4 septembre.

⁶ Loi n°2011/028 portant création d'un tribunal criminel spécial, 14 décembre 2011.

eux, c'est la CONAC qui fait office d'organe central, avec des missions statutaires qui concernent à la fois toutes les sphères institutionnelles de l'État ET la société civile (contrairement à celles des autres organes qui sont restreintes à la sphère institutionnelle d'État). Selon l'article §2 du décret de création de la CONAC, sa mission générale consiste à suivre et évaluer l'application effective du plan gouvernemental contre la corruption ; de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie relativement à des actes de corruption et infractions assimilées ; de mener des études ou investigations et de proposer des mesures permettant de prévenir ou de juguler la corruption ; de procéder si besoin au contrôle physique de l'exécution des projets, ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation des marchés publics ; de diffuser et de vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption ; et « d'accomplir toute autre mission à elle confiée par le Président de la République »¹. Ce dernier point du cahier des charges de la CONAC ménage manifestement au Président de la République la possibilité de confier à cette commission des missions autres que celles qui sont explicitement mentionnées dans son décret de création. Pour donner de la visibilité publique à son action, la CONAC publie sporadiquement (généralement avec deux à trois années de retard par rapport à l'année de référence) des rapports sur « l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun », lesquels donnent systématiquement lieu à une « cérémonie de présentation officielle ». Son budget de fonctionnement n'est pas communiqué publiquement. On en trouve aucune trace ni dans le budget de l'État dont il est imputé, ni encore moins dans ses propres rapports qui ne fournissent aucune information factuelle sur ses finances. Paradoxalement, c'est dans les questionnaires administrés par la BM aux autorités anti-corruption de différents pays² qu'on trouve des indications laconiques sur le budget de la CONAC. Il en ressort ainsi que ce budget était de 4'000'000 US\$ en 2010 et 5'400'000 en 2014. Quant à ses effectifs, ils ont varié entre 40 personnes en 2010 et 79 personnes en 2014³.

La régulation du financement politique

Le financement politique est légalement encadré au Cameroun. Cela est articulé dans une loi datant de décembre 2000 et qui permet aux « partis politiques légalement reconnus » de bénéficier d'un financement public⁴. En contrepartie, cette loi restreint les possibilités alternatives de financement pour les partis et les rend donc dépendants des subsides étatiques qui leur sont donnés en fonction de leur représentation à l'Assemblée nationale et de leurs résultats aux élections législatives. Les montants des subsides sont décidés par les Bureaux de

¹ Décret n°2006/088 du 11 mars, article §2.

² Pour les données sur le Cameroun, voir <http://www.acauthorities.org/country/cm>

³ Idem.

⁴ Loi n°2000/015 du 19 décembre 2000 relative au financement des partis politiques et des campagnes électorales.

l'Assemblée nationale et du Sénat, tous les deux sous contrôle permanent du parti au pouvoir, (le RDPC). Toujours selon cette loi, c'est le gouvernement qui décide à quels moments les subsides sont octroyés. Compte tenu de la configuration politique immuable depuis l'avènement au pouvoir de P. Biya en 1982, ces dispositions légales apparaissent dans l'ensemble comme l'assurance simultanée du transfert régulier de fonds publics vers les caisses du parti au pouvoir (qui occupe une position hégémonique dans le système politique) et de la mise en dépendance des partis d'opposition¹.

La réglementation des modalités d'attribution des marchés publics

La réglementation des modalités d'attribution des marchés publics existe au Cameroun depuis un décret présidentiel publié en 2001. Ce dernier instituait alors l'agence de régulation des marchés publics (ARMP) avec pour mission « de veiller, par des études et des avis réguliers, à la saine application de la réglementation et des procédures relatives aux marchés publics et de faire toute recommandation ou proposition d'amélioration appropriée »². En 2012, le décret de création de l'ARMP a été modifié³ de manière à ce que l'agence partage ses missions avec un ministère spécifique des marchés publics qui a été créé la même année. Dès lors, l'ARMP, qui est officiellement un organe indépendant, devait systématiquement transmettre au ministère des marchés publics une copie de tous les actes de correspondance concernant les marchés publics, de même qu'elle était tenue d'adresser un rapport annuel au Président de la République⁴. Cet attelage comprenant l'ARMP et le Ministère des marchés publics a été redéfini en 2018 par un Code des marchés publics décrété par le Président de la République⁵. Ce code définit les modalités de passation des contrats impliquant des organismes étatiques et revendique des « principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, d'efficacité et d'intégrité » (article §2). Il se justifie explicitement par la volonté d'empêcher la corruption (articles §196 et suivants). En même temps, il prévoit des « marchés spéciaux qui échappent à l'examen de toute commission des marchés publics » pour des motifs de « sécurité nationale » déterminés de manière discrétionnaire par la Présidence de la République (article §71). En somme, la régulation des modalités d'octroi des marchés publics est déterminée et contrôlée par la Présidence de la République.

¹ *Intégration*, « Financement public des partis politiques : les chiffres de la honte », 2 mars 2015, p. 5-7.

² Décret n°2001/048 du 23 février 2001.

³ Décret n°2012/076 du 8 mars 2012.

⁴ Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, *Guide de passation des marchés publics au Cameroun*, 2015.

⁵ Décret n°2018/366 du 20 juin 2018.

L'obligation de déclarations patrimoniales

La situation autour de l'obligation de déclarations patrimoniales est assez particulière au Cameroun. Inscrite dans la constitution depuis 1996, elle n'est toujours pas effective en 2019. Cela est dû à une astuce permettant de la faire exister sans être en vigueur. La constitution camerounaise contient en effet depuis 1996 un article (§66) qui contraint les gouvernants et autres détenteurs de l'autorité d'État ou gestionnaires de biens publics¹ à déclarer publiquement leurs biens patrimoniaux. Cela étant, l'applicabilité concrète de cet article constitutionnel a été conditionnée par l'adoption préalable d'une loi qui en précise les modalités. Mais bien que le parti présidentiel (le RDPC) ait en permanence la majorité absolue au Parlement depuis sa création, et malgré les revendications incessantes à ce sujet, cette disposition n'a été traduite en loi (sur la « déclaration des biens et avoirs ») qu'en 2006², sous la pression des « partenaires techniques et financiers » du pays. La loi en question interdit cependant la divulgation publique des déclarations de patrimoines, sauf autorisation « expresse et motivée du déclarant » (article §16). Par ailleurs, son application concrète est, elle aussi, soumise à des décrets présidentiels qui en précisent « les modalités » (article §17). Or, les décrets en question se font toujours attendre aujourd'hui (plus de douze ans après l'adoption formelle de la loi). Il y a ainsi une forme d'astuce qui consiste à adopter, en étant sous pressions diverses, des normes légales dont l'application concrète est systématiquement soumise à des conditions faites pour la retarder le plus longtemps possible. Cela traduit un double-jeu sous-tendu par des réflexes d'auto-préservation qui se sont par exemple illustrés en 2006 lors de l'élaboration de la loi sur les déclarations patrimoniales. Selon les archives du journal étatique *Cameroon Tribune*, les points les plus débattus (et combattus) à cette occasion ont été la publicisation systématique des déclarations patrimoniales prévues par la loi, l'extension de l'obligation de déclaration à la famille du déclarant, ainsi que la rétroactivité de la loi³. Pour beaucoup de parlementaires alors à la manœuvre, une mise à disposition publique des déclarations patrimoniales (proposée par les rares députés de l'opposition) représentait une exposition accrue à des demandes particularistes de leurs environnements sociaux :

« Imaginez que tous les camerounais sachent que tel ministre ou tel directeur général a des dizaines de millions en banque, de nombreux biens à sa prise de fonction ; tout son village viendrait s'aligner devant chez lui pour demander de l'argent. »⁴

¹ Particulièrement le Président de la République, le Premier Ministre, les membres du gouvernement et assimilés, le président et les membres de l'Assemblée nationale, le président et les membres du Sénat, tout détenteur d'un mandat électif, les secrétaires généraux des ministères et assimilés, les Magistrats, les directeurs généraux des entreprises publiques et parapubliques, ainsi que tout gestionnaire des crédits et biens publics.

² Loi n°2006/003 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs.

³ *Cameroon Tribune*, 10 avril 2006.

⁴ Confidences (sous anonymat) d'un député, rapportées par *Cameroon Tribune*, 3 avril 2006.

Cette confiance traduit le souci permanent des acteurs camerounais de se préserver entre le marteau (les normes légales-rationnelles de l'appareil institutionnel d'État) et l'enclume (les *habitus* néo-patrimoniales de l'environnement social) qui rythment l'adoption et les usages concrets des instruments de LclC dans le pays.

Le traitement légal des produits supputés de la corruption

Le traitement légal des produits de la corruption est défini par l'article §35 du Code pénal. Bien que cet article ne soit pas spécifique à la corruption, il inclut cette dernière dès lors qu'elle est considérée comme un crime. Le Code pénal donne ainsi la possibilité de confisquer « les biens meubles ou immeubles appartenant au condamné ». Cependant, la confiscation n'est pas obligatoire et se fait à l'appréciation discrétionnaire des juges. Outre le Code pénal, la loi de création du TCS prévoit une « restitution du corps du délit »¹ dont les modalités concrètes ont été énoncées dans un décret présidentiel en 2013². Dans ce décret, il ne s'agit plus de « confiscation » en tant qu'acte contraignant des autorités publiques à l'égard de l'incriminé, mais simplement de « restitution » en tant qu'acte de gré à gré entre l'incriminé et les autorités publiques. Dans tous les cas, les possibilités de confiscation et de restitution ainsi prévues sont habituellement peu concrétisées parce qu'elles se heurtent à différents obstacles dont le premier est l'impossibilité de confisquer les biens d'un incriminé avant sa condamnation judiciaire, compte tenu de l'absence de mesures conservatoires dans les normes légales³. Ainsi, il existe bien un dispositif de traitement légal des produits supputés de la corruption au Cameroun. Seulement, celui-ci est conçu de telle sorte que son effectivité est quasi-impossible.

La protection légale des lanceurs d'alertes

Le cadre légal camerounais ne prévoit pas de protection particulière pour les lanceurs d'alertes. En même temps, cela est peu (voire pas du tout) réclamé dans le débat public, puisque les dénonciations de corruption y sont déjà très courantes et qu'elles servent tout au plus d'exutoire à des frustrations particulières qui se traduisent par un dénigrement systématique des gouvernants et des élites qu'on accuse d'être tous corrompus. Les acteurs de l'espace social camerounais (à commencer par les médias) se livrent ainsi souvent à une désignation publique et péremptoire des « corrompus » dans la presse écrite⁴ ou dans des *blogs* sur internet⁵, une

¹ Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un tribunal criminel spécial, article §18.

² Décret n° 2013/288 du 04 septembre 2013 portant modalités de restitution du corps du délit.

³ Mgba Ndjie, « L'efficacité discutée de la restitution du corps du délit devant les juridictions répressives camerounaises », 2016.

⁴ Voir ainsi par exemples « Opération Épervier – Mendo Ze et les 40 voleurs : Les crimes financiers de l'ex-DG de la CRTV et ses complices », *L'Indépendant*, n°147, 17 juillet 2012 ; « Détournement de fonds publics – Voici les plus grands voleurs du Renouveau », *La Nouvelle*, n°195, octobre 2012 ; « Séraïl – Voici les canards boiteux », *La Météo*, n°471, 26 novembre 2012.

⁵ Panafricain (Auteur anonyme), « Liste des 44 milliardaires qui ont pillé le Cameroun », publié en ligne par le blog *Biya doit partir*, janvier 2008 (<http://biyadoitpartir.blogspot.ch/2008/01/liste-des-44-milliardaires-qui-ont.html>) ; « Le rôle de Paul Biya dans la corruption au Cameroun », *RJCPatriote*, 18.08.2014 (<http://rjcpatriote.centerblog.net/1721-le-role-de-paul-biya-dans-la-corruption-au-cameroun>).

pratique qui va au-delà des affaires de corruption et qui est connue comme du « journalisme de listes »¹. À travers ces affichages publics sans ménagement, les camerounais ont créé une forme d'index national des « éperviables », une bourse non officielle des « corrompus » à laquelle tout personnage public peut très facilement être côté du jour au lendemain ; et cela parce que le simple fait d'affirmer dans ce pays qu'une personne est corrompue suffit généralement à ce que quelque part, si ce n'est dans la réalité, du moins dans les imaginaires, ce soit un peu vrai². Malgré les critiques régulièrement faites à ces pratiques d'accusations publiques et péremptoires³, elles entrent en résonance avec l'imaginaire collectif sur la corruption dans ce pays où les dénonciateurs médiatiques sont eux-mêmes perçus comme des protagonistes notoires de la corruption qu'ils dénoncent⁴. Il s'ensuit que n'importe qui au Cameroun peut être accusé de corruption et que cela soit cru même sans aucune preuve, tellement les esprits y sont habitués⁵. Les participants au débat citoyen organisé par la fondation FES en 2015 s'accordaient ainsi à dire que « tous les esprits sont formatés pour corrompre ou être corrompus »⁶. Les discours ambiants dans le pays renvoient ainsi tellement à la corruption que la société est prise dans un cercle vicieux dépeint par certains médias comme « la malédiction camerounaise »⁷.

Compte tenu de ce rapport habituel à la dénonciation publique de la corruption au Cameroun, le *whistleblowing* (au sens où le préconisent les promoteurs de la LclC) n'y apparaît pas comme une pratique qui aurait plus d'effets que les dénonciations habituelles. Par conséquent, il n'y a pas non plus de revendications pour une protection particulière des lanceurs d'alertes.

En résumé, cet état de mise en œuvre des instruments emblématiques de LclC reflète bien l'état général de mise en œuvre de cette action publique au Cameroun. Le tableau 7 en donne un aperçu synoptique.

Catégories	Indicateurs	Codification	
		Existence formelle	Consistance qualitative (0 ; 1 ; 2)
Indicateurs directs	Signature et ratification des conventions internationales contre la corruption	Oui	1
	Participation à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs	Oui	1
	Evaluations de la nature et de l'étendue de la corruption dans le pays	Oui	1

¹ Atenga et Madiba (Dir.), *La communication au Cameroun : les objets, les pratiques*, 2012.

² Mgba Ndjic, « la présomption d'innocence à l'épreuve de la consécration de l'infraction d'enrichissement illicite : cas spécifique du Cameroun », 2015.

³ A. Tcheuyap parle ainsi de « dictature de l'intuition » ou encore de « dérives du subjectivisme » dans les pratiques du journalisme au Cameroun. Tcheuyap, *Autoritarisme, presse et violence au Cameroun*, 2014.

⁴ Friedrich Ebert Stiftung (FES), *Baromètre des médias africains : Cameroun 2014*, 2014 ; Ndangam, « 'Gombo' – Bribery and the Corruption of Journalism Ethics in Cameroon: Research Section », 2006.

⁵ En guise d'exemples, voir *Camerpress*, « Fortune publique : Comment ils piquent dans la caisse », n°21, 25 avril 2017, p. 6-7 ; *Ades-Infos*, « Le préfet Fritz Dikosso au cœur de la grande corruption au quartier Denver », n°94, 31 janvier 2017 ; *La Déténté*, « Rapport sur la catastrophe d'Eséka : Nghoh Nghoh et le procureur corrompu », n°630, 24 janvier 2017 ; *Economax*, « Cameroun : la corruption dans tous ses états », n°39, Janvier-Juin 2008.

⁶ Extrait du compte-rendu du débat citoyen « Éducation et corruption : comment combattre la corruption dans le système scolaire au Cameroun », organisé le vendredi 14 août 2015 par la fondation *FES Kameroun*.

⁷ *Les Cahiers de Mutations*, « Corruption : la malédiction camerounaise », Dossier spécial, n°042, février 2007.

	Définition légale et criminalisation de la corruption	Oui	2
	Sanctions expressément prévues et souvent prononcées à l'encontre des protagonistes avérés de corruption	Oui	2
	Traitement légal des produits supputés de la corruption (Confiscation légale des Biens patrimoniaux des corrompus avérés)	Oui	1
	Existence d'organe(s) spécifique(s) de lutte contre la corruption	Oui	2
	Réglementation légale du financement politique	Oui	2
	Réglementation légale des modes d'octroi des contrats publics	Oui	2
	Obligation légale de déclaration régulière de patrimoines privés pour toute personne occupant une fonction à autorité publique	Non	0
	Procédures de détection systématique des cas de corruption dans les services étatiques (Audits inopinées et indépendantes, etc.)	Oui	1
	Codes de bonne conduite dans l'administration publique	Non	0
	Campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation sur la corruption	Oui	1
	Mécanismes et plateformes de dénonciations publiques de la corruption	Non	0
	Affichage public des « corrompus » par des organes étatiques	Oui	2
	Protection légale des lanceurs d'alertes (<i>Whistleblowers</i>)	Non	0
	Dénonciations publiques régulières des cas de corruption (<i>Whistle-blowing, naming and shaming</i> des protagonistes)	Oui	2
	Forums d'acteurs privés sur les questions d'intégrité dans la société	Oui	2
	Initiatives privées de sensibilisations contre la corruption	Oui	2
	Dispositifs privés de dénonciations et de sanctions de la corruption	Non	0
	Investigations indépendantes des « affaires » de corruption par les médias	Oui	1
	Conditionnement explicite de l'aide étrangère reçue par le pays à des pratiques de « bonne » gouvernance	Oui	2
	Suspension ou refus d'une aide étrangère au pays pour motifs de corruption	Oui	1
	Indexation internationale de la (lutte contre la) corruption dans le pays	Oui	2
	Participation des acteurs internationaux à des campagnes domestiques de sensibilisation publique contre la corruption	Oui	2
	Participation des acteurs internationaux à des processus domestiques de sanctions contre des « corrompus »	Oui	1
	Total des indicateurs directs		33/52
Indicateurs indirects	Effectivité de l'État de droit et indépendance politique des organes de Justice	Oui	1
	Liberté de la presse et accès facile à l'information d'intérêt public	Non	0
	Décentralisation et déconcentration du pouvoir politique	Non	0
	Dépersonnalisation et dématérialisation des procédures administratives (<i>E-Governance</i>)	Non	0
	Prévalence du principe méritocratique dans les procédures officielles	Non	0
	Fonctionnement du pays selon les principes du libéralisme économique du New Public Management	Oui	1
	Rémunération compétitive des employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé	Oui	1
	Total général (Score de l'indice de « lutte contre la corruption »)		36/66

Tableau 7: État général de mise en œuvre de la « lutte contre la corruption » au Cameroun

Ce tableau montre que la LclC se caractérise au Cameroun par une adoption partielle des instruments préconisés contre la corruption. Par-delà les informations contenues dans le tableau, cette action publique se déroule avec deux dynamiques différentes selon qu'on l'observe dans les hautes sphères étatiques ou plutôt dans le reste de la société (y compris les basses sphères étatiques). Dans les hautes sphères étatiques qui correspondent au champ d'action de l'Opération Épervier, sa dynamique est caractérisée par une répression ciblée à l'égard de personnes présentées comme « corrompues », ce qu'O. Vallée a qualifié de

« traitement personnalisé des corrompus »¹. En même temps, elle se caractérise essentiellement par des velléités (souvent théâtrales) de prévention dans le reste de la société. À chacun des deux niveaux d'observation, elle donne à voir d'innombrables échanges de coups qui traduisent l'extrême complexité de la société camerounaise et la conséquente difficulté à la réguler. Tout cela s'observe surtout dans les interactions routinières entre les acteurs en présence.

Les jeux d'acteurs...

Les interactions dans la LclC au Cameroun sont à considérer à trois niveaux : la construction cognitive du problème « corruption », les collaborations pour essayer d'élaborer des solutions, et les immanquables confrontations (les échanges de coup) que cela suscite. Elles constituent au passage une distraction collective à un double égard : au sens de « détournement de l'attention collective », mais aussi au sens de « pèlèvement indû de ressources collectives ».

La construction cognitive du problème « corruption »

La LclC au Cameroun se caractérise par une absence presque totale d'objectivation scientifique du problème à traiter. La connaissance de l'incidence réelle de la corruption dans le pays relève davantage du sens commun, voire d'une fantasmagorie qui amène les individus à voir de la corruption partout, d'autant plus quand ils sont sondés par des acteurs étrangers². C'est le sens des analyses d'O. Vallée pour qui « la problématique de l'énonciation de la corruption dans la forme de rapports d'opinions de spécialistes et/ou de sujets dont on ne sait [pas] toujours s'ils sont victimes, juges, citoyens, pauvres ou spontanés, débouche sur un questionnement de la méthode suivie »³. Il apparaît ainsi que le regard extérieur sur la corruption dans ce pays, « répondant à la parole locale souvent présentée comme expression d'une volonté [authentique], d'une attente démocratique, induit aussi une déformation de la perception »⁴. La corruption au Cameroun apparaît donc comme un problème qui, par-delà son existence réelle, est beaucoup amplifié par des expertises très contestables⁵. Adossées à des croyances populaires, ces « expertises » jouent à la fois comme causes et effets de la « corruption » tant dénoncée au Cameroun, parce que les acteurs sociaux de divers horizons s'y réfèrent ensuite pour se faire une opinion de la corruption dans ce pays ou pour conforter celle qu'ils en avaient déjà préconçue. Chacun se persuade ainsi qu'il n'y a que par la corruption qu'on peut mener une quelconque activité sociale au Cameroun. On s'y laisse par conséquent aller à la moindre

¹ Vallée, *La police morale de l'anticorruption : Cameroun, Nigéria*, 2010, p. 170.

² Comme l'illustre le « baromètre » publié par TI en 2015. TI Cameroun, *Baromètre de la corruption 2015 au Cameroun : Avis des citoyens*, 2015. Voir aussi Djiango et al., *Ce n'est pas ça la corruption ?*, 2000.

³ Vallée, *La police morale de l'anticorruption : Cameroun, Nigéria*, 2010, p. 174-175.

⁴ Idem. Voir aussi Yenshu Vubo, «The 'Failure of the State' of Cameroon: Between Sociopolitical Critique and Critical Social Science», 2014.

⁵ Razafindrakoto et Roubaud, « Jusqu'à quel point peut-on se fier aux opinions des experts sur la corruption. Une expérience fondée sur les enquêtes menées en Afrique francophone », 2005.

occasion, non pas parce qu'on ne pourrait pas faire autrement, mais parce qu'on s'est persuadé qu'« on ne peut pas faire autrement dans ce pays »¹. Le cas camerounais apparaît ainsi comme une illustration « naturelle » de la théorie des réputations collectives² ou encore de la prophétie auto-réalisatrice³.

La perception déformée de la corruption au Cameroun est d'autant plus établie que les acteurs domestiques n'ont généralement pas les ressources nécessaires pour mener des objectivations scientifiques et autonomes des pratiques ainsi désignées. Même les discours gouvernementaux ne renvoient jamais à une quelconque étude diligentée par les gouvernants et qui fonderait les mesures que ces derniers adoptent concrètement contre la corruption ou qui justifierait qu'il n'y ait pas besoin d'action quelconque de leur part. La preuve la plus tangible de cette absence d'objectivation du problème « corruption » à l'échelle spécifique du pays est que même les rapports sporadiques de la CONAC sur « l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun » ne fournissent aucun élément correspondant⁴. À commencer par les gouvernants, les acteurs de l'espace social camerounais se contentent donc généralement de répéter les lieux communs d'une orthodoxie globale apparaissant comme une doctrine dont le vocabulaire et la grammaire consistent non pas à objectiver scientifiquement des situations données pour en peser le pour et le contre, mais surtout à prescrire des manières d'être et de faire dans les échanges sociaux. À l'ombre de l'orthodoxie globale sur la corruption, tout se passe comme si les externalités négatives imputées à la corruption étaient invariablement les mêmes de tous temps et en tous lieux, si bien que la connaissance objective de son étendue et de ses effets à l'échelle spécifique du Cameroun devenait inutile, parce qu'elle tomberait de l'évidence. L'objectivation du problème « corruption » à l'échelle de la société camerounaise est ainsi releguée au rang de démarche superflue, au motif qu'il n'y aurait pas besoin d'études particulières pour reconnaître ce que « même celui qui est aveugle peut voir avec les yeux du cœur ! »⁵. Sa construction cognitive en tant que problème public au Cameroun relève donc essentiellement de l'orthodoxie globale qui est largement exogène à ce pays et sur laquelle les croyances et les frustrations d'acteurs domestiques viennent s'agréger. C'est cette orthodoxie globale qui sous-tend les interactions collaboratives et conflictuelles autour de l'éradication de la « corruption » dans le pays.

¹ Exclamation d'un employé du ministère de l'économie lors d'une conversation informelle en janvier 2017.

² Levin, "The Dynamics of Collective Reputation", 2009; Tirole, "A Theory of Collective Reputations (with applications to the persistence of corruption and to firm quality)", 1996.

³ Corbacho *et al.* "Corruption as a Self-Fulfilling Prophecy", 2016.

⁴ C'est tout juste si cette commission a lancé une enquête de perception au sein de certaines administrations publiques en 2015, un sondage tapageusement annoncé dans le journal étatique : « La Conac lance une vaste enquête sur la corruption », *Cameroon Tribune*, 23 juin 2015.

⁵ Propos d'un intervenant (non identifié) du programme « Espace Conac » diffusé sur la radio nationale camerounaise le 2 février 2017.

Les collaborations

Les collaborations autour de la LclC s'observent d'abord à travers la « coalition nationale de lutte contre la corruption » (CNLCLC) qui, bien que présentée comme une association autonome d'acteurs de la société civile¹, est menée par la CONAC. Elle englobe aussi bien des acteurs étatiques que non-étatiques comme le groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM)² et la *business coalition against corruption* (BCAC)³ qui se veulent représentatives de l'ensemble des entreprises (domestiques et étrangères, privées et parapubliques) dans l'action publique contre la corruption dans le pays. Leurs collaborations au sein de la CNLCLC passent cependant pour du simple affichage public dès lors que la plupart des activités auxquelles ces collaborations sont censées donner lieu et qui sont documentées dans les rapports de la CONAC ne sont généralement pas réalisées. Le rapport relatif à l'année 2015 indique ainsi que le taux général d'exécution de la « stratégie nationale de lutte contre la corruption » (SNLCLC)⁴ était d'à peine 27% pour cette année-là⁵, soit moins du tiers de la litanie de projets et programmes initialement prévus⁶. Cela amène de nombreux observateurs à conclure que la CONAC a « échoué », ou à la considérer comme une structure inutile⁷.

Outre la CNLCLC, les collaborations autour de la LclC au Cameroun passent aussi par des activités d'éducation et de sensibilisation souvent organisées par des acteurs étrangers et qui impliquent également des associations et ONGs domestiques comme Dynamique citoyenne⁸, Zenü Network⁹, Action contre la corruption (A2C)¹⁰, ou encore Jeunesse sans corruption¹¹. En s'arrimant aux acteurs étrangers, les ONGs domestiques se trouvent ainsi quelques fois mises en lumière au niveau national, comme lorsque le journal d'État (*Cameroon Tribune*) a relayé en juin 2016 une campagne menée par le groupe biblique des élèves et étudiants du Cameroun

¹ L'Effort Camerounais, « Anti-Corruption Coalition Formed in Cameroon », 17.07.2008.

² Voir <http://www.legicam.cm/>

³ Une association d'acteurs économiques créée en février 2011 sous l'impulsion du *Business Council for Africa* (BCA) et de la Coopération allemande (*Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ*) « pour assister le gouvernement camerounais dans l'amélioration du climat des affaires et son ambition à être une économie émergente en 2035 ». Pour un bref aperçu, voir <http://www.bcac-cm.org/accueilleid/>

⁴ Un plan quinquennal élaboré en 2010 et dont l'exécution a officiellement commencé en 2011.

⁵ Conac, *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015, 2016*, p. 19-20.

⁶ Cette litanie de projets comprend notamment le programme national d'éducation à l'intégrité (PNEI), l'antenne d'interventions rapides (AIR) de la Conac, le projet de distribution du document de SNLCLC, l'organisation de « 10 ateliers régionaux » (correspondant aux dix régions administratives du pays), l'élaboration de plans d'action régionaux de lutte contre la corruption (y compris leurs plans de mise en œuvre et d'évaluation), la mise en place ou la réanimation de cellules ministérielles contre la corruption, la mise en palce d'initiatives à résultats rapides (IRR) dans les ministères et les entreprises d'État, le développement de « partenariats stratégiques et opérationnels » à travers une « coalition nationale de lutte contre la corruption » (CNLCLC), etc.

⁷ Amara, « Cameroun – Lutte contre la corruption : La Conac a-t-elle échoué ? », 2013; Lang, « Crise à la Conac : la lutte contre la corruption bloquée », 2008.

⁸ Constitué de plusieurs associations, syndicats et organisations confessionnelles à travers le territoire camerounais, *Dynamique citoyenne* se veut un « réseau national de suivi indépendant des politiques publiques, des stratégies de coopération et de l'exécution du budget de l'Etat ». Pour de plus amples informations sur son organisation et ses missions, Voir <http://ccfd-terresolidaire.org/auteur/dynamique-citoyenne>

⁹ Voir <http://www.zenu.org/Presentation-de-Zenu-Network.html>

¹⁰ Voir <http://a2c-cmr.blogspot.ch/>

¹¹ Une association créée en décembre 2009 dans la ville de Bafang (Région de l'Ouest) et qui se donne pour ambition de lutter contre la corruption sous toutes ses formes et dans toutes les couches de la société camerounaise, en créant des groupes anti-corruption dans les milieux estudiantins et professionnels et en collaborant avec les organismes anti-corruption. Voir <https://www.facebook.com/JeunesseSansCorruption>

(GBEEC) contre la corruption¹. Ces mises en lumière sporadiques et contingentes sont même quelques fois faites au niveau international, comme lorsqu'une collaboratrice de la BM a consacré un article de son *blog* à vanter « comment les élèves du Cameroun luttent contre la corruption dans leurs écoles »². Tout cela augmente la légitimité sociale des ONGs domestiques et motivent davantage leurs initiateurs tout en leur ouvrant d'autres opportunités d'actions, voire de carrières.

Les collaborations autour de la LclC s'observent également entre les acteurs étatiques et les acteurs internationaux, ce qui relève généralement de la coopération au développement. Dans ce cadre, les acteurs internationaux conditionnent explicitement leur « aide » à des pratiques de « bonne » gouvernance et participent directement à l'élaboration des plans d'action correspondants, comme en attestent le programme national de gouvernance (PNG) pour la période 2006-2010 et la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2010-2015. Le PNG rappelle en préambule « les interpellations de la communauté internationale » et le fait que la mise en place d'un programme de gouvernance était devenue « la conditionnalité pour la mobilisation des ressources de la communauté internationale » au profit de pays comme le Cameroun³. Cette conditionnalité, assortie de sanctions potentielles (souvent prononcées à l'égard du Cameroun⁴), a sans doute joué un rôle déterminant dans le déclenchement de la désormais fameuse Opération Épervier aux alentours de 2005-2006. Depuis, les acteurs internationaux laissent aussi quelques fois entrevoir des bribes de satisfécits vis-à-vis des « efforts » des gouvernants camerounais⁵. Dans leurs collaborations avec les acteurs domestiques camerounais, ils manient ainsi le bâton et la carotte pour amener ces derniers à se conformer à leurs injonctions de « bonne » gouvernance⁶. En même temps, ils s'impliquent aussi de manière directe dans la mise en place de cette « bonne » gouvernance en finançant des associations de la société civile qui œuvrent pour le développement local, en contribuant à la (re)définition du cadre légal, en coproduisant et en validant divers programmes d'actions

¹ En l'occurrence un slogan affiché sur des écriteaux aux abords d'établissements scolaires pour prévenir contre la tricherie (assimilée à la corruption) : « Celui qui triche peut réussir un examen, mais il ne peut réussir sa vie ». *Cameroun Tribune*, 13 juin 2016, p. 2.

² Banerji, « comment les élèves du Cameroun luttent contre la corruption dans leurs écoles », 2015.

³ République du Cameroun, *Programme national de gouvernance 2006-2010*, 2006, p. 4.

⁴ Une aide prévue par le FMI n'a par exemple pas été décaissée en 2003-2004, au motif que « les résultats des politiques du Cameroun n'avaient guère changé au cours des 15 mois précédents » la date butoir du 17 décembre 2003, une date qui correspondait alors à la fin de la quatrième revue de l'accord de facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) passé entre le gouvernement camerounais et le FMI en 2000. *Rapport du FMI n°05/164*, Mai 2005.

⁵ Voir par exemple *Rapport du FMI n°12/237*, Août 2012, p. 27.

⁶ Et cela d'autant plus que les gouvernants camerounais semblent développer de manière continue et actualisée des astuces qui leur permettent d'accéder à la carotte tout en limitant les coups de bâton. On voit ainsi souvent dans les rapports des organisateurs globaux du développement, des encadrés résumant les réactions des gouvernants camerounais face aux « recommandations » précédentes de leurs « partenaires techniques et financiers » ; des réactions qui sont rarement en tous points conformes aux options « recommandées », ce qui atteste bien d'un jeu d'ajustement permanent et simultané par rapport à la double contrainte normative induite par l'injonction de « bonne » gouvernance. Voir par exemple Fonds Monétaire International, *Rapport du FMI n°12/237*, 2012, p. 8.

(comme celui de la gouvernance ou la stratégie nationale de lutte contre la corruption)¹, ou encore en pilotant des projets de réalisation concrète des programmes en question. C'est ainsi que l'ONU, à travers son programme pour le développement (le PNUD), et en collaboration avec d'autres « partenaires techniques et financiers » du Cameroun, y déploie depuis 2007 le projet CHOC (*Change Habits, Oppose Corruption*) qui vise à changer les comportements socio-économiques et politiques habituels des Camerounais, pour les rendre plus réfractaires à la corruption². Les acteurs internationaux jouent ainsi un rôle influent sur la dynamique de la LclC au Cameroun. Cette influence des acteurs exogènes se traduit concrètement par le fait que la plupart des initiatives constitutives de la LclC dans ce pays, notamment celles énumérées par la CONAC dans ses rapports³, sont généralement des recettes théorisées par les « experts » associés aux institutions économiques et financières internationales. Il en est ainsi de la stratégie des gros poissons (« *Big Fish* ») prônée par R. Klitgaard⁴ et dont l'effet recherché est d'envoyer « un signal fort » à la société toute entière et d'illustrer ce faisant l'existence d'une réelle « volonté politique » qui s'illustrerait par le fait de sévir dans les étages supérieurs de l'appareil d'État⁵. Cette stratégie est manifestement déployée au Cameroun à travers l'Opération Épervier qui ne cible (jusqu'à présent) que les strates supérieures de l'appareil d'État et du parti au pouvoir⁶. L'influence des acteurs internationaux s'illustre aussi dans le fait que des informations basiques comme le budget de la CONAC sont refusées aux acteurs domestiques et cependant communiquées aux acteurs internationaux comme la BM.

Les échanges de coups

Parallèlement aux collaborations, la LclC est également faite d'échanges de coups entre acteurs aux priorités différentes et aux ressources souvent très asymétriques. Ces échanges de coups se manifestent aussi bien entre les acteurs étatiques eux-mêmes qu'à l'intersection entre l'appareil institutionnel d'État et la société civile. Selon les ressources des uns et des autres, la panoplie des coups échangés inclue des invectives publiques et personnalisées, des blocages d'initiatives diverses, ou simplement des actes d'escapisme.

¹ Voir en ce sens : <http://www.africa-info.org/societe/2159-cameroun--validation-de-la-strategie-nationale-de-lutte-contre-la-corruption.html>

² Voir http://www.cm.undp.org/content/cameroon/fr/home/operations/projects/democratic_governance/changer-d-habitudes--s-opposer-a-la-corruption.html (page consultée le 20 avril 2017).

³ On pense par exemple à la coalition nationale contre la corruption, aux initiatives à résultats rapides, aux cellules interministérielles, au programme national d'éducation à l'intégrité, etc.

⁴ Klitgaard, *Controlling Corruption*, 1991.

⁵ "Successful strategies begin by "frying a few big fish." When there is a culture of engaging in corrupt acts with impunity, the only way to begin breaking it up is for a number of major corrupt figures to be convicted and punished. The government should quickly identify a few major tax evaders, a few big bribe givers, and a few high-level government bribe takers. Since a campaign against corruption can too often become a campaign against the opposition, the first big fish to be fried should be from the party in power." Klitgaard, "International Cooperation Against Corruption", 1998, p. 4.

⁶ C'est en ce sens qu'il faut comprendre que les personnes officiellement incriminées et condamnées pour corruption (et plus précisément pour « détournements de deniers publics ») au Cameroun depuis plus d'une décennie soient presque exclusivement des hauts personnages du système politique chapeauté par le RDPC de P. Biya.

Ces divers coups s'illustrent d'abord à travers les difficultés rencontrées par la CONAC dont l'action subit régulièrement des interférences intempestives de la part d'autres acteurs étatiques comme la Présidence de la République ou le ConSupE¹. Cela nourrit un discrédit général qui fait que ses initiatives sont ensuite méprisées non seulement par le grand public, mais aussi par les membres du gouvernement². Les cellules anti-corruption qu'elle essaie depuis quelques années d'instaurer dans tous les ministères sont ainsi régulièrement dénigrées et qualifiées de « pantins à la solde des Ministres »³. En général, les Camerounais accordent si peu de crédit à l'action étatique qu'ils ont rarement une bonne opinion de quelque initiative officielle que ce soit. Ils se montrent conséquemment très peu coopératifs relativement aux dispositions officielles contre la corruption. Un exemple assez illustratif de cela est celui de la « mercuriale des prix » que le gouvernement essaie d'imposer dans l'administration publique depuis quelques années en tant que composante d'un programme de rationalisation de la gestion budgétaire⁴. L'objectif annoncé de cette « mercuriale des prix » est d'éviter les surfacturations et les gonflages budgétaires qui passent pour un mal endémique dans l'administration publique au Cameroun⁵. Cependant, lorsque les citoyens sont invités à donner leur avis sur cette mesure gouvernementale et qu'on les informe, à cette occasion, des instructions du Premier Ministre enjoignant tous les agents de l'État à s'y conformer, les réactions sont promptes et cinglantes : « Qu'il commence lui-même par réduire son cortège et tous ses privilèges ! »⁶. Cette exaspération manifeste d'un citoyen ordinaire relativement à une mesure officielle de « bonne » gouvernance traduit une forme de résistance à toute injonction d'intégrité venant des gouvernants⁷. Les acteurs officiels de la LcIC sont ainsi confrontés à un discrédit généralisé dû au fait qu'ils sont eux-mêmes perçus comme des protagonistes de la corruption et de la « mauvaise » gouvernance qu'ils disent combattre⁸.

¹ Le journal *Mutations* expliquait ainsi dans son édition du 9 janvier 2015 que le report *sine die* de la publication du « rapport sur la lutte contre la corruption au Cameroun en 2013 », initialement annoncée pour le 18 décembre 2014 par la CONAC elle-même, avait en réalité été bloquée à la Présidence de la République.

² Sama, « Fight Against Corruption Becomes Optional as Dozens of Cabinet Ministers Snub CONAC », 2016; Lang, « Crise à la Conac : la lutte contre la corruption bloquée », 2008.

³ *La Nouvelle Expression*, « Cellules ministérielles anti-corruption : ces pantins à la solde des ministres », n°2313, 19 septembre 2008.

⁴ Il s'agit précisément d'un inventaire des « prix du marché » de tout un ensemble de Biens et services régulièrement sollicités par les agents de l'État dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

⁵ Camerap-Parc, « L'indiscipline budgétaire, un risque de premier ordre pour l'émergence du Cameroun : Le cas de la gestion des crédits TVA », 2016.

⁶ Propos d'un intervenant du programme « Espace Conac » diffusé sur la radio nationale le 2 février 2017. Le débat du jour concernait la « mercuriale des prix », une mesure de « bonne gestion budgétaire » dorénavant édictée par le gouvernement camerounais. L'auditeur en question s'offusquait de ce que le Premier Ministre lui-même, tout comme le Président de la République et l'ensemble des ministres et très hauts fonctionnaires, mènent un train de vie très pompeux au vu et au su de tous les Camerounais.

⁷ Cela illustre bien un déni de légitimité rationnelle aux gouvernants camerounais. Là, le Premier Ministre (et à travers lui l'ensemble des gouvernants camerounais) est repris « de volée » parce qu'il prône des comportements auxquels lui-même se conformerait pas. Cela fait que chacun, en tant que gouverné, se sent autorisé à ne pas se conformer aux injonctions des gouvernants et essaie d'y échapper d'une façon ou d'une autre.

⁸ Conséquemment, l'action publique contre la corruption dans ce pays se caractérise aussi par un dénigrement systématique et à tous les niveaux de ses acteurs officiels auxquels on refuse toute crédibilité.

Prises ensemble à l'échelle de tout l'espace social camerounais, ces attitudes individuelles forment une résistance collective à la « bonne » gouvernance (dans son sens légal-rationnel). Elles illustrent en même temps une caractéristique essentielle de l'action publique contre la corruption au Cameroun : l'ambivalence perpétuelle des acteurs domestiques relativement à l'injonction toute aussi ambivalente de « bonne » gouvernance et la double contrainte normative qui en découle. Bien que systématiquement d'accord avec la nécessité d'ajustement professionnel et moral dans la société¹, les acteurs de l'espace social camerounais sont en même temps pris par une sorte de schizophrénie collective² qui les amène à refuser toute injonction de probité et d'intégrité morale les concernant singulièrement, au motif que « ça ne sert à rien d'être honnête dans un royaume de malhonnêtes »³. On condamne ainsi promptement « le système » qui ne serait pas propice à l'intégrité morale et à l'éthique professionnelle, de même qu'on fustige la généralisation d'un esprit de détournements de ressources à tous les niveaux de l'administration étatique. Mais en même temps, on ne condamne pas singulièrement les personnes officiellement incriminées pour corruption ; on les « comprend » et on trouverait cela « idiot » si quelqu'un(e) de bien « placé(e) » dans une quelconque fonction publique se contentait de servir sans se servir. Cette oscillation d'attitudes entre la condamnation du « système corrompu » et la mansuétude à l'égard des corrupteurs du système s'apparente spontanément à de la schizophrénie, bien qu'elle ne soit pas complètement irrationnelle⁴. C'est en ce sens qu'O. Vallée parle d'une société camerounaise qui attise la LclC « dans une marge tolérable », c'est-à-dire d'une façon telle que les « désordres et rumeurs sur le manque d'intégrité de la sphère publique ne se traduisent pas forcément par une remise en cause politique du régime », mais plutôt par une dévaluation symbolique de l'action politique officielle⁵. Pour O. Vallée, « la défiance [des camerounais] à l'égard du pouvoir [d'État] agence assez efficacement la dissémination à la fois d'inconduites individuelles anomiques et d'argumentaires sociaux moralisants »⁶ qui sous-tendent l'action publique contre la corruption. Face au mépris et aux critiques insinuant l'inutilité des organes étatiques contre la corruption, les acteurs concernés plaident surtout « l'insuffisance » des ressources (légal, humaines,

¹ Personne ne lésine sur les mots des plus durs pour condamner « le système de prévarication » qui est de notoriété publique dans le pays.

² Nous parlons de « schizophrénie » non seulement pour faire référence aux origines de la notion de double contrainte normative précédemment évoquée, mais surtout dans la mesure où chaque acteur social camerounais croit singulièrement savoir « pourquoi le Cameroun n'avance pas » et « ce qu'il ne faut plus faire » pour que la situation change. En même temps, et pour avancer individuellement dans l'immobilisme collectif qui caractérise le pays, chacun est parfaitement disposé à faire, si l'occasion se présente, ce qu'il ne faut justement plus faire.

³ Formule d'un employé du ministère de l'économie lors d'une conversation informelle durant notre séjour au Camerap-Parc (Janvier 2017).

⁴ Elle n'est pas complètement irrationnelle dans la mesure où les acteurs singuliers se comportent de la sorte pour pragmatiquement s'ajuster aux différentes contraintes normatives auxquelles ils sont soumis. En cela, ils font preuve d'une rationalité en finalité, selon les différenciations webériennes de la rationalité (Weber, *Economie et société*, 1971).

⁵ Vallée, *La police morale de l'anticorruption : Cameroun, Nigéria*, 2010, p. 186.

⁶ *Idem*.

financières et matérielles) mises à leur disposition. Les cadres de la CONAC utilisent ainsi chaque opportunité possible (généralement les cérémonies officielles de présentation de vœux ou de rapports quelconques) pour demander des « moyens supplémentaires », notamment des augmentations de budget¹. Ce fut par exemple le cas lors de la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015 :

« Mesdames et Messieurs, comme vous pourriez vous en douter, l'action de la Conac rencontre de nombreux écueils ou faiblesses liés au volume de travail sans cesse croissant, à l'insuffisance de ressources humaines et à l'inexistence des démembrements de l'institution sur l'étendue du territoire national. Il en résulte d'une part la surcharge de travail et le ralentissement du rendement... À titre d'illustration, au terme de l'année 2016, l'institution ne dispose que de 68 personnels dont seulement 34 cadres assurent le traitement des dossiers. D'où la nécessité d'accroître ses effectifs... »²

Par-delà les résistances générales à l'égard des initiatives officielles, les échanges de coups s'illustrent surtout à travers les peines infligées dans le cadre de l'Opération Épervier et les réactions que cela suscite. Depuis la mise en place du dispositif aux alentours de 2005, les peines infligées aux « éperviés » oscillent généralement entre dix et soixante ans de prison ferme, voire quelques fois de la prison à vie³. Certains « éperviés » (comme l'ancien ministre des finances Lazare Essimi Menye) sont même condamnés à plusieurs peines de perpétuité⁴. Pour situer la lourdeur extraordinaire de ces peines, il faut d'abord rappeler que le Code pénal camerounais prévoit depuis 1977, à travers les articles relatifs aux « avantages illégitimes » dans la fonction publique (articles §134 et §134 bis), une peine d'« emprisonnement de 5 à 10 ans et une amende de 200'000 à 2'000'000 de francs [CFA] » pour tout fonctionnaire ou agent public coupable de corruption (article §134, alinéa1). Cependant, les peines prononcées dans le cadre de l'Opération Épervier vont généralement au-delà des sanctions prévues par le Code pénal. Même en tenant compte du fait que les peines peuvent être « doublées si le fonctionnaire ou l'agent public incriminé est un magistrat, un officier de police judiciaire, un agent d'une institution de lutte contre la corruption, un chef d'unité administrative ou tout autre fonctionnaire ou agent public assermenté » (article §134, alinéa 4)⁵, les sanctions infligées aux « éperviés » vont clairement au-delà de la simple application des normes légales et accèdent aux thèses de condamnations politiquement motivées. Ces thèses sont d'autant plus accréditées

¹ *Africapresse.com*, « La Conac veut plus d'argent », 2014.

² Extraits du discours introductif à la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015. Discours prononcé par Dieudonné Massi Gams, président de la Conac, à l'hôtel Hilton de Yaoundé le 29 décembre 2016.

³ Bien qu'il n'existe pas de recensement officiel des personnes poursuivies et/ou condamnées pour corruption au Cameroun, la médiatisation tapageuse qui entoure généralement les « éperviés » permet de s'en faire une idée substantielle. En ce sens, nous nous appuyons ici sur une liste non exhaustive dressée par Batongue, « La galerie des éperviés », 2011.

⁴ *Cameroun-Info*, « Opération Épervier : Essimi Menye risque une troisième condamnation à vie », 19 juin 2019.

⁵ Une possibilité introduite à l'occasion de la révision du Code pénal en 2016.

que parmi les personnes condamnées depuis 2006, il s'agit presque exclusivement de hauts personnages du système politique, généralement des membres éminents du parti au pouvoir. On compte ainsi au rang des « éperviers » les plus célèbres des anciens barons de la politique nationale comme Polycarpe Abah Abah (Ancien inspecteur principal des impôts et Ministre de l'économie et des finances, arrêté le 30 mars 2008 et condamné cumulativement à 51 ans de prison pour plusieurs affaires dont la plus récente a été jugée le 3 novembre 2016), Jean-Marie Atangana Mebara (Ancien Secrétaire général de la Présidence, Ministre, directeur ou « conseiller technique » à plusieurs postes stratégiques de l'État, arrêté le 1^{er} août 2008 et condamné cumulativement à 60 ans de prison ferme pour plusieurs affaires dont le plus récent jugement date du 22 juin 2016), ou encore Marafa Hamidou Yaya (Ancien Secrétaire général à la Présidence et Ministre à plusieurs postes, arrêté le 16 avril 2012 et condamné à 20 ans de prison le 18 mai 2016). Un autre indice qui accrédite les thèses de condamnations politiquement téléguidées est qu'au-delà de l'Opération Épervier et de sa focale mise sur les « grandes affaires », on trouve difficilement trace d'une quelconque sanction légale envers quiconque d'ordinaire au Cameroun pour cause de corruption. Les rapports de la CONAC n'en font d'ailleurs aucune mention. Lorsqu'ils font état des sanctions prises consécutivement à des affaires de corruption et de détournement de deniers publics, il s'agit exclusivement d'affaires traitées soit par le TCS, soit par le CDBF. Or, ces instances ne s'occupent que d'une catégorie particulière d'affaires de corruption qui, quelle que soit son importance, ne constitue pas la totalité, ni même la majorité des pratiques de corruption perçues au Cameroun. Ainsi, la corruption des gens ordinaires, celle-là même qu'on dit « petite » et « endémique »¹, et à laquelle n'importe qui peut être confronté dans son quotidien (à l'aéroport, à l'école, à l'hôpital, au commissariat de police, etc.) ne connaît quasiment pas de traitement judiciaire dans le pays. Face aux condamnations spectaculaires des « éperviers » et à l'affichage public qui s'ensuit généralement, les réactions sont souvent promptes. La première réaction des acteurs concernés et de leurs partisans est souvent de dénoncer des « liquidations extra-judiciaires » et une « chasse aux sorcières » politiquement téléguidées². Ces contre-attaques passent par divers canaux stratégiques qui incluent tout d'abord l'usage instrumental du Droit pour ceux et celles qui en ont les moyens. Ils usent alors d'arguties juridiques pour tenter d'échapper à la condamnation judiciaire à venir ou déjà prononcée. C'est notamment le cas de l'ancien directeur général des impôts (Polycarpe Abah Abah) qui, après avoir été condamné à 20 ans

¹ Ébodé, « La corruption au Cameroun : Perceptions publiques et moyens de lutte », 2016 ; Manga Fombad, "Endemic Corruption in Cameroon: Insights on Consequences and Control", 2000.

² Voir ainsi Mbock, « Vérités d'opinion ou vérité de Justice ? », in : *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice?*, 2011, p. 147-156.

d'emprisonnement en novembre 2016 (pour détournement de deniers publics), a pu et su aller jusqu'à la Cour Suprême qui l'a finalement acquitté en avril 2017. C'est également le cas de l'ancien secrétaire général à la Présidence (Marafa Hamidou Yaya) qui, après avoir été condamné par le TCS à 25 ans d'emprisonnement en septembre 2012, a porté son cas jusqu'à la Cour Suprême qui a cependant confirmé sa condamnation en mai 2016 tout en ramenant sa peine à 20 ans de prison ferme. L'incriminé et ses défenseurs ont alors entrepris de porter le cas devant les juridictions internationales.

Pour les « éperviers » qui estiment n'avoir aucune chance de s'en sortir par le Droit, la fuite hors du pays est un coup récurrent. Dans ce registre, on peut notamment citer les cas de Lazare Essimi Menye (un ancien Ministre des finances) qui, à peine limogé du gouvernement et sentant une arrestation prochaine, s'est réfugié aux États-Unis d'Amérique en 2015. Suite à ce coup de fuite, les autorités camerounaises ont réagi en émettant un mandat d'arrêt international à son encontre le 14 mars 2016, un mandat auquel les autorités américaines n'ont pas (encore) donné de suite officielle. Entretemps, le fugitif a été condamné deux fois à de la prison à vie, avec une troisième peine de perpétuité qui pourrait bientôt s'y ajouter¹. D'autres éminents fuyards du même type sont par exemple Jean-Marcel Dayas Mounoume (Ancien directeur général du Port de Douala), Patricia Daisy Ename (Ancienne cadre à la télévision nationale, la CRTV), ou encore Justin Zeh Zeh (Ancien directeur des finances du Fonds d'équipement et d'intervention intercommunal – FEICOM)².

Au-delà des usages stratégiques du Droit et de la fuite hors du pays, la panoplie des coups récurrents dans la LcIC au Cameroun comprend aussi l'affichage public des « éperviers » et des « éperviables » potentiels dans les médias, la remise en cause des organes de Justice qui sont décriés comme partiaux et politiquement téléguidés (la dénonciation de l'injustice judiciaire), ainsi que la prise à témoin de l'opinion publique (nationale et internationale) à travers des actions individuelles et symboliques comme la grève de la faim³, des lettres ouvertes⁴, des livres de témoignages⁵, voire tout cela à la fois. Dans le registre de la prise à témoin de l'opinion publique, l'ancien secrétaire général de la Présidence de la République, Marafa Hamidou Yaya, a par exemple pu et su amener l'ONU à officiellement prendre position en sa faveur⁶. De la

¹ *Cameroun-Info*, « Opération Épervier : Essimi Menye risque une troisième condamnation à vie », 19 juin 2019.

² Pour un aperçu un peu plus large de la liste des « évadés de l'Opération Epervier », voir <http://actucameroun.com/2017/03/31/justice-les-evades-de-loperation-epervier/> (page consultée le 23 avril 2017)

³ C'est notamment la stratégie adoptée par Cathérine Abena Eyinga, une ancienne secrétaire d'État aux enseignements secondaires qui a été incarcérée en 2010 dans le cadre de l'Opération Épervier et qui en est morte en 2014.

⁴ Marafa Hamidou Yaya en a notamment publié plusieurs dans la presse camerounaise et sur les réseaux sociaux numériques. Pour un aperçu, voir <http://www.africapresse.com/tag/marafa-hamidou-yaya/>

⁵ Voir notamment Atangana Mebara, *Le secrétaire général de la présidence de la République du Cameroun : Entre mythes, textes et réalités*, 2016 ; Olanguena Awono, *Mensonges d'État : Désert de République au Cameroun*, 2016.

⁶ *Le Monde*, « Cameroun – Marafa Hamidou Yaya, victime de détention arbitraire, selon l'ONU », 04.07.2016.

même façon, l'ancien patron de l'office national de radio et télévision, Amadou Vamoullé, a récemment réussi à mobilisé l'ONG *Reporters Sans Frontières* sur son cas¹. Par ailleurs, les prises à témoin de l'opinion publique s'accompagnent souvent d'un appel à Dieu comme ultime, véritable et incorruptible juge qui ne manquera pas de rendre justice en faveur de l'incriminé². En cela, les « éperviers » se présentent généralement comme des « bons » gouvernants³ simplement victimes d'un système médiatico-judiciaire aux ordres d'un pouvoir politique malveillant à leur encontre. Cela étant, cette stratégie de victimisation publique vise le plus souvent à simplement mobiliser la communauté dont ils sont issus et à sauver publiquement la face. En provoquant la mobilisation des réseaux d'appartenances communautaires, la stratégie de victimisation publique conduit quelques fois à des demandes de clémence adressées au Président de la République, des démarches qui constituent aussi des coups et qui découlent des *habitus* néo-patrimoniaux encore prégnants dans la société camerounaise. Ces demandes de clémence passent généralement par des *memoranda*, des formes de doléances collectivement adressées à une haute autorité administrative (au « Chef ») par les représentants d'un groupe communautaire et qui concernent spécifiquement (voire exclusivement) leurs intérêts particuliers⁴. Un mémorandum remarqué a ainsi été adressé au Président Biya en juin 2009 par des représentants du Grand Centre⁵ qui demandaient la libération et la fin des arrestations de certains de leurs ressortissants accusés de détournements de deniers publics :

« Monsieur le Président de la République, président national du RDPC, depuis votre accession à la magistrature suprême, la région du Centre dans son ensemble vous soutient comme nulle part ailleurs. [...] Sous le couvert de l'opération épervier, vous avez entrepris de faire arrêter tous ceux qu'on vous a présentés comme détourneurs des deniers publics. Cela semble une coïncidence mais il apparaît clairement qu'il ne s'agit en fait que de nos fils méritants et ceux ayant une stature d'hommes d'Etat. Sans nous attaquer à votre pouvoir, le Grand Centre se pose une question : Quand vous ne serez plus là pour défendre nos intérêts, lequel de nos fils tiendra notre flambeau si tous sont en prison ? »⁶.

Il n'est pas de notoriété publique si (et comment) le Président Biya a donné suite à cette requête qui, en faisant passer des prévaricateurs présumés de ressources étatiques pour des « bons »

¹ *Cameroon-Info.net*, « Opération Épervier : À travers un mini film, Reporters Sans Frontières demande la libération de l'ex-DG de la CRTV, Amadou Vamoullé », 29.07.2019.

² Voir en ce sens Mbock, « Ils ont parlé de l'Épervier », in : *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice ?*, 2011, p. 125-146.

³ Au sens pragmatique de la « bonne gouvernance » telle que nous l'avons précédemment typologisée.

⁴ Pour en savoir davantage, lire Assana, « Memoranda et démocratisation dans l'Adamaoua (Cameroun) : mutation des modes de participation politique ou entreprise d'instrumentalisation ? », 2014.

⁵ Une région administrative du Cameroun qui abrite par ailleurs les tribus *Béti* dont est issu le Président Paul Biya.

⁶ Extrait du *Memorandum* du Grand Centre en juin 2009. Pour le texte intégral, voir <https://www.237online.com/article-15297-le-memorandum-attribue-aux-elites-du-centre.html> (page consultée le 20 avril 2017)

gouvernants (des « Hommes d'État »), tend à légitimer des pratiques illégales au motif qu'elles servent leurs intérêts spécifiques. En visant ainsi l'annulation de certaines actions étatiques contre la corruption, ces démarches de type néo-patrimoniales constituent non seulement un coup porté par leurs auteurs dans l'action publique contre la corruption, mais surtout un obstacle aux sanctions effectives à l'encontre des corrompus.

Une double distraction collective

Au détour des collaborations et des échanges de coups, les interactions autour des instruments de LclC au Cameroun donnent lieu à une double distraction collective. D'une part, les acteurs de cet espace social manifestent régulièrement leur désapprobation de la corruption et énoncent des mesures prises ou à prendre pour l'éradiquer. Simultanément, les mêmes acteurs continuent à « se servir » à la moindre opportunité, voire à organiser des opportunités pour « se servir » en évoquant au passage « la grâce de Dieu » qui fait qu'ils y « réussissent »¹.

Cette double distraction collective s'illustre bien chez les agents de la CONAC. Tout en déplorant « l'insuffisance » des ressources dont ils disposent, ces derniers affichent volontiers leur « participation croissante et active aux réunions et rencontres internationales dédiées à la lutte contre la corruption »². Il s'agit par exemples du *forum* de Crans Montana en Suisse, des sommets de l'*International Anti-Corruption Conference* (IACC) à travers le monde, ou encore des séminaires de l'Académie Internationale Anti-Corruption (IACA) en Autriche³. À la lecture des rapports de la CONAC, il apparaît que ses cadres (et plus généralement les acteurs officiels de la LclC au Cameroun) passent le plus clair de leur temps à organiser et/ou à participer à des réunions, sommets, séminaires et autres « ateliers d'imprégnation » en vue de l'élaboration jamais achevée de plans d'action (ou « feuilles de route ») fragmentés à différents niveaux de l'organisation politico-administrative du pays et qui, logiquement, ne peuvent pas être réalisés « pour des raisons de calendrier et de contraintes budgétaires »⁴. Autrement dit, ces acteurs s'activent bien plus à projeter « ce qu'il faut faire » plutôt qu'à le faire concrètement. Ce faisant, leurs multiples séminaires ou « ateliers d'imprégnation », de même que les innombrables voyages pour participer à des *fora*, colloques et autres sommets à travers le pays et surtout à l'étranger, sont très chronophages et budgétivores. Cela leur donne néanmoins l'illusion non seulement d'agir⁵, mais qui plus est, de le faire collectivement (dans la mesure où ils font

¹ Lire en ce sens Manga, « 'Les idoles du présent' : nouveaux 'paradigmes' et imaginaires de la réussite sociale chez les jeunes citadins au Cameroun », 2014.

² Massi Gams, *Discours introductif à la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015*, 2016.

³ Ces exemples sont ceux cités par la Conac elle-même à travers son président dans Massi Gams, *Discours introductif à la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015*, 2016.

⁴ Conac, *Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014*, 2016, p. 7.

⁵ Puisqu'ils sont constamment en déplacements et que leurs agendas de « rencontres » sont toujours pleins.

communauté d'acteurs de la LclC). C'est cette illusion d'action qu'ils essaient ensuite de projeter théâtralement à travers les discours des gouvernants, les rapports de la CONAC et les cérémonies organisées pour en faire la présentation officielle et qui en rajoutent à l'illusion d'action. Les activités officielles de LclC au Cameroun prennent ainsi les contours d'un activisme collectif qui finit par donner à ses propres protagonistes l'illusion d'action concrète. Ce faisant, ces acteurs jouissent de conditions de travail très avantageuses et en décalage radical avec la moyenne des employés publics et le niveau de vie dans le pays, des conditions publiquement justifiés par la nécessité de les « empêcher de [se laisser] corrompre »¹. Ainsi, le président de la CONAC touche un salaire *mensuel* de 7'000'000 FCFA (environ 12'400 US\$), ce qui correspond à plus de 193 fois le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) au Cameroun, et surpasse même les salaires officiels des ministres d'État². Outre des revenus hors catégories officielles, les cadres de la CONAC jouissent d'avantages qui s'étendent également à leurs familles et frisent la prévarication des ressources étatiques : une couverture d'assurance complète et complètement prise en charge par le trésor public³, des indemnités de logement et de communication, plusieurs véhicules avec chauffeurs (y compris les frais d'entretien et de carburant) mis à disposition non seulement de ces fonctionnaires, mais également de leurs familles (enfants et épouses), sans compter les « frais de missions » qui sont alloués pour chaque déplacement⁴. Les « frais de missions » incitent particulièrement à multiplier les voyages pour participer à des *fora*, colloques, sommets et autres « ateliers d'imprégnation » à travers le pays et surtout à l'étranger. Tout cela fait aussi apparaître la LclC au Cameroun comme une structure d'opportunités d'enrichissement pour ses acteurs officiels. Dans bien des cas comme celui des cadres de la CONAC, ces opportunités d'enrichissements privés offertes par la LclC s'apparentent à de la prévarication légitimée et correspondent à ce qui, ailleurs comme au Cameroun même, est pourtant considéré comme de la corruption ou de l'abus de biens publics⁵. C'est cette double distraction collective que pointe également O. Vallée lorsqu'il écrit que « la corruption offre à beaucoup de segments de la société camerounaise d'un côté les expédients pour critiquer le pouvoir en demeurant hors ou aux limites du champ politique, et de l'autre, des voies ouvertes de latéralisation de l'administration et de récupération d'avantages »⁶. Ce faisant, les protagonistes de la LclC au Cameroun mêlent une forme d'éthique religieuse à un esprit de prévarication⁷ ; un mélange de genres symbolisé au niveau

¹ Voir <http://www.camersentat.info/cameroun-dieudonne-massi-gams-touche-7-millions-de-fcfa-par-mois> (page consultée le 25 avril 2017)

² *Idem*.

³ Informations tirées de l'appel d'offre public lancé à ce sujet en juillet 2016.

⁴ <http://www.camersentat.info/cameroun-dieudonne-massi-gams-touche-7-millions-de-fcfa-par-mois>

⁵ Voir ainsi <http://rjcpatriote.centerblog.net/1593-le-control-superieur-de-l-etat-control-la-conac> (page consultée le 25 avril 2017)

⁶ Vallée, *La police morale de l'anticorruption : Cameroun, Nigéria*, 2010, p. 186.

⁷ Tant qu'on n'est pas pris et qu'on réussit par ces pratiques, c'est que « Dieu nous protège ».

étatique par le fait que la CONAC, en tant qu'agence centrale de LclC dans un pays dont les gouvernants passent pour des prévaricateurs notoires, est dirigée par un homme d'Église, le Révérend Dieudonné Massi Gams. Tout cela nourrit des frustrations particulières au sein de la population qui n'accorde conséquemment aucun crédit aux acteurs étatiques de la LclC.

... et les enjeux politiques qui s'en dégagent

Les jeux d'acteurs autour des instruments de LclC au Cameroun laissent transparaître des enjeux dont la nécessité d'auto-préservation des acteurs apparaît comme dénominateur commun¹. Ces enjeux semblent surtout être l'affichage public de la mise en conformité du pays avec les injonctions de « bonne » gouvernance, la maintenance de la configuration politique en vigueur et l'expression publique de frustrations particulières.

Afficher une mise en conformité avec les injonctions de « bonne » gouvernance

L'analyse des indicateurs de LclC au Cameroun amène à d'abord interpréter les jeux d'acteurs autour de ses instruments comme un gage de mise en conformité avec les injonctions de « bonne » gouvernance, et donc comme un ajustement collectif à la double contrainte normative constituée d'une part par les exigences des partenaires techniques et financiers et, d'autre part, par les attentes de l'environnement social. C'est manifestement pour donner le change à ces injonctions souvent contradictoires que les protagonistes de cette action publique s'activent tous azimuts, avec une communication publique souvent en décalage avec les réalités observables.

Cette communication fallacieuse s'illustre tout d'abord autour des conventions internationales contre la corruption qui ne sont que partiellement ratifiées par le Cameroun. Le pays a certes signé la convention des nations unies contre la corruption en décembre 2003 et l'a ensuite ratifiée en février 2006², mais la ratification d'autres conventions internationales en la matière en est encore au stade de projetisation. Ainsi, au 30 juin 2019, le pays n'avait toujours pas ratifié la convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption qu'il a signée en juin 2008³. Mais bien que la ratification et l'application effective des conventions internationales soit encore très parcellaires, les acteurs camerounais se réfèrent quasi exclusivement à celles-ci pour légitimer leurs revendications ou leurs initiatives de LclC. Selon les publications de la CONAC⁴ et les discours publics de ses cadres, c'est ainsi la convention

¹ Cela a particulièrement été illustré à l'occasion de l'adoption de la loi sur la déclaration publique de patrimoines privés en 2006 (Loi n°2006/003 du 25 avril 2006 relative à la déclaration des biens et avoirs), une loi dont l'élaboration a en effet donné lieu à de multiples résistances parmi les élites politiques camerounaises soucieuses de se préserver (politiquement, économiquement et socialement) face aux implications concrètes de l'injonction de « bonne » gouvernance.

² Registre de l'ONU. Voir <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280055f36> (consulté le 30 mars 2017).

³ Registre de l'Union africaine. Voir <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-preventing-and-combating-corruption>

⁴ Notamment ses rapports sporadiques et son recueil de textes relatifs à la lutte contre la corruption au Cameroun (voir *infra*).

de l'ONU qui a servi de boussole pour la LclC au Cameroun pendant près d'une décennie, parce que le cadre légal domestique était « inadapté » avant la promulgation d'un nouveau code pénal en juillet 2016¹. Sachant cependant que les normes légales existantes depuis l'indépendance du pays permettaient déjà de traiter judiciairement la corruption, la référence des acteurs étatiques aux seules conventions internationales amène à y voir de la communication visant surtout à montrer qu'ils se conforment aux standards des conventions internationales.

La communication fallacieuse des gouvernants camerounais sur la LclC s'illustre aussi à travers les discours présidentiels qui ressassent régulièrement une détermination « totale » à combattre la corruption et laissent simultanément entendre que l'action du gouvernement donnerait déjà « d'importants résultats » :

*« Sachez que ma détermination à combattre ce fléau est totale et que la lutte contre la corruption va se poursuivre en s'intensifiant, sans complaisance, sans discrimination, indépendamment du statut social ou de l'appartenance politique des personnes incriminées. Personne ne pourra se considérer comme étant au-dessus des lois. »*²

Ces affirmations d'une détermination « totale » à combattre la corruption s'inscrivent dans la continuité d'incantations politiques qui ont commencé dans la décennie 1980 avec le discours du « Renouveau »³ devenu au fil du temps celui des « grandes ambitions »⁴. Elles sont généralement soutenues et renchériées par les émissaires des « partenaires techniques et financiers ». L'ambassadeur de France au Cameroun soutenait ainsi publiquement en 2010 que

*« L'opération Épervier était sans aucun doute nécessaire. La corruption est le tendon d'Achille du Cameroun. Il faut s'y attaquer sans répit ni faiblesse, et ce à tous les niveaux. Je me garde bien de me prononcer sur les affaires judiciaires en cours. [...] Mais il convient de lutter avec détermination contre une corruption qui gangrène les valeurs démocratiques. L'intérêt de la nation doit l'emporter sur les intérêts particuliers de certains individus. »*⁵

Les discours et l'activisme tous azimut des gouvernants camerounais autour de la LclC répondent ainsi manifestement à une volonté de montrer aux « partenaires techniques et financiers » qu'ils se conforment à leurs exigences. Par-delà les discours présidentiels et les références ostentatoires aux conventions internationales plutôt qu'aux normes légales

¹ C'est ce qu'a textuellement affirmé François Anoukaha (Vice-président de la CONAC) le 29 décembre 2016 lors de la cérémonie de présentation officielle du « Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015 », à l'hôtel Hilton de Yaoundé.

² Extrait du discours de Paul Biya lors du 3^{ème} Congrès ordinaire de son parti, le RDPC, le 16 septembre 2011. Extrait repris à la première page du rapport produit par la Conac sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015 (op. cit.).

³ Biya, *Le message du renouveau*, 1983.

⁴ Pour un aperçu de l'évolution diachronique des discours présidentiels au Cameroun, lire Ambomo, *Analyse d'un discours politique présidentiel (Paul Biya, Cameroun, 1982-2002) : Étude lexicométrique*, 2013.

⁵ Extraits d'un entretien de Bruno Gain, Ambassadeur de France au Cameroun de 2009-2013, au quotidien camerounais *Le Jour*. Entretien transcrit dans l'édition n°680 du 30 avril 2010, p. 8. Dans le même ordre d'idées, on peut aussi évoquer les prises de position récurrentes de l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique en faveur de l'Opération Épervier en tant que dispositif étatique contre la corruption.

domestiques, cette volonté de montrer une certaine conformation à l'injonction de « bonne » gouvernance s'illustre surtout à travers les rapports de la CONAC sur « l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun ». Outre le fait que ces rapports sont publiés avec un retard systématique de deux à trois ans par rapport à l'année de référence et qu'ils sont remplis d'affirmations invraisemblables voire « mensongères »¹, chacun des rapports publiés depuis la création de la CONAC a donné lieu à une « cérémonie de présentation officielle » tenue dans l'un des plus prestigieux hôtels de la capitale et réunissant un public dont la composition ne laisse aucun doute sur l'enjeu principal du point de vue des gouvernants camerounais. L'identité professionnelle des personnalités invitées à participer à cette « cérémonie statutaire devenue rituelle »² comprend ainsi généralement tous les membres du gouvernement, les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, les représentants des missions diplomatiques accréditées dans le pays, les directeurs des administrations et agences publiques, les délégués du gouvernement auprès des communautés urbaines, les responsables des partis politiques et des principales communautés religieuses, le président de la section TI Cameroun, les représentants des « partenaires techniques et financiers », et une brochette de « représentants des médias ». Bien que tous les invités ne viennent pas systématiquement à ces cérémonies dorénavant récurrentes, leur liste (non exhaustive) atteste du fait que ces cérémonies ont pour objectif de servir la communication politique des gouvernants autour de « la ferme volonté personnelle du Président de la République, son Excellence M. Paul BIYA »³ à combattre la corruption ; une communication simultanément adressée à tous les publics qui exigent d'eux une « bonne » gouvernance. Cela apparaît encore plus clairement lorsque les responsables de la CONAC reprochent à d'autres acteurs de n'avoir pas contribué à la production du rapport annuel :

« Il apparaît qu'au-delà des discours, un certain nombre d'acteurs n'ont pas pris effectivement leur part dans la rédaction du Rapport sur la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014. Pourtant, dans certains cas tout au moins, des actions ont été entreprises. En ne les faisant pas rentrer dans ce 'baromètre' que constitue l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun, ils desservent l'État et le Gouvernement camerounais en ne permettant pas aux institutions de notation d'avoir une vue globale et effective sur tous les efforts consentis par notre pays pour lutter contre cette gangrène. C'est le lieu de solliciter, par anticipation, la participation de ces

¹ C'est le terme exactement utilisé par le quotidien *Mutations* en août 2013 pour dénoncer certaines affirmations pompeuses des autorités camerounaises dans le cadre de la lutte contre la corruption. Voir « Lutte contre la corruption : le Cameroun pris en flagrant délit de mensonge », *Mutations*, n°3472, 27 août 2013.

² Expression de François Anoukaha (Vice-président de la CONAC) lors de la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014, laquelle s'est tenue à l'hôtel Hilton de Yaoundé le 27 juin 2016.

³ Massi Gams, « Allocution sur la lutte contre la corruption au Cameroun », 2011.

institutions, dès qu'elles y seront invitées, à apporter leurs contributions à la rédaction du Rapport 2015 déjà en préparation. »¹

Ce rappel à l'ordre du vice-président de la CONAC à l'encontre d'autres acteurs étatiques amène à deux remarques significatives : premièrement, la LclC au Cameroun n'emporte manifestement pas l'adhésion et la coopération de tous les acteurs sollicités, vu que beaucoup d'entre eux s'abstiennent d'y contribuer activement. Deuxièmement, la production régulière du « rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun » et l'organisation ritualisée des cérémonies de présentation publique constituent manifestement la préoccupation majeure de la CONAC, bien plus que le démantèlement effectif de la corruption dans le pays.

Enfin, l'interprétation de l'activisme des acteurs étatiques comme un élément de communication politique est également renforcée par la stratégie des gros poissons qui soutient l'Opération Épervier. En conduisant à des sanctions vertigineuses sous forme d'arrestations et de condamnations kafkaïennes des « éperviés », cette stratégie passe aussi pour une stratégie des boucs émissaires sacrifiés pour donner le gage d'une détermination à prendre le taureau de la corruption par les cornes. Cette interprétation rejoint l'analyse d'A. Tchoupie qui considère la LclC au Cameroun comme « une ressource politique mobilisée par le régime en place pour maintenir ou pour accroître son crédit auprès de la communauté internationale et auprès de la population locale »². Olivier Vallée fait la même analyse en soulignant qu'au-delà de la véritable utilité et de la pertinence de cette action publique, ce qui importerait aux gouvernants camerounais, c'est l'accumulation des signes de leur activisme et la visibilité des instruments qui y sont affectés³. Ce constat étant établi, il faut dire que l'activisme étatique autour de la LclC s'orchestre aussi pour maintenir la configuration politique en vigueur autour du Président Biya.

Faire la maintenance de la configuration politique en vigueur

La dynamique de la LclC au Cameroun montre s'est accélérée au milieu de la décennie 2000. Bien que largement contrainte par la pression des « partenaires techniques et financiers », cette accélération était également liée à des facteurs de politique domestique qui ont contribué à ce que les initiatives entreprises contre la corruption soient essentiellement axées sur un ciblage manifeste de certains « corrompus » au détriment du démantèlement des mécanismes et conditions propices aux pratiques ordinaires de corruption. En effet, la nécessité d'alors du

¹ François Anoukaha (Vice-président de la CONAC), le 27 juin 2016 lors de la cérémonie de présentation officielle du « Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014 », à l'hôtel Hilton de Yaoundé.

² Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007, p. 875.

³ Vallée, *La police morale de l'anti-corruption : Cameroun, Nigéria*, 2010, p. 204.

Président Biya de non seulement renouveler son mandat en 2004, mais également de se dégager la voie pour un maintien au pouvoir au-delà de ce mandat (qui devait constitutionnellement être son dernier¹ et qui faisait naître des ambitions de succession chez certains acteurs du système²), a aussi contribué au lancement de la désormais fameuse « Opération Épervier » aux alentours de 2005³. Pour demeurer l'acteur central de la configuration politique en vigueur depuis 1982, le Président Biya a ainsi trouvé en la LclC une ressource opportune⁴. Son instrumentalisation de cette action publique à des fins de maintenance de la configuration politique en vigueur⁵ s'illustre bien par la stratégie des gros poissons qui sous-tend l'Opération Épervier. La liste des « éperviés »⁶ invite ainsi à voir en cette LclC une cérémonie de cannibalisation politique menée par et/ou pour le Président Biya. Les punitions infligées aux « éperviés » font dire à certains observateurs que la « chasse intermittente [de l'Épervier] est à tête chercheuse »⁷, parce que les sanctions en question tombent sélectivement sur quelques individus parmi une multitude d'« éperviables ». Par leur lourdeur qui pèse généralement en décennies, ces sanctions apparaissent comme des damnations politiques tombées tout droit de la Présidence de la République. Du moins, elles sont perçues comme telles par une partie de la société, notamment par les partisans des « éperviés »⁸. En même temps, elles reçoivent aussi l'approbation de certains acteurs significatifs. La première vague d'arrestations et de condamnations dans le cadre de l'Opération Épervier a ainsi suscité de nombreuses acclamations aussi bien chez les « partenaires techniques et financiers » que chez certains membres de l'opposition politique⁹. Depuis, le retour sporadique de la vague assure une maintenance de la configuration politique et permet à P. Biya de perdurer au pouvoir. Cela s'est encore vérifié en octobre 2018 par une énième réélection du Président en exercice pour un nouveau mandat de sept ans¹⁰.

¹ Selon la constitution de 1996, le titulaire de la fonction présidentielle ne pouvait effectuer au maximum que deux mandats consécutifs. Or, malgré sa présence au pouvoir depuis 1982, les juristes de P. Biya avaient obtenu que son mandat commencé en 1997 soit interprété comme le premier au regard de la nouvelle constitution de 1996. Ce mandat a été constitutionnellement renouvelé en 2004, ce qui signifiait que M. Biya devait quitter la fonction présidentielle au plus tard en 2011 (à la fin de ce « deuxième » septennat). Or la modification constitutionnelle très contestée qui a eu lieu en 2008 et qui a permis à M. Biya de rester au pouvoir au-delà de 2011 et pour une durée indéterminée (puisque la modification constitutionnelle a simplement consisté à faire sauter la limitation des mandats présidentiels) et les profils des personnes visées par l'Opération Épervier autour de cette période laissent penser que l'accélération de la lutte contre la corruption au milieu de la décennie 2000 était aussi due à des calculs politiques.

² On a ainsi souvent parlé de G11 (Génération 2011) pour désigner un ensemble de personnalités ayant plus ou moins ouvertement nourri des ambitions de succéder à Paul Biya en 2011 et qui ont été « neutralisées » dans le cadre de l'Opération Épervier. Lire en ce sens Tchoupie, « La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : Analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle », 2009.

³ Cette interprétation est plausible au regard de la chronologie des séquences politiques majeures sur la période 2004-2011, et des discours de campagne présidentielle de P. Biya en 2004. Voir Tchoupie, « La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun », 2009 ; -- « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007.

⁴ Nyamsi, « Lutte contre la corruption publique au Cameroun : le trompe-l'œil d'une autocratie », 2018 ; Mbock (Coord.), *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice?*, 2011 ; Vallée, *La police morale de l'anticorruption : Cameroun, Nigéria*, 2010 ; Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007.

⁵ De manière analogue à la maintenance d'un véhicule pour en rallonger la durée de vie.

⁶ Batongue, « La galerie des éperviés », 2011.

⁷ Sipa, « L'Épervier dans les médias : le mal de l'air », 2011, p. 119.

⁸ Voir en ce sens Mbock (Coord.), *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice?*, 2011.

⁹ Certaines prises de position publique de ces acteurs ont été relayées par le *Cameroun Tribune* du 27 février 2006 ou encore *Le Messager* du 6 mars 2006.

¹⁰ *Le Monde*, « Présidentielle au Cameroun : et à la fin, c'est encore Biya qui gagne », 22 octobre 2018.

De nombreux indices confortent empiriquement cette interprétation de la LclC comme un instrument de maintenance de la configuration politique. Le premier concerne les peines infligées par rapport aux dispositions basiques du code pénal (notamment les articles §134 et §134 bis). Comme précédemment relevé, les sanctions infligées aux « épervies » vont clairement au-delà de la simple application des normes légales dès lors que les peines prévues pour des faits de corruption vont jusqu'à dix ans de prison au maximum et que les peines effectivement infligées sont généralement des multiples de dix. Les « épervies » sont ainsi systématiquement jugés par saucissonnage des chefs d'accusation, de manière à pouvoir leur infliger cumulativement la peine maximale multipliée par le nombre de chefs d'accusation. C'est ainsi qu'on peut expliquer les sentences qui vont quelques fois jusqu'à 60 ans de prison ferme voire jusqu'à des peines de prison à perpétuité.

Un second indice qui conforte l'interprétation de cette LclC comme un instrument de maintenance de la configuration politique concerne la composition des instances de sanction comme le CDBF ou encore le TCS qui sont statutairement composées d'obligés du Président de la République¹. Compte tenu de cette composition politique, il est difficile de ne pas voir dans les décisions « juridiques » de ces instances des sanctions politiquement motivées. D'autant plus que les peines financières et d'emprisonnement qu'elles prononcent sont *de facto* politiquement mortifères : En paralysant juridiquement les personnalités incriminées pour détournement de deniers publics, ces peines vertigineuses écartent durablement voire définitivement du jeu politique ces « épervies ». Dans ce système politique où tous les acteurs majeurs ont *a priori* quelque chose à se reprocher sur le plan légal, on peut ainsi parler d'exploitation politique d'une vulnérabilité juridique généralisée pour neutraliser des concurrents potentiels ou sacrifier des alliés devenus inutiles. Certains observateurs parlent ainsi d'« usages politiques du Droit »². Sachant de plus que toute initiative entreprise par une quelconque autorité publique au Cameroun est généralement présentée comme émanant directement des « très hautes instructions du Président de la République » ou se déroulant sous son « très haut patronage », il est en effet difficile de ne pas voir également les « très hautes instructions » présidentielles dans les sanctions fracassantes infligées aux « épervies ».

Le concours de la LclC à la maintenance de la configuration politique s'appuie par ailleurs sur la notion d'« intérêt national » qui accompagne régulièrement les injonctions de « bonne »

¹ Le décret de création du CDBF par exemple prévoit qu'il soit composé du Ministre délégué à la présidence chargé du contrôle supérieur de l'État, d'un représentant de la Présidence de la République, d'un Représentant des services du Premier Ministre, et de cinq autres Ministres dont celui de la Justice. République du Cameroun, *Décret n°2008/028 portant organisation et fonctionnement du conseil de discipline budgétaire et financière*, 17 janvier 2008, Article §4.

² Nkoti, *Les usages politiques du droit en Afrique : le cas du Cameroun*, 2005.

gouvernance. Lorsque les émissaires des « partenaires techniques et financiers » (comme l'Ambassadeur de France) évoquent publiquement « l'intérêt de la Nation » pour exiger des gouvernants camerounais qu'ils combattent la corruption dans le pays¹, ils leurs fournissent par là un argument pour justifier le détournement de cette injonction à d'autres fins, en ajoutant aux justifications classiques de la LclC (la morale publique et l'efficacité socio-économique en vue du développement) celle de la raison d'État. Sachant que dans la plupart des systèmes politiques d'Afrique sub-saharienne (dont fait partie le Cameroun), la Nation est incarnée de manière néo-patrimoniale par la figure du Président de la République (voire confondue avec cette dernière)², énoncer que « l'intérêt de la Nation *doit* l'emporter sur les intérêts particuliers de certains individus »³ revient aussi à dire que l'intérêt du Président de la République (en l'occurrence la survie politique du titulaire de cette fonction) doit l'emporter sur les intérêts particuliers de certains individus⁴. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'obligation statutairement faite à la CONAC (et aux autres organismes étatiques de LclC) de produire régulièrement, « à la haute attention du Président de la République », un rapport sur l'état de la LclC au Cameroun, et de communiquer systématiquement toutes les procédures amorcées au Délégué Général de la Présidence à la Sûreté Nationale⁵. Ainsi, les procédures engagées dans le cadre de la LclC constituent des enjeux potentiels de sécurité nationale qui peuvent justifier le recours à l'argumentaire de l'ordre et la sécurité de la Nation⁶, avec tout ce que cela implique en termes de pratiques arbitraires et coercitives⁷.

L'expression publique de frustrations particulières

Les jeux d'acteurs dans la LclC au Cameroun semblent aussi avoir pour enjeu l'expression publique de frustrations relatives à l'absence de certaines valeurs collectives au sein de la société, en l'occurrence l'intégrité morale, le sens de l'intérêt collectif et la confiance en l'État. Ainsi, et même à minima, la LclC au Cameroun est *aussi* une sincère entreprise de réajustement des mœurs collectives. Cela peut s'appréhender sous deux angles : une perspective par le bas de la pyramide sociale et une autre par le haut.

¹ L' Ambassadeur de France au Cameroun de 2009-2013, Bruno Gain, expliquait ainsi en 2010 que c'est parce que « l'intérêt de la nation doit l'emporter sur les intérêts particuliers de certains individus » qu'il « convient de lutter avec détermination contre une corruption qui gangrène les valeurs démocratiques ». Voir l'entretien de Bruno Gain avec le quotidien *Le Jour*, n°680 du 30 avril 2010, p. 8.

² *Pouvoirs* (Revue française d'études constitutionnelles et politiques), « La spécificité des pouvoirs africains », dossier spécial, n°25, 1983.

³ Bruno Gain (Ambassadeur de France au Cameroun de 2009-2013), Interview dans *Le Jour*, n°680, 30 avril 2010, p. 8.

⁴ Même si ce n'est manifestement pas le sens fondamental du propos original de l'ancien ambassadeur de France au Cameroun, l'importance du propos (pour les gouvernants camerounais) n'est pas tant le sens qu'y met son émetteur original, mais surtout dans la réception et l'interprétation qu'ils peuvent eux-mêmes en faire.

⁵ Voir le Décret n°2006/088 du 11 mars portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale anti-corruption.

⁶ Sur la construction historique de l'État camerounais autour des notions d'ordre et de sécurité nationale, lire Belomo Essono, *L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun*, 2007.

⁷ Notamment la possibilité permanente pour le Président d'être celui qui décide si et quand une pratique administrative peut être qualifiée de « corruption » ou plus précisément de « détournement de deniers publics ». Il peut ainsi aisément neutraliser ses concurrents les plus évidents à ses yeux et maintenir les autres sous tension puisqu'il peut à tout moment également requalifier leurs pratiques en « corruption ».

Dans la perspective par le bas, la part de sincérité que comporte cette LclC se traduit par le fait que les dénonciations systématiques (et souvent péremptoires) de corruption à l'égard des gouvernants servent d'exutoire politique à des acteurs sociaux assignés malgré eux au rôle frustrant de dominés. À travers le dénigrement instinctif et systématique de toute action gouvernementale (ce que M. E. Owona Nguini a qualifié d'« aigreur de dépossédés »¹), ces dominés semblent ainsi se donner une arme politique à munitions gratuites qui leur permet, si ce n'est d'abattre « le système corrompu » qui les enserre, au moins de décharger leur frustration sur des élites face auxquelles ils sont autrement impuissants. Le dénigrement systématique de la gouvernance et les accusations récurrentes (bien que souvent gratuites) de corruption dans les médias peuvent donc aussi se comprendre comme l'expression d'une société collectivement en quête de repères moraux et politiques², pour restructurer des pratiques et des imaginaires socio-économiques dorénavant décriés.

Dans une perspective par le haut, la part de sincérité dans l'action publique contre la corruption au Cameroun se traduit par la vision morale d'un Cameroun nouveau, énoncée en préambule de la stratégie nationale contre la corruption en 2010 :

*« A l'horizon 2015, le Cameroun [se veut] un pays où l'intégrité constitue une valeur capitale pour tout citoyen, avec une croissance économique fondée sur le travail bien fait, répartie de manière équitable afin d'assurer le bien être social dans un environnement préservé. »*³

C'est également en ce sens qu'on peut voir une certaine sincérité (même minimale) dans les discours du Président Biya lorsqu'il réaffirme sans cesse une volonté d'éradiquer la corruption dans le pays. Le fait que ces discours soient si souvent restés sans suite (au point de perdre tout effet performatif) ne suffit en effet pas à catégoriquement leur dénier toute sincérité, d'autant plus que l'incapacité d'action si caractéristique des gouvernants camerounais n'exclut pas complètement une sincère volonté d'action. Ainsi, pour tous les acteurs sociaux camerounais, la LclC s'est érigée « en une véritable contrainte pesant en permanence sur les énoncés et sur les pratiques aussi bien des autorités étatiques que de la plupart des acteurs socio-politiques internes et internationaux »⁴. Même parées de toutes les tares imaginables, leurs actions contre la corruption sont donc *aussi* porteuses d'une ambition sincère de « restauration morale »⁵ au sein de la société. C'est ce que dit également A. Tchoupie lorsqu'il écrit que « quelle que soit

¹ Le politologue camerounais a utilisé cette expression dans son commentaire public d'une polémique autour du patrimoine faramineux d'un fonctionnaire (Antoine Samba) conséquemment soupçonné par l'opinion publique d'avoir détourné de l'argent public. Voir <http://www.camersenat.info/laffaire-antoine-samba-par-mathias-owona-nguini> (page consultée le 23 avril 2017).

² Galland, *Figures et imaginaire de la réussite sociale à Yaoundé. Les enjeux moraux d'un débat public*, 2016.

³ République du Cameroun, *Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2010-2015*, 2010.

⁴ Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007, p. 875-876.

⁵ Expression utilisée par Dieudonné Massi Gams (Président de la CONAC) lors de la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014, le 27 juin 2016 à l'hôtel Hilton de Yaoundé.

sa réelle motivation, la floraison des organes chargés de combattre la corruption [au Cameroun] s'inscrit dans le cadre d'une politique institutionnelle régulatrice qui tend à édicter des normes [se voulant contraignantes pour tous les acteurs sociaux et à] les amener à corriger leurs éventuels écarts de comportement à l'égard des valeurs sociales »¹. En ce sens, la LclC au Cameroun peut aussi être considérée comme « une bataille pour retourner le cours des choses »². Et même si elle est largement détournée à des fins de communication et de maintenance de la configuration politique en vigueur, en restreindre la compréhension à ces seuls enjeux reviendrait par ailleurs à nier que les personnes incriminées pour corruption et autres détournements de deniers publics puissent effectivement être coupables de ce qui leur est reproché. Dans la mesure où les élites du système ont dû, pour la plupart, recourir à des pratiques assimilables à de la corruption pour acquérir les positions qu'elles occupent, elles sont toutes dans une situation permanente de fragilité juridique qui peut, tôt ou tard, être retenue et exploitée contre elles. C'est ce qui permet aux opérateurs de l'Épervier de pouvoir neutraliser n'importe quel concurrent politique au *juste* motif qu'il aurait, à un moment de sa « carrière », détourné des deniers publics. L'accusation est alors certes construite à dessein de neutralisation ou de sacrifice politique, mais elle n'en est pas pour autant dénuée de vérité et encore moins de sincérité. Il y a ainsi une homologie d'objectifs entre la maintenance de la configuration politique existante et une sincère volonté d'éradiquer la corruption dans le pays, le tout reposant sur le fait que les « éperviés » sont rarement innocents de ce qui leur est reproché.

Conclusions sur l'étude de cas

Cette étude de la LclC au Cameroun illustre comment des politiques (au sens de mesures) anti-corruption exigées à travers l'injonction de « bonne » gouvernance se font politique (au sens de jeu de pouvoir) autour de la notion de « corruption ». À travers son dispositif le plus marquant (l'Opération Épervier), l'action publique contre la corruption apparaît dans ce pays comme une forme de cannibalisme politique³ entre des acteurs qui, bien qu'inégaux quant aux ressources dont ils disposent les uns par rapport aux autres, sont tous mus par les mêmes instincts d'auto-préservation dans un environnement changeant malgré eux. Compte tenu de la double contrainte normative qui sous-tend la gouvernance politique dans le pays, l'action publique contre la corruption y apparaît surtout comme un processus d'ajustements perpétuels de tous ses protagonistes à cette double contrainte normative ; des ajustements que les acteurs

¹ Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007, p. 874.

² Association for Progressive Communications (APC) and Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, «Cameroon: The Struggle to Turn the Tide...», 2012.

³ Lire Abéga, « Cannibales et législateurs », 2012.

camerounais doivent constamment opérer pour assurer leurs survies politiques, économiques ou sociales¹. D'une part, et pour rester en bons termes avec leurs partenaires sociaux, ils acceptent formellement, sur le mode du « Oui Tonton ! Oui Tata ! Grâce à Dieu ! », toutes les injonctions de principes qui leur sont adressées². Et d'autre part, ils usent simultanément des ressources que leur offrent les uns et les autres pour justement s'affranchir (quelque peu) des injonctions des uns et des autres.

À l'aune des rapports souvent antinomiques qui caractérisent son action publique contre la corruption, le cas camerounais confirme au passage les dynamiques théorisées par G. Tsebelis dans ses travaux sur les *veto players*³ et que nous avons intégrées dans le modèle explicatif initial⁴. L'étude de cas montre en effet que la grande asymétrie de ressources (qui implique un déséquilibre majeur dans la configuration des rapports de forces) entre les acteurs du jeu politique ordinaire dans le pays rend d'une part très facile l'adoption formelle de certains instruments préconisés contre la corruption, parce que les acteurs qui opèrent ces choix ont face à eux très peu d'« obstacles », c'est-à-dire des acteurs à capacités de blocage. D'autre part, la mise en œuvre effective des instruments choisis est très difficile compte tenu de la coexistence de multiples références normatives qui fournissent aux acteurs autant de possibilités d'escapisme. Cela se traduit par l'adoption récurrente d'instruments de gouvernance dont l'effectivité subséquente est presque toujours déficitaire.

Relativement au triptyque idées-intérêts-ressources qui conditionne théoriquement les mises en œuvre de la LclC ici et là, cette étude de cas montre aussi que l'idée dont on se fait collectivement de la corruption et des manières de l'éradiquer au Cameroun est très liée aux ressources (cognitives et matérielles) assez déficitaires chez les acteurs domestiques. Compte tenu des faibles capacités sociétales du pays, sa dépendance durable à l'égard des acteurs exogènes conduit à ce que l'imaginaire collectif sur la (lutte contre la) corruption soit arrimé au diagnostic des acteurs étrangers et se focalise officiellement sur le (traitement du) détournement de fonds publics par les agents de l'État. En même temps, la survivance d'une culture néo-patrimoniale et la coexistence conséquente de multiples références normatives dans le pays brouillent fortement les attitudes des acteurs domestiques face à cet imaginaire de la (lutte contre la) corruption et couvent de multiples intérêts particuliers conduisant à un double jeu collectif par rapport à la mise en œuvre des instruments préconisés voire déjà adoptés

¹ Pour par exemple maintenir et entretenir un statut social acquis dans sa communauté d'origine.

² Qu'il s'agisse d'injonctions légales-rationnelles provenant des partenaires techniques et financiers ou d'injonctions néo-patrimoniales provenant de l'environnement social.

³ Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

⁴ Voir chapitre théorique.

officiellement. C'est en cela qu'A. Tchoupie estime que la LclC au Cameroun « est mue par des rationalités multiples et parfois contradictoires »¹. Il souligne ainsi à quel point cette action publique met aux prises « des intérêts et des comportements multiples et éventuellement antinomiques »². La LclC au Cameroun apparaît donc finalement comme un double jeu collectif qui produit beaucoup d'effets latents (c'est-à-dire des effets rarement revendiqués officiellement mais néanmoins et diversement pratiques pour les acteurs qui y prennent part) et très peu d'effets manifestes (c'est-à-dire des effets officiellement attendus et revendiqués, en l'occurrence la réduction de [la perception de] la corruption dans la société). Ce double jeu donne lieu à des collaborations, des confrontations et des résistances multiples à la « bonne » gouvernance³ que les différents acteurs se sont pourtant subjectivement appropriée au point d'en faire, de bonne foi ou par calcul stratégique, un paramètre désormais majeur du jeu politique national.

¹ Tchoupie, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun », 2007, p. 876.

² Idem.

³ Ce qui rappelle au passage des observations similaires faites ailleurs sur le continent africain. Voir en ce sens Jacquemot, « La résistance à la "bonne gouvernance" dans un État africain », 2010.

Chapitre VI – La « lutte contre la corruption » à Singapour : la force du contrôle social

En matière de lutte contre la corruption (LclC) et dans de nombreux domaines socio-économiques, Singapour est souvent présenté comme un exemple de réussite, un modèle dont les autres pays devraient s'inspirer¹. On vante ainsi la « formidable » volonté politique et la « remarquable » stratégie pensée et mise en œuvre avec un succès tout aussi remarquable par des gouvernants intègres et éclairées². Seulement, l'étude de l'action publique contre la corruption dans ce pays met en évidence un paradoxe majeur: le niveau perceptible de corruption y est très bas depuis des décennies et, pourtant, la LclC ne cesse d'y être intensifiée. Généralement passé sous silence par la littérature correspondante, ce paradoxe invite à s'intéresser aux (en)jeux réels de la LclC dans ce pays. C'est l'objectif principal de la présente étude de cas qui propose un éclairage différent des travaux existants et permet ainsi de voir également les angles morts des connaissances sur la LclC dans ce pays. Cette étude de cas montre ainsi qu'à l'ombre de sa « réussite », la LclC à Singapour couv(r)e paradoxalement des pratiques qui, ailleurs, sont assimilées à de la corruption. Elle commence cependant par une présentation du contexte national de Singapour, pour mieux faire comprendre à quel point cette action publique reflète les particularismes contextuels du pays.

Le contexte national : un système autoritaire à fortes capacités autonomes d'action publique

Fondé en 1819 en tant que port de commerce de l'empire colonial britannique sur la route de Chine, Singapour a accédé à l'auto-détermination politique en 1959 pour rejoindre en 1963 la fédération de Malaisie dont elle ressortira en 1965 pour une indépendance complète et définitive³. Avec une population d'environ 5,5 millions d'habitants pour un territoire de 697 km² en 2015⁴, ce pays du Sud-Est asiatique compte parmi les plus petits et les plus denses du monde. Sa trajectoire post-indépendance en fait aujourd'hui « le pays de tous les records et de tous les miracles »⁵. Cette évolution inattendue a été guidée par une forte aspiration à l'élitisme mondial, une gouvernance autoritaire et une recherche d'efficacité à tous prix⁶.

¹ Voir par exemple Quah, "Curbing Corruption in a One-Party Dominant System: Learning from Singapore's Experience", 2009; -- "Combating Corruption in Singapore: What Can Be Learned?", 2001.

² Wenxuan Yu, "Anti-Corruption Strategies in Singapore : Demystifying the Singapore Model", 2015.

³ Corfield, *Historical Dictionary of Singapore*, 2011.

⁴ Statistiques officielles de Singapour (<http://www.singstat.gov.sg/statistics/browse-by-theme/population-and-population-structure>)

⁵ France Télévision, « Singapour : les secrets de la réussite », 2015.

⁶ Barr and Skrbis, *Constructing Singapore: Elitism, Ethnicity and the Nation Building Project*, 2008; Hill and Lian, *The Politics of Nation Building and Citizenship in Singapore*, 1995.

Un autoritarisme rationnel basé sur le contrôle social

La gouvernance politique à Singapour se caractérise par un contrôle social qui ne laisse rien au hasard¹ et qui rend le fonctionnement général du pays semblable à celui des grands aéroports contemporains : tout y est organisé pour être efficace à tous points de vue. Il s’y pratique un autoritarisme rationnel² que les gouvernants assument complètement :

*“I am often accused of interfering in the private lives of citizens. Yet, if I did not, had I not done that, we wouldn’t be here today. And I say without the slightest remorse, that we wouldn’t be here, we would not have made economic progress, if we had not intervened on very personal matters – who your neighbor is, how you live, the noise you make, how you spit, or what language you use. We decide what is right. Never mind what the people think. That’s another problem.”*³

Cet autoritarisme justifié par le développement socio-économique⁴ s’appuie sur un régime politique formellement parlementaire et totalement contrôlé par le Parti d’Action du Peuple (*People’s Action Party* – PAP). Arrivé au pouvoir en juin 1959, le PAP apparaît comme un « Parti-État »⁵ qui impose sans concession sa vision du monde idéal à la société singapourienne⁶. Cela passe notamment par le *Societies Act*, une loi de mise en ordre de la société qui a initialement été adoptée en 1966 et qui est cesse amendée au gré des besoins conjoncturels du gouvernement-PAP⁷. Ce dernier jouit ainsi d’un pouvoir discrétionnaire de législation et d’une latitude d’action sans contraintes politiques⁸. En faisant et en défaisant à sa convenance les normes collectivement contraignantes pour la société, il empêche durablement la formation de toute organisation sociale pouvant proposer une alternative à son projet de société⁹. Qu’il s’agisse de partis officiels d’opposition politique, de *media* d’investigations, d’associations estudiantines, d’organisations non gouvernementales, de syndicats professionnels ou même d’organisations religieuses, leur formation est rendue si compliquée qu’il n’en existe quasiment pas¹⁰. L’opposition politique et la société civile sont donc complètement étouffées et incapables d’une quelconque action collective impliquant de

¹ Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

² Rajah, *Authoritarian Rule of Law: Legislation, Discourse and Legitimacy in Singapore*, 2012.

³ Extraits du discours de Lee Kuan Yew lors de la journée nationale de ralliement en 1986. *The Straits Times*, 20 avril 1987. Voir aussi Reyes, “Singapore’s Stubborn Authoritarianism”, 2015.

⁴ Margolin, « Singapour : l’autoritarisme au service du développement », 1997.

⁵ Sur ce concept, lire Suret-Canale, « Théorie et pratique du "Parti-État" en République populaire et révolutionnaire de Guinée (Conakry) », 1981.

⁶ Mauzy and Milne, *Singapore Politics Under the People’s Action Party*, 2002.

⁷ Voir Republic of Singapore, *Societies Act*, Act 56 of 1966 (<https://sso.agc.gov.sg/Act/SA1966>).

⁸ Mutalib, “Constitutional-electoral reforms and politics in Singapore”, 2002; Quah, “The Public Policy-Making Process in Singapore”, 1984.

⁹ Notamment à travers nombreuses lois comme le *Broadcasting Act*, le *Films Act*, le *Newspaper and Printing Presses Act*, le *Undesirable Publications Act*, le *Public Entertainment and Meetings Act*, ou encore le *Internal Security Acts and Official Secrets Act*. Toutes ces lois sont accessibles via *Singapore Statutes Online* (<https://sso.agc.gov.sg/Index>).

¹⁰ Rodan and Hugues, “Political Crisis and Human Rights in Singapore and Malaysia”, 2014; Chong, “‘Back Regions’ and ‘Dark Secrets’ in Singapore: The Politics of Censorship and Liberalisation”, 2010; Rodan, “Embracing Electronic Media But Suppressing Civil Society”, 2003; Lee, “The Politics of Civil Society in Singapore”, 2002.

concurrer l'action gouvernementale ou de la remettre en cause¹. De manière assumée, le Premier Ministre Lee Hsien Loong réaffirmait encore en avril 2018 qu'il ne serait pas sage de laisser se développer une quelconque opposition dans le pays². Loin de reposer uniquement sur la répression et l'usage de la contrainte physique, cet autoritarisme pratiqué par le gouvernement-PAP passe aussi et surtout par un ensemble de dispositifs permettant d'extorquer le consentement des gouvernés³. Parmi ces dispositifs, le fonds central de prévoyance (le *Central Provident Fund* – CPF⁴) joue un rôle déterminant. Les aspects fondamentaux de la vie de tout citoyen à Singapour y sont reliés : le logement, la retraite, la santé, la formation et l'éducation des enfants, etc. Initialement mis en place par l'administration coloniale en tant que dispositif de prévoyance professionnelle, le gouvernement-PAP l'a rendu incontournable pour les singapouriens qui se voient contraints d'y « épargner » (par moments) jusqu'à 50% de leurs salaires :

*“The colonial government had started the Central Provident Fund (CPF) as a simple savings scheme for retirement: 5 percent of wages contributed by the employee with a matching 5 percent by the employer, to be withdrawn at age 55. As a pension scheme it was inadequate. [...] From 1955 to 1968, the CPF contribution had remained unchanged. I raised it in stages from 5 percent to a maximum of 25 percent in 1984, making a total savings rate of 50 percent of wages. This was later reduced to 40 percent.”*⁵

Le caractère incontournable du CPF (par sa connexion tentaculaire à tous les aspects significatifs de la vie de chaque singapourien) et son contrôle total par le gouvernement le font passer pour la pierre angulaire du contrôle social exercé par l'État-PAP sur les individus⁶. Toute forme de non conformisme par rapport à la vision sociétale imposée par le gouvernement entraîne rapidement de fâcheuses conséquences liées à la connexion de tous les aspects fondamentaux de la vie quotidienne avec le CPF⁷. Tout est ainsi organisé pour que l'État-PAP soit *de facto* le seul fournisseur disponible de « félicité » aux habitants de Singapour. Cela se traduit concrètement par une restriction au possible de toute alternative aux dispositions étatiques, comme l'illustre la politique gouvernementale de logement des individus dans des appartements exclusivement fournis et régis depuis 1960 par la *Housing and Development Board* (HDB)⁸. Selon les travaux de Tremewan, le gouvernement-PAP a contraint à dessein la

¹ Mutalib, “Illiberal Democracy and the Future of Opposition in Singapore”, 2000; Rodan, “State-Society Relations and Political Opposition in Singapore”, 1996; Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

² Voir *Straits Times*, “Not Wise to Purposely Let the Opposition Grow Bigger, Says PM”, 06.04.2018.

³ Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

⁴ Voir <https://www.cpf.gov.sg/Members/Schemes>

⁵ Lee, *From Third World to First: Singapore and the Asian Economic Boom*, 2000, p. 96-97.

⁶ C. Tremewan parle en ce sens d'omni-fonction de l'État (*the all-encompassing role of the state*) à Singapour. Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994, p.2.

⁷ George, “Consolidating authoritarian rule: calibrated coercion in Singapore”, 2007.

⁸ Hill and Lian, “Housing Policy in the nation building process”, 1995; Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

population à loger dans des appartements pourvus exclusivement par l'État et conçus non seulement de manière à proposer des habitats modernes et confortables, mais aussi à permettre une surveillance constante des citoyens par les autorités publiques et à limiter le capital social et les possibilités d'échanges particularistes au sein de la population (en détruisant les habitations traditionnelles et les organisations sociales sous-jacentes qui constituaient des alternatives et par conséquent de potentielles poches de résistances au projet sociétal du gouvernement-PAP)¹.

Une économie ultra-performante et de fortes capacités d'actions publiques

Le contrôle social qui caractérise la gouvernance autoritaire à Singapour s'illustre également dans le fonctionnement économique du pays. Celui-ci est régi par un double régime dont les composantes, tout en étant complémentaires, sont séparément libérale et restrictive. Bien que généralement dépeinte comme une économie très libérale², les activités économiques dans ce pays sont encadrées par un ensemble de règles qui laisse analytiquement percevoir deux régimes emboîtés, l'un étant centré sur l'économie internationale et l'autre sur l'économie domestique. Le premier est essentiellement au service de la circulation aisée des capitaux et des agents économiques internationaux. Compte tenu de la situation géographique du pays³, il a historiquement endossé le rôle d'une économie d'entrepôts et de transits d'où les acteurs de l'économie globale déploient leurs activités vers les marchés d'Asie-Pacifique⁴. Il s'inscrit par conséquent dans un capitalisme libéral qui requiert des règles favorables à l'entrepreneuriat commercial telles qu'une faible taxation, le respect des contrats, la protection des droits de propriété, l'accès facilité au crédit, ou encore des procédures administratives transparentes et rapides. Le gouvernement-PAP a donc mis en place un régime économique correspondant, ce qui permet à Singapour de régulièrement occuper les premières places dans divers indexes du commerce international⁵.

À l'ombre de son régime de libéralisme économique, l'infrastructure réglementaire de Singapour s'accompagne d'une forte restriction de la concurrence autour de la production des biens et services destinés à la population domestique : la sécurité physique et la santé,

¹ Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

² Le pays passe en effet pour un territoire particulièrement accueillant pour toutes les activités économiques internationales : courtages, assurances, finances, équipements électroniques, raffinage pétrolier, réparation de bateaux, recherches scientifiques, entreposage commercial, organisation logistique en tous genres, arbitrage de litiges économiques, etc. Lire en ce sens Mitchell, "Singapore: A Remarkable Free-Market Success Story", 2014 ; Regnier, « Singapour : Le destin d'une cité-État dans les turbulences de l'Asie du Sud-Est », 1999.

³ Singapour est situé au cœur d'un carrefour commercial et culturel sur la route de Chine, en l'occurrence dans le détroit de Malacca où transitent depuis des siècles tous les convois maritimes entre l'Europe et l'extrême Orient.

⁴ Regnier, « Singapour : du commerce d'entrepôt colonial à l'industrialisation d'un État insulaire », 1989.

⁵ Le pays occupait ainsi la première place à l'index *Doing Business* de la Banque mondiale en 2015 (voir <http://www.doingbusiness.org/rankings>), de même qu'il occupait le 2^{ème} rang mondial à l'index des libertés économiques en 2016 (Miller and Kim, *2016 Index of Economic Freedom*, 2016).

l'éducation et la formation, le logement et la nutrition, l'énergie, la communication, la locomotion, le trafic des paiements, les loisirs, etc. Ceux-ci sont essentiellement délivrés par des entreprises contrôlées par l'État à travers ses deux fonds souverains, le TEMASEK¹ et le GIC². C'est ainsi l'État qui effectue l'essentiel des investissements intérieurs à Singapour, en laissant très peu d'initiatives aux acteurs privés³. Singapour se veut donc un acteur de l'économie de marché tout en évitant d'en être un cadre pour sa propre société. Il attire sur son territoire les acteurs majeurs du capitalisme mondial à qui il laisse cependant très peu d'emprise sur son économie domestique. En cela, il pratique un capitalisme manifeste tout en s'inscrivant dans un socialisme latent lié à son histoire, ce que C. Nair (le Président de Singapour entre 1981-1985) a qualifié en son temps de « socialisme qui marche »⁴. Ce modèle réussit d'autant mieux que les agents économiques étrangers (auxquels Singapour propose des conditions très accueillantes pour le commerce) n'y viennent pas pour conquérir un marché domestique insignifiant pour leurs activités, mais essentiellement pour se servir de sa juridiction et ses infrastructures comme base de déploiement et de coordination de leurs activités vers d'autres marchés plus significatifs en Asie et ailleurs. Ainsi, le projet sociétal porté par le gouvernement-PAP l'a amené à faire de Singapour un État-entreprise ouvert sur le monde et qui fonctionne avec un pragmatisme dont la seule constante est la recherche de l'efficacité macro-logique. Cela se fait au prix de tous les sacrifices micro-logiques⁵ et se traduit par le choix assumé de favoriser l'essor du matérialisme collectif au détriment du bien-être individuel :

*“We chose to redistribute wealth by asset enhancement, not by subsidies for consumption. Those who are not winners of top prizes in the free market will still get valuable consolation prizes for competing in the marathon of life.”*⁶

En termes de performances, le pragmatisme des gouvernants a contribué à faire de Singapour un maillon essentiel de la chaîne économique mondiale⁷. Leur mode de gouvernance alliant autoritarisme rationnel et double régime économique leur permet de s'assurer durablement le monopole de la promesse de félicité à la population domestique. Cela produit des résultats remarquables et généralement attribués à une « bonne » gouvernance et une clairvoyance

¹ Voir <http://www.temasek.com.sg/>

² Voir <http://www.gic.com.sg/>

³ Yeoh, Chee and Cai, “Singapore’s Regionalization Blueprint: A Case of Strategic Management, State Enterprise Network and Selective Intervention”, 2004; Chua, “State-Owned Enterprises, State Capitalism and Social Distribution in Singapore”, 2016; Lorrain, « Singapour Inc. », 2004.

⁴ Nair (Ed.), *Socialism that works : the Singapore way*, 1976.

⁵ Tan, “The Ideology of Pragmatism: Neo-liberal Globalization and Political Authoritarianism in Singapore”, 2012; Lee, *From Third World to First*, 2000.

⁶ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 103.

⁷ Tourret, « Singapour, pivot de l'économie maritime mondiale », 2011; Zutshi and Gibbons, “The Internationalization Process of Singapore Government-linked Companies”, 1998; Regnier, “Spreading Singapore’s Wings Worldwide”, 1993.

stratégique¹. Dans un monde du (sous-)développement comparable à des sables mouvants dans lesquels les pays s'enfoncent davantage à mesure qu'ils essaient d'avancer², Singapour a réussi, en à peine quelques décennies, à réaliser le fameux « rattrapage » prôné par les économistes du développement dès la fin de la Seconde guerre mondiale³. De pays sous-développé à faibles revenus en 1960 (avec un PIB de 704 millions US\$ courants et un revenu *per capita* de 490 US\$ courants), il est aujourd'hui classé dans la catégorie des pays à hauts revenus (*High-income Economies*) avec, en 2015, un PIB de 292'739 milliards US\$ courants et un revenu *per capita* de 52'100 US\$ courants⁴. Ses gouvernants se targuent conséquemment d'avoir fait passer le pays « du Tiers Monde au Premier »⁵. Mais ce qui est encore plus remarquable dans les performances du système singapourien, c'est que malgré son alliance avec les capitaux étrangers⁶, le pays n'a aucune dette publique extérieure et n'a plus emprunté pour financer ses dépenses publiques depuis la décennie 1980⁷. Ces performances hors du commun lui valent aujourd'hui d'être considéré comme une remarquable illustration de succès du libéralisme⁸, la « plus belle ascension économique de l'histoire moderne »⁹, le « pays à envier pour le commerce »¹⁰, la « Suisse de l'Asie »¹¹ ou encore le « paradis du business mondial »¹².

Ensemble, l'autoritarisme rationnel et le niveau très élevé de développement socio-économique atteint par Singapour permettent une emprise quasi-totale de l'appareil d'État sur la société, ce qui signifie également une capacité renforcée de l'État à contraindre les acteurs sociaux de toutes catégories et donc à réguler la société conformément à la volonté des gouvernants. L'articulation systémique entre des régimes politique, économique et social (y compris le régime éducatif) formatés pour produire à la fois les compétences techniques nécessaires¹³ et

¹ Singh, « Singapour : Maintenir l'équilibre entre la prospérité, la croissance sociale et la démocratisation graduelle », 2011; Quah, « Good Governance, Accountability and Administrative Reform in Singapore », 2008; Barr and Skrbis, *Constructing Singapore: Elitism, Ethnicity and the Nation-Building Project*, 2008; Mauzy and Milne, *Singapore Politics Under the People's Action Party*, 2002.

² Azoulay, *Les théories du développement : du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités*, 2002; Inozemtsev, *Les leures de l'économie de rattrapage : la fracture postindustrielle*, 2001; Gunder Frank, *The development of underdevelopment*, 1966.

³ Lire par exemple Collier, *Catching up : what LDCs can do, and how others can help*, 2011.

⁴ Entre 1960 et 2015, le revenu par habitant y a ainsi été multiplié par plus de 106 fois, ce qui atteste d'une croissance extraordinaire en comparaison mondiale. Voir <http://data.worldbank.org/country/singapore>

⁵ Lee, *From Third World to First*, 2000.

⁶ Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994 (voir notamment le chapitre 2, « Singapore's Political Economy »); Hsu, « Inward FDI in Singapore and its Policy Context », 2012.

⁷ La structure de sa dette publique, qui est tout de même parmi les plus élevées au monde (avec 105,6% du PIB en 2015), est exclusivement composée d'obligations d'État essentiellement détenues par la population domestique à travers un fonds central de prévoyance obligatoire et dont la libre commercialisation (c'est-à-dire le négoce en bourse) est très restreinte. Voir *World Factbook*, version en ligne (consultée le 12 octobre 2016) : <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/sn.html>

⁸ Mitchell, « Singapore: A Remarkable Free-Market Success Story », 2014.

⁹ Adrian, « Singapour : performance et qualité au cœur de la fonction publique », 2016.

¹⁰ Morin, « Singapour : le pays à envier pour le commerce », 2016.

¹¹ Czarny, « Comment Singapour est devenue la Suisse de l'Asie ? », 2015.

¹² France Télévision, « Singapour : les secrets de la réussite », 2015.

¹³ *The Economist*, « Copying Allowed: What Other Countries Can Learn from Singapore's Schools », 30.08.2018; Viswanathan, *Innovations in higher education: Singapore at the competitive edge*, 1994.

l'esprit de soumission aux gouvernants¹ confère à ce pays de fortes capacités d'actions publiques autonomes qui s'illustrent également dans l'action publique contre la corruption².

Une action publique initiée par opportunisme politique

Le conte convenu de l'histoire extraordinaire de Singapour³ tend à faire croire que le traitement public de la corruption y a débuté avec l'arrivée au pouvoir du PAP en 1959 :

“When the PAP government took office in 1959, we set out to have a clean administration. We were sickened by the greed, corruption, and decadence of many Asian leaders. [...] We had a deep sense of mission to establish a clean and effective government. When we took the oath of office at the ceremony in the city council chamber in June 1959, we all wore white shirts and white slacks to symbolize purity and honesty in our personal behavior and our public life.”⁴

Contrairement à ce mythe propagé par les gouvernants de Singapour et relayé dans la littérature relative à ce pays, les débuts de la LclC n'y datent pas de l'accession du PAP au pouvoir, mais déjà de l'époque coloniale. Les administrateurs britanniques du Singapour colonial s'employaient en effet déjà, au XIX^{ème} siècle, à y enrayer les pratiques de corruption. En ce sens, ils avaient notamment interdit toute gratification autre que la rémunération légale liée à un acte officiel⁵. La corruption était ainsi déjà interdite dans la colonie de Singapour dès 1871 et passible d'une sanction légale pouvant aller d'une amende à une peine d'emprisonnement jusqu'à trois ans, avec la possibilité de cumuler les deux. En décembre 1937, l'administration coloniale a émis une ordonnance spécifique contre la corruption à Singapour (la *Prevention of Corruption Ordinance* – POCO) et créé simultanément au sein du département d'investigations criminelles de la police locale (*Criminal Investigation Department*) une section spécifiquement consacrée à la LclC (la *Anti-Corruption Branch* – ACB)⁶. Mais à cause de conditions structurellement défavorables (comme le sous-effectif chronique et une certaine culture de corruption parmi les policiers eux-mêmes), l'ACB fut peu efficace dans la réalisation de sa mission. Cela s'est illustré en octobre 1951 avec l'éclatement public d'un scandale autour du braquage d'une cargaison d'opium, impliquant des inspecteurs de police qui, ensuite, essayèrent de manipuler l'enquête officielle. Suite à ce scandale, l'administration coloniale a

¹ Tremewan, “Educating for Submission”, in: *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994, p. 74-151.

² Ces fortes capacités d'actions publiques sont régulièrement reflétées par divers indexes internationaux. Pour un aperçu succinct, voir <http://perspective.usherbrooke.ca/>; <https://knoema.fr/atlas/Singapour>; <http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.aspx#reports>

³ Un conte relaté par les élites politiques du pays à leur propre gloire et néanmoins abondamment repris tel quel dans diverses littératures relatives au pays. Pour un aperçu, lire Lee, *The Singapore Story*, 1998. Et pour une analyse quelque peu critique, lire Tan, “Choosing What to Remember in Neoliberal Singapore: The Singapore Story, State Censorship and State-Sponsored Nostalgia”, 2016; Hong and Huang, *The Scripting of a National History: Singapore and Its Pasts*, 2008.

⁴ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 157-158.

⁵ Cela figure dans l'article §161 du code pénal adopté en 1871 pour les colonies de Malacca, Penang et Singapour. Voir ainsi Penal Code: Art. §161, in: *The Laws of the Straits Settlements: 1835-1919*, 1920.

⁶ Quah, “Curbing corruption in a one-party dominant system”, 2009.

mis en place une équipe spéciale d'enquêteurs indépendants pour élucider l'affaire. Le succès de l'enquête menée par cette équipe spéciale a ensuite amené les administrateurs coloniaux à l'instituer en une agence anti-corruption indépendante du corps de police, le *Corruption Practices Investigation Bureau* (CPIB) qui a remplacé l'ACB dès octobre 1952¹. Tout cela atteste du fait que la LclC à Singapour n'a pas historiquement commencé avec l'arrivée au pouvoir du PAP. C'est même de manière plutôt opportuniste que le PAP lui-même a identifié la LclC comme un cheval de bataille politiquement porteur. C'est en effet une contingence de la campagne électorale de 1959 qui a fait prendre conscience à Lee Kuan Yew et ses camarades que la LclC pouvait leur permettre de faire d'une pierre plusieurs coups :

*“One important decision we made before the May 1959 general election highlighted our position on corruption. Lim Yew Hock's government (1956-1959) had started to go corrupt. His education minister, Chew Swee Kee, had received S\$1million, money from an American source to fight the communists in the coming elections. There was widespread market talk of smaller amounts paid for less ideological reasons. We had great reservations over fighting the election to win because we felt unprepared and not sufficiently organized to take on the communists whom we expected to turn on us once we were the government. But to allow this group of scoundrels another five-year term would corrupt the public servants who were on the whole still honest, and once this happened we would not be able to work the system. We decided to fight to win”*²

Ainsi, les élites du PAP ont par opportunisme embrassé la LclC comme moyen d'accéder au pouvoir d'État, de gagner durablement en légitimité populaire et, surtout, de neutraliser les concurrents politiques pour pérenniser leur position de gouvernants et consolider les rapports de Singapour avec les puissances occidentales. Cette consolidation des liens avec les puissances occidentales était particulièrement nécessaire dès lors que Singapour avait besoin de s'affirmer face à ses grands voisins (la Malaisie et l'Indonésie)³. Le gouvernement-PAP a conséquemment choisi d'adopter vis-à-vis des Communistes locaux la même attitude que celle des pays occidentaux pendant et juste après la Seconde guerre mondiale⁴. Il s'est d'abord allié à eux pour gagner les élections en 1959 et les a ensuite pris pour cibles en les érigeant en mal absolu qui incarnait la corruption :

“It is impossible in Singapore's political climate of the 1990s to imagine the psychological grip the communists had on the Chinese-speaking in the Singapore and Malaya of the 1950s and

¹ Tan, “The Experience of Singapore in Combating Corruption”, 1999.

² Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 157-158.

³ Regnier, *Singapour et son environnement régional : Étude d'une cité-État au sein du Monde Malais*, 1987 ; -- *Singapour et son environnement régional (1965-1985)*, 1986.

⁴ Sur les relations de coopération puis d'opposition entre les occidentaux et les communistes pendant et après la Seconde guerre mondiale, lire Hobsbawm, *L'Âge des extrêmes : Histoire du court XXe siècle (1914-1991)*, 2008.

1960s. [...] We had formed and shaped our political strategies and tactics during our struggles as the opposition party from 1954 to 1959, and in government from 1959 to 1965... We learned not to give hostages to our adversaries or they would have destroyed us. Even after we had reduced the communist strength in the united-front organization, their lurking presence in the underground had to be taken into our political calculations.”¹

En tant que principaux concurrents politiques du PAP à Singapour², les Communistes ont donc fallacieusement été associés à une chronicité supposée de la corruption dans le pays. Cela permettait au gouvernement-PAP de confondre la LclC et la lutte contre le communisme en un seul objectif politique³. Dans cette vindicte semblable au Maccarthysme de la décennie 1950 aux États-Unis⁴, les mesures prises par le gouvernement-PAP allaient être multiples et draconiennes, couvrant tous les secteurs de la vie des Singapouriens, y compris les milieux éducatifs soupçonnés de sympathiser avec le communisme⁵. Cela a commencé par la réforme du cadre légal et la restructuration de l’agence anti-corruption instituée par l’administration coloniale en 1952. En ce sens, une nouvelle loi plus détaillée et intrusive fut adoptée en 1960, le *Prevention of Corruption Act* (POCA), en remplacement de l’ordonnance de 1937 :

“As we ran into problems in securing convictions in prosecutions, we tightened the law in stages. In 1960, we changed the outdated 1937 anticorruption law and widened the definition of gratuity to include anything of value. The amendments gave wide powers to investigators, including arrest and search and investigation of bank accounts and bank books of suspected persons and their wives, children or agents. It became unnecessary to prove that the person who accepted a bribe was in a position to carry out the required favor. [...] The most effective change we made in 1960 was to allow the courts to treat proof that an accused was living beyond his or her means or had property his or her income could not explain as corroborating evidence that the accused had accepted or obtained a bribe.”⁶

Cette loi fixe les missions et le fonctionnement du CPIB et l’étendue des pouvoirs accordés à ses agents. Elle définit aussi le sens pertinent de la notion de corruption à Singapour, à savoir le fait de recevoir, demander ou donner une quelconque gratification pour induire une personne à faire une faveur avec une intention corrompue (*“Corruption is receiving, asking for or giving any gratification to induce a person to do a favour with a corrupt intent”*)⁷. Bien que cette

¹ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 111-112.

² Regnier, « Tentatives de révolution communiste à Singapour : 1945-48 et 1954-57 », 1987.

³ Voir Lee, *The Singapore Story*, 1998 (Lire particulièrement les chapitres 18 – “Election 1959: We Fight to Win” – et 24 – “Communists Exposed”).

⁴ Voir par exemple Rougé, *L’anticommunisme aux États-Unis de 1946 à 1954*, 1995.

⁵ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 157.

⁶ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 159.

⁷ Définition synthétique fournie par le CPIB à partir de l’énoncé de la loi. Voir <https://www.cpi.gov.sg/about-corruption/definition-of-corruption> (consulté le 14 septembre 2016)

définition officielle soit tautologique¹, c'est elle qui fait publiquement autorité. Le POCA ne fait par ailleurs aucune distinction entre corruption « passive » et corruption « active » comme c'est souvent le cas dans d'autres pays. Il fixe les sanctions encourues par toute personne coupable de corruption à Singapour, avec la particularité que la responsabilité de la preuve d'innocence incombe à l'accusé². En terme de sanctions prévues, toute personne soupçonnée de corruption à Singapour est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq années d'emprisonnement et/ou une amende de 100'000 S\$ (environ 73'750 US\$)³. De plus, si l'acte incriminé est relatif à un contrat d'État ou implique un membre du Parlement ou un fonctionnaire d'État, la peine d'emprisonnement peut aller jusqu'à sept ans⁴.

Dès lors que ces réformes du gouvernement-PAP servaient surtout à neutraliser les concurrents politiques au moment où elles ont été initiées, et compte tenu des retombées positives subséquentes en termes de réputation internationale pour Singapour, elles ont régulièrement été modifiées pour être toujours plus intrusives et contraignantes.

Les principaux acteurs

L'analyse des différents indicateurs de LclC à Singapour permet tout d'abord d'en identifier les principaux acteurs. À cet égard, l'une des particularités de cette action publique à Singapour est qu'elle est investie quasi exclusivement par des acteurs étatiques. Parmi ces derniers, il y a le Bureau du Premier Ministre ou *Prime Minister's Office* (PMO), l'autorité monétaire (*Monetary Authority of Singapore – MAS*), le *Corrupt Practices Investigation Bureau* (CPIB) qui inclut également un service d'audit général (*Auditor General's Office*), la chambre du procureur général (*Attorney-General's Chambers – AGC*), et les tribunaux ou *State Courts*. Dans la distribution des rôles, le PMO assure le patronage ultime dans la mesure où c'est au Premier Ministre que tous les autres acteurs impliqués dans cette action publique rendent des comptes. Le CPIB est quant à lui responsable des opérations de terrain (recueil de plaintes, enquêtes, ouvertures de procédures pénales) et coopère pour cela avec la chambre du procureur général (AGC) qui fournit les ressources juridiques (conseils et procureurs) en vue des procès devant les tribunaux dont le rôle est finalement de prononcer la sentence pénale⁵. De son côté, le MAS, qui fait également office de Banque centrale, est chargé de réguler et surveiller les institutions financières. Il définit les règles relatives au secteur financier du pays. C'est aussi lui qui est

¹ Elle est tautologique en cela qu'elle définit la corruption par « une intention corrompue ».

² Cela veut dire que toute personne accusée de corruption à Singapour doit absolument apporter la preuve de son innocence, faute de quoi elle est automatiquement reconnue coupable.

³ Singapore, *Prevention of Corruption Act (Chap. 241)*, Part III (Offences and Penalties), Article §5: "Punishment for corruption".

⁴ Voir <https://www.cpi.gov.sg/education/strategic-considerations/strong-anti-corruption-lawadministrative-mesure> (consulté le 17 septembre 2015)

⁵ Koh, "Corruption Control in Singapore", 2011, p. 137.

chargé de la mise en conformité des acteurs financiers de Singapour avec les normes et standards internationaux. De ce fait, c'est lui qui prononce les premières sanctions lorsque des acteurs financiers (y compris les filiales singapouriennes de grands groupes étrangers) transgressent ses règles¹. Enfin, il faut relever que les cadres de tous ces organes étatiques ont en commun d'appartenir au parti au pouvoir, le PAP. De ce fait, on peut également compter le PAP parmi les acteurs étatiques de la LclC à Singapour.

Quant aux autres types d'acteurs (ceux de la société civile et les organismes internationaux), il ne leur reste qu'un rôle marginal compte tenu du quasi-monopole des acteurs étatiques sur cette action publique. Dans cette marginalité, ce sont essentiellement des cabinets d'avocats (*Law firms*) et les départements juridiques (*Compliance Departments*) des multi-nationales implantées dans le pays qui peuvent également être considérés comme des acteurs de la LclC. La figure 5 donne un aperçu synoptique des acteurs de la LclC dans ce pays suivant les trois catégories établies précédemment au chapitre théorique.

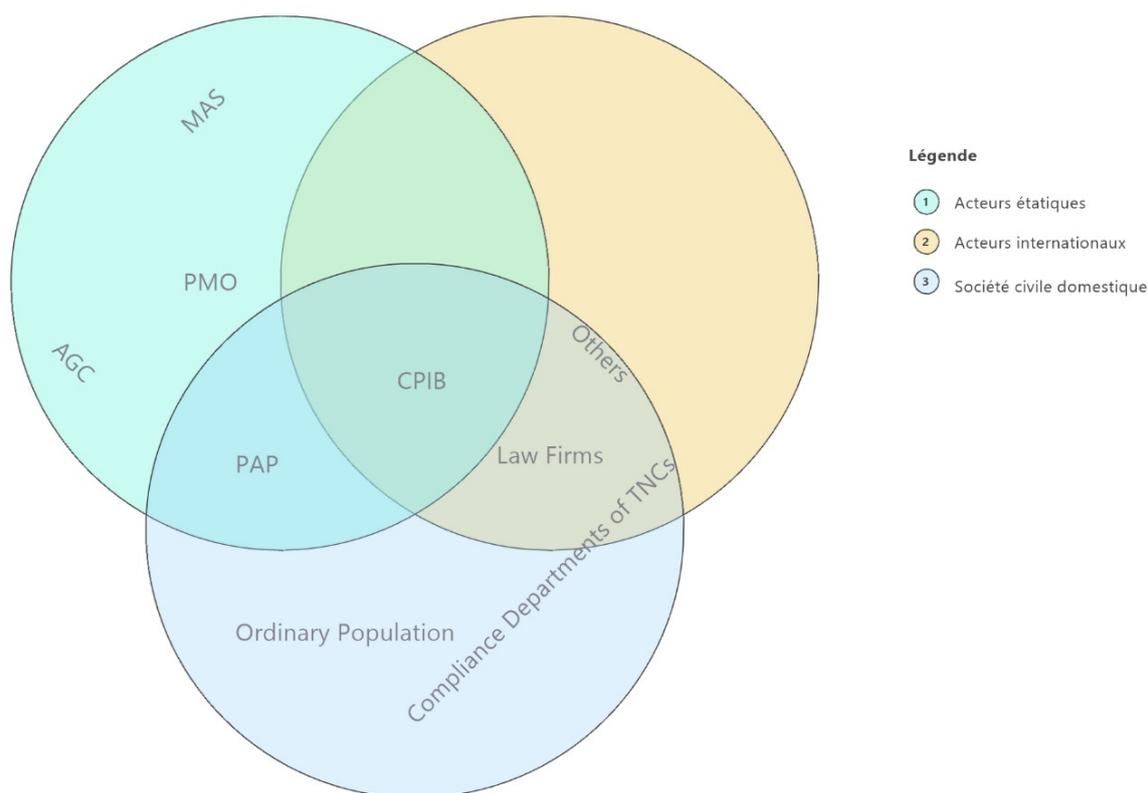


Figure 5: Les principaux acteurs de la "lutte contre la corruption" à Singapour

¹ Le rôle du MAS s'est particulièrement illustré en octobre 2016 avec la sanction infligée à la banque d'investissement suisse *Falcon Bank* et à d'autres banques pour leur implication dans une affaire de détournements et de blanchiment d'argent dont a été victime le fonds souverain malaisien *IMDB* quelques temps auparavant. Pour de plus amples développements, voir <http://www.mas.gov.sg/News-and-Publications/Media-Releases/2016/MAS-Directs-Falcon-Bank-to-Cease-Operations-in-Singapore.aspx> (site internet consulté le 11 octobre 2016).

Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : l'adoption unilatérale d'instruments constituant aussi une légalisation de pratiques *a priori* illégitimes

Les acteurs présentés à l'instant comme les principaux protagonistes de la LclC à Singapour interagissent avec des idéaux, des intérêts et des ressources diverses autour des instruments de LclC, en exigeant/promouvant certains et en s'opposant à d'autres. Ces jeux d'acteurs ont pour *outcome* que les instruments préconisés contre la corruption sont diversement adoptés, ce qui se vérifie d'abord à l'aune des indicateurs emblématiques de LclC.

La situation autour des instruments emblématiques

L'état de mise en oeuvre de la LclC à Singapour se donne à voir à l'aune des indicateurs emblématiques énumérés dans le chapitre méthodologique : l'organe officiel de LclC, la régulation du financement politique, la réglementation des modes d'attribution des marchés publics, l'obligation de déclarations patrimoniales pour les titulaires d'une fonction à autorité publique, le traitement légal des produits supputés de la corruption, et la protection légale des lanceurs d'alertes.

L'organe officiel de lutte contre la corruption

Singapour dispose de l'organe officiel de LclC le plus ancien au monde, en l'occurrence le *Corrupt Practices Investigation Bureau* (CPIB) qui a été institué en 1952 alors que le pays était encore une colonie britannique. Depuis l'avènement au pouvoir du PAP et les réformes effectuée en matière de LclC (notamment l'instauration du *Prevention of Corruption Act*), le CPIB dispose de toutes les ressources légales et matérielles nécessaires à ses missions, même si son personnel et son budget de fonctionnement paraissent modestes comparativement à ceux des agences homologues dans d'autres pays. Avec un personnel qui a varié entre 5 personnes en 1952 et 93 personnes en 2010, et un budget de fonctionnement qui est passé de 1'024'370 Dollars singapouriens (S\$) en 1978 (environ 755'450 US\$) à 20'094'000 S\$ (environ 14'819'000 US\$) en 2010¹, les effectifs et budgets de fonctionnement du CPIB sont régulièrement parmi les plus petits au monde en chiffres absolus et par rapport à la population du pays. Ils sont en même temps parmi les mieux adaptés à leur mission dès lors qu'ils sont constamment révisés². Dans son fonctionnement ordinaire, le CPIB jouit d'une indépendance fonctionnelle qui ne trouve sa limite que dans l'obligation de rendre des comptes au Premier Ministre. Ses agents

¹ Quah, "Curbing Corruption in Asian Countries: The Difference Between Success and Failure", 2010, p. 9.

² Cela s'est encore récemment illustré par de nouvelles révisions des lois contre la corruption et une augmentation des effectifs du CPIB. Voir *Straits Times*, "CPIB's manpower to be boosted, anti-graft laws being reviewed", 14.01.2015.

sont bien formés à leurs missions, avec des mises à jour régulières de leurs compétences¹. Le champ d’actions de l’agence comprend aussi bien les enquêtes réactives (sur la base de plaintes) que la détection proactive de « mauvaises » conduites dans les services publics. De plus, le CPIB est le seul organe habilité à recevoir des plaintes et à mener des investigations relatives à la corruption et à la « bonne » moralité de toute personne à Singapour (y compris des candidats à une fonction publique). Les dispositions légales relatives à ses missions le dotent de pouvoirs très étendus : enregistrement des cas, ouverture d’enquêtes, arrestations, mises en accusation judiciaire, confiscation de biens, etc.² Ses pouvoirs sont si étendus que lorsqu’il amène un cas devant le tribunal, la condamnation des accusés est quasiment acquise, avec un taux annuel de plus de 95% par rapport aux procédures engagées³. On peut ainsi estimer que c’est le CPIB qui juge *de facto* les cas de corruption à Singapour, même si la condamnation officielle doit *in fine* être prononcée par un tribunal pénal. Les compétences attribuées à cette agence recouvrent largement des compétences qui, ailleurs, relèveraient exclusivement d’un tribunal. Sans donc avoir le statut officiel d’un tribunal, le CPIB en a néanmoins les attributs essentiels et assure *de facto* la condamnation des personnes qu’elle met en accusation.

La régulation du financement politique

La régulation du financement politique est définie à Singapour par le *Political Donations Act* qui a été édicté en 2000 et qui contraint les candidats aux élections politiques et leurs soutiens à déclarer (à travers le registre des donations politiques) les dons qu’ils reçoivent ou qu’ils font⁴. L’objectif revendiqué de cette loi est d’empêcher toute interférence étrangère dans le jeu politique domestique de Singapour :

“An Act to regulate donations to political parties and political associations and to candidates and election agents in a parliamentary election or presidential election so as to prohibit foreign donations and restrict anonymous donations thereto and for matters connected therewith”⁵.

Cette loi interdit donc aux associations politiques et candidats aux élections l’acceptation de dons autres que ceux provenant de donateurs dûment habilités par les autorités publiques (« *permissible donors* »), de même qu’elle restreint la réception de dons anonymes à un total cumulé et maximum de 5’000S\$ (environ 3’675 US\$) par période de comptabilisation. En outre, elle identifie trois catégories d’acteurs sociaux dont elle exige de fournir périodiquement un rapport de donations : 1) les associations politiques légalement reconnues comme telles ou toute

¹ Quah, “Preventing Police Corruption in Singapore: The Role of Recruitment, Training and Socialisation”, 2006, p. 69-71.

² Koh, “Corruption Control in Singapore”, 2011, p. 133.

³ *Ibid.*, p. 137.

⁴ Republic of Singapore, *Political Donations Act*, Act 20 of 2000 (<https://sso.agc.gov.sg/Act/PDA2000>).

⁵ Elections Department Singapore: <http://www.eld.gov.sg/registry.html> (Page consultée le 4 octobre 2016)

organisation dont les activités et/ou les objectifs sont totalement ou partiellement relatives à la vie politique domestique de Singapour, 2) toute personne candidate ou souhaitant se porter candidate à une élection politique (y compris les personnes qui l'y aident), ainsi que 3) tout donateur particulier qui a fait de multiples petits dons d'une valeur agrégée de 10'000S\$ (environ 7'350 US\$) ou plus à une association politique au cours d'une année civile¹.

La réglementation des modes d'attribution des marchés publics

La réglementation des modalités d'attribution des marchés publics est définie par le *Government Procurement Act* qui a initialement été adopté en 1997². Comme elle le dit en son préambule, cette loi a été adoptée pour donner suite à des engagements internationaux pris par Singapour, en particulier les accords de l'OMC conclus à Marrakesh en 1994 :

*“An Act to give effect to the Agreement on Government Procurement and other international obligations of Singapore relating to procurements by the Government and public authorities, and for purposes connected therewith.”*³

Sans spécifiquement mentionner la corruption, cette loi définit en détails les instances et les procédures guidant la conclusion de contrats avec les pouvoirs publics. Elle institue également une instance d'adjudication des marchés publics, le *Government Procurement Adjudication Tribunal*. Ce dernier est composé de commissaires nommés et révocables à tout moment par le Premier Ministre. À travers son article §5, cette loi ménage également la possibilité au Premier Ministre de décider si et quand certains marchés ne sont pas concernés par la loi. Cela permet la gestion pragmatique de certaines pratiques qui seraient normalement illégales, voire la légalisation de certaines pratiques *a priori* illégitimes.

L'obligation de déclarations patrimoniales

Il existe à Singapour une obligation de déclarations patrimoniales pour tous les agents publics. Cette obligation est énoncée en détails dans les *Government Instruction Manuals* et les *Policies on Private Investment and Ownership of Land or Houses*⁴. Ces directives contraignent tout employé public à déclarer d'abord au moment de l'embauche, puis annuellement, l'état de ses biens, de son endettement et de ses investissements privés :

“Every public officer is required to declare once a year that he is free from pecuniary embarrassment. An indebted public could easily place himself under obligation and be exploited. He is also more likely to succumb to corruption. Every public officer is required to

¹ The Statutes of the Republic of Singapore: *The Political Donations Act*. Voir aussi http://www.eld.gov.sg/registry_donations_handbook.html (consulté le 4 octobre 2016)

² Republic of Singapore, *Government Procurement Act*, Act 14 of 1997 (<https://sso.agc.gov.sg/Act/GPA1997>).

³ Republic of Singapore, *Government Procurement Act*, Act 14 of 1997.

⁴ Accessible sur demande via http://www.nas.gov.sg/archivesonline/government_records/

*declare, when he is first appointed and subsequently annually, his properties and investments in companies, including those of his spouse and dependent children. If the officer owns more than one property that is not in keeping with his salary earnings, he could be queried on how he could have the means to purchase them. If he owns some shares in private companies, he could be asked to divest ownership to prevent a conflict of interest.”*¹

Officiellement, ces obligations s’inscrivent dans une stratégie de réduction des opportunités de corruption (*Minimizing opportunities and incentives for corruption*) et de maximisation de l’efficacité². Elles sont donc justifiées par la volonté de s’assurer que le train de vie des agents publics corresponde bien à leurs revenus salariaux, mais aussi qu’ils n’entretiennent pas des relations pouvant les mettre en situation de conflits d’intérêts par rapport à leurs fonctions. Elles ont cependant pour effet, en lien avec d’autres dispositions du *Central Provident Fund* (CPF) dont dépendent tous les aspects significatifs de la vie des citoyens, d’assurer que ces derniers ne puissent chercher leur félicité ailleurs que dans les seules structures étatiques. Cela est d’autant plus vrai que l’État est le plus grand employeur à Singapour³ et que la plupart des structures « privées » sont en réalité des excroissances étatiques détenues par les fonds souverains du pays⁴. Il faut cependant remarquer que contrairement à de nombreuses autres obligations en vigueur à Singapour, celles relatives aux déclarations patrimoniales ne sont pas fixées dans une loi spécifique, mais disséminées dans de nombreuses directives gouvernementales. Cela donne l’impression que ces directives ne concernent pas les très hauts fonctionnaires dont on ne trouve d’ailleurs pas les états patrimoniaux par des voies officielles (comme les archives nationales par exemples).

Le traitement légal des produits supputés de la corruption

La confiscation des Biens privés des personnes accusées de corruption est courante à Singapour. Elle est régie par une loi spécifiquement adoptée pour cela, le *Corruption, Drug Trafficking and Other Serious Crimes (Confiscation of Benefits) Act* :

*“An Act to provide for the confiscation of benefits derived from, and to combat, corruption, drug dealing and other serious crimes and for purposes connected therewith.”*⁵

¹ Directives gouvernementales à l’adresse des employés publics, rappelées sur le site internet du CPIB (consulté le 17 septembre 2015) : <https://www.cpiib.gov.sg/education/preventive-measures>

² Quah, “Public Administration in Singapore: Maximizing Efficiency and Minimizing Corruption”, 2007; “Combating Corruption in Singapore: What Can Be Learned?”, 2001.

³ Site internet de la fonction publique de Singapour (consulté le 12 octobre 2016) : <http://www.salary.sg/2015/salary-scale-civil-service-servant-singapore/> Voir aussi <http://www.singstat.gov.sg/statistics/latest-data#22>

⁴ Voir en ce sens *Bvdinfo.com*, “Investigating the scale of state-owned business in Singapore”, 29.11.2017 (<https://www.bvdinfo.com/en-gb/blog/compliance-and-financial-crime/investigating-the-scale-of-state-owned-business-in-singapore>).

⁵ Republic of Singapore, *Corruption, Drug Trafficking and Other Serious Crimes (Confiscation of Benefits) Act (Cap 65A)*, Act 29 of 1992.

Cette loi a initialement été adoptée en 1989 sous forme d'ordonnance (*The Corruption (Confiscation of Benefits) Bill*), puis transformée en une véritable loi en 1992, avec l'intitulé et le contenu élargis qui sont encore les siens actuellement. Elle a une application rétroactive et autorise explicitement les tribunaux à confisquer les biens patrimoniaux des personnes jugées coupables de corruption, si les juges estiment que ces biens sont le fruit de la corruption¹. Pour rappel, le simple soupçon qu'une personne vit au-delà des moyens que lui permettent ses revenus officiels suffit à sa condamnation pour corruption (et donc à la confiscation de ses biens privés) si la personne ne peut pas prouver son innocence de manière indéniable. À cet effet, cette loi a également instauré un office de surveillance des transactions suspectes (*the Suspicious Transaction Reporting Office*).

La protection légale des lanceurs d'alertes

Il n'existe pas de dispositif de protection légale des lanceurs d'alertes à Singapour. Bien que le cadre légal du pays soit très étendu et particulièrement détaillé relativement aux questions de corruption, le gouvernement refuse d'adopter des lois qui assurent la protection des lanceurs d'alertes. Sans être une question récurrente dans le débat public, elle est tout de même souvent posée², mais aucune disposition visant à protéger les auteurs de dénonciations publiques de corruption n'a été adoptée à ce jour. Les gouvernants n'ont certes pas communiqué une position officielle à ce sujet, mais certains observateurs soutiennent que cette absence de dispositif légal visant la protection des lanceurs d'alertes est principalement liée à la volonté de ne pas nuire à l'attractivité du pays dans le commerce mondial :

*“Some countries are reluctant to introduce legislation to protect whistleblowers because of concerns about the wider implications of such legislation. For example, in Singapore, the issue of introducing legislation to protect whistleblowers was considered by the government. It was rejected and some of the grounds which have been cited by the government and commentators include concerns about raising the costs of doing business and the implications of such legislation for employment and libel laws.”*³

Au-delà de l'absence de protection légale, certaines dispositions légales et administratives donnent même l'impression de servir indirectement à dissuader les lanceurs d'alertes. Il ressort ainsi d'une brochure produite par le PMO un avertissement sans équivoque à l'encontre des « faux » lanceurs d'alertes :

¹ Wing, “Retrospective Confiscation Laws: Corruption (Confiscation of Benefits) Act; Drug Trafficking (Confiscation of Benefits) Act”, 1997. Voir aussi <https://www.cpiib.gov.sg/legislation/corruption-drug-trafficking-and-other-serious-crimes-confiscation-benefits-act-cap-65a>

² Voir par exemple *The Business Times*, “High time Singapore sets up proper whistleblower laws, protection”, 14.03.2019 (<https://www.businesstimes.com.sg/companies-markets/high-time-singapore-sets-up-proper-whistleblower-laws-protection>).

³ Yuen, “Whistleblowing: Recent Developments and Implementation Issues”, 2007, p. 5-6.

“Any person who makes a complaint against anyone or gives any information in writing knowing this to be false, commits an offence under the Section 28 of the Prevention of Corruption Act and will not go unpunished. Such a person, when convicted, can be fined up to S\$10’000.- or jailed up to one year, or both. The CPIB takes a very serious view of malicious complaints and will spare no effort to trace the ‘poison-pen-writer’ and prosecute him.”¹

Malgré cette absence de protection légale, la dénonciation publique de la corruption demeure officiellement et diversement encouragée par les autorités, comme en attestent les nombreuses plateformes élaborées à cet effet tant par le Conseil de développement économique (*Economic Development Board – EDB*) que par le CPIB à l’adresse de la population². Ce faisant, l’anonymat des dénonciateurs potentiels est promise mais pas garantie, puisqu’elle peut être rompue pour les besoins de l’enquête comme l’illustre la politique correspondante du EDB³. En résumé, l’état de mise en œuvre des instruments emblématiques de LcC reflète bien l’état général de mise en oeuvre de cette action publique à Singapour. Le tableau suivant en donne un aperçu synoptique.

Catégories	Indicateurs	Codification	
		Existence formelle	Consistance qualitative (0 ; 1 ; 2)
Indicateurs directs	Signature et ratification des conventions internationales contre la corruption	Oui	2
	Participation à des mécanismes internationaux d’évaluation par les pairs	Oui	1
	Evaluations de la nature et de l’étendue de la corruption dans le pays	Oui	2
	Définition légale et criminalisation de la corruption	Oui	2
	Sanctions expressément prévues et souvent prononcées à l’encontre des protagonistes avérés de corruption	Oui	2
	Traitement légal des produits supputés de la corruption (Confiscation légale des Biens patrimoniaux des corrompus avérés)	Oui	2
	Existence d’organe(s) spécifique(s) de lutte contre la corruption	Oui	2
	Réglementation légale du financement politique	Oui	2
	Réglementation légale des modes d’octroi des contrats publics	Oui	2
	Obligation légale de déclaration régulière de patrimoines privés pour toute personne occupant une fonction à autorité publique	Oui	2
	Procédures de détection systématique des cas de corruption dans les services étatiques (Audits inopinées et indépendantes, etc.)	Oui	2
	Codes de bonne conduite dans l’administration publique	Oui	2
	Campagnes publiques de sensibilisation et d’éducation sur la corruption	Oui	2
	Mécanismes et plateformes de dénonciations publiques de la corruption	Oui	2
	Affichage public des « corrompus » par des organes étatiques	Oui	2
	Protection légale des lanceurs d’alertes (<i>Whistleblowers</i>)	Non	0
	Dénonciations publiques régulières des cas de corruption (<i>Whistle-blowing, naming and shaming</i> des protagonistes)	Oui	1
Forums d’acteurs privés sur les questions d’intégrité dans la société	Oui	1	
Initiatives privées de sensibilisations contre la corruption	Non	0	
Dispositifs privés de dénonciations et de sanctions de la corruption	Non	0	

¹ Prime Minister’s Office, *CPIB – Swift and Sure*, Brochure, p. 5. Accessible via le profil de Singapour (onglet « Documents ») sur la plateforme *Anti-Corruption Authorities (ACA)* : <http://www.acauthorities.org/country/sg> (consulté le 10 octobre 2016)

² Voir <https://www.cpi.gov.sg/about-corruption/reporting-of-corruption-complaints> (consulté le 3 octobre 2016).

³ Voir <https://www.edb.gov.sg/en/other-pages/whistleblowing.html> (consulté le 30.11.2016)

	Investigations indépendantes des « affaires » de corruption par les médias	Non	0
	Conditionnement explicite de l'aide étrangère reçue par le pays à des pratiques de « bonne » gouvernance	Non	0
	Suspension ou refus d'une aide étrangère au pays pour motifs de corruption	Non	0
	Indexation internationale de la (lutte contre la) corruption dans le pays	Oui	2
	Participation des acteurs internationaux à des campagnes domestiques de sensibilisation publique contre la corruption	Non	0
	Participation des acteurs internationaux à des processus domestiques de sanctions contre des « corrompus »	Non	0
	Total des indicateurs directs		33/52
Indicateurs indirects	Effectivité de l'État de droit et indépendance politique des organes de Justice	Oui	1
	Liberté de la presse et accès facile à l'information d'intérêt public	Non	0
	Décentralisation et déconcentration du pouvoir politique	Non	0
	Dépersonnalisation et dématérialisation des procédures administratives (<i>E-Governance</i>)	Oui	2
	Prévalence du principe méritocratique dans les procédures officielles	Oui	2
	Fonctionnement du pays selon les principes du libéralisme économique du New Public Management	Oui	2
	Rémunération compétitive des employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé	Oui	2
	Total général (score de l'indice de « lutte contre la corruption »)		42/66

Tableau 8: État général de mise en œuvre de la « lutte contre la corruption » à Singapour

Ce tableau montre que la LclC à Singapour se caractérise par une adoption sélective des instruments préconisés à l'échelle globale. On constate ainsi que même dans ce pays réputé pour être très avancé dans le domaine de la LclC, tous les instruments constituant cette action publique n'ont pas une existence formelle. Par-delà ce constat sommaire, les particularités de la LclC à Singapour se comprennent davantage à l'aune des interactions ordinaires entre les acteurs étatiques et les autres catégories d'acteurs précédemment identifiés.

Les jeux d'acteurs...

Comme précédemment constaté, une des particularités de la LclC à Singapour est qu'elle est menée presque exclusivement par des acteurs étatiques qui l'investissent sans partage dans tous ses aspects. Ce quasi monopole étatique s'illustre aussi bien à travers la construction cognitive du problème corruption qu'à travers l'unilatéralisme des acteurs étatiques dans la construction des solutions à y apporter.

La construction cognitive du problème

La construction du « problème » corruption à Singapour a pour principale source cognitive le jugement moral et opportuniste des élites du PAP. Cela s'est fait sous forme d'anathème prononcé de manière arbitraire et péremptoire par Lee Kuan Yew et ses camarades du PAP contre leurs concurrents politiques de l'époque, notamment les Communistes. Ces derniers ont ainsi été assimilés à une « corruption » qu'il fallait éradiquer par tous les moyens. Ce faisant, une objectivation de (la réalité de) la corruption dans le pays n'a initialement pas eu lieu. Cela

a facilité l'installation de l'idée qu'avant l'arrivée au pouvoir du PAP, la corruption était un mal systémique à Singapour et aurait été complètement éradiquée grâce à « l'intégrité morale », la « clairvoyance » et la « volonté politique » du gouvernement-PAP¹. Cette narration convenue (qui n'est généralement étayée que par le seul scandale de l'opium de 1951²) n'exclut pourtant pas un effet de loupe trompeur sur la réalité de la corruption dans le Singapour de l'époque³. C'est l'interprétation que suggère précisément un discours tenu par Lee Hsien Loong (l'actuel Premier Ministre) lors d'un sommet international sur la corruption en mai 2016 :

*“We inherited a clean and working system from the British colonial government. We had many compelling reasons to want to end colonial rule and to be masters of our own destiny. But to their credit, the British left Singapore with a working system and sound institutions - English laws, a working civil service, and an efficient and honest judiciary. Importantly, the Colonial Service officers upheld high standards. People like Sir William Goode, our last governor and first head of state, had a sense of duty and stewardship.”*⁴

À l'aune de ce discours qui a été prononcé à Londres, on peut penser qu'il ne s'agissait là que de politesse de la part du Premier Ministre singapourien, pour ne pas offenser son ancien tuteur colonial et hôte du jour. Cela n'empêche cependant pas de constater que ce discours dénote complètement de la version racontée par Lee Kuan Yew dans ses mémoires et abondamment reprise dans la littérature académique sur Singapour :

*“When the PAP government assumed power in June 1959, it inherited, inter alia, a civil service that was afflicted by corruption during the British colonial period. [...] Thus, an immediate task facing the newly-elected PAP government in 1959 was to minimize, if not eliminate, corruption in general, and in the [Singapore Civil Service] in particular.”*⁵

La contradiction entre le discours londonien de l'actuel Premier Ministre et la version répandue dans la littérature laisse ainsi penser que l'histoire mythologisée de Singapour noircit volontairement l'héritage colonial britannique pour mieux vanter les mérites des gouvernants depuis l'indépendance⁶. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que l'initiation de la LclC dans ce pays n'a jamais reposé sur une évaluation objective et autonome de l'étendue du « problème » à l'échelle nationale, mais essentiellement sur des événements conjoncturels et la posture morale des gouvernants. Cela n'est cependant jamais relevé dans la littérature parce que

¹ Voir ainsi Quah, “Curbing Corruption in a One-Party Dominant System: Learning from Singapore’s Experience”, 2009; Tan, “The Experience of Singapore in Combating Corruption”, 1999.

² Voir *supra*.

³ Notamment parce que l'objectivation méthodique de la corruption et de son traitement socio-politique n'était pas encore dans l'air du temps à l'époque.

⁴ Extrait du discours du Premier Ministre de Singapour lors du sommet international contre la corruption (*Anti-Corruption Summit*) à Londres en mai 2016, publié par le *Strait Times* dans son édition du 14 mai 2016. Lee, “Fight Against Corruption: Singapore’s Experience”, 2016.

⁵ Quah, “Good Governance, Accountability and Administrative Reform in Singapore”, 2008, p. 25.

⁶ Tan, “Choosing What to Remember in Neoliberal Singapore: The Singapore Story, State Censorship and State-Sponsored Nostalgia”, 2016; Hong and Huang, *The Scripting of a National History: Singapore and Its Pasts*, 2008.

l'évolution historique du pays et l'orthodoxie contemporaine sur la corruption ne le rendent pas nécessaire : sachant que l'orthodoxie globale sur la corruption fait de celle-ci l'une des principales variables explicatives du sous-développement dans le monde, le développement spectaculaire de Singapour, associé à sa réputation relativement à la (lutte contre la) corruption, n'invitent en effet pas à remettre en cause l'incidence initiale de la corruption dans ce pays. L'histoire glorifiante relatée par ses élites¹ converge si bien avec l'orthodoxie globale sur la corruption qu'il ne vient à l'idée de personne de s'interroger sur la véritable incidence de la corruption à Singapour au moment de l'accession au pouvoir du PAP.

Si la construction cognitive du problème corruption ne repose donc pas sur une objectivation initiale, elle s'est entretemps confondue avec l'orthodoxie globale sur la corruption, dès lors que c'est cette orthodoxie qui invite à voir les gouvernants de Singapour comme des champions de la LclC. Par ailleurs, et depuis quelques années, l'objectivation de l'incidence actuelle de la corruption dans le pays se fait de plus en plus par le CPIB qui donne régulièrement des éléments statistiques à ce sujet. Les rapports annuels pour les années 2013, 2014 et 2015 indiquent ainsi que le nombre de dénonciations de la corruption annuellement enregistrées oscille entre un maximum de 921 plaintes en 2009 et un minimum de 736 en 2014. En outre, le rapport 2015 indique que le secteur privé génère la majorité des cas de corruption dans le pays, soit 89% des cas officiellement enquêtés pendant l'année². Rapportés à la population du pays (environ 5,5 millions d'habitants) et aux interactions potentielles entre tant de personnes, ces statistiques donnent une vague idée de l'incidence actuelle du problème et tendent à corroborer la perception globale selon laquelle la corruption a une très faible occurrence à Singapour.

L'unilatéralisme des acteurs étatiques

L'unilatéralisme étatique dans la LclC à Singapour débouche sur une marginalisation des autres catégories d'acteurs qui sont ainsi confinés à un rôle de figurants dans le cadre d'initiatives menées par le CPIB. Cela se vérifie dans les rapports ordinairement entretenus aussi bien avec les acteurs internationaux qu'avec la société civile domestique.

Les rapports avec les acteurs internationaux sont liés aux engagements internationaux de Singapour et à la nécessité d'entretenir son image internationale. Le pays a en effet signé et ratifié les principales conventions internationales contre la corruption et participe régulièrement à une multitude d'initiatives internationales relatives à ces conventions. Il est par ailleurs le porte-drapeau de l'initiative anti-corruption pour l'Asie et le Pacifique, parrainée depuis 2001 par la

¹ Lee, *From Third World to First: Singapore and the Asian Economic Boom*, 2000; – *The Singapore Story*, 1998.

² CPIB, "Corruption Statistics", 2015.

Banque asiatique de développement (ADB) et l'OCDE¹. Il joue donc un rôle significatif dans le mouvement global contre la corruption. Cela est régulièrement mis en avant dans la communication publique du CPIB². Malgré tout, la collaboration du pays avec les autres acteurs de ce mouvement global tend à exclure tout contrôle externe de son action domestique par les pairs internationaux. Cela transparaît de la lettre d'accompagnement de l'adhésion officielle du pays à l'initiative anti-corruption pour l'Asie et le Pacifique en 2001 :

*“While we endorse the Action Plan, I think it is necessary that we place it in the context under which the endorsement is made. We have been taking strong anti-corruption action all these years with or without the Plan. Therefore, it would be out of sync for us not to endorse the Plan as that would go against what we stand for. Whilst we have not arrived (and I think nobody has truly arrived), may I humbly request that we should not be tracked and audited as though we are just starting to embark on an anti-corruption programme. Thank you.”*³

Cette lettre est illustrative de l'attitude générale de Singapour vis-à-vis des initiatives internationales contre la corruption : le pays consent à participer à ces initiatives multilatérales, mais refuse en même temps toute immixtion des partenaires internationaux dans son action domestique de LclC. Tout contrôle empirique de l'action publique contre la corruption par les pairs internationaux est ainsi inexistant dans ce pays. Même *Transparency International*, un des acteurs les plus actifs et les plus reconnus en la matière à travers le monde (avec des activités transnationales et des branches locales dans la plupart des pays), n'a pas pu s'implanter à Singapour pour y mener ses activités. L'ONG dénonçait ainsi en 2006 un manque total d'intégration de la société civile dans la LclC à Singapour :

*“In the field of anti-corruption efforts and integrity, there are no specific CSOs [Civil Society Organisations]. This is perhaps a reflection of the government's strong lead in enforcing transparency and integrity in all areas of society. One or two think-tanks have held regional and international conferences to analyse corruption in Asia. Members of CSOs have not been threatened or harmed for advocacy against corruption. However, the government is not supportive of NGO's involvement of monitoring.”*⁴

Cela n'empêche pas les organismes tels que la BM, TI ou encore le PERC (*Political and Economic Risk Consultancy*) d'« évaluer » le pays et de le classer dans leurs indexes respectifs. TI a par exemple classé régulièrement Singapour dans son indice de perception de la corruption (IPC) depuis 1995, alors même que l'ONG n'a pas droit de cité dans le pays. Singapour occupe

¹ Voir en ce sens <https://www.oecd.org/site/adboecdanti-corruptioninitiative/>

² Voir <https://www.cpiib.gov.sg/about-cpiib/international-engagement>

³ Propos du directeur du CPIB (Cher Yak Chua) accompagnant l'adhésion officielle de Singapour à l'initiative anti-corruption pour l'Asie et le Pacifique de la ADB et de l'OCDE le 30 novembre 2001 à Tokyo. Voir <https://www.oecd.org/site/adboecdanti-corruptioninitiative/theinitiativesmembercountriesandeconomies.htm>

⁴ Transparency International, *National Integrity Systems - Country Study Report: Singapore*, 2006, p. 34.

régulièrement les meilleures positions à cet IPC, avec des évolutions marginales au fil des années. Cela vaut aussi pour les classements élaborés par d'autres organismes internationaux. Ces classements sont finalement utilisés par les agences gouvernementales qui s'y réfèrent abondamment dans leur communication publique pour mieux souligner l'efficacité de leur action unilatérale et l'exemplarité de leur pays¹. En somme, Singapour refuse systématiquement d'accorder un droit de regard externe sur ses activités routinières, si ce n'est à travers ses propres canaux de communication publique. Outre le site internet du CPIB qui constitue le premier canal de communication publique et qui est conséquemment très fourni et régulièrement mis à jour, cette communication passe aussi par des brochures, des rapports et des livres publiés par l'agence, des communiqués de presse et des films documentaires (comme "*Corruption Crackdown – Inside the CPIB*") diffusés à la télévision nationale et sur la chaîne *YouTube* du CPIB². En dehors de ces canaux (maîtrisés) de communication vis-à-vis du grand public, les demandes d'entretiens ou de stage d'observation directe par exemples sont systématiquement refusées et les requérants orientés vers le site du CPIB et les travaux de Jon S.T. Quah qui sont très élogieux et jamais critiques sur la gouvernance à Singapour.

Cet unilatéralisme étatique est encore plus manifeste avec les acteurs domestiques. Cela se voit à travers les campagnes publiques d'information et d'avertissement menées par le CPIB. Ces campagnes se font à travers divers canaux et supports de communication publique tels que des brochures, des bandes dessinées, des films et des jeux vidéo, des questionnaires ludiques (*quiz*), ou encore des applications téléphoniques que le CPIB met à disposition de la population via des panneaux publicitaires dans l'espace public, les réseaux sociaux numériques (*Twitter* et *YouTube* notamment) et, surtout, son site internet³. Par ailleurs, l'agence donne régulièrement des cours de sensibilisation (essentiellement axés sur le rappel des dispositions légales en vigueur) aux employés du secteur public et dans les établissements scolaires⁴.

En conséquence de cet unilatéralisme étatique, on observe difficilement une quelconque initiative autonome entreprise par des acteurs de la société civile au nom de la LcIC, les médias y compris. Compte tenu du contrôle et de la censure qui pèsent constamment sur eux⁵, on observe très peu de dénonciations publiques de cas de corruption par les médias domestiques,

¹ Site internet du CPIB (consulté le 10 octobre 2016) : <https://www.cpi.gov.sg/research-room/worldwide-governance-indicators>

² La plupart de ces films est par ailleurs accessible sous requête aux archives nationales (http://www.nas.gov.sg/archivesonline/audiovisual_records/record-details/732d2084-1164-11e3-83d5-0050568939ad).

³ Pour un aperçu de l'éventail de ces campagnes, voir la rubrique « *educational resources* » du site internet du CPIB (consulté le 17 septembre 2015) : <https://www.cpi.gov.sg/prevention-education/educational-resources>

⁴ Site internet du CPIB (consulté le 17 septembre 2015) : <https://www.cpi.gov.sg/education/strategic-considerations/strong-anti-corruption-lawadministrative-mesure>

⁵ George, *Freedom from the press: Journalism and state power in Singapore*, 2012.

si ce n'est la publicisation de cas autorisés par le CPIB. Le rôle des médias dans la LcC à Singapour se restreint donc à faire la publicité des activités étatiques en la matière¹. Cela consiste généralement à publier les communiqués produits par le CPIB ou le PMO pour montrer, même sur des affaires très anodines, qu'ils agissent sans relâche contre toutes les formes de corruption. Ainsi par exemple, lorsqu'un officier subalterne du CPIB s'est retrouvé confronté à des accusations de détournement de fonds publics entre 2012-2013, cela a été rapporté au PMO qui, avec une grande dramaturgie, a nommé une commission d'enquête :

*“An officer from the Corrupt Practices Investigation Bureau (CPIB) has been charged with misappropriating public funds. We take a very serious view of this case, especially because the officer was from an agency whose mission is to uphold the integrity of our system. [...] The Prime Minister appointed an independent review panel to look at how this case happened, and to strengthen the financial procedures and audit system in CPIB to prevent a recurrence. The recommendations of the panel are being implemented.”*²

Cette communication dramatisée sur la moindre affaire de corruption conditionne durablement l'opinion publique. Elle a fait émerger au sein de la société singapourienne un état d'esprit qui fait passer la corruption pour une trahison vis-à-vis de la nation³. Cela est confié par Lee Kuan Yew dans ses mémoires politiques :

*“We had established a climate of opinion that looked upon corruption in public office as a threat to society.”*⁴

Au passage, les « corrompus » sont affichés publiquement pour montrer l'intransigeance des gouvernants face à la corruption. Le CPIB parsème ainsi l'histoire auto-relatée de son action avec des anecdotes autour de cas proéminents⁵. De même, il publie régulièrement dans une rubrique spéciale de son site internet les identités et les fonctions des personnes prises dans ses mailles⁶. Par ailleurs, les mémoires politiques de Lee Kuan Yew relatent avec autosatisfaction les cas de personnalités ayant été poursuivies pour corruption sous son règne⁷. Il y a notamment eu Tan Kia Gan (Ministre du développement national dans les années 1960s), Wee Toon Boon (Ministre d'État chargé de l'environnement dans les années 1970s), Phey Yew Kok (Président de l'union nationale des syndicats professionnels à la fin des années 1970s), ou encore Teh Chiang Wang (Ministre du développement national dans les années 1980s). Pour les personnes

¹ Transparency International, *National Integrity Systems – Country Study Report: Singapore*, 2006, p. 33.

² Extrait de Prime Minister's Office, *PMO Media Statement on Case of Misappropriation by CPIB Officer*, 24th July 2013. Le communiqué entier, ainsi que d'autres du même genre, est accessible via les archives nationales de Singapour (<http://www.nas.gov.sg/archivesonline/search>).

³ Quah, *In Search of Singapore's National Values*, 1990.

⁴ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 163.

⁵ voir CPIB, *Swift and sure action: Four decades of anti-corruption work*, 2003; -- *The Journey: 60 Years of Fighting Corruption in Singapore*, 2012.

⁶ Voir <https://www.cpi.gov.sg/press-room/press-releases> (consultée le 27 septembre 2016).

⁷ Voir Lee, “Keeping the Government Clean”, in: *From Third World to First*, 2000, p. 157-184.

incriminées, cet affichage public ajoute à la sanction légale un stigma social par « dégradation publique de statut »¹, un effet ouvertement visé par les gouvernants qui tiennent à ajouter aux sanctions légales la stigmatisation sociale, et à produire ce faisant une aversion collective à l'égard de la corruption et des corrompus :

*“The strongest deterrent [against corruption] is in a public opinion which censures and condemns corrupt persons; in other words, in attitudes which make corruption so unacceptable that the stigma of corruption cannot be washed away by serving a prison sentence.”*²

Ainsi conditionnée, la population singapourienne se montre très sévère avec les personnes incriminées pour corruption³. Cette sévérité de l'opinion publique conduit souvent au suicide des personnes incriminées, comme ce fut le cas du ministre Teh Chiang Wang en 1986. Pris dans l'état du CPIB, il avait alors préféré se suicider avant même d'être légalement condamné. Pour Lee Kuan Yew, il avait simplement choisi d'éviter la disgrâce :

*“Teh preferred to take his life rather than face disgrace and ostracism.”*⁴

Au conditionnement de l'opinion publique s'ajoute une surveillance active des individus dans leurs activités routinières (aussi bien professionnelles que privées). En ce sens, l'informatisation des procédures administratives a fortement été développée depuis 1995 dans le cadre d'un projet visant à constamment améliorer l'efficacité de l'administration et empêcher la corruption, le programme PS21 (*Public Service in the 21st Century*)⁵. En plus de la politique du logement précédemment évoquée comme dispositif de surveillance⁶, cette surveillance passe aussi par l'usage massif des nouvelles technologies⁷. Elle contraint les individus à s'en tenir plus rigoureusement aux normes règlementaires de « bonne » conduite dès lors qu'ils se savent constamment observés ; et cela d'autant plus qu'ils ont conscience de la sévérité et de la systématisme des sanctions⁸. Ce recours à des dispositifs de contrôle social pour lutter contre la corruption (et pour gouverner de manière générale) est fondé sur une conception négative de la « nature humaine » et traduit, à tous points de vue, leur méfiance vis-à-vis de cette « nature humaine » :

¹ Sur la notion de « dégradation publique de statut », lire Garfinkel, “Conditions of Successful Degradation Ceremonies”, 1956.

² Extrait d'un discours de Lee Kuan Yew devant le parlement de Singapour le 26 janvier 1987. Cité par CPIB, *Swift and sure action: Four decades of anti-corruption work*, 2003.

³ Cela se vérifie dans les résultats de sondages d'opinions menés par des organismes comme *Asian Barometer*. Voir par exemple les résultats de l'enquête d'opinion menée en 2015 par *Asian Barometer* à Singapour : <http://www.asianbarometer.org/survey/wave4-singapore> (site internet consulté le 10 octobre 2016).

⁴ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 163.

⁵ Koh, « Corruption Control in Singapore », 2011, p. 127-129.

⁶ Hill and Lian, “Housing Policy in the nation building process”, in: *The Politics of Nation Building and Citizenship in Singapore*, 1995, p. 113-139; Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994, p. 46, 50 and 68.

⁷ Hee and Morales, “Lateral Surveillance in Singapore”, 2015; Rodan, “Embracing Electronic Media But Suppressing Civil Society”, 2003; -- “The Internet and Political Control in Singapore”, 1998.

⁸ Pour rappel, le taux de condamnations du CPIB est de 95% par rapport aux procédures engagées. Voir *supra*.

“Corruption is driven by human nature and greed. However strict the rules and tight the system, some individuals will sometimes still be tempted to transgress. When they do, we make sure they are caught and severely dealt with.”¹

Cette conception négative de la nature humaine implique pour les élites du PAP un rapport paternaliste (et donc autoritaire) à l’individu, c’est-à-dire de constamment dicter ce que les individus ont le droit ou l’interdiction de faire. Elle est ancrée dans la vision étatique des « valeurs communes » énoncées en 1991 en tant que liant officiel de la citoyenneté à Singapour², un liant que certains analystes associent volontiers à la culture et aux valeurs confucéennes³. Finalement, cette conception négative de la nature humaine concourt à expliquer que chaque mesure prise contre la corruption à Singapour s’inscrive d’abord dans l’anticipation des comportements individuels considérés comme *a priori* malhonnêtes et que les mesures contre la corruption y soient globalement très contraignantes et davantage assises sur le contrôle et la répression des pratiques individuelles que sur la prévention et le libre arbitre des individus⁴. Ainsi, en tant que reflet du quasi-monopole étatique sur la LcC, la nature des instruments déployés contre la corruption à Singapour est essentiellement de type législatif et réglementaire, au service du contrôle des pratiques et de la répression des « déviations ».

Mais bien que les acteurs étatiques s’arrogent le quasi-monopole du choix et du déploiement des instruments relatifs au traitement collectif de la corruption à Singapour, il demeure tout de même des enclaves sociales où leur action est subsidiaire à celle d’autres acteurs. Ces enclaves sont constituées par les multinationales implantées dans le pays et qui doivent respecter aussi bien les normes internationales (telles que la convention de l’OCDE contre la corruption) que les normes nationales de Singapour⁵. Les acteurs qui y concourent à la LcC sont essentiellement des cabinets d’avocats (*Law firms*) et les départements juridiques (*Compliance Departments*) de diverses entreprises. Leur participation à la LcC se fait à l’intersection entre l’action collective internationale contre la corruption (notamment les activités relatives aux conventions et conférences internationales) et l’action nationale analogue menée par le CPIB. Compte tenu de la nécessité pour les entreprises de se conformer simultanément aux normes internationales et singapouriennes contre la corruption, elles se sont toutes dotées de codes de

¹ Lee, “Fight Against Corruption: Singapore’s Experience”, 2016. Voir également <https://www.youtube.com/watch?v=Jr7edeUJpcg>

² Government of Singapore, *White Paper on Shared Values*, 1991.

³ Tan, “Our Shared Values’ in Singapore: A Confucian Perspective”, 2012; Soek-Fang, “Asian Values, Authoritarianism and Capitalism in Singapore”, 2001.

⁴ Même les mesures pensées en termes de prévention, à l’instar des campagnes publiques de sensibilisation, sont essentiellement déployées sous formes de menaces (messages d’avertissement) de types : « A goodwill gesture ? Think again. » ou « Corruption. It’s just not worth it. » ou encore « #DidYouKnow ? A person convicted on a corruption offence shall be liable to a fine not exceeding \$100’000.- or to imprisonment for a term not exceeding 5 years, or both, for each count of corruption. ».

⁵ Informations obtenues dans le cadre d’entretiens menés avec les responsables des services juridiques de deux grandes entreprises européennes à Singapour (*MTU Asia* et *Rolls-Royce Singapore*), ainsi qu’avec un avocat associé dans le principal cabinet d’avocats implanté dans le pays, *Norton Rose Fulbright*.

procédures élaborés avec l'aide incontournable des grands cabinets d'avocats et des départements juridiques internes à chacune d'elles. Pour chaque cas de corruption potentielle qui survient en leur sein, c'est avant tout les services juridiques internes et les cabinets d'avocats externes qui s'occupent d'enquêter et de « résoudre » le problème, en évitant autant que possible tout contact avec le CPIB. Ainsi, à l'ombre du monopole revendiqué par l'État, les départements juridiques des multinationales et les cabinets d'avocats jouent aussi un rôle dans la LclC à Singapour. Ils le font à travers leur fonction d'interprètes et de traducteurs des normes (tant internationales que nationales) relatives à leurs activités routinières.

... et les enjeux politiques qui s'en dégagent

L'analyse des indicateurs de LclC à Singapour permet d'identifier les principaux enjeux qui s'en dégagent et qui éclairent le paradoxe d'une action publique intensifiée constamment alors que le problème traité (la corruption) a une incidence durablement marginale dans le pays. Ces enjeux semblent surtout être la neutralisation des oppositions potentielles par le contrôle social, la maintenance d'un statut international de « modèle » à suivre, ainsi que l'entretien et la reproduction des élites du PAP.

La neutralisation des oppositions potentielles par le contrôle social

À l'aune des instruments déployés pour combattre la corruption à Singapour, cette action publique semble parallèlement servir à la neutralisation des oppositions potentielles. Cette lecture s'impose dès lors que la plupart des dispositions en vigueur servent aussi à contrôler au plus près les individus et, ce faisant, à empêcher l'émergence de toute forme d'opposition à la vision de la société imposée par le gouvernement-PAP. Cela s'illustre particulièrement à travers la loi sur le financement politique (le *Political Donations Act*) qui restreint fortement les possibilités de soutien financier aux projets politiques alternatifs tout en exigeant l'identification minutieuse tant des donateurs que des bénéficiaires potentiels des dons. À la lecture des dispositions qu'elle contient, et compte tenu de la configuration du paysage politique singapourien qui est hégémoniquement dominé par le PAP depuis la décennie 1960, il est évident que cette loi vise surtout à identifier toute opposition potentielle au PAP et à restreindre les activités et l'expression politique de cette éventuelle opposition¹. C'est aussi cette loi qui empêche de nombreuses ONGs étrangères (comme *Transparency International*) de déployer leurs activités à Singapour.

Cette neutralisation (par anticipation) des oppositions potentielles va de pair avec un contrôle sophistiqué des citoyens dans leurs vies quotidiennes. Cela est illustré par les dispositions

¹ Voir en ce sens *Yanning Bread*, "Local funding for politics a self-serving PAP rule", 2010.

relatives à l'endettement des employés publics, des dispositions qui obligent les travailleurs à publier annuellement auprès de qui ils investissent leur argent et/ou ont quel type de dettes, et qui leur interdisent en même temps d'être endettés auprès d'un acteur privé pour plus de trois fois leurs revenus mensuels¹. Ces obligations visent officiellement à empêcher que les employés publics se retrouvent dans des situations de fragilité pouvant les rendre plus réceptifs à la corruption. Sachant cependant que l'État est le plus grand pourvoyeur d'emplois à Singapour et que la plupart des structures « privées » sont en réalité des excroissances étatiques (parce que détenues par les fonds souverains du pays)², ces obligations entretiennent la dépendance des individus vis-à-vis des structures étatiques dans lesquels ils sont contraints d'investir à travers le *Central Provident Fund*. Le contrôle sur la vie des citoyens est ainsi assuré en empêchant qu'ils puissent chercher (et éventuellement trouver) des sources de « félicité » ailleurs que dans les structures définies, conçues, mises en place et gérées par l'État.

La maintenance d'une image de marque sur la scène internationale

Le deuxième enjeu majeur qui se dégage de l'action publique contre la corruption à Singapour est la maintenance de l'image internationale du pays en tant que modèle de « bonne » gouvernance, une réputation qui attire sur les gouvernants et sur le pays tout entier une admiration globale. Cela se manifeste par le fait que les acteurs internationaux reconnaissent aux gouvernants de Singapour le statut valorisé et valorisant d'experts en matière de LcIC³, appelés à partager leur expertise et donc à donner des leçons (au sens propre comme au figuré) dans diverses réunions internationales. Cette reconnaissance contribue à renforcer la perception globale de leurs pratiques domestiques comme modèles à adopter par tout pays soucieux d'éradiquer la corruption sur son territoire et au sein de sa société. Cette dynamique de construction et de diffusion d'un « modèle » de LcIC ressort de la communication publique du CPIB autour de ses activités qui ont aussi pour vocation d'entretenir la bonne réputation acquise et ses retombées positives en termes d'attractivité économique. Cela est corroboré par le discours officiel de l'actuel Premier Ministre lors du sommet mondial contre la corruption en mai 2016 à Londres :

“We keep our system clean not just for ourselves, but also to uphold our international reputation. Thus we deal strictly also with those who use financial institutions in Singapore to launder money or transact ill-gotten gains from corruption. We are zealous in protecting the

¹ Elles sont énumérées de manière exhaustive par le CPIB sur son site internet : <https://www.cpiib.gov.sg/education/preventive-measures> (consulté le 17 septembre 2015).

² Voir *supra*.

³ Voir notamment World Bank, *The East Asian Miracle – Economic Growth and Public Policy*, 1993; Staphenhusrt and Kpundeh, *Curbing Corruption: Towards a Model for Building National Integrity*, 1999; OECD, *Specialised Anti-Corruption Institutions: Review of Models*, 2013 (2008).

integrity of our financial centre and business hub. [...] Trust is slow to build, but fast to lose. We have spent more than 50 years building up confidence in Singapore. The integrity of the Government, the system and the men and women in charge has been key to Singapore's success. We are determined that that integrity and reputation must never be undermined and will long remain a competitive edge and a source of pride for Singapore.”¹

Cette détermination à sauvegarder la réputation internationale du pays par la LclC s’est encore récemment illustrée par les lourdes sanctions prononcées dans le cadre de l’affaire autour du fonds souverain malaisien *IMDB*². Elle est d’autant plus réaffirmée que l’exceptionnalité du pays tend à s’éroder ces dernières années³.

L’entretien et la reproduction des élites du PAP

La LclC à Singapour a enjeu (moins manifeste) de servir l’entretien et la reproduction des gouvernants. À travers leur ascension vers le pouvoir d’État, Lee Kuan Yew et ses camarades du PAP se sont rapidement rendu compte que la LclC serait à plusieurs égards un puissant catalyseur de la réalisation de leurs ambitions politiques⁴. En se présentant donc comme des combattants résolus, efficaces et sans compromis de la corruption, ils ont renforcé leur légitimité auprès de la population domestique. Cette dernière voit ainsi en eux des serviteurs intègres et désintéressés de la *Res Publica* singapourienne et, de ce fait, les maintient durablement au pouvoir⁵. Cette image publique désormais constitutive du mythe national de Singapour est véhiculée et entretenue dans tout le pays jusque dans les cercles universitaires où le développement des disciplines d’analyses critiques de la société (telles les sciences sociales et politiques) a historiquement été bridé au profit des sciences techniques⁶. Ainsi par exemple, lorsque le doyen de la *Lee Kuan Yew School of Public Policy* est interrogé sur les fondements du succès de Singapour, sa réponse commence instinctivement par « l’intégrité et l’exemplarité exceptionnelles » des leaders politiques⁷.

Par ailleurs, le culte de la méritocratie permet aux élites du PAP d’imposer leur propre parcours de vie⁸ comme modèle à suivre dans la société singapourienne. En poussant à l’extrême ce principe initialement introduit dans le pays par les administrateurs britanniques⁹, les gouvernants assoient davantage leur légitimité à définir unilatéralement la destinée du pays.

¹ Lee, “Fight Against Corruption: Singapore’s Experience”, 2016.

² Voir : <http://www.mas.gov.sg/News-and-Publications/Media-Releases/2016/MAS-Directs-Falcon-Bank-to-Cease-Operations-in-Singapore.aspx>

³ Barr, “Ordinary Singapore: The Decline of Singapore Exceptionalism”, 2016.

⁴ Voir la sous partie sur « L’historicité de la lutte contre la corruption à Singapour ».

⁵ Morgenbesser, “The Autocratic Mandate: Elections, Legitimacy and Regime Stability in Singapore”, 2017.

⁶ Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

⁷ Mahbubani, *Interview with Matthew Denlin*, 2009.

⁸ Un parcours caractérisé par une formation élitiste d’abord à Singapour, puis en Angleterre et aux États-Unis.

⁹ Barr and Skrbis, “The Culture of Elite Governance”, in: *Constructing Singapore: Elitism, Ethnicity and the Nation Building Project*, 2008, p. 57-86.

Leurs discours prône ainsi régulièrement la méritocratie et la débrouillardise (*self-reliance*) comme valeurs cardinales qui légitiment au passage les inégalités de toutes sortes¹. En exaltant à l'extrême le principe de méritocratie², les élites du PAP ont instauré un « racisme de l'intelligence »³ pour justifier leur « droit à gouverner » :

“*Our right to govern is based on merit. We have to show that we are manifestly qualified to govern by our abilities, our training, our character, our ability to deliver the goods, and that we exercise power for the common good.*”⁴

En lien direct avec le culte de la méritocratie, la politique de rémunération des employés du secteur public illustre très bien comment les instruments choisis pour lutter contre la corruption servent parallèlement l'auto-entretien des gouvernants. À cet égard, le pays revendique depuis la décennie 1970 une volonté de réduire les écarts salariaux entre les secteurs public et privé afin non seulement de retenir ou d'attirer les meilleurs talents au service de l'État, mais aussi de réduire les incitations à la corruption chez les employés publics⁵. Cette ambition s'est traduite par une augmentation régulière des salaires des *hauts* fonctionnaires, une pratique officiellement légitimée dès la décennie 1990 par des rapports (*White Papers*) présentés au parlement (sous forme de motions) pour approbation et intitulés « salaires compétitifs pour un gouvernement compétent et honnête » (*Competitive Salaries for Competent and Honest Government*)⁶ ou encore « salaires pour un gouvernement capable et dévoué » (*Salaries for a Capable and Committed Government*)⁷. La politique de rémunération ainsi mise en place permet aux hauts fonctionnaires de Singapour d'être « parmi les mieux payés au monde »⁸, ce qui n'est cependant pas le cas pour le reste de la fonction publique. Avec un salaire annuel de US\$ 1'700'000 depuis 2012, le Premier Ministre de Singapour est de très loin le chef de gouvernement le mieux rémunéré au monde⁹. En comparaison internationale, il gagne annuellement plus du triple du salaire du président de la confédération helvétique qui, avec US\$ 482'000 de salaire annuel, est deuxième de ce classement devant le président des États-Unis

¹ Yen and Ng, “Constructing Poverty in Anti-welfare Singapore”, 2017; Lim, “Analysing meritocratic (in)equality in Singapore: ideology, curriculum and reproduction”, 2016; Talib and Fitzgerald, “Inequality as Meritocracy”, 2015; *Theonlinecitizen.com*, “Self-Reliance and Social Welfare in Singapore”, 9.09.2012.

² Bellows, “Meritocracy and the Singapore Political System”, 2009; Barr, “Beyond Technocracy: The Culture of Elite Governance in Lee Hsien Loong’s Singapore”, 2006.

³ Notion ceptualisée en son temps par P. Bourdieu. Pour lui, « ce racisme est propre à une classe dominante dont la reproduction dépend, pour une part, de la transmission du capital culturel, capital hérité qui a pour propriété d'être un capital incorporé, donc apparemment naturel, inné. Le racisme de l'intelligence est ce par quoi les dominants visent à produire une "théodicée de leur propre privilège", c'est-à-dire une justification de l'ordre social qu'ils dominent. Il est ce qui fait que les dominants se sentent justifiés d'exister comme dominants ; qu'ils se sentent d'une essence supérieure ». Bourdieu, « Racisme de l'intelligence », 1984, p. 264.

⁴ Extrait d'une interview de Lee Kuan Yew dans le *STW* du 8 septembre 1990, cité par Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994, p. 101.

⁵ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 158.

⁶ Archives en ligne du parlement de Singapour (consultées le 12 octobre 2016).

⁷ Government of Singapore, *Salaries for a Capable and Committed Government*, 2012.

⁸ France Télévision, « Singapour : les secrets de la réussite », 2015 ; Bellows, “Meritocracy and the Singapore Political System”, 2009.

⁹ *Tagesanzeiger.ch*, “So viel verdienen die Staatschefs (les rémunérations des Chefs d'États)”, 23.11.2016.

d'Amérique, celui de la Commission européenne ou encore les chefs de gouvernements des autres puissances économiques et politiques mondiales¹. Quand on observe par ailleurs que le salaire actuel du Premier Ministre singapourien était bien plus élevé auparavant² et que les salaires des fonctionnaires ordinaires ne sont pas bien plus élevés que dans d'autres pays développés³, on peut voir dans la rémunération des gouvernants de Singapour un moyen légalisé de siphonner les finances publiques tout en faisant passer cela pour une disposition contre la corruption. Les fortunes de ces élites (qu'on peut deviner à minima sur la base de leurs rémunérations annuelles) ont récemment été révélées par le magazine *Forbes* qui estime celle de la famille de Lee Kuan Yew (et donc de l'actuel Premier Ministre, Lee Hsieng Loong) à environ US\$1,4 milliards en 2016, ce qui les situe parmi les plus grandes fortunes du pays⁴. Pour de nombreux observateurs, l'obsession de la méritocratie chez les élites du PAP sert ainsi essentiellement leurs propres entretiens et leur reproduction⁵.

Au regard des relations de parenté entre les élites gouvernantes du pays⁶, la définition unilatérale des critères impératifs de la méritocratie tant exaltée leur permet aussi de « naturaliser » un népotisme et des inégalités institutionnalisées⁷. L'exemple de Lee Hsien Loong, actuel Premier Ministre et lui-même fils du Premier Ministre et leader historique Lee Kuan Yew, est illustratif de ce népotisme et des inégalités justifiés par le culte de la méritocratie. Par sa condition de naissance, Lee Hsieng Loong a en effet successivement occupé des postes à hautes responsabilités politiques dans l'appareil d'État (notamment Général de l'armée jusqu'en 1984, puis Ministre du commerce et de l'industrie, Ministre des finances, vice-Premier Ministre dès 1993) jusqu'à devenir à son tour Premier Ministre en 2004, poste qu'il occupe encore en 2019. Suivant leur logique méritocratique, on ne saurait en effet, de prime abord, contester le mérite basique de Lee Hsien Loong à gouverner, compte tenu de son parcours d'abord académique dans les meilleurs établissements éducatifs⁸, puis professionnel dans l'appareil d'État singapourien. Mais en y regardant de près, le népotisme sous-jacent à

¹ Idem.

² Bien que défendu dans une motion parlementaire intitulée « *Salaries for a Capable and Committed Government* » (précédemment citée), il a tout de même été réduit de 36% en 2012, pour calmer une critique populaire grandissante.

³ Voir <http://www.salary.sg/2015/salary-scale-civil-service-servant-singapore/> ainsi que OCDE, *Évolution des rémunérations du secteur public dans les pays de l'OCDE*, 1997; OECD, *Public Sector Compensation in Times of Austerity*, 2012.

⁴ *Forbes online* (<http://www.forbes.com/singapore-billionaires/#39a6873b45d9> et <http://www.forbes.com/profile/lee-2/>), consulté le 5 janvier 2017.

⁵ Lim and Apple, "Elite Rationalities and Curricular Form: 'Meritorious' Class Reproduction in the Elite Thinking Curriculum in Singapore", 2015; Koh, "Doing Class Analysis in Singapore's Elite Education: Unravelling the Smokescreen of 'Meritocratic Talk'", 2014; Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

⁶ Ngerng, "Singapore Leaders' Family Relationships with One Another", 2016; --"These are the families that rule Singapore", 2016.

⁷ Lim, "Analysing meritocratic (in)equality in Singapore: ideology, curriculum and reproduction", 2016; Talib and Fitzgerald, "Inequality as Meritocracy", 2015; Lim and Apple, "Elite Rationalities and Curricular Form: 'Meritorious' Class Reproduction in the Elite Thinking Curriculum in Singapore", 2015; Koh, "Doing Class Analysis in Singapore's Elite Education: Unravelling the Smokescreen of 'Meritocratic Talk'", 2014.

⁸ Il a notamment fréquenté le *National Junior College* de Singapour ainsi que les universités de *Cambridge* au Royaume-Uni et *Harvard* aux États-Unis.

ce parcours d'excellence apparaît avec force et renvoie au « racisme de l'intelligence »¹ que nous avons précédemment évoqué. Ironiquement, le caractère népotique du cas de Lee Hsien Loong correspond à ce que les promoteurs globaux de la LclC assimilent à de la corruption². Il est ainsi intéressant de voir que la politique de rémunération des très hauts fonctionnaires, aujourd'hui en vigueur à Singapour et présentée comme un bouclier contre la corruption, a à l'origine été portée par Lee Hsien Loong lorsqu'il était Ministre du commerce et de l'industrie³. L'exaltation de la méritocratie (qui se traduit *de facto* par des primes pour les élites et la débrouillardise pour la masse) s'illustre aussi à travers le *Central Providend Fund* qui passe pour la pierre angulaire du contrôle socio-politique exercé par le gouvernement-PAP sur les individus résidant à Singapour⁴. Malgré sa fonction de « prévoyance sociale », le CPF a été construit de manière à réduire au possible la prise en charge effective des citoyens par l'État, quand bien même ils sont contraints « d'épargner » jusqu'à 50% de leurs salaires⁵ dans ce fonds pour une telle prise en charge. Lorsque les individus se trouvent en situation de devoir recourir à ce fonds pour un quelconque besoin social qui les y autorise (comme par exemple la retraite professionnelle), la contribution effective qu'ils en reçoivent n'est jamais complète, c'est-à-dire que la contribution étatique par le biais du CPF ne correspond jamais aux besoins effectifs des « assurés ». Ces derniers doivent donc supporter eux-mêmes l'essentiel des coûts, avec une contribution minimale de l'État que les gouvernants justifient par la nécessité d'éviter le développement d'un « syndrome buffet » (libre-service) chez les citoyens⁶. À cet égard, la phrase précédemment citée de Lee Kuan Yew (*“We chose to redistribute wealth by asset enhancement, not by subsidies for consumption. Those who are not winners of top prizes in the free market will still get valuable consolation prizes for competing in the marathon of life.”*⁷) prend tout son sens. En somme, le financement de tous les aspects significatifs de la vie des citoyens ordinaires de Singapour dépend incontestablement du CPF qui ne sert cependant pas à concrètement assurer leur bien-être individuel, mais plutôt à confisquer une partie de leurs revenus par de « l'épargne » obligatoire⁸. Dans la mesure où cette « épargne » est ensuite canalisée vers le développement des entreprises d'État dans l'économie internationale de marché⁹, le CPF apparaît davantage comme un dispositif de mise en dépendance des individus

¹ Bourdieu, « Racisme de l'intelligence », 1984.

² Voir ainsi par exemple Pascot, *Pilleurs d'État*, 2015.

³ La mesure concerne avant tout l'élite « méritocratique » dans l'appareil d'État, et donc les élites du PAP.

⁴ Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994, p. 54-56.

⁵ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 96-97.

⁶ *Ibid.*, p. 104-105.

⁷ Lee, *From Third World to First*, 2000, p. 103.

⁸ Ngerng, «Schocking Facts About Our CPF in Singapore!», 2013.

⁹ *Ibid.*, p. 101-103.

vis-à-vis de l'État et d'extraction endogène des finances nécessaires au fonctionnement et à la pérennisation de l'économie politique du contrôle social pratiquée par le gouvernement-PAP¹. Au regard de ces quelques exemples, il apparaît clairement que le système chapeauté par les élites du PAP (et dont la LclC est une composante majeure) est essentiellement à leur propre service, une situation dénoncée sur internet par quelques (rares) dissidents politiques² et considérée par certains observateurs comme paradigmatique à l'échelle de toute l'Asie du Sud-Est³. Ce système constitue paradoxalement une forme ultra-sophistiquée et, du fait de cette sophistication, presque contradictoire des usages classiquement établis de la corruption en contextes autoritaires (c'est-à-dire comme instrument de patronage et de régulation politique)⁴. Par la légalisation unilatérale de pratiques *a priori* illégitimes (le siphonnage des finances publiques), ces dernières portent subrepticement les appareils de l'intégrité morale à Singapour. En légalisant ce qui, ailleurs, est considéré comme de la corruption des élites (notamment le népotisme et les rémunérations disproportionnées), ce système relève assurément de ce que U. Mattei et L. Nader ont théorisé et illustré comme (ab)usage du Droit pour légitimer l'extraction et l'appropriation illégitimes de ressources collectives par des acteurs politiques dominants⁵. Cela étant, ce système s'est trouvé une légitimité internationale dès lors que les organisateurs globaux du développement en ont fait un modèle à suivre au début de la décennie 1990⁶. En faisant fi du fait que la logique théorique qu'ils ont tirée de l'exemple singapourien relativement à la rémunération « compétitive » des employés du secteur public (par rapport au secteur privé) n'y était valable que pour la très haute fonction publique, les organisateurs globaux du développement ont ainsi contribué à légitimer davantage ce système de prévarication légalisée par et pour les élites du PAP. En même temps, cette reconnaissance internationale a pu être obtenue parce que le système PAP se donne suffisamment à voir comme intègre et intransigeant à l'égard de la corruption⁷.

Conclusions sur l'étude de cas

Le paradoxe d'une LclC régulièrement intensifiée dans un pays où l'incidence de la corruption est notoirement très faible, de même que la « réussite » créditée à Singapour relativement à

¹ Cette analyse est concordante avec les conclusions de Rodan, "Capitalism, Inequality and Ideology in Singapore: New Challenges for the Ruling Party", 2016; Regnier, « L'affirmation d'une réussite: la Cité-État de Singapour face à ses défis de cohésion et de flexibilité », 1996; Tremewan, *The Political Economy of Social Control in Singapore*, 1994.

² Voir notamment Gopalan, "Singapore's worst thieves, the Lee Kuan Yew Family", 2014.

³ Lim and Stern, "State Power and Private Profit: The Political Economy of Corruption in Southeast Asia", 2002.

⁴ Hollyer and Wantchekon, "Corruption and Ideology in Autocracies", 2014. Bueno De Mesquita and Smith, *The Dictator's Handbook: Why Bad Behavior Is Almost Always Good Politics*, 2011.

⁵ Mattei and Nader, *Plunder: when the rule of law is illegal*, 2008.

⁶ Voir particulièrement World Bank, *The East Asian Miracle – Economic Growth and Public Policy*, 1993, p. 175-176.

⁷ Yap, Lim and Weng Kam, *Men in White: The Untold Story of Singapore's Ruling Political Party*, 2009.

cette action publique ne se comprennent vraiment que si on les lie au contrôle social qui permet la production d'une obéissance et d'une soumission systématiques des gouvernés aux gouvernants. En tant que composante historique d'un projet de société axé sur le matérialisme économique et ancré dans la gouvernance autoritaire, la LclC à Singapour prend essentiellement les contours d'un disciplinage continu des individus par la surveillance et la punition¹. En même temps, les instruments déployés pour y combattre la corruption restreignent fortement le champ des possibles pour les acteurs sociaux et correspondent davantage à une régulation de contrôle. À l'aune des rapports de force qui animent son action publique contre la corruption, le cas Singapour confirme bien les dynamiques théorisées par G. Tsebelis dans ses travaux sur les *veto players*² et que nous avons intégrées dans le modèle explicatif³. L'étude de cas montre en effet que la quasi-inexistence d'acteurs à capacités de blocage (des « obstacleurs ») dans le jeu politique ordinaire du pays rend très faciles le choix et la mise en œuvre d'instruments préférés par ses gouvernants pour éradiquer la corruption et les modifications subséquentes de ces mêmes instruments. Cela se traduit par le fait que la LclC est régulièrement intensifiée dans ce pays qui passe ainsi pour un modèle en la matière.

Relativement au triptyque idées-intérêts-ressources qui conditionne théoriquement les mises en œuvre de la LclC ici et là, cette étude de cas montre aussi que l'idée dont on se fait de la corruption et des manières de l'éradiquer à Singapour est très liée aux ressources (cognitives et matérielles) dont disposent les gouvernants. Compte tenu du niveau élevé de développement socio-économique du pays, de sa conséquente indépendance vis-à-vis des acteurs étrangers, et de la domination autoritaire des gouvernants sur les gouvernés, l'idée qu'on s'y fait officiellement de la (lutte contre la) corruption est historiquement forgée par les seules élites gouvernantes issues du PAP et englobe (le traitement de) toute déviance idéologique et comportementale par rapport à leurs directives. Par conséquent, le choix des instruments de LclC est assez congruent avec les intérêts des élites du PAP, c'est-à-dire surtout leur pérennisation au pouvoir et leur volonté de façonner la société singapourienne à leur propre image. Sur ces aspects, la faible divergence historique parmi les élites du PAP conduit à une mise en œuvre certes sélective, mais très étendue et effective des instruments de LclC.

Ainsi, la LclC à Singapour n'est finalement qu'une des composantes d'une entreprise plus générale d'imposition d'une vision particulière du monde idéal à la société domestique. En ce

¹ Au sens de Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, 1975.

² Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

³ Voir chapitre théorique.

sens, et dans un environnement sous-continentale caractérisé par l'autoritarisme¹, elle participe d'une construction nationale et internationale de Singapour comme modèle à suivre à de nombreux égards et correspond en cela à ce que certains analystes qualifient de « *nation branding* »². Et si la réputation flatteuse qui en résulte est due en premier lieu aux spectaculaires transformations socio-économiques qu'a connues ce pays depuis la décennie 1960, elle est également due aux travaux académiques certes bien informés, mais surtout glorificateurs d'universitaires comme Jon S. T. Quah³ qui font office d'intellectuels organiques chargés d'apporter à l'image internationale du pays les auréoles de la science universitaire.

¹ Féron, "Perceptions et réalités de l'autoritarisme dans le Sud-Est asiatique", 2016 ; Slater, *Ordering Power: Contentious Politics and Authoritarian Leviathans in Southeast Asia*, 2010.

² Voir en ce sens Dinnie, *Nation Branding: Concepts, Issues, Practice*, 2008.

³ Pour un aperçu des publications de Jon S. T. Quah qui, quel que soit le sujet traité, se borne généralement à expliquer à quel point Singapour est une formidable réussite et un modèle à suivre, voir son site internet personnel : <http://www.jonstquah.com/publications.htm>

Chapitre VII – La « lutte contre la corruption » en Suisse : la force des rapports

En marge d'un sommet international contre la corruption en 2016, le ministre des affaires étrangères suisses d'alors a affirmé qu'« on ne connaît pas tous les efforts que [la Suisse fait] dans le domaine de la lutte contre la corruption »¹. Cette déclaration suggérait alors qu'il y a bien une action publique contre la corruption en Suisse, et que cette dernière serait méconnue. Quelques mois plus tard, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publiait une brochure présentant la « politique proactive » menée par la Suisse « depuis déjà longtemps » en matière de LclC, avec pour espoir explicitement formulé de « dissiper un certain nombre d'idées reçues » sur la Suisse et la (lutte contre la) corruption², la première de ces « idées reçues » étant qu'il n'y a pas d'action publique contre la corruption en Suisse. Sur la foi de *rankings* internationaux comme l'indice de perception de la corruption que publie annuellement *Transparency International*, il est en effet courant en Suisse de penser que la corruption n'est pas un phénomène (très) présent dans le pays³. Dans un rapport d'octobre 1998, l'organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA) soulignait par exemple le caractère « marginal » de la corruption en Suisse⁴. Dans le sillage de cette perception, l'idée est également répandue que la LclC, qui n'existerait logiquement que là où la corruption est elle-même de notoriété publique, n'a pas non plus cours en Suisse. C'est contre ce sens commun que les gouvernants suisses, à travers le DFAE, ont entrepris de rappeler en 2016 qu'une action publique contre la corruption a bien cours dans le pays. Partant de là, l'objectif de la présente étude de cas est de donner à voir les manifestations de cette LclC en Suisse, en montrant comment sa dynamique collective reflète les particularismes contextuels du pays. Pour cela, l'étude de cas commence par une présentation du contexte national de la Suisse.

Le contexte national : un système démocratique à fortes capacités autonomes d'action publique

La mythologie nationale de la Suisse situe habituellement sa naissance au XIII^{ème} siècle⁵. Cependant, la forme contemporaine du pays en tant qu'État fédéral a été constituée en 1848⁶. Peuplée d'environ 8,4 millions d'habitants établis sur un territoire de 41'285 km² en 2017⁷, la

¹ Didier Burkhalter, interrogé par la Radio et Télévision Suisse en marge du sommet international contre la corruption le 12 mai 2016 à Londres.

² Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016, p. 3.

³ Queloz, « La corruption en Suisse : une plaisanterie ? » 2000.

⁴ Voir OPCA, *L'éthique dans le service public*, 1998, p. 35.

⁵ Herrmann, « Histoire politique », 2017.

⁶ Humair, *1848 : Naissance de la Suisse moderne*, 2009.

⁷ Confédération Suisse, *La Confédération en Bref 2018*, 2018.

Suisse est une société multi-culturelle et plurilingue qui fonctionne historiquement de manière démocratique¹ et présente de fortes capacités sociétales dues à son niveau élevé de développement socio-économique².

Une démocratie semi-directe et néo-corporatiste

La capacité historique de la Suisse à durablement et pacifiquement amalgamer des groupes sociaux hétérogènes dans un seul ensemble étatique en fait « un modèle de démocratie » aux yeux de nombreux observateurs³. Seulement, la version helvétique du fonctionnement démocratique emprunte des canaux institutionnels qui en font un exemplaire très particulier (un « *Sonderfall* ») à l'échelle du monde⁴. De fait, le fonctionnement politique de la Suisse repose sur un conglomérat institutionnel fait de dispositifs classiques de délégation du pouvoir à des mandataires politiques (la démocratie représentative) et de dispositifs de participation directe des citoyens à l'organisation et la gestion collective des affaires publiques (la démocratie directe)⁵. Ces dispositifs institutionnels sont enserrés dans une articulation particulière de l'État qui amalgame plusieurs collectivités politiques en une seule entité étatique (le fédéralisme)⁶. Cet enchevêtrement d'institutions aux fonctions différentes et néanmoins convergentes fait ainsi de la Confédération helvétique une démocratie semi-directe⁷ qui est historiquement animée par des pratiques néo-corporatistes permettant à chaque groupe social, en tant que groupe d'intérêts particuliers⁸, de trouver son compte dans les décisions politiques collectivement contraignantes⁹. De ce fait, la Suisse est régulièrement considérée comme une démocratie « de consensus »¹⁰, « de concordance »¹¹, ou encore « de compromis »¹².

La dimension représentative dans cet agencement peu commun d'institutions politiques est constituée par un gouvernement national appelé « Conseil fédéral »¹³, un parlement national

¹ Linder, *Swiss Democracy: Possible Solutions to Conflict in Multicultural Societies*, 2010; Kriesi and Trechsel, *The Politics of Switzerland: Continuity and Change in a Consensus Democracy*, 2008.

² Mach, « La puissance industrielle de l'économie helvétique », 2017.

³ *Questions internationales*, « La Suisse, une autre vision de l'Europe », 2017, p. 1; Bevort, « Démocratie, le laboratoire suisse », 2011; Linder, *Swiss Democracy: Possible Solutions to Conflict in Multicultural Societies*, 2010; Garçon, *Le modèle suisse : pourquoi ils s'en sortent beaucoup mieux que les autres*, 2008 ; Steiner, *Amicable Agreement Versus Majority Rule : Conflict Resolution in Switzerland*, 1974.

⁴ Linder, *Le système politique de la Suisse*, 2017 ; Papadopoulos, « La Suisse : un "Sonderfall" pour la théorie politique ? », 1991; Rohr, *La démocratie en Suisse*, 1987.

⁵ Voutat, « Démocratie représentative et démocratie directe : réflexion sur les droits politiques et la citoyenneté », 2002.

⁶ Linder und Mueller, *Schweizerische Demokratie: Institutionen, Prozesse, Perspektiven (Démocratie suisse: Institutions, processus, perspectives)*, 2017; Knoepfel, Papadopoulos, Sciarini et al, *Manuel de la Politique Suisse*, 2017.

⁷ Eschet-Schwarz, « La démocratie semi-directe en Suisse : entre théorie et réalité », 1984.

⁸ Mach, *Groupes d'intérêt et pouvoir politique*, 2015.

⁹ Knoepfel, Papadopoulos, Sciarini et al, *Manuel de la Politique Suisse*, 2017 ; Papadopoulos, *Les processus de décisions fédéraux en Suisse*, 1997.

¹⁰ Charrier, Gomez et Platelle, *La Suisse, entre consensus et conflits: enjeux et représentations*, 2016; Kriesi and Trechsel, *The Politics of Switzerland: Continuity and Change in a Consensus Democracy*, 2008.

¹¹ Papadopoulos, « Des origines aux transformations de la démocratie de concordance en Suisse », 2003 ; Kriesi, *Le système politique suisse*, 1998.

¹² Lauvaux, « Les démocraties de compromis : Les États-Unis, la Suisse », 2004.

¹³ En tant que mandataire du pouvoir exécutif à l'échelle nationale, le Conseil fédéral est composé de sept membres (les Conseillers fédéraux) individuellement élus par l'Assemblée fédérale. Cette composition se fait depuis 1959 selon une clef de répartition appelée « formule magique », laquelle consiste à attribuer tacitement les sept postes du gouvernement aux quatre principaux partis politiques. Dans la mesure où cette division politique du pouvoir exécutif ne repose sur aucune codification officielle, mais simplement sur une entente tacite et cordiale devenue tradition entre les principales forces politiques du pays, elle concourt grandement à consolider l'image mythologique d'une « démocratie de concordance »

appelé « Assemblée fédérale »¹ et un ordre judiciaire particulier dans chaque canton mais dont l'instance suprême à l'échelle nationale est le « Tribunal fédéral »². On retrouve ainsi en Suisse aussi les éléments classiques d'une démocratie représentative (un gouvernement, un parlement, et un système judiciaire), avec la particularité qu'ils sont répliqués dans des structures similaires aux trois niveaux de sa pyramide fédérale : communal, cantonal et fédéral (national)³. Dans l'ensemble, ces organes de délégation du pouvoir politique s'emboîtent comme des poupées russes et fonctionnent suivant le principe de subsidiarité⁴. Cet agencement peu commun des institutions politiques rend difficile la classification de la Suisse dans les taxinomies classiques de la science politique comparative⁵. Surtout, il implique que des dispositifs d'action publique non existants au niveau fédéral puissent tout de même exister sous des formes diverses aux échelons inférieurs.

Parallèlement à ses instances de démocratie représentative, la Suisse a érigé son peuple en organe étatique dans la mesure où celui-ci peut directement participer aux prises de décisions collectivement contraignantes⁶. Cela se fait essentiellement à travers deux canaux institutionnels : le référendum et l'initiative populaire. D'une part, le référendum permet à une fraction de la population, suivant des modalités bien codifiées, de demander la validation ou le rejet, par le peuple, d'un acte politiquement émis par un autre organe étatique (généralement le gouvernement ou le parlement). Il en existe plusieurs variétés à l'échelle du système fédéral, mais on distingue généralement plutôt entre le référendum obligatoire (lorsque l'acte visé implique une modification de la constitution ou concerne l'adhésion du pays à une organisation supranationale) et le référendum facultatif (lorsque l'acte visé est une loi ordinaire ou concerne une certaine catégorie de traités internationaux)⁷. D'autre part, l'initiative populaire permet à

en Suisse. Au-delà de sa composition, le Conseil fédéral fonctionne de manière collégiale, avec chacun des sept membres dirigeant un département (ministère) fédéral. Chaque année, de manière rotative et par ordre d'ancienneté, un des membres de ce collège gouvernemental est élu par l'Assemblée fédérale à la fonction symbolique de Président de la Confédération pour une année non renouvelable immédiatement. Lire Portmann, *Histoire du gouvernement fédéral suisse : Le Conseil fédéral des prémices de l'Ancien Régime à 2009*, 2009.

¹ En tant que mandataire du pouvoir législatif à l'échelle nationale, l'Assemblée fédérale est composée de deux chambres politiquement égales dont les membres sont élus au suffrage universel direct : le Conseil National et le Conseil des États. Le premier, composé de 200 membres, représente le peuple national proportionnellement à la taille démographique des États fédérés (les « cantons »). Le second, composé de 46 membres, représente les cantons selon un principe égalitaire qui prévoit deux représentants pour chaque canton. Ensemble, les deux chambres législatives font du système parlementaire suisse un « bicamérisme intégral » qui nécessite, pour l'adoption d'un acte législatif quelconque, l'accord singulier de chacune d'elles selon des termes identiques. Pour en savoir davantage sur l'Assemblée fédérale suisse, lire Pilotti, « Le Parlement : l'"autorité suprême de la Confédération" délaissée par les historiens », 2013 ; Aubert, *L'Assemblée fédérale suisse, 1848-1998*, 1998.

² Anken, *Le Tribunal fédéral suisse : le troisième pouvoir de l'État fédéral*, 2005 ; Secrétan, *L'Organisation du pouvoir judiciaire en Suisse*, 1955.

³ Ainsi, à l'échelle infra-nationale, chaque canton dispose d'un gouvernement autonome généralement appelé « Conseil d'État » et d'un parlement tout aussi autonome généralement appelé « Grand Conseil ». Il en va de même dans les communes qui sont dotées d'organes autonomes de pouvoir politique. Lire Knoepfel, Papadopoulos, Sciarini et al, *Manuel de la Politique Suisse*, 2017.

⁴ C'est-à-dire que les tâches de gouvernance et d'administration ne sont confiées à l'échelon supérieur que dès lors qu'elles ne peuvent pas convenablement être assumées au niveau inférieur. Lire en ce sens Ladner, « État, système politique et accomplissement des tâches », 2013.

⁵ Il a ainsi été classé dans la catégorie des régimes présidentiels par J. Cheibub *et al*, une catégorisation faite à l'aune de l'indépendance mutuelle et formelle entre les pouvoirs exécutif (le Conseil fédéral) et législatif (l'Assemblée fédérale) qui ne peuvent pas se destituer mutuellement. Voir Cheibub, Gandhi and Vreeland, "Democracy and Dictatorship Revisited", 2010, p. 82.

⁶ Meuwly, *Une histoire politique de la démocratie directe en Suisse*, 2018 ; Voutat, « À propos de la démocratie directe. L'expérience helvétique », 2005.

⁷ Voir Aubert, « Le référendum en Suisse : règles et applications », 2001.

une fraction de la population, suivant des modalités clairement codifiées, de proposer l'adoption ou l'abrogation d'une norme collectivement contraignante¹. Cela implique souvent une modification partielle de la constitution. Ensemble, ces instruments de démocratie directe concourent à la construction et à l'entretien d'une culture politique caractérisée non seulement par des rapports sans passion aux instances de démocratie représentative², mais surtout par une recherche (contrainte) de compromis par rapport aux décisions collectivement contraignantes. En pesant constamment « comme une épée de Damoclès » sur les processus décisionnels de la démocratie représentative³, les instruments de démocratie directe (en particulier le référendum) contraignent en effet les mandataires politiques à systématiquement négocier des compromis avec tous les acteurs significatifs⁴ pour éviter le recours à l'arbitrage ultime par le peuple⁵. En ce sens, certains analystes soutiennent que les élites politiques suisses seraient prises en otage par la démocratie directe⁶, une thèse cependant contestée⁷. Quoi qu'il en soit, et bien que l'usage et les effets réels des instruments de démocratie directe ne soient pas en tous points conformes à la mythologie dont ils font souvent l'objet⁸, ces derniers donnent un accès facilité à l'agenda politique⁹ et sont conséquemment utilisés voire instrumentalisés de manière intensive par divers acteurs sociaux (y compris les partis politiques établis) pour promouvoir leurs idéaux ou défendre des intérêts particuliers¹⁰.

Par-delà la démocratie semi-directe, la culture politique suisse est fortement imprégnée de pratiques néo-corporatistes¹¹. Les principales associations d'intérêts y sont systématiquement et fortement associées aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des normes collectivement contraignantes dans la société¹². Cela s'illustre dans la phase pré-parlementaire des processus législatifs où, de manière plus ou moins institutionnalisée, les autorités politiques impliquent autant que possible les différents groupes d'intérêts dans les processus décisionnels,

¹ Auer, *Sans délais et sans limites ? L'initiative populaire à la croisée des chemins*, 2001 ; Flauss, « Le nouveau mode de vote sur l'initiative populaire et le contre-projet en droit fédéral suisse », 1988.

² Freitag and Stadelmann-Steffen, "Stumbling Block or Stepping Stone? The Influence of Direct Democracy on Individual Participation in Parliamentary Elections", 2010.

³ Neidhart, *Plebiszit und pluralitäre Demokratie: Eine Analyse der Funktionen des schweizerischen Gesetzesreferendums (Plébiscite et démocratie: analyse des fonctions du référendum suisse)*, 1970.

⁴ C'est-à-dire ceux qui sont capables de déclencher un référendum.

⁵ Papadopoulos, "How Does Direct Democracy Matter? The Impact of Referendum Votes on Politics and Policy-Making", 2001.

⁶ Voir par exemple Kobi, *Des citoyens suisses contre l'élite politique : le cas des votations fédérales 1979-1995*, 2000.

⁷ Voir notamment Chollet, *Défendre la démocratie directe*, 2011 ; Sciarini et Trechsel, « Démocratie directe en Suisse : l'élite politique victime des droits populaires ? », 1996.

⁸ Rayner, « Participationnisme d'État. Le gouvernement de la "libre formation de l'opinion" en Suisse », 2016 ; Voutat, « Les droits populaires sont-ils... populaires ? Quelques réflexions sur l'initiative et le référendum en Suisse », 2012 ; Delley, *L'initiative populaire en Suisse : mythe et réalité de la démocratie directe*, 1978.

⁹ Papadopoulos, *Démocratie directe*, 1998 ; Delley, « La démocratie directe. Un système politique aux portes ouvertes », 1987.

¹⁰ Rayner et Voutat, « Inerties and transformations de la politique suisse », 2017, p. 49 ; Sciarini et Tresch, « Votations populaires », 2017.

¹¹ Urio et Hayoz, « Le système politique suisse : entre pluralisme, élitisme et néo-corporatisme », 1985 ; Katzenstein, *Corporatism and change: Austria, Switzerland and the politics of industry*, 1984.

¹² Mach, « Associations d'intérêts », 2017 ; Oesch, « Less Coordination, More Market? Industrial Relations and Neo-corporatism in Switzerland since 1990 », 2007 ; Tschäni, « L'imbrication de l'État et des groupes d'intérêts », in *Qui dirige la Suisse ? Les groupes de pression contre la démocratie*, 1984, p. 37-78.

notamment ceux qui sont perçus « comme capables de brandir de manière crédible la menace référendaire »¹. Cela se fait à travers des procédures de consultations² et des commissions d'experts³ qui concourent à l'élaboration de normes suffisamment convenables à tous pour échapper ou résister à une demande de validation ou de rejet par le peuple (le référendum)⁴. De ce fait, la phase de consultations est très importante dans les processus décisionnels en Suisse⁵. Bien que ce néo-corporatisme soit tendanciellement déclinant⁶ dans le sillage d'une culture politique qui est elle-même en pleine mutation⁷, les caractérisations classiques du système politique suisse⁸ demeurent très pertinentes pour la compréhension de toute action publique dans ce pays. Ainsi, et à la suite des analyses passées de H. Kriesi⁹, les processus politiques y sont toujours assez « longs, [stratégiquement] réactifs et [essentiellement] incrémentaux, c'est-à-dire conduisant à des changements de portée modeste »¹⁰. Ils le sont d'autant plus que le niveau de développement socio-économique du pays est élevé et que les acteurs sociaux y disposent de ressources suffisamment élevées pour imposer (à travers le jeu politique dont les modalités inclusives¹¹ favorisent grandement les blocages) la prise en compte ou le ménagement de leurs valeurs et de leurs intérêts respectifs.

De fortes capacités sociétales et une image extérieure fantasmagorique

Si la Suisse passe historiquement pour un modèle de démocratie, sa capacité toute aussi historique à demeurer étanche aux ingérences et pressions étrangères lui vaut l'image ambivalente de « coffre-fort »¹². Cette dernière renvoie tout d'abord aux fortes capacités du pays à affronter avec quiétude les aléas exogènes¹³, mais aussi à la fantasmagorie qu'il suscite dans l'imaginaire collectif à travers le monde¹⁴.

Les fortes capacités sociétales du pays sont attestées par sa puissance économique et reflétées par ses infrastructures domestiques. Nonobstant sa petite taille géographique et démographique,

¹ Sciarini, « Processus législatif », 2017, p. 532.

² Blaser, *Das Vernehmlassungsverfahren in der Schweiz: Organisation, Entwicklung und aktuelle Situation (Le processus de consultation en Suisse: Organisation, développement et situation actuelle)*, 2003.

³ Germann, Frutiger, von Sury et al, *Experts et Commissions de la Confédération*, 1985.

⁴ Sciarini, « Processus législatif », 2017; Papadopoulos, *Les processus de décisions fédéraux en Suisse*, 1997.

⁵ Elle donne en effet l'occasion aux divers groupes d'intérêts (d'essayer) d'influencer l'orientation des décisions politiques, en l'occurrence le choix des normes collectivement contraignantes. Blaser et Voutat, « La "consultation" des groupes d'intérêt dans le processus législatif en Suisse », 2002.

⁶ Beetschen et Rebmann, « Le néo-corporatisme suisse en déclin ? Les commissions extra-parlementaires dans un environnement en mutation (1957-2010) », 2015.

⁷ Vatter, « Switzerland on the Road from a Consociational to a Centrifugal Democracy? », 2016; Sciarini, Fischer and Traber, *Political decision-making in Switzerland: the consensus model under pressure*, 2015; Sciarini, « Eppure si muove: the changing nature of the Swiss consensus democracy », 2014.

⁸ Qu'il s'agisse du consociationalisme théorisée par A. Lipjart (1969), G. Lehbruch et P. Schmitter (1982), ou encore par L. Neidhart (1970), des postulats de concordance/consensus formulés par divers auteurs et synthétisés par H. Kriesi (1998), ou bien du néo-corporatisme mis en exergue par P. Katzenstein (1984, 1985).

⁹ Kriesi, *Le système politique suisse*, 1998.

¹⁰ Pascal Sciarini, « Processus législatif », 2017, p. 538.

¹¹ Notamment la démocratie directe qui permet aux gouvernés d'accéder à l'agenda politique et de participer au choix des options collectivement contraignantes dans l'organisation de la vie en société.

¹² Voir en ce sens Haver et Mix & Remix, *L'image de la Suisse*, 2011.

¹³ Ce qui correspond à l'aspect « difficilement violable » de tout coffre-fort.

¹⁴ Ce qui correspond à l'aspect « non transparent » et « receleur d'objets à fortes valeurs » de tout coffre-fort.

la Suisse est en effet une puissance économique mondiale historiquement assise sur une industrie diversifiée, internationalisée et très compétitive¹. Avec des branches industrielles fortement ancrées dans le commerce international et tournées vers l'exportation de leurs productions ou de leur savoir-faire², le pays est fortement représenté dans les domaines clefs de l'économie mondiale (la finance et les assurances, l'armement, les machines industrielles, l'agro-alimentaire, le médico-pharmaceutique, le savoir scientifique, ou encore les instruments de précision et autres accessoires de luxe – notamment l'horlogerie), avec de nombreuses multinationales qui en font un acteur majeur³. Outre ses entreprises à activités globales⁴, ce rôle d'acteur majeur de l'économie mondiale est renforcé par le fait que le pays abrite en même temps de nombreuses organisations internationales, des multinationales étrangères, ainsi que des marchés de transactions de niche comme le négoce des matières premières dont elle est devenue la plaque tournante à l'échelle mondiale⁵. Avec autant d'acteurs globaux sous son étendard et/ou sur son territoire, la Suisse est généralement classée aux premiers rangs de nombreux indexes économiques internationaux⁶ et figure en tête du classement des pays les plus compétitifs au monde depuis 2009⁷. Elle est « intrinsèquement riche »⁸, avec une économie florissante et une monnaie qui compte parmi les plus valorisées dans le commerce international⁹. En tant que « valeur-refuge par excellence »¹⁰ pour les investisseurs et les épargnants globaux (surtout dans les moments de crises financières internationales), le Franc suisse contribue depuis des décennies à faire du pays le premier gestionnaire mondial de fortunes¹¹. Il lui permet également de cumuler des réserves exponentielles de devises étrangères¹² qui concourent à sa puissance financière et lui valent, en plus de sa neutralité historique¹³, d'être régulièrement convié à la table des grandes puissances mondiales et de s'établir comme contributeur significatif à l'aide publique au développement¹⁴.

¹ Mach, « La puissance industrielle de l'économie helvétique », 2017 ; Bärtschi, *La Suisse industrielle du XVII^{ème} au XXI^{ème} siècle. Construction et déconstruction*, 2011.

² Breiding, *Swiss Made: tout ce que révèle le succès du modèle suisse*, 2014.

³ Adler, « Swiss multinationals in a global marketplace – Market capitalisation: Switzerland is one of the most important economic actors », 2017.

⁴ Sans prétention à l'exhaustivité, on peut rapidement citer ici Nestlé et Syngenta (agro-alimentaire), Swiss Re et Swiss Life (assurances), UBS et Credit Suisse (finances), Roche et Novartis (médico-pharmaceutique), ABB et Schindler (équipements logistiques), Glencore (négoce de matières premières), Swatch (Horlogerie), etc.

⁵ Académie suisse des sciences, « La Suisse et le négoce des matières premières : état des lieux et perspectives », 2016.

⁶ Pour un aperçu synoptique, voir <https://knoema.fr/atlas/Suisse/topics/Classements-du-monde>

⁷ Laurent et Vallet, « La construction progressive de l'avantage compétitif financier suisse (1914-1936) », 2014.

⁸ Grenier, « Le franc, une monnaie trop forte pour l'économie suisse », 2017, p. 67.

⁹ Baltensperger, *Le Franc suisse : l'histoire d'un succès*, 2015.

¹⁰ Grenier, « Le franc, une monnaie trop forte pour l'économie suisse », 2017, p. 66.

¹¹ Avec environ 25% des actifs transfrontaliers mondiaux qui y sont gérés. Voir SwissBanking, « La place financière en chiffre », article en ligne (<http://www.swissbanking.org/fr/place-financiere/la-place-financiere-en-chiffres/la-place-financiere-en-chiffres-1>), consulté le 4 avril 2018.

¹² *Tribune de Genève*, « Encore plus de réserves de devises pour la BNS », 7 novembre 2017 ; Banque nationale suisse (BNS), *Réserves de devises et titres en francs (fin du quatrième trimestre 2017)*, consulté en ligne le 5 avril 2018 (https://www.snb.ch/fr/i/about/assets/id/assets_reserves).

¹³ Herrmann, « Une histoire de la neutralité helvétique », 2017.

¹⁴ Voir en ce sens Confédération Suisse, *Direction du développement et de la coopération – Fiable, durable, innovante*, 2013 ; Forster, « La Suisse et le groupe de la Banque mondiale », 1991 ; Rich et Ruoss, « Les contributions fournies par la Suisse au FMI et à la Banque mondiale », 1989.

Les fortes capacités sociétales du pays se jaugent également à l'aune de ses infrastructures domestiques qui sont constamment mises à jour par rapport aux avancées technologiques les plus récentes. À cet égard, et dans la plupart des domaines, la Suisse est l'un des pays les mieux équipés au monde, ce qui est régulièrement attesté par ses scores au *networked readiness index*¹. En outre, sa population jouit d'un très bon niveau de formation/instruction².

Tous ces éléments attestent non seulement d'un très haut niveau de développement socio-économique, mais ils contribuent également à entretenir l'image fantasmagorique du pays dans l'imaginaire collectif mondial. En se construisant historiquement comme puissance économique mondiale, la Suisse s'est en effet aussi construite une image ambivalente qui suscite beaucoup de fantasmes à travers le monde³. Vue par certains comme le « pays le plus heureux du monde »⁴ et dépeint par d'autres comme « une nation de receleurs »⁵, « l'île aux trésors des dictateurs »⁶ voire comme « l'acmé du capitalisme »⁷, la Suisse peut spontanément apparaître, dans l'imaginaire de ceux qui ne la connaissent que de loin, soit comme le paradis sur terre, soit comme l'empire du Mal.

Le premier versant de cette image ambivalente, celui d'un havre de paix où la démocratie des plus parfaites produirait une prospérité des plus absolues, est sciemment entretenu par un récit national généralement repris et certifié par des publications à légitimité académique⁸, mais aussi par des stratégies d'auto-promotion internationale qui font du nom « Suisse » une marque très valorisée à tous points de vue⁹. En ce sens, la Suisse passe aujourd'hui pour le prototype du rêve européen, le « pays qui semble résumer [et avoir concrétisé] toutes les qualités et les vertus [voulues et promises par l'Union européenne] : civilisation, patrimoine, puissance industrielle, économique et commerciale, pluralisme et tolérance, diversité culturelle et religieuse, démocratie et droits de l'Homme, ouverture au monde... »¹⁰.

À l'opposé de cette vision idéalisée, le second versant de l'image internationale de la Suisse est celui d'une « plaque-tournante » de la corruption à l'échelle mondiale¹¹, d'une terre d'asile pour les capitaux illégitimes et d'une base arrière pour la spoliation et le blanchiment de biens en

¹ Un indice qui établit à quel point les différents pays du monde sont équipés en termes d'infrastructures logistiques et de technologies d'information et de communication qui leur permettent de stimuler leur économie domestique et le bien-être de leurs habitants. Breene, "What is 'networked readiness' and why does it matter?", 2016.

² Garçon, *Formation : l'autre miracle suisse*, 2014.

³ Sur, « La Suisse aux mille visages », 2017.

⁴ Garçon, *La Suisse : pays le plus heureux du monde*, 2015.

⁵ Ziegler, *Une Suisse au-dessus de tout soupçon*, 1976, p. 51-87.

⁶ Ziegler, *La Suisse lave plus blanc*, 1990, p. 119-140.

⁷ Sur, « La Suisse aux mille visages », 2017, p. 8.

⁸ Voir ainsi Garçon, *Le génie des Suisses*, 2018 ; -- *Le modèle suisse : pourquoi ils s'en sortent beaucoup mieux que les autres*, 2008.

⁹ Pasquier, "Nation Branding and the Country of Origin Effect: Country Case Insight – Switzerland", 2008.

¹⁰ *Questions internationales*, « La Suisse, une autre vision de l'Europe », 2017, p. 1.

¹¹ Buchs, « Corruption : la Suisse plaque-tournante », 2018.

tous genres à travers le monde¹. Le pays passe ainsi régulièrement pour un système peu transparent dont les membres cultivent « une rapacité financière »² en dissimulant « un ensemble de comportements internationalement douteux »³ derrière un affichage hypocrite de vertu et d'engagement humanitaire⁴. Cette image peu flatteuse s'est construite sur la base de révélations sporadiques à résonance mondiale autour des fonds en déshérence dans les banques du pays⁵ ou d'avoirs bancaires de gouvernants étrangers qui passent pour des saigneurs de leurs peuples⁶. Mais elle est surtout entretenue par des fantasmes relatifs au secret bancaire qui jalonne l'histoire du pays depuis le XX^{ème} siècle⁷. Bien que la réalité de cette pratique ait substantiellement été démantelée depuis plusieurs années⁸, la mythologie dont elle fait historiquement l'objet (notamment dans les fictions cinématographiques et romanesques)⁹ est demeurée intacte dans l'imaginaire collectif à travers le monde¹⁰. Cet aspect de l'image internationale de la Suisse concourt grandement à ce que le pays soit régulièrement mis à l'index accusateur des paradis fiscaux¹¹, lesquels sont perçus comme favorisant la corruption à travers le monde et/ou abritant l'évasion fiscale et les circuits financiers des plus opaques¹². C'est cela qui conduit depuis quelque temps certains acteurs sociaux suisses à s'engager dans une LcIC qui se déroule cependant à l'insu du grand public.

Une action publique initiée en réaction à des accusations dommageables à la réputation du pays

La corruption est légalement définie en Suisse comme le fait d'accepter ou d'offrir, par la promesse ou l'octroi, « un avantage indu à un membre d'une autorité judiciaire ou autre, à un fonctionnaire, à un expert, un traducteur ou un interprète commis par une autorité, à un arbitre

¹ Rossier, *La Suisse et l'argent sale : 60 ans d'affaires bancaires*, 2019 ; Ziegler, *La Suisse lave plus blanc*, 1990.

² Sur, « La Suisse aux mille visages », 2017, p. 7.

³ Idem.

⁴ Kasprzack, « La Croix-Rouge et l'action humanitaire suisse », 2017 ; Cherpillod, Meury, Ninck-Lehmann et al., *La Suisse, Dieu et l'argent*, 2013 ; Fleury, « Traditions et rôle humanitaire de la Suisse », 2009.

⁵ Lambelet, *De la Suisse pendant la guerre : son image et le rôle de celle-ci dans l'affaire des fonds en déshérence*, 2011 ; Berclaz, *La Suisse et les fonds juifs en déshérence*, 2001.

⁶ Dannacher, *Diktatorengelder in der Schweiz: Einziehung und Herausgabe von unrechtmässig erworbenen Vermögenswerten politisch exponierter Personen (L'argent des dictateurs en Suisse: saisie et restitution de Biens mal acquis)*, 2012.

⁷ Lire Guex, « Place financière suisse et secret bancaire au XX^{ème} siècle : ombres et pénombres », 2002 ; -- « Les origines du secret bancaire suisse et son rôle dans la politique de la Confédération au sortir de la Seconde Guerre mondiale », 1999.

⁸ Genier, *La fin du secret bancaire*, 2014 ; Gurtner, « L'agonie du secret bancaire suisse », 2010 ; Longchamp, « La reconfiguration du secret bancaire suisse », 2010.

⁹ Guex, « Le secret bancaire suisse : une perspective historique », 2002, p. 9 ; Zondervan, *Le secret bancaire suisse et sa légende : une appréciation critique*, 1973.

¹⁰ Ce que déplorent explicitement les gouvernants suisses dans une brochure publiée en 2016. Voir Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016, p. 4.

¹¹ *Le Temps*, « L'UE désigne des paradis fiscaux, la Suisse est sur liste grise », 5 décembre 2017 ; *Tribune de Genève*, « Panama Papers : La Suisse a beaucoup joué les intermédiaires », 24.01.2017 ; Thérin, « La Suisse, éternel paradis des multinationales », 2010 ; Froidevaux (dir.), *La Suisse dans la constellation des paradis fiscaux*, 2002.

¹² Cette indexation négative est particulièrement attestée par le classement régulier de la Suisse à l'index d'opacité financière de l'ONG *Tax Justice*. Le score de la Suisse y est souvent parmi les plus élevés de tous les pays considérés, ce qui l'affiche comme l'un des pays les plus opaques au monde en termes de transactions financières. Avec un score de 76,45 en 2018, la Suisse occupait ainsi la tête de ce classement. Voir The Tax Justice Network, *Financial Secrecy Index 2018*, permalink: <http://financialsecrecyindex.com/PDF/FSI-Methodology.pdf>

ou à un militaire, en faveur de l'un d'eux ou d'un tiers, pour l'exécution ou l'omission d'un acte en relation avec son activité officielle et qui soit contraire à ses devoirs ou dépende de son pouvoir d'appréciation »¹. Les pratiques ainsi désignées renvoient à une corruption dite « publique » qui est considérée comme un crime relevant du Code pénal². Elles sont officiellement distinguées d'une corruption dite « privée » qui est assimilée à de la « concurrence déloyale » et relève exclusivement du Code des Obligations (le Code civile suisse). Cette dernière n'est donc traitée par les autorités publiques que sur plainte d'une partie directement lésée, suivant les dispositions de la loi sur la concurrence déloyale³.

Par-delà la distinction légale entre corruptions publique et privée, la problématisation publique des pratiques ainsi désignées en Suisse peut être située dans la décennie 1970, lorsque les publications de J. Ziegler⁴ ont commencé à troubler l'image traditionnelle du pays comme contrée prospère d'un peuple très vertueux, en le dépeignant au contraire comme « une nation de recéleurs » parvenue à se mettre « au dessus de tout soupçon » de malfaisance⁵, un « émirat » servant de « coffre-fort du monde » et dont la puissance financière « se nourrit du recel de capitaux en fuite, mais aussi et surtout du blanchiment de l'argent de la drogue »⁶. Pour Ziegler, la Suisse se caractérise par l'immoralité des pratiques financières qui y ont cours, la volupté immodérée du profit, et le banditisme bancaire qui nourrissent et pourrissent la société⁷. Avec une forte résonance internationale⁸, ces publications ont non seulement collé à la Suisse l'image d'un « coffre-fort » du Mal⁹, mais également déclenché dans le pays une action publique officielle contre la corruption. Celle-ci a tout d'abord pris les allures d'une riposte orientée contre J. Ziegler¹⁰ qui passait alors pour l'ennemi intérieur, le Suisse au patriotisme tellement corrompu qu'il mettait le feu à son propre pays¹¹. Elle s'est ensuite traduite par des initiatives politiques visant à inspecter de l'intérieur les structures étatiques et à éventuellement les assainir de toute pratique assimilable à la corruption et au crime organisé¹², mais également par une attention accrue de la société civile à l'égard du problème « corruption ». Cela s'est notamment

¹ Article §322^{ter} du Code pénal suisse.

² Le traitement de la corruption « publique » est précisément régie par les articles §322ter et suivants du Code pénal.

³ Loi fédérale sur la concurrence déloyale. Articles §2, §4, §9, §10, §23

⁴ Un sociologue politiquement engagé qui a notamment été membre socialiste du Parlement national pendant plusieurs décennies.

⁵ Ziegler, *Une Suisse au dessus de tout soupçon*, 1976.

⁶ Ziegler, *La Suisse lave plus blanc*, 1990, p. 19.

⁷ Ibid., p. 164.

⁸ Les publications de J. Ziegler, notamment *Une Suisse au dessus de tout soupçon* (1976), ont en effet connu un succès retentissant à l'étranger, avec une traduction en plusieurs langues (notamment en Anglais, en Italien et en Japonais) et des rééditions régulières qui ont porté sa diffusion planétaire à « plusieurs centaines de milliers d'exemplaires (Lire Ziegler, *La Suisse lave plus blanc*, 1990, p. 182).

⁹ Voir ainsi Harel, Lamour et Montmartin, *La Suisse, coffre-fort d'Hitler*, 2016 ; Massou, « Suisse : un cadavre dans le coffre-fort », 1997.

¹⁰ Grounauer, *L'Affaire Ziegler : le procès d'un hérétique*, 1977.

¹¹ Lire Fasel, *Faut-il brûler la Suisse ?* 1983 ; Brodmann, *Jean Ziegler, der Un-Schweizer (Jean Ziegler, le non-suisse)*, 1979 ; Lasserre, *Une Suisse insoupçonnée : lettre ouverte à Jean Ziegler*, 1977.

¹² Il s'agit notamment d'interpellations, de postulats et autres motions parlementaires, ainsi que de réponses gouvernementales sous formes de constitution de groupes de travail et de rapports officiels.

illustrée par une forte médiatisation des « affaires » et des recherches académiques focalisées sur la corruption. Entre 1985 et 1997, les dépêches de l'agence télégraphique suisse (ATS) relatives à la corruption ont ainsi connu une augmentation exponentielle. Dans cet intervalle temporel, l'ATS a publié 4'134 dépêches spécifiquement relatives à la corruption, soit une augmentation de +280% par rapport à la période d'avant¹. Cette problématisation publique de la corruption a été accentuée par des travaux académiques supputant une corruption sous-jacente à la circulation (secrète) de l'argent (« sale ») en Suisse². Selon ces recherches, « la corruption existe en suisse », et elle est comparable à un « iceberg » dont la partie immergée serait « énorme puisqu'elle représente entre 97% et 99% de la corruption probable totale d'agents publics déclarée par des citoyens résidant en Suisse »³. En plus, les scandales à répétition et à résonance mondiale autour des pratiques corrompues et corruptives des associations sportives établies en Suisse⁴, de même que les soupçons de fraude et/ou d'évasion fiscale régulièrement associés au pays⁵, ont décuplé le pouvoir d'énonciation et de dénonciation de la corruption en Suisse⁶.

Enfin, la problématisation publique de la corruption en Suisse a aussi pris de l'ampleur parce que le pays a signé et ratifié les principales conventions internationales adoptées à cet égard depuis la décennie 1990, notamment la convention des nations unies contre la corruption⁷, la convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers⁸, ou encore la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et son protocole additionnel⁹. En tant que membre du groupe d'action financière internationale (GAFI)¹⁰, le pays adhère également aux recommandations prônées par cette organisation pour circonscrire le blanchiment de capitaux dans le système financier international¹¹. Les gouvernants suisses ont par ailleurs rappelé, à l'occasion du sommet international tenu à Londres en mai 2016¹², leur engagement à lutter contre la corruption¹³. Tout cela invite à s'intéresser aux réalités de la LcIC en Suisse.

¹ Queloz, « La médiatisation croissante de la corruption », 2000, p. 60.

² Lire ainsi Gernet, *(Un-)heimliches Geld : Parteienfinanzierung in der Schweiz (Argent douteux: financement des partis politiques en Suisse)*, 2011.

³ Queloz, « La politique anti-corruption en Suisse : quels changements ? », 2010, p. 176.

⁴ Notamment le comité international olympique (CIO) dont le siège est à Lausanne, la fédération internationale de football associations (FIFA) dont le siège est à Zurich et l'union européenne de football associations (UEFA) dont le siège est à Nyon.

⁵ Voir particulièrement la série de révélations médiatiques récemment faites par un consortium mondial de journalistes dans le cadre du projet « Swissleaks » : <http://www.lemonde.fr/swiss-leaks/> ; <https://projects.icij.org/swiss-leaks/>

⁶ Baragiola, *Le pouvoir d'énoncer la corruption*, 1999.

⁷ Convention signée le 10 décembre 2003 et ratifiée le 24 septembre 2009. Voir en ce sens <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071131/index.html> (page consultée le 30 avril 2018).

⁸ Convention approuvée le 9 décembre 1999 et ratifiée le 31 mai 2000. Voir en ce sens <http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/suisse-conventiondelocdesurlaluttecontrelacorruption.htm> (page consultée le 30 avril 2018).

⁹ Signée le 26 février 2001 et ratifiée le 31 mars 2006. Voir en ce sens <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041260/index.html> (page consultée le 30 avril 2018).

¹⁰ Voir en ce sens <http://www.fatf-gafi.org/fr/pays/#Suisse> (page consultée le 30 avril 2018).

¹¹ GAFI, *Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – Les recommandations du GAFI*, 2012.

¹² À la suite des révélations autour des *Panama Papers*. Voir <https://panamapapers.icij.org/>

¹³ Ce renouvellement de la profession de foi contre la corruption s'est fait à travers un serment officiel (*country statement*) déposé par chacun des pays participant à la réunion. Celui de la Suisse, tout comme ceux des autres pays, est consultable sous <https://www.gov.uk/government/publications/anti-corruption-summit-country-statements>

Les principaux acteurs

La figure 6 donne un aperçu synoptique des principaux acteurs de la LclC en Suisse suivant les trois catégories établies précédemment au chapitre théorique.

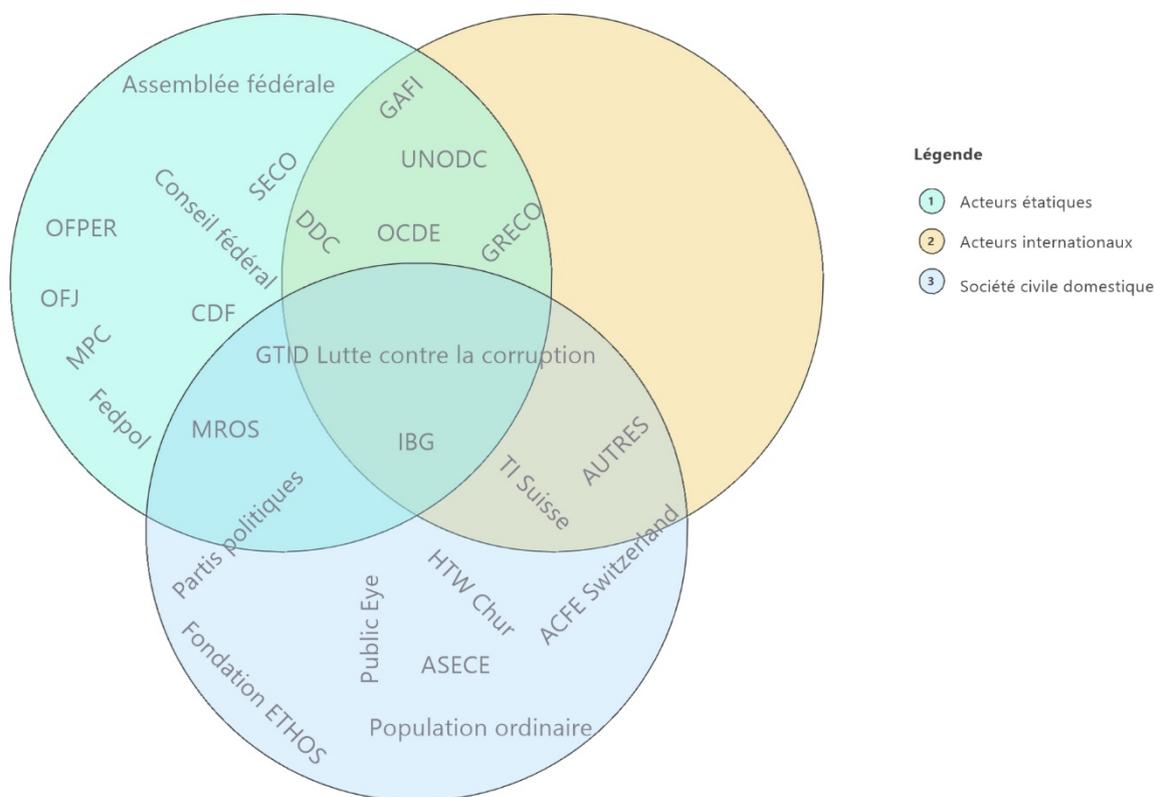


Figure 6: Les principaux acteurs de la "lutte contre la corruption" en Suisse

Au niveau étatique, le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale, le Ministère public de la Confédération (MPC), l'Office fédéral du personnel (OFPER), l'Office fédéral de police (Fedpol) et son Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (*Money Laundering Reporting Office-Switzerland – MROS*), le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'Office fédéral de justice (OFJ), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la direction du développement et de la coopération (DDC), le GTID Lutte contre la corruption en sont les principaux acteurs. Au niveau de la société civile, l'institut de Bâle sur la gouvernance et son *International Centre for Asset Recovery (ICAR)*, la haute école des sciences appliquées de Coire (*HTW Chur*), l'association suisse des experts en lutte contre la criminalités économique (ASECE), la section suisse de l'association des professionnels certifiés anti-fraude (*Association of Certified Fraud Examiners – ACFE Switzerland*), celle de *Transparency International (TI Suisse)*, la fondation *Ethos* et l'ONG *Public Eye* sont les acteurs les plus en vue dans l'action publique contre la corruption. Au niveau des organismes internationaux, le groupe d'États

contre la corruption (GRECO), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'OCDE et le groupe d'action financière international (GAFI) apparaissent comme les plus impliqués dans la LclC en Suisse. En plus de la population ordinaire, il s'agit là des principaux acteurs qui co-animent la LclC en Suisse. Ils sont en tout cas ceux qui prennent le plus souvent et publiquement la parole et les initiatives, ou qui sont le plus régulièrement mentionnés dans les documents qui se rapportent à la LclC dans le pays.

Les (en)jeux de l'action publique contre la corruption : une adoption sélective, disputée et conséquemment incrémentale des instruments préconisés

Les protagonistes de la LclC en Suisse interagissent avec des idéaux, des intérêts et des ressources différents autour des instruments préconisés, en exigeant ou en promouvant certains et en s'opposant à d'autres. Ces jeux d'acteurs ont pour *outcome* que les instruments préconisés sont diversement adoptés, ce qui se vérifie d'abord à l'aune des instruments emblématiques.

La situation autour des instruments emblématiques

L'état de mise en œuvre de la LclC en Suisse se donne à voir à l'aune des indicateurs emblématiques : l'organe officiel de LclC, la régulation du financement politique, la réglementation des modes d'attribution des marchés publics, l'obligation de déclarations patrimoniales pour les titulaires d'une fonction à autorité publique, le traitement légal des produits supputés de la corruption, et la protection légale des lanceurs d'alertes.

L'organe officiel de lutte contre la corruption

Il n'existe officiellement aucune agence nationale dédiée à la LclC en Suisse, bien que cela soit souvent demandé dans le débat public. La première demande notable en ce sens a été faite par TI Suisse en 2002, une demande reprise et politiquement amplifiée par le député socialiste Remo Gysin qui, à travers une interpellation parlementaire, demandait en décembre 2002 au gouvernement des informations précises sur les mesures prises ou envisagées relativement à la LclC en Suisse (interpellation Gysin)¹. Cette demande a cependant été esquivée par le Conseil fédéral qui, dans sa réponse du 26 février 2003 à cette interpellation, laissait entendre qu'il avait mandaté un groupe de travail interdépartemental pour examiner si la création d'un centre de compétence sur la corruption était « nécessaire et opportune ». En même temps, le gouvernement faisait clairement comprendre que la probabilité pour que cela se concrétise était assez mince parce que « la structure fédérale [de la Suisse] limite a priori le champ d'application

¹ Parlement suisse, « Lutte contre la corruption en Suisse », Interpellation n°02.3763 du 13.12.2002.

d'un tel centre de compétence »¹. Finalement, une telle structure n'aura pas vu le jour puisque le Conseil fédéral a fait savoir dans son rapport du 16 juin 2003 sur la prévention de la corruption que « la création d'une unité d'organisation particulière ne [s'imposait] pas »².

En l'absence formelle d'une agence nationale de LcIC, c'est un groupe de travail interdépartemental (le GTID Lutte contre la corruption) qui est chargé de diverses missions relatives à cette action publique en Suisse. Celui-ci a été créé en 2008 par le Conseil fédéral qui faisait ainsi « suite à une recommandation du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) »³. Hébergé par le DFAE qui en assume la présidence et le secrétariat, il « rassemble les principaux acteurs de l'administration fédérale actifs dans la lutte contre la corruption, ainsi que des collaborateurs du MPC et des représentants de l'économie, des cantons, des villes, du monde académique et de la société civile »⁴. Selon son mandat officiel, le GTID Lutte contre la corruption a « pour mission première d'élaborer une stratégie anti-corruption concertée aux niveaux national et international. Il fait également office de *forum* d'échange et de sensibilisation ainsi que d'instance de contact et de transmission de requêtes émanant de pays étrangers »⁵. À cet égard, il rend régulièrement compte de ses activités au Conseil fédéral lui soumet au besoin des recommandations concernant la lutte contre la corruption. Depuis sa création en 2008, il a fourni trois rapports d'activités publiquement accessibles⁶ : le premier en 2011 (pour la période 2009-2010)⁷, le deuxième en 2014 (pour la période 2011-2013)⁸ et le troisième en 2018 (pour la période 2014-2017)⁹. En termes de ressources, le GDTI n'a pas de budget particulier. Ses quelques membres¹⁰ sont des fonctionnaires rattachés à différents départements de la confédération. Il fonctionne donc avec « une organisation de milice » que d'autres acteurs trouvent inappropriée. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a ainsi estimé dans un rapport d'évaluation publié en avril 2018 que « des réformes importantes doivent être entreprises pour accroître l'efficacité du GTID et le rôle du gouvernement dans la lutte contre la corruption [parce qu'en l'état], l'indépendance, les ressources (financières et humaines), les

¹ *Arts du Conseil fédéral du 26.02.2003* sur l'interpellation « Lutte contre la corruption en suisse », n°02.3763.

² Confédération suisse, *Rapport du Conseil fédéral sur la prévention de la corruption*, 2003, p. 4658.

³ Administration fédérale (<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>), consultée le 21 décembre 2017.

⁴ Extrait du communiqué de presse « Publication du rapport d'activité du groupe de travail interdépartemental (GTID) pour la lutte contre la corruption 2011-2013 » du 08.10.2014.

⁵ Administration fédérale (<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>), consultée le 21 décembre 2017.

⁶ Les rapports sont tous accessibles via <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>

⁷ Confédération suisse, *Un état des lieux des activités de lutte contre la corruption en Suisse et à l'étranger. Premier rapport d'activité du groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption*, 2011.

⁸ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2011-2013), 2014.

⁹ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017), 2018.

¹⁰ Nous n'avons pas pu établir le nombre exact de personnes composant ce groupe de travail, mais ils sont environ 5 au total (selon les discussions que nous avons eues avec 3 d'entre eux).

compétences, l'autorité, la mémoire institutionnelle et la visibilité ne sont pas appropriées »¹. Convaincu qu'« un changement de modèle s'impose », le CDF propose de maintenir un groupe d'échange d'informations doté d'un secrétariat et formé de spécialistes (soit la forme actuelle du GTID), et de créer en plus une fonction de délégué à la LclC qui aurait un lien avec les services juridiques des départements et des offices pour ancrer cette LclC dans l'administration fédérale, et qui soutiendrait les représentants suisses au niveau international, jouerait un rôle de coordinateur au niveau fédéral ainsi que de sensibilisateur auprès des collectivités publiques et de la société civile².

De son côté, le GTID s'est appuyé sur ce rapport du CDF pour revendiquer une prolongation de son mandat assorti d'un renforcement de son pouvoir d'action³. Son mandat initial était en effet limité dans le temps (jusqu'à fin 2018) et ne lui conférait ni indépendance vis-à-vis des autorités politiques, ni pouvoir de contrainte quelconque vis-à-vis des autres acteurs. Son manque d'indépendance politique s'illustre non seulement à l'aune des difficultés qu'il rencontre à essayer d'associer les cantons aux initiatives fédérales contre la corruption (conformément à son mandat)⁴, mais également dans le fait que ses rapports d'activités sont soumis à l'approbation politique du Conseil fédéral avant toute publication et que les autres acteurs ne sont pas tenus de suivre les recommandations qu'il y formulent⁵. S'il s'est plutôt bien accommodé de cette situation pendant ses premières années d'existence⁶, il ne s'en satisfait plus dorénavant. À cet égard, il a fait savoir dans son dernier rapport d'activités qu'il « n'est pas en mesure, dans la configuration actuelle et contrairement aux commissions extra-parlementaires de la Confédération, par exemple, de jouer un rôle de moteur politique »⁷. Il a ainsi manifesté une volonté d'institutionnalisation en tant qu'organe central et indépendant de LclC en Suisse. Après avoir assumé pendant quelques années des missions qui sont généralement et officiellement confiées aux agences nationales de LclC dans d'autres pays⁸, ce groupe de travail a souhaité continuer à le faire au-delà de la fin de son mandat initial et en a clairement formulé la demande :

« Le mandat du GTID Lutte contre la corruption doit s'achever fin 2018. Par le présent rapport, le comité de pilotage propose au Conseil fédéral de lui confier un nouveau mandat, lui aussi

¹ Contrôle fédéral des finances, rapport « *Lutte contre la corruption – Evaluation de la mise en oeuvre de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 octobre 2008* », 2018.

² Contrôle fédéral des finances, rapport « *Lutte contre la corruption – Evaluation de la mise en oeuvre de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 octobre 2008* », 2018.

³ Voir *Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017)*, 2018, p. 20-21.

⁴ Lors de l'entretien non directif avec le comité de pilotage du GTID Lutte contre la corruption le 24 janvier 2018, ses membres ont regretté le « manque d'intérêt de la part de la conférence des cantons » pour leurs activités.

⁵ Information recueillie lors d'un entretien non directif avec le comité de pilotage du GTID Lutte contre la corruption le 24 janvier 2018.

⁶ De l'aveu même de son comité de pilotage lors de l'entretien non directif que nous avons eu avec lui le 24 janvier 2018.

⁷ *Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017)*, 2018, p. 21.

⁸ La coordination des activités de « lutte contre la corruption », la production régulière de rapports correspondants, l'élaboration d'une stratégie nationale contre la corruption, l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation, etc.

limité à dix ans, en vertu duquel le GTID resterait un organe interne de l'administration qui rende compte au Conseil fédéral et dont la direction et le secrétariat soient assurés par le DFAE. [...] Le nouveau comité de pilotage se composerait comme l'actuel de représentants du DFAE-DP (DPES), du SECO, de l'OFJ, de l'OFPER, d'armasuisse, du CDF et du MCP, auxquels s'ajouterait FEDPOL ; sa composition pourrait évoluer au fil du mandat pour intégrer d'autres offices fédéraux. »¹

Avec l'appui du CDF qui faisait lui-même initialement partie du GTID lutte contre la corruption (jusqu'en 2015)², ce groupe de travail a finalement obtenu satisfaction puisque le Conseil fédéral a accepté, par décision du 25 avril 2018, de prolonger son mandat pour dix ans, avec une option de nouvelle prorogation au-delà de cette période³. Cette tentative manifeste d'institutionnalisation par la pérennisation d'un mandat initialement limité dans le temps traduit par ailleurs une tendance subreptice des professionnels de la LcC à œuvrer davantage pour la perpétuation de leurs propres activités que pour en assurer une efficacité qui se traduirait par la réduction perceptible de la corruption. Dans tous les cas, le statut actuel du GTID lutte contre la corruption irrite d'autres acteurs comme TI Suisse qui a publié à cet égard une lettre ouverte le 14 mai 2018 pour dénoncer la prorogation en catimini du mandat de ce groupe de travail « sans modifier substantiellement ce dernier »⁴. Dans cette lettre, TI Suisse continue de revendiquer la création d'« un organe spécialisé dans la lutte contre la corruption » qui soit politiquement indépendant, démocratiquement légitimé, suffisamment doté en ressources financières et humaines, avec un « mandat clair et approprié ». Pour cet acteur de la LcC en Suisse, « l'existence d'une telle instance, qui est la norme sur le plan international, est une mesure essentielle pour prévenir et combattre efficacement ce fléau »⁵.

La régulation du financement politique

Il n'existe aucune disposition légale régulant le financement politique à l'échelle nationale de la Suisse. La question est cependant très présente dans le débat politique et suscite des demandes récurrentes depuis trois décennies. Celles-ci proviennent aussi bien d'acteurs politiques établis⁶ que d'acteurs de la société civile qui considèrent que le financement politique en Suisse est trop opaque et par conséquent propice à la corruption⁷. TI Suisse a ainsi publié un dossier spécial

¹ *Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017)*, 2018, p. 22.

² *Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017)*, 2018, p. 20.

³ Voir Administration fédérale : <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfaef/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption/mandat-idag-korruptionsbekaempfung.html>

⁴ Lettre ouverte de Transparency International Suisse à l'attention des membres de la délégation des finances, publiée le 14 mai 2018.

⁵ *Idem*.

⁶ Pour un aperçu synoptique des demandes répétitivement formulées au Parlement par exemple, voir Administration fédérale (<https://www.parlament.ch/fr/suche#k=financement%20des%20partis%20politiques>)

⁷ Wuthrich, « Les coulirs opaques de la vie politique suisse », 2018 ; Gernet, *(Un-)heimliches Geld: Parteienfinanzierung in der Schweiz*, 2011 ; Balmelli, *Le financement des partis politiques et des campagnes électorales : entre exigences démocratiques et corruption*, 2001.

en 2012 pour expliquer que « l'opacité qui [entoure le financement politique en Suisse et qui résulterait d'un manque de législation correspondante] porte atteinte à la démocratie, à la confiance des citoyennes dans la classe politique et à la réputation de la Suisse à l'étranger »¹. L'ONG exigeait conséquemment l'adoption d'une telle législation par les autorités politiques du pays.

Malgré l'absence d'une législation nationale, il faut cependant relever l'existence de quelques dispositifs disparates à ce sujet dans quelques cantons comme Genève, Neuchâtel ou encore le Tessin². À Neuchâtel par exemple, l'article §2 de la loi cantonale sur les droits politiques³ prévoit que « tout parti politique, association, mouvement ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections fédérales, cantonales ou communales [soumette] chaque année ses comptes annuels à l'inspection cantonale des finances, avec la liste de ses donateurs ainsi que les montants si ceux-ci dépassent 2'000 francs par année ». La loi prévoit également que « tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale dépose dans les 60 jours les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances ». Cette loi interdit par ailleurs les dons anonymes ou sous pseudonyme. Avec une portée restreinte à l'échelle de chaque canton concerné, et compte tenu du faible nombre de cantons qui en disposent à ce jour (3 cantons sur 26 au total), les dispositifs existant aux échelles cantonales ne permettent pas de contrebalancer l'absence de régulation au niveau national. Cette absence de régulation nationale continue donc à nourrir des revendications d'acteurs qui estiment que « la Suisse est une République bananière en matière de transparence dans le financement de la politique »⁴.

Outre les demandes émanant d'acteurs domestiques, des acteurs étrangers aussi enjoignent régulièrement les autorités suisses à légiférer sur le financement politique. L'organe chargé de la vérification des mises en œuvres nationales des conventions du Conseil de l'Europe sur la corruption, le GRECO, a ainsi rédigé et publié en 2011 un rapport consécutif à son évaluation de la transparence du financement des partis et des campagnes politiques en Suisse⁵. Le rapport en question recommandait « fortement » une législation nationale sur le financement politique, une demande qui s'est heurtée à un refus très diplomatique, mais sans concession de la part des

¹ Transparency International Suisse, *Le financement de la politique en Suisse – Dossier*, 2012.

² Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2011-2013), 2014, p. 11. Voir aussi https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2011/ref_2011-07-14.html

³ Voir le rapport de la commission législative au Grand Conseil de Neuchâtel à l'appui du projet de modification de la loi sur les droits politiques (LDP).

⁴ Argument avancé par Angelo Barille (Député socialiste au Conseil national) dans un exposé des motifs et des objectifs de l'initiative fédérale sur la transparence dont il est membre du comité d'organisation. Voir <https://transparenz-ja.ch/fr/republique-bananiere/> (page consultée le 18 octobre 2016).

⁵ GRECO, *Rapport d'évaluation sur la Suisse – Transparence du financement des partis politiques*, 2011.

autorités politiques suisses. En guise de réponse officielle aux recommandations du GRECO, le Conseil fédéral a en effet demandé une réunion avec des représentants de cet organisme international pour leur exposer « les particularités qui empêchent de rendre le financement des partis politiques plus transparents en Suisse, à savoir le fédéralisme et la démocratie directe »¹. En somme, les oppositions à toute réglementation du financement politique sont tellement ancrées dans le système politique suisse que même les injonctions d'acteurs internationaux s'y heurtent systématiquement. Les cinq rapports de conformité intérimaire publiés à cet égard par le GRECO depuis ses recommandations de 2011 en attestent largement². Après le dernier en date (en octobre 2018), le GRECO déplorait encore une « absence de progrès » et regrettait « que le gouvernement fédéral maintienne sa position de ne pas légiférer sur la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales »³. Ainsi, les multiples revendications relatives au financement politique en Suisse ne parviennent que rarement à leurs fins, parce que les blocages permis par les institutions demeurent souvent insurmontables. Même lorsque les instruments de démocratie directe (notamment l'initiative populaire) sont utilisés pour essayer de faire avancer ces revendications, les résistances se multiplient si bien que les initiatives, qu'elles soient cantonales ou fédérales, sont souvent désamorcées par les élus du système (le gouvernement, le parlement et la chancellerie) avant même d'atteindre la phase d'arbitrage formel par le peuple (le vote). Cela passe généralement par des annulations entières ou partielles des textes d'initiatives, des contre-projets formulés sous forme de compromis par le Parlement et soumis au vote du peuple en même temps que l'initiative contestée, des recommandations de rejet de la part du gouvernement, ou encore une dramatisation médiatique des conséquences potentielles qui, du point de vue des partisans du *statu quo*, ne sauraient être que négatives. On a ainsi entendu des députés libéraux, au lendemain de l'acceptation d'initiatives populaires sur la transparence du financement politique dans les cantons de Fribourg et de Schwyz⁴, affirmer qu'il s'agit là d'« un effet de mode malsain » et d'« une forme de voyeurisme » qui allait, à la longue, dissuader les mécènes anonymes des partis politiques et contraindre un financement de ces derniers par les impôts⁵. De telles argumentations dramatisant les conséquences hypothétiques d'un dispositif contraignant de

¹ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2011-2013), 2014, p. 10.

² Les cinq (5) rapports intérimaires sont tous accessibles via https://www.coe.int/fr/web/greco/home/-/asset_publisher/lxOP5Yph48Zi/content/transparency-of-political-funding-in-switzerland-the-council-of-europe-s-anti-corruption-group-regrets-the-lack-of-progress?inheritRedirect=false

³ Idem.

⁴ *RTSinfo*, « Fribourg et Schwyz introduisent la transparence financière des partis », 4 mars 2018 (en ligne :

<https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/9382115-fribourg-et-schwyz-introduisent-la-transparence-financiere-des-partis.html>).

⁵ Propos de Christian Lüscher, député libéral-radical au Conseil national, lors d'un entretien avec la RTS le 5 mars 2018. *RTSinfo*, « La transparence du financement des partis dénote un effet de mode malsain », archive en ligne : <https://www.rts.ch/info/suisse/9383775--la-transparence-du-financement-des-partis-denote-un-effet-de-mode-malsain-.html>

transparence sur le financement politique se font surtout par anticipation du vote à venir sur l'initiative fédérale portant la même revendication à l'échelle de tout le pays et contre laquelle le Conseil fédéral a formulé une recommandation de rejet sans contre-projet (donc une opposition sans volonté de compromis). L'argumentaire du Conseil fédéral contre cette initiative est qu'une telle réglementation n'est pas compatible avec « les particularités du système politique suisse » :

« Le Conseil fédéral estime que les particularités du système politique suisse ne sont guère compatibles avec une réglementation nationale du financement des partis politiques, des campagnes électorales et des campagnes de votation - même si les cantons du Tessin, de Genève et de Neuchâtel ont édicté leurs propres règles à ce sujet. Dans le système suisse de démocratie directe, où les votations populaires sont fréquentes, les partis ne sont pas les seuls acteurs de la vie politique. On trouve aussi des comités et d'autres organisations *ad hoc*. Une législation applicable à tous les acteurs de la vie politique générerait un travail administratif considérable et des coûts importants. En outre, dans le système politique suisse de milice, les besoins financiers des partis sont nettement moindres que dans d'autres pays. Pour ces raisons, le Conseil fédéral proposera au Parlement, dans son message, de recommander le rejet de l'initiative sur la transparence et de ne pas lui opposer de contre projet. »¹

Malgré cette opposition initiale des gouvernants, l'acceptation récente (en votations populaires) d'initiatives similaires dans les cantons de Schwyz et Fribourg a ravivé l'espoir de ses promoteurs dans d'autres cantons et à l'échelle nationale. Ces prémisses pourraient amener les gouvernants nationaux et cantonaux à se montrer plus conciliants (en formulant finalement un contre-projet à l'initiative fédérale et en proposant des compromis dans les cantons où des requêtes similaires ont été mises à l'agenda politique)². Des tentatives de compromis sont ainsi déjà perceptibles dans le canton de Vaud où le Grand Conseil (le parlement cantonal) a récemment donné suite à une motion déposée par le Parti socialiste et Les Verts vaudois au lendemain des votes positifs à Fribourg et à Schwyz. La motion enjoint concrètement (le Conseil d'État (le gouvernement cantonal) à « porter dans la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) les dispositions plébiscitées par le peuple fribourgeois le 4 mars [2018] »³. Pour diminuer le risque d'un arbitrage ultérieur par le peuple et donc d'un potentiel changement

¹ Confédération suisse, « Le Conseil fédéral rejette l'initiative sur la transparence », Communiqué de presse, Berne, 31 janvier 2018 (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-69662.html>).

² Ils risqueraient autrement, si les initiatives en question étaient acceptées par le peuple suivant les exemples de Fribourg et Schwyz, de se voir imposer des règles contraignantes qu'ils ne souhaitent pourtant pas voir advenir. *Tagesanzeiger*, « Der Schwyzer Coup und seine möglichen Folgen (Le coup de Schwyz et ses potentielles conséquences) », 05.03.2018.

³ Vassilis Venizelos (Les Verts Vaud) et Stéphane Montangero (Parti socialiste vaudois), « Financement de la politique : pour en finir avec l'obscurantisme vaudois », Motion parlementaire du 16 mars 2018. Pour un aperçu complet du texte de la motion, voir <http://www.verts-vaud.ch/blog/2018/03/financement-de-la-politique-pour-en-finir-avec-lobscurantisme-vaudois/> (page consultée le 5 juin 2018).

de *statu quo* selon des termes non souhaités, le parlement vaudois a manifestement choisi la voie du compromis en créant une commission chargée d'élaborer les modalités de réalisation de cette demande de transparence dans le financement de la vie politique cantonale¹. Finalement, c'est à travers les particularités du système politique suisse (notamment la démocratie directe), pourtant avancées par les gouvernants comme raison de ne pas légiférer sur le financement politique, qu'une telle législation pourrait malgré tout advenir.

La réglementation des modes d'attribution des marchés publics

Depuis l'adhésion de la Suisse aux accords sur l'organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994, une multitude de réglementations ont été adoptées dans le pays relativement aux marchés publics, aussi bien à l'échelle fédérale qu'aux échelles cantonales. Selon un rapport du département fédéral des finances en 2008, « non moins de 27 réglementations distinctes sur les marchés publics ont vu le jour en Suisse au cours des années 90 », en guise de mise en œuvre des accords de l'OMC sur les marchés publics². Parmi ces réglementations, il y a notamment eu la loi fédérale sur les marchés publics³. Entrée en vigueur en janvier 1996, cette loi codifie les procédures d'adjudication des marchés publics de fournitures, de services et de construction pour en assurer la transparence, renforcer la concurrence et favoriser l'utilisation rationnelle des fonds publics (article §1). Depuis son entrée en vigueur, elle a connu quelques tentatives de modifications parce que de nombreux acteurs ont estimé qu'elle ne remplit pas suffisamment les objectifs pour lesquels elle a initialement été élaborée⁴. Depuis 2008, elle fait l'objet d'une tentative de révision totale dont le projet de loi a finalement été accepté en 2018 par l'ensemble des acteurs significatifs du système politique⁵.

Cette révision totale a pour but principal l'harmonisation des législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics. Elle a cependant offert l'occasion à divers acteurs politiques de souligner que cette loi doit également servir à lutter contre la corruption, comme l'a fait en 2014 le député Stefan Engler (Parti Démocrate-Chrétien) à travers un postulat intitulé « combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics » (Postulat Engler)⁶. Considérant qu'« il y a lieu d'agir de toute urgence pour empêcher désormais autant que possible les risques de corruption dans le domaine des marchés publics », ce postulat enjoint le Conseil fédéral à « mettre à profit la refonte actuelle de la loi fédérale sur les marchés publics pour étudier l'opportunité [d'y insérer des dispositions permettant d'empêcher les pratiques de corruption] ».

¹ Renaud Bournaud, « La transparence politique vaut bien une commission », *24heures*, 20 mars 2018 (en ligne).

² Rapport explicatif du projet de consultation concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics, 2008, p. 7.

³ Loi sur les marchés publics, *Feuille fédérale n°52 du 27 décembre 1994*, p. 1105-1114.

⁴ Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi fédérale sur les marchés publics, *Feuille fédérale n°23 du 15 juin 2010*, p. 3701-3718.

⁵ Administration suisse (<https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/oeffentliches-beschaffungswesen/revision-des-beschaffungsrechts.html>).

⁶ Postulat parlementaire n°14.3208 du 20.03.2014 (« Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics »).

Après consultation des principaux acteurs, le projet de loi accepté en 2018 par tous prévoit conséquemment des dispositions visant la prévention de la corruption dans le domaine des marchés publics. Plus précisément, l'article §44 de ce projet de loi prévoit qu'un soumissionnaire puisse être exclu de la procédure d'adjudication (voire même que la procédure puisse être révoquée) « s'il est constaté que le soumissionnaire, un de ses organes, un tiers auquel il fait appel ou un organe de ce dernier a enfreint les dispositions relatives à la lutte contre la corruption » (Article §44). Il faut cependant souligner que la formulation sémantique de cette clause anti-corruption dans les marchés publics ouvre simplement une possibilité de sanctions qui ne seront donc pas automatiques.

L'obligation de déclarations patrimoniales

Aucune obligation de déclaration de patrimoines privés ou de revenus n'existe en Suisse pour les personnes occupant des fonctions à autorité publique (les gouvernants, les magistrats, les hauts fonctionnaires ou encore les parlementaires par exemples)¹. Il existe tout juste une disposition dans la loi sur l'Assemblée fédérale qui enjoint les parlementaires fédéraux à déclarer les liens d'intérêts qu'ils entretiennent avec des groupes de *lobbying*, sans pour autant devoir annoncer les rémunérations qu'ils en reçoivent². Hormis cette obligation de déclarer d'éventuels liens d'intérêts, la question de la publicisation des revenus de la classe politique n'a jusqu'à présent pas rencontré d'écho positif auprès des acteurs sociaux suisses, y compris les citoyens ordinaires. Cela s'est illustré par une initiative populaire lancée en 2011 par le comité auto-proclamé « incorruptible pour le peuple » et qui demandait d'inscrire dans la constitution nationale une obligation pour les députés de l'Assemblée fédérale d'indiquer, lorsqu'ils entrent en fonction et au début de chaque année civile, leurs activités professionnelles ainsi que les montants et les origines de leurs revenus accessoires³. L'initiative a cependant échoué à réunir la quantité de signatures nécessaires pour mettre officiellement la question à l'agenda politique national. Cela étant, l'adoption récente d'une norme correspondante en France en a suggéré l'idée à quelques acteurs sociaux suisses qui comptent bientôt revenir à la charge sur cette question⁴.

¹ Cela a particulièrement été mis en évidence par une étude récente de Sciarini, Varone, Ferro-Luzzi et al., *Étude sur le revenu et les charges des parlementaires fédéraux*, 2017.

² Cette « obligation de signaler les intérêts » est notamment codifiée par l'article §11 de la loi sur l'Assemblée fédérale.

³ Pour le texte complet de l'initiative, voir Administration fédérale (<https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis408.html>).

⁴ *Le Nouvelliste.ch*, « Transparence : une enquête exclusive auprès d'élus romands », 12.04.2013.

Le traitement légal des produits supputés de la corruption

Jusqu'en 2016, le traitement légal des produits supputés de la corruption n'était possible en Suisse que sous l'angle de l'article §70 du Code pénal. Ce dernier permet aux juges de prononcer « la confiscation des valeurs patrimoniales qui sont le résultat d'une infraction ou qui étaient destinées à décider ou à récompenser l'auteur d'une infraction, si elles ne doivent pas être restituées au lésé en rétablissement de ses droits »¹. Il existe cependant depuis 2016 une loi spécifique sur les valeurs patrimoniales d'origines illicites². Cette dernière « règle le blocage, la confiscation et la restitution de valeurs patrimoniales de personnes politiquement exposées à l'étranger ou de leurs proches lorsqu'il y a lieu de supposer que ces valeurs ont été acquises par des actes de corruption ou de gestion déloyale ou par d'autres crimes » (article §1). Elle est assortie d'une *Task-force* (la Task-force Restitution d'avoirs illicites) hébergée par le Département fédéral des affaires étrangères et qui joue un rôle central dans le blocage et la restitution de Biens soupçonnés d'être acquis « de manière illégitime »³. En collaboration avec d'autres services fédéraux, cette *Task-force* joue également un rôle majeur dans le développement de la politique suisse de recouvrement des Biens au sein des enceintes nationales et internationales, et elle traite des questions d'entraide judiciaire et d'extradition qui apparaissent comme sensibles pour la Suisse.

L'adoption de cette loi spécifique au traitement des produits supputés de la corruption a été justifiée par la volonté de la Suisse de contribuer au développement et à la « bonne » gouvernance des pays spoliés par des « potentats », mais aussi de préserver la réputation internationale du pays :

« La problématique des avoirs de potentats et de leur restitution aux Etats d'origine revêt une grande importance pour la Suisse, et ce pour plusieurs raisons. En tant qu'Etat donateur engagé dans la coopération internationale au développement, la Suisse tient à ce que l'attribution de l'aide financière respecte les principes de la transparence et de la bonne gouvernance et que tout soit mis en oeuvre pour garantir, dans la mesure du possible, l'absence d'abus. Par ailleurs, la politique étrangère suisse s'engage depuis des années dans le renforcement de l'état de droit et soutient la lutte contre la corruption et l'impunité. Enfin, la réputation et l'intégrité sont plus que jamais des facteurs clés dans la concurrence mondiale que se livrent les places financières. Notre pays n'a aucun intérêt à voir sa place financière utilisée abusivement pour dissimuler des

¹ Code pénal, article §70, alinéa 1. Voir aussi Mazou, « La restitution pénale de valeurs patrimoniales », 2019 ; Sole, « Confiscation du produit de l'infraction et honoraires d'avocats », 2012.

² Accessible via <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20131214/.../196.1.pdf>

³ Confédération Suisse, *Stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de potentats*, 2014.

fonds qui auraient dû être investis dans des programmes et projets nationaux de l'Etat d'origine devant profiter à sa population. »¹

Présentée ainsi, la loi a pu recueillir le soutien des acteurs significatifs de l'espace social suisse, y compris des acteurs de la société civile comme *Public Eye*. Dans sa prise de position sur ce qui n'était encore à l'époque qu'un projet de loi, cette ONG y voyait « une amélioration du cadre légal existant » qu'il convenait conséquemment de soutenir². Il faut cependant souligner que cette loi vise spécifiquement les valeurs patrimoniales présentes en Suisse et appartenant officiellement à des personnes étrangères (et/ou leurs proches) politiquement exposées à l'étranger. En cela, elle ne concerne pas les acteurs suisses potentiellement protagonistes de corruption. Alors qu'elle prévoit un blocage des valeurs patrimoniales, ce qui implique que les ayants-droits officiels ne puissent plus en disposer librement (article §3) pendant une durée maximale de dix ans (article §6), elle permet en même temps aux acteurs suisses qui gèrent les valeurs en question de continuer à les administrer pendant le blocage (article §8) et d'en tirer éventuellement profits. Pendant que les ayants-droits officiels, en tant que présumés « corrompus », sont empêchés d'accès à leurs biens et d'en disposer librement le temps des procédures politico-judiciaires, les banques (lorsqu'il s'agit de valeurs financières) qui les gèrent peuvent potentiellement continuer à les utiliser à leurs propres comptes³.

Sans être directement assimilable au traitement légal des produits de la corruption, l'article §102 du Code pénal (relatif à la responsabilité des entreprises) contient également des aspects qui s'y rapportent. Il permet de condamner des entreprises n'ayant pas pris « toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires » pour empêcher la commission d'infractions comme la corruption. Les condamnations se font par ordonnance pénale, un instrument juridique permettant aux entreprises poursuivies d'éviter un procès et de négocier la sanction qui leur est infligée par le Ministère public de la Confédération. Cette sanction est en principe une amende pouvant aller jusqu'à CHF 5 millions au plus. Mais elle peut être assortie d'une créance compensatrice, c'est-à-dire un prélèvement sur les gains obtenus à travers l'infraction traitée. C'est cette possibilité de créance compensatrice qui se rapporte au traitement des produits de la corruption. Ses modalités pratiques sont cependant contestées par des acteurs qui, comme *Public Eye*, jugent « inacceptable » que les créances compensatrices ne soient pas destinées aux

¹ Rapport explicatif relatif à l'avant-projet de loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV), p. 3.

² Prise de position de Déclaration de Berne (aujourd'hui devenu *Public Eye*) sur l'avant-projet de loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV). Accessible via https://www.publiceye.ch/fileadmin/.../LBRV_PRISE_DE_POSITION_DB_def.pdf

³ Sachant que le fonctionnement classique d'une banque est d'utiliser les dépôts qui lui sont confiés pour faire des prêts dont elle tire ses bénéfices (par différence de marges entre les intérêts payés aux dépositaires des fonds qu'elle prête et ceux perçus de la part des clients à qui elle prête ces mêmes fonds).

victimes de la corruption alors même que le système « rapporte gros » à l'État suisse¹. Le parti genevois Ensemble à Gauche propose conséquemment de créer une fondation chargée de percevoir les créances compensatrices et de les reverser aux États et aux populations spoliées par la corruption impliquant des acteurs suisses².

La protection légale des lanceurs d'alertes

À l'instar de la régulation du financement politique, il n'existe en Suisse aucune disposition nationale de protection légale des lanceurs d'alertes, bien que la question soit récurrente dans le débat public³ et que les employés publics soient fortement incités à la dénonciation de la corruption. En effet, la loi sur le personnel de la Confédération oblige les employés fédéraux à dénoncer les crimes et les délits dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Cette « obligation de dénoncer » la corruption « en vertu de la loi sur le personnel de la confédération » est rappelée dans une brochure récemment publiée par l'office fédéral du personnel⁴. Selon cette brochure, les dénonciations se font « à choix » soit auprès du Contrôle fédéral des finances (CDF), soit auprès des « autorités de poursuite pénale », soit encore auprès des « supérieurs hiérarchiques ». Cela s'accompagne depuis quelques années de la mise en place de plateformes destinées à recueillir les dénonciations de la corruption dans les administrations publiques du pays. Concrètement, la Confédération a aménagé en juin 2017 « une plate-forme en ligne pour les lanceurs d'alerte où les particuliers comme les employés fédéraux peuvent faire part anonymement et en toute sécurité des irrégularités, des actes de corruption ou des autres activités illégales dont ils soupçonnent l'existence au sein des unités administratives de la Confédération »⁵. Avant l'ouverture de cette plate-forme, c'était principalement le CDF qui recevait habituellement les signalements par courriel, par lettre ou par téléphone. Outre le CDF, il y a aussi le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (*Money Laundering Reporting Office-Switzerland, MROS*) qui fait partie de l'Office fédéral de police. Le MROS recueille et filtre les signalements venant des intermédiaires financiers. En tant que service centralisé à l'échelle nationale, il « reçoit, analyse et, si nécessaire, transmet aux autorités de poursuite pénale les communications de soupçons des intermédiaires financiers relatives au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, aux fonds d'origine criminelle ou aux organisations criminelles »⁶.

¹ *Le Courrier*, « La Suisse et le pactole de la corruption », 22.11.2019.

² Idem.

³ Bläuer, « Une cellule de protection des whistleblowers au sein de l'Administration fédérale : un moyen de lutte contre la criminalité économique dans le secteur public ? », 2010.

⁴ Confédération suisse, *Prévention de la corruption et « whistleblowing » : Observer, agir, informer et réagir*, 2016, p. 4.

⁵ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017), 2018, p. 8.

⁶ Voir <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei.html> (page consultée le 10 mai 2018).

Dans l'ensemble, il y a ainsi au sein même de l'administration fédérale un encouragement officiel à dénoncer la corruption. En même temps, la protection légale des dénonciateurs potentiels est très lacunaire¹. Un projet de loi correspondant fait la navette depuis plusieurs années entre le Conseil fédéral, les instances de consultations officielles et les deux chambres du Parlement en subissant sans cesse des amendements qui l'empêchent de faire consensus. Explicitement revendiquée en 2002 par l'interpellation Gysin (précédemment évoquée), la réponse initiale du Conseil fédéral à ce sujet a été de confier l'examen de la question à un groupe de travail. Tout en reconnaissant alors « l'importance que revêtent les informations transmises par des tiers internes à l'administration dans la lutte contre la corruption », le gouvernement avertissait en même temps qu'il ne fallait « pas non plus favoriser une délation proprement dite », laissant ainsi déjà entrevoir que l'adoption d'une norme légale en ce sens serait assez difficile à réaliser². La suite du processus en a été une parfaite illustration : en 2008 (soit cinq ans après cette réponse du gouvernement à l'interpellation Gysin), le Conseil fédéral a soumis à la consultation des principaux acteurs sociaux suisses un avant-projet de modification du Code des Obligations pour y intégrer une protection légale des lanceurs d'alertes. Le résultat de la consultation n'a pas été concluant puisque, face à des oppositions fermes d'acteurs à capacité référendaire³, le gouvernement a dû refaire une nouvelle consultation en 2010 pour ensuite formuler un nouveau projet de loi plus souple présenté en novembre 2013⁴. Ce dernier envisageait que tout lanceur d'alerte soit obligé de « d'abord s'adresser à l'employeur [concerné] avant de signaler les irrégularités à l'autorité [publique] et, en dernier recours, au public »⁵, une procédure permettant largement de neutraliser toute dénonciation avant qu'elle ne parvienne effectivement dans l'espace public. Cependant, même cette version très desserrée du projet de loi n'a pas fait consensus. Elle a subi des amendements pour finalement être renvoyée au Conseil fédéral en 2015, avec pour mandat de « préparer un projet plus simple et plus clair »⁶. La nouvelle version présentée en 2019⁷ n'a pas non plus acquis l'approbation des députés, comme l'a annoncé le Parlement le 3 mai 2019 :

« Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral autorise, à certaines conditions, le signalement par des travailleurs (lanceurs d'alerte) d'irrégularités constatées sur leur lieu de travail. La

¹ Perrin, « La protection procédurale des dénonciateurs et des témoins dans le cadre de la lutte contre la corruption d'agents publics en droit suisse », 2010.

² *Avis du Conseil fédéral du 26.02.2003 sur l'interpellation « Lutte contre la corruption en suisse »*, n°02.3763.

³ Confédération suisse, *Révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur). Rapport sur les résultats de la consultation*, 2008.

⁴ Tous les projets de loi envisagés, les résultats des consultations effectuées et les communiqués de presse sont accessibles via <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/whistleblowing.html>

⁵ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2011-2013), 2014, p. 21.

⁶ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017), 2018, p. 7.

⁷ Propositions du Conseil fédéral concernant la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur), Feuille fédérale n°7 du 19 février 2019, p. 1423-1426.

Commission des affaires juridiques du Conseil national refuse de régler ces conditions de manière générale dans les dispositions du code des obligations relatives au travail. Par 19 voix contre 4, elle propose à son conseil de rejeter un projet du Conseil fédéral allant dans ce sens. La commission constate que le projet du Conseil fédéral est toujours très compliqué, même après avoir été remanié. [...] Après avoir procédé à des auditions, la commission a conclu que d'importantes parties du projet ne bénéficiaient plus du soutien des partenaires sociaux et que le projet, d'une manière générale, soulevait un scepticisme certain. En outre, elle estime que les mécanismes d'annonce dont de nombreuses entreprises privées se sont dotées dans l'intervalle ont fait leurs preuves. Par conséquent, elle propose à son conseil de le rejeter. »¹

Entretemps, le secrétariat d'état à l'économie (SECO) a commandé des études pour éclaircir les difficultés posées par la protection légale des lanceurs d'alertes². Par-delà ces études, le rapport explicatif de la première version du projet de loi présentait déjà clairement ces difficultés :

« Le signalement de faits répréhensibles constatés sur le lieu de travail engendre plusieurs conflits d'intérêts. Au niveau de l'organisation concernée tout d'abord: la bonne marche de l'organisation, ainsi que l'éthique, commandent que ces faits soient révélés. La discrétion est en même temps un devoir bien établi dans les rapports de travail. Ces faits peuvent discréditer des collègues, des supérieurs ou l'employeur lui-même. Au-delà de l'organisation concernée, les intérêts de la collectivité s'opposent à ceux de l'employeur. En effet, si l'intérêt public est en jeu, la révélation aux autorités ou au public sert les intérêts de la collectivité, mais nuit à l'organisation, qui subit une atteinte à sa réputation. Ce conflit se retrouve dans l'ordre juridique. L'intérêt à la révélation se heurte en effet à diverses obligations légales qui protègent l'organisation concernée et les particuliers (devoir de fidélité dans le secteur privé ou la fonction publique, secret commercial, secret bancaire). Le signalement n'est également, en lui-même, pas toujours positif. S'il est trop encouragé, il risque de favoriser des dénonciations abusives et la délation, qui n'ont d'autre but que de nuire à autrui. »³

Les difficultés posées par la protection légale des lanceurs d'alertes en Suisse sont ainsi constituées par une confrontation permanente d'intérêts très divergents. Ces divergences d'intérêts expliquent que le projet de protection légale des lanceurs d'alertes soit, depuis 2002, systématiquement bloqué par divers acteurs au point d'apparaître comme « carrée et figée »⁴. Ces difficultés déjà connues font au passage passer les études commandées par le SECO pour une simple quête de légitimité « scientifique » pour les décideurs politiques.

¹ Communiqué de presse des services du Parlement, « Projet concernant les « lanceurs d'alerte » nettement rejeté », 03.05.2019.

² Les études en question sont accessibles via <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/whistleblowing.html>

³ Rapport explicatif et avant-projet de révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur), 2008.

⁴ Queloz, « La politique anti-corruption en Suisse : quels changements ? », 2010, p. 182.

Cela étant, des dispositifs ou projets de dispositifs relatifs à la protection des lanceurs d’alertes existent de manière disparate dans certains cantons et certaines villes. Il s’agit généralement d’un service de médiation administrative (*Ombudsman*). De tels services existent ainsi depuis quelques années dans les villes de Berne, Saint-Gall et Zurich, ainsi que dans les cantons de Bâle-Ville, Vaud ou encore Genève où un projet similaire est également en cours de finalisation. Ces services ne sont cependant pas tous compétents en matière de *whistleblowing*¹. Les positions de principes divergent en effet parmi les cantons et les villes suisses sur la pertinence d’une protection légale des lanceurs d’alertes, ce qui explique en grande partie la difficulté à faire adopter une disposition légale au niveau fédéral (puisque les cantons et les villes font partie des acteurs significatifs des processus décisionnels fédéraux). Ainsi, les quelques dispositifs existant au niveau de certaines villes ou certains cantons ne suffisent pas à contre-balancer le fait qu’il n’existe pas encore de dispositif légal de protection des lanceurs d’alerte en Suisse. Comme pour signifier symboliquement cette carence, la page internet officiellement destinée à informer sur la question du *whistleblowing* auprès du CDF affiche durablement le message d’erreur “*ERROR 404*”². Conséquemment, le pays est « en proie aux critiques » à cet égard. Les plus résonnantes de ces critiques proviennent de l’OCDE qui a publié en 2018 un rapport d’évaluation de la Suisse relativement à sa convention sur la LclC, un rapport contenant de nombreuses recommandations dont quelques-unes concernent spécifiquement la protection des lanceurs d’alertes³. Compte tenu du fait que la plupart de ces recommandations figuraient déjà dans les rapports précédents de l’OCDE sur la Suisse et que peu d’entre elles ont effectivement été mises en œuvre, le pays est sommé de présenter à l’OCDE en mars 2020 un rapport relatif à la mise en œuvre de toutes les recommandations⁴.

En résumé, cet état de mise en œuvre des instruments emblématiques de la LclC reflète bien l’état général de mise en œuvre de cette action publique en Suisse. Par-delà les instruments emblématiques, le tableau 9 donne un aperçu synoptique de l’état général de mise en œuvre de la LclC dans ce pays.

Catégories	Indicateurs	Codification	
		Existence formelle	Consistance qualitative (0 ; 1 ; 2)
In d i c a t e u r s d i r e c t s	Signature et ratification des conventions internationales contre la corruption	Oui	1

¹ *Étude comparée des services de médiation administrative en Suisse : Rapport de synthèse*. Document de travail anonymisé, Novembre 2017.

² Administration fédérale (https://www.efk.admin.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=223&Itemid=238&lang=fr), consultée le 21 décembre 2017, le 7 mai 2018, puis encore le 31 mai 2019.

³ OCDE, *Mise en œuvre de la convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption – Rapport de phase 4 : Suisse*, 2018.

⁴ GTID Lutte contre la corruption, *Examen de pays de l’OCDE : la protection des lanceurs d’alertes en proie aux critiques*, Rapport de synthèse, 2018.

	Participation à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs	Oui	2
	Evaluations de la nature et de l'étendue de la corruption dans le pays	Oui	2
	Définition légale et criminalisation de la corruption	Oui	2
	Sanctions expressément prévues et souvent prononcées à l'encontre des protagonistes avérés de corruption	Oui	1
	Traitement légal des produits supputés de la corruption (Confiscation légale des Biens patrimoniaux des corrompus avérés)	Oui	1
	Existence d'organe(s) spécifique(s) de lutte contre la corruption	Non	0
	Réglementation légale du financement politique	Non	0
	Réglementation légale des modes d'octroi des contrats publics	Oui	2
	Obligation légale de déclaration régulière de patrimoines privés pour toute personne occupant une fonction à autorité publique	Non	0
	Procédures de détection systématique des cas de corruption dans les services étatiques (Audits inopinées et indépendantes, etc.)	Oui	2
	Codes de bonne conduite dans l'administration publique	Oui	2
	Campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation sur la corruption	Oui	2
	Mécanismes et plateformes de dénonciations publiques de la corruption	Oui	2
	Affichage public des « corrompus » par des organes étatiques	Non	0
	Protection légale des lanceurs d'alertes (<i>Whistleblowers</i>)	Non	0
	Dénonciations publiques régulières des cas de corruption (<i>Whistle-blowing, naming and shaming</i> des protagonistes)	Oui	1
	Forums d'acteurs privés sur les questions d'intégrité dans la société	Oui	2
	Initiatives privées de sensibilisations contre la corruption	Oui	2
	Dispositifs privés de dénonciations et de sanctions de la corruption	Oui	2
	Investigations indépendantes des « affaires » de corruption par les médias	Oui	2
	Conditionnement explicite de l'aide étrangère reçue par le pays à des pratiques de « bonne » gouvernance	Non	0
	Suspension ou refus d'une aide étrangère au pays pour motifs de corruption	Non	0
	Indexation internationale de la (lutte contre la) corruption dans le pays	Oui	2
	Participation des acteurs internationaux à des campagnes domestiques de sensibilisation publique contre la corruption	Non	0
	Participation des acteurs internationaux à des processus domestiques de sanctions contre des « corrompus »	Non	0
	Total des indicateurs directs		30/52
Indicateurs indirects	Effectivité de l'État de droit et indépendance politique des organes de Justice	Oui	2
	Liberté de la presse et accès facile à l'information d'intérêt public	Oui	2
	Décentralisation et déconcentration du pouvoir politique	Oui	2
	Dépersonnalisation et dématérialisation des procédures administratives (<i>E-Governance</i>)	Oui	2
	Prévalence du principe méritocratique dans les procédures officielles	Oui	1
	Fonctionnement du pays selon les principes du libéralisme économique du New Public Management	Oui	2
	Rémunération compétitive des employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé	Oui	2
	Total général (score de l'indice de « lutte contre la corruption »)		43/66

Tableau 9: État général de mise en œuvre de la « lutte contre la corruption » en Suisse

Il ressort de ce tableau que la LclC en Suisse se caractérise par une adoption sélective des instruments préconisés. De nombreux instruments de cette action publique n'ont ainsi (encore)

aucune existence formelle à l'échelle nationale. Par-delà ce constat sommaire, les particularités de la LclC en Suisse se comprennent davantage à l'aune des interactions ordinaires entre les différentes catégories d'acteurs qui y prennent part.

Les jeux d'acteurs...

Les interactions autour des instruments de LclC en Suisse passent aussi bien par des collaborations que par des confrontations entre les différents protagonistes de cette action publique.

Les collaborations

Les collaborations se font essentiellement autour de la production d'expertises et de l'élaboration de stratégies particulières autour de certains instruments. En ce sens, les acteurs étatiques (principalement le Conseil fédéral et le Parlement) consultent souvent les autres catégories d'acteurs ou leur confient des mandats d'expertisation sur des aspects particuliers de la LclC. La première collaboration en ce sens a sans doute été le programme national de recherche¹ diligenté par la Confédération elle-même dans la décennie 1990, le PNR 40 qui était axé sur la "violence au quotidien et le crime organisé", avec deux projets de recherches spécifiquement focalisés sur la corruption. Le premier, intitulé « Criminalité organisée et corruption en Suisse », a été réalisé sous la responsabilité de H. Kriesi à l'Université de Genève et a donné lieu à une publication éponyme². Le second, intitulé « Processus de corruption en Suisse : une recherche empirique », a été conduit par une équipe de chercheurs autour de N. Queloz à l'Université de Fribourg et a donné lieu à une multitude de publications³. Les *outputs* de ces deux projets de recherches ont ensuite servi à légitimer certaines décisions des autorités publiques relativement au traitement de la corruption en Suisse. Parmi les acteurs qui collaborent souvent à la production d'expertises, l'institut de Bâle sur la gouvernance (IBG)⁴ joue un rôle majeur. Dirigé par Mark Pieth qui a souvent officié comme expert pour l'OCDE et d'autres organisateurs globaux du développement⁵, cet institut jouit de nombreuses connexions internationales dans la communauté des promoteurs de la « bonne » gouvernance. Il dispose

¹ Selon le Fonds national suisse de la recherche scientifique, « les [programmes nationaux de recherche – PNR] apportent des contributions scientifiques pour résoudre des problèmes urgents d'importance nationale. Ils sont définis par le Conseil fédéral, durent six ou sept ans et sont dotés de 10 à 20 millions de francs. Les PNR ont une orientation interdisciplinaire et transdisciplinaire ». Voir <http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/programmes-nationaux-de-recherche/Pages/default.aspx>

² Giannakopoulos, *Criminalité organisée et corruption en Suisse*, 2001.

³ Voir notamment Queloz et Borghi, "50 proposals towards an integrated strategy to prevent and counter corruption", 2001; Balmelli, *Le financement des partis politiques et des campagnes électorales : entre exigences démocratiques et corruption*, 2001 ; Queloz, Borghi et Cesoni, *Processus de corruption en Suisse : Résultats de recherche, Analyse critique du cadre légal et de sa mise en œuvre, stratégie de prévention et de riposte*, 2000 ; Queloz, « La corruption en Suisse : une plaisanterie ? » 2000 ; -- « Recherche sur les processus de corruption en Suisse : une première », 1999 ; Cesoni, « Corruption et trafic d'influence en Suisse : Une Italie en puissance ? », 1999.

⁴ <https://www.baselgovernance.org/>

⁵ Il a notamment présidé le groupe de l'OCDE sur la corruption pendant plusieurs années, une expérience dont il se sert régulièrement pour ses propres publications académiques. Voir notamment Pieth, "International Cooperation to Combat Corruption", 1997.

donc des ressources nécessaires pour donner des leçons¹ de LclC non seulement à des acteurs domestiques suisses (comme la Task-force Restitution d'avoirs illicites), mais aussi à l'étranger. Avec une spécialisation sur le recouvrement de Biens détournés (*Asset Recovery*), le management public, ou encore la gouvernance d'entreprises (*Corporate governance and compliance*), cet institut participe à la construction des standards internationaux sur ces aspects spécifiques de la LclC. Il abrite pour cela le centre international de recouvrement de Biens (*International Centre for Asset Recovery – ICAR*) qui conseille régulièrement les gouvernants suisses (et les représentants de pays à faibles capacités) dans les procédures de restitution des fonds et autres Biens détenus en Suisse par des « potentats » étrangers².

De manière similaire, la haute école des sciences appliquées de Coire (*HTW Chur*) aussi contribue, en collaboration avec des acteurs de l'économie suisse, à la production d'une expertise et à l'élaboration de stratégies de prévention de la corruption à destination des entreprises suisses actives à l'international. Elle est ainsi souvent associée à des *fora* de discussions³ et des partenariats sur la mise en conformité avec les standards d'intégrité dans les entreprises, comme celui qui l'associe au Credit Suisse et à l'Office suisse d'expansion économique (Osec) et qui a donné lieu à une stratégie des entreprises pour « lutter efficacement contre les risques de corruption »⁴.

Enfin, l'association suisse des experts en lutte contre la criminalité économique (ASECE) et la section suisse de l'association des professionnels certifiés anti-fraude (*Association of Certified Fraud Examiners – ACFE*)⁵ jouent également un rôle de réseautage et de formation des professionnels des secteurs privés dans la LclC en Suisse. L'ASECE se donne particulièrement pour buts de participer à l'appréciation des risques engendrés par la criminalité économique, de soutenir et de promouvoir toutes les mesures adéquates visant à la combattre, ainsi que de favoriser les relations et l'échange d'expériences entre ses membres en soutenant leur formation continue. Dans cette optique, l'ASECE organise régulièrement des formations continues pour les acteurs intéressés et transmet sur demande et « sans intéressement financier » les

¹ Au sens propre comme au figuré.

² Dans cette optique, il organise et/ou accueille régulièrement des conférences internationales comme celle sur l'action publique contre la corruption qui a lieu tous les deux ans (*the biannual Anti-Corruption Collective Action Conference*) et dont la troisième édition s'est tenue les 14 et 15 novembre 2018.

³ À l'instar des séminaires organisés ces dernières années par Siemens Suisse SA et qui réunissent d'autres acteurs (issus aussi bien de l'appareil étatique que de la société civile) pour échanger sur les « bonnes » pratiques commerciales. Voir Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2011-2013), 2014, p. 26.

⁴ HTW Chur, Osec et Credit Suisse, *Lutter efficacement contre les risques de corruption. Stratégie pour les entreprises internationales*, 2012.

⁵ Voir http://www.acfe.ch/html/about_us_f.htm (page consultée le 22 mai 2018).

coordonnées d'experts en conseil, prévention et répression en matière de lutte contre la criminalité économique¹.

Toutes ces collaborations ont souvent pour plateformes de gestation des *fora* œcuméniques dont le cercle des praticiens de la LclC (*Anti-Corruption Practitioner's Circle*), initié en 2012 par Transparency International Suisse, est un exemple illustratif².

Les confrontations

Les confrontations autour des instruments de LclC en Suisse passent beaucoup par la publication de rapports qu'on peut distinguer suivant trois catégories générales. La première catégorie peut être qualifiée de « rapports de dénonciations ». Ils sont essentiellement produits par des acteurs de la société civile et font explicitement (ou laissent implicitement supposer) un lien entre des activités sociales routinières (souvent le jeu politique ordinaire ou encore les transactions économiques et financières) et la corruption. Ils sont généralement assortis de revendications de réformes ou de demandes d'explications à l'égard des autorités publiques. La deuxième catégorie peut être qualifiée de « rapports d'évaluations ». Ces derniers sont essentiellement produits par des organismes internationaux qui exposent (avec une prétention à la neutralité et à l'objectivité) l'état des dispositifs et des pratiques relatives à des aspects particuliers de la LclC dans le pays. Ils sont généralement assortis de recommandations de réformes. La troisième catégorie peut être qualifiée de « rapports de justifications ». Ces derniers sont essentiellement produits par des agents de l'État et répondent à des demandes politiques adressées au gouvernement. Les rapports de cette catégorie visent donc à communiquer publiquement non seulement sur les dispositifs existants et l'efficacité objective que leur prêtent les gouvernants, mais également sur la rationalité des projets d'actions initiés par les gouvernants.

Les rapports de dénonciations

Sur le créneau des rapports dénonciateurs, les organisations non gouvernementales (comme *Public Eye*³, *Alliance Sud*⁴, *ChristNet*⁵, la fondation *Ethos*⁶, ou encore TI Suisse⁷) sont très actives. Elles produisent des publications militantes et conséquemment orientées sur la

¹ Pour de plus amples informations sur cette association, voir <https://www.seeci.ch/fr/sur-asece/>

² Il s'agit d'un groupe de discussions qui, depuis 2012, « réunit deux fois par an des responsables de la conformité [*compliance*] et des personnes activement engagées dans la lutte contre la corruption dans l'entreprise », avec pour but « de donner à ces praticiens la possibilité de traiter librement, sur une base confidentielle, les difficultés qu'ils ne manquent pas de rencontrer dans leur travail quotidien ». Transparency International Suisse, *Rapport annuel 2016*, p. 15.

³ Voir <https://www.publiceye.ch/fr/a-propos-de-public-eye/portrait/>

⁴ Voir <http://www.alliancesud.ch/fr>

⁵ Voir <http://www.christnet.ch/>

⁶ Voir <https://www.ethosfund.ch/fr/home>

⁷ Voir <https://transparency.ch/fr/>

dénonciation publique des carences du cadre légal helvétique¹ ou des pratiques corruptives des multinationales suisses à l'étranger². Ce faisant, ces rapports s'appuient opportunément sur l'actualité pour dénoncer l'implication des acteurs suisses dans les scandales internationaux, comme l'a fait le rapport de TI Suisse en 2016 suite aux « *Panama Papers* » :

« L'affaire des "Panama Papers", qui a fait la une des médias dans le monde entier, a montré une fois de plus que des acteurs suisses sont impliqués dans tout scandale international majeur. En l'espèce, ce sont surtout des avocats helvétiques qui ont trempé dans ces pratiques, certains ayant joué un rôle de premier plan dans la constitution de sociétés-écrans aux fins de camoufler des avoirs. »³

En fustigeant les carences de la Suisse face à la corruption, et en revendiquant par-là des dispositifs contraignants pour y remédier, ces rapports de dénonciation font passer les gouvernants pour les complices (par inaction) des corrompus. Cela oblige généralement les représentants politiques et leurs partis à prendre positions. Les rapports de dénonciations alimentent ainsi le jeu politique ordinaire en donnant l'opportunité à différents acteurs politiques de se profiler moyennant des postulats, des motions, des interpellations et autres initiatives parlementaires adressées au gouvernement. Depuis la décennie 1990, il y a ainsi eu de nombreuses démarches de ce type au Parlement fédéral. L'une des premières a été le postulat du député socialiste Victor Ruffy en 1993 (Postulat Ruffy)⁴. Constatant que le Conseil fédéral venait de diligenter un programme national de recherches pour répondre à la publicisation accrue des affaires de « corruption » dans le pays⁵, ce député a saisi l'occasion pour demander au gouvernement de « mettre un accent particulier sur le thème de la corruption et sur les moyens de la combattre ». Il y a ensuite eu une motion parlementaire lancée par le député libéral-radical Kurt Schüle en octobre 1996 (motion Schüle), suite à une série d'« affaires » de corruption alors révélées par les médias⁶. La motion demandait au Conseil fédéral de « tirer toutes les conséquences législatives des cas de corruption [récemment] survenus dans l'administration publique, et de trouver une adaptation appropriée des dispositions du Code pénal suisse en la matière ». Elle a été suivie, quelques années après, d'un postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil national en juin 1999 (postulat de la Caj-CN), lequel demandait à la Confédération d'élaborer, de manière concertée avec les cantons, « des réglementations types visant à prévenir la corruption »⁷. Ce postulat a lui-même été suivi en

¹ Voir par exemple Transparency International Suisse et Ethos, *Lutte anti-corruption en Suisse : État des lieux légal et les pratiques des sociétés cotées*, 2011.

² Voir Longchamp and Perrot (Public Eye), *Trading in corruption: Evidence and mitigation measures for corruption in the trading of oil and minerals*, 2017.

³ TI Suisse, *Rapport annuel 2016*, p. 13.

⁴ Parlement suisse, « Recherches sur la corruption. Programme national de recherche », Postulat n°93.3670 du 17.12.1993.

⁵ Le programme national de recherche PNR 40 "Violence au quotidien – Crime organisé" (Précédemment évoqué).

⁶ Parlement suisse, « Cas de corruption. Conséquences législatives », Motion n°96.3457 du 01.10.1996.

⁷ Parlement suisse, « Prévention de la corruption », Postulat n°99.3388 du 30.06.1999.

décembre 2002 par l'interpellation parlementaire du député socialiste Remo Gysin (précédemment évoquée). En réaction aux accusations répétées de corruption autour des grandes fédérations sportives établies en Suisse, il y a également eu en 2010 la motion du député Roland Rino Büchel (Union démocratique du centre) qui chargeait le Conseil fédéral de soumettre au Parlement « des mesures visant à lutter contre la corruption dans le sport organisé et les manipulations liées aux paris, en y assortissant le cas échéant les dispositions législatives qu'elles requièrent » (motion Büchel)¹. À peine quelques jours après, le député socialiste Carlo Sommaruga lançait une initiative parlementaire exigeant que la législation pénale en matière de corruption fût modifiée en vue de permettre le transfert de l'infraction de « corruption privée » du Code civil au Code pénal et, par conséquent, sa poursuite « d'office » par les autorités judiciaires (initiative Sommaruga)². Il y a ensuite eu en juin 2011 un postulat de la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États qui demandait au Conseil fédéral de vérifier si les dispositions juridiques existantes étaient encore adaptées au traitement de la corruption dans le sport et de publier un rapport correspondant (postulat de la CSEC-CE)³, puis un postulat du député écologiste Luc Recordon qui demandait au Conseil fédéral de « présenter un rapport sur les principes et solutions guidant le traitement des conflits d'intérêts en droit fédéral suisse, ainsi que sur les éventuelles améliorations à y apporter » (postulat Recordon)⁴. Sans être exhaustive, cette liste de postulats, motions, interpellations et autres initiatives parlementaires illustre bien comment la LclC, alimentée par les rapports de dénonciation, s'est insérée dans le jeu politique ordinaire de la Suisse, surtout lorsqu'on y rajoute les réponses faites au cas par cas par le gouvernement (voir *infra*).

Les rapports d'évaluations

L'exposé de la situation autour des instruments emblématiques a montré que les rapports d'évaluations étaient surtout produits par des organismes internationaux. À l'instar de ceux publiés depuis la décennie 2000 par le GRECO, l'OCDE, l'ONUDC, ou encore le GAFI relativement à la mise en conformité de la Suisse avec les standards internationaux de LclC, les rapports d'évaluations internationales sont à chaque fois l'occasion pour divers autres acteurs de prendre position et d'afficher leurs préférences autour des instruments les plus « appropriés » selon eux. Tandis que certains élus s'appuient, là encore, sur ces rapports pour se profiler publiquement moyennant des motions et des interpellations parlementaires à l'égard du

¹ Parlement suisse, « Sport. Accusations de corruption et matches truqués », motion n°10.3919 du 02.12.2010.

² Parlement suisse, « FIFA. Pour une poursuite d'office des cas de corruption dans le secteur privé », initiative parlementaire n°10.516 du 08.12.2010.

³ Parlement suisse, « Sport. Lutte contre la corruption et matches truqués », postulat n°11.3754 du 28.06.2011.

⁴ Parlement suisse, « Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions », postulat n°12.3114 du 08.03.2012).

gouvernement, d'autres démontrent une décontraction qui traduit leur croyance que le système Suisse est déjà « parmi les meilleurs au monde » et que le pays n'a, de ce fait, « aucune leçon de démocratie à recevoir ». Interrogé le 5 mars 2018 sur le manque de régulation du financement politique en Suisse relevé par le dernier rapport du GRECO, le vice-président du parti libéral-radical et député au parlement national (Christian Lüscher) a ainsi répondu que « très objectivement et en toute amitié, [la Suisse n'a] pas de leçons de démocratie à recevoir de pays comme l'Ukraine, la Bulgarie, etc. (qui ont évalué la Suisse pour le GRECO et émit des recommandations sur le financement politique) »¹.

Les rapports de justifications

Les rapports de justifications constituent des réponses gouvernementales aux demandes politiques contenues dans les rapports de dénonciations ou d'évaluations. Dès lors que les gouvernants sont les premiers destinataires des rapports de dénonciations ou d'évaluations, ils se trouvent contraints de participer eux aussi à la « lutte ». Ils le font cependant en déployant une stratégie ambivalente qui consiste généralement à admettre qu'il y a un problème de corruption dans le pays tout en écartant les solutions exigées d'eux à cet égard. De manière illustrative, le Conseiller fédéral Arnold Koller a publiquement concédé en 1997 que les élites politiques suisses avaient « dû déchanter » relativement à la corruption qui, à peine quelques années auparavant, « ne constituait guère un sujet de discussion [dans le pays] »². Alors Président de la Confédération, Arnold Koller admettait ainsi au nom du gouvernement, que les gouvernants suisses nageaient « dans un océan de béatitude, convaincus par-dessus tout de la parfaite intégrité [des] fonctionnaires »³. Cela étant, à chaque fois que le Conseil fédéral a été interpellé au sujet de la corruption avec une demande de mesures contraignantes, il a mis en place un groupe de travail chargé de faire l'étude de la situation et de rédiger un rapport correspondant. La stratégie historique des gouvernants suisses dans la LcIC consiste ainsi à commander (ou à produire eux-mêmes) des rapports permettant de simultanément admettre le problème tout en refusant les solutions exigées au motif que des dispositifs correspondants existent déjà et qu'ils sont suffisamment efficaces. Leur première démarche face à la médiatisation accrue des « affaires » de corruption dans la décennie 1990 a ainsi été de commander et de financer le programme national de recherche sur la "violence au quotidien et

¹ Voir *RTSinfo*, « La transparence du financement des partis dénote un effet de mode malsain », Interview de Christian Lüscher par la Radio et Télévision Suisse le 5 mars 2018.

² Arnold Koller, « Die Bekämpfung der Korruption in der Schweiz (La lutte contre la corruption en Suisse) », conférence lors de l'Assemblée de la Société suisse de droit pénal le 24 avril 1997 à Lausanne, retranscrite en suite dans *Zeitschrift für Strafrecht – Revue pénale suisse*.

³ Koller, « Die Bekämpfung der Korruption in der Schweiz (La lutte contre la corruption en Suisse) », 1998.

le crime organisé" (PNR 40), lequel était censé faire une étude scientifique de la corruption en Suisse et formuler des recommandations d'action concrète. Mais quelques années après leurs « 50 propositions pour une véritable politique anti-corruption en Suisse »¹, les chercheurs enrôlés dans ce programme de recherche ont regretté « un gel de toute nouvelle action de prévention et de contrôle de la corruption en Suisse »². Au-delà du PNR 40, les organes étatiques (notamment le Conseil fédéral et le Parlement) ont diligenté depuis la décennie 1990 plusieurs rapports relatifs à la LclC en Suisse. Les principaux ont été celui du service de contrôle administratif du Conseil fédéral en mars 1998³, celui de l'organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA) en octobre 1998⁴, celui du Conseil fédéral lui-même sur la prévention de la corruption en juin 2003⁵. Plus récemment, il y a aussi eu celui du Conseil fédéral sur l'opportunité d'une nouvelle législation fédérale sur les conflits d'intérêts en novembre 2014⁶ et celui du groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF) en juin 2015⁷.

Les objectifs et les ressources des acteurs

Les trois catégories de rapports qui nourrissent les confrontations autour des instruments de LclC en Suisse font clairement apparaître les objectifs (les expressions concomitantes des idéaux et des intérêts) des protagonistes de la LclC en Suisse, ainsi que les ressources dont ils disposent singulièrement. Les objectifs et les ressources déployés peuvent ainsi être différenciés suivant les trois catégories d'acteurs initialement établies (même s'il va de soi qu'au sein de chaque catégorie, les idéaux ne sont pas identiques pour tous les acteurs singuliers qui ne poursuivent pas non plus nécessairement les mêmes intérêts et ne disposent pas de ressources complètement identiques).

Les acteurs étatiques sont manifestement mus par la volonté de montrer leur conscience de la corruption en tant que problème dans et pour le pays, qu'ils prennent les mesures adaptées pour y faire face, mais aussi que cette corruption n'est pas très répandue non plus. Ils laissent ainsi transparaître un intérêt à afficher une action étatique contre la corruption, mais également à préserver le fonctionnement traditionnel des échanges sociaux dans le pays et à ne pas se rendre systématiquement comptable des affaires de corruption auxquelles des acteurs suisses sont

¹ Queloz et Borghi, "50 proposals towards an integrated strategy to prevent and counter corruption", 2001.

² Queloz, « La politique anti-corruption en Suisse : quels changements ? », 2010, p. 187.

³ Mentionné dans le *Rapport du Conseil fédéral sur la prévention de la corruption*, 2003.

⁴ OPCA, *L'éthique dans le service public*, 1998.

⁵ En réponse au postulat "Prévention de la corruption" de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 30 juin 1999. *Rapport du Conseil fédéral sur la prévention de la corruption*, 2003.

⁶ En réponse au postulat Recordon 12.3114 du 8 mars 2012. *Rapport du Conseil fédéral sur les possibilités de légiférer au niveau fédéral dans le domaine des conflits d'intérêts*, 2014.

⁷ *Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse*, 2015.

associés. Cela s'illustre bien par le refus de la Suisse de signer la convention civile du Conseil de l'Europe sur la corruption alors même qu'elle a signé la convention pénale contre la corruption adoptée également par le Conseil de l'Europe. Dans un rapport publié en 2013 sur « la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe », le Conseil fédéral a ainsi justifié la non adhésion à la convention civile du Conseil de l'Europe avec l'argument que son contenu n'est « pas compatible » avec le Droit suisse qui répondrait par ailleurs « déjà très largement » aux exigences de ladite convention :

« Le droit suisse répond aujourd'hui déjà très largement aux exigences posées par la convention. Il n'est toutefois pas compatible avec le contenu de celle-ci. [La convention] prévoit également la réparation de l'intégralité des préjudices subis à raison d'un acte de corruption, notamment le dommage non patrimonial. La compatibilité du droit suisse avec la convention s'agissant de la réparation du dommage non patrimonial n'est pas clairement établie. »¹

Ce qui transparait de ce rapport de justification, c'est que la Suisse tient à se préserver contre un flux non maîtrisé de demandes de dédommagements venant de tous les coins du monde, sachant que la convention en question vise essentiellement à permettre aux « victimes » de la corruption de faire valoir des droits de réparation, c'est-à-dire « la possibilité d'obtenir des dommages-intérêts »² qui vont au-delà de la simple restitution des Biens. Il est ainsi manifeste qu'en refusant de signer la convention civile du Conseil de l'Europe sur la corruption, la Suisse tient à se préserver de demandes systématiques de dédommagements, compte tenu du fait que le pays a une image internationale fortement associée à la corruption de gouvernants et autres personnalités étrangères (les « potentats étrangers »)³, qu'elle a un passif réputationnel avec des fonds en déshérence dans ses banques, et que tout cela l'exposerait à des demandes tous azimuts si jamais elle se soumettait à des possibilités de dédommagements systématiques en signant cette convention. Tout en donnant les signaux d'une volonté de contribuer à endiguer la spoliation de certains pays par leurs « potentats »⁴, les gouvernants suisses préfèrent cependant une stratégie de « dialogue et partenariat » qui consiste à conclure, au cas par cas, des accords bilatéraux de coopération spécifique avec des pays singuliers⁵.

La position assumée de la Suisse face à la convention civile du Conseil de l'Europe sur la corruption traduit la décontraction de ses gouvernants (et l'assurance des ressources dont dispose le pays) face aux injonctions internationales sur la LclC. Comme l'illustre bien l'état

¹ Confédération suisse, *Dixième rapport sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe*, 2013, p. 1941.

² Conseil de l'Europe, *Rapport explicatif de la convention civile sur la corruption*, 1999, p. 4.

³ Les publications de J. Ziegler y ont largement contribué. Lire notamment Ziegler, *La Suisse lave plus blanc*, 1990.

⁴ La signature des autres conventions internationales et l'adoption récente de la loi sur le blocage et la restitution d'avoirs illicites y contribuent.

⁵ Cela est clairement revendiqué dans la communication publique de la Confédération sur les efforts faits par la Suisse « pour que le crime ne paie pas ». Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016, p. 7.

d'esprit de certains décideurs politiques qui estiment que la Suisse n'a pas de leçons de gouvernance à recevoir de l'étranger¹, cela traduit non seulement de la suffisance par rapport aux évaluateurs des organismes internationaux, mais également la conviction que, hormis la mise à l'index dans les rapports d'évaluation, le pays ne risque pas grand chose à ne pas adopter certaines des injonctions internationales. Cette décontraction est d'autant plus compréhensible que la Suisse fait souvent partie des *fora* internationaux d'élaboration et d'énonciation de ces mêmes injonctions internationales. Elle s'arrange en effet pour participer autant que possible aux réunions des instances d'énonciation des règles préconisées à l'échelle internationale pour la « bonne » gouvernance. Cela permet au pays soit de faire intégrer ses propres pratiques parmi les standards internationaux, soit d'être à la source des informations qui lui permettent ensuite de mieux s'adapter, voire de passer outre certains aspects des standards internationaux qui vont à l'encontre de ses pratiques domestiques².

De leur côté, les acteurs de la société civile sont en partie mus par des idéaux de justice sociale. Ils affichent l'objectif global de faire évoluer le système socio-politique et de responsabiliser socialement les élites politiques et économiques. Les acteurs affichant cet objectif sont généralement des citoyens singuliers ou des ONGs (comme *Public Eye*) qui n'ont de cesse de dénoncer les pratiques illicites des multinationales suisses dans des pays sous développés riches en matières premières. À côté des ONGs et des citoyens singuliers, d'autres acteurs de la société civile engagés dans la LclC (notamment les firmes commerciales) sont surtout mus par la volonté de préserver leurs affaires ordinaires en montrant (par leur participation à des *fora* ou à des partenariats de promotion de l'intégrité) qu'ils sont disposés à prendre leur part de « responsabilité sociale » en se pliant aux pratiques recommandées comme étant les plus appropriées. Les collaborations précédemment décrites autour de la LclC servent donc surtout à polir l'image publique et à faciliter les affaires commerciales des entreprises qui y participent. L'exemple le plus notable est celui de Siemens dont l'image publique a souffert de plusieurs scandales de corruption dans la décennie 2000³. Depuis, la filiale suisse de la multinationale allemande s'active grandement dans des initiatives estampillées « lutte contre la corruption » en Suisse.

Au-delà des entreprises, d'autres acteurs de la société civile sont dorénavant des professionnels de la LclC. La plupart des producteurs d'expertises (comme l'IBG ou encore l'ACFE) ou de producteurs de rapports de dénonciations (comme *Public Eye* ou TI Suisse) ont fait de (certains

¹ Voir *supra*.

² Cette stratégie est d'ailleurs revendiquée officiellement, comme l'illustre le rapport de la Confédération sur les questions financières et fiscales internationales en 2016. Lire Confédération suisse, *Rapport 2016 sur les questions financières et fiscales internationales*, 2016.

³ *Le Temps*, « Les scandales de corruption ont raison du patron de Siemens », 21.04.2007.

aspects de) la LclC un métier dont ils vivent durablement. Pour ces acteurs, la LclC est aussi une activité économique qu'il est fondamental de développer sans cesse pour qu'elle demeure financièrement et socialement rentable, même s'ils ne s'en revendiquent pas officiellement sous cet angle.

Enfin, les organismes internationaux qui évaluent régulièrement les dispositifs de LclC de la Suisse et publient des rapports correspondants sont mus par la volonté de s'assurer que les prescriptions qu'ils édictent et auxquelles la Suisse dit adhérer sont effectivement mises en œuvre dans le pays. C'est ce que suggèrent les rapports d'évaluations régulièrement publiés par le GRECO, l'OCDE, l'ONUUDC ou encore le GAFI.

La publication de rapports comme un échange de coups

Compte tenu des objectifs perceptibles des différentes catégories d'acteurs, les rapports que les uns et les autres publient régulièrement apparaissent aussi comme des coups qu'ils s'échangent dans la LclC. Chaque publication de rapport par un acteur quelconque oblige généralement les autres à réagir ou à subir. Les coups les plus manifestes sont les rapports de dénonciations et d'évaluations qui reçoivent souvent une forte résonance médiatique pendant quelques jours au moins. En même temps, les rapports de justifications aussi constituent des coups que les gouvernants donnent eux aussi dans cette « lutte ». Ils sont en effet l'occasion pour les gouvernants d'esquiver ou de bloquer les demandes qui leur sont initialement adressées relativement à la LclC. La réponse officielle à la motion Schüle (précédemment évoquée) en est très illustrative. En se basant sur un rapport commandé quelques temps auparavant suite à une autre interpellation relative à la corruption en Suisse, le Conseil fédéral a esquivé les exigences portées par cette motion en refusant de concéder que le niveau de corruption serait alarmant dans le pays. Il les a même bloquées en faisant valoir que des dispositions suffisantes avaient déjà été prises :

« Se fondant sur une appréciation [du groupe de travail "Contrôle de sécurité et corruption" créé en été 1995 par le Département fédéral de justice et police], le Conseil fédéral en tire la conclusion que la situation actuelle de la corruption en Suisse ne doit pas être qualifiée d'alarmante. En revanche, les signes d'une aggravation de la problématique observée ces derniers temps en Suisse également, doivent quand même être considérés comme étant assez préoccupants. [...] Le Conseil fédéral a déjà ordonné à cet effet des mesures ciblées pour lutter efficacement contre la corruption. Sa décision prend en compte un aspect supplémentaire à

savoir que pour réussir à mettre sur pied une stratégie globale, il faut prendre des mesures non seulement répressives mais aussi préventives. »¹

Il en a été de même du postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil national², de l'interpellation Gysin³ ou du postulat Recordon⁴. À travers les rapports de justification qui constituent généralement la prémisse d'un refus des « conséquences législatives » exigées par des acteurs divers, ces réponses gouvernementales (que les rapports commandés au préalable rendent politiquement moins contestables) ne se donnent pas spontanément à voir comme des coups rendus dans cette « lutte » certes orientée contre la « corruption », mais dans laquelle les gouvernants sont autant la cible que l'arbitre. Ce sont des coups lâchés avec diplomatie et donc sans virulence, des « coups-bas » en quelque sorte. Ces derniers dissimulent la tendance générale des acteurs dominants à refuser les options contraignantes comme moyens de combattre la corruption en Suisse. Il transparaît des rapports de justifications publiés par les acteurs étatiques que les gouvernants ont une préférence générale pour l'auto-régulation des acteurs sociaux et donc pour une approche libérale de la LcIC. Cela les amène à considérer que « la prévention est le moyen le plus sûr de combattre la corruption »⁵ et à ne laisser qu'une petite place aux options de répression qui renvoient davantage à une régulation de contrôle. L'OPCA affirmait ainsi dans son rapport d'octobre 1998 que « les mesures de répression sont insuffisantes pour empêcher les délits de fonction » et qu'il importe par conséquent « de mettre en place des normes de conduite possédant un effet préventif [et] qui n'ont pas pour objectif premier d'éliminer des comportements non conformes, mais davantage de contribuer à encourager des comportements adéquats dans le service public »⁶. La volonté d'éviter autant que possible l'instauration de dispositifs contraignants ressort encore plus clairement du rapport et avant-projet sur l'adhésion de la Suisse à la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption. En s'appuyant sur la divergence des expertises produites dans le cadre du programme national de recherche précédemment évoqué (le PNR 40), les autorités fédérales en ont conclu que le cadre légal en vigueur était déjà suffisant et que de nouvelles dispositions contraignantes ne s'imposaient pas :

« Les relations personnelles et sociales existent partout et rien ne permet d'exclure que la proximité forte existant entre les mondes politique, économique et l'administration publique, telle que nous la connaissons aussi en Suisse, puisse conduire à une pratique de "copinage", et

¹ Voir *Avis du Conseil fédéral du 09.12.1996* sur la motion « Cas de corruption. Conséquences législatives », n°96.3457.

² Voir *Rapport du Conseil fédéral sur la prévention de la corruption*, 2003, p. 4650.

³ Voir *Avis du Conseil fédéral du 26.02.2003* sur l'interpellation « Lutte contre la corruption en suisse », n°02.3763.

⁴ Voir *Rapport du Conseil fédéral sur les possibilités de légiférer au niveau fédéral dans le domaine des conflits d'intérêts*, 2014.

⁵ Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016, p. 7.

⁶ OPCA, *L'éthique dans le service public*, 1998, p. 33.

même parfois, dans des cas particuliers, à un certain trafic d'influence. Ces liens se tissent avant tout autour d'amitiés réciproques, d'une appartenance commune à des groupes d'intérêts, et paraissent constituer avant tout un phénomène de société qui ne doit pas devenir l'objet d'une intervention du droit pénal. Par ailleurs, l'influence de ces liens est à relativiser eu égard au système politique suisse. En effet, le mode collégial de gouvernement, le multipartisme et la démocratie directe sont autant de remparts à l'émergence d'un clientélisme généralisé. [...] De plus l'arsenal législatif existant, que ce soit sous l'angle des marchés publics, du contrôle judiciaire des décisions administratives, des dispositions relatives à la fonction publique, ou encore du contrôle interne de l'activité administrative permet d'empêcher que certaines situations dites de copinage dégénèrent et provoquent une recrudescence de la corruption. Ainsi la nécessité d'introduire de nouvelles dispositions pénales visant à réprimer le trafic d'influence tel qu'il est prévu par la convention du Conseil de l'Europe ne s'impose pas. De plus, cette notion, telle qu'elle ressort du texte de la convention, ne semble pas suffisamment précise et risque de pénaliser le simple lobbying, tel qu'il est pratiqué dans le monde entier et également en Suisse. [...] Finalement, il paraît illusoire de vouloir mettre fin à ces enchevêtrements sociaux non désirés par l'introduction d'une nouvelle norme pénale qui se révélerait rapidement peu efficace. [...] La réponse à apporter doit être avant tout de nature préventive et non répressive. »¹

Lorsque des modifications concrètes du cadre légal interviennent (comme par exemple la criminalisation de la corruption privée adoptée en 2015 et entrée en vigueur en janvier 2016²), ce n'est généralement que sous une forte pression internationale qui ne laisse au pays aucune échappatoire autre que de concéder un changement. En même temps, les changements concédés consistent souvent en des adaptations mineures, juste suffisantes pour se défaire de la pression du moment. Ainsi, après s'être longtemps heurtée à de multiples blocages, la criminalisation récente de la corruption privée n'a résulté que d'une forte pression des États-Unis d'Amérique qui se sont heurtés au cadre légal suisse en essayant de démanteler les pratiques de corruption au sein de la FIFA. Les lois suisses ne permettaient pas aux autorités publiques de s'auto-saisir et de traiter judiciairement les affaires de la FIFA, comme le souhaitaient les USA³. Les autorités américaines ont donc exercé sur la Suisse une pression⁴ qui a contraint ses gouvernants à modifier de manière expresse le cadre légal en vigueur, en mettant en avant la nécessité de préserver l'intérêt public et la réputation internationale du pays. Mais les modalités concrètes

¹ Confédération suisse, *Rapport et avant-projet sur l'adhésion de la Suisse à la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption ainsi qu'au protocole additionnel y relatif et la modification du code pénal et de la loi fédérale sur la concurrence déloyale*, 2003, p. 31-33.

² Le transfert (sans modifications substantielles) des dispositions préexistantes de la loi sur la concurrence déloyale du Code des obligations au Code pénal (voir *supra*).

³ En tant qu'association de droit suisse, les affaires de la FIFA relèvent, du point de vue helvétique, du domaine privé. Et avec la distinction entre corruption publique et corruption privée qui ne permet aux autorités publiques de traiter judiciairement la corruption privée (assimilée à de la simple concurrence déloyale) qu'à partir du moment où une partie directement lésée porte plainte, il était légalement impossible pour les autorités publiques de s'immiscer dans les affaires de la FIFA dès lors qu'aucune partie « directement lésée » n'avait porté plainte.

⁴ *Le Temps.ch*, « Enquête sur la FIFA: la Justice Suisse sous pression mondiale », 17 juin 2015.

de cette criminalisation nouvelle de la corruption privée, en prévoyant des exceptions majeures qui préservent largement le *statu quo ante*¹, illustrent la capacité des Suisses à n'adopter que très sélectivement et de manière incrémentale les prescriptions globales contre la corruption². C'est précisément cet incrémentalisme qui traduit la vigueur des échanges de coups autour de la notion de « corruption » en Suisse. Ces échanges de coups se soldent généralement par le maintien substantiel du *statu quo* en tant que résultat de neutralisations multiples et réciproques. C'est pourquoi N. Queloz par exemple conclut à l'« immobilisme » dans la LclC en Suisse³.

... et les enjeux politiques qui s'en dégagent

Les jeux d'acteurs autour des instruments de LclC en Suisse semblent avoir pour principaux enjeux la sauvegarde de la réputation internationale du pays et la (dé)légitimation de certains acteurs dans les luttes socio-politiques ordinaires.

Sauvegarder l'image internationale de la Suisse

Au regard des interactions autour des instruments de LclC en Suisse, cette action publique semble d'abord servir à polir et à sauvegarder le versant positif de l'image internationale du pays comme une marque à très haute valeur ajoutée. Cela est revendiqué officiellement :

« La réputation et l'intégrité sont plus que jamais des facteurs clés dans la concurrence mondiale entre places financières... Le Conseil fédéral entend éviter l'usage abusif de la place financière suisse car celle-ci ne doit pas servir de lieu de dépôt des avoirs acquis de manière illicite par des personnes politiquement exposées s'étant livrées à des pratiques de corruption ou à d'autres crimes. [...] »⁴

Comme l'illustre cette citation, les discours officiels rappellent régulièrement l'importance que revêt la LclC pour sauvegarder la réputation de la place financière helvétique dans l'optique de la concurrence marchande internationale⁵. Ils laissent volontiers entendre que l'espace social suisse serait une victime non consentante des corrompus venus d'ailleurs et que lutter contre ces corrompus exogènes constitue un acte de défense de sa place financière⁶. Sous cet angle, l'action publique contre la corruption sert en partie à communiquer politiquement sur soi en tant que pays. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'adoption récente de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite, l'un des dispositifs légaux les plus illustratifs de cette volonté

¹ *Le Temps.ch*, « La corruption privée poursuivie d'office, mais avec des exceptions », 08 septembre 2015.

² Cela avait déjà été le cas lors de précédentes tentatives de pénalisation de la corruption privée. Voir en ce sens *Avis du Conseil fédéral du 26.02.2003* sur l'interpellation « Lutte contre la corruption en suisse », n°02.3763. Pour une plus grande profondeur historique à cet égard, voir également <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung/archiv/korruptionsstrafrecht.html>

³ Queloz, « La politique anti-corruption en Suisse : quels changements ? », 2010, p. 187.

⁴ Confédération Suisse, *Stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de potentats*, 2014, p. 4.

⁵ Administration fédérale (<https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/wirtschaft--waehrung--finanzplatz/finanzmarktpolitik/lutte-contre-la-criminalite-financiere/fb-bekaempfung-finanzmarktkriminalitaet.html>).

⁶ Voir notamment Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016, p. 6.

de combattre, en Suisse, une corruption venue d'« ailleurs ». Outre le fait que cette loi vise essentiellement « les potentats » étrangers, ses dispositions concrètes ne concernent quasiment pas les acteurs suisses (notamment les intermédiaires financiers) impliqués dans les actes de corruption desdits « potentats ». Cela n'empêche pas des voix officielles de se féliciter de l'existence de dispositifs concrets pour combattre la corruption sur le territoire suisse, comme l'illustre la brochure publiée en 2016 sur l'« expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites »¹.

En même temps que les acteurs suisses utilisent la LclC à des fins de préservation de la réputation du pays, ils essaient aussi de lui construire une stature de modèle à suivre sur certains aspects de cette LclC. C'est le cas avec la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite. Quelques mois après l'adoption de cette loi (en décembre 2015), les gouvernants suisses se sont posés en « précurseurs dans ce domaine à l'échelle internationale » et affirment être aux avant-postes de « la mise en place de standards internationaux visant à garantir une restitution efficace des fonds détournés à leurs propriétaires légitimes dans les pays d'origine »². Paradoxalement, il est établi que les créances compensatrices³ issues des affaires de corruption traitées par les autorités publiques profitent davantage à l'État suisse et « ne sont pas destinées aux victimes de la corruption », c'est-à-dire les pays lésés par leurs « potentats » ou par des entreprises suisses⁴. Malgré tout, la LclC permet à la Suisse de s'ériger en modèle de vertu qui aide les autres pays à devenir eux aussi vertueux :

« La lutte contre la corruption dans les États avec lesquels la Suisse coopère occupe une place importante dans sa politique extérieure et de développement. Des mesures concrètes sont mises en œuvre, par exemple dans le cadre de programmes de bonne gouvernance. Tous les traités de coopération contiennent des clauses de lutte contre la corruption. »⁵

Cette orientation sur la corruption des « autres » et « ailleurs » se traduit par la participation (souvent financière) de la Suisse à des projets internationaux comme la compilation des « meilleurs » modèles nationaux de LclC⁶, mais également par le fait que les activités de LclC menées par l'État suisse sont essentiellement chapeautées depuis le Département fédéral des affaires étrangères. Ce dernier abrite le GTID Lutte contre la corruption et la Task-force

¹ Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016.

² Didier Burkhalter, « La Suisse a ouvert la voie » (Avant-propos), in : Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016, p. 3.

³ Dans le cadre de la confiscation légale de valeurs issues d'un délit, la créance compensatrice est une valeur de remplacement décidée par le juge lorsque les biens qui constituent le produit direct du délit ont disparu. Elle ne se confond pas avec une éventuelle amende. Lire Moreillon et Nicolet, « La créance compensatrice », 2017.

⁴ *Le Courrier*, « La Suisse et le pactole de la corruption », 22.11.2019.

⁵ Confédération Suisse, *Stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de potentats*, 2014, p. 4. Voir aussi Confédération suisse, *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*, 2016, p. 6.

⁶ Voir en ce sens OECD, *Specialised Anti-Corruption Institutions – Review of Models*, 2013.

Restitution d'avoirs illicites, mais surtout la Direction du développement et de la coopération (DDC)¹. À travers la DDC, la Suisse participe à ce qui passe pour un « nouvel effort d'efficacité et d'harmonisation de l'aide [au développement et qui] va de pair avec le renforcement de la lutte contre la corruption »². Sa stratégie consiste surtout en la « participation active aux initiatives internationales [et en l'encouragement des] efforts nationaux [des autres pays] contre la corruption »³. Elle n'hésite donc pas à proposer, aussi bien formellement qu'informellement, ses propres pratiques comme modèles de base pour les standards définis au sein des *fora* internationaux⁴.

C'est également sous l'angle de la communication sur soi qu'il faut comprendre que malgré le déploiement avéré de nombreuses dispositions contre la corruption en Suisse, celles-ci sont cloisonnées à l'intérieur de l'administration fédérale et adressées à des publics qui en font partie, avec une ouverture très contrôlée vers des acteurs externes. Il n'y a quasiment pas de campagnes d'information et de sensibilisation à destination du grand public, ce que l'OCDE a également relevé dans son dernier rapport d'évaluation et qui l'a amené à recommander à la Suisse « une plus grande publicité » autour de l'action étatique contre la corruption :

« Faire mieux connaître l'action répressive des autorités et la rendre plus prévisible et transparente devrait passer par une plus grande publicité donnée aux affaires conclues, en permettant d'en publier le contenu le plus largement possible. Ceci est d'autant plus important que la grande majorité des affaires de corruption transnationale conclues à ce jour l'a été hors des tribunaux, en ayant recours à des procédures n'impliquant pas nécessairement l'intervention d'un juge. »⁵

Malgré cette recommandation de l'OCDE qui réproouve aussi la tendance des acteurs suisses à recourir à des arrangements extra-judiciaires (comme les ordonnances pénales⁶) pour traiter la corruption, la stratégie de publicisation ciblée de l'action publique a la préférence des acteurs

¹ L'agence fédérale qui symbolise et concrétise le statut de la Suisse en tant que pays donateur de fonds de développement et donc légitime donneur de leçons de « bonne » gouvernance.

² Moulin, *Combattre la corruption : stratégie de la DDC*, 2006, p. 4.

³ Ainsi, et au-delà des contributions (souvent financières) à des projets de la Banque mondiale ou d'ONGs comme *Transparency International* ou *U4 Anti-Corruption Resource Centre*, « la DDC soutient également différents projets bilatéraux de lutte contre la corruption » dans les pays à faible niveau de développement socio-économique. Les différents rapports publiés à ce jour par le GTID Lutte contre la corruption soulignent ainsi régulièrement « les activités de la Suisse sur le plan international », notamment la contribution à la création d'une commission anti-corruption au Bhoutan ou encore à la mise en œuvre pratique d'un dispositif anti-corruption dans plusieurs États qui, comme la Corée du Sud, la Roumanie, la Malaisie ou encore le Koweït, « ont témoigné de l'intérêt pour la législation suisse ». Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2011-2013), 2014, p. 7.

⁴ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2011-2013), 2014, p. 31-32.

⁵ OCDE, *La convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, rapport de phase 4 : la Suisse*, 2018, p. 4.

⁶ L'ordonnance pénale est un instrument régulièrement utilisé par les autorités suisses (en application de l'article §102 du Code pénal) pour traiter les cas de corruption par un arrangement extra-judiciaire avec la partie incriminée qui peut ainsi négocier sa sanction. Selon Ursula Cassani (Professeure de Droit pénal à l'Université de Genève), « cette manière pragmatique de procéder présente des avantages pour toutes les parties impliquées ». Voir *Le Courrier*, « La Suisse et le pactole de la corruption », 22.11.2019.

étatiques qui veulent éviter de donner l'impression que la corruption serait répandue dans le pays. Le comité de pilotage du GTID lutte contre la corruption admet ainsi qu'

« avant de faire une campagne, on pense à l'impact sur l'opinion publique. Il faut être très prudent avec la communication. Il faut éviter de donner l'impression que la corruption est généralisée en Suisse... »¹

Ce souci de ne pas donner l'impression que la corruption serait généralisée dans le pays s'illustre à travers une analyse effectuée en 2003 par deux stagiaires du CDF qui, en conclusion de leur travail, ont pris le soin de désamorcer le caractère potentiellement accusateur de leurs observations en précisant que leur travail « pourrait laisser au lecteur l'impression que l'administration fédérale est exposée à d'importants risques de corruption », mais que « cela n'est heureusement pas le cas et nous nous en réjouissons »². Les acteurs étatiques ont donc pleinement conscience que la LclC a potentiellement des effets pervers (notamment en termes de réception auprès du grand public) dont il faut tenir compte. Il s'ensuit que les campagnes de sensibilisation et d'information sur la corruption sont faites de manière très ciblée. Le dernier rapport d'activités du GTID Lutte contre la corruption affirme par exemple que « la sensibilisation des groupes à risque est plus importante que celle du [grand] public, laquelle nécessiterait d'ailleurs des ressources supplémentaires »³.

La (dé)légitimation des acteurs dans les luttes socio-politiques ordinaires

Outre le polissage et la préservation de la réputation internationale du pays, l'autre enjeu majeur qui se dégage des jeux d'acteurs autour des instruments de LclC en Suisse renvoie à la (dé)légitimation des acteurs dans les luttes socio-politiques ordinaires. Bien que n'ayant souvent pas pour but initial l'éradication de la corruption, les luttes socio-politiques indigènes amènent de nombreux acteurs (généralement ceux qui en position dominée) à évoquer la corruption des « autres » et à convoquer l'arbitrage moral de l'opinion publique pour induire un changement des règles du jeu politique (et éventuellement des rapports de pouvoir) en vigueur⁴. Sous cet angle, la LclC apparaît comme la mobilisation d'un imaginaire (à défaut d'instruments concrets) qui délégitime les acteurs associés à la corruption. Ce rapport symbolique à la LclC s'illustre à l'aune des revendications pour plus de transparence dans le financement politique, lesquelles sont surtout portées par les partis de gauche (partis socialiste,

¹ Propos recueilli lors d'un entretien non directif avec le comité de pilotage du GTID Lutte contre la corruption le 24 janvier 2018.

² Huissoud et Roquette, « Prévention de la corruption au sein de l'administration fédérale », 2003, p. 72.

³ Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption (2014-2017), 2018, p. 21.

⁴ Des exemples significatifs issus de divers cantons ont ainsi récemment été compilés et éditorialisés dans un documentaire diffusé à la télévision suisse et reprenant le titre évocateur d'un livre de J. Ziegler, « Une Suisse au dessus de tout soupçon ». Voir Tenet et Willemin, « Une Suisse au dessus de tout soupçon », 2018.

écologiste, et autres) globalement minoritaires face à l'alliance des partis bourgeois. Conscients de cette configuration des forces politiques qui est généralement attribuée à l'asymétrie des ressources financières¹, et pour parvenir à la rompre à moyen ou long terme en la faisant basculer en leur faveur, les partis « dominés » cherchent à lire les cartes des « dominants » (notamment l'état de leurs ressources financières) ; cette exigence de transparence est liée à la volonté de connaître les ressources des concurrents. Cela se confirme par l'instinct de préservation que manifestent les partis « dominants » à travers leur opposition systématique à toute demande de transparence. Dans cette opposition pour la conquête (ou la préservation) de la position de « dominants », la LclC apparaît comme un moyen supplémentaire au service des luttes politiques ordinaires.

Ces jeux d'acteurs autour des instruments de LclC sont renforcés par l'usage de l'initiative populaire qui permet aux dominés de bousculer le conservatisme des dominants. Le concours de cet instrument de démocratie directe à l'instrumentalisation de la LclC s'illustre par le fait que les initiatives lancées au nom de la LclC sont généralement soutenues (voir lancées) par des acteurs politiques ayant échoué (ou rencontrant de fortes difficultés) à imposer leurs préférences dans le jeu politique ordinaire. Là encore, l'exemple le plus illustratif demeure celui de la régulation légale du financement politique. J-C. Geiser le souligne dans son « avis de Droit » sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales en Suisse :

« Presque toutes [les revendications publiques relatives au financement des partis politiques et à la transparence de la vie politique, notamment celles formulées au Parlement, visent fondamentalement] non à lutter contre des risques de corruption, mais à assurer une égalité de moyens dans le [combat] politique »².

Bien que cette analyse ait été faite sur commande du gouvernement et réalisée par un fonctionnaire dont l'objectivité pourrait *a priori* être mise en doute (de par sa fonction), ses conclusions sont assez conformes à la réalité. Elles sont attestées par les postulats, motions, interpellations et autres initiatives parlementaires enregistrées depuis la décennie 1990 et qui se sont systématiquement heurtés à l'opposition d'une forte coalition de groupes d'intérêts constitués par les partis bourgeois et les associations d'acteurs économiques³. Au regard de ces interventions parlementaires, les préoccupations initiales des partisans d'une transparence dans le financement politique en Suisse concernaient exclusivement l'asymétrie de moyens dans la compétition politique. Ce n'est que progressivement que la nécessité de combattre la corruption

¹ Voir Hermann und Novak, *Das politische Profil des Geldes: Wahl- und Abstimmungsverbung in der Schweiz* (le profil politique de l'argent: les dépenses publicitaires pour campagnes électorales en Suisse), 2012.

² Geiser, *Financement des partis politiques et des campagnes électorales. Rapport de droit comparé*, 2011, p. 4.

³ Pour un aperçu, voir Parlement suisse (<https://www.parlament.ch/fr/suche#k=transparence%20dans%20le%20financement%20des%20partis>)

est apparue comme argument justifiant leurs exigences de transparence. Et face aux conservatismes qui ont jusque-là empêché l'adoption d'une norme contraignante à cet égard (du moins à l'échelle nationale), les partisans d'une telle régulation ont entrepris de recourir aux initiatives populaires pour essayer de faire bouger le rapport de forces. Ces initiatives « populaires », à l'instar de celle qui a abouti en 2017 et sur laquelle les citoyens suisses seront bientôt appelés à se prononcer¹, sont généralement portées par des acteurs politiques traditionnels tels que le Parti socialiste et les partis écologistes². En cela, la LclC apparaît aussi comme un référentiel permettant de mobiliser les instruments de démocratie directe pour défendre des idéaux et des intérêts partisans assez traditionnels. Outre l'initiative sur la transparence du financement politique, une autre initiative populaire fédérale a récemment obtenu les signatures nécessaires pour un vote des citoyens sur le devoir de responsabilité sociale des entreprises multinationales. Portée par « une large coalition de plus de 80 organisations de la société civile dont *Public Eye* » qui estiment que les dispositifs d'autorégulation ne suffisent plus, cette initiative « pour des multinationales responsables » propose des mesures de régulation plus contraignantes³.

Conclusions sur l'étude de cas

Il est indéniable qu'une action publique contre la corruption existe en Suisse. Elle se déploie tout à la fois à travers des discours publics, des dispositifs plus ou moins institutionnels et des pratiques assez routinisées contre une corruption que les gouvernants peinent cependant à concevoir comme un phénomène endogène à la société suisse. Toutefois, elle se déroule largement à l'ombre du sens commun, c'est-à-dire qu'elle ne se donne pas spontanément et publiquement à voir comme telle. Il faut y regarder de plus près pour la reconnaître comme telle⁴. L'observateur voit alors les rapports de force qui la caractérisent : d'abord les échanges de coups que dissimulent les rapports régulièrement publiés par ses principaux protagonistes ; et ensuite comment le néo-corporatisme prégnant⁵ conduit à des compromis et autres arrangements contraints qui, bien que généralement vantés comme étant la clef des succès politiques et économiques du pays, constituent en même temps le mur sur lequel se heurte

¹ *Le Temps*, « On votera sur le financement des partis », 11.08. 2017. Voir aussi <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis466.html>

² Pour une vue d'ensemble du comité d'organisation de cette initiative, voir <https://transparenz-ja.ch/fr/organisation/> (page consulté le 18 octobre 2016).

³ Pour de plus amples informations tant sur le texte de l'initiative que sur son comité d'organisation, voir <https://www.publiceye.ch/fr/campagnes-et-actions/initiative-multinationales-responsables/>

⁴ Ainsi par exemple, il n'existe de prime abord aucun organe central de LclC en Suisse. Et pourtant, en y regardant de près, le GTID Lutte contre la corruption en assume largement la fonction depuis sa création en 2008.

⁵ Un néo-corporatisme qui passe généralement par des conventions collectives prévoyant, de concert avec les autorités publiques, une autorité de régulation qui fait office de surveillant de secteur et qui peut potentiellement prononcer des sanctions (non pénales) contre des membres qui contreviennent aux normes d'auto-régulation du secteur. Voir en ce sens Gilardi, Maggetti et Servalli, « Les autorités de régulation en Suisse », 2013.

systématiquement toute tentative d’y éradiquer la corruption moyennant des dispositifs contraignants. Mais bien que de nombreux instruments préconisés contre la corruption n’aient encore aucune existence formelle à l’échelle nationale, beaucoup ont une actualité politique et/ou des réalités disparates à l’échelle infranationale (au niveau des cantons ou des communes). À l’aune des rapports de force qui animent son action publique contre la corruption, le cas suisse illustre bien la logique du *veto-playing* (au sens de G. Tsebelis¹) que nous avons mentionnée au chapitre théorique et intégrée dans le modèle explicatif. La coexistence d’une multiplicité d’acteurs à capacités de blocage (des « obstacleurs ») dans son système politique rend très difficiles les changements relatifs au traitement public de la corruption. Cela se traduit par une adoption sélective, disputée et très incrémentale des instruments préconisés contre la corruption. Cela rejoint un constat déjà établi en 2003 par N. Queloz et qui n’a rien perdu de sa pertinence en 2019 :

« Entre 1985 et 2000, la Suisse a mené une vaste entreprise législative pour améliorer son arsenal de contrôle des actes de criminalité économique, financière et organisée. Elle l’a fait aussi bien sous la pression internationale (notamment des USA, du GAFI ou de l’OCDE) qu’à la suite d’une prise de conscience interne du problème et des lacunes en la matière. Dans ce travail de difficile façonnement du dispositif suisse de contrôle des criminalités économiques et financières, le Gouvernement et le Parlement fédéraux, suite à un constant travail de lobbying des grandes associations d’intérêts économiques, bancaires et financiers, ont essentiellement accordé la priorité à l’auto-régulation privée. Le contrôle étatique, de nature administrative, voire judiciaire, n’intervient généralement pas en premier lieu, mais seulement lorsque les organismes de contrôle privés ou internes à un secteur d’activités en réfèrent à lui... »²

Relativement au triptyque idées-intérêts-ressources qui conditionne théoriquement les mises en œuvre de la LclC, l’étude du cas suisse montre que l’idée dont on se fait de la corruption et des manières de l’éradiquer dans ce pays est très liée aux ressources (cognitives et matérielles) dont disposent les acteurs domestiques. Compte tenu du niveau élevé de développement socio-économique du pays, de sa conséquente indépendance vis-à-vis des acteurs étrangers, et de la permanence de procédures permettant la représentation et l’expression d’intérêts concurrents dans le fonctionnement socio-politique ordinaire, l’idée qu’on s’y fait officiellement de la (lutte contre la) corruption est coconstruite par une multitude d’acteurs organisés en groupes d’intérêts et agissant comme des « obstacleurs » les uns vis-à-vis des autres. Par conséquent, le choix et la mise en œuvre des instruments « appropriés » contre la corruption sont en

¹ Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

² Queloz, « De l’arsenal de papier aux difficultés de terrain : les aléas de la lutte contre la criminalité économique », 2003, p. 14.

permanence soumis à des oppositions contingentes animées par des intérêts divergents et débouchant généralement sur le *statu quo* ou sur un changement très marginal.

Compte tenu de cette permanence de neutralisations réciproques dans le traitement public de la corruption, on décèle en Suisse de nombreuses pratiques assimilables à de la corruption¹ lorsqu'on porte sur le pays le même regard suspicieux qu'on porte généralement sur d'autres pays². C'est en ce sens que N. Queloz affirme que « la corruption existe en Suisse »³, une corruption dont les manifestations empiriques, parce qu'elles ne sont souvent pas explicitement illégales, et surtout parce qu'elles sont généralement localisées dans « les interactions et liens obligés entre services de l'administration publique, entreprises privées et partis politiques »⁴, acquièrent le caractère de la normalité et échappent à l'étiquette délégitimante de « corruption ».

¹ « Assimilables » parce que les mêmes pratiques sont, ailleurs, systématiquement englobées dans ce que les organisateurs globaux du développement considèrent comme de la corruption. Voir ainsi World Bank, *Anti-Corruption in Transition. A Contribution to the Policy Debate*, 2000.

² Notamment les pays du Sud de l'Europe ou, de manière encore plus suspicieuse, ceux du « Sud » du monde.

³ Queloz, « La politique anti-corruption en Suisse : quels changements ? », 2010, p. 173.

⁴ Idem.

TROISIÈME PARTIE – SYNTHÈSE DE LA COMPARAISON

Cette dernière partie du travail est consacrée à la synthèse des cas étudiés. Elle est composée d'un seul chapitre (le chapitre VIII) qui expose des enseignements généraux ou du moins généralisables tirés de cette étude comparative de l'action publique contre la corruption.

Ces enseignements sont de deux sortes : 1) ce que l'étude voulait initialement démontrer, en l'occurrence l'hypothèse des jeux d'acteurs qui conduisent aux différences de mises en œuvre nationales de l'action publique contre la corruption ; et 2) ce qui est ressorti *a posteriori* de l'étude comme constat contingent, en l'occurrence la thèse que la « lutte contre la corruption » est fondamentalement une démarche de communication politique et de (re)mise en ordre des sociétés qui offre au passage des opportunités diverses aux acteurs qui y prennent part. D'une part, ces enseignements renvoient à des éléments d'analyse initialement suggérés par le modèle explicatif à travers les hypothèses formulées à la fin du chapitre théorique. D'autre part, il s'agit aussi d'éléments d'analyse non entrevus initialement dans le modèle explicatif (ils n'ont donc pas été mis en perspective à travers les hypothèses initiales), mais qui se sont dévoilés au cours de la comparaison des cas étudiés comme des composantes fondamentales de la LclC. Dès lors que ces composantes (en l'occurrence les aspects de communication politique et de (re)mise en ordre de la société) ne se donnent pas initialement à voir comme telles, leur intégration dans la synthèse comparative reflète aussi une part de relecture *a posteriori* des éléments empiriques révélés par les cas d'études, et donc un ajustement de l'explication initiale à l'aune des réalités observées. En étant légèrement détaché du modèle explicatif de départ, cet ajustement *a posteriori* de l'explication (sans reniement du modèle explicatif initialement proposé) est selon nous indispensable dans une étude de sciences sociales comme celle-ci, parce qu'il concourt à dévoiler la construction de l'explication proposée. Cela permet de (faire) réaliser qu'entre des modèles théoriques (même les plus minutieusement pensés) et les enseignements qu'ils suggèrent par rapport à la connaissance des phénomènes sociaux, la réalité cache inmanquablement des aspects qui ne se voient qu'après-coup. La part d'ajustement *a posteriori* de l'explication proposée permet ainsi, selon nous, de compenser (quelque peu) les angles morts du modèle explicatif de départ.

Chapitre VIII – Jeux d’acteurs et différences de mises en œuvre nationales de la « lutte contre la corruption » : les enseignements des cas étudiés

Ce chapitre synthétise les enseignements comparés des mises en œuvre de l’action publique contre la corruption aux échelles nationales du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la Suisse. Cette synthèse se fait en deux grandes parties dont la première revient sur les hypothèses initiales tandis que la seconde propose une montée en généralité par-delà les quatre cas étudiés. Relativement à l’hypothèse générale de l’étude¹, les quatre cas étudiés démontrent que les jeux d’acteurs induits par les instruments de LclC dans chaque pays y recouvrent des enjeux qui reflètent surtout les particularités contextuelles des pays. Il s’en dégage cependant des éléments qui font invariablement apparaître la LclC comme une démarche de communication politique et de (re)mise en ordre des sociétés concernées.

Les enseignements des cas étudiés : retour sur les hypothèses de départ

Les hypothèses initialement formulées relativement à la mise en œuvre de la LclC dans les différents types de contextes nationaux concernaient les effets induits par les instruments de LclC : l’agrégation d’acteurs divers, la représentation cognitive des enjeux liés aux instruments préconisés, et la réinterprétation des instruments en question.

Concernant l’agrégation d’acteurs divers

Sachant que les instruments d’action publique rassemblent des acteurs divers autour du problème à traiter², on pouvait initialement s’attendre à ce que la constellation d’acteurs qui concourent au traitement public du problème « corruption » soit complexe dans les pays à gouvernance démocratique (dès lors que les procédures démocratiques permettent la participation du plus grand nombre possible d’acteurs aux processus politiques³) et plus simple dans les pays à gouvernance autoritaire, dès lors que le fonctionnement des systèmes autoritaires restreint généralement la participation aux processus décisionnels à un petit nombre d’acteurs⁴. Compte tenu cependant des niveaux hétérogènes de développement socio-économique qui conditionnent aussi les capacités contextuelles des acteurs à participer au traitement collectif des problèmes publics, nous avons supposé de manière subsidiaire que cette

¹ Pour rappel, l’hypothèse générale de départ était que les différences de mises en œuvre nationales de la « lutte contre la corruption » s’expliquent par des jeux d’acteurs autour des instruments préconisés contre la corruption.

² Lascoumes et Simard, « L’action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

³ Dahl, *Polyarchie : Participation et opposition*, 2016 ; -- *On Democracy*, 1998.

⁴ Bueno De Mesquita and Smith, *The Dictator’s Handbook: Why Bad Behavior Is Almost Always Good Politics*, 2011; Bueno de Mesquita et al., *The Logic of Political Survival*, 2003.

hypothèse était surtout probable pour les pays où le niveau de développement socio-économique est élevé. Cela impliquait que les constellations d'acteurs agrégés par les instruments de LclC puissent également être complexes dans les pays autoritaires dont le niveau de développement est faible, en raison de la dépendance courante de ce type de pays à une aide au développement fournie par des acteurs étrangers qui influencent par conséquent l'action publique domestique¹. Cette hypothèse subsidiaire était conditionnée au fait que le pays ne soit pas politiquement fermé vis-à-vis des acteurs étrangers.

À l'aune des études de cas effectuées, nous pouvons faire un bilan de ces attentes. Le Botswana et la Suisse représentaient les cas à systèmes de gouvernance démocratiques tandis que le Cameroun et Singapour représentaient les cas à systèmes de gouvernance autoritaires. Pour l'hypothèse subsidiaire, le Botswana et le Cameroun représentaient les contextes à faibles niveaux de développement socio-économique. Comme l'illustre la figure 7 qui donne un aperçu synoptique des principaux acteurs identifiés dans la LclC au Botswana, au Cameroun, à Singapour et en Suisse, cette action publique implique une pluralité d'acteurs hétérogènes dans tous ces pays, à l'exception de Singapour où une poignée d'acteurs étatiques la monopolise. Les cas étudiés confirment donc l'hypothèse relative à l'effet d'agrégation des instruments de LclC et illustrent bien les analyses de F. Scharpf affirmant que les normes publiques ne sont généralement pas le produit d'un acteur unitaire (fût-il l'État) qui aurait le contrôle adéquat sur toutes les ressources d'action indispensables et une conception univoque de l'intérêt public :

*“Public policy is not usually produced by a unitary actor with adequate control over all required action resources and a single-minded concern for the public interest. Rather, it is likely to result from the strategic interaction among several or many policy actors, each with its own understanding of the nature of the problem and the feasibility of particular solutions, each with its own individual and institutional self-interest and its own normative preferences, and each with its own capabilities or action resources that may be employed to affect the outcome.”*²

¹ Whitfield and Fraser, “Introduction: Aid and Sovereignty”, 2008; Brown, “Foreign Aid and Democracy Promotion: Lessons from Africa”, 2005; Crawford, “Foreign Aid and Political Conditionality: Issues of Effectiveness and Consistency”, 1997.

² Scharpf, *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997, p. 11.

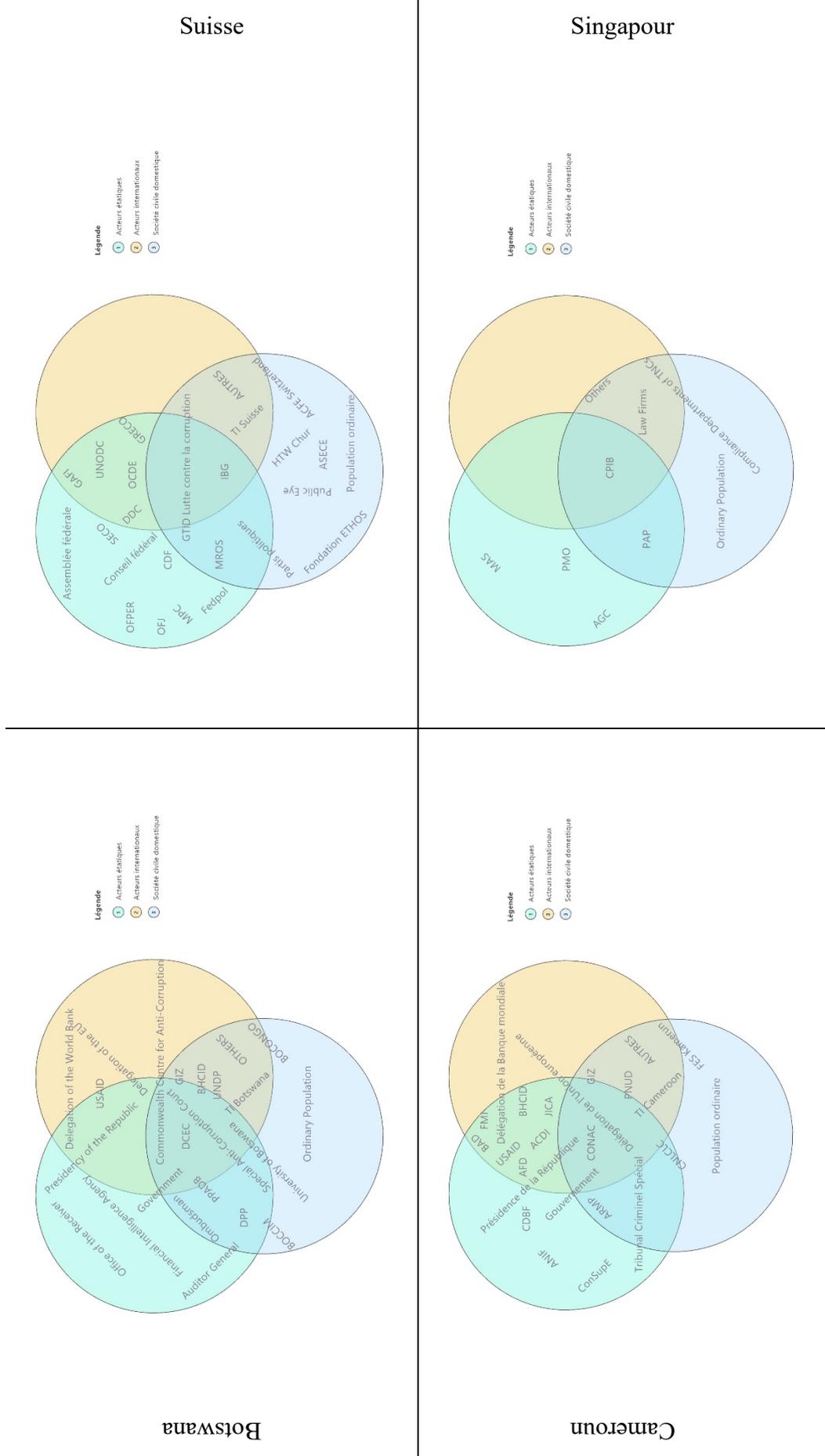


Figure 7: Aperçu des principaux acteurs identifiés dans la "lutte contre la corruption" au Botswana, au Cameroun, à Singapour et en Suisse

Concernant la représentation cognitive des enjeux liés aux instruments

Dès lors que les instruments d'action publique suscitent généralement des représentations particulières de l'enjeu à traiter chez les acteurs qu'ils agrègent¹, et puisque les instruments de LclC sont couramment sous-tendus par une orthodoxie globale qui associe la LclC, la « bonne » gouvernance et le développement², on pouvait s'attendre à ce que les représentations suscitées par les instruments de LclC dans tous les pays convergent vers les référentiels de développement et de « bonne » gouvernance. À l'aune des études de cas effectuées, c'est la construction cognitive du problème « corruption » et des solutions à y apporter qui nous permettent d'évaluer cette hypothèse. Les études de cas montrent que l'initiation et la conduite de l'action publique contre la corruption ont rarement reposé sur une objectivation particulière du problème et de son incidence réelle dans les pays étudiés. Seule la Suisse y fait exception. Dans ce pays, l'adoption de n'importe quel instrument contre la corruption a généralement été précédée de rapports d'études et de consultations commandés par les gouvernants. L'exemple le plus illustratif est le programme national de recherche (PNR 40) diligenté par la Confédération dans la décennie 1990. Globalement axé sur la "violence au quotidien et le crime organisé", ce programme incluait deux projets focalisés sur la corruption et dont les résultats ont par la suite servi à légitimer des prises de positions gouvernementales sur certains instruments de LclC revendiqués par divers acteurs. De la sorte, l'adoption et la non adoption des instruments de LclC en Suisse reposent souvent sur un minimum d'objectivation basée sur des rapports d'étude ou de consultations. Ces derniers permettent au passage la confrontation de différents points de vue sur les enjeux des instruments ainsi envisagés. Toutefois, les discours autour des instruments emblématiques contre la corruption sont généralement empreints des référentiels de développement et de « bonne » gouvernance, parce que la corruption dans ce pays est perçue par de nombreux acteurs comme un phénomène exogène à la société suisse et que les instruments envisagés sont présentés comme une manière de contribuer au développement d'autres sociétés dont les « potentats » spolient les ressources qu'ils placeraient ensuite en Suisse. Par conséquent, les initiatives contre la corruption s'y caractérisent aussi par une volonté de proposer aux autres pays les « bonnes » solutions calquées soit sur le modèle suisse, soit sur ceux d'autres pays développés. La loi sur les valeurs patrimoniales d'origines illicites, en vigueur depuis 2016, est un exemple illustratif du fait que la LclC en Suisse est

¹ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

² Une association qui repose elle-même sur le fait que la corruption est généralement associée à de la « mauvaise » gouvernance et considérée comme un obstacle au développement. Voir Fisman and Golden, *Corruption: What Everyone Needs to Know*, 2017; Bracking (Ed.), *Corruption and Development: The Anti-Corruption Campaigns*, 2007; Gray and Kaufmann, "Corruption and Development", 1998.

cognitivement empreinte des référentiels de développement et de « bonne » gouvernance, le tout sur fond d'exportation du « modèle suisse ».

Dans les autres pays étudiés, les représentations des enjeux relatifs aux instruments de LclC sont également empreintes de l'orthodoxie globale sur la corruption. C'est d'autant plus le cas que l'étendue de la corruption et ses incidences spécifiques n'ont initialement pas été objectivées dans ces pays qui ont embrassé l'orthodoxie diffusée par les organisateurs globaux du développement (y compris les agences nationales de développement des pays pourvoyeurs d'aide au développement comme la Suisse) sans remise en cause particulière. À Singapour, les représentations autour de la corruption se confondaient initialement au mépris que les élites du parti au pouvoir (le PAP) avaient pour leurs concurrents politiques, notamment les Communistes locaux. Compte tenu du développement socio-économique extraordinaire que le pays a ensuite connu (et dont il n'est pas démontré qu'il soit dû à l'éradication de la corruption), sa manière de combattre la corruption a intégré l'orthodoxie internationale sur ce phénomène en tant que modèle à suivre et à reproduire ailleurs. La Banque mondiale s'est ainsi appuyée sur le système singapourien de rémunération des hauts fonctionnaires dans la décennie 1990 pour prôner la rémunération compétitive du secteur public par rapport au secteur privé comme instrument de LclC :

“In general, the more favorably the total public sector compensation package compares to compensation in the private sector, the better the quality of the bureaucracy. Not surprisingly, Singapore, which is widely perceived as the [East Asian's] most competent and upright bureaucracy, pays its bureaucrats best. The monthly base salary of a full minister in Singapore ranges from S\$22'100 to S\$27'825 (about US\$13'812 to US\$17'390), while a minister of state receives the equivalent of US\$5'625 to US\$7'688.”¹

Ainsi adoubée par les organisateurs globaux du développement, la LclC à Singapour aussi est empreinte par les référentiels de développement et de « bonne » gouvernance dont les gouvernants du pays se sont appropriés pour légitimer leurs pratiques politiques².

Il en va de même du Botswana où la faible perception de la corruption et le développement extraordinaire du pays depuis son indépendance amènent les organisateurs globaux du développement à le vanter comme modèle à suivre en Afrique. En retour, et du fait de la forte dépendance du pays vis-à-vis des organisateurs globaux du développement, ses acteurs domestiques s'approprient sans aucune remise en cause l'orthodoxie globale sur la corruption

¹ World Bank, *The East Asian Miracle – Economic Growth and Public Policy*, 1993, p. 175-176.

² Lire en ce sens Lee, *From Third World to First*, 2000.

et les instruments prônés pour la combattre. Cela s'illustre surtout par le fait que l'organe national de LclC (le DCEC) déploie des méthodes de sensibilisation et d'éducation publiques sur la corruption qui s'apparentent à de l'endoctrinement de masse¹.

Au Cameroun également, les représentations prédominantes autour des instruments de LclC sont celles véhiculées par les organisateurs globaux du développement qui ont une grande influence sur la construction de cette action publique dans le pays et y préconisent les modèles à adopter².

En somme, le travail cognitif (le cadrage idéologique) sur la LclC dans les pays à faibles capacités sociétales (comme le Botswana et le Cameroun) est grandement construit par les organisateurs globaux du développement. Il est ensuite repris domestiquement, de bonne foi ou par calcul stratégique, par des acteurs sociaux diversement contraints de devoir assurer leurs survies (politiques, économiques et/ou sociales) et devant, pour cela, « jouer » avec une pluralité de systèmes normatifs qui n'associent à la notion de « corruption » et à ses pratiques ni les mêmes sens, ni les mêmes valeurs³.

Mais surtout, les pratiques de LclC se caractérisent dans les quatre pays étudiés par une convergence sur les discours contre la corruption et les représentations autour des instruments de son éradication. Ces convergences se font essentiellement sur les référentiels mobilisés pour justifier la nécessité de combattre la corruption, en l'occurrence le développement et la « bonne » gouvernance. Parce que ces référentiels sont assortis d'un vocabulaire commun, ils donnent à la LclC une apparence lointaine d'unicité globale que P. Meyer-Bisch a qualifiée d'« écoéthique »⁴. Dans sa dimension discursive et donc cognitive, la LclC s'accompagne d'un *qui pro quo* correspondant à ce que P. Hassenteufel a qualifié de « piège du nominalisme et de la traduction » dans la comparaison des politiques publiques⁵. Ce malentendu permet à des ressortissants de pays aussi différents que le Botswana, le Cameroun, Singapour ou la Suisse de s'accorder (à travers des conventions internationales) sur la « nécessité d'éradiquer la corruption » et d'en discuter à longueur de conférences internationales alors qu'ils se réfèrent à des idéaux et des visées pratiques très disparates et parfois même antagonistes. Finalement, l'hypothèse relative à l'effet cognitif des instruments de LclC est confirmée pour tous les cas étudiés. Dans tous ces pays dont les pratiques de LclC ne sont pourtant pas les mêmes, les

¹ Voir Chapitre IV (La « lutte contre la corruption » au Botswana).

² Vallée, *La construction d'un discours de la corruption dans le cadre de la mondialisation : Les cas du Cameroun et du Nigéria*, 2008 ; -- « La construction de l'objet corruption en Afrique », 2006.

³ La « lutte contre la corruption », indépendamment de son effectivité et encore moins de son efficacité ici et là, est dorénavant devenue un paramètre incontournable de la vie publique dans les pays comme le Cameroun. Voir aussi Johnson, *Anti-corruption Strategies in Fragile States : Theory and Practice in Aid Agencies*, 2016.

⁴ Meyer-Bisch, « Les luttes anti-corruption forment une 'écoéthique' », 1997.

⁵ Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », 2005, p. 118.

représentations officielles autour des instruments de cette action publique ont pour référentiels communs le développement et la « bonne » gouvernance. En plus, ces représentations induisent toutes un transfert de modèle qui se fait dans le sens de l'exportation (comme au Botswana, à Singapour et en Suisse) ou de l'importation (comme au Botswana et au Cameroun).

Concernant la réinterprétation des instruments préconisés

La dernière série d'hypothèses initialement énoncées était relative à l'effet d'interprétation des instruments d'action publique qui suscitent généralement des appropriations contextualisées incluant des activités de résistance ou de reformulation pouvant aller jusqu'au détournement fonctionnel des instruments préconisés à des fins autres que la seule éradication de la corruption¹. Partant des connaissances déjà établies par la sociologie de l'action publique², on pouvait s'attendre à ce que les instruments préconisés contre la corruption soient systématiquement réinterprétés dans tous les pays suivant les cultures politiques nationales et qu'elles correspondent à l'une des deux stratégies potentielles de LclC (libérale ou dirigiste). Plus précisément, on s'attendait à une prédominance de la stratégie libérale dans les pays caractérisés à la fois par un système politique démocratique et un niveau de développement élevé, parce que ce type de contextes se caractérise par la difficulté à imposer des options contraignantes d'action publique à tous les acteurs en présence³ ; à un équilibre entre les stratégies libérale et dirigiste dans les contextes démocratiques ou autoritaires affichant un faible niveau de développement socio-économique, compte tenu de la forte influence exercée par les acteurs internationaux sur les processus politiques domestiques des pays faiblement développés⁴ ; et à une prédominance de la stratégie dirigiste dans les pays caractérisés à la fois par un système politique autoritaire et un niveau de développement élevé (compte tenu de la plus grande indépendance de ce type de pays vis-vis de l'aide exogène et ses conditionnalités, et aussi de la relative facilité de leurs gouvernants à imposer leurs préférences). Les études de cas effectuées permettent de faire également un bilan sur ces hypothèses-là.

Dans le cas de la Suisse, caractérisé à la fois par un système démocratique et un niveau de développement élevé, les acteurs significatifs ont une préférence collective à prévenir les pratiques de corruption moyennant des dispositifs d'incitation à l'auto-régulation, plutôt qu'à les réprimer. La stratégie libérale y prédomine donc. Cet *outcome* est surtout le produit de neutralisations réciproques entre les acteurs en présence, des neutralisations rendues possibles par la permanence de procédures démocratiques dans le jeu politique ordinaire. À travers des

¹ Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011.

² Voir particulièrement Scharpf, *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997.

³ Schneider and Ingram, *Policy Design for Democracies*, 1997.

⁴ Whitfield and Fraser, "Introduction: Aid and Sovereignty", 2008.

canaux plus ou moins institutionnalisés, ces procédures autorisent une multitude d'acteurs sociaux, souvent constitués en groupes d'intérêts, à participer aux prises de décisions collectivement contraignantes pour y faire valoir leurs intérêts. Le cas suisse confirme donc l'attente d'une prédominance de la stratégie libérale de LclC dans les contextes à la fois démocratiques et fortement développés. La confirmation de cette hypothèse prend davantage de consistance au regard de quelques exemples d'adoption d'instruments de LclC observés dans d'autres pays démocratiques et fortement développés. L'élaboration de la loi relative à la LclC en France en 2015-2016 (la « Loi Sapin II ») a constitué une illustration supplémentaire du constat que les contextes démocratiques à fortes capacités sociétales induisent des neutralisations tendancielle d'instruments contraignants pour la majorité des acteurs en présence, par refus collectif d'une stratégie dirigiste contre la corruption. Entre le projet de loi présenté en 2015 et la version adoptée en 2016, ce dispositif légal contre la corruption en France a subi des modifications consistant à le délester de ses aspects les plus contraignants comme la prise en compte systématique d'éventuelles « circonstances aggravantes » dans le traitement judiciaire des corrompus¹, ou l'inéligibilité systématique en cas de manquement au devoir de probité². Un autre exemple qui corrobore l'hypothèse d'une neutralisation tendancielle des options contraignantes contre la corruption en contextes démocratiques fortement développés est celui de la régulation restrictive du financement politique. Bien qu'une telle régulation soit fortement préconisée par les promoteurs de la LclC (qui considèrent le financement politique comme une source majeure de corruptions diverses)³, des recherches empiriques montrent que les pays présentés comme les plus démocratiques sont paradoxalement ceux qui peinent le plus à réguler le financement politique, en raison des oppositions permanentes à une telle entreprise⁴. Le principe même d'une procédure démocratique (qui consiste à permettre au plus grand nombre possible d'acteurs sociaux de participer aux prises de décisions collectivement contraignantes en essayant d'imposer leurs intérêts particuliers) conduit à ce que les options contre la corruption perçues comme contraignantes soient neutralisées par divers acteurs au détour de l'action collective.

¹ Ce qui aurait constitué une augmentation de la probabilité que les corrompus avérés soient plus lourdement sanctionnés.

² Pour un aperçu plus large de ces modifications et des justifications qui les ont accompagnées, voir AJSP, « Entretien avec M. Sébastien Denaja, Rapporteur de la loi Sapin II », 2018 ; L'AGEFI, « Les acteurs du financement spécialisé s'opposent à la loi Sapin 2 », 2016 ; -- « Le projet de loi 'Sapin 2' échoue en commission mixte paritaire », 2016 ; AntiCor et Sherpa, « Le Sénat vide de sa substance le projet de loi Sapin II », 2016. Et pour une synthèse des (en)jeux politiques ayant accompagné l'adoption de cette loi, voir République Française, « Tout savoir sur la loi Sapin 2 », article en ligne (<https://www.economie.gouv.fr/transparence-lutte-contre-corruption-modernisation#chronologie>).

³ OECD, *Financing Democracy: Funding of Political Parties and Election Campaigns and the Risk of Policy Capture*, 2016; -- *Money in Politics: Sound Political Competition and Trust in Government*, 2013.

⁴ Navot, "Academic Literature Shows: The Problems with Regulating Campaign Finance are Deeper Than Mere Lack of Political Will", 2016; Falguera, Jones and Ohman (Eds.), *Funding of Political Parties and Election Campaigns: A Handbook on Political Finance*, 2014.

Dans le cas de Singapour, caractérisé à la fois par un système politique autoritaire et un niveau de développement socio-économique élevé, la construction et la conduite de l'action publique contre la corruption sont monopolisées par les acteurs étatiques qui lui donnent des orientations correspondant surtout aux préférences des gouvernants. Par conséquent, les instruments adoptés pour y combattre la corruption sont très contraignants pour les acteurs sociaux. La stratégie dirigiste y prédomine donc, ce qui confirme l'hypothèse relative à l'effet d'interprétation des instruments de LclC dans les contextes autoritaires et fortement développés. Cela est davantage conforté par des travaux existants sur des contextes semblables, notamment la Chine et Hong Kong¹.

Dans les cas du Botswana et du Cameroun qui représentent les contextes faiblement développés, les acteurs domestiques ont tendance à adopter sans remise en cause particulière les instruments préconisés par les organisateurs globaux du développement qui sont leurs « partenaires techniques et financiers ». Ces derniers disposent de leviers cognitifs et financiers qui amènent les acteurs domestiques de ces pays à essayer de se conformer à toutes leurs recommandations, ou du moins à donner les apparences d'une acceptation et d'une mise en conformité avec celles-ci. Malgré des nuances manifestes entre les deux cas², le fait que leurs acteurs domestiques acceptent systématiquement (du moins officiellement) les recommandations des organisateurs globaux du développement y donne lieu à un équilibre tendanciel entre la stratégie libérale et la stratégie dirigiste dans l'action publique contre la corruption. Les cas du Botswana et du Cameroun confirment ainsi l'hypothèse relative à l'effet d'interprétation des instruments de LclC dans les contextes faiblement développés. Cela est davantage corroboré par des exemples d'autres pays aux contextes semblables, comme la Bulgarie et la Roumanie. Depuis leur inclusion dans l'UE, ces deux pays sont sommés d'éradiquer une corruption perçue comme « systémique » dans leurs espaces sociaux respectifs³, en contrepartie des fonds de développement qu'ils reçoivent de la collectivité européenne⁴. Les deux pays donnent donc régulièrement des signes ostentatoires d'un activisme tous azimuts contre la corruption⁵, de la

¹ Ming-Li, "A Case Study: Lessons from the Hong Kong independent Commission Against Corruption", 2017; Anderlini, "The Political Price of Xi Jinping's Anti-Corruption Campaign", 2017; Skidmore, "Promise and Peril in Combating Corruption: Hong Kong's ICAC", 1996.

² Des nuances qui renvoient au fait que les deux pays ne jouissent pas de la même perception auprès des organisateurs globaux du développement. Le Botswana passe pour un bon exemple en matière de gouvernance tandis que le Cameroun passe plutôt pour un mauvais exemple. Ces différentes de réputation ont des effets sur les rapports qu'entretiennent les gouvernants de chacun des pays avec les organisateurs globaux du développement.

³ Lajon, « En Bulgarie, une corruption endémique », 2018 ; Precupetu, "Systemic Factors of Corruption in Romania: Evidence from Discourses on Corruption", 2012; Smilov and Dorosiev, "Corruption in Bulgaria: Contested Perceptions, Shared Disappointment", 2012.

⁴ Center for the Study of Democracy, "EU Funds and the Path to Good Governance in Bulgaria and Romania: Lessons Learnt", 2017; Delpuech *et al*, *Réformes de la Justice et modernisation des pratiques économiques dans l'Europe post-communiste : Bulgarie, Roumanie*, 2006.

⁵ Agence France Presse, « Bulgarie : Baptême de feu controversé pour l'unité anti-corruption », 19.04.2018 ; Greco, *Corruption Prevention in Respect of Members of Parliament, Judges and Prosecutors – Compliance Report Romania*, 2018; Bratu, Sotiropoulos and Stoyanova, "Through the Lens of Social Constructionism: The Development of Innovative Anti-Corruption Policies and Practices in Bulgaria, Greece and Romania, 2000-2015", 2017;

même façon que le Botswana et surtout le Cameroun. La Roumanie par exemple affiche des statistiques d'arrestations et d'emprisonnement des « corrompus » qui montent à « plus de 1500 hommes politiques et hauts fonctionnaires ces dernières années »¹, ce qui a provoqué une certaine « révolte » des incriminés². Dans l'ensemble, les cas étudiés confirment toutes les hypothèses relatives à l'effet d'interprétation des instruments de LcIC. Cela se traduit dans le tableau 10 qui en donne un aperçu synoptique et comparatif.

Catégories	Indicateurs	Existence formelle (EF) et consistance empirique (CE) dans les différents pays							
		Botswana		Cameroun		Singapour		Suisse	
		EF	CE	EF	CE	EF	CE	EF	CE
Indicateurs directs	Signature et ratification des conventions internationales contre la corruption	Oui	2	Oui	1	Oui	2	Oui	1
	Participation à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs	Oui	1	Oui	1	Oui	1	Oui	2
	Evaluations de la nature et de l'étendue de la corruption dans le pays	Oui	1	Oui	1	Oui	2	Oui	2
	Définition légale et criminalisation de la corruption	Oui	2	Oui	2	Oui	2	Oui	2
	Sanctions expressément prévues et souvent prononcées à l'encontre des protagonistes avérés de corruption	Oui	1	Oui	2	Oui	2	Oui	1
	Traitement légal des produits supputés de la corruption (Confiscation légale des Biens patrimoniaux des corrompus avérés)	Oui	2	Oui	1	Oui	2	Oui	1
	Existence d'organe(s) spécifique(s) de lutte contre la corruption	Oui	2	Oui	2	Oui	2	Non	0
	Réglementation légale du financement politique	Non	0	Oui	2	Oui	2	Non	0
	Réglementation légale des modes d'octroi des contrats publics	Oui	2	Oui	2	Oui	2	Oui	2
	Obligation légale de déclaration régulière de patrimoines privés pour toute personne occupant une fonction à autorité publique	Non	0	Non	0	Oui	2	Non	0
	Procédures de détection systématique des cas de corruption dans les services étatiques (Audits inopinées et indépendantes, etc.)	Oui	2	Oui	1	Oui	2	Oui	2
	Codes de bonne conduite dans l'administration publique	Oui	2	Non	0	Oui	2	Oui	2
	Campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation sur la corruption	Oui	2	Oui	1	Oui	2	Oui	2
	Mécanismes et plateformes de dénonciations publiques de la corruption	Oui	2	Non	0	Oui	2	Oui	2
	Affichage public des « corrompus » par des organes étatiques	Oui	2	Oui	2	Oui	2	Non	0
Protection légale des lanceurs d'alertes (<i>Whistleblowers</i>)	Oui	1	Non	0	Non	0	Non	0	

Vodénitcharov, « Bulgarie : un tribunal spécial mis en place contre la corruption », 2017 ; Clerix, « La lutte contre la corruption et la criminalité en Bulgarie », 2010 ; Dorobant, « Report on Fighting Corruption in Romania », 2003.

¹ *Le Monde*, « Le gouvernement roumain maintient sa volonté d'assouplir la législation anticorruption », 01.02.2017.

² Schmitt, « Rumänien als politischer Problemfall: Aufstand der Korrupten » (La Roumanie comme problème politique: la révolte des corrompus), 2017 ; *Frankfurter Allgemeine Zeitung (F.A.Z.)*, « Filz gibt nicht auf : Der Kampf gegen die Korruption läuft in Rumänien so gut, dass die Regierung ihn stoppen will » (La gangrène persiste: la lutte contre la corruption marche si bien en Roumanie que le gouvernement veut y mettre fin), 18.02.2018.

	Dénonciations publiques régulières des cas de corruption (<i>Whistle-blowing, naming and shaming</i> des protagonistes)	Oui	2	Oui	2	Oui	1	Oui	1
	Forums d'acteurs privés sur les questions d'intégrité dans la société	Oui	2	Oui	2	Oui	1	Oui	2
	Initiatives privées de sensibilisations contre la corruption	Oui	2	Oui	2	Non	0	Oui	2
	Dispositifs privés de dénonciations et de sanctions de la corruption	Oui	2	Non	0	Non	0	Oui	2
	Investigations indépendantes des « affaires » de corruption par les médias	Oui	1	Oui	1	Non	0	Oui	2
	Conditionnement explicite de l'aide étrangère reçue par le pays à des pratiques de « bonne » gouvernance	Non	0	Oui	2	Non	0	Non	0
	Suspension ou refus d'une aide étrangère au pays pour motifs de corruption	Non	0	Oui	1	Non	0	Non	0
	Indexation internationale de la (lutte contre la) corruption dans le pays	Oui	2	Oui	2	Oui	2	Oui	2
	Participation des acteurs internationaux à des campagnes domestiques de sensibilisation publique contre la corruption	Oui	2	Oui	2	Non	0	Non	0
	Participation des acteurs internationaux à des processus domestiques de sanctions contre des « corrompus »	Non	0	Oui	1	Non	0	Non	0
	Total des indicateurs directs		37/52		33/52		33/52		30/52
Indicateurs indirects	Effectivité de l'État de droit et indépendance politique des organes de Justice	Oui	1	Oui	1	Oui	1	Oui	2
	Liberté de la presse et accès facile à l'information d'intérêt public	Oui	1	Non	0	Non	0	Oui	2
	Décentralisation et déconcentration du pouvoir politique	Oui	1	Non	0	Non	0	Oui	2
	Dépersonnalisation et dématérialisation des procédures administratives (<i>E-Governance</i>)	Oui	1	Non	0	Oui	2	Oui	2
	Prévalence du principe méritocratique dans les procédures officielles	Non	0	Non	0	Oui	2	Oui	1
	Fonctionnement du pays selon les principes du libéralisme économique du New Public Management	Oui	2	Oui	1	Oui	2	Oui	2
	Rémunération compétitive des employés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé	Oui	1	Oui	1	Oui	2	Oui	2
	Total des indicateurs indirects		7/14		3/14		9/14		13/14
	Indice général		44/66		36/66		42/66		43/66

Tableau 10: Aperçu comparatif de l'état de mise en oeuvre de la "lutte contre la corruption" au Botswana, au Cameroun, à Singapour et en Suisse

Par-delà la nécessaire distance critique à avoir face aux chiffres de ce tableau¹, celui-ci confirme surtout que tous les pays n'adoptent pas tous les instruments préconisés contre la corruption. Cela confirme à son tour la faible probabilité (suggérée par la sociologie de l'action publique) de voir « une constellation d'acteurs étatiques et non-étatiques interdépendants, confrontée à un problème commun, [parvenir] spontanément à une perception concordante de la situation, des options d'actions de chaque intervenant et des effets escomptés de celles-ci »². Même si

¹ Il faut garder à l'esprit que les chiffres contenus dans ce tableau ne sont pas à considérer de manière absolue et fétichisée. Il s'agit là d'une objectivation comportant une part incompressible de subjectivités (qui ne sont pas seulement les nôtres en tant qu'auteur de cette étude, mais également celles cumulées dans les différents travaux qui ont servi de sources d'information pour la codification de certains indicateurs). Ce qu'il faut retenir de cette objectivation, ce sont les tendances qu'elle indique par rapport aux réalités empiriques de la « lutte contre la corruption » dans les pays étudiés.

² Mayntz et Scharpf, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », 2001, p. 109.

cette action publique se caractérise par une convergence sur les discours et les représentations autour des instruments contre la corruption dans tous les pays étudiés, elle se caractérise simultanément par des divergences sur les stratégies et les instruments utilisés ici et là. Sachant que les instruments adoptés dans les différents pays ne sont pas formellement articulés et encore moins utilisés de manière identique dans tous ces pays, on peut en effet considérer que les instruments préconisés contre la corruption sont réinterprétés ici et là suivant les particularités contextuelles. En ce sens, les cas étudiés suggèrent que la mise en œuvre de la LclC se cristallise davantage autour d'une stratégie libérale dans les démocraties fortement développées et plutôt autour d'une stratégie dirigiste dans les autoritarismes fortement développés. Elle se caractérise par un équilibre tendanciel entre les deux stratégies dans les contextes faiblement développés, indépendamment du fait que leurs systèmes de gouvernance soient démocratiques ou autoritaires. Tout cela est résumé par le tableau 11.

Types de contextes nationaux	Démocraties à niveaux de développement élevés	Autoritarismes à niveaux de développement élevés	Démocraties ET autoritarismes à faibles niveaux de développement
Stratégie prédominante dans l'action publique contre la corruption	La stratégie libérale prédomine par rapport à la stratégie dirigiste	La stratégie dirigiste prédomine par rapport à la stratégie libérale	Équilibre tendanciel entre la stratégie libérale et la stratégie dirigiste

Tableau 11: Prédominance des stratégies de "lutte contre la corruption" suivant les types de contextes nationaux

Relativement au triptyque idées-intérêts-ressources qui conditionne théoriquement les mises en œuvre de la LclC, les études de cas montrent que l'idée qu'on se fait de la corruption et des « meilleures » façons de l'éradiquer est très liée aux ressources (cognitives et matérielles) dont disposent les acteurs. Les ressources conditionnent la capacité des acteurs à (dé)construire des discours normatifs sur la (lutte contre la) corruption et à assumer la défense de leurs intérêts particuliers face à cela. Ce sont les ressources dont disposent les acteurs qui permettent l'expression plus ou moins affirmée de leurs idéaux et de leurs intérêts dans la mise en œuvre collective de la LclC. À cet égard, le constat d'une adoption systématiquement sélective des instruments de LclC dans tous les cas étudiés confirme empiriquement le rôle déterminant du triptyque idées-intérêts-ressources dans les différences de mises en œuvre nationales des instruments préconisés contre la corruption. Ces derniers induisent partout des jeux et des enjeux politiques qui passent aussi bien par des collaborations que par des confrontations autour de la définition collectivement contraignante du problème « corruption » et des « meilleures » solutions à y apporter. En somme, le modèle explicatif proposé pour répondre théoriquement

au questionnement initial de cette étude¹ se trouve empiriquement validé. Cela confirme aussi les dynamiques du *veto-playing* (au sens de G. Tsebelis²) que nous avons intégrées dans ce modèle explicatif³. Les jeux de collaborations et de confrontations mis en exergue dans les quatre cas étudiés illustrent en effet la pertinence du *veto-playing* pour tous les types de contextes politiques. Dans les contextes (comme ceux de la Suisse et du Cameroun) où la logique de l'« obstacle » (*veto-playing*) est à l'œuvre de manières formelle et/ou informelle, la mise en œuvre (par réformes actives) d'instruments préconisés contre la corruption s'avère très difficile. Et dans les contextes (comme ceux de Singapour ou du Botswana) où la logique de l'« obstacle » n'est que faiblement présente, la mise en œuvre d'instruments préconisés contre la corruption s'avère plus facile. Autre résultat majeur de la recherche, les (en)jeux qui mènent aux différences de mises en œuvre de la LclC dans les quatre cas étudiés laissent entrevoir cette action publique, où qu'elle se déroule, comme une démarche de communication politique et de (re)mise en ordre des sociétés contemporaines qui offre des opportunités diverses aux acteurs qui y prennent part.

Les enseignements par-delà les cas étudiés : une démarche de communication politique et de (re)mise en ordre des sociétés qui offre des opportunités diverses à ses protagonistes

Dans l'ensemble des cas étudiés, les jeux d'acteurs autour des instruments de LclC ont laissé entrevoir des enjeux politiques (résumés dans le tableau 12) qui, par certains aspects, sont généralisables au-delà des cas étudiés.

Cas d'étude	Botswana	Cameroun	Singapour	Suisse
Principaux enjeux de la « lutte contre la corruption »	- La consolidation d'un statut international de « modèle » à suivre - La perpétuation d'une domination économique et politique assise sur l'expertise étrangère	- L'affichage d'une mise en conformité avec les injonctions de « bonne » gouvernance - La maintenance de la configuration politique en vigueur - L'expression publique de frustrations particulières	- la maintenance d'une image de marque sur la scène internationale - La neutralisation des oppositions potentielles par le contrôle social - L'entretien et reproduction des élites du parti au pouvoir	- La sauvegarde de la réputation internationale du pays - La (dé)légitimation des acteurs dans les luttes socio-politiques ordinaires

Tableau 12: Les principaux enjeux de la "lutte contre la corruption" dans les cas étudiés

Pour le Botswana, les enjeux relevés sont la consolidation d'un statut international de « modèle » à suivre et la perpétuation d'une domination économique et politique assise sur

¹ Pourquoi les préconisations globales contre la corruption sont différemment mises en œuvre aux échelles nationales ?

² Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

³ Voir chapitre théorique.

l'expertise étrangère ; au Cameroun, c'est l'affichage d'une mise en conformité avec les injonctions de « bonne » gouvernance, la maintenance de la configuration politique en vigueur et l'expression publique de frustrations particulières ; à Singapour, il s'agit de la neutralisation des oppositions potentielles par le contrôle social, la maintenance d'une image de marque sur la scène internationale, ainsi que l'entretien et la reproduction des élites du parti au pouvoir (le PAP) ; en Suisse, il s'agit de la sauvegarde de la réputation internationale du pays et de la (dé)légitimation des acteurs dans les luttes socio-politiques ordinaires. Bien que ces enjeux soient fortement liés aux particularités contextuelles des pays étudiés, ils ont cependant des aspects généralisables au-delà. Les enjeux mis en évidence dans chaque cas ont pour dénominateur commun la communication politique et la (re)mise en ordre de la société.

L'aspect communicationnel *sur* et *envers* la société

À l'aune des quatre cas étudiés, les jeux d'acteurs autour (et avec) des instruments de LclC apparaissent comme un faisceau de messages *sur* et *envers* les sociétés concernées. Les cas étudiés illustrent en effet qu'à travers la LclC, les acteurs qui y prennent part essaient tous (avec une réussite cependant très relative) d'envoyer des messages particuliers à des publics divers. Il ressort des discours accompagnant les choix ou les demandes d'instruments « appropriés » contre la corruption au moins un message adressé soit à des acteurs externes à la société de référence pour leur dire ce qui s'y passe (la communication *sur* la société), soit aux acteurs de la société de référence pour attirer leur attention sur ce qui s'y passe et les enjoindre à une action quelconque (la communication *envers* la société). En cela, les discours qui accompagnent les instruments de LclC indiquent en creux, lorsqu'ils ne le disent pas explicitement, comment leurs émetteurs aimeraient que la société fonctionnât idéalement ou comment ils aimeraient que son fonctionnement fût perçu.

La communication sur la société

La communication *sur* la société de référence vise généralement à construire ou à polir sa réputation, à montrer à un public extérieur à quel point elle est moralement intègre (ou pas), à quel point ses gouvernants se conforment (ou pas) aux recommandations internationales, à quel point elle est « bien » (ou « mal ») gouvernée. Cela se voit dans les quatre cas étudiés. Au Botswana et à Singapour, la communication sur la société consiste à présenter celle-ci comme foncièrement intègre (compte tenu de la très faible incidence de la corruption qu'on y perçoit), mais également à présenter les gouvernants comme des modèles de vertu. Pour les deux pays, cette communication politique à travers la LclC conforte l'image de pays modèles dont ils

jouissent déjà auprès des organisateurs globaux du développement¹. Le Cameroun n'est pas en reste par rapport à cette communication sur sa société à travers la LclC. Tandis que ses gouvernants utilisent cette action publique comme opportunité de communiquer à leurs « partenaires techniques et financiers » qu'ils se conforment à leurs injonctions de « bonne » gouvernance, la plupart des autres acteurs utilisent la LclC essentiellement pour afficher la société camerounaise comme une société non seulement peu intègre moralement, mais de surcroît incapable d'agir méthodiquement et efficacement sur elle-même². En Suisse, la quasi-totalité des initiatives relatives à la LclC véhicule des messages qui présentent le pays soit comme la base arrière de la criminalité financière internationale (y compris la corruption)³, soit comme un pays aux avant-gardes de l'action internationale contre la corruption⁴.

La communication sur la société s'appréhende aussi à travers les efforts déployés pour se poser en modèle sur (au moins un aspect particulier de) la LclC. Les pays étudiés essaient en effet, chacun à sa façon, de se poser en modèle à suivre en matière de LclC. C'est particulièrement le cas du Botswana et de Singapour qui ont reçu cette étiquette symbolique des organisateurs globaux du développement et qui s'en servent régulièrement pour donner des leçons d'intégrité sur leurs continents respectifs et entretenir leur propre réputation⁵. C'est aussi le cas de la Suisse qui essaie de se poser en pionnière (et donc en modèle mondial) sur des aspects particuliers de la LclC comme le traitement des produits issus de la corruption, c'est-à-dire la restitution des biens « mal acquis » (et situés en Suisse) à leurs « propriétaires légitimes ».

La communication envers la société

La communication *envers* la société vise généralement à répondre aux demandes endogènes de « bonne » gouvernance. Ayant pour visée de modifier ou de renforcer la perception que le public domestique a de soi (ou de ses concurrents), cet aspect endo-centré de la communication politique par la LclC s'inscrit généralement dans le jeu politique ordinaire et concourt à la consolidation ou au changement de l'ordre en vigueur. Cela se vérifie dans tous les cas étudiés. Au Botswana, les conditions de naissance d'une action publique officielle et spécifique contre la corruption⁶ montrent que le Président de l'époque (Quett Masire) a opportunément trouvé en

¹ Voir les études de cas correspondantes (Chapitres IV et VI).

² Voir Chapitre V (La « lutte contre la corruption » au Cameroun).

³ Rossier, *La Suisse et l'argent sale : 60 ans d'affaires bancaires*, 2019.

⁴ Voir *Tribune de Genève*, « La Suisse championne de la lutte contre la corruption », 09.10.2013.

⁵ Un entretien d'image d'autant plus nécessaire que l'exceptionnalité souvent associée aux deux pays tend à s'éroder au fil du temps. Lire en ce sens Barr, « Ordinary Singapore: The Decline of Singapore Exceptionalism », 2016; Mogalakwe, « Botswana: Exploding the Myth of Exceptionality », 2008.

⁶ Une série de controverses publiques qui s'accumulaient depuis le début de la décennie 1990 autour de la *Botswana Housing Corporation* et de l'allocation de titres fonciers dans les environs de Gaborone et qui, juste quelques mois avant les élections générales de 1994, ont conduit à la mise en place de trois commissions d'enquêtes présidentielles entraînant la démission et la mise en poursuites judiciaires de quelques responsables politiques, la création de l'agence nationale de lutte contre la corruption et l'adoption concomitante d'une loi spécifique contre la corruption. (Voir chapitre VII, « La lutte contre la corruption au Botswana »).

la LclC le moyen d'envoyer le message à ses concitoyens qu'il était un président à l'écoute de leurs exigences et agissant concrètement en ce sens. Le renouvellement de son mandat (lors des élections générales qui ont eu lieu quelques mois plus tard) illustre que la LclC a consolidé sa position en tant Président de la République. Au Cameroun, le message adressé à la société domestique à travers la LclC s'illustre surtout par la théâtralisation publique et systématique des activités menées à ce sujet par les acteurs étatiques. Les gouvernants autour du Président Biya essaient de passer à la population le message qu'ils prennent le problème corruption à bras le corps¹. Parallèlement à cette communication des gouvernants, les acteurs de la société civile également, à travers leurs implications dans la LclC, envoient en permanence un message de frustration à leurs concitoyens dont ils exigent de « changer » de moeurs². À Singapour, les mesures très intrusives et constamment mises à jour depuis la décennie 1960 servent aussi à envoyer le message à la population domestique que les élites du parti au pouvoir sont les meilleurs gouvernants possibles, des serviteurs intègres et désintéressés de la collectivité publique, qui combattent résolument, efficacement et sans compromis la corruption³. En Suisse, le message adressé à la société domestique à travers la LclC est à la fois un message d'alerte et d'assurance : tandis que certains acteurs tentent de faire comprendre que la corruption est ancrée dans le pays et que les gouvernants s'en font complices par leur inaction, ces derniers s'efforcent de convaincre qu'ils sont bien attentifs à ce problème (dont ils admettent l'existence tout en refusant de le considérer comme grave et endogène) et qu'ils prennent les mesures adéquates pour l'endiguer⁴. La LclC est donc utilisée dans le cadre des rapports ordinaires de domination (politique, économique et/ou sociale) pour (essayer) de modifier ou de consolider des rapports de forces existants. Dans cette optique, les acteurs qui détiennent ou contrôlent le plus de ressources (les dominants) sont souvent et facilement assimilés à des corrompus par les dominés qui utilisent les accusations (souvent gratuites) de « corruption » comme moyen d'expression de diverses frustrations et de revendication de dispositifs censés « changer le système » de domination qu'ils subissent⁵.

¹ Voir Chapitre VI (« La lutte contre la corruption au Cameroun »).

² La tribune publiée en 1997 par la journaliste Marie-Claire Nnana en est particulièrement illustrative. Nnana, « Le lait, le miel... et la morale », *Cameroon Tribune*, Novembre 1997.

³ Voir Chapitre V (« La lutte contre la corruption à Singapour »).

⁴ Voir Chapitre VIII (« La lutte contre la corruption en Suisse »).

⁵ Cela a également été illustré par Dogan, « Méfiance et corruption : discrédit des élites politiques », 2003.

La projection d'un idéal de fonctionnement sociétal et la promesse d'un monde meilleur

À travers les deux directions (non exclusives l'une de l'autre¹) de la communication politique qui sous-tend la LclC, les messages véhiculés projettent sur la société de référence un idéal de fonctionnement et font miroiter une meilleure version de celle-ci. En cela, la LclC apparaît aussi comme une entreprise d'amélioration de la société; une entreprise qui promet implicitement, par une kyrielle d'affirmations souvent péremptoires sur le lien de causalité entre la corruption et de nombreux dysfonctionnements sociétaux, de remédier à ces dysfonctionnements en éradiquant la corruption. Malgré le démenti historique de la possibilité d'une société humaine exempte de corruption², cette entreprise prospère cependant, comme une religion, sur la promesse d'un monde meilleur dont elle n'est pas tenue de fournir des preuves tangibles et immédiates. Elle véhicule ainsi une promesse que Tänzler *et al* ont qualifiée de « mythe »³ et qui est semblable à l'horizon dans le désert (il s'éloigne à mesure qu'on s'en approche, tout en laissant croire qu'il demeure accessible).

Porteuse de la promesse inépuisable d'un monde meilleur, la LclC suscite aussi la foi nécessaire à son essor. Cela passe par une rhétorique de la scientificité ancrée dans l'heuristique économique de la corruption. Les discours découlant des interprétations economicistes de la corruption (le modèle *Principal-Agent-Client*) se donnent en effet à voir comme une *science* alors qu'ils reposent surtout sur des croyances et des postulats contestables. Ils s'appuient sur deux formes de ressorts entrelacés : un ressort apparent (parce que revendiqué comme tel), d'allure scientifique, et qui s'affirme par la multiplication de ce que P. Bourdieu a qualifié en son temps de « signes extérieurs de la scientificité »⁴, en l'occurrence des analyses économétriques de « données » fallacieuses ; et un ressort idéologique, moins apparent (parce que non revendiqué comme tel), d'essence politique, et qui prescrit, sous l'apparence de descriptions scientifiques, des manières particulières de pratiquer les échanges sociaux. Au nom de la LclC qui serait un signe de « bonne » gouvernance, les organisateurs globaux du développement imposent ainsi aux sociétés dépendantes de leurs ressources des techniques de gouvernance que ces sociétés n'auraient probablement pas adoptées d'elles-mêmes⁵. En portant

¹ Elles vont même très souvent de pair dès lors que la « lutte contre la corruption », concourt aussi bien à la stabilisation qu'au changement d'un ordre existant, même si son étendard officiel est plus souvent celui du « changement ».

² Les travaux de l'historien allemand J. Engels expliquent qu'une société sans corruption n'a historiquement jamais existé, ce qui souligne le caractère utopique des promesses (d'éradication de la corruption) faites par la « lutte contre la corruption ». Lire Engels, *Geschichte der Korruption : Von der Frühen Neuzeit bis ins 20. Jahrhundert (L'Histoire de la corruption : de l'époque moderne au XX^{ème} siècle)*, 2014.

³ Tänzler, Maras and Giannakopoulos, "The German Myth of a Corruption-Free Modern Country", 2012.

⁴ Bourdieu, « La rhétorique de la scientificité », in *Langage et pouvoir symbolique*, 2014.

⁵ Santiso, « Combattre la corruption et améliorer la gouvernance financière: les institutions financières internationales et le renforcement du contrôle budgétaire dans les pays en développement », 2006.

l'idéal d'un monde meilleur, ces techniques de gouvernance promettent de restaurer une confiance perçue à la fois comme fondamentale au « bon » fonctionnement sociétal¹ et néanmoins érodée dans les sociétés contemporaines². Dans l'optique de cette restauration de la confiance, la LclC se caractérise par une exigence toujours plus croissante de transparence qui découle elle aussi de l'heuristique économique sur la corruption (le modèle *Principal-Agent-Client*)³. Cette heuristique amène les pourfendeurs de la corruption à exiger la transparence, en tant que moyen de surveillance permanente des mandataires par leurs mandants⁴, comme condition de possibilité de son éradication⁵. Cette exigence s'apparente à une nouvelle forme de « civilisation des mœurs » visant à instaurer ou à restaurer le savoir-vivre en société⁶. Sous cet angle, la LclC passe pour « un programme de normalisation » des sociétés contemporaines⁷ et d'instauration de l'intégrité morale comme valeur standard⁸. C'est pour affirmer cet idéal d'intégrité globale et d'un monde meilleur⁹ que l'OCDE a réitéré en 2017 ses recommandations globales pour « combattre la corruption et favoriser l'intégrité »¹⁰. En gardant cependant à l'esprit que la « corruption » est une réalité potentielle et relative¹¹, les promesses de la « lutte » qui la vise ramènent à l'enseignement majeur de cette étude, en l'occurrence que les promoteurs de la LclC essaient tout simplement d'imposer aux autres acteurs de leur espace social un possible espéré (leur vision particulière du monde idéal), en se fondant pour cela sur la supputation d'un probable à conjurer, les externalités négatives de la corruption¹². C'est en cela que la LclC nous apparaît comme une démarche de communication politique qui concourt en même temps à la (re)mise en ordre des sociétés concernées¹³.

¹ Le Cardinal, « La confiance au fondement de la société », 2006; Misztal, *Trust in Modern Societies: The Search for the Bases of Social Order*, 1996.

² Kubbe, «Corruption and Trust: A Model Design», 2013; Rothstein, «Corruption and Social Trust: Why the Fish Rots from the Head Down», 2013; Rothstein and Uslaner, «All for All: Equality, Corruption and Social Trust», 2005.

³ Suivant l'heuristique économique sur la corruption (voir la sous-partie sur « le caractère polysémique du problème « corruption » et ses multiples interprétations » - Chapitre I), l'orthodoxie sur les moyens d'éradiquer la corruption suggère en effet une surveillance permanente des mandataires (*Agents*) par les mandants (*Principals*). En ayant ainsi en permanence à l'œil ce que fait le mandataire (donc en levant toute incertitude sur ses actions routinières), on ne lui laisse aucune possibilité d'abuser de sa position pour servir ses intérêts privés.

⁴ Lire en ce sens Hillebrandt, *Living Transparency: The development of access to documents in the Council of EU and its democratic implications*, 2017; Baume, « Exposer les affaires publiques au regard des citoyens. Les raisons justificatives du principe de transparence », 2013.

⁵ Kolstad and Wüig, «Is Transparency the Key to Reducing Corruption in Resource-Rich Countries?», 2009.

⁶ De manière analogue au processus historique de transformations comportementales qu'ont connu les sociétés occidentales à travers des siècles (Elias, *La civilisation des mœurs*, 1974), et bien qu'avec beaucoup de nuances, la lutte contemporaine contre la corruption s'apparente aussi, à travers ses promesses d'amélioration des sociétés, à un long processus de (re)construction active des « bonnes » manières d'être et de se conduire dans les échanges sociaux.

⁷ Hindess, «International anti-corruption as a programme of normalization?», 2009.

⁸ Anechiarico and Jacobs, *The Pursuit of Absolute Integrity: How Corruption Control Makes Government Ineffective*, 1996.

⁹ Un idéal déjà exprimé en 1999 par K. Annan (alors Secrétaire général de l'ONU) à l'occasion de la neuvième conférence internationale contre la corruption à Durban (Afrique du Sud). Voir Annan, «Global Integrity in a Changing World», 1999.

¹⁰ OECD, *On Combating Corruption and Fostering Integrity: Executive Summary, Recommendations and Full Report to the OECD Secretary-General*, 2017.

¹¹ Gong, Wang and Ren, «Corruption in the Eye of the Beholder», 2015; Dong, Dulleck and Torgler, «Conditional Corruption», 2012.

¹² Selon les travaux de P. Bourdieu, c'est précisément en cela (la supputation d'un probable et la tentative consécutive d'imposer à tous le possible espéré) que résident généralement aussi bien les conditions de possibilité que les limites de l'efficacité politique. Bourdieu, « Décrire et prescrire : Note sur les conditions de possibilité et les limites de l'efficacité politique », 1981.

¹³ Au sens de Burney, *Making People Behave: Anti-Social behavior, politics and policy*, 2009; Hodgkinson and Tilley, «Policing Anti-Social Behaviour: Constraints, Dilemmas and Opportunities», 2007.

La (re)mise en ordre de la société

Les représentations morales de la corruption comme un « mal global »¹, un « délit contre l'ordre social »², un « mal d'époque »³, ou encore une « perversion » de l'échange social⁴ font apparaître les pratiques ainsi qualifiées comme du « désordre » social⁵. Cela amène à voir en la LclC un processus de restauration d'un certain ordre, donc une forme de mise (ou de remise) en ordre des sociétés. Partout où on l'observe, la lutte contemporaine contre la corruption apparaît en effet comme une modalité de (re)mise en ordre des sociétés sur lesquelles elle projette l'idéal de fonctionnement précédemment évoqué. Celui-ci prend sa source dans la morale (en tant qu'ensemble de codifications *implicites* du comportement social), se nourrit d'affluents divers, et vise comme embouchure ultime le Droit en tant qu'ensemble de codifications *explicites* du comportement social. Autrement dit, la LclC a respectivement pour *Alpha* et *Omega* la Morale et le Droit⁶. Entre les deux, elle se manifeste sous différents aspects qui la font tour à tour apparaître comme une manifestation de l'essence du politique, un nouvel avatar des rapports de domination Nord-Sud, et finalement comme une structure d'opportunités diverses pour ses protagonistes.

Une manifestation de l'essence du politique

Dans chacun des cas étudiés dans ce travail, la mise en œuvre de la LclC apparaît comme une manifestation du politique dans son essence, dès lors que l'embouchure ultime des jeux d'acteurs qu'elle suscite n'est, dans chaque cas, atteignable que moyennant l'arbitrage d'un rapport de forces empiriques entre les acteurs en présence. L'adoption des instruments « appropriés » contre la corruption donne donc systématiquement lieu à une dialectique entre la domination et la résistance à la domination au sein de la constellation d'acteurs en présence dans chacun des pays. En cela, la LclC apparaît comme une expression de ce que le controversé C. Schmitt⁷, puis J. Freund ont appelé « l'essence du politique »⁸ pour désigner une confrontation de différentes visions du monde idéal qui se départagent binairement entre un

¹ Madsen, «Corruption: A Global Common Evil», 2013.

² Johansen, « La Corruption : un délit contre l'ordre social », 2002.

³ Béja, « Un mal d'époque ? », 2014.

⁴ Hénaff, « Le don perverti : Pour une anthropologie de la corruption », 2014.

⁵ Voir par exemple Chabal et Daloz, *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, 1999.

⁶ Cela autorise à aussi définir cette action publique comme un processus social visant à transformer la Morale en Droit.

⁷ Juriste allemand, mais également philosophe et théoricien du droit et du politique, Carl Schmitt est assez controversé pour ses accointances avec le régime Nazi. Parce qu'il a systématiquement placé l'épistémologie de ses travaux par-delà la morale et qu'il a particulièrement théorisé la notion d'« ennemi » en droit et en politique, ses travaux ont souvent été perçus comme une légitimation du régime hitlérien en Allemagne de la décennie 1930. En même temps, ces mêmes travaux sont considérés comme une contribution majeure à la pensée politique du XX^{ème} siècle. C'est uniquement pour ce dernier aspect, et notamment parce que les notions de « guerre » et d'« ennemi » sont régulièrement employées dans la lutte contre la corruption, que nous faisons ici référence aux travaux de C. Schmitt.

⁸ Freund, *L'Essence du politique*, 2012 ; Schmitt, *La notion de politique*, 1992.

camp « ami » (le Bien) et un camp « ennemi » (le Mal) et dont la dialectique conflictuelle s'appelle la « lutte »¹.

Dès lors que la rhétorique de la LclC fait régulièrement usage des notions d'« ennemi », de « lutte », ou encore de « guerre »² pour stimuler l'engouement collectif autour de l'ambition d'éradiquer la corruption dans les sociétés contemporaines, cela amène logiquement à se référer aux théoriciens de la guerre pour comprendre en quoi cette action publique correspond effectivement à une guerre. Carl Schmitt par exemple a observé qu'« une guerre ne tire pas son sens du fait qu'elle est menée pour des idéaux ou pour des normes du Droit »³. Pour lui, « une guerre a un sens quand elle est dirigée contre un ennemi véritable [c'est-à-dire tangible] ». Par conséquent, dit-il, « tout ce qui obscurcit cette catégorie de l'ami et de l'ennemi s'explique par son amalgame avec de quelconques abstractions ou normes »⁴. Ces réflexions éclairent l'essence universelle de la LclC, parce que l'ennemi désigné dans cette guerre (en l'occurrence la « corruption ») n'est en aucun cas matérialisé dans un camp concrètement identifiable *a priori*. Au contraire, il est relativement abstrait, diffus, vague et mouvant ; et il s'incarne dans celui qui est *a priori* le camp ami, en l'occurrence l'être humain. Le fait que tout être humain soit potentiellement fauteur de corruption (y compris les promoteurs de la LclC eux-mêmes⁵) fait *de facto* de la lutte contre cette dernière une lutte potentielle de tous contre tous. On en vient ainsi à souligner, comme une découverte nouvelle, une évidence pourtant à la portée de tous : quelle que soit la façon dont on la présente, la LclC oppose basiquement des êtres humains (qui se conçoivent comme le camp du Bien ou le camp « ami ») à d'autres êtres humains (qui sont renvoyés, à travers la notion délégitimante de « corruption », dans le camp du Mal ou le camp « ennemi »). Cela renvoie à nouveau à une analyse de C. Schmitt selon qui « ce sont toujours des groupes humains concrets qui, au nom du Droit ou de l'Humanité ou de l'Ordre ou de la Paix, luttent contre d'autres groupes humains concrets »⁶. Sous cet angle, la LclC est une expression du politique dans son essence, une lutte confuse entre différents acteurs sociaux pour imposer à tous une interprétation particulière de l'idée certes consensuelle, mais néanmoins ambiguë, d'éradiquer la corruption. Les glossaires et manuel publiés ces dernières années par l'OCDE⁷ ou encore par le Conseil de l'Europe⁸ sont des indicateurs majeurs de ces tentatives

¹ Freund, « La dialectique de l'ami et de l'ennemi : la lutte », in *L'Essence du politique*, 2012, p. 538-633.

² Voir ainsi Heineman Jr. and Heimann, « The Long War Against Corruption », 2006; Kofele-Kale, « Change or the Illusion of Change: The War against Official Corruption in Africa », 2006; Salbu, « Information Technology in the War against International Bribery and Corruption », 2001.

³ Schmitt, *La notion de politique*, 1992, p. 91.

⁴ Schmitt, *La notion de politique*, 1992, p. 91.

⁵ Sindjoun, « Le mouvement anti-corruption est-il à l'abri de la corruption ? », 2004.

⁶ Schmitt, *La notion de politique*, 1992, p. 112.

⁷ OCDE, *Manuel de sensibilisation au paiement de pots-de-vin et à la corruption à l'intention des vérificateurs fiscaux*, 2013 ;

-- *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, 2008.

⁸ Conseil de l'Europe, *Les bases conceptuelles de la lutte contre la corruption. Manuel de formation*, 2013.

d'imposer à tous une interprétation particulière de l'idée d'éradiquer la corruption et, à travers cela, une vision particulière du monde idéal. Ces documents attestent de la volonté des promoteurs globaux de la LclC de restreindre les marges d'interprétations possibles autour de cette idée potentiellement instrumentalisable n'importe où et par n'importe qui.

Cette manifestation de la LclC dans son essence politique, c'est-à-dire comme une tentative d'imposition d'un certain ordre (une vision particulière du monde idéal) à un ensemble sociétal, se donne à voir dans l'ensemble des quatre cas étudiés. Elle est d'abord très flagrante à Singapour où les élites du PAP ont, dès leur accession au pouvoir d'État en 1959, utilisé la LclC non seulement pour neutraliser les concurrents politiques, mais également pour imposer un contrôle social très sophistiqué sur l'ensemble de la société singapourienne. La LclC à Singapour a ainsi contribué à la mise en place initiale (et continue de contribuer au maintien durable) d'un ordre social dans lequel les élites du PAP s'arrogent le monopole de l'énonciation et de la réalisation de la société idéale qui n'est cependant que la projection de leur propre parcours de vie comme seul et unique modèle viable¹. Cette utilisation de la LclC comme moyen de (re)mise en ordre de la société est également apparente au Cameroun où la neutralisation ciblée de certaines personnalités à travers l'« Opération Épervier » et la tolérance parallèle de pratiques illégales non-dissidentes servent à discipliner activement des acteurs sociaux « récalcitrants » et potentiellement dissidents par rapport au système en vigueur, tout en récompensant passivement et continûment ceux qui demeurent loyaux au système. En cela, la LclC au Cameroun concourt au maintien d'un ordre social dans lequel les dominants autour du Président Biya et de son parti (le RDPC) contrôlent les principales ressources matérielles et symboliques qu'ils redistribuent ensuite suivant des logiques néo-patrimoniales². Au Botswana, la LclC concourt à la perpétuation d'un ordre social dominé économiquement et politiquement par les élites du *Botswana Democratic Party* (BDP) et le clan des Khama (les descendants et héritiers du premier président du pays), et cela essentiellement à travers le recours massif et loisible à une « expertise » étrangère adoubée par les organisateurs globaux du développement³. En Suisse, la LclC participe d'une tentative de (re)mise en ordre de la société parce qu'elle sous-tend des confrontations asymétriques entre (d'un côté) des acteurs qui, considérant le pays comme une terre d'asile pour les capitaux indûment acquis et une base arrière pour la spoliation et le blanchiment de biens, souhaitent changer cela en y imposant une transparence totale sur les ressources des acteurs singuliers et un contrôle de la collectivité publique (l'État) sur lesdites

¹ Voir Chapitre V (« La lutte contre la corruption à Singapour »).

² Voir Chapitre VI (« La lutte contre la corruption au Cameroun »).

³ Voir Chapitre VII (« La lutte contre la corruption au Botswana »).

ressources, et (de l'autre côté) d'autres acteurs qui tiennent à ce que la collectivité publique se mêle le moins possible des ressources dont peuvent disposer les acteurs singuliers dans le pays¹. Ainsi, l'essence de la LclC renvoie non seulement à la définition légitime de ce qui est « corruption » ici et là (c'est-à-dire un ordonnancement de l'échange social distinguant les comportements acceptables de ceux qui ne le sont pas), mais surtout au contrôle (si possible unilatéral) des ressources cognitives et matérielles permettant d'en imposer l'acceptation à tous. Sur ce dernier point, l'aspect « lutte » de l'action publique contre la corruption est caractérisé par l'inégalité de ressources détenues et mobilisées par ses différents protagonistes, c'est-à-dire que tous les acteurs n'ont pas la même capacité à se constituer en « obstacleur » (*veto player*). C'est ce qui, ici ou là, permet l'adoption et/ou l'usage concret de tel ou tel autre instrument de LclC, ou contraint à y renoncer. Les manifestations de la LclC dans son essence politique renvoient donc aussi à des échanges de coups² inégaux autour de la notion de « corruption », c'est-à-dire des actions qui suscitent des réactions chez d'autres acteurs. On observe dans tous les pays étudiés une forme de répertoire des coups que s'y échangent régulièrement les protagonistes de la LclC. Certains coups sont, à des degrés divers, observables dans tous les cas étudiés tandis que d'autres sont plus spécifiques à certains pays. Les coups observables partout renvoient aussi bien à l'usage stratégique du Droit pour (ré)agir autour de la corruption (lorsque le système politique en donne la possibilité) qu'à la public(is)ation de rapports divers.

L'usage stratégique du Droit consiste généralement en la fabrication expresse de normes législatives spécifiquement élaborées pour prendre en *charge* certains acteurs qu'on accuse alors de corruption parce qu'ils sont, d'une façon ou d'une autre, gênants pour les gouvernants en place. Cet usage stratégique du Droit suit cependant des canaux différents selon qu'on est en contextes démocratiques ou plutôt autoritaires. Dans les contextes démocratiques comme en Suisse et au Botswana, l'usage stratégique du Droit se situe davantage au niveau de l'interprétation du cadre légal en vigueur (des arguties juridiques autour des lois et des procédures existantes) et de l'adoption de nouvelles lois contre la corruption qui donnent lieu à des affrontements partisans et idéologisés sur les mesures et les interprétations les plus « appropriées ». C'est ainsi que les gouvernants suisses se prévalent généralement de lois en vigueur pour refuser des instruments particuliers contre la corruption, tout en trouvant (ou en adoptant) ponctuellement et expressément d'autres lois qui leur permettent de se sortir d'impasses relatives à la corruption (généralement suite à une très forte pression étrangère).

¹ Voir Chapitre VIII (« La lutte contre la corruption en Suisse »).

² Sur la conceptualisation des « échanges de coups » dans les luttes politiques, lire Dobry, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, 1986.

Dans les contextes autoritaires comme à Singapour et au Cameroun, la situation est à fronts renversés. L'adoption, l'usage ou même le non usage des normes légales y sont plutôt aisés parce que les luttes politiques qui les accompagnent habituellement dans les contextes démocratiques sont, là, généralement anesthésiées. L'usage stratégique du Droit se traduit alors soit par la légalisation de pratiques *a priori* illégitimes, soit par la légitimation de pratiques pourtant illégales. Dans les deux cas, les droits élémentaires des individus pris en *charge* pour corruption, notamment la présomption d'innocence, sont souvent méprisés¹. La légalisation systématique de pratiques *a priori* illégitimes s'observe particulièrement à Singapour où les gouvernants n'hésitent pas à faire et à défaire unilatéralement les normes légales au nom de la LclC. La légitimation tendancielle de pratiques pourtant illégales s'observe, elle, particulièrement au Cameroun où l'usage versatile des normes légales (c'est-à-dire avec des interprétations variables d'un cas à un autre) permet le ciblage d'acteurs particuliers dans la cadre de l'« Opération Épervier ». Le cadre légal constitue donc le premier instrument permettant aux acteurs de la LclC de s'échanger des coups plus ou moins directs, avec l'asymétrie de ressources précédemment évoquée. Dans les cas étudiés, les usages stratégiques du Droit montrent que les incriminés disposant de ressources nécessaires pour se défendre le font souvent avec véhémence et espièglerie, utilisant toutes les marges juridiques que leur offre potentiellement l'État de Droit pour éviter d'être condamnés, au grand regret des agents officiellement chargés de les faire condamner². En même temps, d'autres incriminés n'ayant pas les ressources nécessaires pour se défendre³ sont pour ainsi dire broyés sans ménagement par l'engrenage de la LclC qui apparaît alors comme une machine infernale ou une cérémonie publique de dégradation de statuts⁴. Dans des cas extrêmes rapportés notamment à Singapour et au Cameroun, la LclC peut conduire jusqu'à la mort dès lors que certains incriminés préfèrent souvent se suicider parce qu'ils n'entrevoient pas d'autres issues personnellement acceptables que celle-là.

La public(is)ation de documents divers constitue le second type de coups observables dans l'ensemble des cas étudiés. Il s'agit souvent de rapports d'études focalisant l'attention sur un aspect particulier de la LclC et mettant en exergue les carences du cadre légal ou l'inaction des

¹ Ce mépris de la présomption d'innocence s'observe même dans des pays officiellement considérés aujourd'hui comme démocratiques mais dont les acteurs sociaux sont encore empreints d'un passé autoritaire pas très lointain. C'est notamment le cas de la Roumanie. Voir ainsi *Frankfurter Allgemeine Zeitung (F.A.Z. – Zeitgeschehen)*, "Freibrief für Amtsmissbrauch. Beispiel Rumänien: Das schwierige Verhältnis von Rechtsstaat und Korruptionsbekämpfung" (Lettre ouverte pour abus de fonctions. Le difficile rapport entre État de Droit et lutte contre la corruption en Roumanie), 05.09.2018.

² Du point de vue des promoteurs de la « lutte contre la corruption », l'État de Droit apparaît en cela comme un frein à cette entreprise de (re)mise en ordre de la société.

³ Soit parce que le contexte étatique dans lequel ils sont incriminés ne leur donne pas suffisamment le Droit pour se défendre, soit parce que leur condition sociale ne leur permet pas d'user pleinement des règles de l'État de Droit comme bouclier dans le combat qui les oppose à leurs accusateurs et à l'opinion publique qui est généralement prise à témoin et appelée à prendre parti.

⁴ Au sens de Garfinkel, "Conditions of Successful Degradation Ceremonies", 1956.

gouvernants en la matière, de rapports annuels des organes officiels de LclC et d'ONGs à forte réputation dans ce domaine (comme *Transparency International*), de rapports d'évaluations effectués par des organismes liés à diverses conventions internationales, mais aussi de rapports « confidentiels » repris dans les médias avec une visée perceptible d'afficher la « corruption » de certains acteurs et de prendre à témoin l'opinion publique. Ces rapports reçoivent généralement une forte attention médiatique pendant quelques jours et font réagir les autres acteurs. Implicitement ou explicitement, ils contiennent tous des exigences d'action à l'égard des gouvernants et participent à la communication politique *sur et envers* la société.

Quant aux coups spécifiques à certains pays, il s'agit notamment de la fuite hors du pays et du suicide, des pratiques essentiellement rapportées dans des pays (comme Singapour et le Cameroun) où l'absence d'un état de Droit démocratisé conduit certaines personnes accusées de corruption à n'entrevoir d'autres issues personnelles que la fuite ou le suicide. Dans ces cas, les gouvernants sont contraints de réagir, ne serait-ce que pour présenter une position officielle face à une opinion publique souvent alertée par les médias.

Les échanges de coups ainsi repertoriés font la dynamique de la LclC et contribuent à une certaine (re)mise en ordre de chaque société dans laquelle elle se produit. Ce faisant, les manifestations de cette action publique en tant qu'essence du politique se prolongent dans les rapports internationaux de domination entre les sociétés du Nord et celles du Sud¹.

Un nouvel avatar des rapports Nord-Sud

L'essence politique de la LclC circule également à travers les canaux des relations internationales et rejailit dans les rapports ordinaires entre les acteurs domestiques des pays « sous-développés » et ceux des pays « développés » qui s'appuient généralement sur les institutions internationales. Souvent présentés comme étant dépassés ou à dépasser², ces rapports historiques de domination du Nord sur le Sud continuent cependant à se déployer sous de nouvelles formes³ dont la LclC est un exemple manifeste. Cela s'illustre non seulement par le fait que les prescriptions globales en la matière sont d'abord énoncées par des acteurs du Nord (ou dans des structures internationales dominées par les acteurs du Nord) et ensuite reprises quasi-dogmatiquement par des acteurs du Sud⁴, mais surtout par le peu de considération que les principaux promoteurs de la LclC (au Nord comme au Sud) accordent aux conventions

¹ Pour un aperçu succinct de la nature historique de ces rapports, lire Raffer and Singer, *The Economic North-South Divide*, 2001; Comelieu, *Les relations Nord-Sud*, 1991.

² Slater, *Geopolitics and the Post-colonial: Rethinking North-South Relations*, 2008; Therien, "Beyond the North-South Divide: The Two Tales of World Poverty", 1999.

³ À propos de ce « redéploiement » lire Duterme et Polet (Coord.), « Obsolète, le clivage Nord-Sud ? », 2016.

⁴ Ce qui nourrit la thèse selon laquelle le problème corruption dans les sociétés du Sud est avant tout une construction des acteurs du Nord. Lire en ce sens Apata, "Corruption and the postcolonial state: how the west invented African corruption", 2019; Vallée, « La construction de l'objet corruption en Afrique », 2006.

régionales dans leurs activités routinières, à l'exception notable de celles du Conseil de l'Europe. En effet, les rapports de domination qui structurent la LclC à l'échelle globale s'observent d'abord dans les initiatives régulières des acteurs du Nord pour énoncer des règles se prétendant universelles en matière de traitement public de la corruption. De manière illustrative, l'OCDE (qui est le club par excellence des pays du Nord¹) a publié en 2008 un glossaire de la corruption qui fait office de manuel de transposition « des normes internationales » (c'est-à-dire les standards définis par l'OCDE) dans les droits nationaux de tous les pays du monde (et donc pas seulement des pays membres de cette organisation), avec des éléments de formulation et des suggestions par rapport à ce qui *doit* être considéré comme corruption². L'avant-propos de ce glossaire est très éloquent quant à la visée et aux véritables destinataires du document :

« Les législateurs et les dirigeants de tous les pays – en particulier ceux dont les administrations publiques et les économies font l'objet de mutations majeures – doivent aussi participer aux efforts mondiaux pour endiguer la corruption. Afin d'élaborer des lois efficaces de transposition des conventions internationales anticorruption, les législateurs doivent avoir une compréhension commune et claire des normes internationales établies par ces conventions. [...] Une fois que les dirigeants ont décidé de relever le formidable défi de la lutte contre la corruption, leurs gouvernements ont besoin d'instruments pour transformer leur engagement en actes, et leurs actes en résultats. Nous avons établi ce glossaire pour donner aux législateurs un de ces instruments. Le glossaire explicite les normes définies par trois grandes conventions internationales de lutte contre la corruption. Il présente des exemples parlant de solutions avérées et de pratiques exemplaires ainsi que des déficiences juridiques typiques et des pièges éventuels. Cet instrument cherche à remédier à l'éventuelle méconnaissance de certains législateurs nationaux concernant le droit international et les récentes évolutions des conventions internationales. »³

Lorsqu'on le décrypte, cet avant-propos fait clairement comprendre que ce glossaire est une forme de manuel de rédaction de lois anti-corruption pour les « nuls », c'est-à-dire pour les pays dont les gouvernants seraient incapables de déterminer de manière autonome ce qui doit être prohibé en tant que « corruption ». Il est donc surtout destiné aux États « faibles » du Sud que le langage diplomatique de l'OCDE qualifie ici de pays « dont les administrations publiques et les économies font l'objet de mutations majeures ». Il en va de même du recueil de dispositifs pro-éthique déjà publié en 2000 par l'OCDE et qui était « destiné à favoriser l'apprentissage

¹ Maurel, « L'OCDE, instrument efficace de l'offensive libérale mondiale », 2011.

² OCDE, *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, 2008.

³ OCDE, *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, 2008, Avant-propos du Secrétaire général, Angel Gurría.

mutuel et à aider les décideurs à élaborer des stratégies modernes en matière d'éthique tant dans les pays membres que dans les pays non membres de l'organisation »¹, ainsi que des deux manuels publiés en 2013 par le Conseil de l'Europe et qui expliquent dans les détails comment « concevoir et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption »².

La publication de tels manuels traduit des rapports de domination entre les acteurs sociaux du Nord qui en sont les principaux producteurs et ceux du Sud qui en sont les principaux « consommateurs ». Ainsi, l'action collective contre la corruption semble s'inscrire dans une quête de normes universelles qui, par-delà les discours de promotion du Bien collectif qui l'accompagnent, reflète aussi une continuité des rapports historiques de domination du Nord sur le Sud. Cela passe par la monopolisation de la légitimité à produire des analyses et des directives à validité universelle par les acteurs institutionnels du Nord (y compris les organisations internationales contrôlées par des acteurs du Nord). Or, les pratiques de (« bonne ») gouvernance préconisées par ces analyses et directives concourent *in fine* à préserver voire à renforcer les positions historiques de dominants des acteurs du Nord sur ceux du Sud. Fondée sur un ensemble de facteurs dépeint par P. Bourdieu comme du « racisme de l'intelligence »³, cette continuité des rapports internationaux de domination à travers la LclC se vérifie empiriquement dans le fait que la plupart des pays du Sud (à l'instar du Cameroun et du Botswana) s'approprient et s'orientent essentiellement, de bonne foi ou par calculs stratégiques, suivant les prescriptions énoncées par les acteurs du Nord. Il s'ensuit que les nombreuses conventions régionales concernant la LclC ont *de facto* très peu d'importance parmi les protagonistes de cette action publique ici et là. Par exemple, le fait que le Cameroun n'ait pas encore ratifié la convention anti-corruption et la charte de « bonne gouvernance » de l'Union africaine en 2018 tout en s'orientant quasi-exclusivement suivant la CNUCC, alors que ces conventions ont été adoptées presque au même moment en 2003, illustre concrètement l'importance accessoire des conventions régionales contre la corruption par rapport aux conventions du Conseil de l'Europe, de l'OCDE et de l'ONU. Par-delà l'exemple camerounais, l'essentiel des acteurs de la LclC à travers le monde s'oriente quasi-exclusivement suivant les conventions de l'OCDE, du Conseil de l'Europe et des Nations Unies dont les contenus sont à peu près identiques et essentiellement produits par des acteurs du Nord.

¹ OCDE, *Renforcer l'éthique dans le service public : les mesures des pays de l'OCDE*, 2000.

² Conseil de l'Europe, *Concevoir et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption : Manuel*, 2013 ; -- *Les bases conceptuelles de la lutte contre la corruption. Manuel de formation*, 2013.

³ Pour Bourdieu, « le racisme de l'intelligence est ce par quoi les dominants visent à produire une "théodicée de leur propre privilège", c'est-à-dire une justification de l'ordre social qu'ils dominent. Il est ce qui fait que les dominants se sentent justifiés d'exister comme dominants ; qu'ils se sentent d'une essence supérieure ». Bourdieu, « Racisme de l'intelligence », 1984, p. 264.

Ces rapports de domination entre les acteurs du Nord et ceux du Sud dans la LclC se vérifient encore à travers le fait que dans des pays comme Singapour ou la Suisse (qui sont membres de l'OCDE), les instruments concrètement adoptés contre la corruption sont essentiellement le fruit de transactions politiques entre les acteurs domestiques¹. C'est tout l'opposé dans les pays du Sud comme le Botswana et le Cameroun. Parce que ces pays sont souvent dépendants de « l'aide au développement » fournie par les acteurs du Nord², ces derniers leur imposent en contre-partie des conditionnalités comme l'obligation d'adopter les prescriptions globales contre la corruption³ et influencent les choix domestiques des instruments correspondants⁴. Cela se traduit par une neutralisation idéologique des luttes politiques domestiques au profit de choix essentiellement technocratiques⁵. Les choix d'instruments de LclC se trouvent « dépolitisés » dans ces pays au sens où l'arbitrage idéologique qui devrait les accompagner (en tant que composante des transactions politiques entre acteurs domestiques) a déjà lieu en amont, fait par les bailleurs de fonds internationaux⁶. En tant que vecteur de continuité d'une « occidentalisation de l'ordre politique » mondial⁷, la LclC peut donc s'interpréter aussi, du point de vue des acteurs du Sud, comme un « programme d'ajustement culturel » plus ou moins consenti⁸, c'est-à-dire comme une injonction faite aux sociétés du Sud, avec le concours de certains de leurs acteurs, d'adopter certains standards des sociétés du Nord. Il importe ainsi de souligner que des acteurs du Sud trouvent aussi leurs comptes dans les rapports de domination *a priori* subies par leurs sociétés et dont la LclC est un avatar. À bien y regarder, cette entreprise de (re)mise en ordre des sociétés contemporaines apparaît aussi comme une structure d'opportunités diverses pour ses protagonistes.

Une structure d'opportunités diverses pour ses protagonistes

À travers ses manifestations sous formes de discours, de dispositifs et de pratiques donnant corps à l'ambition d'éradiquer la corruption ici et là, la LclC apparaît comme une foire d'actions hétérogènes dans laquelle chaque acteur social peut potentiellement trouver l'opportunité d'assouvir ses intérêts particuliers au nom du Bien commun. Ces opportunités renvoient à la

¹ Cela ne revient pas à dire que les pays en question sont complètement étanches aux pressions étrangères en matière de « lutte contre la corruption », mais tout simplement qu'ils ont une marge de manœuvre (à la fois symbolique et matérielle) qui leur permet, si besoin, d'assumer un refus des injonctions exogènes ; si bien que les options concrètement retenues au final, même si elles peuvent être congruentes avec d'éventuelles exigences exogènes, sont avant tout le choix collectif, délibéré et donc souverain des acteurs domestiques.

² Charnoz et Sévérino, *L'aide publique au développement*, 2007.

³ World Bank, *Mainstreaming Anti-Corruption Activities in World Bank Assistance. A Review of Progress Since 1997*, 2004.

⁴ Schmelzer, "A Club of Rich to Help the Poor? The OECD, "Development", and the Hegemony of Donor Countries", 2014; Ofori-Mensah, "Donor Anti-Corruption Reforms: Quiet Diplomacy and its Discontents", 2011; Torenvlied and Klein Haarhus, *Domestic Policy Reform Under the Shadow of Donors: A Model and Empirical Test on Anti-Corruption Policy Reforms in Seven Sub-Saharan African Countries*, 2004; Gabriel, Stapenhurst and Thomas (Eds.), *The Role of Bilateral Donors in Fighting Corruption*, 2001.

⁵ Hibou, « Banque mondiale : les méfaits du catéchisme économique : l'exemple de l'Afrique Subsaharienne », 1998.

⁶ Lire en ce sens Ferguson and Lohmann, "The Anti-Politics Machine: 'Development' and Bureaucratic Power in Lesotho", 1994; Ferguson, *The anti-politics machine: 'Development', depoliticization and bureaucratic power in Lesotho*, 1990.

⁷ Badie, *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, 1992.

⁸ Etounga-Manguelle, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel?*, 1990.

possibilité de se légitimer ou de délégitimer un adversaire dans les luttes socio-politiques ordinaires, ou encore à des possibilités de carrières et d'accumulation de ressources diverses.

Tout d'abord, la LclC donne l'opportunité de délégitimer et de neutraliser des concurrents (avérés ou potentiels) dans les luttes socio-politiques ordinaires, au minimum par le dénigrement public. Dans les contextes autoritaires comme ceux du Cameroun et de Singapour, les gouvernants semblent avoir trouvé en la LclC une opportunité permanente de neutraliser des dissidents politiques au nom de l'intérêt public, en en faisant publiquement des corrompus qui méritent d'être sévèrement sanctionnés. Par-delà les pays à gouvernance autoritaire, la déchéance de nombreuses élites politiques et/ou économiques pour « corruption » à travers le monde a, ces dernières années, érigé l'accusation de « corruption » en arme imparable pour évincer des concurrents dans des confrontations diverses et plus ou moins feutrées. Pour ne citer que quelques exemples des plus éminents parmi les personnalités déchues pour « corruption » ces dernières années, il y a notamment eu le président-directeur général du groupe Renault-Nissan (Carlos Ghosn) en novembre 2018¹, le directeur d'Interpol (Meng Hongwei) en octobre 2018², la Présidente de la Corée du Sud (Park Geun-Hye) en 2017³, la Présidente du Brésil (Dilma Roussef) et son prédécesseur (Lula Da Silva) entre 2016 et 2018⁴, les présidents de la FIFA (Sepp Blatter) et de l'UEFA (Michel Platini) en 2015⁵, ou encore le directeur général de Rosbank (Vladimir Golubkov) en 2013⁶. Ces exemples illustrent que la LclC, par-delà la véracité des accusations de « corruption », offre ici et là des opportunités à divers acteurs de porter des coups ravageurs à leurs adversaires dans le cadre de luttes aux enjeux multiples et souvent officieux.

Outre les opportunités de neutralisations politiques, la LclC offre aussi des opportunités de carrières et d'accumulation de ressources diverses qui s'illustrent chez les acteurs officiels de cette action publique ici et là. À la lecture des rapports sporadiques d'acteurs étatiques comme le CPIB à Singapour, la CONAC au Cameroun, le DCEC au Botswana ou encore le GTID Lutte contre la corruption en Suisse, leurs agents formulent régulièrement des revendications de ressources dont ils auraient encore et toujours besoin « pour efficacement combattre la corruption ». Indépendamment de leur bien-fondé, ces revendications récurrentes montrent

¹ <https://www.ndtv.com/world-news/nissan-chairman-carlos-ghosn-arrested-over-corruption-charges-report-1949798>

² https://www.reflexiondz.net/Le-chef-d-Interpol-en-prison-pour-corruption-_a53098.html

³ https://www.liberation.fr/planete/2018/04/06/l-ex-presidente-sud-coreenne-park-geun-hye-condamnee-a-24-ans-de-prison-pour-corruption_1641461

⁴ *Le Monde*, « Brésil : la Présidente Dilma Roussef destituée », 31.08.2016; *Le Temps*, « Au Brésil, Lula dort désormais en prison », 08.04.2018.

⁵ <https://www.theguardian.com/football/2015/dec/21/sepp-blatter-michel-platini-banned-from-football-fifa>

⁶ https://www.lemonde.fr/economie/article/2013/05/22/russie-la-societe-generale-destitue-le-dg-de-rosbank-inculpe-de-corruption_3415593_3234.html

aussi que la LclC se déconnecte subrepticement de son objectif fondamental qui est de réduire la corruption dans la société : parce que les acteurs qui se donnent (ou qui reçoivent) pour mission de réaliser cet objectif deviennent progressivement des professionnels de la LclC¹, les orientations de leurs activités routinières² s'en trouvent affectées dans le sens d'une extrapolation toujours plus large du sens donné à la notion (déjà polysémique) de « corruption »³ et des « moyens nécessaires » pour la « combattre efficacement ». Cette extrapolation de sens assure l'existence durable des activités estampillées « contre la corruption » tout en nourrissant d'une part (au sens propre) les combattants de la corruption et d'autre part (au sens figuré) le paradoxe selon lequel la corruption augmente à mesure que la mobilisation contre elle s'accroît dans le monde⁴.

En termes d'opportunités d'accumulations de ressources diverses, la LclC donne régulièrement lieu à des séminaires de travail, des formations subventionnées, des conférences (le plus souvent internationales), des voyages de « mission » aux quatre coins de la planète, des vocations d'expertise, et d'innombrables autres activités qui permettent aux acteurs sociaux les plus divers de se mettre en valeur et d'acquérir au passage une rétribution financière, matérielle et/ou symbolique, les trois n'étant pas exclusives les unes des autres. Cela renforce les analyses qui soulignent la mutation fulgurante de la LclC en économie autonome. Les travaux de Cœurdray par exemple affirment que la LclC est « indissociable d'une concurrence marchande qui nourrit des luttes symboliques acharnées sur le thème de la vertu »⁵. Ceux de Michael et Bowser soutiennent que le mouvement anti-corruption prospère essentiellement parce qu'il procure à ses promoteurs des retombées socio-économiques considérables qui incitent de plus en plus d'acteurs sociaux à se professionnaliser dans des activités estampillées « lutte contre la corruption »⁶. La même thèse est développée dans les travaux de B. Hibou. Cette dernière affirme que derrière le discours de la « bonne » gouvernance porté par les réseaux d'experts et d'ONGs associés aux organisateurs globaux du développement, « des logiques de rentabilité et tout un processus de privatisation de fonctions et de services publics » se déploient au profit de ce même conglomérat d'acteurs. Pour elle, la LclC n'est « pas seulement une rhétorique, une morale imposée, une modalité de la puissance et de la domination sur la scène internationale, c'est aussi une industrie »⁷. Ces analyses trouvent une validation empirique dans le fait qu'une

¹ C'est-à-dire des individus qui, en vivant dorénavant *pour* la lutte contre la corruption, doivent également vivre *de* celle-ci.

² Celles qui sont censées concourir à la réalisation concrète de l'objectif initial et fondamental d'éradiquer la corruption.

³ Lire ainsi Barcham, Hindess and Larmour (Eds), *Corruption: Expanding the focus*, 2012.

⁴ Ce paradoxe amène certains analystes à concevoir la corruption comme une fatalité qu'il serait vain de vouloir combattre. Voir ainsi Tänzler, Maras and Giannakopoulos, "The German Myth of a Corruption-Free Modern Country", in *The Social Construction of Corruption in Europe*, 2012, p. 87-106; Muku Mbaku, "Bureaucratic Corruption in Africa: The Futility of Cleanups", 1996.

⁵ Cœurdray, « Le double jeu de l'import-export symbolique : La construction internationale d'un nouveau discours sur la corruption », 2004.

⁶ Michael and Bowser, *The evolution of the anti-corruption industry in the third wave of anti-corruption work*, 2010.

⁷ Hibou, *Anatomie politique de la domination*, 2011, p. 51.

multitude de cabinets d'experts-consultants en LclC, voire de structures de type académique entièrement dédiées à la cause « lutte contre la corruption », ont fleuri depuis la décennie 2000, proposant des formations sur mesures et facturées à prix fort presque exclusivement à des publics capables de se payer cette « expertise ». L'exemple le plus illustratif de cela est l'académie internationale anti-corruption (*International Anti-Corruption Academy – IACA*) qui fonctionne comme une université et jouit cependant du statut très avantageux d'organisation internationale¹. Sise à Laxenburg (Autriche), cette structure « offre » à ses clients des formations très onéreuses comme des écoles d'été, des séminaires sur mesure et surtout des masters en lutte contre la corruption qui coûtent au minimum 33800 Euros chacun². Or, sa clientèle est presque exclusivement composée de personnes dont la participation à ses formations est partiellement ou entièrement subventionnée par un tiers. Il s'agit généralement d'employés de grandes entreprises qui peuvent y participer en guise de « formation continue » payée par l'entreprise, et surtout de fonctionnaires d'agences nationales dont les gouvernements acceptent de payer ces formations, généralement avec des fonds issus de l'aide au développement. L'IACA peut ainsi se targuer d'avoir un public venant des quatre coins du monde³ tout en facturant très cher ses formations dont l'attractivité, pour ceux qui y prennent part, repose non seulement sur le fait qu'ils ne paient pas de leur propre poche, mais aussi sur la présence systématique de *guest stars*, c'est-à-dire des experts-consultants renommés dans le domaine comme Robert Klitgaard, Ronald Maclean-Abaroa, Michael Johnston, Nikos Passas, ou encore Ana Vasilache. Pour les participants à ces formations de l'IACA, la motivation fondamentale n'est paradoxalement pas l'idéal d'éradiquer la corruption, mais tout simplement l'opportunité d'améliorer ses propres perspectives de carrière sans avoir à en payer personnellement les coûts financiers⁴. L'exemple de l'IACA illustre comment l'idéal (devenu impératif) d'éradiquer la corruption dans les sociétés humaines s'est transformé en une économie autonome et florissante qui incite logiquement ses bénéficiaires à continuer de promouvoir une LclC dont ils vivent dorénavant⁵. En ce sens, l'affirmation de R. Klitgaard selon qui « le niveau optimal de corruption [dans une société] n'est pas zéro »⁶ acquiert un tout autre sens : on peut cyniquement y comprendre que pour assurer la pérennité de la LclC en tant

¹ Voir <http://iaca.int/about-us/general-information.html>

² Voir <https://www.iaca.int/fees-scholarships.html>

³ Généralement d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine, des Émirats arabes et d'Europe de l'Est où les ressortissants de la Roumanie et de la Bulgarie sont souvent représentés en grand nombre parce que leur participation est financée par l'Union européenne.

⁴ Toute l'analyse développée dans ce paragraphe repose non seulement sur des informations publiquement disponibles sur le site internet de l'IACA, mais surtout sur une observation participante effectuée sur place en juillet 2015. Nous avons en effet participé, pendant une semaine, au séminaire « *Anti-Corruption in Local Governance* » qui nous a coûté 2'400 Euros pour l'inscription, ce à quoi ce sont ajoutés les coûts du voyage, d'hébergement et d'alimentation.

⁵ Certains observateurs parlent ainsi de « business » ou d'« industrie » de l'anti-corruption. Voir notamment Sampson, « The Anti-Corruption Industry: From Movement to Institution », 2010; Michael, « The Rapid Rise of The Anti-Corruption Industry », 2004.

⁶ « *The optimal level of corruption is not zero.* » Klitgaard, *Controlling Corruption*, 1991, p. 24.

que vocation professionnelle, il y a, en tout temps, besoin d'un minimum de corruption dans les sociétés humaines. Sous cet angle, on peut aussi penser que l'action publique contre la corruption, indépendamment des résultats qu'elle (ne) pourra (jamais) produire en termes d'éradication effective des pratiques ainsi désignées, est promise à une existence durable. Même là où la corruption n'est pas (ou ne sera plus perceptible à l'avenir), son caractère potentiel et relatif justifiera toujours une lutte contre elle, ne serait-ce que « par précaution ».

Au regard des entreprises et pratiques sociales qui se font aujourd'hui au nom de la LclC, cette dernière s'apparente finalement à une vaste foire d'activités diverses qui est ouverte à tous. Chaque acteur social peut potentiellement y trouver son compte, quelle que soit sa conviction idiosyncrasique sur la corruption et ses externalités. C'est en ce sens que nous y voyons une structure d'opportunités diverses qui fonctionne surtout pour sa propre perpétuation. En même temps, cette structure d'opportunités donne souvent lieu à des pratiques qui, tout en étant officiellement dirigées contre la corruption, correspondent paradoxalement à ce même phénomène¹ et amènent à constater que la « corruption » se nourrit beaucoup de la « lutte » qui est officiellement dirigée contre elle.

Conclusion intermédiaire

La comparaison des cas étudiés confirme que les différences de mises en œuvre nationales de la LclC sont bien dûes aux jeux d'acteurs autour (voire avec) les instruments préconisés. Bien qu'ils soient présentés comme des solutions politiquement neutres au problème corruption, les instruments de LclC sont politisés aux échelles nationales, si bien que leur mise en œuvre dans chaque pays reflète davantage les (en)jeux politiques ordinaires du pays.

La comparaison des cas étudiés montre également que la LclC a pour enjeux ultimes et indissociables la « communication » politique et la (re)mise en ordre des sociétés. Ces enjeux se concentrent dans des objectifs *a priori* au service du « bon » fonctionnement de toute société : l'efficacité fonctionnelle des structures organisationnelles de la société, et un ensemble (indéfini) de valeurs communes aux membres de la société. L'une (l'efficacité) et les autres (les valeurs) sont promises ou revendiquées à travers la préconisation de dispositifs socio-techniques (les instruments anti-corruption) et l'évocation de référentiels (notamment le développement et la « bonne » gouvernance) qui passent pour des impératifs parce qu'ils seraient universellement souhaitables. Ainsi, à travers sa promesse d'une efficacité et de valeurs qui amèneraient chaque société à une meilleure version d'elle-même, la LclC suscite des jeux de pouvoir et de contre-pouvoir entre des acteurs qui y trouvent à faire et qui l'instrumentalisent

¹ Lire en ce sens Sindjoun, « Le mouvement anti-corruption est-il à l'abri de la corruption ? », 2004.

quelques fois à des fins autres que l'éradication effective de la corruption. Cette action publique porte donc en elle les germes de sa propre perversion dès lors que l'efficacité qu'elle promet est parfois utilisée pour justifier le renoncement à certains instruments qu'elle implique d'adopter et à certaines valeurs qu'elle promet également d'instaurer ou de restaurer. De même, les valeurs (généralement « traditionnelles ») sont souvent utilisées pour justifier le renoncement à des instruments prônés contre la corruption et donc à l'efficacité dont ils seraient vecteurs. Dans tous les cas, cette « perversion » de l'idéal d'éradiquer la corruption dans les sociétés contemporaines aboutit à des mises en œuvre différentes d'un pays à un autre et qui ne conduisent pas nécessairement à une éradication effective de la corruption, mais produisent assez souvent des effets (même marginaux et ponctuels) en termes de modification ou de consolidation des rapports de domination au sein des sociétés concernées. En ce sens, la LclC a plutôt consolidé la configuration des rapports de pouvoir dans la plupart des cas étudiés ici, notamment à Singapour, au Cameroun et au Botswana. Cependant, l'actualité de cette action publique dans d'autres pays (comme l'Afrique du Sud, le Brésil, la Roumanie ou encore la Corée du Sud) où des gouvernants de haut rang ont été destitués ces dernières années pour cause de corruption illustre que cette action publique concourt régulièrement aussi à des modifications ponctuelles des rapports de pouvoir.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette étude a pris pour objet d'analyse la « lutte contre la corruption », un phénomène sociopolitique dont les difficultés d'appréhension résident surtout dans la familiarité, l'illusion du savoir immédiat et les postures normatives qu'il suscite souvent. Il a été abordé sous l'angle de la sociologie de l'action publique qui avait jusque-là très peu été utilisée pour explorer ses dynamiques et ses *outcomes*. L'objectif initial était d'expliquer pourquoi les préconisations globales contre la corruption, *a priori* politiquement neutres, sont différemment mises en œuvre aux échelles nationales. À travers les études de cas réalisées, la réponse apportée à cette question est que les mises en œuvre nationales de la LclC sont sujettes à des jeux d'acteurs qui les imbriquent dans les enjeux politiques ordinaires. Dans chaque pays, les instruments préconisés contre la corruption sont politisés par une constellation d'acteurs dont les interactions plus ou moins stratégiques (les collaborations et les confrontations) sont guidées par des idées, des intérêts et des ressources hétérogènes qui sont eux-mêmes structurellement conditionnés par le système politique en vigueur et le niveau de développement socio-économique. On retrouve dans cette réponse générale un constat établi de longue date par M. Crozier et E. Friedberg, à savoir que toute action collective se heurte inmanquablement à des effets systémiques de l'environnement socio-politique dans lequel elle est menée¹. On y retrouve aussi le postulat initial selon lequel les contextes nationaux conditionnent les mises en œuvre différentes de la LclC. L'explication ainsi validée à travers les études de cas inclut un ensemble de constats déjà établis par la sociologie de l'action publique et qui trouvent également confirmation dans cette étude. En résumé, l'explication proposée ici au sujet des mises en œuvre différentes de la LclC tient en un ensemble de constats qui sont explicitement les suivants :

1. La LclC concerne potentiellement tous les acteurs en présence dans un pays, aussi bien les gouvernants que les gouvernés. De prime abord très banal, ce constat rappelle surtout que contrairement à ce qui transparaît de la littérature sur la LclC, cette dernière ne concerne pas uniquement les acteurs politiques et ne se limite pas à la sphère politique institutionnalisée. Une compréhension approfondie et cohérente de ses *outcomes* doit donc inclure aussi le reste de la société dans l'équation analytique, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs sociaux qui peuvent potentiellement y trouver à faire.
2. Les instruments de LclC sont préconisés de manière globale en tant que mesures pouvant potentiellement être choisies dans leur totalité ou de manière sélective dans

¹ Crozier et Friedberg, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, 1977.

n'importe quel pays. Ce constat rappelle que bien que la LclC soit aujourd'hui une prescription globale que ses promoteurs essaient d'homogénéiser à travers des conventions internationales, des boîtes à outils (*toolkits*) et des manuels faisant office de guides d'action, toutes les recommandations faites à ce sujet demeurent de simples options qu'il revient finalement aux constellations d'acteurs de chaque pays d'adopter (ou pas) de manière concrète.

3. Chacun des instruments préconisés contre la corruption est diversement contraignant pour les acteurs d'un espace social donné.
4. Tout instrument concrètement envisagé pour éradiquer la corruption dans un pays est susceptible, par ses attributs et surtout son caractère plus ou moins contraignant, de mobiliser des soutiens et/ou de se heurter à des oppositions et des résistances diverses de la part des acteurs en présence.
5. L'implication (active ou passive) de chaque acteur singulier dans l'action collective contre la corruption est déterminée par le triptyque IIR, c'est-à-dire ses *idées* sur la corruption et les manières d'éventuellement l'éradiquer, ses *intérêts* favorablement ou défavorablement relatifs à la définition publique de la « corruption » et aux choix des options d'éradication les plus « appropriées » dans l'espace social dont il fait partie, et enfin les *ressources* dont il dispose. Ses idées et ses intérêts déterminent ses préférences transitives parmi les instruments envisageables contre la corruption, tandis que les ressources dont il dispose déterminent son degré d'implication (active ou passive) dans l'action publique contre la corruption. Cela suppose que chaque acteur social est plus ou moins émancipé et capable d'exprimer des préférences qui traduisent ses intérêts et ses valeurs. Autrement dit, les choix collectifs des moyens d'action contre la corruption ici et là renvoient (au moins partiellement) à la rationalité des acteurs en présence¹. Cette rationalité est cependant multiforme : elle correspond tout à la fois aux rationalités en finalité (*Zweckrationalität*) et en valeurs (*Wertrationalität*) établies par M. Weber², de même qu'elle n'échappe pas au caractère limité de n'importe quelle rationalité d'acteur (*bounded rationality*)³.

¹ En cela, notre explication des mises en œuvre différentes de la lutte contre la corruption s'inscrit dans le paradigme du choix rationnel (Downs, *An Economic Theory of Democracy*, 1957) sans cependant exclure les postulats idéalistes et/ou altruistes. Sur la base de ses intérêts conjoncturels et ses valeurs morales, chaque acteur social décide d'adopter ou de soutenir activement, de faire obstacle ou de simplement ignorer les différentes options qui se présentent à lui pour éradiquer tout ce qui lui apparaît comme « corruption », avec cependant un résultat toujours incertain en cela qu'il dépend également des autres acteurs sociaux, et plus précisément des ressources dont ceux-ci disposent et de la manière dont ils en font usages. Cela rejoint aussi les travaux de Lascoumes et Simard qui associent les instruments d'action publique à la théorie des choix rationnels. Selon eux, cette théorie envisage les instruments « comme des institutions mises en place en fonction de calculs à court terme en vue de renforcer les positions de pouvoir des décideurs ». Lascoumes et Simard, « L'action publique au prisme de ses instruments: introduction », 2011, p. 8.

² Weber, *Économie et société*, 1971.

³ Simon, *Models of Bounded Rationality, Vol. 1: Economic Analysis and Public Policy*, 1982; March, « Bounded Rationality, Ambiguity and the Engineering of Choice », 1978.

Cet ensemble de constats concourt non seulement à démontrer que le volontarisme des acteurs n'est qu'un aspect (insuffisant à lui tout seul) de l'explication des mises en œuvre différentes de la LclC ici et là, mais surtout à affirmer que les éléments structurels d'un pays y jouent aussi un rôle significatif dès lors qu'ils déterminent la configuration d'acteurs qui procèdent collectivement aux choix et aux usages concrets des instruments contre la corruption. Sachant que ces choix et usages concrets sont arbitrés par les rapports de domination (et de résistances à la domination) au sein de la constellation d'acteurs de chaque pays, les différences observables d'un pays à un autre sont à appréhender comme des *outcomes* contingents d'une action collective dont les protagonistes agissent, chacun à son niveau, suivant sa rationalité, sa représentation particulière du monde idéal et les ressources dont il dispose concrètement.

En plus de l'explication apportée au questionnement initial, cette étude a dégagé un enseignement majeur (une thèse générale) relativement à l'objet étudié : les collaborations et les confrontations (les jeux d'acteurs) relatives aux instruments préconisés font apparaître la « lutte contre la corruption », où qu'on l'observe, comme une démarche de communication politique et de (re)mise en ordre des sociétés qui offre des opportunités diverses à ses protagonistes. Ce constat s'est dégagé de l'ensemble des cas étudiés. Par-delà les différences de contextes entre les pays étudiés, et indépendamment des acteurs considérés, chacun, à travers les modalités de son implication spécifique dans la LclC, semble projeter sa vision particulière du monde idéal sur l'ensemble de la société, montrant ou disant ainsi en creux comment il aimerait que la société fonctionnât.

En outre, l'étude montre que le niveau de développement socio-économique (qui implique des capacités sociétales faibles ou élevées) conditionne la catégorie d'acteurs dominants dans l'action publique contre la corruption dans chaque pays, et la manière dont les instruments contre la corruption y sont choisis. Dans les pays à fortes capacités sociétales comme la Suisse et Singapour, le choix des options concrètes contre la corruption à l'échelle domestique se joue ainsi essentiellement entre les acteurs étatiques et ceux de la société civile, parce que ces pays sont relativement indépendants des acteurs étrangers. La situation est complètement différente pour les pays comme le Botswana et le Cameroun qui dépendent beaucoup de l'aide étrangère et sont structurellement contraints d'admettre des interventions d'acteurs étrangers dans leur action publique domestique.

Enfin, la focale mise dans cette étude sur les jeux d'acteurs et les enjeux relatifs aux instruments de LclC permet de dire que les perceptions d'(in)efficacité de cette action publique ne renvoient objectivement qu'à différentes configurations de forces entre des acteurs qui, sur des

temporalités rarement concordantes, poursuivent des intérêts divergents (voire concurrents) et sont dotés de ressources souvent asymétriques. Au-delà de ces enseignements, cette étude contribue diversement à la connaissance scientifique.

Les apports de l'étude au savoir scientifique

En mettant en lumière les jeux d'acteurs autour et avec des instruments de LclC dans des contextes nationaux aussi différents que ceux du Botswana, du Cameroun, de Singapour et de la Suisse, cette étude montre que la lutte contemporaine contre la corruption, en tant que démarche de communication politique et de (re)mise en ordre des sociétés, a des origines clairement localisables, passe par un ensemble d'instruments préconisés pour tous les pays, mais se heurte à des enjeux contextuels qui donnent lieu à des collaborations, des résistances voire des détournements qui font que sa mise en œuvre est systématiquement différente d'un pays à un autre. Ces (en)jeux font aussi de l'action publique contre la corruption une « lutte » loin d'être orientée uniquement contre la corruption en tant que telle. En expliquant comment les contextes nationaux amènent les acteurs à produire des mises en œuvre différentes de la LclC, cette étude se veut donc une contribution importante à la connaissance scientifique. Cette contribution s'appréhende à trois niveaux de connaissance : un niveau théorique, un niveau méthodologique et un niveau ontologique.

Au niveau théorique

Cette étude a mobilisé de manière originale les théories et concepts déjà établis dans la sociologie de l'action publique pour contribuer à la compréhension politologique du phénomène « lutte contre la corruption ». Ce dernier apparaît comme un miroir à travers lequel réfléchissent de nombreux outils conceptuels de la sociologie de l'action publique : les instruments d'action, les référentiels ou encore les transferts de modèles. Pris ensemble à travers le triptyque « idées – intérêts – ressources », ces outils conceptuels participent collectivement à une meilleure compréhension de la LclC et ses *outcomes* ici et là. On aura ainsi compris à travers cette étude que l'action publique contre la corruption a pour référentiel global le développement, lequel s'accompagne de multiples référentiels particuliers comme la « bonne » gouvernance, la justice sociale, l'égalité, la sécurité, et bien d'autres notions généralement ambiguës qui se regroupent cependant dans la notion toute aussi ambiguë de démocratie dont presque tous les pays se revendiquent et qui invite généralement à désigner des « modèles » à suivre. On aura également compris que la propagation planétaire de l'action publique contre la corruption est d'autant plus rapide qu'elle emprunte les voies classiques de la construction et des transferts de modèles qui, cependant, aboutissent rarement aux résultats projetés. Enfin, on

aura compris pourquoi les *outputs* et les *outcomes* de l'action publique contre la corruption sont quasi-systématiquement en décalage avec les attentes normatives projetées par ses référentiels : essentiellement parce que ses instruments suscitent des jeux d'acteurs dont les enjeux découlent des divergences d'idées sur la corruption et de la concurrence d'intérêts relatifs à l'éradication de celle-ci. En même temps, les issues de ces jeux d'acteurs (en termes de choix et d'usages concrets d'instruments « appropriés » pour éradiquer la corruption) dépendent des ressources permettant aux uns et aux autres des actions concrètes, mais qui sont cependant presque toujours asymétriquement distribuées parmi les acteurs en présence.

En retour de l'effet miroir, l'action publique contre la corruption permet de mieux comprendre et d'éventuellement affiner la validité générale des concepts qui en ont permis l'éclairage sous l'angle de la sociologie politique. En ce sens, le regard porté par cette étude sur les jeux d'acteurs autour et avec des instruments de LclC a permis de réaliser que la littérature établie sur les instruments d'action publique ne considère généralement lesdits instruments que sous un seul angle : celui qui donne à voir les leviers d'action des gouvernants sur les gouvernés. Sachant cependant que la relation entre gouvernants et gouvernés dans le cadre de l'action publique est par nature à double sens¹, focaliser les analyses sur les seuls leviers d'action des gouvernants sur les gouvernés, c'est ne regarder et ne voir qu'une seule partie de la relation. Or, en tenant compte du fait que les gouvernés aussi utilisent les instruments qui sont initialement destinés à les (re)mettre en ordre, il apparaît qu'en même temps que les gouvernants ont des leviers d'action sur les gouvernés relativement à n'importe quel problème public, ces derniers ont aussi des leviers de réaction face aux gouvernants, bien que de manière asymétrique. Généralement omise par la littérature sur les instruments d'action publique, cette double direction d'action/réaction est clairement intégrée par la présente étude dès lors que les instruments de LclC sont à la fois ceux des gouvernants et des gouvernés, donc de tous les acteurs sociaux qui y trouvent à faire. Cela s'appréhende bien à l'aune du répertoire des coups que s'échangent généralement les protagonistes de cette action publique.

Tout cela contribue par ailleurs à renouveler de manière plus extensive la compréhension de la théorie des *veto players* (au sens de G. Tsebelis²), une théorie que nous avons intégrée dans le modèle explicatif initial³. À cet égard, notre étude montre que les dynamiques théorisées par Tsebelis dans ses travaux ne sont pas valables uniquement pour les contextes (comme ceux de la Suisse et de Singapour) où les institutions formelles sont fortement effectives, mais

¹ Voir Gourgues et Mazeaud (Dir.), *L'action publique saisie par ses « publics »*. *Gouvernement et (dés)ordre politique*, 2018 ; May, "Reconsidering Policy Design: Policies and Publics", 1991.

² Tsebelis, *Veto players: How political institutions work*, 2002.

³ Voir chapitre théorique.

également pour les contextes (comme ceux du Botswana ou du Cameroun) où les institutions formelles sont peu effectives. Si les cas de Singapour et de la Suisse illustrent sans surprise la théorie des *veto players* relativement aux changements envisagés dans un système politique, les cas du Botswana et surtout du Cameroun ne sont paradoxalement pas en reste. Malgré les faibles capacités sociétales du Cameroun notamment qui font que la plupart de ses institutions formelles ne sont que faiblement (voire pas du tout) effectives et qui pourraient suggérer que la théorie des *veto players* y est inopérante, la logique fondamentale de cette théorie (c'est-à-dire les « obstacles » réciproques entre les acteurs en présence) est cependant très présente dans la dynamique de la LcIC dans ce pays. La multiplicité de références normatives qui y coexistent et les consécutives possibilités d'escapisme des acteurs sociaux par rapport à n'importe quelle injonction fait en effet que les comportements socio-politiques habituels y tiennent lieu d'obstacles permanents (des *vetos* informels) à n'importe quel projet politique. Ainsi, les jeux de collaboration et de confrontation mis en exergue dans les quatre cas étudiés illustrent également la pertinence de la logique du *veto-playing* pour tous les types de contextes politiques. En ce sens, les études de cas effectuées montrent aussi la pertinence de la notion d'« obstacle » que nous avons utilisée dans le chapitre théorique pour traduire la logique du *veto-playing* au sens de G. Tsebelis.

Ces reflets réciproques entre les outils conceptuels de l'action publique et l'objet « lutte contre la corruption » traduisent globalement la forte capacité des premiers (les outils conceptuels de l'action publique) à éclairer scientifiquement la seconde (la LcIC) qui apparaît cependant comme une action publique pas tout à fait « comme les autres »¹ dès lors qu'elle ne se laisse pas cantonner à un seul secteur d'activités sociales comme le sont généralement les actions publiques classiques², ni à une seule catégorie d'acteurs sociaux, et encore moins à un seul espace social. Compte tenu de cela, et par analogie avec le « phénomène social total » de Marcel Mauss³, on peut dire de la LcIC qu'elle est une action publique totale⁴.

Au niveau méthodologique

À travers son dispositif de comparaison qui est une hybridation des différentes variantes de la méthode de différenciation comparative⁵, cette étude apporte une innovation incrémentielle

¹ Référence à Hassenteufel et Surel, « Des politiques publiques comme les autres ? Construction de l'objet et outils d'analyse des politiques européennes », 2000.

² Sur la sectorisation programmatique et analytique de l'action publique, lire Muller, « Les politiques publiques entre secteurs et territoires », 1990.

³ Lire en ce sens Karsenti, *Marcel Mauss : le fait social total*, 1994.

⁴ C'est d'ailleurs sur la base de ce constat que B. Rothstein, éminent promoteur universitaire de la lutte contre la corruption, a prôné une « approche indirecte par le Big Bang ». Rothstein, « Anti-Corruption : the indirect 'big bang' approach », 2011.

⁵ Meckstroth, « "Most Different Systems" and "Most Similar Systems" : A Study in the Logic of Comparative Inquiry », 1975; Przeworski and Teune, *The Logic of Comparative Social Inquiry*, 1970.

dans le comparatisme en science politique, puisqu'elle propose une version supplémentaire à celles qui sont déjà établies dans la littérature¹. Cet incrément d'innovation méthodologique contribue à répondre aux interrogations grandissantes sur le déroulement de l'action publique *ailleurs* que dans les contextes occidentaux et en comparaison avec ces derniers, ainsi que sur les relations entre les systèmes politiques et l'action publique². Cette étude y contribue en explorant simultanément, et dans un même dessein de recherche, des contextes occidentaux et non occidentaux. Sa méthodologie impose un décentrement du regard analytique³ qui permet d'appréhender un même objet d'étude en différents contextes tout en faisant ressortir à la fois les généralités transversales à tous les contextes et les particularités propres à chacun d'eux. Chacun des deux axes du plan de comparaison hybride (le système politique et le niveau de développement socio-économique) a permis de dépasser certaines limites du comparatisme classique⁴ et surtout des travaux sur la (lutte contre la) corruption. D'un côté, la comparaison de la LclC entre contextes démocratiques et contextes autoritaires a permis de sortir des chemins et schémas systématiques du comparatisme contemporain dont la plupart des contributions se bornent à des comparaisons entre contextes semblables, conduisant à ce que les comparaisons inter-catégories faites *a posteriori* par des travaux se prétendant « comparatifs » ne soient généralement que des évocations intuitives d'études différentes, réalisées par des analystes différents, dans des logiques de recherches différentes et souvent contradictoires⁵. De l'autre côté, la comparaison de la LclC entre pays à fortes capacités et pays à faibles capacités d'action publique autonome a permis de dépasser la systématisme des travaux concernant la LclC à se focaliser sur les pays « en développement » parce que ces derniers seraient les principaux lieux d'occurrence de la corruption et donc les terrains « pertinents » pour la lutte contre ce phénomène⁶. Mais surtout, en s'additionnant à l'approche par les indicateurs qui a permis de saisir le phénomène « lutte contre la corruption » dans ses multiples dimensions et de manière contextualisée, le procédé de comparaison de cette étude a permis d'éviter ce que Hassenteufel a identifié comme « pièges du nominalisme et de la traduction »⁷ dans les travaux à prétention comparative, c'est-à-dire l'illusion de comparer un même objet dans différents espaces sociaux

¹ Voir notamment De Meur and Berg-Schlosser, "Comparing Political Systems: Establishing Similarities and Dissimilarities", 1994.

² Ces interrogations ont ainsi récemment donné lieu à une série de séminaires du *Centre de recherches internationales (Ceri)* de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Voir <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/action-publique-ailleurs>

³ C'est ce décentrement du regard que préconisent notamment Darbon et Provini, « 'Penser l'action publique' en contextes africains : Les enjeux d'une décentration », 2018.

⁴ Lire en ce sens Sartori, "Comparing and Miscomparing", 1991.

⁵ C'est cette tendance à la comparaison improvisée, artificielle et conséquemment propice aux clichés les plus divers que P. Hassenteufel a qualifié de comparaison « factice » ou « à distance ». Lire Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », 2005.

⁶ Voir en ce sens Herzfeld and Weiss, "Corruption Clubs", 2007.

⁷ Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », 2005, p. 118.

simplement parce qu'une même notion est utilisée dans ces espaces sociaux pour désigner des phénomènes dont les significations et les connotations peuvent cependant être très différentes. Enfin, l'approche méthodologique de cette étude montre qu'il n'est pas épistémologiquement indispensable d'adopter une posture normative pour parvenir à des enseignements qui répondent également aux interrogations relatives à l'(in)efficacité de l'action publique contre la corruption. La simple observation, par-delà Bien et Mal, des instruments de LclC existants ou envisagés dans différents pays, et des jeux d'acteurs qui les accompagnent, permet également d'en identifier de nombreux effets sociopolitiques autres que son immesurable (in)efficacité, mais qui éclairent aussi cette (in)efficacité.

Au niveau ontologique

Au-delà des contributions théorique et méthodologique, c'est surtout à la connaissance ontologique de la « lutte contre la corruption » que contribue cette étude. Cela passe tout d'abord par la double distinction à faire entre (d'un côté) la corruption et la « lutte contre la corruption » et (de l'autre côté) la « lutte contre la corruption » et la diminution effective de la corruption. Cette double distinction est nécessaire pour comprendre le paradoxe d'une corruption globalement persistante alors même que la « lutte » contre cette dernière ne cesse de s'amplifier d'année en année depuis trois décennies. Elle permet de défaire la confusion intellectuelle qui règne depuis la décennie 1990 entre (1) la corruption, (2) la « lutte contre la corruption » et (3) la diminution effective de la corruption. Cette confusion découle du fait que du point de vue des promoteurs de la LclC, les externalités négatives imputées à la corruption confondent nécessairement cette dernière avec la LclC au sens où ce « fléau » ne saurait, selon eux, se concevoir autrement qu'à travers la volonté de l'éradiquer. De la même façon, les promoteurs de la LclC la confondent avec la réduction effective de la corruption au sens où cette action publique ne saurait, selon eux, avoir pour objectif ou conséquence autre que la diminution effective de la corruption (d'où le désabusement récurrent sur le fait que la corruption ne diminue pas malgré une lutte qui s'amplifie continuellement). On sait cependant depuis les travaux de M. Olson sur la logique paradoxale de l'action collective que ce sont surtout les intérêts particuliers et les ressources contextuelles qui, au-delà des valeurs (et donc des idéaux), guident les actions collectives (comme celle visant à éradiquer la corruption)¹. Malgré la confusion évoquée, la corruption peut s'appréhender bien autrement qu'à travers la volonté de l'éradiquer. Plus encore, la LclC peut avoir pour objectifs ou conséquences autres

¹ Olson, *The logic of collective action*, 1965. Voir également Scharpf, *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*, 1997; McCullagh, "How objective interests explain actions", 1991.

que la réduction effective de la corruption dans une société. Partant de là, le découplage intellectuel entre (1) la corruption, (2) la « lutte contre la corruption » et (3) la diminution effective de la corruption s'avère indispensable pour mieux comprendre l'une comme les autres. La suggestion de ce découplage intellectuel est une contribution importante à la connaissance ontologique de la « lutte contre la corruption » en tant que phénomène politique autonome¹.

La connaissance ontologique de la LclC en tant qu'objet d'étude passe aussi par l'explicitation de ce que « lutter contre la corruption » veut concrètement dire. En ce sens, cette étude permet d'affirmer que « lutter contre la corruption » renvoie concrètement à une variété d'initiatives sociales qui incluent de décrire un risque quelconque de comportement « déviant » dans la société (un probable à conjurer) et de prôner des dispositifs sociotechniques pour empêcher son occurrence, de dénoncer des pratiques sociales considérées comme « immorales » et donc « inacceptables », de déterminer ce qui est (in)compatible avec une fonction publique et d'instaurer des réglementations correspondantes, de dévoiler publiquement des pratiques qui se font dans l'opacité et qui sont illicites voire illégales, d'interpeler les autorités publiques sur des soupçons de pratiques opaques et illicites et leur proposer des « solutions » à adopter, d'organiser la prévention et d'enquêter sur des situations concrètes de ce qu'on considère comme « corruption », de (faire) sanctionner des « corrompus », ou encore de s'échanger des coups autour de (et avec) la notion pol(ys)émique de « corruption »². C'est cet ensemble inexhaustif d'initiatives sociales que concentre la définition que nous avons initialement donnée de la LclC, à savoir *un ensemble de discours publics, de dispositifs plus ou moins institutionnels et de pratiques orientés contre tout ce qui est ponctuellement ou durablement perçu et désigné comme « corruption » dans un espace social donné*. Cette ontologie de la « lutte contre la corruption » fait comprendre qu'interdire la « corruption » (pour les acteurs qui en ont le pouvoir) ou la fustiger (pour ceux qui n'ont d'autre pouvoir que la parole contestataire), c'est à la fois proscrire et prescrire des manières particulières de pratiquer les échanges sociaux. Dans tous les pays étudiés dans le cadre de ce travail, ce qu'on appelle trivialement « lutte contre la corruption » consiste concrètement, dans un cadre systémique (c'est-à-dire généralement flou d'un point de vue externe), à (essayer de) canaliser les comportements des acteurs sociaux moyennant des dispositifs légaux, des discours publics normatifs, et bien d'autres canaux de régulation sociale. C'est en cela que la LclC, indépendamment de son (in)effectivité voire de

¹ Il est surtout autonome de la corruption qui n'en est dorénavant qu'un phénomène parent et justificateur.

² Toutes ces composantes empiriques du phénomène « lutte contre la corruption » sont aussi celles qui sont ressorties du colloque « Ce que lutter contre la corruption veut dire » qui a été organisé le 10 mai 2019 à l'Université de Lausanne et qui rassemblait une variété d'acteurs concernés par la thématique (des chercheurs universitaires, des autorités publiques, des ONGs et des journalistes).

son (in)efficacité constatables ici ou là, participe d'une certaine (re)mise en ordre des sociétés contemporaines et correspond à la conception eastonienne de la politique comme un processus d'allocation de valeurs collectivement contraignantes¹.

Par-delà sa contribution sur les plans théorique, méthodologique et ontologique, cette étude contribue aussi à la vulgarisation des savoirs académiques sur l'objet « lutte contre la corruption » dans le monde francophone. Dans la mesure où les publications significatives à ce sujet sont, pour des raisons de communication (et non de production de connaissances), essentiellement faites en langue anglaise, cette étude concourt aussi à transmettre des connaissances existantes sur l'objet étudié à un large public francophone intéressé par le sujet mais pas nécessairement familier avec la langue anglaise.

Les pistes d'approfondissement

La réalisation de cette étude a suscité d'autres interrogations qui n'ont pas nécessairement été traitées soit parce qu'elles impliquaient d'autres méthodes de recherches que celle utilisée ici, soit parce qu'elles nous éloignaient du questionnement traité ici. Ces interrogations non traitées peuvent donc être considérées comme des pistes d'approfondissement potentiel.

Une telle piste d'approfondissement concerne le dualisme prévention/répression qui est très récurrent dans le vocabulaire des promoteurs de la LclC et qui renvoie à la préférence d'empêcher en amont la survenance de toute corruption (la prévention) ou alors de sanctionner en aval les pratiques corrompues (la répression). Bien que les deux types de stratégies de LclC évoquées dans ce travail (la stratégie libérale qui préserve la liberté et le libre choix comportemental des acteurs, et la stratégie dirigiste qui restreint les choix comportementaux des acteurs sociaux par des contraintes diverses) renvoient quelque peu à ces notions de prévention et de répression, elles ne traduisent pas tout à fait leurs logiques d'*empêchement en amont* et de *sanction en aval* de la corruption. Dès lors, une piste de recherche complémentaire à cette étude serait de reprendre les logiques respectives de la prévention et de la répression et d'en faire la variable dépendante d'une nouvelle recherche dont le but serait par exemple de découvrir les facteurs qui amènent les acteurs sociaux à choisir davantage les instruments de prévention par rapport aux instruments de répression, ou l'inverse.

Une autre piste d'approfondissement pourrait concerner la corrélation entre les caractéristiques géographiques et démographiques des pays et les jeux d'acteurs relatifs aux instruments qui y sont déployés contre la corruption. La consultation des classements annuels de *Transparency International* durant nos recherches a fait en effet naître l'intuition que la taille du territoire et

¹ Easton, *The political system: an inquiry into the state of political science*, 1953.

celle de la population d'un pays, ensemble, ont un impact probable sur la capacité des acteurs à y mener une action publique contre la corruption. Cette intuition a été renforcée par les exemples du Botswana (qui a un territoire relativement vaste mais une très petite population) et de Singapour (qui a une population relativement petite et concentrée sur un minuscule territoire). Dès lors que ces facteurs (qui conditionnent aussi la psychologie sociale et les interactions humaines¹) n'ont pas été pris en compte dans la définition des contextes nationaux au sens de cette étude, et sans aller jusqu'à la « théorie des climats » de Montesquieu², il serait intéressant de découvrir (à travers une autre étude qui aurait nécessairement une question de recherche et une méthodologie différentes) si et de quelles façons ils concourent également à orienter les jeux d'acteurs et à expliquer les mises en œuvre différentes de la LclC ici et là.

Au final, cette étude soulève de nouvelles interrogations relativement aux mises en œuvre différentes de l'action publique contre la corruption ici et là. Ces interrogations peuvent être considérées comme des limites de l'étude. Mais suivant l'adage wébérien selon lequel « toute œuvre scientifique "achevée" n'a d'autre sens que celui de faire naître de nouvelles "questions" »³, ces interrogations peuvent aussi être considérées comme le signe que cette étude est "achevée".

¹ Des travaux empiriques ont en effet démontré que les caractéristiques d'un espace conditionnent les comportements conscients et inconscients des acteurs qui le fréquentent. Voir Kellou-Djilti, « Psychologie de l'espace », 2013.

² De Montesquieu, « Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat », dans : *De l'esprit des lois : anthologie*, 2013, Livre XIV, p. 329-345. Lire également les Livres XV, XVI et XVII qui complètent cette « théorie des climats ». Et pour une critique étayée de cette même « théorie des climats », lire Gourou, « Le déterminisme physique dans *L'Esprit des lois* », 1963.

³ Weber, *Le savant et le politique*, 2014, p. 87-88.

ANNEXES MÉTHODOLOGIQUES

Annexe 1 : Guide de récolte de données sur la « lutte contre la corruption »

Au début de cette étude, et tout au long de la majeure partie de la récolte de données, le question de recherche était encore orientée sur la prévention et la répression en tant que dimensions stratégiques de la « lutte contre la corruption ». Mais bien que nous ayons par la suite modifié la question de recherche et renoncé aux dimensions de prévention et de répression, nous avons tout de même tenu à reproduire ici le guide de récolte de données tel que nous l'avions alors conçu. Cela n'a aucune incidence sur l'orientation finale de la thèse sur les jeux d'acteurs puisque les informations ainsi récoltées y correspondent parfaitement. Mais par soucis de transparence, nous avons tenu à fournir ce guide tel qu'il a servi à récolter les données.

NIVEAUX D'OBSERVATION EMPIRIQUE DE L'ACTION PUBLIQUE CONTRE LA CORRUPTION	DIMENSIONS STRATÉGIQUES		AUTRE ASPECT PERTINENT		
	Prévention	Répression	Questionnements spécifiques	Informations visées	
Questionnements spécifiques	Informations visées	Questionnements spécifiques	Informations visées	Questionnements spécifiques	Informations visées
Existe-t-il dans le pays des études ou programmes officiels d'objectivation de la corruption et ses externalités ?	<i>Existence d'une évaluation régulière de la nature et de l'étendue de la corruption dans le pays</i>	Existe-t-il des études ou discussions officielles autour des normes légales relatives à la corruption ?	<i>Existence d'une évaluation régulière du cadre légal du pays relativement à la corruption</i>	Le pays est-il signataire d'une quelconque convention internationale contre la corruption ? Si oui, depuis quand ?	Adhésion du pays aux prescriptions globales contre la corruption
Comment et par qui la corruption et ses externalités sont-elles généralement objectivées dans le pays ?	<i>Existence d'une évaluation régulière de la nature et de l'étendue de la corruption dans le pays</i>	La corruption est-elle mentionnée dans le cadre légal du pays ? Si oui, depuis quand et de quelle manière ?	<i>Définition légale et criminalisations de la corruption</i>	Le pays participe-t-il à des mécanismes internationaux d'évaluation par les pairs ? Si oui, lesquels ? Et quand a-t-il subi de telles évaluations ?	Adhésion du pays aux prescriptions globales contre la corruption
Y a-t-il un organisme spécifiquement et officiellement dédié à	<i>Existence pérenne d'organes anti-</i>	Y a-t-il des sanctions expressément prévues dans le cadre légal	<i>Existence d'une échelle de sanctions</i>	Les acteurs domestiques se réfèrent-ils souvent	

Relativement aux indicateurs directs

la lutte contre la corruption dans le pays ? Si oui, depuis quand ?	corruption dans le pays	relativement à la corruption ? Si oui, lesquelles ?	systématiques des « corrompus »	aux normes internationales dans leurs prises de positions autour de la corruption ? Si oui, de quelles manières s'y réfèrent-ils ?
Existe-t-il des codes de conduite dans les administrations publiques ? Si oui, depuis quand ? Et mentionnent-ils spécifiquement la corruption ?	Existence de codes de « bonne » conduite dans les services administratifs du pays	Les sanctions légalement prévues contre la corruption sont-elles régulièrement appliquées ?	Punition effective des « corrompus »	
Existe-t-il des procédures systématiques de détection des cas de corruption dans les services étatiques ? Si oui, lesquelles ?	Existence de procédures de détection des cas de corruption dans les services étatiques	Y a-t-il un tribunal ou d'autres dispositifs judiciaires spécifiquement consacrés au traitement des cas de corruption ?	Existence pérenne d'organes anti-corruption dans le pays	
Le cadre légal oblige-t-il les employés publics à régulièrement faire une déclaration publique de leurs patrimoines privés ?	Existence d'une obligation légale de déclaration régulières de patrimoines privés pour les employés publics	Quels sont les effectifs, les budgets et les attributions des organes anti-corruption ?	Les ressources à dispositions des organes anti-corruption	
Le cadre légal prévoit-il une protection particulière des lanceurs d'alertes ?	Existence d'une protection légale pour les lanceurs d'alertes	Les agents des organes anti-corruption suivent-ils des formations régulières ?	Formations continues et spécifiques des agents de lutte contre la corruption pour leur mission	
Le cadre légal spécifie-t-il les	Réglementation légale du	Existe-t-il des mécanismes ou	Existence de mécanismes et	

modalités de financement politique dans le pays ?	<i>financement politique</i>	plateformes publiques de dénonciation de la corruption ?	<i>plateformes de dénonciation de la corruption</i>
Existe-t-il des campagnes publiques de sensibilisation à la corruption ? Si oui, quelles formes prennent-elles et qui en sont les initiateurs ?	<i>Existence de campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation à la corruption</i>	Les personnes ou entités officiellement incriminées pour corruption font-elles systématiquement l'objet d'une information publique ?	<i>L'affichage public des « corrompus »</i>
Le cadre légal prévoit-il des modalités spécifiques pour l'octroi des contrats publics ?	<i>Réglementation légale du mode de passation des marchés publics</i>	Quelle est l'attitude tendancielle de la population à l'égard des « affaires » de corruption et de leurs protagonistes ?	<i>Degré de tolérance de l'opinion publique à l'égard de la corruption</i>
Existe-t-il des associations d'acteurs non étatiques spécifiquement orientées contre la corruption ? Si oui, comment sont-elles organisées ?	<i>Associations pérennes de divers acteurs sociaux contre la corruption</i>	Y a-t-il des dénonciations officielles et régulières de cas de corruption au sein de la population ?	<i>Dénonciations publiques régulières des cas de corruption (Whistle-blowing)</i>
Existe-t-il des <i>fora</i> d'acteurs privés sur les questions d'intégrité ?	<i>Initiatives autonomes d'acteurs de la société civile contre la corruption</i>	Existe-t-il des mécanismes d'auto-régulation des activités du secteur privé ? Si oui, quels sont-ils ?	<i>Dispositifs d'auto-régulation des activités du secteur privé</i>
Les aides étrangères éventuellement reçues par le pays sont-elles explicitement conditionnées à une « bonne » gouvernance ?	<i>Conditionnement de l'aide étrangère reçue par le pays à des pratiques intègres</i>	Le pays s'est déjà vu refuser ou suspendre une aide internationale pour cause de « mauvaise » gouvernance ?	<i>Sanction de la « mauvaise » gouvernance par les acteurs internationaux</i>

Le pays figure-t-il régulièrement dans les indices internationaux sur la gouvernance et la perception de la corruption ?	<i>Indexation internationale de la (lutte contre la) corruption dans le pays</i>	Les acteurs internationaux participent-ils directement aux activités orientées contre la corruption dans le pays ?	<i>Participation des acteurs internationaux à la lutte domestique contre la corruption</i>
Comment sont perçus la liberté de la presse et l'accès à l'information d'intérêt public dans le pays ?	<i>Effectivité d'une liberté de la presse et d'un accès facile aux informations d'intérêt public</i>	Comment sont perçus l'État de droit et l'indépendance judiciaire dans le pays ?	<i>Effectivité de l'État de droit et indépendance politique des organes de Justice</i>
Quel est le degré de centralisation et de concentration du pouvoir politique dans le pays ?	<i>Degré de décentralisation et de déconcentration du pouvoir politique</i>	Les procédures administratives les plus courantes passent-elles encore par des relations de face à face ou par des procédures numérisées	<i>La dépersonnalisation et la dématérialisation des procédures administratives (E-Governance)</i>
La méritocratie est-elle un principe répandu et couramment suivi dans les pays ?	<i>La prévalence générale du principe méritocratique dans les procédures officielles</i>	Quels sont les niveaux moyens de rémunération des employés dans le secteur public ? Et dans le secteur privé ?	<i>La compétitivité des rémunérations du secteur public par rapport au secteur privé</i>
Quel est le degré de libéralisation de l'économie domestique	<i>Prévalence des principes d'une économie de marché</i>		

Relativement aux indicateurs indirects

Annexe 2 : Sources des données utilisées

La liste fournie ici concerne toutes les sources des données utilisées pour réaliser l'étude. Dans la mesure où la plupart des données utilisées ont une source (d'hébergement) électronique, le lien correspondant (généralement le lien permanent vers un PDF) est à chaque fois indiqué avec une brève description de la source. Pour les sources n'ayant pas été accédées en ligne, une brève description de la modalité d'accès est indiquée. Pour une meilleure visibilité d'ensemble, les sources sont catégorisées suivant les cas d'étude, avec une catégorie supplémentaire pour des sources non spécifiques aux cas d'étude.

Pour l'étude du cas Botswana

- Archives en ligne du journal *Botswana Daily News*: <http://www.dailynews.gov.bw/archives.php>
- Archives en ligne du journal *Botswana Guardian*: <http://www.botswanaguardian.co.bw/>
- Archives du journal *Mmegi Online* : <http://www.mmegi.bw/index.php?wid=1&sid=901>
- Archives en ligne du journal *Sunday Standard*: <http://www.sundaystandard.info/archives>
- Archives en ligne du journal *Week-End Post*: <http://www.weekendpost.co.bw/wp-news-archive.php>
- Article en ligne du journal *Botswana Gazette* sur les opérations et l'indépendance du DCEC : "Did Rose Seretse Lie?", 15 Juin 2015. Accessible via <https://www.thegazette.news/latest-news/did-rose-seretse-lie/11764/#.XVYvI3s682w>
- Article en ligne du journal *The Patriot on Sunday* sur le projet de loi sur la déclaration de patrimoines : <http://www.thepatriot.co.bw/news/item/7246-ndaba-dismisses-declaration-of-assets-liabilities-bill.html> (consulté le 28 juillet 2019).
- Bases de données des lois du Botswana (*Botswana e-laws*) : <http://www.elaws.gov.bw/default.php?UID=660> et <https://botswanalaws.com/>
- Base de données de l'association internationale des agences anti-corruption. Données du Botswana accessibles via <https://www.icaauthorities.org/country/bw>
 - o Réponses du Botswana au questionnaire « *Survey on the effectiveness of Anti-corruption Authorities* »
 - o Organigramme du DCEC
- Base de données du programme *Innovations for Successful Societies* de l'Université de Princeton (<https://successfulsocieties.princeton.edu/>). On y retrouve notamment les transcriptions et les bandes audio d'interviews avec tous les directeurs du DCEC depuis sa création jusqu'en 2013:
 - o Interview de Graham Stockwell (Créateur et premier directeur du DCEC) par Gabriel Kuris, le 12 août 2013 à Londres.
 - o Interview de Tymon Katlholo (Ancien directeur du DCEC, successeur de G. Stockwell) par Gabriel Kuris, le 19 mars 2013 à Gaborone (Botswana).
 - o Interview de Rose Seretse (alors directrice en fonction du DCEC, successeure de T. Katlholo) par Daniel Scher, le 22 juillet 2009 à Gaborone (Botswana).
- Base de données bibliographiques sur les élites politiques et économiques de l'Afrique australe : <http://whoswho.co.za/>
- Blog de la *Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA)*. Accessible via <http://www.osisa.org/fr/hrdb/blog/who-funds-botswanas-political-parties>
- Classement des multimillionnaires du Botswana, établi par le magazine *Forbes* en 2017 (« 5 Multi-Millionaires From Botswana You Should Know »). Accessible via <https://www.forbes.com/sites/mfonobongnsehe/2017/08/23/5-multi-millionaires-from-botswana-you-should-know/#df41a93526ea> (page consultée le 26 octobre 2017).
- Code de conduite des ONGs et de la société civile, produit par le BOCONGO (*NGO Code of Conduct: A Standard for Moral, Social and Ethical Behaviour for Civil Society in Botswana*), 2000. Accessible via <http://www.gdrc.org/ngo/codesofconduct/botswana-ngocode.html>
- Code de conduite du secteur privé (coproduit par le BOCCIM et le DCEC). Accessible via http://bb.org.bw/downloads/code_of_conduct-Final.pdf ou <https://www.oecd-ilibrary.org/public-governance-for-sound-investment-in->

[botswana_5jxrlz30wvvk.pdf?itemId=%2Fcontent%2Fcomponent%2F9789264203365-9-en&mimeType=pdf](https://www.fnbbotswana.co.bw/downloads/fnbBotswana/code-of-conduct.pdf?itemId=%2Fcontent%2Fcomponent%2F9789264203365-9-en&mimeType=pdf)

- Code de conduite des banquiers du Botswana :
<https://www.fnbbotswana.co.bw/downloads/fnbBotswana/code-of-conduct.pdf>
- Code de conduite dans l'administration publique. Accessible via
<http://workspace.unpan.org/sites/internet/Documents/UNPAN042976.pdf>
- Code pénal du Botswana. Accessible via
<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/61336/92021/F138317428/BWA61336.pdf>
- Communication de Rehman Khan (Directeur adjoint du Bureau du procureur général) lors d'une conférence internationale : "Effective Legal and Practical Measures for Combating Corruption", *Participants' Papers*, in: UNAFEI, *Resource Material Series n°83*, The 13th International Training Course on the Criminal Justice Response to Corruption, Tokyo, 2011, p. 159-165. Disponible sous :
<http://www.unafei.or.jp/english/pages/RMS/No83.htm>
- Contrats de partenariat particulier du groupe Banque mondiale avec l'État du Botswana pour les périodes 2009-2013 (accessible via
<http://documents.worldbank.org/curated/en/907441468200944826/Botswana-Country-partnership-strategy-for-the-period-FY09-FY13>) et 2016-2020 (accessible via
<http://documents.worldbank.org/curated/en/772221468196759090/Botswana-Country-partnership-framework>)
- Contrat de coopération (financement de l'aide au développement) pour la période 2008-2013 entre la Communauté européenne et l'État du Botswana (*Republic of Botswana-European Community: Country Strategy Paper and National Indicative Programme for the Period 2008-2013*). Accessible via
<http://aei.pitt.edu/50109/>
- Discours de Festus Mogae (alors Président du Botswana) lors de la 9^{ème} conférence internationale sur la lutte contre la corruption (Durban, 10-15 octobre 1999). Accessible via
<http://iacconference.org/archive/category/speech/P20/index.html>
- Discours de Tymon Katlholo (alors directeur du DCEC) lors de la 8^{ème} conférence de l'association des bourses africaines en 2004 : « How to Avoid Corruption in Africa ». *The NSE Golden Jubilee Conference and 8th African Stock Exchanges Association*, 23 – 26 November, 2004.
- Document explicitant la politique de la Banque du Botswana par rapport aux lanceurs d'alertes. Accessible via
<http://www.bankofbotswana.bw/assets/uploaded/WHISTLEBLOWING%20November%202018.pdf>
- Documentaire audio-visuel de l'émission Une heure sur terre de Radio Canada sur le Botswana (« Botswana, le bon élève »), Février 2009. Accessible via
https://www.youtube.com/watch?v=zfSt_VPXE1o
- Dossier spécial du Courrier UE-ACP sur le Botswana en 2003. Accessible via
aei.pitt.edu/39233/1/Courrier.198.pdf
- Dossier spécial du magazine *The European Times* en 2015 ("Making Botswana One of the World's Least-Corrupt Countries"). Accessible via <http://emagazine.european-times.com/EPT-Botswana-2/introduction-making-botswana-one-of-the-worlds-least-corrupt-countries>
- Espace *facebook* du DCEC : <https://www.facebook.com/dcec.botswana> ;
<https://www.facebook.com/groups/dcecbotswana/>
- Étude de cas du *Centre for Public Impact* : <https://www.centreforpublicimpact.org/case-study/fighting-corruption-botswana/>
- Étude sur le DCEC : Olowu, B. (1999). *Combating Corruption and Economic Crime in Africa: An Evaluation of the Botswana Directorate of Corruption and Economic Crime*. *International Journal of Public Sector Management*, 12(7), 604-614. Accessible via
<https://www.emeraldinsight.com/doi/pdfplus/10.1108/09513559910306130>
- Exposés de la vision stratégique pour le développement du Botswana. Premier document produit en 1997 (*Vision 2016: Towards Prosperity for All*), accessible via
<https://paris21.org/sites/default/files/3144.pdf> ; deuxième document produit en 2016 (*Vision 2036: Achieving Prosperity for All*), accessible via
https://library.wur.nl/ojs/index.php/Botswana_documents/article/view/16023
- Loi sur la corruption et les crimes économiques (*Corruption and Economic Crime Act*). Accessible via
https://publicofficialsfinancialdisclosure.worldbank.org/sites/fdl/files/assets/law-library-files/Botswana_Corruption%20and%20Economic%20Crime%20Act_1994_EN.pdf

- Loi sur la liberté d'information (Freedom of Information Bill), 2010. Accessible via <http://www.humanrightsinitiative.org/programs/ACT/Botswana/BotswanaFOIBillPvtmbr-prelimcritique-Mar11-Delhi-VenkatN.pdf>
- Loi sur la passation des marchés publics (*Public Procurement and Asset Disposal Act*) : http://www.ppadb.co.bw/documents/PPAD_Act_revised.pdf
- Loi sur le médiateur public (*Ombudsman Act*), 1995. Accessible via http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&isn=84985&p_country=BWA&p_count=182&p_classification=01.05&p_classcount=3
- Loi sur les douanes et l'administration des impôts indirects (*Customs and Excise of Duty Act*), accessible via <http://www.wipo.int/wipolex/en/details.jsp?id=10502>
- Lois sur les produits du crime : *Proceeds of serious crime act 1990* (https://www.imolin.org/doc/amlid/Botswana_Proceeds_of_Serious_Crime_Act.pdf) et *Proceeds and instruments of crime act 2014* (http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&isn=103958&p_country=BWA&p_count=182)
- Loi sur le whistleblowing (*Whistleblowing act*). Accessible via <https://botswanalaws.com/alphabetical-list-of-statutes/whistleblowing#9/2016s14>
- Note de synthèse de la Banque mondiale sur le Botswana (2008). Accessible via http://siteresources.worldbank.org/INTEXPCOMNET/Resources/Briefing_Note_-_Botswana.doc
- Profil économique du Botswana dans *Doing Business 2018*. Accessible via <http://www.doingbusiness.org/data/exploreconomies/botswana> (page consultée le 15 novembre 2017).
- Rapport annuel de la Banque nationale du Botswana pour l'année 2008. Accessible via <https://www.fnbbotswana.co.bw/downloads/fnbBotswana/annual/FNBBAR2008.pdf>
- Rapport de la Banque mondiale sur la stratégie de développement du Botswana (*Botswana: Towards Prosperity for All – A Comprehensive Development Framework Profile*), 2004. Accessible via <http://web.worldbank.org/archive/website01013/WEB/IMAGES/WEBBOTSW.PDF>
- Rapport de la Commission européenne sur la stratégie de développement du Botswana pour la période 2008-2013 (*Country Strategy Paper and National Indicative Programme for the Period 2008-2013: Republic of Botswana*), 2007. Accessible via https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/csp-nip-botswana-2008-2013_en.pdf
- Rapports d'évaluation du Botswana par la ESAAMLG. Première évaluation faite en 2007 (*Mutual Evaluation of the Republic of Botswana. Detailed Assessment Report*), accessible via <http://www.esaamlg.org/reports/me.php>. Deuxième évaluation faite en 2017 (*Mutual Evaluation Report: Botswana*), accessible via <http://www.esaamlg.org/reports/me.php>
- Rapport du groupe *De Beers* sur le partenariat d'exploitation de diamants avec l'État du Botswana : *De Beers Group of Companies* (2015). *Turning Finite Resources into Enduring Opportunity: The Economic Contribution to Botswana of the Partnership between the Government of the Republic of Botswana and De Beers. Socio-Economic Impact Reports*. Accessible via <http://www.debeersgroup.com/en/reports/impact/country/botswana-and-cut-8/the-contribution-of-diamonds-to-Botswana-development.html>
- Rapport d'audit du DCEC par le Bureau de l'auditeur général du Botswana en 2008 : Office of the Auditor General (2008). *Efficiency and Effectiveness of the DCEC on Dealing with Corruption, Economic Crime and Money Laundering*. Performance Audit Report, Report n°10 of 2008.
- Rapports annuels du DCEC pour les années 1996, 1997, 2008, 2010, 2012, 2014. Obtenus en partie directement auprès du DCEC et en partie auprès de l'Institut suisse de droit comparé.
- Rapport de *Transparency International* et de la Commission européenne sur la corruption et la lutte contre la corruption au Botswana en 2014 : *Overview of Corruption and Anti-Corruption in Botswana*, 27 novembre 2014. Accessible via https://www.transparency.org/files/content/corruptionqas/Country_Profile_Botswana_2014.pdf
- Site internet de l'agence nationale de lutte contre la corruption (DCEC): <http://www.gov.bw/en/Ministries--Authorities/Ministries/State-President/Department-of-Corruption-and-Economic-Crime-DCEC/>
- Site internet de l'agence nationale de régulation des marchés publics (PPADB) : www.ppadb.co.bw/
- Site internet consacré aux élections au Botswana : <https://electionsbotswana.org/>
- Site internet du gouvernement du Botswana : <http://www.gov.bw/en/News/>

- Statistiques officielles sur le PIB du Botswana au quatrième trimestre 2016 (*Gross Domestic Product: Fourth Quarter of 2016*). Mars 2017. Document accessible via <http://www.statsbots.org.bw/sites/default/files/publications/GDP%20Q4%202016.pdf>
- Stratégie nationale pour la gouvernance numérique (*Botswana's National E-Government Strategy 2011-2016*), 2011. Accessible via www.nationalplanningcycles.org/.../Botswana/egovstrategy.pdf
- Version simplifiée de la loi sur la corruption et les crimes économiques (*Simplification of Corruption and Economic Crime Act n°13 of 1994*). Obtenue auprès du DCEC.

Pour l'étude du cas Cameroun

- Allocution de Dieudonné Massi Gams (Président de la CONAC) sur la lutte contre la corruption au Cameroun lors du 13^{ème} sommet international sur le crime transnational/ Homeland and Global Security Forum, 16 – 19 novembre 2011 à Genève. Discours écrit obtenu auprès de la CONAC.
- Allocution préliminaire de Dieudonné Massi Gams (Président de la CONAC) lors de la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014, tenue à l'hôtel Hilton de Yaoundé le 27 juin 2016. Discours écrit obtenu auprès de la CONAC.
- Allocution préliminaire de Dieudonné Massi Gams (Président de la CONAC) lors de la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014, tenue à l'hôtel Hilton de Yaoundé le 29 décembre 2016. Discours écrit obtenu auprès de la CONAC.
- Annuaire statistique du Cameroun 2011, Chap. 8. Accessible via <http://www.stat.cm/downloads/annuaire/2012/Annuaire-2012-chapitre-8.pdf>
- Appel d'offre pour la couverture d'assurance du personnel de la CONAC et de leurs familles. Accessible via <https://www.minmap.cm/wp-content/uploads/.../AONO-N°-096-CONAC-SPI-fr.pdf>
- Archives (physiques et électroniques) de la Fondation Friedrich Ebert au Cameroun. Les archives électroniques sont accessibles via http://library.fes.de/cgi-bin/populo/digbib_en.pl
 - o Les archives physiques comprennent non seulement les publications de la FES elle-même sur le Cameroun et les pays de la sous-région d'Afrique centrale, mais également une compilation des principaux journaux camerounais depuis les années 2000 que j'ai pu consulter sur place.
- Archives du journal *Cameroon Tribune*. Consultées auprès de la FES à Yaoundé.
- Archives du journal *Intégration*. Consultées auprès de la FES à Yaoundé.
- Archives du journal *La Nouvelle Expression*. Consultées auprès de la FES à Yaoundé.
- Archive du journal en ligne *Africapresse.com* : « La Conac veut plus d'argent », 3 janvier 2014. Article consulté le 31 mars 2017 sous <http://www.africapresse.com/la-conac-veut-plus-dargent/>
- Archive du journal *L'Effort Camerounais* : « Anti-Corruption Coalition Formed in Cameroon », 17.07.2008. Accessible en permanence via <http://www.leffortcamerounais.com/2008/07/anti-corruption.html>
- Archives du journal en ligne *Cameroon-Info*. Accessibles via <http://cameroon-info.net/>
- Arrêté ministériel de création d'un comité d'études et d'élaboration des projets de codes de déontologie et d'éthique dans l'Administration Publique Camerounaise : Arrêté n°00358 CAB/MFPRA du 13 Juillet 2004. Accessible via <https://www.minfopra.gov.cm/recueil/fichiers%20word/ARRETE%20N%C2%B0%2000358%20CAB-MFPRA%20DU%2013%20JUILLET%202004%20comit%C3%A9%20de%20%C3%A9tude%20et%20de%20%C3%A9laboration%20des%20codes%20de%20d%C3%A9ontologie.pdf>
- Avis de recrutement de divers profils d'agents par la CONAC. Accessible via www.conac.cm/pdf/DOSSIER_DE_CANDIDATURE_francais.pdf
- Avis de citoyens sur la corruption au Cameroun en 2015, « baromètre » publié par Transparency International Cameroun. Accessible via https://www.liportal.de/fileadmin/user.../Rapport_Barometre_2015_Cameroun.pdf
- Base de données PARLINE de l'Union interparlementaire (http://archive.ipu.org/parline-f/reports/1053_E.htm)
- Base de données de l'association internationale des agences anti-corruption. Données du Cameroun accessibles via <https://www.aauthorities.org/country/cm>
 - o Réponses du Cameroun au questionnaire « *Survey on the effectiveness of Anti-corruption Authorities* »
 - o Décret de création de la CONAC : Décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale anti-corruption.
 - o Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2011.

- Bilan du journal en ligne *Afrik.com* sur la première décennie de l'Opération Épervier (« Cameroun : 10 ans après son lancement, où en est l'Opération Épervier ? »). 2013. Consulté le 14 mars 2017 sous <http://www.afrik.com/cameroun-10-ans-apres-son-lancement-ou-en-est-l-operation-epervier>
- Bilan du septennat présidentiel 2004-2011 (« Des grandes ambitions aux grandes réalisations »), 2011. Accessible via www.spm.gov.cm/uploads/.../Des_Grandes_Ambitions_aux_Grandes_Realisations.pdf
- Code des marchés publics. Accessible via <https://www.prc.cm/files/32/f5/37/d29aec955ecddebc2ad73154840ca0a1.pdf>
- Code pénal du Cameroun. Accessible via <https://www.droit-afrique.com/uploads/Cameroun-Code-2016-penal1.pdf>
- Communication du Secrétariat permanent de la CONAC lors de la cérémonie de présentation des vœux au président de la CONAC pour l'année 2017. Document obtenu auprès de la CONAC.
- Compilation des discours du Président Paul Biya par Claudine Ambomo dans sa thèse de doctorat : *Analyse d'un discours politique présidentiel (Paul Biya, Cameroun, 1982-2002) : Étude lexicométrique*, Thèse de doctorat en sciences du langage, Université de Franche-Comté (France), Juin 2013.
- Compte-rendu d'une mission d'observation de la lutte contre la corruption au Cameroun par une collaboratrice de la Banque mondiale, BANERJI, Shilpa (« Comment les élèves du Cameroun luttent contre la corruption dans leurs écoles »). Publié sur le *Blog* de la Banque mondiale le 8 mai 2015. Accessible sous <http://blogs.worldbank.org/nasikiliza/fr/comment-les-eleves-du-cameroun-luttent-contre-la-corruption-dans-leurs-ecoles>
- Compte rendu écrit du débat citoyen « Éducation et corruption : comment combattre la corruption dans le système scolaire au Cameroun », organisé le vendredi 14 août 2015 par la fondation FES Kamerun.
- Contrat d'exécution du projet CHOC (Changer d'Habitudes, s'Opposer à la Corruption) entre le PNUD et le gouvernement camerounais. Accessible via http://www.cm.undp.org/content/cameroon/fr/home/operations/projects/democratic_governance/change-r-d-habitudes--s-opposer-a-la-corruption.html
- Conversations libres (informelles) avec deux cadres du Centre d'analyses des politiques économiques et sociales (CAMERCAP-PARC) du Ministère de l'économie qui m'a officiellement accueilli dans ses locaux durant mon séjour de terrain au Cameroun en janvier-février 2017.
- Conversations libres sur la plateforme de messagerie *WhatsApp* avec un groupe de onze (12) camerounais dont certains (10) sont expatriés depuis quelques années en Europe (notamment en France et en Allemagne). Il s'agit d'un groupe de jeunes plutôt issus des strates supérieures de la pyramide sociale camerounaise. J'ai été fortuitement rajouté à leur groupe de discussions par une connaissance commune en janvier 2016. Initialement, je n'y connaissais personne d'autre que l'ami commun qui m'a rajouté au groupe. Par contre, tous les membres du groupe se connaissent depuis longtemps dès lors qu'ils ont fréquenté le même collège au Cameroun, le collège Vogt à Yaoundé (Il s'agit en fait d'un *forum* d'anciens camarades de classe dans lequel je suis pour ainsi dire « intrus »). Ils m'ont en quelques sortes servi de *focused group* depuis 2016. Par ailleurs, et de par leurs origines sociales, ils ont très souvent accès à des informations et des documents officiels qu'ils partagent spontanément dans le groupe et qui nourrissent des discussions à bâton rompu sur la gouvernance au Cameroun.
- Décret de création de l'ANIF : décret n°2005/187 du 31 mai portant organisation et fonctionnement de l'agence nationale d'investigation financière. Accessible via <http://bibliotheque.pssfp.net/index.php/textes-et-lois/decrets/1475-decret-n-2005-187-portant-organisation-et-fonctionnement-anif?path=>
- Décret de création du CDBF : décret N° 2008/028 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du conseil de discipline budgétaire et financière. Accessible via www.cvuc-uccc.com/minat/textes/39.pdf
- Décret de création de la CONAC : décret n°2006/088 du 11 mars portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale anti-corruption. Accessible via <http://bibliotheque.pssfp.net/index.php/textes-et-lois/decrets/1612-decret-n-2006-088-du-11-mars-2006-portant-creation-organisation-et-fonctionnement-de-la-commission-nationale-anti-corruption?path=>
- Décrets de réorganisation du Contrôle Supérieur de l'État : décret n°2005/374 du 11 octobre (accessible via http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=75) et décret n°2013/287 du 4 septembre (accessible via <https://www.prc.cm/files/df/8a/90/8b94b0aea18ccf757da905d87940e7df.pdf>).

- Décret sur la restitution du produit de la corruption (corps du délit) : Décret N°2013/288 du 04 septembre 2013. Accessible via <https://www.prc.cm/files/ef/73/df/d8453c5a244b7ad926a003037fd172c7.pdf>
- Dépêche de Afrobaromètre sur « la corruption au Cameroun : perceptions publiques et moyens de lutte » (2016). Accessible via <http://afrobarometer.org/fr/publications/ad94-la-corruption-au-cameroun-perceptions-publiques-et-moyens-de-lutte>
- Dossier spécial du journal *Cameroon Tribune* sur les défis du nouveau mandat présidentiel en 1997 (« Les défis du septennat »). Hors-série, Novembre 1997. Acquis auprès d'un vendeur de journaux à la sauvette à Yaounde.
- Entretien informel de 30 minutes avec Monsieur Joseph Désiré Ewane, responsable des ressources humaines de la Conac, le 27 janvier 2017 dans les locaux de la Conac à Yaounde.
- Entretien non directif avec deux cadres de la fondation Friedrich Ebert au Cameroun dont Mme Susanne Stollreiter (la directrice) et M. Gabriel Angwa (chargé de recherches et par ailleurs ancien cadre de *Transparency International Cameroon*), le mardi 31 janvier 2017 dans les locaux de la FES-Kamerun à Yaoundé.
- Entretien non directif avec M. Claude Altermatt, ambassadeur de Suisse au Cameroun, le lundi 6 février dans les locaux de l'Ambassade de Suisse à Yaoundé.
- « Espace Conac » du 2 février 2017, émission de radio produite par la Commission nationale anti-corruption et diffusée sur la radio nationale camerounaise.
- Étude sur l'état de la corruption au Cameroun : Friedrich Ebert Stiftung, GERDDES-Cameroon et Pierre Titi Nwell (1999). *De la corruption au Cameroun*. Yaoundé : SAAGRAPH.
- Étude sur la mise en œuvre de la gouvernance dématérialisée au Cameroun (SINDEU, Éric. "Implementation of E-Government in Cameroon". Conference Paper. In: The 7th Annual E-GOV Forum, Muyono (Uganda), 25th – 27th March 2013). Accessible via <http://workspace.unpan.org/sites/Internet/Documents/UNPAN90491.pdf>
- Extraits du Code pénal camerounais sur la corruption. Accessible via http://www.laga-enforcement.org/Portals/0/Documents/Legal%20documents/Africa%20anti-corruption/Cameroun_extract%20of%20Penal%20code%20on%20the%20corruption.pdf
- Guide de passation des marchés publics au Cameroun. Accessible via https://www.izf.net/sites/default/files/guide_de_passation_des_marches_publics_au_cameroun.pdf
- Kiosk en ligne des principaux journaux (presse écrite) publiés au Cameroun : <https://237kiosk.com/publications>
- Lettre pastorale des évêques du Cameroun sur la corruption. 2000. Publiée dans *Documentation catholique*, n°2236, novembre 2000. Consultée aux archives de la FES à Yaoundé.
- Liste des contributeurs au « Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015 ». Obtenu auprès de la CONAC.
- Loi de création du TCS : Loi N°2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial. Accessible via <https://editions-alexandrie.com/subscription/texte/5700-loi-n--2011-028-du-14-decembre-2011-portant-creation-d-un-tribunal-criminel-special>
- Loi sur la déclaration des Biens et des Avoirs (Loi n° 003/2006 du 25 Avril 2006). Accessible via https://publicofficialsfinancialdisclosure.worldbank.org/sites/fdl/files/assets/law-library-files/Cameroon_Disclosure%20Law_2006_FR.pdf
- Loi fédérale n°62/10 du 9 novembre 1962 portant répression des infractions relatives à la fortune publique. Accessible via <http://bibliotheque.pssfp.net/index.php/textes-et-lois/lois/535-loi-federale-n-62-10-du-9-novembre-1962-portant-repression-des-infractions-relatives-a-la-fortune-publique/file>
- Note de présentation de François Anoukaha (Vice-président de la CONAC) lors de la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015, tenue à l'hôtel Hilton de Yaoundé le 29 décembre 2016. Document obtenu auprès de la CONAC.
- Note de présentation de François Anoukaha (Vice-président de la CONAC) lors de la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014, tenue à l'hôtel Hilton de Yaoundé le 27 juin 2016. Document obtenu auprès de la CONAC.
- Note de recherche de *Thinking Africa* : « Cameroun : Piliers de la présidence Biya et perspectives » (2014). Accessible via www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2014/12/NDR-14-cameroun-2.pdf
- Programme national de gouvernance 2006-2010. Accessible via http://www.spm.gov.cm/uploads/media/png_2006_-_2010.pdf

- Projet d'appui au programme national de gouvernance 2001. Accessible via https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Cameroun_-_Projet_d_appui_au_programme_national_de_gouvernance_-_Rapport_d%E2%80%99%C3%A9valuation.pdf
- Projet de code d'éthique de l'administration publique camerounaise. Accessible via <http://workspace.unpan.org/sites/internet/Documents/UNPAN039438.pdf>
- Projet de stratégie nationale de gouvernance 2015. Accessible via <https://info.undp.org/docs/pdc/Documents/.../strategie%20secteur%20gouvernance.pdf>
- Rapport d'étude sectorielle du projet de promotion de la gouvernance locale et de la décentralisation. Juin 2010. Accessible via http://zenu.org/IMG/pdf/Rapport_etude_diagnostique_decentralisation.pdf
- Rapport d'évaluation du Cameroun par l'Angola et la Macédoine dans le cadre du mécanisme de suivi de la convention des nations unies contre la corruption. Accessible via <https://uncaccoalition.org/files/Cycle1-Country-Report-Cameroon.pdf>
- Rapports de la CONAC sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2011, 2013, 2014 et 2015. Documents obtenus auprès de la CONAC.
- Rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur le Cameroun. Rapport n° 05/164 de mai 2005. Accessible via <https://www.imf.org/~media/Websites/IMF/imported-publications-loc-pdfs/external/pubs/ft/scr/2005/fra/cr05164f.ashx>
- Rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur le Cameroun. Rapport n°12/237 d'août 2012. Accessible via <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2012/cr12237f.pdf>
- Recueil des textes relatifs à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Cameroun. Publié en 2016. Obtenus auprès de la CONAC.
- Réponses du Cameroun au « Questionnaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur le rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme ». Accessible via <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/GoodGovernance/Corruption/CAMEROON.pdf>
- Site internet de la section camerounaise de la Fondation Friedrich Ebert : <http://www.fes-kamerun.org/cameroon/>
- Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2010-2015. Accessible via www.conac.cm/pdf/strategie_nationale_de_lutte_contre_la_corruption.pdf
- Synthèse de Ngaketch Tadoum, J. M. & Mebada Mebada, G. sur le dispositif national de contrôle des marchés publics. Accessible via www.ippa.org/images/PROCEEDINGS/IPPC5/Part9/PAPER9-2.pdf
- Synthèse du projet ADEC (Appui à la décentralisation au Cameroun) de l'agence allemande de coopération au développement (GTZ), mai 2003. Accessible via <http://jaga.afrique-gouvernance.net/docs/a4-5975.pdf>
- Version révisée du Code pénal : Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016. Accessible via <https://www.droit-afrique.com/uploads/Cameroun-Code-2016-penal1.pdf>

Pour l'étude du cas Singapour

- Archives en ligne de la presse écrite nationale : <https://eresources.nlb.gov.sg/newspapers/>
- Article de *Theonlinecitizen.com* ("Self-Reliance and Social Welfare in Singapore"). 9.09.2012. Accessible via <https://www.theonlinecitizen.com/2012/09/09/self-reliance-and-social-welfare/>
- Article du *Straits Times* sur une nouvelle révision des lois anti-corruption ("CPIB's manpower to be boosted, anti-graft laws being reviewed"). 14.01.2015. Accessible via <http://www.straitstimes.com/singapore/courts-crime/singapore-steps-up-efforts-to-stay-free-of-corruption> (Consulté le 18.10.2016).
- Article du *Yawning Bread* ("Local funding for politics a self-serving PAP rule"). 14.11.2010. Accessible via <https://yawningbread.wordpress.com/2010/11/14/local-funding-for-politics-a-self-serving-pap-rule/> (consulté le 4 octobre 2016).
- Base de données du programme *Innovations for Successful Societies* de l'Université de Princeton (<https://successfulsocieties.princeton.edu/>)
 - o Interview de Kishore Mahbubani (Doyen de la Lee Kuan Yew School of Public Policy) par Matthew Devlin, le 23 juillet 2009 à Singapour.
- Base de données de l'association internationale des agences anti-corruption. Données de Singapour accessibles via <https://www.aauthorities.org/country/sg>

- Réponses de Singapour au questionnaire « *Survey on the effectiveness of Anti-corruption Authorities* »
- Organigramme du CPIB
- Brochure informative sur le CPIB et son action (*CPIB Booklet*)
- Communication de Soh Kee Hean (alors directeur du CPIB) lors d'un forum international en 2009 : *The 2009 APEC Anti-Corruption & Transparency Symposium on "Systematic Approach to Building Anti-Corruption Capacity : Diagnosing & Evaluating Corruption and Sharing Best Anti-Corruption Policies"*, Seoul (South Korea), 16th – 17th September 2009.
- Un article de Jon S.T. Quah (2001) sur les leçons à apprendre de la lutte contre la corruption à Singapour : “Combating Corruption in Singapore: What Can Be Learned?”. *Journal of Contingencies and Crisis Management*, 9(1), 29-35.
- Biographie du parti au pouvoir (le PAP) par YAP, S., LIM, R. & WENG KAM, L. (2009). *Men in White: The Untold Story of Singapore's Ruling Political Party*. Singapore: Singapore Press Holdings.
- Brochure du CPIB: A Message Against Corruption. Accessible sous https://www.cpiib.gov.sg/sites/cpiibv2/files/publication-documents/24179%20CPIB%20Brochure_13_1.pdf
- Brochure du Prime Minister's Office sur le CPIB (*CPIB – Swift and Sure*). Accessible via <http://www.acauthorities.org/country/sg>
- Communiqué de presse du Bureau du Premier Ministre sur les charges de corruption à l'encontre d'un agent du CPIB. Récupéré auprès des archives nationales de Singapour.
- Communiqué de presse du CPIB sur l'état de la corruption à Singapour entre 2010-2015. Accessible via https://www.cpiib.gov.sg/sites/default/files/publication-documents/CPIB%20Corruption%20Statistics_0.pdf
- Échelles des salaires dans le secteur public à Singapour en 2015. Accessible via <http://www.salary.sg/2015/salary-scale-civil-service-servant-singapore/>
- Entretien non directif avec Siew Hwee Koh (Cadre au département juridique de Rolls-Royce Singapore), le 7 mars 2016 à Singapour.
- Entretien non directif avec Archana Shastri (Cadre au département juridique de MTU Asia), le 18 mars 2016 à Singapour.
- Entretien non directif avec Wilson Ang (Avocat à la Cour suprême de Singapour et associé au cabinet d'avocats Norton Rose Fullbright), par Skype le 5 septembre 2016.
- Lettre d'accompagnement de l'adhésion officielle de Singapour à l'initiative anti-corruption pour l'Asie et le Pacifique de la Banque asiatique du développement et de l'OCDE en 2001. Accessible via <https://www.oecd.org/site/adboecdanti-corruptioninitiative/theinitiativesmembercountriesandeconomies.htm>
- Livres de rétrospection du CPIB sur son évolution et son action historique contre la corruption. Récupérés auprès de la bibliothèque nationale de Singapour.
 - *Swift and Sure: Four Decades of Anti-Corruption Work*
 - *The Journey: 60 years of fighting corruption in Singapore*
- Loi sur les marchés publics (*Government Procurement Act*). Accessible via <https://sso.agc.gov.sg/Act/GPA1997>
- Loi sur la corruption (*Prevention of Corruption Act*). Accessible via <https://sso.agc.gov.sg/Act/PCA1960>
- Loi sur la confiscation des produits de la corruption (*Corruption, Drug Trafficking and Other Serious Crimes (Confiscation of Benefits) Act*). Accessible via <https://sso.agc.gov.sg/Act/CDTOSCCBA1992>
- Loi sur la société (*Societies Act*). Accessible via <https://sso.agc.gov.sg/Act/SA1966>
- Loi sur le financement politique (*Political Donations Act*). Accessible via <https://sso.agc.gov.sg/Act/PDA2000>
- Manuels d'instructions gouvernementales (*Government Instruction Manuals*). Accessible sur demande via http://www.nas.gov.sg/archivesonline/government_records/
- Mémoires politiques de Lee Kuan Yew, leader emblématique de Singapour
 - (1998). *The Singapore Story*. Singapore: Singapore Press Holdings.
 - (2000). *From Third World to First: Singapore and the Asian Economic Boom*. New York: Harper Collins Publishers.
- *Newsletter* de l'office des statistiques de Singapour de septembre 2009. Accessible via <https://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=2ahU>

[KEwi4p7upt4bkAhVDMewKHTDXCycQFjABegQIARAC&url=https%3A%2F%2Fwww.singstat.gov.sg%2F-media%2Ffiles%2Fpublications%2Freference%2Fnewsletter%2Fssnsep2009.pdf&usg=AOvVaw0Mt0vI0ZUruzvN9krV7dl6](https://www.singstat.gov.sg/media/files/publications/Reference/Newsletter/2009.pdf)

- Profils des agents du CPIB. Décryptés dans les annonces de postes vacants publiés par l'agence sur son site internet (consulté le 4 octobre 2016) : <https://www.cpiib.gov.sg/careers/corrupt-practices-investigation-officer-cpio>
- Rapport annuel du CPIB pour l'année 2013. Accessible via <https://www.cpiib.gov.sg/sites/cpiibv2/files/publication-documents/CPIB%20Annual%20Report%202013.pdf>
- Rapports annuels du CPIB pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Accessible via <https://www.cpiib.gov.sg/research-room/publications/annual-reports>
- Rapport du CPIB sur les statistiques de la corruption en 2015 ("Corruption Statistics", Annual Report 2015). Accessible via <https://www.cpiib.gov.sg/research-room/publications/annual-report-2015>
- Rapport de *Transparency International* sur le système d'intégrité de Singapour (*National Integrity Systems - Country Study Report: Singapore*), 2006. Accessible via http://www.transparency.org/content/download/12597/123955/file/Singapore_NIS_2006.pdf
- Rapport du gouvernement préconisant des salaires « compétitifs » pour les hauts fonctionnaires (*White Paper: Salaries for a Capable and Committed Government*). Accessible via <https://www.psd.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/white-paper---salaries-for-a-capable-and-committed-govt.pdf>
- Recueil des lois régissant les colonies britanniques du détroit de Malacca : *The Laws of the Straits Settlements*. Volume 1 (1835-1900). Récupéré auprès de la librairie nationale de Singapour sous <http://www.lib.nus.edu.sg/nus/strset/Laws%20Volume-1.pdf>
- Recueil en ligne des lois de Singapour (*Singapore Statutes Online*) : <https://sso.agc.gov.sg/Index>
- Synthèse du CPIB sur l'état de la corruption à Singapour (« Corruption in Singapore Remains Low »). Accessible via <https://www.cpiib.gov.sg/research-room/corruption-situation-singapore>
- Site internet du CPIB...
- Compte *YouTube* du CPIB : <https://www.youtube.com/channel/UCpvRQUO1IcQcCJyVw13sqjg>
- Compte *Twitter* du CPIB : CPIBsg @CPIBsg

Pour l'étude du cas Suisse

- Archives en ligne de la Radio et Télévision Suisses (RTS). Accédé via l'abonnement de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.
- Archives en ligne du journal *Le Matin*. Accédé via l'abonnement de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.
- Archives en ligne du journal *Neue Zuercher Zeitung (NZZ)*. Accédé via l'abonnement de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.
- Archives en ligne du journal *Tagesanzeiger*. Accédé via l'abonnement de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.
- Archives en ligne du journal *Le Temps*. Accédé via l'abonnement de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.
- Archives en ligne du journal *Tribune de Genève*. Accédé via l'abonnement de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.
- Article en ligne du journal *Le Nouvelliste* le 12 avril 2013 (« Transparence : une enquête exclusive auprès d'élus romands »). Accessible via <http://www.lenouvelliste.ch/articles/valais/canton/transparence-une-enquete-exclusive-aupres-d-elus-romands-266986> (page consultée le 7 mai 2018).
- Avis de Droit commandé en 2011 par la Confédération sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Accessible via https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2011/ref_2011-07-14.html
- Avis du Conseil fédéral du 09.12.1996 sur la motion « Cas de corruption. Conséquences législatives », n°96.3457. Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19963457>
- Avis du Conseil fédéral du 26.02.2003 sur l'interpellation « Lutte contre la corruption en suisse », n°02.3763. Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20023763>

- Base de données des objets parlementaires. Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/curia-vista>
- Base de données des normes légales de la Confédération et des cantons suisses. Accessible via <http://www.lexfind.ch/index.php?ts=082746&lang=FR>
- Brochure de la Confédération sur la prévention de la corruption et le « whistleblowing ». Accessible via <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>
- Brochure de conseils de la Confédération aux entreprises suisses actives à l'étranger pour prévenir la corruption. Accessible via https://www.eda.admin.ch/dam/.../fr/.../170441-Korruption-vermeiden_FR.pdf
- Brochure de présentation de la « politique proactive » de la Suisse en matière de lutte contre la corruption (*Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites*). DFAE, 2016. Accessible sous https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/.../edas-broschuere-no-dirty-money_FR.pdf
- Brochure du Contrôle fédéral des finances sur la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI). Octobre 2007. Accessible sous <https://www.bkb.admin.ch/dam/bkb/fr/dokumente/...IKS.../Brochure%20SCI.pdf>
- Code pénal suisse. Accessible via <https://www.admin.ch/ch/fr/rs/3/311.0.fr.pdf>
- Code de comportement de l'administration fédérale. Accessible via <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>
- Communiqué de presse « Publication du rapport d'activité du groupe de travail interdépartemental (GTID) pour la lutte contre la corruption 2011-2013 » du 08.10.2014. Accessible via <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-54767.html>
- Communiqué de presse des services du Parlement le 03.05.2019 : « Projet concernant les 'lanceurs d'alerte' nettement rejeté ». Accessible via <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-rk-n-2019-05-03.aspx?lang=1036>
- Convention de l'association suisse des banquiers sur l'obligation de diligence des banques (CDB). Accessible via https://www.swissbanking.org/library/richtlinien/vereinbarung-ueber-die-standesregeln-zur-sorgfaltspflicht-der-banken-vs-20/vsb_2020_einzelseiten_print_fr.pdf/@download/file/VSB_2020_Einzelseiten_Print_FR_NEU.pdf
- Dixième rapport sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. *Feuille fédérale* n°11 du 26 mars 2013.
- Dossier de presse sur les affaires de corruption en Suisse depuis les années 2000. Dossier compilé sur demande par VieDoc, le centre de documentation de l'Université de Lausanne sur la vie politique suisse, reçu le 6 octobre 2016.
- Dossier de *Transparency International Suisse* sur le financement politique en Suisse. 2012. Accessible via https://transparency.ch/wp-content/uploads/2017/08/2012_Dossier_Financement_de_la_politique.pdf
- Dossier de *Transparency International Suisse* sur le *Whistleblowing*. Accessible via https://transparency.ch/wp-content/uploads/2017/.../Dossier_Whistleblowing_FR.pdf
- Entretien (non directif) de groupe avec trois membres coordinateurs du groupe de travail interdépartemental (GTID) sur la lutte contre la corruption (Messieurs Urs Andrea Tschanz, Martin Matter et Dimitri Pittet), le mercredi 24 janvier 2018. L'entretien a duré 2 heures et s'est tenu dans les locaux du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne. Il n'a pas été enregistré et a donc simplement fait l'objet de prises de notes manuscrites.
- Éventail des campagnes et actions de l'ONG *Public Eye* : <https://www.publiceye.ch/fr/campagnes-et-actions/initiative-multinationales-responsables/>
- Exposé des motifs et des objectifs de l'initiative fédérale sur la transparence. Accessible via <https://transparenz-ja.ch/fr/republique-bananiere/>
- Exposé de deux cadres de l'Office fédéral de police (FedPol) lors d'un colloque que j'ai organisé à l'Université de Lausanne le 10 mai 2019 sur le thème « Ce que 'lutter contre la corruption' veut dire ».
- *Feuille fédérale* (journal officiel de la Confédération). Accessible via <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/feuille-federale.html>
- Guide d'instauration de dispositif d'alerte éthique interne pour les entreprises, produit par *Transparency International Suisse*. 2012. Accessible via https://transparency.ch/wp-content/.../2012_WB_Leitfaden_Unternehmen_FR.pdf
- Initiative parlementaire n°10.516 du 08.12.2010 sur la criminalisation de la corruption privée (« FIFA. Pour une poursuite d'office des cas de corruption dans le secteur privé »). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20100516>

- Interview de Christian Lüscher (vice-président du parti libéral-radical suisse et député au Conseil national) par la journaliste Romaine Morard (Radio et télévision suisse) le 5 mars 2018 (en ligne : <https://www.rts.ch/info/suisse/9383775--la-transparence-du-financement-des-partis-denote-un-effet-de-mode-malsain-.html>)
- Interpellation parlementaire n°02.3763 du 13.12.2002 sur la lutte contre la corruption en Suisse (Interpellation Gysin). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20023763>
- Interview de Didier Burkhalter (alors Ministre suisse des affaires étrangères) en marge du sommet international contre la corruption, à Londres le 12 mai 2016. Accessible via <http://www.rts.ch/info/suisse/7718483--on-ne-connaît-pas-les-efforts-suisse-dans-la-lutte-contre-la-corruption-.html>
- Lettre ouverte de Transparency International Suisse à l'attention des membres de la délégation des finances, publiée le 14 mai 2018. Accessible via https://transparency.ch/wp-content/uploads/2018/05/Lettre_FinDel_fr.pdf
- Loi sur l'Assemblée fédérale. Accessible via <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20010664/index.html>
- Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD). Accessible via https://www.admin.ch/ch/fr/rs/2/241_fr.pdf
- Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite, LVP). Accessible via <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20131214/.../196.1.pdf>
- Mandat du Conseil fédéral au GTID lutte contre la corruption. Annexé au rapport d'activités du GTID pour la période 2011-2013. Accessible via <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfac/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>
- Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi fédérale sur les marchés publics, *Feuille fédérale n°23 du 15 juin 2010*, p. 3701-3718.
- Message du Conseil fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention (Modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale). Accessible via <https://www.admin.ch/ch/f/ff/2004/6549.pdf>
- Motion parlementaire n°96.3457 du 01.10.1996 sur les conséquences législatives des affaires récurrentes de corruption (« Cas de corruption. Conséquences législatives »). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19963457>
- Motion parlementaire n°10.3919 du 02.12.2010 sur la lutte contre la corruption dans le sport (« Sport. Accusations de corruption et matches truqués »). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20103919>
- Notice du canton Bâle-Ville sur le whistleblowing. Accessible via https://www.ombudsstelle.bs.ch/dam/jcr:3e751acd-968b-4dab-8046-115e1037fc68/Merkblatt_zum_Whistleblowing.pdf
- Postulat parlementaire n°93.3670 du 17.12.1993 sur la recherche sur la corruption (« Recherches sur la corruption. Programme national de recherche »). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19933670>
- Postulat parlementaire n°99.3388 du 30.06.1999 sur la prévention de la corruption (Postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil national). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19993388>
- Postulat parlementaire n°11.3754 du 28.06.2011 sur la lutte contre la corruption et les matches truqués dans le sport (« Sport. Lutte contre la corruption et matches truqués »). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20113754>
- Postulat parlementaire n°12.3114 du 08.03.2012 sur les conflits d'intérêts et les solutions à y apporter (« Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions »). Accessible via [https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20123114#/#/](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20123114#/)
- Postulat parlementaire n°14.3208 du 20.03.2014 sur la lutte contre la corruption dans l'attribution des marchés publics (« Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics »). Accessible via <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20143208>
- Prise de position de Déclaration de Berne (aujourd'hui devenu Public Eye) sur l'avant-projet de loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV). 2013. Accessible via https://www.publiceye.ch/fileadmin/.../LBRV_PRISE_DE_POSITION_DB_def.pdf

- Projet de révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). 2018. Accessible via <https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/oeffentliches-beschaffungswesen/revison-des-beschaffungsrechts.html>
- Programme national de recherche sur la violence au quotidien et la criminalité organisée. (PNR 40 "Violence au quotidien – Crime organisé"). Accessible via <http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/programmes-nationaux-de-recherche/pnr40-violence-au-quotidien-crime-organise/>
- Propositions du Conseil fédéral concernant la révision partielle du code des obligations (Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur), Feuille fédérale n°7 du 19 février 2019, p. 1423-1426.
- Publication de la Confédération en 2016 sur « l'expérience de la Suisse en matière de restitution d'avoirs illicites ». Accessible via https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/.../edas-broschuere-no-dirty-money_FR.pdf
- Rapport annuel de Transparency International Suisse pour l'année 2016. Accessible via https://transparency.ch/wp-content/uploads/2017/.../TISuisse_rapportannuel_2016.pdf
- Rapport de Transparency International sur le système national d'intégrité de la Suisse. 2012. Accessible via https://transparency.ch/wp-content/uploads/2017/08/NIS_F_resume.pdf
- Rapports d'activités du groupe de travail interdépartemental sur la lutte contre la corruption. Des synthèses d'ateliers de travail et trois rapports publiés depuis la création du groupe de travail en 2008 (2011, 2014 et 2018), tous accessibles via <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economie-nationale/corruption/groupe-travail-lutte-corruption.html>
- Rapports de l'OCDE sur la mise en œuvre par la Suisse de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Six rapports en tout ont été publiés depuis la ratification de la convention par la Suisse en 2000. Accessibles via <https://www.oecd.org/fr/corruption/suisse-conventiondelocdesurlaluttecontrelacorruption.htm>
- Rapport d'évaluation de la Suisse par le groupe d'action financière internationale (GAFI) en 2016. Accessible via www.fatf-gafi.org/fr/publications/evaluationsmutuelles/documents/mer-suisse-2016.html
- Rapport d'évaluation de la Suisse par le groupe d'États contre la corruption (GRECO) sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Publié en 2016 et accessible via <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/kriminalitaet/.../ber-iv-2016-5-f.pdf>
- Rapport d'évaluation de la Suisse par le GRECO en 2008. Accessible via <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/kriminalitaet/.../ber-i-ii-2009-2f-f.pdf>
- Rapport complémentaire d'évaluation de la Suisse par le GRECO en 2008. Accessible via <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/.../ber-i-ii-2009-2f-nachtrag-f.pdf>
- Rapport d'évaluation de la Suisse par le GRECO en 2011 sur la transparence du financement des partis politiques. Accessible via <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations/switzerland>
- Rapports de conformité intérimaires du GRECO sur la transparence du financement des partis politiques. Cinq (5) rapports intérimaires ont été publiés depuis les recommandations du rapport initial en 2011. Accessibles via https://www.coe.int/fr/web/greco/home/-/asset_publisher/lxOP5Yph48Zi/content/transparency-of-political-funding-in-switzerland-the-council-of-europe-s-anti-corruption-group-regrets-the-lack-of-progress?inheritRedirect=false
- Rapport de la commission législative du Grand Conseil du Canton de Neuchâtel sur le projet de loi Droits politiques – Financement des partis. Accessible via https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2011/11113_com.pdf
- Rapport de l'organe parlementaire de contrôle de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national, publié en octobre 1998. Accessible via <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2000/30.pdf>
- Rapport d'évaluation de la Suisse par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la convention des Nations Unies contre la corruption. Accessible via <https://www.unodc.org/unodc/treaties/CAC/country-profile/CountryProfile.html?code=CHE>
- Rapport du Conseil fédéral sur la prévention de la corruption (en réponse au postulat "Prévention de la corruption" de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 30 juin 1999). Disponible dans la Feuille fédérale n°28, 22 juillet 2003, 4648-46-63.
- Rapport du Conseil fédéral sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Disponible dans la Feuille fédérale n°11, 26 mars 2013, 1915-1979. Accessible via <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/1915.pdf>
- Rapport du Conseil fédéral sur les possibilités de légiférer au niveau fédéral dans le domaine des conflits d'intérêts (en réponse au postulat Recordon 12.3114 du 8 mars 2012). Disponible dans la Feuille fédérale n°4 du 3 février 2015, 1193-1252.

- Rapport du Conseil fédéral sur l'adhésion de la Suisse à la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption ainsi qu'au protocole additionnel y relatif et avant-projet de modification du code pénal et de la loi sur la concurrence déloyale. Publié en août 2003 et accessible via <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung/archiv/korruption-europarat.html>
- Rapport d'évaluation du Contrôle fédéral des finances sur la structure et le fonctionnement du GTID lutte contre la corruption (« *Lutte contre la corruption – Evaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 octobre 2008* »), effectué en 2017 et publié en avril 2018. Accessible via <https://biblio.parlament.ch/e-docs/395063.pdf>
- Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse, produit par le groupe de coordination interdépartemental sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF) en juin 2015. Accessible via <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-57750.html>
- Rapport de la Confédération sur les questions financières et fiscales internationales en 2016. Accessible via https://www.sif.admin.ch/dam/sif/fr/dokumente/...2016.../SIF_Bericht_fr_2016.pdf
- Rapport de synthèse sur les services de médiation administratives en Suisse. Document de travail datant de novembre 2017, non publié. Document obtenu personnellement auprès d'un magistrat du canton de Genève.
- Rapport de synthèse du GTID Lutte contre la corruption sur l'évaluation de phase 4 de la Suisse par l'OCDE (*Examen de pays de l'OCDE : la protection des lanceurs d'alertes en proie aux critiques*). 2018. Accessible via https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/.../20180917-oeect-laenderexamen_fr.pdf
- Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption pour la période 2011-2013. Accessible via <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-54767.html>
- Rapport d'activités du GTID lutte contre la corruption pour la période 2014-2017. Accessible via https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/finanzplatz-wirtschaft/idag-korruptionsbekaempfung-taetigkeitsbericht-2014-2017_FR.pdf
- Rapport d'examen de la Suisse par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC – *Cycle d'examen 2010-2015*). 2012. Accessible via <https://www.unodc.org/unodc/treaties/CAC/country-profile/CountryProfile.html?code=CHE>
- Rapport de *Transparency International Suisse* et de la fondation *Ethos* sur les pratiques illicites des sociétés suisses cotées en bourse et les carences du cadre légal en la matière. 2011. Accessible via https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/upload/publication/p375f_111209_Lutte_anticorruption_en_Suisse_Etude_sur_ltat_des_lieux_lgal_et_les_pratiques_des_socits_cotes.pdf
- Rapport explicatif du projet de consultation concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics. 2008. Accessible via https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Consultations/Consultations_2008/LMP_rapport.pdf
- Rapport explicatif relatif à l'avant-projet de loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV). 2013. Accessible via https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2259/LBRV_Rapport-expl_fr.pdf
- Rapport explicatif et avant-projet de révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur). 2008. Accessible via <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/whistleblowing.html>
- Rapport sur les résultats de la consultation relative à la révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur). 2009. Accessible via <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/whistleblowing.html>
- Rapport et avant-projet sur l'adhésion de la Suisse à la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption ainsi qu'au protocole additionnel y relatif et la modification du code pénal et de la loi fédérale sur la concurrence déloyale. 2003. Accessible via <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/gesetzgebung/archiv/.../vn-veber-f.pdf>
- Rapport explicatif et avant-projet de révision partielle du code des obligations (sanction en cas de congé abusif ou injustifié). 2010. Accessible via <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/whistleblowing.html>
- Rapport sur les résultats de la deuxième consultation relative à la révision partielle du code des obligations (sanction en cas de congé abusif ou injustifié). 2012. Accessible via <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/whistleblowing.html>
- Sites d'actualités de l'initiative populaire fédérale sur la transparence dans le financement de la vie politique en Suisse, notamment via <http://transparenz-ja.ch/fr/> et <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis466.html>
- Stratégie de la Direction du développement et de la coopération (DDD) pour combattre la corruption. Accessible via https://www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/.../92770-korruption-bekaempfen_FR.pdf

- Stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de potentats. Accessible via <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/secteur-financier-economique-nationale/avoirs-illicites-ppe.html>
- Stratégie coproduite par la Haute école des sciences appliquées de Coire, le Crédit Suisse et l'Office suisse d'expansion économique (Osec) pour que les entreprises suisses actives à l'international puissent lutter efficacement contre les risques de corruption. Accessible via https://www.htwchur.ch/fileadmin/htw_chur/unternehmerisches_handeln/SIFE/publikationen/corporate_responsibility/publikation-leitfaden-lutter-efficacement-contre-les-risques-de-corruption.pdf
- Synthèse de la Direction du développement et de la coopération (DDD) sur les enjeux et les perspectives de la lutte contre la corruption dans la coopération au développement en 2004. Accessible via http://www.erweiterungsbeitrag.admin.ch/ressources/resource_fr_151064.doc
- « Une Suisse au-dessus de tout soupçon ». Documentaire de l'émission *Temps Présent* de la Radio et Télévision Suisse. Accessible aux archives de la Radio et Télévision Suisse, mais aussi sur la plateforme YouTube via https://www.youtube.com/results?search_query=%C2%AB+Une+Suisse+au+dessus+de+tout+soup%C3%A7on+%C2%BB

Au-delà des cas étudiés

- Archives en ligne de l'Agence France Presse. Accédées via <https://www.afp.com/fr/search/site/archives>
- Archives en ligne du journal *Le Monde*. Accédées via l'abonnement de la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.
- Archives en ligne du journal *Frankfurter Allgemeine Zeitung (F.A.Z.)*. Accédées via <https://fazarchiv.faz.net/>
- Base de données de la CIA sur tous les pays du monde (*The World Factbook*). Accédée via <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>
- Base de données du projet *World Justice Project*. Accédée via <http://data.worldjusticeproject.org>
- Boîte à outils du combattant contre la corruption, publié par *Transparency International* en 2002. Accédée via https://www.transparency.org/whatwedo/tools/corruption_fighters_toolkit_civil_society_experiences_and_emerging_strategi/4
- Classements de l'ONG Reporter Sans Frontières sur la liberté de la presse dans différents pays du monde. Accessible via <https://rsf.org/fr/ranking/2018>
- Communiqué de presse des ONGs françaises ANTICOR et SHERPA : « Le Sénat vide de sa substance le projet de loi Sapin II ». 6 juillet 2016. Accessible sous <http://www.anticor.org/2016/07/06/le-senat-vide-de-sa-substance-le-projet-de-loi-sapin-ii/>
- Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers. Accessible via <http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurlaluttecontrelacorruptiondagentspublicsetrangersdanslestansactionscommercialesinternationales.htm>
- Convention des nations unies contre la corruption. Accessible via <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071131/.../0.311.56.pdf>
- Conventions et directives du Conseil de l'Europe contre la corruption : convention pénale sur la corruption (STE 173), convention civile sur la corruption (STE 174), protocole additionnel à la convention pénale sur la corruption (STE 191), vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption, recommandations sur les codes de conduite pour les agents publics, recommandations sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Tous accessibles via <https://www.coe.int/fr/web/greco/home>
- Discours de James Wolfensohn (alors président de la Banque mondiale) à l'assemblée plénière de la 9^{ème} Conférence internationale contre la corruption qui s'est tenue du 10-15 octobre 1999 à Durban (Afrique du Sud). La retranscription complète du discours est accessible via : <http://iaconference.org/archive/category/speech/P0/>
- Discours de Kofi Annan (alors Secrétaire général de l'ONU) à l'assemblée plénière de la 9^{ème} Conférence internationale contre la corruption qui s'est tenue du 10-15 octobre 1999 à Durban (Afrique du Sud). La retranscription complète du discours est accessible via : <http://iaconference.org/archive/category/speech/P20/index.html>
- Dossier spécial du *Courrier des Balkans* sur la lutte contre la corruption en Roumanie. Accessible via <https://www.courrierdesbalkans.fr/roumanie-corruption>
- Glossaire des normes pénales internationales contre la corruption, publié par l'OCDE en 2008. Accessible via <https://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/41194464.pdf>
- Guide des Nations Unies pour des politiques contre la corruption, publié en novembre 2003. Accessible via https://www.unodc.org/pdf/crime/corruption/UN_Guide.pdf

- Guide pratique pour une action collective contre la corruption, publié en 2015 par United Nations Global Compact. Accessible via <https://www.unglobalcompact.org/library/1781>
- Les vingt principes directeurs du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la corruption. Résolution 24 du 6 novembre 1997. Accessible via <https://rm.coe.int/16806cc17b>
- Liste des signature et ratifications de la convention des nations unies contre la corruption. Accessible via <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280055f36>
- Manuel de formation du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la corruption. Accessible via <https://rm.coe.int/les-bases-conceptuelles-de-la-lutte-contre-la-corruption.../16806eed0b>
- Modèle de codes de conduite pour les agents publics. Recommandation formulée en 2000 par le Conseil de l'Europe. Accessible via <https://rm.coe.int/16806cc1ed>
- Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption – Documents de base. Vienne : UNODC, 2011. Accessible via https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ReviewMechanism-BasicDocuments/Mechanism_for_the_Review_of_Implementation_-_Basic_Documents_-_F.pdf
- Programme d'action contre la corruption du Groupe Multidisciplinaire du Conseil de l'Europe sur la corruption. Accessible via <https://rm.coe.int/16806ccfb5>
- Rapport et recommandations du Groupe Consultatif à Haut Niveau auprès du Secrétaire général de l'OCDE sur la Lutte contre la Corruption et en Faveur de l'Intégrité, publié en mars 2017. Accessible via <http://www.oecd.org/fr/corruption/anti-corruption/HLAG-Corruption-Int%C3%A9grit%C3%A9-Rapport-Mars-2017.pdf>
- Propositions de clarification des termes (vocabulaire) de la lutte contre la corruption par *Transparency International*. Documents accessibles via http://issuu.com/transparencyinternational/docs/2009_plainlanguageguide_fr/3?e=0
- Rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde en 1997. Accessible via <http://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/823791468331009330/Rapport-sur-le-d%C3%A9veloppement-dans-le-monde-1997-letat-dans-un-minde-en-mutation>
- Rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde en 2017. Accessible via <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/.../210950ovFR.pdf>
- Rapport des Nations Unies sur l'État et la gouvernance du développement. Accessible via https://unctad.org/fr/Docs/ldc2009_fr.pdf
- Rapport *Doing Business* de la Banque mondiale en 2018. <http://francais.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2018>
- Rapport explicatif du Conseil de l'Europe sur sa convention civile sur la corruption. 1999. Accessible via <https://rm.coe.int/16800cce88>
- Rapport explicatif du Conseil de l'Europe sur sa convention pénale sur la corruption. 1999. Accessible via <https://rm.coe.int/16800cce87>
- Récapitulatif des moyens par lesquels la Banque mondiale a aidé les pays à combattre la corruption entre 1997-2000. Accessible via <http://www1.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/helpingcountries.pdf>
- Recensement des modèles de lutte contre la corruption par l'OCDE : *Specialised Anti-Corruption Institutions – Review of Models*. Paris: OECD Publishing, 2013 (1st édition, 2008). Accessible at: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264187207-en>
- recueil de dispositifs pro-éthique publié en 2000 par l'OCDE (*Renforcer l'éthique dans le service public : les mesures des pays de l'OCDE*). Accessible via https://www.oecd-ilibrary.org/fr/renforcer-l-ethique-dans-le-service-public_5lmqcr2kxk45.pdf?itemId=%2Fcontent%2Fpublication%2F9789264287983-fr&mimeType=pdf
- Recueil des serments officiels (*country statements*) des pays participant au sommet international contre la corruption en mai 2016 (à Londres). Accessible via <https://www.gov.uk/government/publications/anti-corruption-summit-country-statements>
- Registre de l'ONU sur les signatures et ratifications de sa convention contre la corruption. Accessible via <https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280055f36>
- Registre de l'Union africaine sur les signatures et ratifications de sa convention contre la corruption. Accessible via <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-preventing-and-combating-corruption>

BIBLIOGRAPHIE

- ABBINK, Klaus. “Staff Rotation as an Anti-Corruption Policy: An Experimental Study”. *European Journal of Political Economy*, Vol. 20, n°4, 2004, p. 887-906.
- ABDULAI, Abdul-Gafaru. “Political Will in Combating Corruption in Developing and Transition Economies: A Comparative Study of Singapore, Hong Kong and Ghana”. *Journal of Financial Crime*, Vol. 16, n°4, 2009, p. 387-417.
- ABÉ, Claude. « Espace public et recompositions de la pratique politique au Cameroun ». *Polis/Revue Camerounaise de Science Politique*, Vol. 13, n°1-2, 2006, p. 29-56.
- ABED, George T. and GUPTA, Sanjeev (Eds.). *Governance, Corruption and Economic Performance*. Washington D.C.: International Monetary Fund, 2002.
- ABÉGA, Séverin Cécile. « Cannibales et législateurs ». *Terroirs*, Vol. 8, n°1-2, 2012, p. 131-148.
- ABRAHAMSEN, Rita. “Discourse of democracy, practices of autocracy: shifting meanings of democracy in the aid-authoritarianism nexus”. In Tobias Hagmann and Filip Reyntjens (Eds.). *Aid and Authoritarianism in Africa: Development without Democracy*. Chicago: The University of Chicago Press, 2016, p. 21-43.
- ACADÉMIE SUISSE DES SCIENCES. « La Suisse et le négoce des matières premières : état des lieux et perspectives ». *Swiss Academies Factsheets*, Vol. 11, n°1, 2016,
- ACEMOGLU, Daron. “Politics and Economics in Weak and Strong States”. *Journal of Monetary Economics*, n°52, 2005, p.1199-1226.
- ACEMOGLU, Daron and ROBINSON, James A. *Why nations fail: the origins of power, prosperity and poverty*. New York: Crown Business, 2012.
- ACEMOGLU, Daron, ROBINSON, James and JOHNSON, Simon. “An African Success Story: Botswana”. In Dani Rodrik (Ed.). *Search of Prosperity: Analytic Narratives on Economic Growth*. Princeton NJ: Princeton University Press, 2003, p. 80-120.
- ADLER, Tibère. “Swiss multinationals in a global marketplace – Market capitalisation: Switzerland is one of the most important economic actors”. *Avenir Suisse (Blog)*, 10th January 2017. Permalink: <https://www.avenir-suisse.ch/en/swiss-multinationals-in-a-global-marketplace/>
- ADRIAN, Jean-François. « Singapour : performance et qualité au cœur de la fonction publique ». *Institut de la gestion publique et du développement économique – Note réactive*, n°80, février 2016.
- AGUDA, Justice A. “Legal Development in Botswana from 1885 to 1966”. *Botswana Notes and Records*, 1973, p. 52-63.
- AHMADOU, Séhou. *Cameroun, l’opposition en panne : autopsie critique et propositions de relance*. Yaoundé : Éditions Lupepo, 2012.
- AJSP. « Entretien avec M. Sébastien Denaja, Rapporteur de la loi Sapin II ». *La Revue des Juristes de Sciences Po*, 16 Mai 2018. Accessible sous : <https://revuedesjuristesdesciencespo.com/2018/05/16/cahiers-lysiat-entretien-avec-m-sebastien-denaja-rapporteur-de-la-loi-sapin-ii/>
- ALAM, Shahid. “Anatomy of Corruption: An Approach to the Political Economy of Underdevelopment”. *The American Journal of Economics and Sociology*, Vol. 48, n°4, October 1989, p. 441-546.
- ALBAUGH, Ericka A. “An autocrat’s toolkit: adaptation and manipulation in ‘democratic’ Cameroon”. *Democratization*, Vol. 18, n°2, 2011, p. 388-414.
- ALT, Éric et LUC, Irène. *La lutte contre la corruption*. Paris : PUF, 1997.
- ALAVAREZ, Mike, CHEIBUB, José A., LIMONGI, Fernando and PRZEWORSKI, Adam. “Classifying Political Regimes”. *Studies in Comparative International Development*, Vol. 31, n°2, 1996, p. 3-36.
- AL-SADIG, Ali. “The Effects of Corruption on FDI Inflows”. *Cato Journal*, Vol. 29, n°2, 2009, p. 267-294.
- AMARA, Géraldo. « Cameroun – Lutte contre la corruption : La Conac a-t-elle échoué ? ». *L’Epervier*, 14 novembre 2013.

- AMBOMO, Claudine. *Analyse d'un discours politique présidentiel (Paul Biya, Cameroun, 1982-2002) : Étude lexi-cométrique*. Thèse de doctorat en Sciences du langage. Université de Franche-Comté (France), Juin 2013.
- AN, Weihua and KWEON, Yesola. "Do Higher Government Wages Induce Less Corruption? Cross-Country Panel Evidence". *Journal of Policy Modeling*, Vol. 39, n°5, 2017, p. 809-826.
- ANCELOVICI, Marcos et JENSON, Jane. « La standardisation et les mécanismes du transfert transnational ». *Gouvernement et action publique*, Vol. 1, n°1, 2012, p. 37-58.
- ANCKAR, Carsten. "On the Applicability of the Most Similar Systems Design and the Most Different Systems Design in Comparative Research". *International Journal of Social Research Methodology*, Vol. 11, n°5, December 2005, p. 389-401.
- ANDERLINI, Jamil. "The Political Price of Xi Jinping's Anti-Corruption Campaign". *The Financial Time*, 4th January 2017.
- ANDERS, Gerhard. "Good Governance as Technology: Towards an Ethnography of the Bretton Woods Institutions". In David Mosse and David Lewis (Eds). *The Aid Effect: Giving and Governing in International Development*. London: Pluto Press, 2005, p. 37-60
- ANDERSEN, Thomas B. "E-Government as an Anti-Corruption Strategy". *Information Economics and Policy*, Vol. 21, n°3, 2009, p. 201-210.
- ANDERSSON, Staffan. "Beyond Unidimensional Measurement of Corruption". *Public Integrity*, Vol. 19, n°1, 2017, p. 58-76.
- ANDERSSON, Staffan and HEYWOOD, Paul M. "The Politics of Perception: Use and Abuse of Transparency International's Approach to Measuring Corruption". *Political Studies*, Vol. 57, n°4, 2009, p. 746-767.
- ----. "Anti-Corruption as A Risk to Democracy: On the Unintended Consequences of International Anti-Corruption Campaigns". In Luís de Sousa, Peter Larmour and Barry Hindess (Eds.). *Governments, NGOs and Anti-Corruption: The New Integrity Warriors*, London: Routledge, 2009, p. 33-50.
- ANECHIARICO, Frank and JACOBS, James B. *The Pursuit of Absolute Integrity: How Corruption Control Makes Government Ineffective*. Chicago: The University of Chicago Press, 1996.
- ANKEN, Ueli. *Le Tribunal fédéral suisse : le troisième pouvoir de l'État fédéral*. Lausanne : Tribunal fédéral, 2005.
- ANNAN, Kofi. "Global Integrity in a Changing World". Message to the Conference. In *The 9th International Anti-Corruption Conference (IACC)*. Durban (South Africa), 10th – 15th October 1999.
- APATA, Gabriel O. "Corruption and the postcolonial state: how the west invented African corruption". *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 37, n°1, 2019, p. 43-56.
- ARIFFIN, Yohan. « O pudenda Origo! Contribution à une généalogie du développement comme discours normatif, économique et politique ». In Klaus-Gerd Giesen (Dir.). *L'Éthique de l'espace politique mondial*. Bruxelles : Bruylant, 1997, 133-168.
- ----. *Généalogie de l'idée de progrès : Histoire d'une philosophie cruelle sous un nom consolant*. Paris : Le Félin, 2012.
- ASSANA, Assana. « Memoranda et démocratisation dans l'Adamaoua (Cameroun) : mutation des modes de participation politique ou entreprise d'instrumentalisation ? ». *Droits et Cultures*, n°68, 2014, p. 213-246.
- ASSIDON, Elsa. *Les théories économiques du développement*. Paris : La Découverte, 1992.
- ASSOCIATION FOR PROGRESSIVE COMMUNICATIONS and HUMANIST INSTITUTE FOR COOPERATION WITH DEVELOPING COUNTRIES. "Cameroon: The Struggle to Turn the Tide...". In *Global Information Society Watch 2012*, 2012, p. 97-99.
- ATANGANA MEBARA, Jean-Marie. *Le secrétaire général de la présidence de la République du Cameroun : Entre mythes, textes et réalités*. Paris : L'Harmattan, 2016.
- ATENGA, Thomas. « La presse privée et le pouvoir au Cameroun ». *Politique Africaine*, n°97, mars 2005, p. 33-48.
- ATENGA, Thomas et MADIBA, Georges (Dir.). *La communication au Cameroun : les objets, les pratiques*. Paris : Édition des archives contemporaines, 2012.

- ATKINSON, Michael M. and COLEMAN, William D. “Strong States and Weak States: Sectoral Policy Networks in Advanced Capitalist Economies”. *British Journal of Political Science*, Vol.19, n°1, Jan. 1989, p. 47-67.
- AUBERT, Jean-François. *L'Assemblée fédérale suisse, 1848-1998*. Basel : Helbing and Lichtenhahn, 1998.
- ----. « Le référendum en Suisse : règles et applications ». In *Le référendum en Europe*. Paris : L'Harmattan, 2001, p. 40-59.
- AUER, Andreas. *Sans délais et sans limites ? L'initiative populaire à la croisée des chemins*. Bâle : Helbing & Lichtenhahn, 2001.
- AUGSBURGER-BUCHELI, Isabelle et BACHER, Jean-Luc (Dir.). *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*. Paris : L'Harmattan, 2010.
- AUIAIS, Grégory. « Les politiques symboliques ». *Hypothèses*, vol. 8, no. 1, 2005, p. 17-22.
- AUST, Jérôme et GOZLAN, Clémentine. « Des instruments contestés. Émergence et effets de la critique des instruments du gouvernement de la recherche en France (1961-2015) ». *Revue française de science politique*, Vol. 68, n°3, 2018, p. 493-514.
- AWONO, Cyprien. *Le néo-patrimonialisme au Cameroun : les leçons sur le mal africain*. Mémoire de Master, Université de Sherbrooke, 2011.
- AZOULAY, Gérard. *Les théories du développement : du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2002.
- BACH, Daniel C. “Patrimonialism and neopatrimonialism: comparative receptions and transcriptions”. In Daniel C. Bach and Mamoudou Gazibo (Eds.). *Neopatrimonialism in Africa and Beyond*. London: Routledge, 2012, Chapter 2.
- BACH, Daniel C. et GAZIBO, Mamoudou (Dir.). *L'État néopatrimonial : Genèses et trajectoires contemporaines*. Ottawa: Presse de l'Université d'Ottawa, 2011.
- BADIE, Bertrand. *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*. Paris : Fayard, 1992.
- BALMELLI, Tiziano. *Le financement des partis politiques et des campagnes électorales : entre exigences démocratiques et corruption*. Fribourg : Éditions universitaires de Fribourg CH, 2001.
- BALTENSPERGER, Ernst. *Le Franc suisse : l'histoire d'un succès*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2015.
- BANÉGAS, Richard et WARNIER, Jean-Pierre. « Figures de la réussite et imaginaires politiques – Introduction au thème ». *Politique Africaine*, n° 82, juin 2001, p. 5-23.
- BANQUE MONDIALE. *L'État dans un monde en mutation (Rapport sur le développement dans le monde)*. Washington D.C.: Oxford University Press pour la BM, 1997.
- ----. *La Gouvernance et la Loi (Rapport sur le développement dans le monde 2017)*. Washington D.C : Groupe de la Banque mondiale, 2017.
- BARAGIOLA, Alvaro. *Le pouvoir d'énoncer la corruption*. Mémoire de diplôme en sciences de la communication. Université de Fribourg – Institut de journalisme et des communications sociales, Mai 1999.
- BARCHAM, Manuhua, HINDESS, Barry and LARMOUR, Peter (Eds). *Corruption: Expanding the focus*. Canberra: Australian National University E Press, 2012.
- BARDHAN, Pranab. “The economist’s approach to the problem of corruption”. *World Development*, Vol. 34, n°2, February 2006, p. 341-348.
- BARNES, Marian and PRIOR, David (Eds.). *Subversive Citizens: Power, Agency and Resistance in Public Services*. Bristol: Bristol University Press, 2009.
- BARON, Catherine. « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique ». *Droit et Société*, n°54, 2003, p. 329-351.
- BARR, Michael D. “Beyond Technocracy: The Culture of Elite Governance in Lee Hsien Loong’s Singapore”. *Asian Studies Review*, Vol. 30, n°1, March 2006, p. 1-17.
- ----. *The Ruling Elite of Singapore: Networks of Power and Influence*. New York/London: I.B. Tauris and Co. Limited, 2013.

- ----. "Ordinary Singapore: The Decline of Singapore Exceptionalism". *Journal of Contemporary Asia*, Vol. 46, n°1, 2016, p. 1-17.
- BARR, Michael D. and SKRBIS, Zlatko. *Constructing Singapore: Elitism, Ethnicity and the Nation Building Project*. Copenhagen: NIAS Press, 2008.
- BARRETT, Susan and FUDGE, Colin. *Policy and action: Essays on the implementation of public policy*. New York: Methuen, 1981. MAZMANIAN, Daniel A. and SABATIER, Paul A. *Implementation and Public Policy*. Lanham, MD: University Press of America, 1989.
- BÄRTSCHI, Hanspeter. *La Suisse industrielle du XVII^{ème} au XXI^{ème} siècle. Construction et déconstruction*. Baden : Hier und Jetzt, 2011.
- BATESON, Gregory, JACKSON, Don D., HALEY, Jay and WEAKLAND, John. "Toward a Theory of Schizophrenia". *Systems Research and Behavioral Science*, Vol. 1, n°4, 1956, p. 251-264.
- BATONGUE, Alain Blaise. « La galerie des éperviers ». In Charly Gabriel Mbock (Coord.). *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice?* Montréal : KiyiKaat, 2011, p. 7-25.
- BAUER Gretchen and TAYLOR, Scott D. "Botswana: Dominant Party Democracy". In *Politics in Southern Africa: State and Society in Transition*. Boulder: Lynne Rienner Publishers, 2005, p. 81-108.
- BAUME, Sandrine. « Exposer les affaires publiques au regard des citoyens. Les raisons justificatives du principe de transparence ». In Martial Pasquier (Coord.). *Le principe de transparence en Suisse et dans le monde*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2013, P. 3-18.
- BAYART, Jean-François. « Régime de parti unique et systèmes d'inégalité et de domination au Cameroun : Esquisse ». *Cahiers d'Études africaines*, Vol. 18, Cahiers 69/70, 1978, p. 5-35.
- ---- « Les sociétés africaines face à l'État », *Pouvoirs*, n°25, 1983, p. 23-39.
- ----. « Le politique par le bas en situation autoritaire ». *Esprit*, n°90, Juin 1984, p. 142-154.
- ----. *L'État au Cameroun*. Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1985.
- ----. « La société politique camerounaise (1982-1986) ». *Politique africaine*, n°22, 1986, p. 5-35.
- BAYLEY, David H. "The Effects of Corruption in a Developing Nation". *The Western Political Quarterly*, Vol.19, n°4, Dec. 1966, p. 719-732.
- BEAULIER, Scott A. and SUBRICK, Robert. "The political foundations of development: the case of Botswana". *Constitutional Political Economy*, Vol. 17, n°2, 2006, p. 103-15.
- BECK, Paul J. and MAHER, Michael "A Comparison of Bribery and Bidding in Thin Markets". *Economics Letters*, Vol. 20, n°1, 1986, p. 1-5.
- BECKER, Gary S. "Crime and Punishment: An Economic Approach". *Journal of Political Economy*, Vol. 76, n°2, 1968, p. 169-217.
- ----. "To Root Out Corruption, Boot Out Big Government". *Business Week*, 31 January 1994, p. 18.
- BECQUART-LECLERCQ, Jeanne. « Paradoxes de la corruption politique ». *Pouvoirs*, n°31, novembre 1984, p. 19-36.
- BEENSTOCK, Michael. "Corruption and Development". *World Development*, Vol. 7, n°1, January 1979, p. 15-24.
- BEETSCHEN, Marion et REBMANN, Frédéric. « Le néo-corporatisme suisse en déclin ? Les commissions extra-parlementaires dans un environnement en mutation (1957-2010). *Swiss Political Science Review*, Vol. 22, n°1, 2015, p. 123-144.
- BÉJA, Alice. « Un mal d'époque ? ». Introduction au dossier spécial "La corruption, maladie de la démocratie". *Esprit*, n°402, 2014, p. 15-18.
- BÉJIN, André. « Différenciation, complexification, évolution des sociétés ». *Communications*, Vol. 22, n°1, 1974, 109-118.
- BELIBI, Jean-François. « Y-a-t-il trop de partis politiques au Cameroun ? ». *Cameroon Tribune*, 5 juin 2017.
- BELLOWS, Thomas J. "Meritocracy and the Singapore Political System". *Asian Journal of Political Science*, Vol. 17, n°1, 2009, p. 24-44.
- BELOMO ESSONO, Pélégie Chantal. *L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun*. Thèse de doctorat en Science politique. Université Montesquieu Bordeaux IV : Institut d'études politiques, 2007.

- BEN HAMMOUDA, Hakim. « Néo-partimonialement et autoritarisme au cœur des régimes politiques arabes ». In *Tunisie : Économie politique d'une révolution*. Paris : De Boeck Supérieur, 2012, p. 13-39.
- BERCLAZ, René-Louis. *La Suisse et les fonds juifs en déshérence*. Châtel-Saint-Denis : Association Vérité et Justice, 2001.
- BERG-SCHLOSSER, Dirk and DE MEUR, Gisèle. "Comparative Research Design: Case and Variable Selection". in Benoît Rihoux and Charles Ragin (Eds.). *Configurational Comparative Methods: Qualitative Comparative Analysis (QCA) and Related Techniques*. London: SAGE Publications, 2009, Chap. 2.
- BERLIN, Isaiah. « Deux conceptions de la liberté ». In *Éloge de la liberté*. Traduction de Jacqueline Carnaud et Jacqueline Lahana. Paris : Calmann-Levy, 1988, p. 167-218.
- BERNHEIM, Emmanuelle. « Le "pluralisme normatif" : un nouveau paradigme pour appréhender les mutations sociales et juridiques ? ». *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, Vol. 67, n°2, 2011, p. 1-41.
- BERR, Éric et HARRIBEY, Jean-Marie (Dir.). *Le développement en question(s)*. Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2006.
- BERTOT, John C., JAEGER, Paul T. and GRIMES, Justin M. "Using ICTs to create a culture of transparency: E-government and social media as openness and anti-corruption tools for societies". *Government Information Quarterly*, Vol. 27, n°3, July 2010, p. 264-271.
- BEVORT, Antoine. « Démocratie, le laboratoire suisse ». *Revue du MAUSS*, n°37, 2011, p. 447-475.
- BEZES, Philippe et MUSSELIN, Christine. « Le New Public Management : Entre rationalisation et marchandisation ? ». In Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet. *Une "French touch" dans l'analyse des politiques publiques ?* Paris : Presses de Sciences Po, 2015, p. 128-151.
- BHAGWATI, Jagdish N. "Directly Unproductive Profit-seeking Activities: A Welfare Theoretic Synthesis and Generalization". *The Journal of Political Economy*, Vol. 90, n°5, 1982, p. 988-1002.
- BIERSCHENK, Thomas. "Sedimentation, Fragmentation and Normative Double-Binds in (West)African Public Services". In Thomas Bierschenk and Jean-Pierre Olivier de Sardan. *States at Work. Dynamics of African Bureaucracies*. Leiden/Boston : Brill, 2014, p. 221-245.
- BIGOMBE LOGO, Patrice et MENTHONG, Héléne-Laure. « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique : le Cameroun dans l'entre-deux ». *Politique africaine*, n°62, Juin 1996, p. 15-23.
- BILLEBAULT, Alexis. « CAN 2019 : Comment la CAF a retiré à l'unanimité l'organisation au Cameroun ». *Jeune Afrique*, 3 décembre 2018.
- BIYA, Paul. *Le message du renouveau : discours et interviews du Président Paul Biya (novembre 1982-novembre 1983)*. Yaoundé : Sopecam, 1983.
- ----. *Pour le libéralisme communautaire*. Lausanne : Pierre-Marcel Favre, 1987.
- BIYA, Paul et NDONGO, Charles. *Un nouvel élan*. Yaoundé : Africa Multi Média, 1997.
- BJERKE, May B. and RENGGER, Ralph. "Being smart about writing SMART objectives". *Evaluation and Program Planning*, Vol. 61, 2017, p. 125-127.
- BLALOCK, Hubert M. "Contextual Effects Models: Theoretical and Methodological Issues". *Annual Review of Sociology*, Vol. 10, 1984, p. 353-372.
- BLANCHET Thomas et CŒURDRAY, Murielle. « Légitimités asymétriques et hybridations organisationnelles face à l'importation de pratiques étrangères : le secteur de l'eau en Allemagne ». *Critique internationale*, n°48, 2010, p. 53-75.
- BLASER, Jeremias. *Das Vernehmlassungsverfahren in der Schweiz: Organisation, Entwicklung und aktuelle Situation (Le processus de consultation en Suisse: Organisation, développement et situation actuelle)*. Opladen: Leske und Budrich, 2003.
- BLASER, Jeremias et VOUTAT, Bernard. « La "consultation" des groupes d'intérêt dans le processus législatif en Suisse ». In *Faire de la science politique*. Paris : Bélin, 2002, p. 87-107.
- BLÄUER, Alexandre. « Une cellule de protection des whistleblowers au sein de l'Administration fédérale : un moyen de lutte contre la criminalité économique dans le secteur public ? ». In Isabelle Augsburger-Bucheli et Jean-Luc Bacher (Dir.) *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*. Paris : L'Harmattan, 2010, p. 197-205.

- BLONDEL, Jean « Plaidoyer pour une conception œcuménique de l'analyse comparée ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 1, n°1, 1994, p. 5-18.
- BLONDIAUX, Loïc. « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? ». *Revue Projet*, n°268, 2001, p. 81-90.
- BLUNDO, Giorgio et OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre (Dir.). *État et corruption en Afrique : Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénins, Niger, Sénégal)*. Marseille/Paris : APAD et Karthala, 2007.
- BOIX, Carles and STOKES, Susan C. (Eds.). *The Oxford Handbook of Comparative Politics*. Oxford: Oxford University Press, 2007.
- BONIFACE, Pascal. « La lutte contre la corruption, nouveau paradigme des relations internationales ». *Revue internationale et stratégique*, n°101, 2016, p. 75-81.
- BOOKS, John and PRYSBY, Charles. "Studying Contextual Effects on Political Behavior: A Research Inventory and Agenda". *American Politics Quarterly*, Vol. 16, n°2, April 1988, p. 211-238.
- BOTLHOMILWE, Mokgane Z., SEBUDUBUDU, David. "Elections in Botswana: A Ritual Enterprise?". *The Open Area Studies Journal*, n°4, 2011, p. 96-103.
- BOTLHOMILWE, Mokgane Z., SEBUDUBUDU, David and MARIPE, Bugalo. "Limited Freedom and Intolerance in Botswana". *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 29, n°3, 2011, p. 331-348.
- BOTSWANA INSTITUTE FOR DEVELOPMENT POLICY ANALYSIS and UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA. *The State of Governance in Botswana 2004: Final Report*. Gaborone: Printing and Publishing Company Botswana, 2006.
- ----. *The Progress of Good Governance in Botswana 2008*. Gaborone: Bay Publishing, 2008.
- BOURDIEU, Pierre. « Décrire et prescrire : Note sur les conditions de possibilité et les limites de l'efficacité politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 38, n°1, mai 1981, p. 69-73.
- ----. « Racisme de l'intelligence ». In *Questions de sociologie*. Paris : Éditions de Minuit, 1984.
- ----. *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Fayard, 2014.
- BRACKING, Sarah (Ed.). *Corruption and Development: The Anti-Corruption Campaigns*. New York: Palgrave MacMillan, 2007.
- BRATU, Roxana, SOTIROPOULOS, Dimitri A. and STOYANOVA, Maya. "Through the Lens of Social Constructionism: The Development of Innovative Anti-Corruption Policies and Practices in Bulgaria, Greece and Romania, 2000-2015". *The Slavonic and East European Review*, Vol. 95, n°1, January 2017, p. 117-150.
- BRAUN, Dietmar. "Between parsimony and complexity: system-wide typologies as a challenge in comparative politics". In Dietmar Braun and Martino Maggetti (Eds.). *Comparative Politics: Theoretical and Methodological Challenges*. Cheltenham/Northampton: Edward Elgar Publishing, 2015, p. 90-124.
- BREENE, Keith. "What is 'networked readiness' and why does it matter?". *World Economic Forum*, 6th July 2016 (Online).
- BREIDING, R. James. *Swiss Made : tout ce que révèle le succès du modèle suisse*. Genève : Slatkine, 2014.
- BREWER, I. G. "Sources of the Criminal Law of Botswana". *Journal of African Law*, Vol. 18, n°1, 1974, p. 24-36.
- BRINKERHOFF, Derick W. "Assessing Political Will for Anticorruption Efforts: An Analytical Framework". *Public Administration and Development*, Vol. 20, n°3, August 2000, p. 239-252.
- BRISCOE Andrew and HERMANS, H.C.L. (Quill). *Combating Corruption in Botswana: A review of the relevant policies, laws and institutional capacity to combat corruption in Botswana*. Gaborone: Transparency International and Friedrich Ebert Foundation, 2001.
- BRODMANN, Roman. *Jean Ziegler, der Un-Schweizer*. Darmstadt: Verlag Luchterhand, 1979.
- BROOKER, Paul. *Non-democratic regimes*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2009.
- BROOME, André and SEABROOKE, Leonard. "Shaping Policy Curves: Cognitive Authority in Transnational Capacity Building". *Public Administration*, Vol. 93, n°4, December 2015, p. 956-972.

- BROWN, A. J. and HEINRICH, F. "National Integrity Systems – An Evolving Approach to Anti-Corruption Policy Evaluation". *Crime, Law and Social Change*, Vol. 68, n°3, October 2017, p. 283-292.
- BROWN, Stephen. "Foreign Aid and Democracy Promotion: Lessons from Africa". *The European Journal of Development Research*, Vol. 17, n°2, 2005, p. 179-198.
- BRUNETTI, Aymo and WEDER, Beatrice. "Press Freedom is Bad News for Corruption". *Journal of Public Economics*, Vol. 87, n°1, 2003, p. 1801-1824.
- BUCHS, Jean-Philippe. « Corruption : la Suisse plaque-tournante ». *Bilan*, 24 mars 2018 (Online).
- BUENO DE MESQUITA, Bruce, SMITH, Alastair. *The Dictator's Handbook: Why Bad Behavior Is Almost Always Good Politics*. New York, Public Affairs, 2011.
- BUENO DE MESQUITA, Bruce, SMITH, Alastair, SIVERSON, Randolp M. and MORROW, James D. *The Logic of Political Survival*. Cambridge Massachusetts: The MIT Press, 2003.
- BUKOVANSKY, Mlada. "Corruption is bad: Normative dimensions of the anti-corruption movement". *Working Paper n°5*, Australian National University, 2002 (<https://openresearch-repository.anu.edu.au/handle/1885/40136>).
- ----. "The Hollowness of anti-corruption discourse". *Review of International Political Economy*, Vol. 13, n°2, May 2006, p. 181-209.
- BURNEY, Elizabeth. *Making People Behave: Anti-Social behavior, politics and policy*. Portland: Willan Publishing, 2nd ed., 2009.
- CAMERCAP-PARC. « L'indiscipline budgétaire, un risque de premier ordre pour l'émergence du Cameroun : Le cas de la gestion des crédits TVA ». *Note rapide de politique économique*, n°3, Août 2016.
- CAMPOS, José E. and PRADHAN, Sanjay (Eds.). *The Many Faces of Corruption: Tracking the Vulnerabilities at the Sector Level*. Washington D.C.: World Bank Publications, 2007.
- CARBONE, Maurizio. "La perle de l'Afrique : le Botswana, démocratie libérale". *Le Courrier ACP-UE*, n°198, mai-juin 2003, p. 54-55.
- ----. « Un pays en quête d'une diversification durable de son économie : services financiers ou secteur manufacturier », *Le Courrier ACP-UE*, n°198, mai-juin 2003, p. 58-60.
- ----. « Tourisme : du Safari de luxe à l'écotourisme ». *Le Courrier ACP-UE*, n°198, mai-juin 2003, p. 62-63.
- ----. « La démocratie à la mode botswanaise ». *Le Courrier ACP-UE*, n°198, mai-juin 2003, p.65-68.
- ----. « Coopération Botswana-CE : "Ne nous abandonnez pas au beau milieu du gué !" ». *Le Courrier ACP-UE*, n°198, mai-juin 2003, p. 69-70.
- ----. "Weak Civil Society in a Hard State: Lessons from Africa". *Journal of Civil Society*, Vol. 1, n°2, 2005, p. 167-179.
- CARLIER, Rémi. « Le Botswana, 'miracle africain', change de président ». *France24.com*, 30 mars 2018.
- CARROLL, Terrance and WAKE CARROLL, Barbara. "The Rapid Emergence of Civil Society in Botswana". *Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 42, n°3, 2004, p. 333-355.
- CARTIER-BRESSON, Jean. « Les analyses économiques des causes et des conséquences de la corruption : quelques enseignements pour les pays en développement ». *Mondes en Développement*, n°102, 1998, p. 25-40.
- ----. « La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance ». *Tiers-Monde*, Vol. 41, n°161, 2000, p. 165-192.
- CASE, J. "Migration Flows, Sizes, Directions and Composition". In Republic of Botswana. *Migration in Botswana: Patterns, Causes en Consequences*. Gaborone: Central Statistics Office, 1982, p. 92-148.
- CASSANI, Ursula, BERTOSSA, Bernard et HÉRITIER LACHAT, Anne (Eds.). *La lutte contre la corruption internationale : "the never ending story"*. Genève : Schulthess, 2011.
- CENTER FOR INTEGRITY IN THE DEFENCE SECTOR. *Guides to Good Governance: Anti-corruption Policies and Agencies*. Oslo: CIDS, December 2015.

- CENTER FOR POLICY STUDIES. *Lessons Learned in Anti-Corruption Policy Project Case Studies*. Budapest, 2004. Accessible via https://cps.ceu.edu/research/impact_assessment_of_anti-corruption_projects).
- CENTER FOR THE STUDY OF DEMOCRACY. “EU Funds and the Path to Good Governance in Bulgaria and Romania: Lessons Learnt”. Background paper for a Round table. 24th February 2017. Accessible via <http://www.csd.bg/artShow.php?id=17918>
- CENTRE AFRICAÏN DE FORMATION ET DE RECHERCHE ADMINISTRATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT. « La lutte contre la corruption dans les services publics en Afrique en tant qu’élément d’opérationnalisation de la gouvernance publique responsable », *13^{ème} Forum panafricain sur la modernisation de l’administration publique et des institutions de l’État*, 5-6 juillet 2017, Rabat (Maroc). Vade-Mecum accessible via : <http://events.cafrad.int/uploads/eventsFiles/127.pdf>
- CESONI, Maria Luisa. « Corruption et trafic d’influence en Suisse : Une Italie en puissance ? ». In Stefan Bauhofer, Nicolas Queloz, Eva Wyss et al. *Wirtschaftskriminalität – Criminalité économique*. Zurich : Verlag Rüegger, 1999, p. 169-188.
- CHABAL, Patrick et DALOZ, Jean-Pascal. *L’Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*. Paris : Economica, 1999.
- CHAMBRE DE COMMERCE, D’INDUSTRIE, DES MINES ET DE L’ARTISANAT. *Guide de passation des marchés publics au Cameroun*. Yaoundé, Juillet 2015.
- CHANG, Eric and GOLDEN, Miriam A. “Sources of Corruption in Authoritarian Regimes”. *Social Science Quarterly*, Vol. 91, n°1, March 2010, p. 1-20.
- CHAPMAN, Richard A. (Ed.). *Ethics in Public Service*, Ottawa: Carleton University Press, 1993.
- CHARLTON, Roger. “Exploring the Byways of African Political Corruption: Botswana and Deviant Case Analysis”. *Corruption and Reform*, Vol. 5, n°1, 1990, 1-27.
- ----. “Bureaucrats and politicians in Botswana’s policy-making process: A re-interpretation”. *The Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 29, n°3, 1991, p. 265-282.
- ----. “The Politics of Elections in Botswana”. *Journal of the International African Institute*, Vol. 63, n°3, 1993, p. 330-370.
- CHARNOZ, Olivier et SÉVÉRINO, Jean-Michel. *L’aide publique au développement*. Paris : La Découverte, 2007.
- CHARRIER, Landry, GOMEZ, Anne-Sophie et PLATELLE, Fanny. *La Suisse, entre consensus et conflits : enjeux et représentations*. Reims : Épure, 2016.
- CHAUVEAU, Jean-Pierre, LE PAPE, Marc et OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique : Implications pour les politiques publiques ». In Gérard Winter (Coord.). *Inégalités et politiques publiques en Afrique : Pluralité des normes et jeux d’acteurs*. Paris : Karthala et IRD, 2001, p. 145-162.
- CHAYES, Sarah. *Thieves of State: Why Corruption Threatens Global Security*. New York: W. W. Norton & Company, 2015.
- CHEIBUB, José A., GANDHI, Jennifer and VREELAND, James R. “Democracy and Dictatorship Revisited”. *Public Choice*, Vol. 143, n°1-2, 2010, p. 67-101.
- CHEN, Yanting and LIU, Qijun. “Public-Sector Wages and Corruption: An Empirical Study”. *European Journal of Political Economy*, Vol. 54, 2018, p. 189-197.
- CHERPILLOD, Irène, MEURY, Markus, NINCK-LEHMANN, Samuel et al. *La Suisse, Dieu et l’argent*. Genève : ChristNet, 2013.
- CHOLLET, Antoine. *Défendre la démocratie directe*. Lausanne : Presses polytechniques universitaires romandes, 2011.
- CHONG, Terence. “‘Back Regions’ and ‘Dark Secrets’ in Singapore: The Politics of Censorship and Liberalisation”. *Space and Polity*, Vol. 12, n°3, 2010, p. 235-250.
- CHOUALA, Yves Alexandre. « Cameroun : un mouvement social sans société civile », *Alternatives Sud*, Vol. 17, n°4, 2010, p. 29-34.

- CHUA, Beng Huat. “State-Owned Enterprises, State Capitalism and Social Distribution in Singapore”. *The Pacific Review*, Vol. 29, n°4, 2016, p. 499-521.
- CHUHAN-POLE, Punam and ANGWAFO, Manka (Eds.). *Yes Africa Can: Success Stories from a Dynamic Continent*. Washington D.C.: The World Bank, 2011.
- CHUL SHIM, Dong and HO EOM, Tae. “E-Government and Anti-Corruption: Empirical Analysis of International Data”. *International Journal of Public Administration*, Vol. 31, n°3, 2008, p. 298-316.
- CLERIX, Kristof (traduit par Griet Sebrechts). « La lutte contre la corruption et la criminalité en Bulgarie ». *Mondiaal Nieuws*, 21 janvier 2010. Accessible via <https://www.mo.be/es/node/14071>
- CLIVAZ, Christophe. « Le rôle des idées et des valeurs dans l’action publique ». In *Réseaux d’action publique et changement de politique publique*. Cahier de l’IDHEAP 175, Lausanne : IDHEAP, 1998, p. 52-67.
- COADY, David, FRANCESE, Maura et SHANG, Baoping. « L’impératif d’efficacité ». *Finances & Développement (Magazine du FMI et de la Banque mondiale)*, Décembre 2014, p. 30-32.
- CŒURDRAY, Murielle. « Le double jeu de l’import-export symbolique : La construction internationale d’un nouveau discours sur la corruption ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°151-152, 2004, p. 80-90.
- COHEN, Jean L. and ARATO, Andrew. *Civil Society and Political Theory*. Cambridge MA: The MIT Press, 1992.
- COLEMAN, James S. “Social Capital in the Creation of Human Capital”. *The American Journal of Sociology*, Vol. 94, 1988, p. 95-120.
- COLLIER, Paul. *The Bottom Billion: Why the Poorest Countries are Failing and What Can Be Done About It*. Oxford: Oxford University Press, 2007.
- ----. *Catching up: what LDCs can do, and how others can help*. London: Commonwealth Secretariat, 2011.
- COMELIEU, Christian. *Les relations Nord-Sud*. Paris : La Découverte, 1991.
- COMMISSION EUROPÉENNE (GROUPE PUBLIC SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE). *Union européenne/Cameroun : Feuille de route de l’UE pour l’engagement avec la société civile 2014-2017*, 2014. Téléchargé le 1^{er} mars 2017 sous <http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-governance-civilsociety/document/cameroun-feuille-de-route-pour-lengagement-avec-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile>
- CONFÉDÉRATION SUISSE. *Direction du développement et de la coopération – Fiable, durable, innovante*. Berne : DDC, 2013.
- ----. *Prévention de la corruption et « whistleblowing » : Observer, agir, informer et réagir*. Berne : Office fédéral du personnel (OFPER), 2016.
- ----. *Pour que le crime ne paie pas. Expérience de la Suisse en matière de restitution d’avoirs illicites*. Berne : Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), 2016.
- ----. *La Confédération en Bref 2018*. Berne : Chancellerie fédérale, 2018.
- CONNOLLY, William E. “On ‘Interests’ in Politics”. *Politics & Society*, Vol. 2, n°4, September 1972, p. 459-477.
- CONSEIL DE L’EUROPE. *Les bases conceptuelles de la lutte contre la corruption. Manuel de formation*. Strasbourg : Publications du Conseil de l’Europe, 2013.
- ----. *Concevoir et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption : Manuel*. Strasbourg : SNAC, Août 2013.
- COOK, Amelia and SARKIN, Jeremy. “Is Botswana The Miracle of Africa? Democracy, The Rule of Law and Human Rights Versus Economic Development”. *Transnational Law and Contemporary Problems*, Vol. 19, n°2, Spring 2010, p. 453-489.
- CORBACHO, Ana, GINGERICH, Daniel W., OLIVEROS, Virginia and RUIZ-VEGA, Mauricio. “Corruption as a Self-Fulfilling Prophecy: Evidence from a Survey Experiment in Costa Rica”. *American Journal of Political Science*, Vol. 60, n°4, October 2016, p. 1077-1092.
- CORFIELD, Justin. *Historical Dictionary of Singapore*. Plymouth: The Scarecrow Press, 2011.

- COURADE, Georges (Dir.). *Le désarroi camerounais : l'épreuve de l'économie-monde*. Paris : Karthala, 2000.
- COURGEAU, Daniel. « Réflexions sur la causalité en sciences sociales ». *Recherches et Prévisions*, Vol. 60, n°1, 2000, p. 49-60.
- CRAMER, Benjamin W. "Anti-Corruption Actions: Nongovernmental and Intergovernmental Organisations". In Yahong Zhang and Cecilia Lavina (Eds.). *Government Anti-Corruption Strategies: A Cross-Cultural Perspective*. London/New York: CRC Press, 2015, p. 1-22.
- CRAWFORD, Gordon. "Foreign Aid and Political Conditionality: Issues of Effectiveness and Consistency". *Democratization*, Vol. 4, n°3, 1997, p. 69-108.
- CRISCUOLO, Alberto. *Briefing Note: Botswana*. Washington D.C.: World Bank Documents and Reports, 2005.
- CROZIER, Michel. « Le problème de la régulation dans les sociétés complexes modernes ». In François Chazel et Jacques Commailles (Dir.). *Normes juridiques et régulation sociale*. Paris : LGDJ, 1992, p. 131-135.
- CROZIER, Michel et FRIEDBERG, Erhard. *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*. Paris : Seuil, 1977.
- CUADRADO-BALLESTEROS, Beatriz, CITO, Francesca and BISOGNO, Marco. "The role of public-sector accounting in controlling corruption: an assessment of Organisation for Economic Cooperation and Development Countries". *International Review of Administrative Sciences*, 2019. Doi: 10.1177/0020852318819756
- CZARNY, Raphaël. « Comment Singapour est devenue la Suisse de l'Asie ? ». *Culture et Sens*, 26 septembre 2015. Accessible sous : <http://www.culture-sens.fr/pour-se-faire-une-idee/4777/comment-singapour-est-devenue-la-suisse-de-lasie>
- DAHL, Matilda. "How Do International Organizations Scrutinize Transforming States?". In Luís De Sousa, Peter Larmour and Barry Hindess (Eds.). *Governments, NGOs and Anti-Corruption: The New Integrity Warriors*. London: Routledge, 2009, p. 152-167.
- DAHL, Robert A. *On Democracy*. New Haven/London: Yale University Press, 1998.
- ----. *Polyarchie : Participation et opposition*. Traduction de Pascal Delwit et Michèle Mat. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 2016.
- DAHLSTRÖM, Carl and WÄNGNERUD, Wängnerud (Eds.). *Elites, Institution and the Quality of Government*. London: Palgrave Macmillan, 2015.
- DAHOU, Tarik. « Déculturaliser la corruption ». *Les Temps modernes*, n°620-621, 2002, p. 289-311.
- DALE, Richard. "The Implications of Botswana-South African Relations for American Foreign Policy". *Africa Today*, Vol. 16, n°1, 1969, p. 8-12.
- ----. "Botswana's Foreign Policy: State and Non-State Actors and Small Power Diplomacy". In Louis A. Picard (Ed.). *The Evolution of Modern Botswana*. Lincoln: University of Nebraska Press, 1985, p. 209-227.
- DAMANIA, Richard, FREDRIKSSON, Per G. and MANI, Muthukumara. "The Persistence of Corruption and Regulatory Compliance Failures: Theory and Evidence". *Public Choice*, Vol. 21, n°3-4, 2004, p. 363-390.
- DANNACHER, Marnie. *Diktatorengelder in der Schweiz: Einziehung und Herausgabe von unrechtmässig erworbenen Vermögenswerten politisch exponierter Personen (L'argent des dictateurs en Suisse: saisie et restitution de Biens mal acquis)*. Basel: Helbing Lichtenhahn, 2012.
- DA-HSIEN, Donald L. "A Note on Competitive Bribery Games". *Economics Letters*, Vol. 22, n°4, 1986, p. 337-341.
- ----. "Corruption and Allocation Efficiency". *Journal of Development Economics*, Vol. 33, n°1, February 1990, p. 153-164.
- DARBON, Dominique. « L'État prédateur ». *Politique africaine*, n°39, Octobre 1990, p. 37-45.
- ----. « La culture administrative en Afriques : la construction historique des significations du 'phénomène bureaucratique' ». *Cahiers d'Études Africaines*, n°3, Décembre 2002, p. 65-92.

- ---- (Dir.). *La politique des modèles en Afrique : Simulation, dépolitisation et appropriation*. Paris : Karthala – MSHA, 2009.
- DARBON, Dominique et PROVINI, Olivier. « ‘Penser l’action publique’ en contextes africains : Les enjeux d’une décentration ». *Gouvernement et action publique*, Vol. 7, n°2, 2018, p. 9-29.
- DCEC. *Youth Booklet*. Gaborone: Government Printer, 2006.
- ----. *Know about DCEC*, Gaborone: Government Printer, 2006.
- ----. *Youth Fighting Corruption for Sustainable Development*. Gaborone: Government Printer, 2006.
- ----. *Youth Brochure: Youth against corruption for a better future*. Gaborone: Government Printing and Publishing Services, 2013.
- ----. *Simplification of Corruption and Economic Crime Act n°13 of 1994*. Gaborone: Tinnie World Business Groupers (Pty) Ltd, 2013.
- DECRAENE, Philippe. « Botswana : un fief de la démocratie parlementaire de type anglo-saxon ». In *Onze leçons sur l’Afrique australe*. Paris : CHEAM, 1995, p. 155-169.
- DEFALVARD, Hervé. « La main invisible : mythe et réalité du marché comme ordre spontané ». *Revue d’économie politique*, Vol. 100, n°6, 1990, p. 870-883.
- DELLA PORTA, Donatella. “Social Capital, Beliefs in Government and Political Corruption”. In Susan J. Pharr and Robert D. Putnam (Eds.). *Disaffected democracies: What’s troubling the trilateral countries?* Princeton NJ: Princeton University Press, 2000, p. 202-228.
- DELLA PORTA, Donatella and VANNUCCI, Alberto. “Corruption and Anti-Corruption: The Political Defeat of “Clean Hands” in Italy”. *West European Politics*, Vol. 30 n°4, 2007, p. 830-853.
- ----. *Corrupt Exchanges: Actors, Resources and Mechanisms of Political Corruption*. New York: Aldine de Gruyter, 1999.
- DELLEY, Jean-Daniel. *L’initiative populaire en Suisse : mythe et réalité de la démocratie directe*. Lausanne : L’Age d’Homme, 1978.
- ----. « La démocratie directe. Un système politique aux portes ouvertes ». *Pouvoir*, n°43, 1987, p. 101-114.
- DELPEUCH, Thierry. « Comprendre la circulation internationale des solutions d’action publique: panorama des policy transfer studies ». *Critique internationale*, n°43, 2009, p. 153-165.
- ----. « Comment la mondialisation rapproche les politiques publiques ». *L’Économie politique*, Vol. 43, n°3, 2009, p. 77-99.
- DELPEUCH, Thierry et VASSILEVA, Margarita. « Contribution à une sociologie politique des entrepreneurs internationaux de transferts de réformes judiciaires ». *L’année sociologique*, Vol. 52, n°2, 2009, p. 371-402.
- ----. « Des transferts aux apprentissages : réflexions à partir des nouveaux modes de gestion du développement économique local en Bulgarie ». *Critique internationale*, n°48, 2010, p. 25-52.
- ----. « Repenser les relations entre transferts et apprentissages en Europe centrale. Les théories de l’européanisation à l’épreuve du changement des politiques de développement local en Bulgarie ». *Revue d’études comparatives Est-Ouest*, Vol. 44, n°4, 2013, p. 5-53.
- ----. « Transferts et apprentissages des politiques de développement local en Bulgarie ». In Philippe Bonnal, Pascal Chevalier, Marc Dedeire et Jean-Michel Sourisseau (Dir.). *Production et circulation des normes pour l’action territoriale*. Montpellier : Presses universitaires de la Méditerranée, 2016.
- DELPEUCH, Thierry, COMAN, Ramona, LEVRATTO Nadine et VASSILEVA Margarita. *Réformes de la Justice et modernisation des pratiques économiques dans l’Europe post-communiste : Bulgarie, Roumanie*. Paris : Mission de recherche Droit et Justice, 2006.
- DÉPELTEAU, François. *La démarche d’une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats*. Bruxelles : De Boeck Supérieur, 2003.
- DEZALAY, Yves et GARTH, Bryan G. (Eds.). *Global prescriptions: The production, exportation and importation of a new legal orthodoxy*. Ann Arbor: The University of Michigan Press, 2002.
- DE FRANCESCO, Fabrizio and GUASCHINO, Edoardo. (2019) “Reframing knowledge: A comparison of OECD and World Bank discourse on public governance reform”. *Policy and Society*, online: <https://doi.org/10.1080/14494035.2019.1609391>

- DE FREITAS, Mercedes. “Corruption as a Treath to Liberty”. *Friedrich Naumann Stiftung für die Freiheit*, 22 August 2018. Accessible via <https://fnst.org/content/corruption-threat-liberty>
- DE GEORGES, Richard T. *Competing with Integrity in International Business*. New York: Oxford University Press, 1993.
- DE MAILLARD, Jacques et KÜBLER, Daniel. *Analyser les politiques publiques*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2016 (2^{ème} édition).
- DE MEUR, Gisèle and BERG-SCHLOSSER, Dirk. “Comparing Political Systems: Establishing Similarities and Dissimilarities”. *European Journal of Political Research*, Vol. 26, n°2, September 1994, p. 193-219.
- ----. “Conditions of Authoritarianism, Fascism and Democracy in Interwar Europe: Systematic Matching and Contrasting of Cases for "Small N" Analysis”. *Comparative Political Studies*, Vol. 29, n°4, August 1996, p. 423-468.
- DE MONTESQUIEU, Charles. *De l'esprit des lois : anthologie*. Paris : Flammarion, 2013.
- DE PIERREPONT, Emma. « Singapour : Querelle familiale au sommet de l'État ». *LeFigaro.fr*, 16 juin 2017.
- DE SENARCLENS, Pierre et ARIFFIN, Yohan. « Les activités des organisations internationales », In *La politique internationale : Théories et enjeux contemporains*, Paris : Armand Colin (6^{ème} édition) 2010, p. 171-266.
- DE SOUZA, Luís. *Corruption: Assessing Ethical Standards in Political Life Through Control Policies*, PhD Thesis, European University Institute, 2002.
- DE SOUZA, Luís, LARMOUR, Peter and HINDESS, Barry (Eds.). *Governments, NGOs and Anti-Corruption: The New Integrity Warriors*. London: Routledge, 2009.
- DE SPEVILLE, Bertrand. *Overcoming Corruption: The Essentials*. Kuala Lumpur: RFSA/De Speville and Associates, 2010.
- DE TERSSAC, Gilbert. « La théorie de la régulation sociale : repères pour un débat », in *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud – Débats et prolongements*. Paris : La Découverte, 2013, p. 11-33.
- DIARRA, Gaoussou et PLANE, Patrick. « La Banque mondiale et la genèse de la notion de bonne gouvernance ». *Mondes en développement*, n°158, 2012, p. 51-70.
- DINCER, Oguzhan and JOHNSTON, Michael. “Political Culture and Corruption Issues in State Politics: A New Measure of Corruption Issues and a Test of Relationships to Political Culture”. *Publius: The Journal of Federalism*, Vol. 47, n°1, January 2016, p. 131-148.
- DINGAKE, Oagile B. K. *Constitutionalism and the Rule of Law in Botswana*. Gaborone: Mmegi Publishing House, 2011.
- DINNIE, Keith. *Nation Branding: Concepts, Issues, Practice*. Burlington, MA: Butterworth-Heinemann (Elsevier), 2008.
- DITLHASE, Yvonne. “Khama Inc: All the president’s family, friends and close colleagues”. *Mail and Guardian*, 2nd November 2012 (Online).
- DI PUPPO, Lili. “The Construction of Success in Anti-Corruption Activity in Georgia”. *East European Politics*, Vol. 30, n°1, 2014, p. 105-122.
- DJANGO, Margit, NGUEDIA, Raphael, NYANKAM, Jean et SÄNGER, Jürgen. *Ce n'est pas ça la corruption ?* Yaoundé : FES/Presses Universitaires d'Afrique, 2000.
- DOBBIN, Frank, SIMMONS, Beth and GARRETT, Geoffrey. “The Global Diffusion of Public Policies: Social Construction, Coercion, Competition, or Learning?”. *Annual Review of Sociology*, Vol. 33, n°1, 2007, p. 449-472.
- DOBRY, Michel. *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*. Paris : Presses la fondation nationale des sciences politiques, 1986.
- DOGAN, Mattei. « Méfiance et corruption : discrédit des élites politiques ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 10, n°3, 2003, p. 415-432.
- DOGANIS, Carine. *Aux origines de la corruption : Démocratie et délation en Grèce ancienne*. Paris : PUF, 2007.

- DOIG, Alan and McIVOR, Stephanie. “The National Integrity System: Assessing Corruption and Reform”. *Public Administration and Development*, Vol. 23, n°4, October 2003, p. 317-332.
- DOIG, Alan, WATT, David and WILLIAMS, Robert. “Why Do Developing Country Anti-Corruption Commissions Fail to Deal with Corruption? Understanding the Three Dilemmas of Organisational Development, Performance Expectation, and Donor and Government Cycles”. *Public Administration and Development*, Vol. 27, n°3, 2007, p. 251-259.
- DOLOWITZ, David P. and MARSH, David. “Learning from Abroad: The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy-Making”. *Governance*, Vol. 13, n°1, January 2000, p. 5-23.
- DONFACK SOKENG, Léopold. « L’institutionnalisation de l’opposition : une réalité objective en quête de consistance ». In Luc Sindjoun (Dir.). *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*. Dakar : Codesria, 2003, p. 45-101.
- DONG, Bin and TORGLER, Benno. “Corruption and Social Interaction: Evidence from China”. *Journal of Policy Modeling*, Vol. 34, n°6, 2012, p. 932-947.
- DONG, Bin, DULLECK, Uwe and TORGLER, Benno. “Conditional Corruption”. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 33, n°3, 2012, p. 609-627.
- DOORNBOS, Martin. “‘Good Governance’: The Metamorphosis of a Policy Metaphor”. *Journal of International Affairs*, Vol. 57, n°1, Fall 2003, p. 3-17.
- DOROBANT, Alina. “Report on Fighting Corruption in Romania”. *Revue internationale de droit penal*, Vol. 74, n°1, 2003, 535-542.
- DOUGLAS Jack D. and JOHNSON, John M. *Official Deviance: readings in malfeasance, misfeasance and other forms of corruption*. Philadelphia: JB Lippincott, 1977.
- DOWNS, Anthony. *An Economic Theory of Democracy*. New York: Harper and Row, 1957.
- DROIT ET SOCIÉTÉ. « La lutte anti-corruption, de l’unanimité internationale aux priorités intérieures ». Dossier spécial, n°72, 2009 (<https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2009-2.htm>).
- DUBOIS, Vincent. *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*. Paris : Economica, 1999.
- ----. « L’action publique ». In Antoine Cohen, Bernard Lacroix et Philippe Riutort (Dir.). *Nouveau manuel de Science politique*. Paris : La Découverte, 2009, Chap. 4.
- DUJARDIN, Bruno, DUJARDIN, M. et HERMANS, I. « Ajustement structurel, ajustement culturel ? ». *Santé Publique*, Vol. 15, n°4, 2003, p. 503-513.
- DUPUY, Claire et HALPERN, Charlotte. « Les politiques publiques face à leurs protestataires ». *Revue française de science politique*, Vol. 59, n°4, 2009, p. 701-722.
- DURANG, Xavier. « Le chevauchement privé-public dans la capitale camerounaise ». *Villes en Parallèle*, n°32-34, 2001, 415-422.
- DURAZO HERMANN, Julián. “Neo-Patrimonialism and Subnational Authoritarianism in Mexico: The Case of Oaxaca”. *Journal of Politics in Latin America*, Vol. 2, n°2, 2010, p. 85-112.
- DUTERME, Bernard et POLET, François (Coord.). « Obsolète, le clivage Nord-Sud ? ». Dossier spécial pour le 40ème anniversaire du Cetri. *Alternatives Sud*, vol. 23, n°2, 2016.
- DU TOIT, Pierre. “Botswana: The Strong State and Strong Society”. In *State Building and Democracy in Southern Africa: Botswana, Zimbabwe and South Africa*. Washington D.C.: United States Institute of Peace Press, 1995, p. 15-73.
- EASTERLY, William. *Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ?* Traduit par Aymeric Piquet-Gauthier. Paris : Éditions d’Organisation, 2006.
- EASTON, David. *The political system: an inquiry into the state of political science*. New York: Alfred A. Knopf, 1953.
- ÉBODÉ, Gérard-José. « La corruption au Cameroun : Perceptions publiques et moyens de lutte ». *Afrobaromètre*, Dépêche n° 94, 30 mai 2016.
- EBOLO, Martin Dieudonné. « L’implication des puissances occidentales dans les processus de démocratisation en Afrique : Analyse des actions américaines et françaises au Cameroun ». *Revue Africaine de Science Politique*, Vol. 4, n°2, 1999, p. 46-88.

- EBOUSSI BOULAGA, Fabien et ZINGA, Valentin Siméon. *Lutte contre la corruption : Impossible est-il camerounais ?* Yaoundé : FES/Presses Universitaires d'Afrique, 2002.
- EBOUSSI BOULAGA, Fabien, NKOLO AYISSI, Ernest et GrP AGAGES. *Les jeunes et la politique au Cameroun : Quelles perceptions pour quelle participation ?* Yaoundé : Friedrich Ebert Stiftung et Presses Universitaires d'Afrique, 2011.
- ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH COUNCIL (ESRC). "Developing Indicators for Concepts". *Question Bank*, Factsheet 7. Accessible via https://www.ukdataservice.ac.uk/media/262823/discover_developingindicatorsforconceptsfactsheet.pdf (accessed 28 November 2015).
- ECKSTEIN, Harry. *Regarding politics: Essays on political theories, stability and change*. Berkeley: University of California Press, 1992.
- EDMANN, Gero and ENGEL, Ulf. "Neopatrimonialism Reconsidered: Critical Review and Elaboration of an Elusive Concept". *Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 45, n°1, 2007, p. 95-119.
- EIGEN, Peter. "Combating Corruption Around the World". *Journal of Democracy*, Vol. 7, n°1, January 1996, p. 158-168.
- ----. "The Role of Civil Society". In Sahr J. Kpundeh and Irène Hors (Eds.), *Corruption and Integrity Improvement Initiatives in Developing Countries*. New York: UNDP, 1998, p. 83-89.
- ----. "Measuring and combating corruption". *The Journal of Policy Reform*, Vol. 5, n°4, 2002, p. 187-201.
- EISENSTADT, Shmuel N. *Traditional Patrimonialism and Modern Neopatrimonialism*. Beverly Hills CA: Sage Publications, 1973.
- ELIAS, Norbert. *La civilisation des moeurs*. Traduit par Pierre Kamnitzer. Paris : Calmann-Lévy, 1974.
- ELLIOTT, Kimberly Ann (Ed.). *Corruption and the Global Economy*. Washington D.C.: Institute for International Economics, 1997.
- ----. « Corruption as an International Policy Problem ». In Arnold J. Heidenheimer and Michael Johnston (Eds.). *Political Corruption: Concepts and Contexts*. New Brunswick and London: Transaction Publishers (Third Edition), 2009, p. 925-941.
- ELOKA, Alain. « Compte rendu : Heywood (Paul M.), Ed. – Routledge Handbook of Political Corruption ». *Revue française de science politique*, Vol. 66, n°1, 2016, p. 171-172.
- ENGELS, Jens Ivo. *Geschichte der Korruption: Von der Frühen Neuzeit bis ins 20. Jahrhundert (L'Histoire de la corruption : de l'époque moderne au XX^{ème} siècle)*. Frankfurt a. M.: S. Fischer Verlag, 2014.
- ENGO, Joël Didier. « Règne de Paul Biya au Cameroun, An 32 ». *Mediapart*, 6 novembre 2014.
- ERKKILÄ, Tero and PIIRONEN, Ossi. "(De)politicizing Good Governance: The World Bank Institute, the OECD and the Politics of Governance Indicators". *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, Vol. 27, n°4, 2014, p. 344-360.
- ERBRING, Lutz and YOUNG, Alice A. "Individuals and Social Structure: Contextual Effects as Endogenous Feedback". *Sociological Methods and Research*, Vol. 7, n°4, May 1979, p. 396-430.
- ESCHET-SCHWARZ, André. « La démocratie semi-directe en Suisse : entre théorie et réalité ». *Revue canadienne de Science politique*, Vol. 22, n°4, décembre 1989, p. 739-764.
- ETOUNGA MANGUELLE, Daniel. *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel?* Ivry-Sur-Seine : Éditions Nouvelles du Sud, 1991.
- EYEBIYI, Elieth « La lutte contre la corruption comme objet d'études en socio-anthropologie : une perspective théorique et empirique ». *Journal des africanistes*, Vol. 84, n°2, 2014, p. 174-194.
- FALGUERA, Elin, JONES, Samuel and OHMAN, Magnus (Eds.). *Funding of Political Parties and Election Campaigns: A Handbook on Political Finance*. Stockholm: International IDEA, 2014.
- FALLETI, Tullia G. and LYNCH, Julia F. "Context and Causal Mechanisms in Political Analysis". *Comparative Political Studies*, Vol. 42, n°9, September 2009, p. 1143-1166.
- FARAH, Linda Diane. *The Lockheed Scandal and the Resultant Foreign Corrupt Practices Act*. Jefferson City TN: Carson-Newman College, 1987.
- FASEL, Edgar. *Faut-il brûler la Suisse ?* Lausanne : L'Âge d'homme, 1983.

- FAURE, Alain, POLLET, Gilles et WARIN, Philippe Warin (Dir.). *La construction du sens dans les politiques publiques : Débats autour de la notion de référentiel*. Paris : L'Harmattan, 1995.
- FAURÉ, Yves-André et MÉDARD, Jean-François. « L'État-business et les politiciens entrepreneurs. Néo-patrimonialisme et *Big men* : économie et politique ». In Stephen Ellis et Yves-André Fauré (Dir.). *Entreprises et entrepreneurs africains*. Paris : Karthala/Orstom, 1995, p. 289-309.
- FAVRE, Pierre. *Comprendre le monde pour le changer : épistémologie du politique*. Paris : Presses de Sciences Po, 2005.
- FERGUSON, James. *The anti-politics machine: 'Development', depoliticization and bureaucratic power in Lesotho*. Cambridge MA: Cambridge University Press, 1990.
- FERGUSON, James and LOHMANN, Larry. "The Anti-Politics Machine: 'Development' and Bureaucratic Power in Lesotho". *The Ecologist*, Vol. 24, n°5, 1994, p. 176-181.
- FÉRON, Éric. "Perceptions et réalités de l'autoritarisme dans le Sud-Est asiatique". *Le Monde Diplomatique*, Octobre 2016, p. 22-23.
- FIBAEK, Maria. "Botswana's Modern Economic History since 1966". *Working Paper*. University of Copenhagen: Department of Economics, April 2010.
- FILÂTRE, Daniel et DE TERSSAC, Gilbert (Coord.). *Les dynamiques intermédiaires au cœur de l'action publique*. Toulouse : Octarès Éditions, 2005.
- FINDLAY, Mark and STEWART, Andrew. "Implementing Corruption Strategies through Codes of Conduct". *Corruption and Reform: An International Journal*, Vol. 7, n°2, 1992, p. 67-85.
- FIRST NATIONAL BANK BOTSWANA. *A Brief History of FNBB*. Archived Reports, 2008. Accessible via <https://www.fnbbotswana.co.bw/downloads/fnbBotswana/annual/FNBBAR2008.pdf>
- FISMAN, Ray and GOLDEN, Miriam A. *Corruption: What Everyone Needs to Know*. Oxford: Oxford University Press, 2017.
- FIZE, Michel. *Les interdits, fondements de la liberté*. Paris : Presses de la Renaissance, 2004.
- FJELDSTAD, Odd-Helge and ISAKSEN, Jan. "Anti-Corruption Reforms: Challenges, Effects and Limits of World Bank Support (Background Paper to Public Sector Reform: What Works and Why? An IEG Evaluation of World Bank Support)". *IEG Working paper 2008/7*. Washington D.C.: The World Bank, 2008.
- FLAUSS, Jean-François. « Le nouveau mode de vote sur l'initiative populaire et le contre-projet en droit fédéral suisse ». *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*. Vol. 104, n°6, 1988, p. 1555-1573.
- FLEURY, Antoine. « Traditions et rôle humanitaire de la Suisse ». *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°93, 2009, p. 60-70.
- FLICK, Uwe "Triangulation". In Uwe Flick, Ernst von Kardoff, Heiner Keupp *et al* (Eds.). *Handbuch qualitativer Sozialforschung: Grundlagen, Konzepte, Methoden und Anwendungen (Manuel de la recherche qualitative en sciences sociales: Principes de base, concepts, Méthodes et pratiques)*, München: Beltz, 1991, p. 432-434.
- FOKWANG, Jude. "Politics at the Margins: Alternative Sites of Political Involvement among Young People in Cameroon". *Canadian Journal of African Studies*, Vol. 50, n°2, 2016, p. 211-228.
- FORJE, John W. "Building a Vibrant State-Civil Society in Cameroon Facing the Changes of the New Millenium". *Bulletin de l'APAD*, n°18, 1999, p. 1-17.
- FORSTER, Jacques. « La Suisse et le groupe de la Banque mondiale ». *Annuaire suisse de politique de développement*, n°10, 1991, p. 183-205.
- FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 1975.
- FRANCE TÉLÉVISION. « Singapour : les secrets de la réussite ». Documentaire audio-visuel. *Un œil sur la planète*, 12 octobre 2015. Accessible via <https://www.youtube.com/watch?v=8ZgcaYU0g2c>
- FRANTZ, Erica and EZROW, Natasha M. "Authoritarian Politics: Typologies" In *Dictators and Dictatorships: Understanding Authoritarian Regimes and Their Leaders*. New York: Continuum, 2011, p. 1-26.

- FREEMAN, Gary P. “National Styles and Policy Sectors: Explaining Structured Variation”. *Journal of Public Policy*, Vol. 5, n°4, Oct. 1985, p. 467-496.
- FREITAG, Markus and STADELMANN-STEFFEN, Isabelle. “Stumbling Block or Stepping Stone? The Influence of Direct Democracy on Individual Participation in Parliamentary Elections”. *Electoral Studies*, Vol. 29, n°3, 2010, p. 472-483.
- FREUND, Julien. *Sociologie de Max Weber*. Paris: PUF, 1983.
- ----. « La dialectique de l’ami et de l’ennemi : la lutte ». In *L’Essence du politique*. Paris : Dalloz (3^{ème} édition), 2012, p. 538-633.
- ----. *L’Essence du politique*. Paris : Dalloz (3^{ème} édition), 2012.
- FREY, Marc, KUNKEL, Sönse Kunkel and UNGER, Corinna R. (Eds.), *International Organizations and Development, 1945-1990*. London: Palgrave MacMillan, 2014.
- FRIEDRICH EBERT STIFTUNG. *Baromètre des médias africains : Cameroun 2014*. Windhoek : Fesmedia Africa, 2014.
- FRITZ, Gérard. “La constitution du Botswana : une perspective comparatiste”. In Daniel Compagnon et Brian Mokopakgosi (Dir.), *Le Botswana contemporain*. Paris : Karthala, 2001, p. 65-82.
- FRITZ, Jean-Claude. “L’élevage bovin, entre activité sociale et ressource économique : d’un passé prestigieux à un avenir incertain ?”. In Daniel Compagnon et Brian Mokopakgosi (Dir.). *Le Botswana contemporain*. Paris : Karthala, 2001, p. 231-249.
- FRITZEN, Scott. “Beyond "Political Will": How Institutional Context Shapes the Implementation of Anti-Corruption Policies”. *Policy and Society*, Vol. 24, n°3, January 2005, p. 79-96.
- FROIDEVAUX, Dominique (dir.). *La Suisse dans la constellation des paradis fiscaux*. Lausanne : Éditions d’En Bas, 2002.
- FRU AWASOM, Nicodemus. “The Reunification Question in Cameroon History: Was the Bride an Enthusiastic or a Reluctant One?” *Africa Today*, Vol. 47, n°2, Spring 2000, p. 90-119.
- GABRIEL, Jürg Martin. “Cameroon’s Neopatrimonial dilemma”. *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 17, n°2, 1999, p. 173-196.
- GABRIEL, Lara M., STAPENHURST, Rick and THOMAS, Mary (Eds.). *The Role of Bilateral Donors in Fighting Corruption (Proceedings of the Maastricht Anti-Corruption Conference, April 2000)*. Maastricht: The World Bank Institute, 2001.
- GAFI. *Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – Les recommandations du GAFI*. Paris : Secrétariat du GAFI, 2012. Accessible sous : www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html
- GALLAND, Emmanuel. *Figures et imaginaires de la réussite sociale à Yaoundé. Les enjeux moraux d’un débat public*. Thèse de doctorat en anthropologie. Université Aix Marseille, Institut des Mondes Africains (IMAf), Novembre 2016.
- GALSTON, William A. “Political Feasibility: Interests and Power”. In Michael Moran, Martin Rein and Robert E. Goodin (Eds.). *The Oxford Handbook of Public Policy*. Oxford: Oxford University Press, 2006, p. 543-556.
- GALTUNG, Fredrik. “Measuring the Immeasurable: Boundaries and Functions of (Macro) Corruption Indices”. In Charles Sampford, Fredrik Galtung, Arthur Schacklock and Carmel Connors (Eds.). *Measuring Corruption*. London: Ashgate, 2006, p. 101-130.
- GAM NKWI, Walter. “The Dilemma of Civil Society in Cameroon since 1990: Which Way Forward?”. *African Journal of International Affairs*, Vol. 9, n°1-2, 2006, p. 91-106.
- GANESAN, N. and DÜRKOP, Colin (Eds.). *Civil Society and Democracy in Southeast Asia and Turkey*. Ankara: Konrad-Adenauer-Stiftung, 2015.
- GAN INTERGRITY. *Corruption Risks and Market Competitiveness: European regional Report*, 2018. Accessible via <https://www2.ganintegrity.com/european-regional-report>
- GARÇON, François. *Le modèle suisse : pourquoi ils s’en sortent beaucoup mieux que les autres*. Paris : Perrin, 2008.
- ----. *Formation : l’autre miracle suisse*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2014.

- ----. *La Suisse : pays le plus heureux du monde*. Paris : Tallandier, 2015.
- ----. *Le génie des Suisses*. Paris : Tallandier, 2018.
- GARFINKEL, Harold. "Conditions of Successful Degradation Ceremonies". *American Journal of Sociology*, Vol. 61, n°5, March 1956, p. 420-424.
- GARZON, César et HAFSI, Taïeb. « La gouvernance mondiale de la lutte contre la corruption ». *Gestion*, Vol. 32, n°1, 2007, p. 91-100.
- ----. « L'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption ». *Revue française de gestion*, n°175, 2007, p. 61-80.
- GASENNELWE, Utlwanang. "DCEC Reshuffle Pushes Out Rose Seretse". *Week-end Post*, 6th September 2017 (Online).
- GASPER, D. R. "Multi-Level Planning and Development Administration in Botswana". *RUP Occasional Paper*, n° 17, University of Zimbabwe, Department of Rural and Urban Planning, February 1989.
- GAXIE, Daniel. « Gouvernabilité et transformations structurelles des démocraties ». In CURAPP. *La gouvernabilité*. Paris : PUF, 1996, p. 249-273.
- GAZIBO, Mamoudou. « Le néopatrimonialisme est-il soluble dans la démocratie ? ». In Daniel C. Bach et Mamoudou Gazibo (dir.), *L'État néopatrimonial : Genèses et trajectoires contemporaines*. Ottawa: Presse de l'Université d'Ottawa, 2011, p. 99-116.
- GEBEL, Anja Carolin. *The Ideal Within: a discourse and hegemony theoretical analysis of the international anti-corruption discourse*. PhD Dissertation, Aberystwyth University, 2013.
- GEDDES, Barbara. "How the Cases You Choose Affect the Answers You Get: Selection Bias in Comparative Politics". *Political Analysis*, Vol. 2, n°1, 1990, p. 131-150.
- GEISER, Jean-Christophe. *Financement des partis politiques et des campagnes électorales. Rapport de droit comparé*. Berne : Office fédéral de la justice, 10 juin 2011.
- GENIER, Yves. *La fin du secret bancaire*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2014.
- GEORGE, Alexander L. and BENNETT, Andrew. *Case Studies and Theory Development in the Social Sciences*. Cambridge MA: MIT Press, 2005.
- GEORGE, Cherian. "Consolidating authoritarian rule: calibrated coercion in Singapore". *The Pacific Review*, Vol. 20, n°2, June 2007, p. 127-145.
- ----. *Freedom from the press: Journalism and state power in Singapore*. Singapore: NUS Press, 2012.
- GERMANN, Raimund E., FRUTIGER, Andreas, VON SURY, Monica et al. *Experts et Commissions de la Confédération*. Lausanne : Presses polytechniques romandes, 1985.
- GERNET, Hilmar. *(Un-)heimliches Geld : Parteienfinanzierung in der Schweiz (Argent douteux: financement des partis politiques en Suisse)*. Zurich: Verlag NZZ, 2011.
- GERRING, John. "Causation: A Unified Framework for the Social Sciences". *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 17, n°2, 2005, p. 163-198.
- ----. *Case Study Research: Principles and Practices*. Cambridge: Cambridge University Press, 2007.
- GESCHIERE, Peter et KONINGS, Piet (Dir.). *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*. Paris : ASC-Karthala, 1993.
- GIANNAKOPOULOS, Nicolas. *Criminalité organisée et corruption en Suisse*. Berne : Haupt, 2001.
- GIDDENS, Anthony. *Les conséquences de la modernité*. Paris : L'Harmattan, 1994.
- GILARDI, Fabrizio, MAGGETTI, Martino et SERVALLI, Fabio. « Les autorités de régulation en Suisse ». In Andreas Ladner, Jean-Loup Chappelet, Yves Emery et al (Dir.). *Manuel d'administration publique suisse*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2013, p. 193-212.
- GILBERT, Jo-Anne and SHARMAN, J. C. "Turning a Blind Eye to Bribery: Explaining Failures to Comply with the International Anti-Corruption Regime". *Political Studies*, Vol. 64, n°1, 2016, p. 74-89.
- GILLESPIE, Kate and OKRUHLIK, Gwenn. "The Political Dimensions of Corruption Cleanups: A Framework for Analysis". *Comparative Politics*, Vol. 24, n°1, Oct. 1991, p. 77-95.
- GIRAUD, Olivier. « La *Steuerungstheorie* : Une approche synthétique de l'action publique contemporaine ». *Politix*, Vol. 14, n°55, 2001, p. 85-93.

- ----. “La comparaison comme opération de réduction de la complexité. Le cas de la formation professionnelle”. *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 11, n°3, 2004, p. 349-368.
- GISSELQUIST, Rachel M. “What Does Good Governance Mean”. *WIDERAngle (United Nations University Newsletter)*. January 2012. Accessible via <https://www.wider.unu.edu/publication/what-does-good-governance-mean>
- GLYNN, Patrick, KOBRIN, Stephen G. and NAÍM, Moisés. “The Globalization of Corruption”. In Kimberly Ann Elliott (Ed.). *Corruption and the Global Economy*. Washington D.C.: Institute for International Economics, 1997, p. 7-27.
- GOERTZ, Gary and MAHONEY, James. “Two-Level Theories and Fuzzy-Set Analysis”. *Sociological Methods and Research*, Vol. 33, n°4, May 2005, p. 497-538.
- GÓMEZ ALBARELLO, Juan Gabriel. “Meritocracy, a barrier against corruption”. *UN Periódico digital*, 1st March 2018.
- GÓMEZ, Carole et MATELLY, Sylvie. « La corruption : phénomène ancien, problème nouveau ? », *Revue internationale et stratégique*, n°101, 2016, p. 47-54.
- GONG, Ting, WANG, Shiru and REN, Jianming. “Corruption in the Eye of the Beholder: Survey Evidence from Mainland China and Hong Kong”. *International Public Management Journal*, Vol. 18, n°3, 2015, p. 458-482.
- GOOD, Kenneth. “Interpreting the Exceptionality of Botswana”. *Journal of Modern African Studies*, Vol. 30, n°1, 1992, p. 69-95.
- ----. «Corruption and Mismanagement in Botswana: A Best Case Example?». *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 32, n°3, 1994, p. 499-521.
- ----. “Towards Popular Participation in Botswana”. *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 34, n°1, March 1996, p. 53-77.
- ----. “Authoritarian liberalism: A defining characteristic of Botswana”. *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 14, n°1, 1996, p. 29-51.
- ----. “Enduring Elite Democracy in Botswana”. *Democratization*, vol. 6, n°1, 1999, p. 50-66.
- ----. “The State and extreme Poverty in Botswana: The San and Destitutes”. *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 37, n°2, 1999, p. 185-205.
- ----. “Rethinking non-accountability and corruption in Botswana”. *Africa Insight*, Vol. 32, n°3, 2002, p. 11-18.
- ----. “Bushmen and Diamonds: (Un)Civil Society in Botswana”. *Discussion Paper 23*. Nordiska Afrikainstitutet, Uppsala, 2003.
- ----. *Diamonds, Dispossession and Democracy in Botswana*. Woodbridge: Boydell & Brewer, 2008.
- ----. “The Illusion of Democracy in Botswana”. In Larry Diamond and Marc Plattner (Eds.). *Democratization in Africa: Progress and Retreat*. Baltimore: John Hopkins University Press, 2010, p. 280-294.
- ----. “Autocracy, Insecurity and Pre-Modernity in Botswana”. *Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 48, n°3, 2010, p. 348-372.
- ----. “Predominance and Private Party Funding in Botswana”. In Anthony Butler (Ed.). *Paying for Politics: Party Funding and Political Change in South Africa and the Global South*. Johannesburg: Jacna Media and Konrad Adenauer Stiftung, 2010, p. 81-95.
- GOOD, Kenneth and TAYLOR, Ian. “Unpacking the Model: Presidential Succession in Botswana”. In Roger Southall and Henning Melber (Eds.). *Legacies of Power*. Cape Town: HSRC Press and Nordiska Afrikainstitutet, 2006, Chap. 3.
- ----. “Botswana: A Minimalist Democracy”. *Democratization*, Vol. 15, n°4, 2008, p. 750-765.
- ----. “The Presidency of General Ian Khama: The Militarization of the Botswana ‘Miracle’”. *African Affairs*, Vol. 109, n°435, April 2010, p. 315-324.
- GOODIN, Robert E. and TILLY, Charles (Eds.). *The Oxford Handbook of Contextual Political Analysis*. Oxford: Oxford University Press, 2006.

- GOPALAN, Nair. “Singapore’s worst thieves, the Lee Kuan Yew Family”. *Blogspot*, 10th January 2014. Accessible via <http://singaporedissident.blogspot.ch/2014/01/singapores-worst-thieves-lee-kuan-yew.html> (Retrieved on 5th January 2017).
- GOUROU, Pierre. « Le déterminisme physique dans *L’Esprit des lois* ». *L’Homme*, Vol. 3, n°3, 1963, p. 5-11.
- GOURGUES, Guillaume et MAZEAUD, Alice (Dir.). *L’action publique saisie par ses « publics »*. *Gouvernement et (dés)ordre politique*. Villeneuve d’Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2018.
- GOVERNMENT OF SINGAPORE. *White Paper on Shared Values*. Singapore: Singapore National Printers, 1991.
- GRAF LAMBSDORFF, Johann. *The Institutional Economics of Corruption and Reform: Theory, Evidence and Policy*. Cambridge: Cambridge University Press, 2008.
- ----. “The Organization of Anti-Corruption: Getting Incentives Right”. In Robert I. Rotberg (Ed.). *Corruption, Global Security and World Order*, Washington D.C.: Brookings Institution Press, 2009, p. 389-415.
- GRAY, Cheryl W. and KAUFMANN, Daniel. “Corruption and Development”. *Finance and Development*, Vol. 35, n°1, 1998, p. 7-10.
- GRAYCAR, Adam. “Corruption: Classification and Analysis”. *Policy and Society*, Vol. 34, n°2, 2015, p. 87-96.
- GRAYCAR, Adam and MONAGHAN, Olivia. “Rich Country Corruption”. *International Journal of Public Administration*, Vol. 38, n°8, 2015, p. 586-595.
- GRECO. *Corruption Prevention in Respect of Members of Parliament, Judges and Prosecutors – Compliance Report Romania*. Strasbourg, 18th January 2018. Accessible via <https://www.coe.int/web/corruption/anti-corruption-digest/romania>
- GREENE, Kenneth F. “The Political Economy of Authoritarian Single-Party Dominance”. *Comparative Political Studies*, Vol. 43, n°7, 2010, p. 807-834.
- GRENIER, Yves. « Le franc, une monnaie trop forte pour l’économie suisse ». *Questions internationales*, n°87, Septembre-octobre 2017, p. 67.
- GRIFFITHS, John. “What is Legal Pluralism?”. *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, Vol. 18, n°24, 1986, p. 1-55.
- GRIP. « Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) : Radioscopie et trajectoire d’un parti présidentiel ». *Note d’analyse n°35*, Octobre 2016.
- GRONENDIJK, Nico. “A Principal-Agent Model of Corruption”. *Crime, Law and Social Change*, Vol. 27, n°3-4, May 1997, p. 207-229.
- GROOP, Catharina. “Controlling the Unruly Agents – Linkages Between Accountability and Corruption within the Executive Structures of Botswana”. *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 35, n°1, 2017, p. 34-53.
- GROS, Jean-Germain. “The Hard Lessons of Cameroon”. *Journal of Democracy*, Vol. 6, n°3, July 1995, p. 112-127.
- GROUNAUER, Marie-Madeleine. *L’Affaire Ziegler : le procès d’un hérétique*. Genève : Éditions Grounauer, 1977.
- GUÉX, Sébastien. « Les origines du secret bancaire suisse et son rôle dans la politique de la Confédération au sortir de la Seconde Guerre mondiale ». *Genèses*, n°34, 1999, p. 4-27.
- ----. « Place financière suisse et secret bancaire au XX^{ème} siècle : ombres et pénombres ». In Dominique Froidevaux (Dir.). *La Suisse dans la constellation des paradis fiscaux*. Lausanne : Éditions d’En Bas, 2002, p. 54-79.
- ----. « Le secret bancaire suisse : une perspective historique ». *Revue économique et sociale*, Vol. 60, n°1, 2002, p. 9-19.
- GUERRIEN, Bernard. *Dictionnaire d’analyse économique*. Paris : La Découverte, Troisième édition, 2008.
- GUILLERMOU, Yves. « Initiatives locales, stratégies sociales et nouvelles configurations politiques dans l’Ouest Cameroun ». *Journal des anthropologues*, n°92-93, 2003, p. 113-137.

- GULBRANDSEN, Ornulf. *The State and the Social: State Formation in Botswana and Its Pre-Colonial and Colonial Genealogies*. New York/Oxford: Berghahn Books, 2014.
- GULIYEV, Farid. "Personal Rule, Neopatrimonialism and Regime Typologies: Integrating Dahlian and Weberian Approaches to Regime Studies". *Democratization*, Vol. 18, n°3, June 2011, p. 575-601.
- GUNDER FRANK, André. *The development of underdevelopment*. New York: Monthly Review Press, 1966.
- GUPTA, Sanjeev, DAVOODI, Hamid and ALONSO-TERME, Rosa. "Does Corruption Affect Income Inequality and Poverty?". *Working Paper n°76*, International Monetary Fund, May 1998.
- GURRÍA, Angel. "Levelling the playing field: the OECD's commitment to combating corruption and promoting integrity". In: *9th Annual Conference of the International Forum on Business Ethical Conduct*. Paris: 14th November 2018. Accessible via <http://www.oecd.org/corruption/levelling-the-playing-field-oecd-commitment-to-combating-corruption-and-promoting-integrity-france-november-2018.htm>
- GURTNER, Bruno. « L'agonie du secret bancaire suisse ». *L'Économie politique*, Vol. 46, n°2, 2010, p. 36-45.
- GWEBU, Thando. "Contemporary Patterns, Trends and Development Implications of International Migration from Botswana". In Aderanti Adepoju, Ton Van Naerssen and Annelies Zoomers (Eds.). *International Migration and national Development in Sub-Saharan Africa*. Leiden/Boston: Brill, 2008, p. 117-140.
- HAFERKAMP, Hans and SMELSER, Neil J. (Eds.). *Social Change and Modernity*. Berkeley: University of California Press, 1992.
- HALL, Peter A. and TAYLOR, Rosemary C. R. "Political Science and the Three New Institutionalisms". *Political Studies*, Vol. 44, n°5, 1996, p. 936-957.
- HALPERN, Charlotte et JACQUOT, Sophie. « Aux frontières de l'action publique : l'instrumentation comme logique de (dé)sectorisation ». In Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (Dir.). *Une « French Touch » dans l'analyse des politiques publiques ?* Paris : Presses de Sciences Po, 2015, p. 57-84.
- HALPERN, Charlotte, LASCOURMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick (Dir.), *L'instrumentation de l'action publique*. Paris : Presses de Sciences Po, 2014.
- HAMMOU, Karim. « Les dimensions symboliques et communicationnelles de l'action publique ». *Calenda*, 13 janvier 2011 [<https://calenda.org/203032>].
- HANSEN, Ketil Fred. "The Politics of Personal Relations: Beyond Neopatrimonial Practices in Northern Cameroon". *Journal of the International African Institute*, Vol. 73, n°2, 2003, p. 202, 225.
- HAPPAERTS, Sander. "Sustainable development in Quebec and Flanders: Institutionalizing symbolic politics?". *Canadian Public Administration*, Vol. 55, n°4, 2012, p. 553-573.
- HAREL, Xavier, LAMOUR, Olivier et MONTMARTIN, Valérie. *La Suisse, coffre-fort d'Hitler*. Documentaire audio-visuel. *Histoire vivante*, Radio et télévision suisse, Septembre 2016.
- HARVEY, Charles and LEWIS Jr. *Policy Choice and Development Performance in Botswana*. New York: St. Martins Press, 1990.
- HASSENTEUFEL, Patrick. « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale : Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques ». *Revue française de science politique*, Vol. 55, n°1, 2005, p. 113-132.
- HASSENTEUFEL, Patrick et SUREL, Yves. « Des politiques publiques comme les autres ? Construction de l'objet et outils d'analyse des politiques européennes ». *Politique européenne*, n°1, 2000, p. 8-24.
- HATCHARD, John. *Combating Corruption: Legal Approaches to Supporting Good Governance and Integrity in Africa*. Cheltenham/Northampton: Edward Elgar, 2014.
- HAVER, Gianni et MIX & REMIX. *L'image de la Suisse*. Lausanne : LEP, 2011.
- HECLLO, Hugh. "Ideas, Interest and Institutions". In Lawrence Dodd and Calvin Jillson (Eds.). *The Dynamics of American Politics: Approaches and Interpretations*, Boulder: Westview Press, 1994.

- HEE, Jhee Jiow and MORALES, Sofia. “Lateral Surveillance in Singapore”. *Surveillance and Society*, Vol. 13, n°3-4, 2015, p. 327-337.
- HEEKS, Richard. “Why Anti-Corruption Initiatives Fail: Technology Transfer and Contextual Collision”. In Sarah Bracking (Ed.), *Corruption and Development: The Anti-Corruption Campaigns*. New York: Palgrave MacMillan, 2007, p. 258-272.
- HEEKS, Richard and MATHISEN, Harald. “Understanding Success and Failure of Anti-Corruption Initiatives”. *Crime, Law and Social Change*, Vol. 58, n°5, 2012, p. 533-549.
- HEIDENHEIMER, Arnold J. (Ed.). *Political Corruption: Readings in Comparative Analysis*. New Brunswick NJ: Transaction Books, 1970.
- ----. “Perspectives on the Perception of Corruption”. In Arnold J. Heidenheimer and Michael Johnston (Eds.). *Political Corruption: Concepts and Contexts*. New Brunswick and London: Transaction Publishers (Third Edition), 2009, p. 141-154.
- HEIDENHEIMER, Arnold and JOHNSTON, Michael (Eds.). *Political Corruption: Concepts and Contexts*. New Brunswick and London: Transaction Publishers (Third Edition), 2009.
- HEIDENHEIMER, Arnold J., JOHNSTON, Michael and LeVINE, Victor T. (Eds.). *Political corruption: A Handbook*. New Brunswick: Transaction Publishers, 1989.
- HEILBRUNN, John R. *Anti-Corruption Commissions: Panacea or Real Medicine to Fight Corruption?* Washington D.C.: The World Bank, 2004.
- ----. “The Fight Against Corruption: The World Bank Debarment Policy”. In: Stefano Manacorda, Francesco Centzone and Gabrio Forti (Eds.). *Preventing Corporate Corruption: The Anti-Bribery Compliance Model*. New York: Springer, 2014, p. 315-329.
- HEINEMANN JR., Ben W. and HEIMANN, Fritz. “The Long War Against Corruption”. *Foreign Affairs*, Vol. 85, n°3, 2006, 75-86.
- HÉNAFF, Marcel. « Le don perverti : Pour une anthropologie de la corruption ». *Esprit*, n°402, 2014, p. 45-56.
- HENKE, Roger. “Please, Criticize Me! Why Anticorruption Practitioners Should Scrutinize and Challenge Research Methodology”. *GAB | The Global Anticorruption Blog*, Guest Post, 13th October 2016.
- HERMANN, Michael und NOVAK, Mario Novak. *Das politische Profil des Geldes: Wahl- und Abstimmungswerbung in der Schweiz (Le profil politique de l'argent: les dépenses publicitaires pour campagnes électorales en Suisse)*. Zürich: Sotomo, 2012.
- HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre et BRAUD Philippe. *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*. Paris : Armand Colin (7^{ème} édition), 2011.
- HERRMANN, Irène. « Histoire politique ». In Peter Knoepfel, Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini et al. *Manuel de la Politique Suisse – Handbuch der Schweizer Politik*. Zurich : NZZ Libro (6^{ème} édition), 2017, p. 95-116.
- ----. « Une histoire de la neutralité helvétique ». *Questions internationales*, n°87, Septembre-octobre 2017, p. 14-21.
- HERSHBERG, Eric and THORNTON, Christy (Eds.). *The Development Imperative: Toward a People-Centered Approach*. New York: Social Science Research Council, 2005.
- HERZFELD, Thomas and WEISS, Christoph. “Corruption Clubs: Empirical Evidence from Kernel Density Estimates”. *Applied Economics*, Vol. 39, n°12, 2007, p.1565-1572.
- HEYWOOD, Paul M. (Ed.). *Routledge Handbook of Political Corruption*. Abingdon: Routledge, 2015.
- ----. “Measuring Corruption: Perspectives, Critiques and Limits”. In Paul M. Heywood (Ed.). *Routledge Handbook of Political Corruption*, Abingdon: Routledge, 2015, p. 137-153.
- HIBOU, Béatrice. « Banque mondiale : les méfaits du catéchisme économique : l'exemple de l'Afrique Subsaharienne ». *Esprit*, n°245, Août/Septembre 1998, p. 98-140.
- ----. *Anatomie politique de la domination*. Paris : La Découverte, 2011.
- HILL, Michael and LIAN, Kwen Fee. *The Politics of Nation Building and Citizenship in Singapore*. London/New York: Routledge, 1995.

- HILLBOM, Ellen. “Diamonds or Development? A Structural Assessment of Botswana’s Forty Years of Success”. *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 46, n°2, June 2008, P. 191-214.
- HILLED BRANDT, Maarten. *Living Transparency: The development of access to documents in the Council of EU and its democratic implications*. PhD thesis. University of Amsterdam, 2017.
- HINDESS, Barry. “Good Government and Corruption”. In Peter Larmour and Nick Wolanin (Eds.). *Corruption and Anti-Corruption*. Canberra: Asia Pacific Press, 2001, p. 1-10.
- ----. “International anti-corruption as a programme of normalization”. In Luís De Souza, Barry Hindess and Peter Larmour (Eds.). *Governments, NGOs and Anti-Corruption: The New Integrity Warriors*, London: Routledge, 2009, Chap. 2.
- HOBSBAWM, Eric J. *L’Âge des extrêmes : Histoire du court XXe siècle (1914-1991)*. Traduit de l’Anglais par André Leasa. Bruxelles : André Versailles, 2008.
- HODGKINSON, Sarah and TILLEY, Nick. “Policing Anti-Social Behaviour: Constraints, Dilemmas and Opportunities”. *The Howard Journal*, Vol. 46, n°4, September 2007, p. 385-400.
- HÖFFLING, Christian. *Korruption als soziale Beziehung (la corruption comme relation sociale)*. Opladen: Leske und Budrich, 2002.
- HOLLYER, James R. and WANTCHEKON, Leonard. “Corruption and Ideology in Autocracies”. *Journal of Law, Economics and Organizations*, Vol. 31, n°3, 2014, p. 499-533.
- HOLM, John D. “Botswana: A paternalistic Democracy”. *World Affairs*, Vol. 150, n°1, 1987, p. 21-30.
- ----. “Development, Democracy and Civil Society in Botswana”. In Adrian Leftwich (Ed.). *Democracy and Development: Theory and Practice*. Cambridge: Polity Press, 1996, Chap. 5.
- ----. “Curbing Corruption through Democratic Accountability: Lessons from Botswana”. In Kempe R. Hope and Bornwell C. Chikulo (Eds.). *Corruption and Development in Africa: Lessons from Country Case Studies*. London: Palgrave MacMillan, 2000, p. 288-304.
- HOLM, John D. and MOLUTSI, Patrick P. (Eds.). *Democracy in Botswana*. Athens OH: Ohio University Press, 1990.
- ----. “State-Society Relations in Botswana: Beginning Liberalization”. In Goran Hyden and Michael Bratton (Eds.). *Governance and Politics in Africa*. Boulder: Lynne Rienner, 1992.
- HOLM, John D., MOLUTSI, Patrick P. and SOMOLEKAE, Gloria. “The Development of Civil Society in a Democratic State: The Botswana Model”. *African Studies Review*, Vol. 39, n°2, 1996, p. 43-69.
- HOLMES, Leslie. “Corruption and Financial Crises”. In Ralph Pettman (Ed.). *A Handbook on International Political Economy*. Melbourne: World Scientific Publishing, 2012, p. 211-228.
- HOLTZHAUSEN, N. “Whistleblowing for Good Governance: Issues for Consideration”. *Journal of Public Administration*, Vol. 42, n°5, 2007, p. 46-58.
- HONG, Lysa and HUANG, Jianli. *The Scripting of a National History: Singapore and Its Pasts*. Singapore: NUS Press, 2008.
- HOOD, Christopher. *The tools of government*. London: Macmillan, 1983.
- HOPE Sr, Kempe Ronald. “Managing the Public Sector in Botswana: Some Emerging Constraints and the Administrative Reform Responses”. *International Journal of Public Sector Management*. Vol. 8, n°6, 1995, p. 51-62.
- ----. “Capacity Development for Good Governance in Developing Societies: Lessons from the Field”. *Development in Practice*, Vol. 19, n°1, February 2009, p. 79-86.
- HOPE Sr, Kempe Ronald and SOMOLEKAE, Gloria (Eds.). *Public Administration and Policy in Botswana*. Kenwyn: Juta and Co. Ltd, 1998.
- HOUGH, Dan. *Corruption, Anti-corruption and Governance*, London: Palgrave Macmillan, 2013.
- HOWARD, Marc M. *The Weakness of Civil Society in Post-Communist Europe*. Cambridge: Cambridge University Press, 2003.
- HOWLETT, Michael. “Governance modes, policy regimes and operational plans: A multi-level nested model of policy instrument choice and policy design”. *Policy Sciences*, Vol. 42, n°1, 2009, p. 73-89.

- HSU, Locknie. “Inward FDI in Singapore and its Policy Context”. Report. *Columbia University Academic Commons*. Vale Columbia Center on Sustainable International Investment, May 2012. Accessible via <http://academiccommons.columbia.edu/item/ac:151948>
- HTW CHUR, OSEC et CREDIT SUISSE. *Lutter efficacement contre les risques de corruption. Stratégie pour les entreprises internationales*. Coire : HTW Chur Verlag, 2012.
- HUCKFELDT, R. Robert. “The Social Context of Political Change: Durability, Volatility and Social Influence”. *The American Political Science Review*, Vol. 77, n°4, December 1983, p. 929-944.
- HUGON, Philippe. « Les logiques redistributives ». In *L'Économie de l'Afrique*. Paris : La Découverte, 2013, p. 60-68.
- HUISSOUD, Michel et ROQUETTE, Éléonore. « Prévention de la corruption au sein de l'administration fédérale ». *Revue économique et sociale : bulletin de la société d'études économiques et sociales*. Vol. 61, n°3, 2003, p. 65-74.
- HUMAIR, Cédric. *1848 : Naissance de la Suisse moderne*. Lausanne : Antipodes, 2009.
- HUNTINGTON, Samuel P. “Modernization and Corruption”. In *Political Order in Changing Societies*. New Haven and London: Yale University Press, 1968, p. 59-71.
- ----. *The third wave: Democratization in the late twentieth century*. Norman: University of Oklahoma Press, 1991.
- INOZEMTSEV, Vladislav. *Les leurre de l'économie de rattrapage : la fracture postindustrielle*. Paris : L'Harmattan, 2001.
- INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE. *Research and Dialogue with Political Parties – Botswana Country Report*. Stockholm: International IDEA, 2006.
- INTERNATIONAL MONETARY FUND. *Good Governance: The IMF's Role*. Washington D.C.: IMF Publications Services, 1997.
- ----. “Botswana: Selected Issues”. *IMF Country Reports*, N°17/250. Washington D.C.: IMF Publications Services, August 2017.
- INTERNATIONAL MONETARY FUND and WORLD BANK. “Fighting Corruption Worldwide”. *Finance and Development*, Special Issue, Vol. 35, n°1, March 1998.
- ISAKSEN, Jan. “Some Aspects of the Cattle Industry in the Economy of Botswana”. *Norwegian Journal of Geography*, Vol. 38, n°2, 1984, p. 85-94.
- JACQUEMOT, Pierre. « La résistance à la "bonne gouvernance" dans un État africain : Réflexions autour du cas congolais (RDC) ». *Revue Tiers Monde*, n°204, octobre-décembre 2010, p. 129-146.
- ----. « Comprendre la corruption des élites en Afrique subsaharienne ». *Revue internationale et stratégique*, n°85, 2012, p. 125-130.
- JAHN, Detlef. “The Veto Player Approach in Macro-Comparative Politics: Concepts and Measurement”. In *Reform, Processes and Policy Change*. New York: Springer, 2011, p. 43-68.
- JAKOBI, Anja P. “E pluribus unum? The Global Anti-Corruption Agenda and its Different International Regimes”. In Sebastian Wolf and Diana Schmidt-Pfister (Eds.). *International Anti-Corruption Regimes in Europe. Between Corruption, Integration and Culture*. Baden-Baden: Nomos, 2010, p. 87-104.
- JANCSICS, David. “Corruption as Resource Transfer: An Interdisciplinary Synthesis”, *Public Administration Review*, 2019. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/puar.13024>
- JEFFERIS, Keith. “Botswana and Diamond-dependent Development”. In Wayne A. Edge and Mogopodi H. Lekorwe (Eds.). *Botswana: Politics and Society*. Pretoria: J. L. van Schaik, 1998, p. 300-318.
- JOBERT, Bruno. « Le mythe de la gouvernance dépolitisée ». In Pierre Favre *et al* (Dir.). *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*. Paris : Presses de Sciences Po, 2003, p. 273-285.
- JOHANSEN, Baber. « La Corruption : un délit contre l'ordre social ». *Annales. Histoire, Sciences sociales*, Vol. 57, n°6, 2002, p. 1561-1589.
- JOHN, Peter. *Analysing public policy*. London/New York: Pinter, 1999.
- JOHNSON, Jesper. *Anti-corruption Strategies in Fragile States: Theory and Practice in Aid Agencies*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 2016.

- JOHNSTON, Michael. “The Political Consequences of Corruption: A Reassessment”, *Comparative Politics*, Vol. 18, n°4, July 1986, p. 459-477.
- ----. “The search for definitions: the vitality of politics and the issue of corruption”. *International Social Science Journal*, Vol. 48, n° 149, 1996, p. 321-335.
- ---- (Ed.). *Civil Society and Corruption: Mobilizing for Reform*. New York: University Press of America, 2005.
- ----. “Why Do So Many Anti-Corruption Efforts Fail?”. *NYU Annual Survey of American Law*, Vol. 67, n°3, 2012, p. 467-496.
- ----. *Corruption, Contention and Reform: The Power of Deep Democratization*. Cambridge: Cambridge University Press, 2014.
- JONES, David S. “Combating Corruption in Botswana: Lessons for Policy Makers”. *Asian Education and Development Studies*, Vol. 6, n°3, 2017, p. 213-226.
- JONES, Bryan D., EPP, Derek A. and BAUMGARTNER, Frank R. “Democracy, Authoritarianism and Policy Punctuations”. *International Review of Public Policy*, Vol. 1, n°1, 2019, p. 7-26.
- JONG-SUNG, You and KHAGRAM, Sanjeev. “A Comparative Study of Inequality and Corruption”. *American Sociological Review*, Vol. 70, n°1, February 2005, p. 136-157.
- JUA, Nantang. “Examining the Architecture of Electoral Authoritarianism in Cameroon”. In Jon Abbink (Ed.). *Fractures and Reconnections: Civic Action and the Redefinition of African Political and Economic Spaces (Studies in Honor of Piet J. J. Konings)*. Leiden: African Studies Centre, 2012, p. 179-216.
- KARSENTI, Bruno. *Marcel Mauss : le fait social total*. Paris : PUF, 1994.
- KASFIR, Nelson. “The Conventional Notion of Civil Society: A Critique”. *Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 36, n°2, 1998, p. 1-20.
- KASPRZACK, Anne. « La Croix-Rouge et l’action humanitaire suisse ». *Questions internationales*, n°87, Septembre-octobre 2017, p. 79-80.
- KATLHOLO, Tymon M. “How to Avoid Corruption in Africa”. Conference speech. In: *The NSE Golden Jubilee Conference and 8th African Stock Exchanges Association*, 23rd – 26th November 2004.
- KATZAROVA, Elitza. *The World is Broken: The Social Construction of a Global Corruption Problem*. PhD Dissertation. University of Trento, 2015.
- KATZENSTEIN, Peter J. *Corporatism and change: Austria, Switzerland and the politics of industry*. Ithaca : Cornell University Press, 1984.
- KAUFMANN, Daniel. “Corruption: The Facts”. *Foreign Policy*, n°107, Summer 1997, 114-131.
- ----. “Corruption Matters”, *Finance and Development*, Vol. 52, n°3, September 2015.
- KAUFMANN, Daniel, KRAAY, Aart and MASTRUZZI, Massimo. “Measuring Corruption: Myths and Realities”. *Worldbank Openknowledge Papers*, n°273, April 2007.
- KAUFMANN, Daniel, KRAAY, Aart and ZOIDO-LOBATÓN, Pablo. “Governance Matters”. *Policy Research Working Paper*. WPS2196. Washington D.C.: The World Bank Institute, October 1999.
- KAY, Adrian. “Economism and Public Policy”. In Patricia Kennett (Ed.). *Governance, Globalization and Public Policy*. Cheltenham: E. Elgar, 2008, 19-34.
- KELLOU-DJITLI. « Psychologie de l’espace ». *Courrier du Savoir*, n°16, Octobre 2013, p. 37-41.
- KEUTCHEU, Joseph. « Dialectique du vide et du plein dans la construction de l’ordre étatique au Cameroun. Réflexions à partir de la question des voies de communication », *Réseaux*, n°180, 2013, p. 67-94.
- KHAGHAGHORDYAN, Aram. “New Measurement of State Compliance with International Anticorruption Treaties”. Conference paper. In *74th MPSA Annual Conference*, Chicago (USA), 7th – 10th April 2016.
- KHAN, Rehman. “Effective Legal and Practical Measures for Combating Corruption”. Participants’ Papers. In: UNAFEI, *Resource Material Series n°83*, The 13th International Training Course on the Criminal Justice Response to Corruption, Tokyo, 2011, p. 159-165.
- KING, Charles. “Bechuanaland: Poor Hungry Desert Land, Independence to Come on Friday”. *Edmonton Post (Canada) – Southern Africa News Service*, 28th September 1966.

- KING, Gary, KEOHANE, Robert O. and VERBA, Sydney. *Designing social Inquiry: scientific inference in qualitative research*. Princeton N.J.: Princeton University Press, 1994.
- KISITO, Alain M. *Devenir maire en Afrique. Décentralisation et notabilités locales au Bénin*. Paris : L'Harmattan, 2008.
- KISUBI, Mohammad M. "Involving Civil Society in the Fight against Corruption". In Rick Stapenhusrt and Sahr J. Kpundeh (Eds.). *Curbing Corruption: Towards a Model for Building National Integrity*. Washington D.C.: Economic Development Institute of the World Bank, 1999, p. 117-125.
- KLITGAARD, Robert. "International Cooperation Against Corruption". *Finance and Development*, Vol. 35, n°1, March 1998, p. 3-6.
- ----. *Controlling Corruption*. Berkeley: The University of California Press, 1991.
- ----. "Strategies for Reform". *Journal of Democracy*, Vol. 2, n°4, Fall 1991, p. 86-100.
- ----. *Combattre la Corruption*. Traduit de l'Anglais par Bernard Vincent. Paris : Nouveaux Horizons, 6^{ème} édition, 2015.
- KLITGAARD, Robert E., McLEAN-ABAROA, Ronald and PARRIS, H. Lindsey. *Corrupt Cities: A Practical Guide to Cure and Prevention*. Oakland/Washington: ICS Press/World Bank Institute, 2000.
- KNOEPFEL, Peter. *Les ressources d'action publique : Vers une nouvelle lecture du pouvoir*, Genève : Seismo, 2017.
- KNOEPFEL, Peter, LARRUE, Corinne, VARONE, Frédéric et SAVARD, Jean-François. *Analyse et pilotage des politiques publiques : France, Suisse, Canada*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2015.
- KNOEPFEL, Peter, PAPADOPOULOS, Yannis, SCIARINI, Pascal et al. *Manuel de la Politique Suisse – Handbuch der Schweizer Politik*. Zurich : NZZ Libro (6^{ème} édition), 2017.
- KOBI, Silvia. *Des citoyens suisses contre l'élite politique : le cas des votations fédérales 1979-1995*. Paris : L'Harmattan, 2000.
- KOEHLIN, Lucy (Ed.). *Corruption as an Empty Signifier. Politics and Political Order in Africa*. Leiden/Boston: Brill, 2013.
- KOFELE-KALE, Ndiva. "Change or the Illusion of Change: The War against Official Corruption in Africa". *The George Washington International Law Review*, Vol. 38, n°1, 2006, p. 697-747.
- KOH, Aaron. "Doing Class Analysis in Singapore's Elite Education: Unravelling the Smokescreen of 'Meritocratic Talk'". *Globalisation, Societies and Education*, Vol. 12, n°2, 2014, p. 196-210.
- KOH, Teck Hin. "Corruption Control in Singapore". In UNAFEI, *Resource Material Series n°83*. The 13th International Training Course on the Criminal Justice Response to Corruption, Tokyo, 2011. Accessible via : <http://www.unafei.or.jp/english/pages/RMS/No83.htm>
- KOLLER, Arnold. « Die Bekämpfung der Korruption in der Schweiz (La lutte contre la corruption en Suisse) ». *Zeitschrift für Strafrecht – Revue pénale suisse*, Vol. 116, n°2, 1998, p. 125-135.
- KOLSTAD, Ivar and WIIG, Arne. "Is Transparency the Key to Reducing Corruption in Resource-Rich Countries?". *World Development*, Vol. 37, n°3, March 2009, p. 521-532.
- KONINGS, Piet. "The Introduction of Neoliberal Economic and Political Reforms in the Cameroonian Post-Colonial State". In *The Politics of Neoliberal Reforms in Africa: State and Civil Society in Cameroon*. Bamenda: Langaa Research and Publishing Group, 2011, p. 21-46.
- KOTKIN, Stephen and SAJÓ, András (Eds.). *Political Corruption in Transition: A Sceptic's Handbook*. Budapest: CEU Press, 2002.
- KPUNDEH, Sahr J. "Political Will in Fighting Corruption". In Sahr J. Kpundeh and Irène Hors (Eds.). *Corruption and Integrity Improvement Initiatives in Developing Countries*. New York: UNDP, 1998, p. 91-110.
- KRASTEV, Ivan. "The Strange (Re)Discovery of Corruption". In Ralf Dahrendorf et al (Eds.). *The Paradoxes of Unintended Consequences*. Budapest: CEU Press, 2000, p. 23-41.
- ----. *Shifting obsessions: three essays on the politics of anticorruption*. Budapest: CEU Press, 2004.
- KRIESI, Hanspeter. *Le système politique suisse*. Paris : Economica (2^{ème} édition), 1998.
- KRIESI, Hanspeter and TRECHSEL, Alexander H. *The Politics of Switzerland: Continuity and Change in a Consensus Democracy*. Cambridge: Cambridge University Press, 2008.

- KUBBE, Ina. "Corruption and Trust: A Model Design". In Tobias Debiel and Andrea Gawrich (Eds.). *(Dys-)Functionalities of Corruption: Comparative Perspectives and Methodological Pluralism*. Wiesbaden: Springer VS, 2013, p. 117-135.
- KURIS, Gabriel. "Managing Corruption Risks: Botswana Builds an Anti-Graft Agency, 1994-2012". Case Study. *Innovations for Successful Societies*, Princeton University, 2013, p. 1-20.
- ----. "Interview with Tymon Katlholo". *Innovations for Successful Societies*. University of Princeton: Oral History program – Series: Governance Traps (Interview number: F-6), 2013. Accessible via <https://successfulsocieties.princeton.edu/interviews/tymon-katlholo>
- ----. "Interview with Graham Stockwell". *Innovations for Successful Societies*. University of Princeton: Oral History program – Series: Governance Traps (Interview number: H-1), 2013. Accessible via <https://successfulsocieties.princeton.edu/interviews/graham-stockwell>
- LADNER, Andreas. « État, système politique et accomplissement des tâches ». In Andreas Ladner, Jean-Loup Chappelet, Yves Emery *et al* (Eds.). *Manuel d'administration publique suisse*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2013, p. 7-30.
- LAFFONT, Jean-Jacques and MARTIMORT, David. *The theory of incentives: the principal agent model*. Princeton/Oxford: Princeton University Press, 2002.
- L'AGEFI. « Les acteurs du financement spécialisé s'opposent à la loi Sapin 2 ». *L'AGEFI Quotidien*, 25 mars 2016.
- ----. « Le projet de loi 'Sapin 2' échoue en commission mixte paritaire ». *L'AGEFI Quotidien*, 15 septembre 2016.
- LAJON, Karen. « En Bulgarie, une corruption endémique ». *Le Journal du Dimanche (LeJDD)*, 1^{er} janvier 2018.
- LAMBELET, Jean-Christian. *De la Suisse pendant la guerre : son image et le rôle de celle-ci dans l'affaire des fonds en déshérence*. Genève : Slatkine, 2011.
- LANG, Christian. « Crise à la Conac : la lutte contre la corruption bloquée ». *Le Messenger*, 25 mars 2008.
- LANSETH, Petter, STAPENHURST, Rick and POPE, Jeremy. "The Role of a National Integrity System in Fighting Corruption". *Commonwealth Law Bulletin*, Vol. 23, n°1-2, 1997, p. 499-528.
- LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick (Dir.). *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences Po, 2005.
- ----. *Sociologie de l'action publique : Domaines et approches*. Paris : A. Colin, 2^{ème} édition, 2012.
- LASCOUMES, Pierre et SIMARD, Louis. « L'action publique au prisme de ses instruments : introduction ». *Revue française de science politique*, Vol. 61, n°1, 2011, p. 5-22.
- LASSERRE, Victor. *Une Suisse insoupçonnée : lettre ouverte à Jean Ziegler*. Paris : Buchet-Chastel, 1977.
- LAU, R. Richard and HELDMAN, Caroline. "Self-Interest, Symbolic Attitudes, and Support for Public Policy: A Multilevel Analysis". *Political Psychology*, Vol. 30, n°4, 2009, p. 513-537.
- LAURANCE, William F. "The Perils of Payoff: Corruption as a Threat to Global Biodiversity". *Trends in Ecology and Evolution*, Vol. 19, n°8, August 2004, p. 399-401.
- LAURENT, Alain et VALLET, Guillaume. « La construction progressive de l'avantage compétitif financier suisse (1914-1936) ». *Revue d'économie financière*, Vol. 113, n°1, 2014, p. 259-274.
- LAUVAUX, Philippe. « Les démocraties de compromis : Les États-Unis, la Suisse ». In *Les grandes démocraties contemporaines*. Paris : Presses Universitaires de France, 2004, p. 257-440.
- LAZARSELD, Paul F. "Evidence and Inference in Social Research". *Daedalus*, Vol. 87, n°4, Fall 1958, p. 99-130.
- LECA, Jean. « L'État entre politics, policies et polity ». *Gouvernement et action publique*, Vol. 1, n°1, 2012, p. 59-82.
- LEDENEVA, Alena, BRATU, Roxana and KÖKER, Philipp "Corruption Studies for the Twenty-First Century: Paradigm Shifts and Innovative Approaches". *The Slavonic and East European Review*, Vol. 95, n°1, January 2017, p. 1-20.

- LEE, Hsien Loong. “Fight Against Corruption: Singapore’s Experience”. *Strait Times*, 14th May 2016. Accessible via <http://www.straitstimes.com/opinion/fight-against-corruption-singapores-experience>
- LEE, Kuan Yew. (Memoirs of). *The Singapore Story*. Singapore: Singapore Press Holdings, 1998.
- ----. *From Third World to First: Singapore and the Asian Economic Boom*. New York: Harper Collins Publishers, 2000.
- LEE, Terence. “The Politics of Civil Society in Singapore”. *Asian Studies Review*, Vol. 26, n°1, March 2002, p. 97-117.
- LEFF, Nathaniel H. “Economic Development Through Bureaucratic Corruption”. *The American Behavioral Scientist*, Vol. 8, n°3, Nov. 1964, p. 8-14.
- LEITH, James Clark. *Why Botswana Prospered?* Montreal: McGill-Queens University Press, 2005.
- LEKORWE, Mogopodi H. “The Kgotla and the Freedom Square: One-way or Two-way Communication?”. In John D. Holm and Patrick Molutsi (Eds.). *Democracy in Botswana*, Gaborone: MacMillan, 1989, p. 216-230.
- LETSIDIDI, Bashi. “Botswana’s Income Inequality Still Among Highest in the World”. *Sunday Standard*, 27th April 2014.
- LEVIN, Jonathan. “The Dynamics of Collective Reputation”. *The B.E. Journal of Theoretical Economics*, Vol. 9, n°1, 2009, p. 1-23.
- LÉVY, Philippe. « Une panoplie de la prophylaxie anti-corruption (Le programme d’action de Transparency International) ». In Isabelle Augsburger-Bucheli et Jean-Luc Bacher (Dir.). *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*. Paris : L’Harmattan, 2010, p. 189-195.
- LEWIN, Michael “Botswana’s Success: Good Governance, Good Policies and Good Luck”. In Punam Chuhan-Pole and Manka Angwafo (Eds.). *Yes Africa Can: Success Stories from a Dynamic Continent*. Washington D.C.: The World Bank, 2011, Chap. 4.
- LEWIS, David. “Understanding the Authoritarian State: Neopatrimonialism in Central Asia”. *The Brown Journal of World Affairs*, Vol. 19, n°1, 2012, p. 115-126.
- LEWIS, William Arthur. *The theory of economic growth*. London: G. Allen and Unwin, 1956.
- LEYS, Colin. “What is the Problem About Corruption”. *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 3, n°2, August 1965, p. 215-230.
- LE CARDINAL, Gilles. « La confiance au fondement de la société ». *Revue Projet*, n°293, 2006, p. 65-71.
- LE VINE, Victor T. *Le Cameroun : Du mandat à l’indépendance*. Paris : Présence Africaine, 1984.
- LIJPHART, Arend. “Comparative Politics and the Comparative Method”. *The American Political Science Review*, Vol. 65, n°3, September 1971, p. 682-693.
- LIM, Leonel. “Analysing meritocratic (in)equality in Singapore: ideology, curriculum and reproduction”. *Critical Studies in Education*, Vol. 57, n°2, 2016, p. 160- 174.
- LIM, Leonel and APPLE, Michael W. “Elite Rationalities and Curricular Form: ‘Meritorious’ Class Reproduction in the Elite Thinking Curriculum in Singapore”. *Curriculum Inquiry*, Vol. 45, n°5, 2015, p. 472-490.
- LIM, Linda Y.C. and STERN, Aaron. “State Power and Private Profit: The Political Economy of Corruption in Southeast Asia”. *Asian-Pacific Economic Literature*, Vol. 16, n°2, 2002, p. 18-52.
- LIMA, Léa. « Prendre en compte la mise en œuvre de l’action publique dans la comparaison ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 11, n°3, 2004, p. 435-455.
- LINDBLOM, Charles E. “The Science of “Muddling Through””. *Public Administration Review*, Vol. 19, n°2, Spring 1959, p. 79-88.
- LINDER, Stephen H. and PETERS, B. Guy. « Instruments of Government : Perceptions and Contexts ». *Journal of Public Policy*, Vol. 9, n°1, 1989, p. 35-58.
- LINDER, Wolf. *Swiss Democracy: Possible Solutions to Conflict in Multicultural Societies*. New York: Palgrave MacMillan, 2010.
- ----. *Le système politique de la Suisse*. Berne : DFAE – Présence Suisse, 2017.
- LINDER, Wolf und MUELLER, Sean. *Schweizerische Demokratie: Institutionen, Prozesse, Perspektiven (Démocratie suisse: Institutions, processus, perspectives)*. Bern: Haupt, 2017.

- LIPSKY, Michael. *Street-Level Bureaucracy: The Dilemmas of the Individual in Public Service*. New York: Russell Sage Foundation, 1980.
- LOHAUS, Mathis. “Anti-corruption at the continental level: Comparing the African Union and Organisation of American States”. Conference Paper. In: *57th Annual Convention of the International Studies Association*, Atlanta: 16th-19th March 2016.
- LONGCHAMP, Olivier. « La reconfiguration du secret bancaire suisse ». *L'Économie politique*, Vol. 46, n°2, 2010, p. 21-35.
- LONGCHAMP, Olivier and PERROT, Nathalie (Public Eye). *Trading in corruption: Evidence and mitigation measures for corruption in the trading of oil and minerals*. Oslo: Chr. Michelsen Institute, U4 Issue n°6, June 2017.
- LONSDALE, John and BERMAN, Bruce. *Unhappy Valley: Conflict in Kenya and Africa*. 2 Volumes. Oxford/Nairobi/Athens: James Currey; E.A.E.P; Ohio University Press, 1992.
- LORRAIN, Dominique. « Singapour Inc. ». *Flux*, n°58, 2004, p. 85-96.
- LOTSHWAO, Kebapetse. “The Weakness of Opposition Parties in Botswana: A Justification for More Internal-Party Democracy in the Dominant Botswana Democratic Party (BDP)”. *African Journal of Political Science and International Relations*, Vol. 5, n°2, February 2011, p. 103-111.
- LOUAT, André, MONTOUSÉ, Marc et RENOUEAU, Gilles. *Analyse économique et histoire des sociétés contemporaines*. Rosny : Bréal, 1996.
- LOUIS, Guillaume. « De l’opacité à la transparence : les limites de l’indice de Transparency International ». *Déviance et Société*, Vol. 31, n°1, 2007, p. 41-64.
- MACH, André. *Groupes d’intérêt et pouvoir politique*. Lausanne : Presses Polytechniques universitaires romandes, 2015.
- ----. « La puissance industrielle de l’économie helvétique ». *Questions internationales*, n°87, Septembre-Octobre 2017, p. 57-68.
- ----. « Associations d’intérêts ». In Peter Knoepfel, Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini et al. *Manuel de la Politique Suisse – Handbuch der Schweizer Politik*. Zurich : NZZ Libro (6^{ème} édition), 2017, p. 413-434.
- MacKUEN, Michael and BROWN, Courtney. “Political Context and Attitude Change”. *The American Political Science Review*, Vol. 81, n°2, June 1987, p. 471-490.
- MACRAE, John. “Underdevelopment and the economics of corruption: A game theory approach”. *World Development*, Vol. 10, n°8, August 1982, p. 677-687.
- MADSEN, Frank G. “Corruption: A Global Common Evil”. *The Rusi Journal*, Vol. 158, n°2, April 2013, p. 26-38.
- MAGANG, David. *Delusions of Grandeur: Paradoxes and Ambivalences in Botswana’s Macroeconomic Firmament*. 2 Volumes. Gaborone: Print Media Consult, 2015.
- MAHBUBANI, Kishore. *Interview with Matthew Devlin*. Innovations for Successful Societies (Oral History program). Series: Governance Traps (Interview number: F-3). University of Princeton, 2009. Accessible via <http://successfulsocieties.princeton.edu/countries/singapore>
- MAHONEY, James. “Qualitative Methodology and Comparative Politics”. *Comparative Political Studies*, Vol. 40, n°2, February 2007, p. 122-144.
- MAHONEY, James and RUESCHEMEYER, Dietrich (Eds.). *Comparative Historical Analysis in the Social Sciences*. Cambridge: Cambridge University Press, 2003.
- MAIPOSE, Gervase S. “Aid Management and Impact”. In Kempe Ronald Hope Sr and Gloria Somolekae (Eds.). *Public Administration and Policy in Botswana*. Kenwyn: Juta and Co. Ltd, 1998, p. 69-85.
- ----. “Botswana: The African Success Story”. In Lindsay Whitfield (Ed.). *The Politics of Aid: African Strategies for Dealing with Donors*, Oxford: Oxford University Press, 2008, Chap. 4.
- ----. “Policy and Institutional Dynamics of Sustained Development in Botswana”. *Working Paper n°35*. Washington D.C.: The World Bank Commission on Growth and Development, 2008.
- MAIPOSE, Gervase S., SOMOLEKAE, Gloria M. and JOHNSTON, Timothy A. *Aid Effectiveness in Botswana*. Gaborone: USAID Mission in Botswana, February 1996.

- MAJONE, Giandomenico. “On the Notion of Political Feasibility”. *European Journal of Political Research*, Vol. 3, n°3, September 1975, p. 259-274.
- MAKGALA, Christian J. *Elite Conflict in Botswana: A History*. Pretoria: Africa Institute of South Africa, 2006.
- MAKGALA, Christian J. and BOTLHOMILWE, Mokganedi Z. “Elite Interests and Political Participation in Botswana, 1966-2014”. *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 35, n°1, 2017, p. 54-72.
- MAKGALA, Christian J. and MacGIOLLABUIÍ, Shane. “Botswana: Presidential Ambitions, Party Factions and the Durability of a Dominant Party”. In Renske Doorenspleet and Lia Nijzink (Eds.). *Party Systems and Democracy in Africa*. New York: Palgrave MacMillan, 2014, p. 69-86.
- MALAQUAIS, Dominique. « Arts de feyre au Cameroun ». *Politique africaine*, n°82, Juin 2001, p. 101-118.
- MALEMA, Brothers W. “Botswana’s Formal Economic Structure as a Possible Source of Poverty: Are there Any Policies out of this Economic Impasse?”. *Pula: Botswana Journal of African Studies*, Vol. 26, n°1, 2012, p. 51-69.
- MALITO, Debora V. “The Difficulty of Measuring Governance and Stateness”. *EUI Working Papers*, Budapest: European University Institute – Robert Schumann Centre for Advanced Studies – Global Governance Programme-173, 2015. Permalink: http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/36356/RSCAS_2015_38.pdf
- MANACORDA, Stefano, CENTZONE, Francesco and FORTI, Gabrio (Eds.). *Preventing Corporate Corruption: The Anti-Bribery Compliance Model*. New York: Springer, 2014.
- MANGA FOMBAD, Charles. “Curbing Corruption in Africa: Some Lessons from Botswana’s Experience”. *International Social Science Journal*, Vol. 51, n°160, 1999, p. 241-254.
- ----. “Endemic Corruption in Cameroon: Insights on Consequences and Control”. In Kempe Ronald Hope and Bornwell C. Chikulo (Eds.). *Corruption and Development in Africa: Lessons from Country Case-Studies*. London: Palgrave MacMillan, 2000, p. 234-260.
- ----. “The Enhancement of Good Governance in Botswana: A Critical Assessment of the Ombudsman Act, 1995”. *Journal of Southern African Studies*, Vol. 27, n°1, 2001, p. 57-77.
- MANGA FOMBAD, Charles and SEBUDUBUDU, David. “The Framework of Curbing Corruption, Enhancing Accountability and Promoting Good Governance in Botswana”. In Charles Manga Fombad (Ed.). *Essays on the Law of Botswana*. Cape Town: JUTA, 2012, p. 82–126.
- MANGA, Jean-Marcellin. « "Les idoles du temps présent" : nouveaux "paradigmes" et imaginaires de la réussite sociale chez les jeunes citadins au Cameroun ». *Afrique et développement*, Vol. 39, n°3, 2014, p. 115-136.
- MANGA, Jean-Marcellin et MBASSI, Alexandre Rodrigue. « De la fin des manifestations à la faim de manifester : revendications publiques, rémanence autoritaire et procès de la démocratie au Cameroun ». *Politique africaine*, n°146, Juin 2017, p. 73-97.
- MARCH, James G. “Bounded Rationality, Ambiguity and the Engineering of Choice”. *The Bell Journal of Economics*, Vol. 9, n°2, Autumn 1978, p. 587-608.
- MARGOLIN, Jean-Louis. « Singapour : l’authoritarisme au service du développement ». *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, n°45, 1997, p. 9-15.
- MARIE, Alain. « Avatars de la dette communautaire. Crise des solidarités, sorcellerie et procès d’individualisation (Itinéraires abidjanais) ». In *L’Afrique des individus*. Paris : Karthala, 1997, p. 249-328.
- MARQUETTE, Heather and PEIFFER, Caryn. “Grappling with the ‘Real Politics’ of Systemic Corruption: Theoretical Debates and ‘Real-World’ Functions”. *Governance*, Vol. 31, n°3, July 2018, p. 499-514.
- MASSI GAMS, Dieudonné. « Allocution sur la lutte contre la corruption au Cameroun ». In : *13^{ème} Sommet international sur le crime transnational/Homeland and Global Security Forum*, 16-19 novembre 2011, Genève.

- ----. *Discours introductif à la cérémonie de présentation officielle du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015*. Yaoundé : Conac, 29 décembre 2016.
- MASSOU, Assou. « Suisse : un cadavre dans le coffre-fort ». *Jeune Afrique*, n°1912, 27 août 1997.
- MATTEI, Ugo and NADER, Laura. *Plunder: when the rule of law is illegal*. Malden: Blackwell, 2008.
- MATTINA, Cesare, MONIER, Frédéric, DARD, Olivier et ENGELS, Jens Ivo (Dir.). *Dénoncer la corruption : chevaliers blancs, pamphlétaire et promoteurs de la transparence à l'époque contemporaine*. Paris : Demopolis, 2018.
- MAUNDENI, Zibani. *Civil Society, Politics and the State in Botswana*. Gaborone: Medi, 2004.
- ----. "Succession to High Office: Tswana Culture and Modern Botswana Politics". In: *40 Years of Democracy in Botswana: 1965-2005*. Gaborone: Mmegi Publishing House, 2005, p. 81-93.
- MAUREL, Chloé. « L'OCDE, instrument efficace de l'offensive libérale mondiale ». Note de synthèse. *Transform!*, n°9, Novembre 2011, p. 204-209.
- MAURO, Paolo. "The Effects of Corruption on Growth, Investment and Government Expenditure". *IMF Working Paper*, n° 96/98, September 1996.
- ----. "The Effects of Corruption on Growth and Public Expenditure". In Arnold Heidenheimer and Michael Johnston (Eds.). *Political Corruption: Concepts and Contexts*. New Brunswick/London: Transaction Publishers, 2009, p. 339-352.
- MAUZY, Diane K. and MILNE, R. S. *Singapore Politics Under the People's Action Party*. London/New York: Routledge, 2002.
- MAY, Peter J. "Reconsidering Policy Design: Policies and Publics". *Journal of Public Policy*, Vol. 11, n°2, 1991, p. 187-206.
- MAYNTZ, Renate et SCHARPF, Fritz W. « L'institutionnalisme centré sur les acteurs ». *Politix*, vol. 14, n°55, 2001, p. 95-123.
- MAZMANIAN, Daniel A. and SABATIER, Paul A. *Implementation and Public Policy*. Lanham, MD: University Press of America, 1989.
- MAZOU, Miriam. « La restitution pénale des valeurs patrimoniales ». *Jusletter*, 21 janvier 2019 [https://www.st-francois.ch/wp-content/uploads/Jusletter_la-restitution-penal_5ac88a48ee_fr.pdf].
- MBAIWA, Joseph E. "Poverty or Riches: Who Benefits from the Booming Tourism Industry in Botswana?". *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 35, n°1, 2017, p. 93-112.
- MBAO, Melvin L.M. and KOMBONI, G.G. "Promotion of Good Governance and Combating Corruption and Maladministration: The Case of Botswana". *Law, Democracy and Development*, Vol. 12, n°1, 2008, p. 49-71.
- MBOCK, Charly Gabriel (Coord.). *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice?* Montréal : KiyiKaat, 2011.
- MBUAGBO, Oben Timothy and NEH FRUH, Celestina. "Civil society and democratization: the Cameroonian experience". *Journal of Social development in Africa*, Vol. 18, n° 2, 2003, p. 133-148.
- MBUYA, Titus et OTLHOGILE, Bojosi. « Les médias et la démocratie au Botswana ». In Daniel Compagnon et Brian Mokopakgosi (Dir.). *Le Botswana contemporain*. Paris : Karthala, 2001, p. 103-118.
- McCOY, Jennifer L. "The Emergence of a Global Anti-Corruption Norm". *International Politics*, Vol. 38, n°1, March 2001, p. 65-90.
- McCULLAGH, Behan. "How objective interests explain actions". *Social Science Information*, Vol. 30, n°1, March 1991, p. 29-54.
- McKITRICK, Eric L. "The Study of Corruption". *Political Science Quarterly*, Vol. 72, n°4, December 1957, p. 502-514.
- McMULLAN, M. "A Theory of Corruption Based on a Consideration of Corruption in the Public Services and Governments of British Colonies and ex-Colonies in West Africa". *The Sociological Review*, Vol. 9, n°2, July 1961, p. 181-201.
- MECKSTROTH, Theodore W. "'Most Different Systems' and 'Most Similar Systems': A Study in the Logic of Comparative Inquiry". *Comparative Political Studies*, Vol. 8, n°2, July 1975, p. 132-157.
- MÉDARD, Jean-François. « La spécificité de l'État africain ». *Pouvoirs*, n°25, 1983, p. 5-21.

- ----. « L'État patrimonialisé ». *Politique africaine*, n°39, septembre 1990, p. 25-36.
- ----. « L'État néo-patrimonial ». In Jean-François Médard (Dir.). *États d'Afrique*. Paris: Karthala, 1991.
- ----. « Autoritarismes et démocraties en Afrique Noire ». *Politique Africaine*, n°23 (Dossier spécial « Les chemins de la démocratie »), Octobre 1991, p. 92-104.
- ----. « L'État post-colonial en Afrique Noire : l'interprétation néo-patrimoniale de l'État ». *Studia Africana*, n°3, 1992.
- ----. « Théories de l'échange et échanges politiques ». In Paul H. Claeys et André P. Frogner (Dir.). *L'Échange politique*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 1995, p.15-48.
- ----. « La crise de l'État patrimonial et évolution récente de la corruption en Afrique sub-saharienne ». *Mondes en développement*, Vol. 26 (102), 1998, p. 55-57.
- ----. « Corruption et non-corruption au Botswana : la normalisation d'un cas déviant ». In Daniel Compagnon et Brian Mokopakgosi (Dir.). *Le Botswana contemporain*. Paris : Karthala, 2001, p. 119-146.
- ----. « La corruption en Afrique : une stratégie de survie ». In Marie-Thérèse Mengue et Jean-Didier Boukongou (Dir.). *Comprendre la pauvreté au Cameroun*. Yaoundé : Presses de l'Université catholique d'Afrique centrale, 2004, p. 183-191.
- ----. « Le modèle unique d'"État" en question ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 13, n°4, 2006, p. 681-696.
- ----. "Corruption in the Neo-Patrimonial State of Sub-Saharan Africa". In Arnold J. Heidenheimer and Michael Johnston (Eds.). *Political Corruption: Concepts and Contexts*. New Brunswick and London: Transaction Publishers (Third Edition), 2009, p. 379-402.
- MEHLER, Andreas. « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu ». In Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin (Dir.). *Transitions démocratiques africaines*. Paris : Karthala, 1997, p. 95-138.
- MEISEL, Nicolas et OULD AOUDIA, Jacques, « L'insaisissable relation entre 'bonne gouvernance' et développement ». *Revue économique*, Vol. 59, n°6, 2008, p. 1159-1191.
- MÉNISSIER, Thierry. « La corruption, un concept philosophique et politique chez les Anciens et les Modernes ». *Anabases*, n°6, 2007, p. 11-16.
- MEUWLY, Olivier. *Une histoire politique de la démocratie directe en Suisse*. Neuchâtel : Alphil, 2018.
- MEYER, John W., NAGEL, Joane and SNYDER Jr, Conrad W. "The Expansion of Mass Education in Botswana: Local and World Society Perspectives". *Comparative Education Review*, Vol. 37, n°4, Nov. 1993, p. 454-475.
- MEYER-BISCH, Patrice. « Les luttes anti-corruption forment une 'écoéthique' ». In Jean Cartier-Bresson (Dir.). *Pratiques et contrôle de la corruption*. Paris : Montchrestien, 1997, p. 271-282.
- MGBA NDJIE, Marc Stéphane José. *La lutte contre l'enrichissement illicite au Cameroun : Réflexions sur l'adaptation d'un Etat à la prévention et la répression d'une infraction internationale*. Sarrebruck : Editions Universitaires Européennes, 2015.
- ----. « la présomption d'innocence à l'épreuve de la consécration de l'infraction d'enrichissement illicite : cas spécifique du Cameroun ». *Misión Jurídica : Revista de Derecho y Ciencias Sociales*, n°9, 2015, p. 29-47.
- ----. « L'efficacité discutée de la restitution du corps du délit devant les juridictions répressives camerounaises ». *Pyramides*, n°28, 2016, p. 165-203.
- MICHAEL, Bryan. "What Do African Donor-sponsored Anti-Corruption Programmes Teach Us About Development in Africa?". *Social Policy and Administration*, Vol. 38, n°4, 2004, p. 320-345.
- ----. "The Rapid Rise of The Anti-Corruption Industry". *Local Governance Brief*, Spring 2004, p. 17-25.
- MICHAEL, Bryan and BOWSER, Donald. *The evolution of the anti-corruption industry in the third wave of anti-corruption work*. Baden-Baden: Nomos Verlag, 2010.
- MIGDAL, Joel S. *Strong societies and weak states: state-society relations and state capabilities in the Third World*. Princeton N.J.: Princeton University Press, 1988.
- MILHORANCE, Carolina. *New Geographies of Global Policy-Making: South-South Networks and Rural Development Strategies*. London: Routledge, 2018.

- MILL, John S. *System of Logic*. New York: Harper and Brothers, 1874.
- MILLER, Hugh T. *Governing narratives: Symbolic politics and policy change*. Tuscaloosa: The University of Alabama Press, 2012.
- MILLER, Terry and KIM, Anthony B. *2016 Index of Economic Freedom*. Washington: Institute for Economic Freedom and Opportunity, 2016 Accessible via www.heritage.org/index/pdf/2016/book/index_2016.pdf
- MING-LI, Hsieh. "A Case Study: Lessons from the Hong Kong independent Commission Against Corruption". *International Journal of Criminology and Sociology*, Vol. 6, n°1, 2017, p. 5-15.
- MISHRA, Ajit. "Persistence of Corruption: some theoretical perspectives". *World Development*, Vol. 34, n°2, February 2006, p. 349-358.
- MISZTAL, Barbara A. *Trust in Modern Societies: The Search for the Bases of Social Order*. Cambridge MA: Polity Press, 1996.
- MITCHELL, Dan. "Singapore: A Remarkable Free-Market Success Story". *Wordpress*, 27th November 2014. Accessible via <https://danieljmitchell.wordpress.com/2014/11/27/singapore-a-remarkable-free-market-success-story/>
- MODIBATI, States. "Botswana: DK Opposes MPs' Declaration of Assets". *Mmegi*, 4th May 2004.
- MODISE, Oliver. "BDP MPs Withhold their Votes on Saleshando's Motion". *Sunday Standard*, 14th March 2010.
- MOGAE, Festus. "Corruption and the North-South Dilemma". Keynote address. In: *9th international Anti-Corruption Conference*, Durban (South Africa), 10th–15th October 1999.
- MOGALAKWE, Monageng. "Botswana: Exploding the Myth of Exceptionality". *Africa Insight*, Vol. 38, n°1, 2008, p. 105-117.
- ----. "Botswana: An African Miracle or a Case of Mistaken Identity?". *Pula: Botswana Journal of African Studies*, Vol. 17, n°1, 2003, p. 85-94.
- MOGALAKWE, Monageng and NYAMNJOH, Francis. "Botswana at 50: democratic deficit, elite corruption and poverty in the midst of plenty". *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 35, n°1, 2017, p. 1-14.
- MOGALAKWE, Monageng and SEBUDUBUDU, David. "Trends in State-Civil Society Relations in Botswana". *Journal of African Elections*, Vol. 5, n°2, 2006, p. 207-224.
- MOGOTSI, Imogen. *Wealth and Income Inequalities in Botswana*. Geneva: United Nations Research Institute for Social Development, November 2007.
- MOLOMO, Mpho G. "Democracy Under Siege: The Presidency and Executive Powers in Botswana". *Pula: Botswana Journal of African Studies*, Vol. 14, n°1, 2000, p. 95-108.
- ----. "Understanding government and opposition parties in Botswana". *Commonwealth & Comparative Politics*, Vol. 38, n°1, 2000, p. 65-92.
- MOLOMO, Mpho G. and MOKOPAKGOSI, Brian T. (Eds.). *Multi-Party Democracy in Botswana*. Harare: Bardwells, 1991.
- ----. "Democracy in the Face of a Weak Opposition". *Pula: Botswana Journal of African Studies*, Vol. 14, n°1, 2000, p. 3-22.
- MOLUH, Yacouba. « L'interminable transition au Cameroun : Tentative d'autopsie d'une impasse ». *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, Vol. 39, n°2, 2006, p. 207-226.
- MOLUTSI, Patrick. "Les inégalités sociales au Botswana". In Daniel Compagnon et Brian Mokopakgosi (Dir.). *Le Botswana contemporain*. Paris : Karthala, 2001, p. 399-413.
- MOLUTSI, Patrick P. and HOLM, John D. "Developing Democracy When Civil Society is Weak: The Case of Botswana". *African Affairs*, Vol. 89, n°356, Jul. 1990, p. 323-340.
- MONGA, Célestin. « La démocratie truquée ». Lettre ouverte au Président de la République du Cameroun. *Le Messager*, 27 décembre 1990.
- ----. *Anthropologie de la colère : Société civile et démocratie en Afrique Noire*, Paris : L'Harmattan, 1994.
- MONIER, Frédéric. « La Corruption, fille de la modernité politique ? ». *Revue internationale et stratégique*, n°101, 2016, p. 65-73.

- MORAN, Michael, REIN, Martin and GOODIN, Robert E. (Eds.). *The Oxford Handbook of Public Policy*. Oxford: Oxford University Press, 2006.
- MORAND, Charles-Albert (Dir.). *L'État propulsif: Contribution à l'étude des instruments d'action de l'État*, Paris : Publisud, 1991.
- MOREILLON, Laurent et NICOLET Yves. « La créance compensatrice ». *Revue Pénale Suisse*, n°4, 2017, p. 416-438.
- MORGENSEN, Lee. “The Autocratic Mandate: Elections, Legitimacy and Regime Stability in Singapore”. *The Pacific Review*, Vol. 30, n°2, 2017, p. 205-231.
- MORIN, Marie-Luce. « Singapour : le pays à envier pour le commerce ». Note de recherche. *Perspective monde*, Janvier 2016. Accessible sous : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAAnalyse?codeAnalyse=1899>
- MOROFF, Holger. “Converging EU and US International Anti-Corruption Policies”. In Sebastian Wolf and Diana Schmidt-Pfister (Eds.). *International Anti-Corruption Regimes in Europe. Between Corruption, Integration and Culture*. Baden-Baden: Nomos, 2010, p. 69-85.
- MOROFF, Holger and SCHMIDT-PFISTER, Diana. “Anti-corruption movements, mechanisms and machines – An introduction”. *Global Crime*, Vol.11, n°2, May 2010, p. 89-98.
- ---- (Eds.). *Fighting Corruption in Eastern Europe: A Multilevel Perspective*. New York: Routledge, 2012.
- MORTON, Fred and RAMSEY, Jeff. *The Birth of Botswana: A History of the Bechuanaland Protectorate from 1910 to 1966*. Gaborone: Longman, 1987.
- MOTLOGELWA, T. and CIVILINI, M. “The Khamas – The Making of Military Millionaires”, *Business Weekly and Review*, 14th November 2015.
- MOUCHE, Ibrahim. « La question nationale, l’ethnicité et l’État en Afrique : le cas du Cameroun ». *Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, Vol. 33, n°2, 2000, p. 212-233.
- MOULIN, Anne-Lugon. *Combattre la corruption : stratégie de la DDC*. Berne : DFAE/DDC, 2006.
- MUKU MBAKU, John. “Bureaucratic Corruption in Africa: The Futility of Cleanups”. *The Cato Journal*, Vol. 16, n°1, 1996, p. 99-115.
- MULLER, Pierre. « Les politiques publiques entre secteurs et territoires ». *Politiques et management public*, Vol. 8, n°3, 1990, p. 19-33.
- ----. « L’analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l’action publique », *Revue française de science politique*, vol. 50, n°2, 2000, p. 189-208.
- ----. « Esquisse d’une théorie du changement dans l’action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs ». *Revue française de science politique*, vol. 55, n°1, février 2005, p. 155-187.
- ----. « Référentiel ». In Laurie Boussaguet *et al.* (Dir.). *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris : Presses de Sciences Po, 2010, p. 555-562.
- ----. *La société de l’efficacité globale*. Paris : PUF, 2015.
- MULLIGAN, Casey B., GIL, Ricard and SALA-i-MARTIN, Xavier. “Do Democracies Have Different Public Policies than Non-Democracies?”. *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 18, n°1, Winter 2004, p. 51-74.
- MUNGIU-PIPPIDI, Alina (Ed.). *Controlling Corruption in Europe*. Opladen/Berlin/Toronto: Barbara Budrich Publishers, 2013.
- ----. *The Anticorruption Frontline*. Opladen/Berlin/Toronto: Barbara Budrich Publishers, 2014.
- ----. *The Quest for Good Governance. How Societies Develop Control of Corruption*. Cambridge: Cambridge University Press, 2015.
- ----. *Government Favoritism in Europe*. Opladen/Berlin/Toronto: Barbara Budrich Publishers, 2015.
- MUNGIU-PIPPIDI, Alina. “Corruption: Diagnosis and Treatment”. *Journal of Democracy*, Vol. 17, n°3, July 2006, p. 86-99.
- ----. “Learning from Virtuous Circles”. *Journal of Democracy*, Vol. 27, n°1, January 2016, p. 95-109.
- MUNGIU-PIPPIDI, Alina and DADASOV, Ramin. “Integrated Approach to Capture Control of Corruption: Introducing a New Measure of Public Integrity”. Conference paper. In *74th MPSA Annual Conference*, Chicago (USA), 7th – 10th April 2016.

- ----. “Measuring Control of Corruption by a New Index of Public Integrity”, *European Journal of Criminal Policy and Research*, Vol. 22, n°3, 2016, p. 415-438.
- ----. “When do anticorruption laws matter? The evidence on public integrity enabling contexts”. *Crime, Law and Social Change*, Vol. 68, n°4, 2017, p.387-402.
- MUNGIU-PIPPIDI, Alina and JOHNSTON, Michael (Eds.). *Transitions to Good Governance. Creating Virtuous Circles of Anti-Corruption*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 2017.
- MUNGIU-PIPPIDI, Alina and WARKOTSCH, Jana (Eds.). *Beyond the Panama Papers. The Performance of EU Good Governance Promotion (The ANTICORRP Project: Anticorruption Report, vol. 4)*. Opladen/Berlin/Toronto: Barbara Budrich Publishers, 2018.
- MURRAY FAURE, Andrew. “Some Methodological Problems in Comparative Politics”. *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 6, n°3, 1994, p. 307-322.
- MUTALIB, Hussin. “Illiberal Democracy and the Future of Opposition in Singapore”. *Third World Quarterly*, Vol. 21, n°2, 2000, p. 313-342.
- ----. “Constitutional-electoral reforms and politics in Singapore”. *Legislative Studies Quarterly*, Vol. 27, n°4, 2002, p. 659-672.
- *Mutations*. « Opération Épervier : un nom de code de la police "récupéré" par la presse ». 20.09.2008.
- MYRDAL, Gunnar. *Asian Drama: An Enquiry into the Poverty of Nations*. Volume 2. New York: Twentieth Century, 1968.
- NACH MBACK, Charles. « La chefferie traditionnelle au Cameroun : Ambiguïtés juridiques et dérives politiques ». *Afrique et Développement*, Vol. 25, n°3 et 4, 2000, p. 77-118.
- NAÍM, Moisés. “Washington Consensus or Washington Confusion?”. *Foreign Policy*, n°118, 2000, p. 87-103.
- NAIR, Chengara V. D. (Ed.). *Socialism that works : the Singapore way*. Singapore: Federal Publications, 1976.
- NAVOT, Doron. “Academic Literature Shows: The Problems with Regulating Campaign Finance are Deeper Than Mere Lack of Political Will”. *ProMarket*, 3rd November 2016.
- NDANGAM, Lilian. “‘Gombo’ – Bribery and the Corruption of Journalism Ethics in Cameroon: Research Section”. *Ecquid Novi*, Vol. 27, n°2, January 2006, p. 179-199.
- NDEDI-PENDA, Patrice. *Cameroun : les parrains de la corruption : comment ils paralysent les structures de lutte*. Yaoundé : Editions CLÉ, 2006.
- NDLOVU, Thapelo. “Political Freedoms and Democracy”. In Karin Alexander and Gape Kaboyakgosi (Eds.). *A Fine Balance: Assessing the Quality of Governance in Botswana*. Pretoria: Idasa, 2012, p. 65-82.
- NÉGRIER, Emmanuel. « L’analyse comparée des politiques publiques : Méthodes et principes vécus ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 12, n°4, 2005, p. 503-524.
- NEIDHART, Leonard. *Plebiszit und pluralitäre Demokratie: Eine Analyse der Funktionen des schweizerischen Gesetzesreferendums (Plébiscite et démocratie: analyse des fonctions du référendum suisse)*. Bern: Francke, 1970.
- NELSON, Mike. “Foreign Aid in Botswana”. *Africa in World Politics*. Online Course of the Wesleyan University, 19th October 2016. Accessible via <http://africanworldpolitics.site.wesleyan.edu/2016/10/19/foreign-aid-in-botswana/>
- NGANANG, Patrice. *Temps de chien, numéro 172*. Paris : Le serpent à plumes, 2003.
- NGANGÉNÉ, Gaston. *Le message des évêques catholiques du Cameroun sur la corruption : Mise en contexte avec l’enseignement social de l’église*. Mémoire de Master. Université de Laval Québec, Faculté de théologie et de sciences religieuses, 2011.
- NGERNG, Roy. “Shocking Facts About Our CPF in Singapore!”. *The Heart Truths*, 5th November 2013. Accessible via <https://thehearttruths.com/2013/11/05/shocking-facts-about-our-cpf-in-singapore-part-2/>
- ----. “These are the families that rule Singapore”. *The Heart Truths*, 28th April 2016. Accessible via <https://thehearttruths.com/2016/04/28/these-are-the-families-that-rule-singapore/>

- ----. “Singapore Leaders’ Family Relationships with One Another”. *The Heart Truths*, 30th April 2016. Accessible via <https://thehearttruths.com/2016/04/30/singapore-leaders-family-relationships-with-one-another/>
- NGIMBOG, Laurent-Roger. « La justice administrative à l’épreuve du phénomène de la corruption au Cameroun ». *Droit et Société*, n°51-52, 2002, p. 301-323.
- NGUEFAK, Adeline. *La chanson populaire contemporaine comme forme de résistance : le cas du Cameroun*. Thèse de doctorat. Université Paris 1 et Université Yaoundé 1, 2009.
- NGUELIEUTOU, Auguste. « L’Évolution de l’action publique au Cameroun : l’émergence de l’État régulateur ». *Polis/Revue Camerounaise de Science Politique*, Vol. 15, n°1 et 2, 2008, p. 1-25.
- NGWE, Gabriel. « Education et corruption : comment combattre la corruption dans le système scolaire au Cameroun ? ». Compte-rendu d’un débat citoyen. Yaoundé : FES, 17 août 2015.
- NKOT, Pierre Fabien. *Les usages politiques du droit en Afrique : le cas du Cameroun*. Bruxelles : Bruylant, 2005.
- NKOU MVONDO, Prosper. « La Justice parallèle au Cameroun : la réponse des populations camerounaises à la crise de la Justice de l’État ». *Droit et Société*, n°2, 2002, p. 369-381.
- NNANA, Marie-Claire. « Le lait, le miel... et la morale ». *Cameroon Tribune*, Hors-Série, Novembre 1997, p. 24-25.
- NTIBINYANE, Ntibinyane. “Who Funds Botswana’s Political Parties?”. *Open Society Initiative for Southern Africa*, 18th July 2012.
- NWABUZOR, Augustine. “Corruption and Development: New Initiatives in Economic Openness and Strengthened Rule of Law”. *Journal of Business Ethics*, Vol. 59, n°1-2, 2005, p. 121-138.
- NYAMBAL, Eugène. « L’émergence du Cameroun en 2035 est condamnée à l’échec ». *Journal du Cameroun.com*, 18 juin 2014. (Article en ligne, consulté le 20 mai 2017).
- NYAMSI, Franklin. « Lutte contre la corruption publique au Cameroun : le trompe-l’œil d’une autocratie ». *Mediapart.fr*, 24 mars 2018.
- NYE, Joseph S. “Corruption and Political Development: A Cost-Benefit Analysis”. *The American Political Science Review*, Vol. 61, n°2, June 1967, p. 417-427.
- OBIDAIRO, Simeon. *Transnational Corruption and Corporations: Regulating Bribery through Corporate Liability*. Farnham and Burlington: Ashgate, 2013.
- OCDE. *Évolution des rémunérations du secteur public dans les pays de l’OCDE : Édition 1997*. Paris : Publications de l’OCDE, 1997.
- ----. *Renforcer l’éthique dans le service public : les mesures des pays de l’OCDE*. Paris : Publications de l’OCDE, 2000.
- ----. *Des citoyens partenaires. Manuel de l’OCDE sur l’information, la consultation et la participation à la formulation des politiques publiques*. Paris : Publications de l’OCDE, 2002.
- ----. *Instruments de lutte contre la corruption et principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales*. Paris : Publications de l’OCDE, Septembre 2003.
- ----. *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, Paris : Publications de l’OCDE, 2008.
- ----. *Manuel de sensibilisation au paiement de pots-de-vin et à la corruption à l’intention des vérificateurs fiscaux*. Paris : Publications de l’OCDE, 2013.
- ODELL Jr, Malcom J. “Local Government: Traditional and Modern Roles of the Village *Kgotla*”. In Louis A. Picard (Ed.). *The Evolution of Modern Botswana*. Lincoln: University of Nebraska Press, 1985, p. 61-83.
- OECD. *Symposium on Corruption and Good Governance*. OECD/GD(96)129. Paris: OECD Publications, 1996.
- ----. *Fighting Corruption: What Role for Civil Society?* Paris: OECD Publications, 2003.
- ----. *Specialised Anti-Corruption Institutions – A Review of Models*. Paris: OECD Publishing (1st Edition), 2008.
- ----. *Asset Declarations for Public Officials: A Tool to Prevent Corruption*. Paris: OECD Publishing, 2011.

- ----. *International Drivers of Corruption: A Tool for Analysis*. Paris: OECD Publishing, 2012. Permalink: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264167513-en>
- ----. *Public Sector Compensation in Times of Austerity*. Paris: OECD Publishing, 2012. Accessible via http://www.oecd-ilibrary.org/governance/public-sector-compensation-in-times-of-austerity_9789264177758-en)
- ----. *Specialised Anti-Corruption Institutions – Review of Models*. Paris: OECD Publishing (2nd Edition), 2013. Accessible via <http://dx.doi.org/10.1787/9789264187207-en>
- ----. *Money in Politics: Sound Political Competition and Trust in Government*. Background paper. Paris: OECD Publishing, 2013.
- ----. *The rationale for fighting corruption*. Paris: CleanGovBiz Initiative, 2014. Accessible via <https://www.oecd.org/cleangovbiz/49693613.pdf>
- ----. *Preventing Corruption in Public Procurement*. Paris: OECD Publishing, 2016.
- ----. *Putting an End to Corruption*. Paris: OECD Publishing, 2016.
- ----. *Committing to Effective Whistleblower Protection*. Paris: OECD Publishing, March 2016. Accessible via <https://doi.org/10.1787/9789264252639-en>
- ----. *Financing Democracy: Funding of Political Parties and Election Campaigns and the Risk of Policy Capture*. Paris: OECD Publishing, 2016.
- ----. *On Combating Corruption and Fostering Integrity: Executive Summary, Recommendations and Full Report to the OECD Secretary-General*, Paris: OECD Publishing, 16th March 2017.
- ----. *The Role of the Media and Investigative Journalism in Combating Corruption*, Paris: OECD Publishing, 2018.
- OESCH, Daniel. “Less Coordination, More Market? Industrial Relations and Neo-corporatism in Switzerland since 1990”. *Swiss Political Science Review*, Vol. 13, n°3, 2007, p. 337-368.
- OFORI-MENSAH, Michael. “Donor Anti-Corruption Reforms: Quiet Diplomacy and its Discontents”. *Governance Newsletter*, Vol. 17, n°5, September/October 2011, p. 1-11.
- OLANGUENA AWONO, Urbain. *Mensonges d’État : Désert de République au Cameroun*. Yaoundé : Les éditions du Schabel, 2016.
- OLINGA, Alain Didier. *Propos sur l’inertie*. Yaoundé : Éditions Clé, 2009.
- OLOWU, Bamidele. “Combating corruption and Economic Crime in Africa: an evaluation of the Botswana Directorate of Corruption and Economic Crime”. *International Journal of Public Sector Management*, Vol. 12, n°7, 1999, 604-614.
- OLSEN, William C. and VAN BEEK, Walter E. (Eds.). *Evil in Africa: Encounters with the Everyday*. Bloomington: Indiana University Press, 2015.
- OLSON, Mancur. *The logic of collective action: public goods and the theory of groups*. Cambridge Mass.: Harvard University Press, 1965.
- OMOTOYE, Abiodun M. T. “An Overview of the Role of Non-State Actors in Preventing and Combating Corruption in Botswana: Challenges and Opportunities”. *Public Administration Research*, Vol. 5, n°2, 2016, p. 6-18.
- ONU. *Mécanisme d’examen de l’application de la Convention des Nations Unies contre la corruption – Documents de base*. Vienne : UNODC, 2011.
- OPCA. *L’éthique dans le service public*. Rapport à l’intention de la Commission de gestion du Conseil national. Berne, 30 octobre 1998.
- OPEN SOCIETY INITIATIVE FOR SOUTHERN AFRICA (OSISA). *Effectiveness of Anti-Corruption Agencies in Southern Africa*. Johannesburg: OSISA and African Minds, 2017.
- ORTMANN, Stephan. “The ‘Beijing Consensus’ and the ‘Singapore Model’: Unmasking the Myth of an Alternative Authoritarian State-Capitalist Model”. *Journal of Chinese Economic and Business Studies*, Vol. 10, n°4, November 2012, p. 337-359.
- ORTMANN, Stephan and THOMPSON, Mark R. “China’s Obsession with Singapore: Learning Authoritarian Modernity”. *The Pacific Review*, Vol. 27, n°3, 2014, p. 433-455.
- ----. “China and the “Singapore Model””. *Journal of Democracy*, Vol. 27, n°1, January 2016, p. 39-48.

- OSEI-HWEDIE, Bertha Z. and SEBUDUBUDU, David. “Botswana’s 2004 Elections: Free and Fair?”. *Journal of African Elections*, Vol. 4, n°1, June 2005, p. 27-42.
- OTAYEK, René. « ‘Vu d’Afrique’. Société civile et démocratie : de l’utilité du regard décentré ». *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 9, n°2, 2002, p. 193-212.
- OTLHOGILE, Bojosi. “The President: His Office, Functions and Powers”. In Wayne A. Edge and Mogopodi H. Lekorwe (Eds.). *Botswana: Politics and Society*. Pretoria: J. L. van Schaik, 1998, p. 213-242.
- OWONA, Adalbert. *La naissance du Cameroun, 1884-1914*. Paris : L’Harmattan, 1996.
- OWONA NGUNI, Mathias et MENTHONG, Hélène-Laure. « "Gouvernement perpétuel" et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) ». *Politique africaine*, n°150, Juin 2018, p. 97-114.
- PADOVANI, Emanuele et SCORSONE, Eric. « La comparaison internationale de la performance des gouvernements locaux : une mission impossible ? ». *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 75, n°2, 2009, p. 239-259.
- PAINTER, Martin and PIERRE, Jon (Eds.). *Challenges to State Policy Capacity: Global Trends and Comparative Perspectives*. London: Palgrave Macmillan, 2005.
- PALIER, Bruno Palier et SUREL, Yves. « Les ‘Trois I’ et l’analyse de l’État en action ». *Revue Française de Science Politique*, Vol. 55, n°1, 2005, p. 7-32.
- PAPADOPOULOS, Yannis. « La Suisse : un "Sonderfall" pour la théorie politique ? ». *Travaux de science politique (Université de Lausanne)*, Série n°2, 1991, p. 1-23.
- ----. *Les processus de décisions fédéraux en Suisse*. Paris : L’Harmattan, 1997.
- ----. *Complexité sociale et politiques publiques*. Paris : Montchrestien, 1998.
- ----. *Démocratie directe*. Paris : Economica, 1998.
- ----. “How Does Direct Democracy Matter? The Impact of Referendum Votes on Politics and Policy-Making”. *West European Politics*, Vol. 24, n°2, April 2001, p. 35-58.
- ----. « Des origines aux transformations de la démocratie de concordance en Suisse ». *Bulletin de l’Association suisse des professeurs d’Université*, n°29, 2003, p. 417-421.
- PARSON, Jack. “Cattle, Class and the State in Rural Botswana”. *Journal of Southern African Studies*, Vol. 7, n°2, 1981, p. 236-255.
- PASCOT, Philippe. *Pilleurs d’État*. Paris : Max Milo, 2015.
- PASQUIER, Martial. “Nation Branding and the Country of Origin Effect: Country Case Insight – Switzerland”. In Keith Dinnie (Ed.). *Nation Branding: Concepts, Issues, Practice*, Burlington MA : Butterworth-Heinemann, 2008, p. 77-104.
- PASSERON, Jean-Claude. *Le raisonnement sociologique : l’espace non-poppérien du raisonnement naturel*. Paris : Nathan, 1991.
- PERRIN, Bertrand. « La protection procédurale des dénonciateurs et des témoins dans le cadre de la lutte contre la corruption d’agents publics en droit suisse ». In Isabelle Augsburger-Bucheli et Jean-Luc Bacher (Dir.). *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*. Paris : L’Harmattan, 2010, p. 207-225.
- PERSSON, Anna, ROTHSTEIN, Bo and TEORELL, Jan. “The Failure of Anti-Corruption Policies: A Theoretical Mischaracterization of the Problem”. *QoG Working Paper Series*, Vol. 19, June 2010, p. 1-28.
- ----. “Why Anticorruption Reforms Fail: Systemic Corruption as Collective Action Problem”. *Governance*, Vol. 26, n°3, July 2013, p. 449-471.
- PETERS, Anne, FÖRSTER, Till and KOEHLIN, Lucy. “Towards Non-State Actors as Effective, Legitimate and Accountable Standard-Setters”. In Anne Peters, Till Förster and Gretta Fenner (Eds.). *Non-State Actors as Standard Setters*. Cambridge: Cambridge University Press, 2009, Chap. 18.
- PETERS, Guy and ZITTOUN, Philippe (Eds.). *Contemporary Approaches on Public Policy: Theories, Controversies and Perspectives*. London: Palgrave Macmillan, 2016.
- PHÉLIPPEAU, Éric. *L’argent de la de politique*. Paris : Presses de Sciences Po, 2018.

- PHILIPPE, Sandra. « La mise en œuvre de l'action publique : un moment problématique ». *Revue Française de Science Politique*, Vol. 54, n°2, 2004, p. 315-334.
- PICARD, Louis A. *The Evolution of Modern Botswana*. Lincoln: University of Nebraska Press, 1985.
- ----. *The Politics of Development in Botswana: A Model for Success?* Boulder: Lynne Rienner, 1987.
- PIETH, Mark. "International Cooperation to Combat Corruption". In Kimberly Ann Elliott (Ed.). *Corruption and the Global Economy*. Washington D.C.: Institute for International Economics, 1997, p. 119-131.
- ----. *Collective Action: Innovative Strategies to Prevent Corruption*. Zürich: Dike, 2012.
- PIGEAUD, Fanny. *Au Cameroun de Paul Biya*. Paris : Karthala, 2013.
- PILOTTI, Andrea. « Le Parlement : l'"autorité suprême de la Confédération" délaissée par les historiens ». *Traverse – Revue d'Histoire*, n°1, 2013, p. 173-184.
- PIOTROWSKI, Suzanne J. and INGRAMS, Alex. "Linking Corruption with Institutional Failure, Terrorism and Religious Extremism". *Public Administration Review*, Vol. 76, n°2, 2016, p. 360-363.
- PITCHER, Anne, MORAN, Mary H. and JOHNSTON, Michael. "Rethinking Patrimonialism and Neopatrimonialism in Africa". *African Studies Review*, Vol. 52, n°1, April 2009, p. 125-156.
- PLEINES, Heiko and WÖSTHEINRICH, Ronja. "The International-Domestic Nexus in Anti-Corruption Policy Making: The Case of Caspian Oil and Gas States". *Europe-Asia Studies*, Vol. 68, n°2, 2016, p. 291-311.
- PLUM, Viggo. *Deconcentration or decentralization? Local government and the possibilities for local control of local economies*. University of British Columbia, 1984.
- POMMEROLLE, Marie-Emmanuelle. « Routines autoritaires et innovations militantes : le cas d'un mouvement étudiant au Cameroun ». *Politique africaine*, n°108, 2007, p. 155-172
- ----. « La démobilisation collective au Cameroun : Entre régime post-autoritaire et militantisme extraverti ». *Critique Internationale*, Vol. 40, n°3, 2008, p. 73-94.
- POLHEMUS, James H. "Botswana Votes: Parties and Elections in an African Democracy". *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 21, n°3, 1983, p. 397-430.
- POLIN, Claude. *Le totalitarisme*. Paris : PUF, 1982.
- *POLITIQUE AFRICAINE*. « Cameroun : l'État stationnaire ». Dossier spécial. n°150. Paris : Karthala, 2018.
- PORTMANN, Jean-Luc. *Histoire du gouvernement fédéral suisse : Le Conseil fédéral des prémices de l'Ancien Régime à 2009*. Neuchâtel : Artesia, 2009.
- PORTO DE OLIVEIRA, Osmany. "Participatory budgeting transfers in Southern Africa: global players, regional organizations and local actors". In Magdaléna Hadjiisky, Leslie A. Pal and Christopher Walker (Eds.). *Public Policy Transfer: Micro-Dynamics and Macro-Effects*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 2017, Chap. 8.
- POTEETE, Amy R. "Electoral Competition, Factionalism and Persistent Party Dominance in Botswana". *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 50, n°1, March 2012, p. 75-102.
- POULIN, Yves. « Les décentralisations en Afrique : Qu'avons-nous appris ? ». *Télescope – L'observatoire de l'administration publique*, Vol. 11, n°3, Juin 2004, p. 2-6.
- *POUVOIRS*. « La spécificité des pouvoirs africains ». Dossier spécial, n°25, 1983.
- POZGAI, Joseph. « Le modèle des systèmes de corruption et réforme anticorruption : la pression internationale et nationale, et les stratégies des gouvernements pour préserver le statu quo ». *ASPJ Afrique et Francophonie*, 3^{ème} trimestre 2017, p. 44-60.
- PRECUPETU, Iuliana. "Systemic Factors of Corruption in Romania: Evidence from Discourses on Corruption". In Dirk Tänzler, Konstadinos Maras and Angelos Giannakopoulos (Eds.). *The Social Construction of Corruption in Europe*. Farnham: Ashgate, 2012, p. 195-217.
- PRESSMAN, Jeffrey L. and WILDAVSKY, Aaron. *Implementation: How great expectations in Washington are dashed in Oakland*. Berkeley: University of California Press, 1979.
- PROTHRO, James W. and GRIGG, Charles M. "Fundamental Principles of Democracy: Bases of Agreement and Disagreement". *The Journal of Politics*, Vol. 22, n°2, May 1960, p. 276-294.

- PRZEWORSKI, Adam. “Contextual Models of Political Behavior”, *Political Methodology*. Vol. 1, n°1, Winter 1974, p. 27-61.
- PRZEWORSKI, Adam and TEUNE, Henry. *The Logic of Comparative Social Inquiry*. New York: John Wiley, 1970.
- PRZEWORSKI, Adam and LIMONGI, Fernando. “Modernization: Theory and Facts”. *World Politics*, Vol. 49, n°2, January 1997, p. 155-183.
- PUJAS, Véronique. « Les pouvoirs judiciaires dans la lutte contre la corruption politique en Espagne, en France et en Italie ». *Droit et Société*, Vol. 44, n°1, 2000, p. 41-60.
- PUMA (OECD). “Creating an Effective Ethics Infrastructure”. *Focus – Public Management Gazette*, n°7, December 1997.
- PUTNAM, Robert D. “The Prosperous Community: Social Capital and Public Life”. *The American Prospect*, Vol. 4, n°13, Spring 1993, p. 35-42.
- QUAH, Jon S. T. “The Public Policy-Making Process in Singapore”. *Asian Journal of Public Administration*, Vol. 6, n°2, 1984, p. 108-126.
- ----. *In Search of Singapore’s National Values*. Singapore: Times Academic Press, 1990.
- ----. “Combating Corruption in Singapore: What Can Be Learned?”. *Journal of Contingencies and Crisis Management*, Vol. 9, n°1, March 2001, p. 29-35.
- ----. “Preventing Police Corruption in Singapore: The Role of Recruitment, Training and Socialisation”. *The Asia Pacific Journal of Public Administration*, Vol. 28, n°1, June 2006, p. 59-75.
- ----. “Public Administration in Singapore: Maximizing Efficiency and Minimizing Corruption”. In Klaus Töpfer und Herbert Bodner (Hrsg.). *Ideenimport: Experten aus aller Welt geben Impulse (Importation d’idées: des experts du monde entier donnent des impulsions)*. Stuttgart: Schäffer-Poeschel, 2007, p. 197-207.
- ----. “Good Governance, Accountability and Administrative Reform in Singapore”. *American Journal of Chinese Studies*, Vol. 15, n°1, April 2008, p. 17-34.
- ----. “Curbing Corruption in a One-Party Dominant System: Learning from Singapore’s Experience”. In Ting Gong and Stephen K. Ma (Eds.). *Preventing Corruption in Asia: Institutional Design and Policy Capacity*. London/New York: Routledge, 2009, p. 131-147.
- ----. “Curbing Corruption in Asian Countries: The Difference Between Success and Failure”. Conference Paper. In: *The 4th International Conference on Public Management in the 21st Century: Opportunities and Challenges*, Macau, 22nd-23rd October 2010.
- ----. (Ed.). *Different paths to curbing corruption: lessons from Denmark, Finland, Hong Kong, New Zealand and Singapore*. Bingley: Emerald, 2013.
- QUANSAH, Emmanuel K. “The Corruption and Economic Crime Act 1994 of Botswana”. *Journal of African Law*, Vol. 38, n°2, Autumn 1994, p. 191-196.
- ----. “The Ombudsman arrives in Botswana: A Note on the Ombudsman Act, 1995”. *Journal of African Law*, Vol. 39, n°2, Autumn 1995, p. 220-225.
- QUELOZ, Nicolas. « Recherche sur les processus de corruption en Suisse : une première ». In Jean-Michel Bessette (Dir.). *Crimes et cultures*. Paris : L’Harmattan, 1999, p. 189-204.
- ----. « La corruption en Suisse : une plaisanterie ? ». In Giorgio Blundo (Dir.). *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*. Genève : Nouveaux Cahiers de l’IUED (no 9), 2000, p. 177-194.
- ----. « La médiatisation croissante de la corruption ». In Nicolas Queloz, Marco Borghi et Maria Luisa Cesoni. *Processus de corruption en Suisse : Résultats de recherche, Analyse critique du cadre légal et de sa mise en œuvre, stratégie de prévention et de riposte*. Genève : Helbing & Lichtenhahn, 2000, p. 59-68.
- ----. « De l’arsenal de papier aux difficultés de terrain : les aléas de la lutte contre la criminalité économique ». *Revue économique et sociale : bulletin de la société d’études économiques et sociales*, Vol. 61, n°3, 2003, p. 11-18.

- ----. « La politique anti-corruption en Suisse : quels changements ? ». In Isabelle Augsburg-Bucheli et Jean-Luc Bacher (Dir.). *La criminalité économique : ses manifestations, sa prévention et sa répression*. Paris : L'Harmattan, 2010, p. 173-188.
- QUELOZ, Nicolas and BORGHI, Marco. "50 proposals towards an integrated strategy to prevent and counter corruption". *AGON*, n°30, 2001, p. 1-4.
- QUELOZ, Nicolas, BORGHI, Marco et CESONI, Maria Luisa (Dir.). *Processus de corruption en Suisse : Résultats de recherche, Analyse critique du cadre légal et de sa mise en œuvre, stratégie de prévention et de riposte*. Genève : Helbing & Lichtenhahn, 2000.
- *QUESTIONS INTERNATIONALES*. « La Suisse, une autre vision de l'Europe ». Dossier spécial. n°87, Septembre-Octobre 2017.
- RADAELLI, Claudio M. "The Role of Knowledge in the Policy Process". *Journal of European Public Policy*, Vol. 2, n°2, 1995, p. 159-183.
- RAFFER, Kunibert and SINGER, Hans W. *The Economic North-South Divide*. Cheltenham UK/Northampton MA : Edward Elgar, 2001.
- RAJAH, Jothie. *Authoritarian Rule of Law: Legislation, Discourse and Legitimacy in Singapore*. Cambridge: Cambridge University Press, 2012.
- RAPHAELI, Nimrod, ROUMANI, Jacques and MacKELLAR, A. C. "Public Sector Management in Botswana: Lessons in Pragmatism". *World Bank Staff Working Papers*, n°709, Washington D.C.: The World Bank, 1984.
- RAYNER, Hervé. *Les scandales politiques. L'opération « mains propres » en Italie*. Paris : Michel Houdiard Éditeur, 2005.
- ----. « Participationnisme d'État. Le gouvernement de la "libre formation de l'opinion" en Suisse ». *Gouvernement et action publique*, Vol. 5, n°2, 2016, p. 79-99.
- RAYNER, Hervé et VOUTAT, Bernard. « Inerties et transformations de la politique suisse ». *Questions internationales*, n°87, Septembre-octobre 2017, p. 43-56.
- RAZAFINDRAKOTO, Mireille et ROUBAUD, François. « Jusqu'à quel point peut-on se fier aux opinions des experts sur la corruption. Une expérience fondée sur les enquêtes menées en Afrique francophone ». In *Rapport mondial sur la corruption 2005*. Paris : Economica, 2005, p. 365-369.
- REGNIER, Philippe. *Singapour et son environnement régional (1965-1985)*. Thèse de doctorat en science politique. Genève : Institut universitaire des hautes études internationales, juin 1986.
- ----. *Singapour et son environnement régional : Étude d'une cité-État au sein du Monde Malais*. Paris : Presses universitaires de France, 1987.
- ----. « Tentatives de révolution communiste à Singapour : 1945-48 et 1954-57 ». *Communisme*, n°14, décembre 1987, p. 105-114.
- ----. « Singapour : du commerce d'entrepôt colonial à l'industrialisation d'un État insulaire ». In Jean-Luc Maurer et Philippe Regnier (Dir.). *La nouvelle Asie industrielle : Enjeux, stratégies et perspectives*. Paris : Presses universitaires de France, 1989, p. 47-57.
- ----. "Spreading Singapore's Wings Worldwide: A Review of Traditional and New Strategies". *The Pacific Review*, Vol. 6, n°4, 1993, p. 305-312.
- ----. « L'affirmation d'une réussite : la Cité-État de Singapour face à ses défis de cohésion et de flexibilité ». *Revue Historiens et Géographes*, n°355, 1996, p. 255-262.
- ----. « Singapour : Le destin d'une cité-État dans les turbulences de l'Asie du Sud-Est ». In Philippe Richer (Dir.). *Crises en Asie du Sud-Est*. Paris : Presses de Sciences Po, 1999, 171-192.
- REPUBLIC OF BOTSWANA. "Law Enforcement: Lessons for Investigators and Prosecutors". *United Nations Public Administration Network (UNPAN)*. Undated document, p. 2. Accessible via unpan1.un.org/intradoc/groups/public/.../UNPAN025778.pdf
- REPUBLIC OF BOTSWANA and UNESCO. *Botswana: Education for All 2015 National Review*. Gaborone: Ministry of Education and Skills Development, 2015.
- REPUBLIC OF FINLAND. *Anti-Corruption Handbook for Development Practitioners*. Helsinki: The Ministry of Foreign Affairs – Department for Development Policy, 2012.

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Pour une gouvernance démocratique : Document d'orientation de la politique de coopération française*. Paris : Ministère des Affaires étrangères, 2003. Accessible sous : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Pour_une_gouvernance_democratique-2.pdf
- REVILLARD, Anne. « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique ». *Revue française de science politique*, Vol. 68, n°3, 2018, p. 469-491.
- REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE. *L'action publique au prisme de ses instruments*. Paris : Presses de Sciences Po. Volume 61, n°1, 2011.
- REVUE GOUVERNEMENT ET ACTION PUBLIQUE. *Le marché comme instrument d'action publique*. Dossier spécial. Volume 6, n°4, 2017.
- REYES, Sebastian Reyes. "Singapore's Stubborn Authoritarianism". *Havard Political Review*, 29th September 2015. Accessible via <http://harvardpolitics.com/world/singapores-stubborn-authoritarianism/>
- REYNAUD, Jean-Daniel. « La régulation sociale ». *International Review of Community Development*, n°25, 1991, p. 121-126.
- ----. « Les regulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome ». *Revue française de sociologie*, Vol. 29, n°1, 1988, p. 5-18.
- ----. *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, 3^{ème} édition, Paris : Armand Colin, 1997 (1^{ère} édition en 1987).
- RICH, Georg et RUOSS, Eveline. « Les contributions fournies par la Suisse au FMI et à la Banque mondiale », *Vie économique*, n°2, 1989, p. 12-14.
- RICHEY, Sean. "The Impact of Corruption on Social Trust". *American Politics Research*, Vol. 38, n°1, 2010, p. 676-690.
- RIST, Gilbert. *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*. Paris : Presses de Sciences Po, 1996.
- ROBINSON, James A. "Botswana as a Role Model for Country Success". In Augustin K. Fosu (Ed.). *Achieving Development Success: Strategies and Lessons from the Developing World*. Oxford: Oxford University Press, 2013, p. 187-203.
- ROCCA, Jean-Louis. *La corruption*. Paris : Syros, 1993.
- ROCKMAN, Bert A. and WEAVER, Kent R. (Eds.). *Do Institutions Matter? Government Capabilities at Home and Abroad*. Washington DC: Brookings, 1993.
- RODAN, Garry. "State-Society Relations and Political Opposition in Singapore". In *Political Oppositions in Industrialising Asia*. London: Routledge, 1996, p. 95-127.
- ----. "The Internet and Political Control in Singapore". *Political Science Quarterly*, Vol. 113, n°1, 1998, p. 63-89.
- ----. "Embracing Electronic Media but Suppressing Civil Society: Authoritarian Consolidation in Singapore". *The Pacific Review*, Vol. 16, n°4, 2003, p. 503-524.
- ----. "Capitalism, Inequality and Ideology in Singapore: New Challenges for the Ruling Party". *Asian Studies Review*, Vol. 40, n°2, 2016, p. 211-230.
- RODAN, Garry and HUGUES, Caroline. "Political Crisis and Human Rights in Singapore and Malaysia". In *The Politics of Accountability in South-East Asia: The Dominance of Moral Ideologies*. Oxford: Oxford University Press, 2014, Chap. 3, p. 75-77.
- ROE, Emery M. "Public Service, Rural Development and Careers in Public Management: A Case Study of Expatriate Advising and African Land Reform". *World Development*, Vol. 21, n°3, 1993, p. 349-365.
- ROGOWSKI, Ronald "Institutions as Constraints on Strategic Choice". In David A. Lake and Robert Powell (Eds.). *Strategic Choice and International Relations*. Princeton: Princeton University Press, 1999, p.115-36.
- ROHR, Jean. *La démocratie en Suisse*. Paris : Economica, 1987.
- ROSE-ACKERMAN, Susan. "The Economics of Corruption". *Journal of Public Economics*, Vol. 4, n°2, February 1975, p. 187-203.
- ----. *Corruption: A Study in Political Economy*. New York: Academic Press, 1978.

- ----. *Redesigning the State to fight corruption: Transparency, competition and privatization*. Washington D.C.: The World Bank, 1996.
- ----. "The Role of the World Bank in Controlling Corruption". *Working Paper 591*, Yale Law School, Faculty Scholarship Series, 1997.
- ----. *Corruption and Government: Causes, Consequences and Reform*. Cambridge: Cambridge University Press, 1999.
- ----. "Corruption and Post-Conflict Peace-Building". *Faculty Scholarship Series*, Paper 593, Yale Law School, 2008.
- ROSE-ACKERMAN Susan and CARRINGTON, Paul (Eds.). *Anti-Corruption Policy: Can International Actors Play a Constructive Role?* Durham: Carolina Academic Press, 2013.
- ROSSIER, Roland. *La Suisse et l'argent sale : 60 ans d'affaires bancaires*. Lausanne : Alphil, 2019.
- ROSTOW, Walt W. *The stages of economic growth: A non-communist manifesto*. Cambridge: Cambridge University Press, 1960.
- ROTBERG, Robert I. *Corruption, Global Security and World Order*. Washington D.C.: Brookings Institution Press, 2009.
- ----. *The Corruption Cure: How Citizens and Leaders Can Combat Graft*, Princeton: Princeton University Press, 2017.
- ROTHSTEIN, Bo. *The Quality of Government: Corruption, Social Trust and Inequality in International Perspective*. Chicago: The University of Chicago Press, 2011.
- ----. "Anti-Corruption: the indirect 'big bang' approach". *Review of International Political Economy*, Vol. 18, n°2, 2011, p. 228-250.
- ----. "Corruption and Social Trust: Why the Fish Rots from the Head Down". *Social Research*, Vol. 80, n°4, Winter 2013, p. 1009-1032.
- ----. "What is the opposite of corruption?". *Third World Quarterly*, Vol. 35, n°5, 2014, p. 737-752.
- ROTHSTEIN, Bo and USLANER, Eric M. "All for All: Equality, Corruption and Social Trust". *World Politics*, Vol. 58, n°1, 2005, p. 41-72.
- ROUGE, Jean-Robert. *L'anticommunisme aux États-Unis de 1946 à 1954*. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995.
- RUESCHEMEYER, Dietrich. "Why and How Ideas Matter". In Robert E. Goodin and Charles Tilly (Eds.), *The Oxford Handbook of Contextual Political Analysis*. Oxford: Oxford University Press, 2006, p. 227-251.
- RUSTOW, Dankwart A. *A world of nations: problems of political modernization*. Washington: The Brookings Institutions, 1967.
- ----. « Transitions to democracy: Toward a dynamic model ». *Comparative Politics*, Vol. 2, n° 3, April 1970, p. 337-363.
- SABATIER, Paul et SCHLAGER, Edella. « Les approches cognitives des politiques publiques: perspectives américaines », *Revue française de science politique*, Vol. 50, n°2, 2000, p. 209-234.
- SAJDIK, Martin. « Les défis de la lutte contre la corruption au niveau national et international ». *Chronique ONU (Le magazine des Nations Unies)*, Vol. XLIX, n°4, Décembre 2012.
- SALAMÉ, Ghassan (Dir.). *Démocraties sans démocrates : politiques d'ouverture dans le monde arabe et islamique*. Paris : Fayard, 1994.
- SALANIÉ, Bernard. *Théorie des contrats*. Paris : Economica, 1994.
- SALBU, Steven R. "Information Technology in the War against International Bribery and Corruption: The Next Frontier of Institutional Reform". *Harvard Journal on Legislation*, Vol. 38, n°1, 2001, p. 67-102.
- SAMA, Ernest. "Fight Against Corruption Becomes Optional as Dozens of Cabinet Ministers Snub CONAC". *CameroonIntelligenceReport.com*, 31st December 2016.
- SAMATAR, Abdi I. *An African Miracle: State and Class Leadership and Colonial Legacy in Botswana*. Portsmouth NH: Heinemann Educational Books, 1999.
- SAMPSON, Steven. "The Anti-Corruption Industry: From Movement to Institution". *Global Crime*, Vol. 11, April 2010, p. 261-278.

- SANTISO, Carlos. « Combattre la corruption et améliorer la gouvernance financière : les institutions financières internationales et le renforcement du contrôle budgétaire dans les pays en développement ». *Revue française d'administration publique*, n°119, 2006, p. 459-492.
- SAOÛT, Yves. *Le ministre et la colère de Dieu : Roman biblique sur la corruption*. Yaoundé : PUCAC, 2012.
- SARTORI, Giovanni. "Comparing and Miscomparing". *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 3, n°3, 1991, p. 243-257.
- SCHARPF, Fritz W. "Political Institutions, Decision Styles, and Policy Choices". In *Political Choice: Institutions, rules and the limits of rationality*. Frankfurt: Campus Verlag, 1991, p. 53-86.
- ----. *Games real actors play: Actor-centered institutionalism in policy research*. Boulder: Westview Press, 1997.
- SCHEDLER, Andreas. *Electoral authoritarianism: the dynamics of unfree competition*. Boulder/London: Lynne Rienner Publishers, 2006.
- SCHEDLER, Andreas, DIAMOND, Larry and PLATTNER, Marc F. Plattner (Eds.). *The Self-Restraining State: Power and Accountability in New Democracies*. Boulder/London: Lynne Rienner Publishers, 1999.
- SCHER, Daniel. "Interview with Rose Seretse". *Innovations for Successful Societies*. University of Princeton: Oral History program – Series: Governance Traps (Interview number: L11), 2013. Accessible via <https://successfultsocieties.princeton.edu/interviews/rose-seretse>
- SCHMELZER, Matthias. "A Club of Rich to Help the Poor? The OECD, "Development", and the Hegemony of Donor Countries". In Marc Frey, Sönse Kunkel and Corinna R. Unger (Eds.). *International Organizations and Development, 1945-1990*. London: Palgrave MacMillan, 2014, p. 171-195.
- SCHMIDT, Vivien A. "Taking Ideas and Discourse Seriously: Explaining Change through Discursive Institutionalism as the Fourth New Institutionalism". *European Political Science Review*, Vol. 2, n°1, 2010, p.1-25.
- SCHMITT, Carl. *La notion de politique – Théorie du partisan*. Traduction de Marie-Louise Steinhäuser. Paris : Flammarion, 1992.
- SCHMITT, Oliver Jens. "Rumänien als politischer Problemfall: Aufstand der Korrupten" (La Roumanie comme problème politique: la révolte des corrompus). *Neue Zürcher Zeitung*, 31.01.2017.
- SCHMITTER, Philippe C. and KARL, Terry L. "What Democracy Is... and Is Not". *Journal of Democracy*, Vol. 2, n°3, Summer 1991, p. 75-88.
- SCHNEIDER, Anne and INGRAM, Helen. "Behavioral Assumptions of Policy Tools". *The Journal of Politics*, Vol. 52, n°2, May 1990, p. 510-529.
- ----. *Policy Design for Democracies*. Kansas: University Press of Kansas, 1997.
- SCIARINI, Pascal. "Eppure si muove: the changing nature of the Swiss consensus democracy". *Journal of European Public Policy*, Vol. 21, n°1, 2014, p. 116-132.
- ----. « Processus législatif ». In Peter Knoepfel, Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini et al. *Manuel de la Politique Suisse – Handbuch der Schweizer Politik*. Zurich : NZZ Libro (6^{ème} édition), 2017, p. 527-561.
- SCIARINI, Pascal, FISCHER, Manuel and TRABER, Denise. *Political decision-making in Switzerland: the consensus model under pressure*. Basingstoke/New York: Palgrave MacMillan, 2015.
- SCIARINI, Pascal et TRECHSEL, Alexandre H. « Démocratie directe en Suisse : l'élite politique victime des droits populaires ? ». *Swiss Political Science Review*, Vol. 2, n°2, 1996, p. 1-35.
- SCIARINI, Pascal et TRESCH, Anke. « Votations populaires ». In Peter Knoepfel, Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini et al. *Manuel de la Politique Suisse – Handbuch der Schweizer Politik*. Zurich : NZZ Libro (6^{ème} édition), 2017, p. 497-524.
- SCIARINI, Pascal, VARONE, Frédéric, FERRO-LUZZI, Giovanni et al. *Étude sur le revenu et les charges des parlementaires fédéraux*. Université de Genève – Institut de recherche appliquée en économie de gestion, Avril 2017. Accessible via www.ireg.ch/doc/etudes/2017-revenu-charges-parlementaires-federaux.pdf

- SCOTT, James C. “The Analysis of Corruption in Developing Nations”. *Comparative Studies in Society and History*, Vol. 11, n°3, June 1969, p. 321-325.
- ----. *Comparative Political Corruption*. New Jersey: Prentice-Hall/Englewood Cliffs, 1972.
- SEABO, Batlang and MOLEFE, Wilford Molefe. “The Determinants of Institutional Trust in Botswana’s Liberal Democracy”. *African Journal of Political Science and International Relations*, Vol. 11, n°3, March 2017, p. 36-49.
- SEAWRIGHT, Jason and GERRING, John. “Case Selection Techniques in Case Study Research”. *Political Research Quarterly*, Vol. 61, n°2, June 2008, p. 294-308.
- SEBELL, Dustin. *The Socratic Turn: Knowledge of Good and Evil in an Age of Science*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2016.
- ----. “The Problem of Political Science: Political Relevance and Scientific Rigor in Aristotle’s “Philosophy of Human Affairs””. *American Journal of Political Science*, Vol. 60, n°1, January 2016, p. 85-96.
- SEBUDUBUDU, David. “Corruption and its Control in Botswana”. *Botswana Notes and Records*, Vol. 35, 2003, p.125-130.
- ----. “The Evolving State of Corruption and Anti-Corruption Debates in Botswana: Issues in Good Governance”. In Christian von Soest, Thomas Richter and S. Maass (Eds). *Anti-Corruption Policies Revisited*. Hamburg: GIGA, 2014, p. 1-27.
- SEBUDUBUDU, David, KHATIB, Lina and BOZZINI, Alessandro. “The Atypical Achievers: Botswana, Qatar and Rwanda”. In Alina Mungiu-Pippidi and Michael Johnston (Eds.). *Transitions to Good Governance. Creating Virtuous Circles of Anti-Corruption*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 2017, p. 31-56.
- SEBUDUBUDU, David and MOLUTSI, Patrick. “Botswana’s Democracy: Explanations for Success?”. *Politeia*, Vol. 27, n°1, 2008, p. 47-64.
- SEBUDUBUDU, David and OSEI-HWEDIE, Bertha Z. “Pitfalls of Parliamentary Democracy in Botswana”. *Africa Spectrum*, Vol. 41, n°1, 2006, p. 35-53.
- ----. “In permanent opposition: Botswana’s other political parties”. *South African Journal of International Affairs*, Vol. 17, n°1, 2010, p. 85-102.
- SECRÉTAN, Roger. *L’Organisation du pouvoir judiciaire en Suisse*. Montpellier : S.N., 1955.
- SEILER, Daniel-Louis. *La méthode comparative en science politique*. Paris : Armand Colin, 2004.
- SEKWATI, Lesego. “Botswana: A Note on Economic Diversification”. *Botswana Journal of Economics*, Vol. 7, n°11, 2010, p. 79-85.
- SHAH, Anwar. “Corruption and Decentralized Public Governance”. *Policy Research Working Paper 3824*, World Bank, January 2006.
- SHAH, Anwar et SCHACTER, Mark. « Lutte contre la corruption : il faut rectifier le tir ». *Finances et Développement (Magazine trimestriel du FMI et de la BM)*, Décembre 2004, p. 40-43.
- SICAKOVA-BEBLAVA, Emilia and BEBLAVY, Miroslav. “Using government manifestos to analyse the political salience and shape of anti-corruption policies in the Czech Republic and Slovakia”. *Policy Studies*, Vol. 37, n°4, 2016, p. 295-313.
- SÍK, Endre. “The Bad, the Worse and the Worst: Guesstimating the Level of Corruption”. In Stephen Kotkin and András Sajó (Eds.). *Political Corruption in Transition: A Sceptic’s Handbook*, Budapest: CEU Press, 2002, p. 91-113.
- SILVE, Arthur. “Botswana et Maurice, deux miracles africains”. *Afrique contemporaine*, n°242, 2012, p. 29-45.
- SIMON, Herbert A. *Models of Bounded Rationality, Vol. 1: Economic Analysis and Public Policy*. Cambridge Mass.: The MIT Press, 1982.
- SINDJOUN, Luc. « Cameroun : le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993) ». *L’Afrique politique*, CEAN, 1994, p. 143-165.
- ----. « Le Président de la République au Cameroun (1982-1996) : les acteurs et leur rôle dans le jeu politique ». *Travaux et documents du CEAN*, n°50, Bordeaux : Centre d’études sur l’Afrique noire, 1996.

- ----. « Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'État ». *Politique Africaine*, n°62, Juin 1996, p. 57-67.
- ----. « Élections et politique au Cameroun : Concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection ». *Revue Africaine de Science Politique*, Vol. 2, n°1, 1997, p. 89-121.
- ----. *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*. Dakar : Codesria, 1999.
- ----. *L'État ailleurs : entre noyau dur et case vide*. Paris : Economica, 2002.
- ----. « Le mouvement anti-corruption est-il à l'abri de la corruption ? ». In Marie-Thérèse Mengue et Jean-Didier Boukongou (Dir.). *Comprendre la pauvreté au Cameroun*. Yaoundé : Presses de l'Université catholique d'Afrique centrale, 2004, p. 205-213.
- SINGH, Bilveer. « Singapour : Maintenir l'équilibre entre la prospérité, la croissance sociale et la démocratisation graduelle ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 18, n°1, 2011, p. 105-122.
- SIPA, Jean-Baptiste. « L'Épervier dans les médias : le mal de l'air ». In Charly Gabriel Mbock (Coord.). *L'Opération Épervier au Cameroun : Un devoir d'injustice?* Montréal : KiyiKaat, 2011, p. 119-123.
- SKIDMORE, Max J. "Promise and Peril in Combating Corruption: Hong Kong's ICAC". *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 547, n°1, 1996, p. 118-130.
- SLATER, Dan. *Ordering Power: Contentious Politics and Authoritarian Leviathans in Southeast Asia*. Cambridge: Cambridge University Press, 2010.
- SLATER, David. *Geopolitics and the Post-colonial: Rethinking North-South Relations*. Oxford UK: Blackwell Publishing, 2008.
- SMILOV, Daniel and DOROSIEV, Rashko. "Corruption in Bulgaria: Contested Perceptions, Shared Disappointment". In Dirk Tänzler, Konstadinos Maras and Angelos Giannakopoulos (Eds.), *The Social Construction of Corruption in Europe*. Farnham: Ashgate, 2012, p. 219-242.
- SOEK-FANG, Sim. "Asian Values, Authoritarianism and Capitalism in Singapore". *Javnost – The Public*, Vol. 8, n°2, 2001, p. 45-66.
- SOLE, Angelo. « Confiscation du produit de l'infraction et honoraires d'avocats ». *Revue de l'Avocat*, n°4, 2012, p.181-192.
- SØREIDE, Tina. "Corruption and Competition: Fair Markets as an Anti-Corruption Device". In *OECD Global Forum on Competition*, 2014. Accessible via <http://www.oecd.org/competition/globalforum/fighting-corruption-and-promoting-competition.htm>
- SPRAGUE, John. "Is There a Micro-Theory Consistent with Contextual Analysis?". In Elinor Ostrom (Ed.). *Strategies of Political Inquiry*. Beverly Hills/London/New Delhi: Sage Publications, 1982, p. 99-121.
- STAPENHURST, Frederick. *The Media's Role in Curbing Corruption*. Washington D.C.: The World Bank Institute, 2000.
- STAPENHURST, Frederick, JOHNSTON, Neall and PELIZZO, Riccardo (Eds.). *The Role of Parliaments in Curbing Corruption*. Washington D.C: World Bank Institute, 2006.
- STAPENHURST, Frederick and KPUNDEH, Sahr J. "Public Participation in the Fight Against Corruption". *Canadian Journal of Development Studies*, Vol. 19, n°3, 1998, p. 491-508.
- ---- (Eds.). *Curbing Corruption: Towards a Model for Building National Integrity*. Washington D.C.: Economic Development Institute of the World Bank, 1999.
- STEDMAN, Stephen John (Ed.). *Botswana: the political economy of democratic development*. Boulder: Lynne Rienner Publishers, 1993.
- STEFFENS, Lincoln. *The Shame of the Cities*. New York: McLure, Phillips and Co., 1904.
- STEINER, Jürg. *Amicable Agreement Versus Majority Rule: Conflict Resolution in Switzerland*. Chapel Hill: University of Nord Carolina Press, 1974.
- STEPHENSON, Matthew C. "Corruption and Democratic Institutions: A Review and Synthesis". In Susan Rose-Ackerman and Paul Lagunes (Eds.). *Greed, Corruption and the Modern State: Essays in Political Economy*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 2015, p. 92-133.

- ----. “A Regional Anti-Corruption Convention in the Asia-Pacific?”, *The Global Anticorruption Blog*, September 2015. Accessible sous : <https://globalanticorruptionblog.com/2015/09/01/a-regional-anticorruption-convention-in-the-asia-pacific/>
- ----. “On Theory, Data, and Academic Malpractice in Anticorruption Research”. *GAB | The Global Anticorruption Blog*, 1st November 2016.
- ----. *Bibliography on Corruption and Anti-Corruption*. Harvard Law School. Accessible via <http://www.law.harvard.edu/faculty/mstephenson/>
- STEPHENSON, Matthew C. and SCHÜTTE, Sofia A. *Specialised Anti-Corruption Courts: A Comparative Mapping*. CMI, U4 Issue n°7, December 2016.
- STEVENS, Michael. “Aid Management in Botswana: From One to Many Donors”. In Charles Harvey. *Papers on the Economy of Botswana*. London: Heinemann Books, 1981, p. 159-177.
- STIEBER, John and PRIMEAUX, Patrick. “Economic Efficiency: A Paradigm for Business Ethics”. *Journal of Business Ethics*, Vol. 10, n°5, May 1991, p. 335-339.
- STIGLITZ, Joseph E. *La grande désillusion*. Paris : Fayard, 2002.
- STOCKEMER, Daniel, LA MONTAGNE, Bernadette and SCRUGGS, Lyle. “Bribes and Ballots: The Impact of Corruption on Voter Turnout in Democracies”. *International Political Science Review*, Vol. 34, n°1, January 2013, p. 74-90.
- STONE, Diane. “The “Knowledge Bank” and the Global Development Network”. *Global Governance*, Vol. 9, n°1, 2003, p. 43-61.
- ----. “Transfer Agents and Global Networks in the ‘Transnationalization’ of Policy”. *Journal of European Public Policy*, Vol. 11, n°3, 2004, p. 545-566.
- ----. *Knowledge Actors and Transnational Governance: The Private-Public Policy Nexus in the Global Agora*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2013.
- TSCHÄNI, Hans. *Qui dirige la Suisse ? Les groupes de pression contre la démocratie*. Lausanne : 24 heures, 1984.
- SUR, Serge. « La Suisse aux mille visages ». *Questions internationales*, n°87, Septembre-octobre 2017, p. 4-11.
- SUREL, Yves. “The role of cognitive and normative frames in policy-making”. *Journal of European Public Policy*, Vol. 7, n°4, 2000, p. 495-512.
- SURET-CANALE, Jean. « Théorie et pratique du “Parti-État” en République populaire et révolutionnaire de Guinée (Conakry) ». *Revue française d’histoire d’outre-mer*, Vol. 68, n°250, 1981, 296-310.
- TALIB, Nadira and FITZGERALD, Richard. “Inequality as Meritocracy”. *Critical Discourse Studies*, Vol. 12, n°4, 2015, p. 445-462.
- TAMEKOU, Raoul. « Programme national de gouvernance (2006-2010) et modernisation administrative. Le Cameroun à l’heure du nouveau management public ». *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 74, n°2, 2008, p. 235-252.
- TAN, Ah Leak. “The Experience of Singapore in Combating Corruption”. In Rick Stapenhusrt and Sahr J. Kpundeh (Eds.), *Curbing Corruption: Towards a Model for Building National Integrity*. Washington D.C.: Economic Development Institute of the World Bank, 1999, p. 59-66.
- TAN, Charlene. ““Our Shared Values’ in Singapore: A Confucian Perspective”. *Educational Theory*, Vol. 62, n°4, August 2012, p. 449-463.
- TAN, Kenneth Paul. “The Ideology of Pragmatism: Neo-liberal Globalization and Political Authoritarianism in Singapore”. *Journal of Contemporary Asia*, Vol. 42, n°1, 2012, p. 67-92.
- ----. “Choosing What to Remember in Neoliberal Singapore: The Singapore Story, State Censorship and State-Sponsored Nostalgia”. *Asian Studies Review*, Vol. 40, n°2, 2016, p. 231- 249.
- TAN, Xuyun, LIU, Li, HUANG, Zhenwei, and ZHENG Wenwen. “Working for the Hierarchical System: The Role of Meritocratic Ideology in the Endorsement of Corruption”. *Political Psychology*, Vol. 38, n°3, June 2017, p. 469-479.

- TANGA, Pius T. and FONCHINGONG, Charles C. “NGO-State Interaction and the Politics of Development in Cameroon in the Context of Liberalisation”. *International NGO Journal*, Vol. 4, n°4, April 2009, p. 84-96.
- TANZI, Vito. “Corruption Around the World: Causes, Consequences, Scope and Cures”. *IMF Staff Papers*, Vol. 45, n°4, December 1998.
- TÄNZLER, Dirk, MARAS, Konstadinos and GIANNAKOPOULOS, Angelos (Eds.). *The Social Construction of Corruption in Europe*. Farnham: Ashgate, 2012.
- TAYLOR, Ian. “As Good as It Gets? Botswana’s ‘Democratic Development’”. *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 21, n°2, 2003, p. 215-232.
- ----. “Growing Authoritarianism in the ‘African Miracle’: Should Botswana Be a Cause for Concern?”. *DIIS Working Paper n°24*, Danish Institute for International Studies, 2005.
- TCHEUYAP, Alexie. *Autoritarisme, presse et violence au Cameroun*. Paris : Karthala, 2014.
- TCHOUPÉ, André. « L’institutionnalisation de la lutte contre la corruption et contre les phénomènes apparentés au Cameroun ». *Revue canadienne de science politique*, Vol. 4, n°4, décembre 2007, p. 859-881.
- ----. « La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : Analyse de la bifurcation de la trajectoire d’une politique institutionnelle ». *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, n°1-2, 2009, p. 5-37.
- TENET, Yannick et WILLEMIN, Dominique. « Une Suisse au-dessus de tout soupçon ». Document audio-visuel. *Temps Présent*, Radio et télévision suisse (RTS), 31 mai 2018.
- THEOBALD, Christian. “The World Bank: Good Governance and the New Institutional Economics”. *Law and State*, Vol. 59/60, 1999, p. 17-39.
- THEOBALD, Robin. *Corruption, Development and Underdevelopment*. Durham NC: Duke University Press, 1992.
- THEOBALD, Robin and WILLIAMS, Robert. “Combating Corruption in Botswana: Regional Role Model or Deviant Case?”. *Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 37, n°3, 1999, p. 117-134.
- THERIEN, Jean-Philippe. “Beyond the North-South Divide: The Two Tales of World Poverty”. *Third World Quarterly*, Vol. 20, n°4, 1999, p. 723-742.
- THÉRIN, Frédéric. « La Suisse, éternel paradis des multinationales ». *Les Echos*, 7 juillet 2010, p. 8.
- *The Laws of the Straits Settlements: 1835-1919*. Volume I (Revised Edition). London: Waterlow and Sons Limited, 1920.
- *THE ECONOMIST*. “Copying Allowed: What Other Countries Can Learn from Singapore’s Schools”, 30.08.2018. Accessible via <https://www.economist.com/leaders/2018/08/30/what-other-countries-can-learn-from-singapores-schools>
- *THE EUROPEAN TIMES*. “Making Botswana One of the World’s Least-Corrupt Countries”. Dossier. December 2015.
- THE WATCHDOG. “It is a fallacy to say there is no state funding of political parties in Botswana”. *Sunday Standard*, 4th May 2014.
- THE WHITE HOUSE. *Remarks by President Obama at YSEALI Town Hall (Ho Chi Minh City, Vietnam)*. Washington D.C.: Office of the Press Secretary, 2016. Accessible via <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2016/05/25/remarks-president-obama-yseali-town-hall>
- TIROLE, Tirole. “A Theory of Collective Reputations (with applications to the persistence of corruption and to firm quality)”. *Review of Economic Studies*, Vol. 63, n°1, 1996, p. 1-22.
- TITI-NWELL, Pierre. *La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008*. Yaoundé : Friedrich Ebert Stiftung, 2009.
- TITI-NWELL, Pierre, FRIEDRICH EBERT STIFTUNG et GERDDES-Cameroon (Dir). *De la corruption au Cameroun*. Yaoundé : SAAGRAPH, 1999.
- TITUS, Zoe and BROMBART, Sara. *African Media Barometer: Botswana 2014*, Windhoek: Friedrich-Ebert-Stiftung and Fesmedia Africa, 2014.

- TLOGELANG, Gabolekwe et ROCHOU, Emmanuel. « Le développement économique du Botswana ». In Daniel Compagnon et Brian Mokopagosi (Dir.). *Le Botswana contemporain*. Paris : Karthala, 2001, p. 251-270.
- TORENVLIED René and KLEIN HAARHUIS, Carolien M. *Domestic Policy Reform Under the Shadow of Donors: A Model and Empirical Test on Anti-Corruption Policy Reforms in Seven Sub-Saharan African Countries*. Utrecht: Utrecht University, 2004.
- ----. "Polarization and Policy Reform: Anti-Corruption Policymaking in Sub-Saharan Africa". *Journal of Peace Research*, Vol. 45, n°2, 2008, p. 223-240.
- TORSELLO, Davide. "Corruption as Social Exchange: The View from Anthropology". In Peter Hardi, Paul M. Heywood and Davide Torsello (Eds.). *Debates of Corruption and Integrity: Perspectives from Europe and the US*. London: Palgrave Macmillan, 2015, p. 159-183.
- ---- (Ed.). *Corruption in Public Administration: An Ethnographic Approach*. Cheltenham (UK)/Northampton(MA): Edward Elgar Publishing, 2016.
- TOURRET, Paul. « Singapour, pivot de l'économie maritime mondiale ». Note de synthèse. Institut supérieur d'économie maritime. Nantes- Saint Nazaire, Janvier 2011.
- TRANSPARENCY INTERNATIONAL. *Corruption Fighter's Toolkit: Civil Society Experiences and Emerging Strategies*. Berlin: TI, 2002.
- ----. *Combattre la corruption : Enjeux et perspectives*. Paris : Karthala, 2002.
- ----. *La lutte contre la corruption en termes clairs*. Berlin : Secrétariat international de TI, 2009.
- ----. *Corruption as a threat to stability and peace*. Berlin: TI Deutschland e. V., 2014.
- TREMEWAN, Christopher. *The Political Economy of Social Control in Singapore*. London: Macmillan, 1994.
- TSEBELIS, George. *Veto players: How political institutions work*. Princeton: Princeton University Press, 2002.
- TSIE, Balefi. "The Political Context of Botswana's Development Performance". *Journal of Southern African Studies*, Vol. 22, n°4, December 1996, p. 599-616.
- TUMI, Christian. *Les deux régimes politiques d'Ahmadou Ahidjo, de Paul Biya et Christian Tumi, Prêtre (Éclairage)*. Yaoundé : Macacos, 2006.
- ULRIKSEN, Marianne S. "Mineral Wealth and Limited Redistribution: Social Transfers and Taxation in Botswana". *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 35, n°1, 2017, p. 73-92.
- UNDP. *Towards Inclusive Governance: Promoting the Participation of Disadvantaged Groups in Asia-Pacific*. Bangkok: UNDP Regional Centre, 2007.
- UNITED NATIONS ECONOMIC AND SOCIAL COMMISSION FOR ASIA AND THE PACIFIC (UNESCAP). *What is Good Governance?* UN Document. No Date. Accessible via www.unescap.org/sites/default/files/good-governance.pdf
- UNITED NATIONS GLOBAL COMPACT. *A Practical Guide for Collective Action Against Corruption*. 2015. Accessible via <https://www.unglobalcompact.org/library/1781>
- UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME. *Country Review Report of the Republic of Botswana*. Vienna: UNODC Publications, 2014. Accessible via <https://goo.gl/kXhMIW>
- UNITED STATES AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (USAID). *A Handbook on Fighting Corruption*. Washington D.C.: Center for Democracy and Governance, Technical Publication Series, February 1999.
- UNITED STATES INFORMATION AGENCY. "Corruption: An Impediment to Development". *Economic Perspectives*, Special Issue, Vol. 3, n°5, November 1998.
- UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE. *INL Guide to Anticorruption Policy and Programming*. Washington D.C: Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs, June 2015.
- URIO, Paolo et HAYOZ, Nicolas. « Le système politique suisse : entre pluralisme, élitisme et néo-corporatisme ». *Il Politico : rivista di scienze politiche*, Vol. 50, n°4, 1985, p. 589-629.

- VALLÉE, Olivier. « La construction de l'objet corruption en Afrique ». *Afrique contemporaine*, n°220, 2006/4, p.137-162.
- ----. *La construction d'un discours de la corruption dans le cadre de la mondialisation : Les cas du Cameroun et du Nigéria*. Thèse de Doctorat en Science politique. Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, Octobre 2008.
- ----. *La police morale de l'anticorruption : Cameroun, Nigéria*. Paris: Karthala, 2010.
- VAN BIEZEN, Ingrid. *Financement des partis politiques et des campagnes électorales – Lignes directrices*. Strasbourg : Publications du Conseil de l'Europe, Décembre 2003.
- VAN RIJCKEGHEM, Caroline and WEDER, Beatrice. "Corruption and the rate of temptation". *IMF Working Paper n°73*. International Monetary Fund, 1997
- ----. "Bureaucratic Corruption and the Rate of Temptation: Do Wages in the Civil Service Affect Corruption, and by How Much?". *Journal of Development Economics*, Vol. 65, n°2, August 2001, p. 307-331.
- VAN VELDHUIZEN, Roel. "The Influence of Wages on Public Official's Corruptibility: A Laboratory Investigation". *Journal of Economic Psychology*, Vol. 39, n°1, 2013, p. 341-356.
- VARONE, Frédéric. *Le choix des instruments de politiques publiques*. Bern: Verlag Paul Haupt, 1998.
- VATTER, Adrian. "Switzerland on the Road from a Consociational to a Centrifugal Democracy?". *Swiss Political Science Review*, Vol. 22, n°1, 2016, p. 59-74.
- VEDUNG, Evert. "Policy Instruments: Typologies and Theories", in: Marie-Louise Bemelmans-Videc, Ray C. Rist and Evert Vedung (Eds.). *Carrots, Sticks and Sermons: Policy Instruments and their Evaluation*. New Brunswick: Transaction Publishers, 2010, p. 21-58.
- VERMOT-GAUD, Jean. « Comment s'en sortir à Yaounde ? ». *Itinéraires*, 2016-1. Accessible en ligne sous <https://itinéraires.revues.org/3280>
- VESER, Reinhard. « Filz gibt nicht auf : Der Kampf gegen die Korruption läuft in Rumänien so gut, dass die Regierung ihn stoppen will » (La gangrène persiste: la lutte contre la corruption marche si bien en Roumanie que le gouvernement veut y mettre fin). *Frankfurter Allgemeine Zeitung (F.A.Z.)*, 18.02.2018.
- VIGOUR, Cécile. *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*. Paris : La Découverte, 2005.
- VISWANATHAN, Selvaratnam. *Innovations in higher education: Singapore at the competitive edge*. Washington DC: The World Bank, 1994.
- VODÉNITCHAROV, Damian. « Bulgarie : un tribunal spécial mis en place contre la corruption ». *Bonjour L'Europe (RFI)*, 6 août 2017.
- VON SOEST, Christian. "Stagnation of a 'Miracle': Botswana's Governance Record Revisited". *Working Paper n°99*, German Institute of Global and Area Studies (GIGA), 2009.
- VOUTAT, Bernard. « Démocratie représentative et démocratie directe : réflexion sur les droits politiques et la citoyenneté ». *Mouvements*, n°24, 2002, p. 128-134.
- ----. « À propos de la démocratie directe. L'expérience helvétique ». In Marie-Hélène Bacqué et Henri Rey (Dir.). *Gestion de proximité et démocratie participative*. Paris : La Découverte, 2005, p. 197-216.
- ----. « Les droits populaires sont-ils... populaires ? Quelques réflexions sur l'initiative et le référendum en Suisse ». *Les Cahiers de l'IEPI – Université de Lausanne*. 2012, p. 528-550.
- WAHMAN, Michael, TEORELL, Jan and HADENIUS, Axel. "Authoritarian regime types revisited: updated data in comparative perspective". *Contemporary Politics*, Vol. 19, n°1, 2013, p. 19-34.
- WALTERS, William. "Anti-Policy and Anti-Politics: Critical Reflections on Certain Schemes to Govern Bad Things". *European Studies of Cultural Studies*, Vol. 11, n°5, 2008, p. 267-288.
- WÄNGNERUD, Lena. "Gender and Corruption". In Paul M. Heywood, *Routledge Handbook of Political Corruption*, Abingdon: Routledge, 2015, p. 288-298.
- WANLESS, Megan. "The World Bank's Fight against Corruption: 'See Nothing, Hear Nothing, Say Nothing'". *Hydra*, Vol. 1, n°2, 2013, p. 38-48.
- WEBER, Max. *Économie société*. Traduction de Julien Freund. Paris : Plon, 1971.
- ----. *Le savant et le politique*. Traduction de Julien Freund. Paris : Plon, 2014.

- WENDE, Hamilton. “Botswana: From Dusty Bowl to Sparkling Success Story”. *BBC News Online*, 6th September 2016.
- WENZELL LETSA, Natalie. “‘The People’s Choice’: Popular (il)legitimacy in Autocratic Cameroon”. *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 55, n°4, December 2017, p. 647-679.
- WHITFIELD, Lindsay and FRASER, Alastair. “Introduction: Aid and Sovereignty”. In Lindsay Whitfield (Ed.). *The Politics of Aid: African Strategies for Dealing with Donors*, Oxford: Oxford University Press, 2008, p. 1-26.
- WIBOWO, Richo A. “When Anti-Corruption Norms Lead to Undesirable Results: Learning from the Indonesian Experience”. *Crime Law and Social Change*, Vol. 70, n°3, 2018, p. 383-396.
- WILDAVSKY, Aaron. “Citizens as Analysts”. In *The Art and Craft of Policy Analysis*. London: Palgrave Macmillan, 1979, p. 252-279.
- ----. “Choosing Preferences by Constructing Institutions: A Cultural Theory of Preference Formation”. *The American Political Science Review*, Vol. 81, n°1, March 1987, p. 3-22.
- WILLIAMS, Robert. “New concepts for old?”. *Third World Quarterly*, Vol. 20, n°3, June 1999, p. 503-513.
- WILLIAMS, Robert and DOIG, Alan (Eds.). *Controlling Corruption*, Cheltenham: E. Elgar, 2000.
- WILLIAMS, Robert, MORAN, Jonathan and FLANARY, Rachel. *Corruption in the developed world*. Cheltenham: E. Elgar, 2000.
- WILLIAMS-ELEGBE, Sope. *Fighting Corruption in Public Procurement: A Comparative Analysis of Disqualification or Debarment Measures*. Oxford: Hart Publishing Ltd, 2012.
- WILSON, Richard. “Policy Analysis as Policy Advice”. In Michael Moran, Martin Rein and Robert E. Goodin (Eds.), *The Oxford Handbook of Public Policy*, Oxford: Oxford University Press, p. 152-168.
- WING, Cheong Chan. “Retrospective Confiscation Laws: Corruption (Confiscation of Benefits) Act; Drug Trafficking (Confiscation of Benefits) Act”. *Singapore Journal of Legal Studies*, July 1997, p. 329-342.
- WINTER, Gérard (Coord.). *Inégalités et politiques publiques en Afrique : Pluralité des normes et jeux d’acteurs*. Paris : Karthala et IRD, 2001.
- WISEMAN, John A. “Multi-Partyism in Africa: The Case of Botswana”. *African Affairs*, Vol. 76, n°302, 1977, p. 70-79.
- WOHLMUTH, Karl, BASS, Hans H. and MESSNER, Frank (Eds.). *Good Governance and Economic Growth*, London LIT, 1999.
- WOLF, Sebastian. *Der Beitrag internationaler und supranationaler Organisationen zur Korruptionsbekämpfung in den Mitgliedstaaten (la contribution des organisations internationales et supranationales à la lutte contre la corruption dans les pays membres)*. Speyer: Deutsches Forschungsinstitut für öffentliche Verwaltung, 2007.
- WOLF, Sebastian and SCHMIDT-PFISTER, Diana (Eds.). *International Anti-Corruption Regimes in Europe. Between Corruption, Integration and Culture*. Baden-Baden: Nomos, 2010.
- WOLFENSOHN, James D. “On Strategic Issues of the World Bank Group”. *Transition*, Vol. 7, n°9-10, September-October 1996.
- WORK, Robertson. “Overview of decentralization worldwide: a stepping stone to improved governance and human development”. *Philippine Journal of Public Administration*, Vol. 46, n°1-4, 2002, p. 1-24.
- WORLD BANK. *Successful Development in Africa: Case Studies of Projects, Programs and Policies*. Washington D.C.: Economic Development Institute of the World Bank, 1989.
- ----. *Governance and Development*. Washington D.C.: World Bank Publications, 1992.
- ----. *The East Asian Miracle – Economic Growth and Public Policy*. Oxford: Oxford University Press, 1993.
- ----. *Helping Countries Combat Corruption: The Role of the World Bank*, Washington D.C.: Poverty Reduction and Economic Management Network, September 1997.
- ----. *Anti-Corruption in Transition. A Contribution to the Policy Debate*. Washington D.C.: The World Bank, 2000.

- ----. *Mainstreaming Anti-Corruption Activities in World Bank Assistance. A Review of Progress Since 1997*. Report n°29620. Washington D.C.: The World Bank, July 2004.
- WORLD BANK INSTITUTE. *Fighting Corruption Through Collective Action: A Guide for Business*. 2008. Accessible via http://info.worldbank.org/etools/docs/antic/Whole_guide_Oct.pdf
- ----. *Collective Action in the Fight Against Corruption*. 2010. Accessible via https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/AntiCorruption/CollectiveAction2010.pdf
- WRAITH, Ronald and SIMPKINS, Edgar. *Corruption in Developing Countries*. London: G. Allen and Unwin, 1963.
- YAP, Sonny, LIM, Richard and WENG KAM, Leong. *Men in White: The Untold Story of Singapore's Ruling Political Party*. Singapore: Singapore Press Holdings, 2009.
- YEN, Kiat Chong and NG, Irene Y. H. "Constructing Poverty in Anti-welfare Singapore". *Social Identities*, Vol. 23, n°2, 2017, p. 146-162.
- YENSHU VUBO, Emmanuel. "The 'Failure of the State' of Cameroon: Between Sociopolitical Critique and Critical Social Science". *Africa Development*, Vol. 39, n°4, 2014, p. 1-20.
- YEOH, Caroline, CHEE, Sin Koh and CAI, Charmaine. "Singapore's Regionalization Blueprint: A Case of Strategic Management, State Enterprise Network and Selective Intervention". *Journal of Transnational Management Development*, Vol. 9, n°4, 2004, p. 13-16.
- YOUNG, Kenneth T. "New Politics in New States". *Foreign Affairs*, Vol. 39, n°3, April 1961.
- YOUNGMAN, Frank. *The Political Economy of Adult Education in Botswana*. PhD Thesis. University of Hull (UK), 1994.
- YU, Wenxuan. "Anti-Corruption Strategies in Singapore: Demystifying the Singapore Model". In Yahong Zhang and Cecilia Lavena (Eds.). *Government Anti-Corruption Strategies: A Cross-Cultural Perspective*. London/New York: CRC Press, 2015, p. 123-138.
- YUEN, Mak. "Whistleblowing: Recent Developments and Implementation Issues". *Private Sector Opinion – Global Corporate Governance Forum*, n°5, 2007, p. 3-17.
- ZAFFIRO, James J. "The Press and Political Opposition in an African Democracy: The Case of Botswana". *The Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 27, n°1, 1989, p. 51-73.
- ZAHARIADIS, Nikolaos "The Multiple Streams Framework: Structure, Limitations, Prospects". in: Paul A. Sabatier (Ed.). *Theories of the Policy Process*. Cambridge MA: Westview Press (2nd edition), 2007, p. 65-92.
- ZAMBO BELINGA, Joseph-Marie. « Corruption, communautarisme, quête de notabilité et ethos social au Cameroun : une asymétrie entre la rhétorique officielle et les pratiques au quotidien ». In Dominique Darbon (Dir.). *Le comparatisme à la croisée des chemins : Autour de l'œuvre de Jean-François Médard*. Paris : Karthala et MSHA, 2010 p. 73-86.
- ZHAO, Xuejiao and XU, Hua Daniel. "E-Government and Corruption: A Longitudinal Analysis of Countries". *International Journal of Public Administration*, Vol. 38, n°6, 2015, p. 410-421.
- ZIEGLER, Jean. *Une Suisse au-dessus de tout soupçon*. Paris : Seuil, 1976.
- ----. *La Suisse lave plus blanc*. Paris : Seuil, 1990.
- ZIMMERMANN, Stephen. "Globalizing the Fight Against Corruption". In: Stefano Manacorda, Francesco Centzone and Gabrio Forti (Eds.). *Preventing Corporate Corruption: The Anti-Bribery Compliance Model*. New York: Springer, 2014, p. 309-313.
- ZONDERVAN, Richard. *Le secret bancaire suisse et sa légende : une appréciation critique*. Bruxelles : Éd. du centre d'études bancaires et financières, 1973.
- ZOZIME TAMEKAMTA, Alphonse. « Cameroun : Piliers de la présidence Biya et Perspectives ». *Thinking Africa*, Note de recherche n°14, Novembre 2014.
- ZUTSHI, Ravinder K. and GIBBONS, Patrick K. "The Internationalization Process of Singapore Government-linked Companies: A Contextual View". *Asia Pacific Journal of Management*, Vol. 15, n°2, 1998, p. 219-246.

